

HISTOIRE

SECRÈTE

DU

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

+
~~121583~~
F3034

HISTOIRE

SECRETÉ

DU

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE,

CONTENANT

Des détails curieux sur sa Formation, sur sa Marche, sur le Gouvernement Révolutionnaire; et particulièrement sur les Agens secrets, les Juges, les Jurés, les Chefs du Gouvernement; sur les Listes de proscription, les Parlemens, les Fermiers-Généraux; sur les Conspirations imaginaires des Prisons, et sur les Détenus en général, etc., etc.;

AVEC des Anecdotes piquantes sur les Orgies que faisaient les Juges et les Jurés, et notamment sur les Déjeûners, les Diners et les Soupers secrets des meneurs de la Convention, et sur les parties fines de Clichy.

Pardonnez n'est pas oublier.

PAR M. DE PROUSSINALLE.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez LEROUGE, Libraire, passage du Commerce,
quartier Saint-André-des-Arcs.

1815.



DE L'IMPRIMERIE DE LEBEVRE, RUE DE BOURBON,
N^o. II, F. S.-G.

AVERTISSEMENT.

*P*ARDONNER n'est pas oublier. Ces quatre mots que nous avons pris pour épigraphe, paraîtront peut-être inconvenans aux personnes qui, depuis que Louis XVIII a daigné accorder un généreux pardon, prétendent que tous les Français doivent effacer de leur mémoire et oublier totalement les sanglantes catastrophes de la révolution. Essayons de justifier notre épigraphe.

L'homme peut pardonner : cela dépend de sa volonté ; mais il n'est pas le maître d'oublier. La mémoire, ce don précieux du Créateur, naît avec nous et ne nous quitte qu'à la mort. La mémoire est notre guide pendant la vie ; c'est par elle que nous combinons nos travaux, nos actions ; c'est la mémoire qui crée l'intelligence, qui éveille le génie. L'homme qui naît et vit sans mémoire est un idiot : c'est le *Crétin* du Valais.

Mais comment oublier ces catastrophes sanglantes, lorsque l'Eglise en a consacré le souvenir, en convoquant chaque année, à des époques fixes, les fidèles pour demander à Dieu pardon des crimes commis dans ce temps déplorable ?

Comment oublier ces crimes, lorsqu'on élève des monumens qui les retraceront sans cesse à nos yeux, et qui en porteront l'image à la postérité la plus reculée ?

Et, en voyant le tombeau de Louis XVI,

martyr, comment oublier les hommes qui l'ont sacrifié ?

Louis XII, parvenu au trône par le chemin de l'adversité, se fit donner la liste des officiers de l'ancienne cour. Plusieurs avaient desservi le monarque auprès de Charles VIII. Louis XII mit une croix vis-à-vis de leurs noms. Ces officiers crurent que c'était le signe de leur proscription; ils s'enfuirent. Le roi les rappela en disant : « La croix que j'ai jointe à ces noms, » ne doit pas annoncer de vengeance : elle » marque, ainsi que celle de notre Sauveur, » le pardon des injures ».

Louis XII, pardonnant à ses ennemis, n'avait pas besoin de mettre un signe devant leurs noms, pourrait-on dire. Sans doute; mais ce signe était nécessaire pour que le monarque ne les oubliât pas.

Nous avons donc pu dire : *pardonner n'est pas oublier.*

N'oublions pas ces années terribles, pendant lesquelles on vit tout ce dont la perversité humaine est capable, quand elle peut tout oser. Elles sont encore près de nous ces années, et notre caractère léger les rappelle à peine. Que le passé nous serve donc une fois de leçon. Ne disons pas, pour pallier nos erreurs, nos fautes, nos crimes, que la politique ensanglanta toutes les révolutions; qu'il n'est pas de peuple vierge de sang; que tous ont commis des meurtres et des massacres privés et juridiques; que ceux qui ont déclaré la guerre à tous les sentimens d'honneur et de probité, étaient des hommes sans nom, sans

état, sans fortune : nous sommes sans excuse; nous sommes tous coupables; les uns ont fait le mal, les autres l'ont laissé faire.

Lorsque la terreur comprimait la France et que l'audace s'y faisait obéir, nous recueillîmes des faits, des anecdotes, et nous ramassâmes en quelque sorte jusqu'aux miettes sanglantes tombées de la table des destructeurs des Français; nous traçâmes des portraits lorsque les originaux étaient présens : ceux faits de réminiscence ne sont jamais fidèles. Que de choses resteront à jamais ignorées, et que nous saurions, si les Auteurs grecs et romains qui ont écrit l'histoire du règne odieux des tyrans, eussent été leurs contemporains! Après la chute du terrorisme, nous compulsâmes les archives des comités et des tribunaux, et nous en avons tiré des notes précieuses.

Muni de ces matériaux, nous nous livrâmes au travail si pénible de retracer tous les spectacles dont nous avons été les témoins. Assez long-temps, disions-nous, les méchans ont porté la terreur dans l'âme des bons. Portons, à notre tour, l'effroi dans le cœur des méchans. Mettons à nue leur âme de boue; exposons-les sur la roue du remords; faisons tomber sur leur cœur, en gouttes brûlantes, les larmes qu'ils ont fait répandre à tant de familles, et que le tableau de leurs crimes effraye ceux qui seraient tentés de les imiter.

Tel était le motif qui nous fit entreprendre cet ouvrage, il y a quinze ans. Il allait être livré à l'impression, lorsque notre liberté fut compromise. On voulait le manuscrit; heureusement nous l'avions mis en sûreté.

Quoique fait depuis long-temps, cet ouvrage ne peut point avoir perdu de son intérêt. Il offre, dans la plus exacte vérité, le tableau des maux que les Français ont soufferts, et dont la moitié de la génération actuelle n'a qu'une idée confuse. En mettant ce tableau, sous ses yeux, notre but a été de lui inspirer de l'horreur pour les révolutions : en donnant le détail de faits puisés dans les sources les plus pures, notre intention a été de léguer des matériaux à quelque nouveau Tacite.

HISTOIRE SECRÈTE

DU

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

*Premier Tribunal révolutionnaire, dit du 17
août 1792.*

Væ victis!

Malheur aux vaincus!

« LA révolution est ratée, disait Danton après
» la journée du 20 juin 1792; les patriotes n'ont
» rien gagné. Cependant, une révolution doit
» être le profit de ceux qui la font. Si les rois
» ont enrichi et élevé les nobles, il faut que notre
» révolution élève et enrichisse les patriotes.
» Osons!.... » Quinze jours après, le palais
des Tuileries fut investi, attaqué et envahi.
Plus de cinq mille personnes périrent au 10
août. Mais ceux que l'on voulait atteindre
s'échappèrent : il fallut trouver un moyen de

s'en rendre maître ; on imagina les visites domiciliaires. Il fallut ensuite inventer un mode de les sacrifier avec quelqu'apparence de justice. Robespierre se chargea de sonder l'assemblée législative et de l'électriser, par la peur qu'il ferait aux députés.

Cette assemblée n'inspirait point de confiance ; elle se laissait maîtriser par quelques audacieux et par quelques ambitieux, tels que les Brissot, les Chabot et ce qu'on a nommé les Girondins. Les Jacobins et la municipalité de Paris lui dictaient aussi des lois et désobéissaient aux décrets qu'elle rendait. Robespierre, qui n'avait pas encore acquis cette monstrueuse célébrité qui fera à jamais la honte de la convention nationale, des Parisiens et de la majorité des Français, Robespierre se présenta, le 15 août 1792, à la barre de cette assemblée, y lut une pétition dans laquelle on remarque ces phrases : « Depuis le » dix août, la juste vengeance du peuple n'a pas » encore été satisfaite. Je ne sais quels obstacles » invincibles semblent s'y opposer..... Il faut au » peuple un gouvernement digne de lui ; *il lui » faut des juges créés par les circonstances..* » Le peuple se repose, mais il ne dort pas. Il » veut la punition des coupables, il a raison ; » vous ne devez pas lui donner les lois contraires » à son vœu même..... »

Ces expressions hardies, ces mots insolens, ces menaces, ces ordres, énoncés par un simple particulier et en son nom seul (il n'était alors que simple officier municipal), loin d'être improuvés par l'assemblée législative, furent applaudis, appuyés et amenèrent le décret d'établissement de ce tribunal vraiment révolutionnaire, mais auquel on n'osa pas encore donner ce nom, et que l'on appela *tribunal criminel du dix-sept août 1792*, chargé de juger les crimes du dix août 1792, imputés à la cour et aux royalistes..... Les crimes de la cour et des royalistes !... Quel blasphème !... Comme si les auteurs n'étaient pas connus. comme si les auteurs n'avaient pas avoué qu'ils avaient organisé cette journée contre la cour et pour renverser le trône ! Brissot, Barbaroux, Chabot entr'autres, se sont vantés, en pleine tribune des Jacobins et de la convention nationale, d'avoir organisé le 10 août, qu'ils appelèrent la *sainte journée*, et ont reproché à Robespierre, à Marat et à Danton de s'être tenus cachés pendant le danger, et de ne s'être montrés qu'après la victoire, pour en recueillir les fruits ; il est vrai que ces prétendus patriotes n'ont pas paru en armes sur le champ de bataille. Leur bravoure ne s'est jamais montrée qu'à la tribune, leur langue était leur arme favorite. Nous en avons eu des preuves multipliées ; rien de plus

lâche qu'un révolutionnaire en spéculation : ce sont ces mêmes hommes qui obtinrent ou s'emparèrent de toutes les places. Le lendemain du 10 août, Danton fut ministre de la justice; Camille Desmoulins se fit son secrétaire, et Fabre d'Églantine s'empara du secrétariat du sceau. Ils abandonnèrent ensuite ces places pour celle de députés à la convention, à laquelle Paris nomma, outre Robespierre, Marat, Legendre Tallien, Panis, Sergent, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Fréron, tous hommes connus par leurs faits et gestes pendant la tyrannie.

On chercha à en imposer au peuple par les précautions que l'on prit pour composer le tribunal du 17 août. Un décret ordonna la nomination, par chacune des sections de Paris, de deux jurés d'accusation et de deux jurés de jugement. Un autre décret ordonna qu'il serait procédé à la formation d'un corps électoral pour nommer les membres de ce tribunal. Mais l'on savait bien que dans la désorganisation du corps politique qu'avait amené l'événement du 10 août, que, dans ce moment d'ébullition des pustules révolutionnaires, ces précautions étaient inutiles, et qu'on ne composerait le tribunal et le jury que de patriotes bien prononcés, c'est-à-dire, entièrement dévoués au parti anarchiste. On fut d'abord tellement content de la com-

position de ce tribunal, qu'on lui attribua, par un nouveau décret, outre la connaissance des crimes du 10 août, celle de tous les autres crimes commis dans le département de Paris, à l'exception de ceux de faux en écriture.

On mit la plus grande pompe dans l'installation de ce premier tribunal révolutionnaire dit du 17 août. Avant d'entrer en fonctions, les membres du jury se présentèrent, un à un, sur une espèce d'estrade. Là, s'adressant au public, tous proférèrent successivement ces mots: *Peuple, je suis un tel, de telle section, demeurant dans tel endroit, exerçant telle profession : avez-vous quelque reproche à me faire? jugez-moi avant que j'aie le droit de juger les autres.* Après une minute d'attente, si personne n'élevait la voix, il descendait de dessus l'estrade, et faisait place à un autre. Il n'y eut de réclamation contre aucun membre. On avouera avec nous que cette forme empruntée des Grecs, sentait terriblement le rigime anarchique; elle annonçait à la multitude qu'elle était tout, qu'elle pouvait tout. Aussi, peu de temps après, la canaille, qui se disait le peuple, a profité et usé amplement du droit qu'on lui donna ce jour-là.

Ce fut au tribunal du 17 août que le fameux Fouquier-Tiville, qui joue le principal rôle dans cet ouvrage, fit ses premières armes

en qualité de directeur du jury. Ce tribunal s'attira bientôt des reproches à cause de la longueur qu'il mettait à instruire les procès, et parce qu'il acquitta des individus qu'on voulait sacrifier; il fut dénoncé, et un rapport du député Garran annonça sa suppression pour le 1^{er}. décembre 1792. Il ne fut cependant remplacé que le 10 mars 1793, par la création du *tribunal criminel extraordinaire*. Le tribunal du 17 août, pendant son peu de durée, prononça sur le sort de soixante-deux individus, dont vingt-cinq furent condamnés à mort, dix-sept aux fers ou à la détention, et vingt acquittés et mis en liberté. Nous ne parlerons que de quelques-uns des procès les plus marquans par le nom des accusés, ou les plus curieux par leur espèce.

PROCÈS ET JUGEMENT DE DUROSOI.

Barnabé-Firmin Durosoi naquit à Paris en 1745 (1). A l'âge de vingt ans, il débuta dans la carrière des lettres, et mourut en écrivant et pour avoir écrit (2). Deux ouvrages, *les Jours*

(1) Palissot s'est trompé, ou a voulu faire une épigramme en disant que Durosoi était né à Montmartre.

(2) Durosoi a débuté, en 1767, par un recueil inti-

et le *nouvel Ami des Hommes*, lui attirèrent l'animadversion du gouvernement; il fut mis à la Bastille en 1770, et y resta trois mois. Jusqu'en 1790, il vécut en véritable homme de lettres, dans la gêne et à la merci des libraires. A cette époque, il embrassa la cause de la royauté, se fit un nom et acquit de la fortune, en publiant le journal intitulé : *Gazette de*

tulé : *Mes dix-neuf ans*; et par deux poèmes, l'un sur les *Sens*, l'autre sur le *Génie*, le *Goût* et l'*Esprit*. On a dit de ce dernier poème, qu'il n'y manquait que les *Dons*, chantés par l'auteur. En sortant de la Bastille, où il avait été mis, en 1770, pour deux ouvrages qui déplurent à quelques hommes. Il se consacra à l'art dramatique, et il n'y obtint que des succès éphémères. Ses pièces sont : *Richard III*, tragédie, qui ne put obtenir d'applaudissemens, quoique les actrices eussent mis le plus grand zèle à la faire réussir; *l'Inconnue persécutée*, opéra traduit de l'italien, dont Anfossi a fait la musique; *la Bataille d'Ivri*, opéra en trois actes, qui dut son faible succès à la musique de Grétry et au nom d'Henri IV; *le Décuis français*, plus connu sous le titre du *Siège de Calais*, tragédie; les *Mariages Samnites*, les *Deux Amis*, le *Siège de Mézières*, les *Trois Roses*, *Bayard*, *Pygmalion*. La musique de Grétry, de Froment et de Banesi, n'a pu empêcher ces opéras de s'enfoncer dans le fleuve d'oubli. On doit encore à Durosoi les *Lettres de Cécile à Julie*; une *Dissertation sur le drame lyrique*, les *Annales de la ville de Toulon*, et la *Philosophie sociale*.

Paris. Des députés de l'assemblée constituante l'aidèrent secrètement dans la rédaction de ce journal, en lui fournissant des morceaux bien écrits. La *Gazette de Paris* eut un grand débit, et elle eut pour ennemis et pour contradicteurs tous les novateurs et tous les journaux patriotes. Ils s'attaquaient, s'injuriaient réciproquement. Ces combats de plume, qui ne font répandre ordinairement que des flots d'encre, devinrent bientôt de véritables combats à mort, dans lesquels le sang coula par torrent.

Après la journée du 10 août, les vainqueurs, qui ne surent jamais ce que c'était que pardonner, cherchèrent Durosoi et ne le trouvèrent pas à Paris. Il s'était retiré à la campagne; on l'y découvrit, et on l'en arracha pour le traduire devant le tribunal du 17. Il y fut accusé d'avoir soutenu la royauté; il s'en fit gloire. Sa contenance devant ses juges ne fut pas celle d'un criminel; il montra un courage noble et calme. Après une séance de quarante-huit heures, il fut condamné à périr le 26 août 1792 : il s'y attendait (1). En sortant du tribunal, il remit

(1) Il avait fait promettre à sa maîtresse de lui faire connaître l'opinion des membres du tribunal qui devaient le juger. Cette femme sollicita et fit solliciter pour sauver son ami. Elle ne recueillit, de toutes ces

au président une lettre dans laquelle on remarqua cette phrase : *Un ami du roi, comme moi, était digne de mourir hier, le jour de Saint-Louis.* Rentré dans la prison, il écrivit une autre lettre pour demander que son trépas fût utile au genre humain. Pour cela, il proposait de faire sur lui l'expérience de la transfusion du sang, en cherchant à faire passer le sien dans les veines d'un vieillard. Sa demande ne fut pas accueillie. Il fut exécuté à neuf heures du soir, aux flambeaux, sur la place du Carrousel. Il mourut avec fermeté et sans montrer la moindre faiblesse.

PROCÈS ET JUGEMENT D'ARNAUD DE LAPORTE.

La condamnation de M. de Laporte n'a pu être fondée que sur ce vers si connu :

Si j'eusse été vaincu, je serais criminel.

solicitations, que l'assurance de la perte de Durosoi. Fidèle à la promesse qu'elle lui avait faite, elle lui écrivit la veille de son jugement. Elle lui mandait, entr'autres choses : « Mon ami, préparez-vous à la » mort; vous êtes condamné d'avance, et demain!... » Je m'arrache l'âme; mais vous savez ce que je vous » ai promis... Adieu. » Durosoi, après avoir lu la lettre, la baisa, donna une larme à son amie, et dit : « Hélas ! elle sera plus malheureuse que moi. »

En effet, qu'avait-on à lui reprocher ? Sa probité, dans l'exercice des fonctions de sa place, sa fidélité et son exactitude à exécuter les ordres de son maître. Ce sont aussi les reproches ou plutôt les accusations qu'on dirigea contre lui. Ainsi, ce qui fut regardé comme vertu dans tous les temps, devint un crime dans les jours d'anarchie.

M. de Laporte était intendant de la marine à Toulon, lorsqu'en 1790 Louis XVI le nomma intendant de la liste civile. Tout entier à son travail, il ne se mêla de la révolution que dans les rapports qu'elle avait avec sa place. Le roi lui confia, lors de son voyage de Varennes, la déclaration que ce prince avait faite et écrite de sa main, avec ordre de la remettre à l'assemblée législative, ce que l'intendant exécuta le 22 juin 1791.

Après le 10 août, on arrêta M. de Laporte, et on le traduisit devant le tribunal. On lui reprocha d'avoir envoyé de l'argent aux gardes-du-corps réunis à Coblenz, d'avoir payé des écrivains et des journalistes qui défendaient la royauté; on lui montra la preuve de ces faits dans ses propres quittances, qu'on avait trouvées dans ses papiers. Il donna des explications, mais il n'inculpa personne. Il fut condamné, et termina sa vie le 28 août 1792, à l'âge de qua-

rante-neuf ans, et sur la même place que Durosioi. Il monta sur le théâtre de son supplice avec tranquillité. Se tournant vers le peuple, il lui dit avec douceur : *Citoyens, soyez sûrs que je meurs innocent ; car je ne puis regarder comme un crime ma fidélité à mon roi : puisse mon sang que vous désirez, vous donner plus de bonheur et rendre la paix à ma patrie !*

PROCÈS ET JUGEMENT DE JACQUES CAZOTTE.

« Je sais que dans l'état des choses, je mérite » la mort. La loi est sévère, mais je la trouve » juste. » Ces paroles de Cazotte, après avoir entendu son arrêt, ont dû tranquilliser la conscience de ses juges. Cependant, si ces juges eussent voulu sauver ce vieillard vénérable, ils le pouvaient sans manquer à leur devoir. L'infortuné leur indiqua ce moyen, ce fut même la seule arme dont il se servit pour se défendre : *non bis in idem !* leur dit-il, on ne peut être jugé deux fois pour le même fait. J'ai été acquitté par jugement du peuple (1).

(1) Le tribunal du 17 août donna le premier l'exemple de la violation de ce principe, respecté de tous les jurisconsultes. Cet exemple fut imité par le tribunal révolutionnaire, et d'une manière aussi effrontée que barbare. Le procureur général du département de la

Cazotte, ancien commissaire de la marine, était maire du village de Pierry, près d'Épernay. Dès l'aurore de la révolution, il s'en montra l'ennemi. Il dressa des plans pour l'entraver dans sa marche et pour la détruire. Il adressa ses plans à des amis du trône, établit une correspondance avec des francs royalistes, épancha son âme dans ses lettres, et y donnait ses idées pour rétablir la monarchie dans toute sa splendeur. Cazotte avait eu, dans sa jeunesse, l'imagination vive et ardente; avec l'âge, elle s'était affaiblie, mais sa tête s'était exaltée, et s'était meublée d'idées superstitieuses et très-voisines du fanatisme. Il était persuadé et il annonça que *Louis XVI serait entouré d'une légion d'anges qui combattraient pour sa défense*. Il n'est pas étonnant, d'après cela, qu'on ait arrêté cet infortuné; mais on dut trembler de le voir, dans les derniers jours d'août, jeté dans les prisons de l'Abbaye (1).

Dordogne avait été acquitté par décret de la convention nationale, pour crime de fédéralisme. Fouquier-Tinville fit, quelques mois après, arrêter cet infortuné, et le fit condamner à mort pour le même crime dont il avait été lavé.

(1) Voici ce qu'on lit, relativement à M. Cazotte, dans l'*Agonie de trente-huit heures*, par M. de Saint-Méard : « Le 30, à onze heures du soir, on fit cou-

Le 2 septembre, jour affreux, pendant lequel on sacrifia tant d'innocens renfermés dans cette prison, le vénérable Cazotte dut à sa vertueuse fille le bonheur d'échapper au sort qu'on lui réservait. Cette fille, âgée de 17 ans, belle comme l'innocence, avait suivi son père lorsqu'on le conduisit à Paris, et s'enferma volontairement dans sa prison pour le servir et le consoler. Lorsqu'après avoir paru devant ce qu'on se permit d'appeler le tribunal du peuple, le président donna le signal de mort de ce

» cher dans notre chambre un homme âgé d'environ
 » quatre-vingts ans. Nous apprîmes, le lendemain, que
 » c'était le sieur Cazotte, auteur du poème d'*Olivier*,
 » du *Diable amoureux*, et de plusieurs autres ou-
 » vrages. La gaieté un peu folle de ce vieillard, sa fa-
 » çon de parler orientale fit diversion à notre ennui :
 » il cherchait très-sérieusement à nous persuader, par
 » l'histoire de Caïn et d'Abel, que nous étions plus
 » heureux que ceux qui jouissaient de la liberté. Il
 » paraissait très-fâché que nous eussions l'air de n'en
 » rien croire; il voulait absolument nous faire conve-
 » nir que notre situation n'était qu'une émanation de
 » l'Apocalypse, etc. Je le piquai au vif, en lui disant
 » que, dans notre position, on était beaucoup plus
 » heureux de croire à la prédestination qu'à tout ce
 » qu'il disait. » D'après ce que dit M. de Saint-Méard, l'esprit de M. Cazotte était ou affaibli par l'âge, ou égaré. Il fallait le guérir, et non le faire périr.

vieillard, sa fille l'enlaça dans ses bras, de manière qu'elle le couvrait entièrement de son corps et qu'elle seule se trouvait exposée aux coups. En vain les bourreaux firent-ils leurs efforts pour les séparer, ils ne purent y parvenir. « Grâce! grâce! pour mon père, s'écriait » cette fille généreuse. Si vous ne voulez pas » l'accorder, frappez-moi du même coup, et » que je meure avec lui. » Les assassins sont étonnés de sentir la pitié pénétrer dans leurs cœurs; la hache échappa de leurs mains; le peuple, qui était venu pour voir couler le sang, est attendri; il s'approche, enlève ce groupe intéressant, le porte en triomphe aux cris de vive la nation, et rend à la vie et à la liberté le père et sa fille.

Voilà le jugement que Cazotte prétendait qu'on ne devait pas réviser. On n'admit pas ce moyen, et le 25 septembre 1792, le tribunal, après vingt-sept heures de débats, le condamna à perdre la tête. Il était âgé de 74 ans. Sa fille, sa vertueuse fille, ne l'abandonna pas dans sa nouvelle et dernière infortune. Elle sollicita pour son père, assista aux débats. La crainte et l'espérance étaient alternativement peintes sur son visage. Après la condamnation de son père, elle fut consignée, jusqu'après l'exécution, dans une des chambres de la Concier-

gerie. Qu'on juge des angoisses que dut éprouver, pendant tout ce temps, ce modèle de la piété filiale!

Le malheureux vieillard était si persuadé de ce qui devait lui arriver, qu'il dit à son défenseur, à l'ouverture de l'audience : « Je m'attends » à la mort, et je me suis confessé il y a trois » jours. Je ne regrette pas la vie, je ne regrette » que ma fille. » L'exécuteur s'étant présenté pour lui couper les cheveux, il recommanda de les lui couper le plus près de la tête qu'il serait possible, et chargea son confesseur de les remettre à sa fille. Il mourut avec une présence d'esprit et un sang-froid admirables (1).

PROCÈS ET JUGEMENT DE JACQUES-JOSEPH-
ANTOINE LÉGER BACKMANN.

Quel était le crime de Backmann? Il avait fait son devoir. Major-général des Suisses, il était à leur tête le 10 août. Il reçut l'ordre de repousser la force par la force; il obéit: il le devait. Les Marseillais, les Bretons, soutenus par

(1) Cazotte est connu dans la littérature pour un prosateur et un poète agréable. Dans ses Œuvres, qu'on a publiées en différens formats, on distingue *le Diable amoureux*, *le Lord impromptu*, et *Olivier*, que l'auteur a intitulé : *Poème en Prose*.

la canaille de Paris, forcent l'entrée des cours du palais des Tuileries; cette masse se range en bataille en face des Suisses. Quelques hommes, armés de piques, s'approchent, harponnent (qu'on nous passe l'expression), quatre ou cinq de ces bons Helvétiens, et les égorgent aux yeux de leurs camarades. Au même instant des coups de feu sont dirigés contre le château, et renversent plusieurs braves qui étaient là pour le défendre. Certes Backmann était alors bien autorisé à exécuter les ordres qu'il avait reçus. Il commanda le feu; ses soldats obéirent, et firent mordre la poussière aux téméraires qui s'étaient trop avancés.

Tel fut le crime pour lequel on traduisit ce major devant le tribunal du 17 août. Comme l'accusation d'avoir repoussé la force par la force eût paru ridicule, puisque la nature nous l'ordonne, on supposa que cet officier avait fait tirer le premier sur le peuple. C'est ce qui ne fut pas clairement démontré (1).

(1) Chaque parti a fait, dans le temps, tous ses efforts pour charger son adversaire d'avoir fait le premier feu. Les assiégés ont dit que les Suisses les avaient attirés, sous le prétexte de fraterniser; qu'ils leur avaient jeté des cartouches, et que, pendant qu'ils les ramassaient, ces Suisses avaient fait feu.

Pendant qu'on instruisait le procès du major-général des Suisses, et dans la dernière séance, il entra tout-à-coup dans la salle d'audience un grand nombre de gens armés, qui demandèrent au président de leur livrer l'accusé, en disant que c'était le jour des vengeances du peuple. On était au 3 septembre, et on massacrait à la Conciergerie. C'était un détachement des égorgeurs de cette prison qu'on avait envoyés pour réclamer Backmann. Cette démarche avait été conseillée par les ordonnateurs de ces affreuses journées, qui craignaient que les juges n'eussent pas le courage de condamner un innocent. Au moyen de cette démarche, ils obligeaient le tribunal à sacrifier cette victime à la demande du peuple. Ce mot *peuple* était tout à-la-fois le mot d'ordre et le levier avec lequel on mettait tout en mouvement.

L'apparition de ces hommes couverts de sang, ces paroles : *C'est le jour des vengeances du peuple*, jetèrent la consternation dans l'âme

Cette accusation est absurde. Il est plus naturel de penser que la horde qui se présentait avec des armes et des canons, et à laquelle ses chefs avaient annoncé qu'il ne s'agissait pas d'une simple promenade civique, a provoqué, par des attaques partielles, le feu roulant des Suisses. Aujourd'hui le fait est éclairci, et l'on est convaincu que les Suisses ont riposté et non attaqué.

des soldats suisses qu'on avait fait sortir de la Conciergerie, où ils étaient détenus, pour déposer dans le procès de leur major. Ils s'imaginèrent que c'était eux que l'on venait chercher pour les immoler ; ils se tapirent dans tous les coins, derrière les juges et les jurés, afin de ne point être aperçus des hommes armés.

Backmann seul conserva, dans ce moment critique, le plus grand sang-froid ; aucune altération ne parut sur son visage. Il devait cependant être fatigué ; depuis trente-six heures que durait l'audience, il n'avait pris aucun repos. Il descendit avec calme du fauteuil, où il était assis, s'avança avec noblesse devant la barre, comme pour dire au peuple, et aux assassins qui le réclamaient : *Voilà votre victime, sacrifiez-la.*

Le président du tribunal (M. Mathieu) harangua le peuple, l'exhorta à respecter la loi, et l'accusé, qui était sous son glaive. Le public et les bourreaux armés écoutèrent en silence le président, et ces derniers sortirent ensuite sans insister. Backmann remonta sur le fauteuil, les Suisses sortirent de leurs cachettes, l'ordre se rétablit, et le procès continua ; mais on s'aperçut bientôt que cet incident avait l'effet qu'on avait désiré, celui d'accélérer la procédure, et de forcer, par la terreur, le jury à condamner l'inno-

cence. Backmann, jeune (il avait trente-six ans), brave, périt le 3 septembre, à huit heures du matin, pour avoir été l'esclave de ses devoirs. Sa condamnation fut basée sur ces mots vagues : « convaincu de conspiration dans la journée du » 10 août 1792, au château des Tuileries (1) ».

AFFAIRE DU VOL DES DIAMANS DU GARDE-MEUBLE.

Le massacre qui eut lieu, au commencement du mois de septembre, dans les différentes prisons de Paris, rejeta dans la société beaucoup de malfaiteurs qui subissaient la peine à laquelle ils avaient été condamnés, et des vagabonds prêts à être jugés. Tous ces hommes, vrai rebut de la nature, ne connaissent ni le repentir, ni les remords, et méditent tranquillement, dans le

(1) Que la destinée des humains est étrange ! Ce qui est crime dans un coin de la terre, est vertu à quelques pas plus loin. Tandis que l'on tranchait, à Paris, la tête de ceux qui avaient défendu les Tuileries, le tribunal populaire martial, établi provisoirement à Toulon, faisait fusiller ceux qui avaient assiégé ce château. Un jugement de ce tribunal, contre un nommé Jean-Baptiste Gueil, natif de Toulon, porte, pour motif de condamnation : « d'avoir violé » le palais de nos rois, en y pénétrant à main armée, » et faisant feu sur ses gardes à l'affaire du 10 août ».

fond des cachots, les nouveaux crimes qu'ils commettront lorsqu'ils seront rendus à la liberté. Nous citerons pour preuve l'anecdote du vol fait au Garde-Meuble, et qui fut commis par une partie des malfaiteurs sortis des prisons dans ces journées de deuil.

Cet établissement, qui appartenait particulièrement au roi, occupait toute la colonnade de la place Louis XV, depuis la rue Royale jusqu'à celle Saint-Florentin. Il contenait, avant la révolution, des objets extrêmement curieux, et que les étrangers ne manquaient pas d'aller admirer. Ces objets étaient rangés symétriquement dans trois salles, où, enfermés dans des armoires, le public pouvait aller les examiner tous les mardis (1). Le 14 juillet 1789, et à d'autres époques, le peuple se porta en tumulte au Garde-Meuble,

(1) On y voyait, entr'autres, l'armure de nos anciens rois et paladins, notamment celle de Henri II, de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV; celle de Philippe de Valois; de Casimir, roi de Pologne; celle que François I^{er}. portait à la bataille de Pavie, et qui était reconnue pour être la plus curieuse de l'Europe, tant par sa légèreté que par la beauté et le fini de son travail.

On y voyait l'espadaon que le pape Paul V portait dans la guerre contre les Vénitiens; cette arme avait cinq pieds de longueur : deux épées du Grand

sous le prétexte qu'il renfermait des armes, viola ce dépôt, et y vola nombre d'objets précieux.

C'était aussi au Garde-Meuble où étaient déposés les diamans de la couronne. Ils étaient renfermés dans différentes boîtes ou coffres, et placés dans des armoires dont le chef de cet établissement avait les clefs. Depuis que Thiery, qui était ce chef, avait été arrêté, la garde de ce dépôt précieux avait été confiée, par le ministre de l'intérieur Roland, à une de ses créatures, qui mit beaucoup de négligence à surveiller. Les voleurs, qui ont l'œil à tout, s'imaginèrent qu'il ne serait pas extrêmement difficile de faire un coup qui suffirait pour les enrichir. Ils calculèrent tout et réussirent.

Les nommés Cambon et Douligny étaient

Henri; un bouclier rond, en argent, et qui avait été trouvé, dans le Rhône, à Lyon.

Des tapisseries, des chefs-d'œuvre d'arts, des présens des différens souverains, ornaient les différentes salles : on y voyait jusqu'à deux canons, damasquinés en argent et montés sur leurs afûts, présent fait, en 1684, à Louis XIV, par le roi de Siam. Louis XIV ayant dit, en parlant des forces du roi de Siam, qu'il ne le craignait pas, parce qu'il n'avait pas de canons, le prince asiatique, à qui ses ambassadeurs rapportèrent ce propos, envoya deux canons au roi de France, pour faire voir qu'il en avait.

les principaux chefs. Ils s'adjoignirent une douzaine de voleurs, dont ils connaissaient les talents, et ils leur firent part de leur projet. Il fut arrêté, entre ces hommes, que le plus adroit de la bande irait reconnaître le local, et examiner les moyens de réussir. En conséquence, deux jours avant l'expédition, le *grinche* (terme d'argot qui signifie voleur), qui avait été désigné, se rendit, à une heure du matin, au pied de la colonnade, grimpa à l'aide de la corde du réverbère, et s'assura qu'on pouvait s'introduire facilement dans les appartemens, en faisant sauter un carreau de vitre. Après avoir bien examiné le terrain, le voleur descendit comme il était monté, rejoignit ses compagnons, et leur rendit compte de ce qu'il avait vu. On convint de faire l'expédition dans la nuit du 16 au 17 septembre 1792, c'est-à-dire, deux jours après. Voici comme les voleurs s'y prirent.

Il fut convenu entre les douze coquins, qu'on s'adjoindrait vingt-cinq à trente filoux du second ordre, auxquels on promettrait une part du butin; mais afin de ne pas être trahis, on convint de ne les instruire que lorsqu'on serait sur le terrain. On leur ordonna de s'habiller en gardes nationaux, et de se pourvoir de fusils ou de sabres. Le rendez-vous était sur la place, à

l'entrée des Champs-Élysées; l'heure était celle de minuit; chacun y fut exact.

Cambon et Doulligny arrivèrent sur la place, formèrent, de ceux qui étaient revêtus de l'uniforme national, une patrouille, chargée de rôder le long des colonnades, pour faire croire aux passans que la police se faisait exactement. Ils placèrent ensuite, à toutes les issues qui aboutissaient à la place, des surveillans, qui devaient, par un mot de convention, donner l'alarme au moindre danger. Comme les deux chefs traversaient la place, après avoir fait toutes leurs dispositions, ils trouvèrent, près du piédestal sur lequel avait été la statue de Louis XV, un jeune homme de douze à quatorze ans, qui leur donna de l'inquiétude. Ils l'abordèrent, l'interrogèrent, et le firent consentir à rester en sentinelle à cet endroit, et à pousser des cris pour attirer vers lui les personnes qui lui paraîtraient suspectes. On lui promit une récompense, sans le mettre au fait de l'expédition.

Après toutes ces précautions, Cambon grimpe le long de la colonnade, en s'aidant de la corde du réverbère. Doulligny le suit, ainsi que plusieurs autres. Avec un diamant, on coupe un carreau, que l'on enlève, et qui donne la facilité d'ouvrir la croisée, par laquelle les voleurs s'introduisent dans les appartemens du Garde-

Meuble. Une lanterne sourde sert à les guider vers les armoires, que l'on ouvre avec les fausses clefs et les rossignols. On s'empare des boîtes, des coffres qui contiennent les bijoux et les diamans : on se les passe de main en main; ceux qui sont au pied de la colonnade reçoivent de ceux qui sont en haut. Tout-à-coup le signal d'alerte se fait entendre. Les voleurs, qui sont sur la place, s'enfuient; ceux qui sont en haut se laissent glisser le long de la corde du réverbère. Douligny échappe la corde, tombe lourdement sur le pavé et y reste étendu. Une véritable patrouille, qui avait aperçu la lumière que la lanterne sourde répandait dans les appartemens, avait conçu des soupçons. En s'approchant, elle entend tomber quelque chose, elle accourt, trouve Douligny, le relève et s'assure de lui: le commandant de la patrouille, après avoir laissé la moitié de son monde en dehors, frappe à la porte du Garde-Meuble, se fait ouvrir, et monte aux appartemens avec ce qui lui reste de soldats. Cambon est saisi au moment où il était prêt à s'esquiver; on le réunit à son compagnon, et l'on envoie chercher le commissaire.

L'officier public arrive, interroge les voleurs, qui, se trouvant pris en flagrant délit et les poches pleines d'effets, avouent avec franchise, mais ne dénoncent aucun de leurs compagnons.

On visite les appartemens spoliés, on constate l'état des lieux, et l'on dresse un procès-verbal qui est envoyé à l'accusateur public et aux ministres de la justice et de l'intérieur. Le public, instruit de ce vol important, accusa Roland, ministre de l'intérieur, d'une négligence criminelle. Roland, sans s'expliquer ouvertement, fit planer le soupçon sur Danton, ministre de la justice. On dit que Danton s'était emparé furtivement d'une quantité considérable de diamans du Garde-Meuble, et que, pour couvrir son larcin, il fit commettre le vol de ceux qu'il avait laissés.

Auparavant de parler de la procédure qu'on instruisit sur ce vol, disons ce que devint la bande nombreuse qui fut employée à cette expédition. La fausse patrouille, à laquelle la véritable cria le *qui vive?* n'ayant pas le mot d'ordre, crut de la prudence d'y répondre par la fuite. Elle se dispersa dans les Champs-Elysées, et dans les rues qui y aboutissent. Du nombre des voleurs qui avaient reçu des boîtes de diamans, deux se retirèrent dans l'allée des Veuves, firent une excavation au fond d'un fossé, y enfouirent leurs larcins, le recouvrirent de terre et de feuilles, et se retirèrent tranquillement chez eux. Plusieurs autres allèrent déposer leur part chez leurs receleurs. Le plus

grand nombre se réunit sous le pont Louis XVI, et après avoir posé un des leurs en sentinelle au-dessus du pont, ils s'assirent en rond. Le plus important de la bande fit déposer au centre les coffres volés; il en ouvrit un, y prit un diamant qu'il donna à son voisin de droite, en prit un autre pour le suivant, ainsi de suite. Il avait soin d'en mettre d'abord dans sa poche un pour lui, et, après avoir fait le tour du cercle, d'en déposer un pour le camarade qui était en sentinelle. Lorsqu'un coffre était vidé, il en prenait un autre. Il était en train de faire la distribution du dernier, lorsque la sentinelle donna le signal de sauve qui peut. Le distributeur jeta dans la Seine le reste des diamans à distribuer, et chacun s'échappa comme il put. Plusieurs répandirent, en fuyant, des brillans qui furent trouvés et ramassés le lendemain par des particuliers.

La procédure fit découvrir, outre beaucoup d'objets volés, les receleurs de la bande et les Juifs qui achetaient les effets de ces messieurs. Cambon et Douigny furent condamnés à mort. Ils dirent que si on voulait leur faire grâce de la vie, ils découvriraient où l'on trouverait les diamans, et nommeraient ceux qui les avaient. Le tribunal fit part de cette proposition au ministre de la justice, qui en référa aux comités

de l'assemblée. Un sursis fut accordé aux condamnés, avec espoir de voir commuer la peine de mort en une prison.

Ces deux criminels dénoncèrent leurs complices; on les arrêta presque tous, et l'on retrouva une quantité considérable de diamans. Chez un seul, on en découvrit pour 1,200,000 fr. Plusieurs des voleurs furent condamnés à mort et exécutés.

Ce procès donna lieu à un trait de probité et de délicatesse rare. Un commissaire monte chez la maîtresse d'un des voleurs. Elle avait sur sa cheminée un gobelet rempli d'eau-forte, dans lequel elle avait mis un bijou volé pour en séparer l'alliage. Elle n'a pas le temps de cacher le gobelet; elle le jette par la fenêtre dans la rue. Quelques minutes après passe une pauvre mendicante; elle aperçoit sur le pavé des morceaux qui brillent; elle les amasse, les porte chez un orfèvre, qui lui dit que ce sont des diamans. L'indigente va au comité de la section, fait part de sa trouvaille, la dépose pour être rendue au propriétaire, demande un reçu et va mendier son pain.

Le jour où l'on vint dissoudre le tribunal du 17 août, il était encore occupé de juger un voleur du Garde-Meuble. On ne permit pas d'achever l'instruction. Le président fit venir Cam-

bon, Paul Miette et Doulligny. Il leur annonça que le tribunal cessant ses fonctions, il était à craindre que le sursis qu'ils avaient obtenu pour eux ne fût plus d'aucune force. Il leur conseilla de se pourvoir en cassation, ou de s'adresser à la convention nationale. Ces criminels profitèrent de l'avis, et se pourvurent en cassation. Ce tribunal accueillit leur requête, cassa le jugement qui les condamnait à mort. Le tribunal, qui revisa ce procès, les condamna à cinq années de détention; mais, dans un des mouvemens de la révolution, ces malheureux trouvèrent le moyen d'échapper des prisons. Paul Miette s'est établi à Belleville, près Paris, où il vendait du vin: ce voleur a porté l'effronterie au point de mettre son nom sur son enseigne.

On n'a jamais su la quantité des diamans qu'on ne put retrouver, ni ce qu'étaient devenus les plus beaux. Quelques accusés annoncèrent à la vérité, dans les débats, qu'ils indiqueraient où l'on trouverait le diamant connu sous le nom *le régent*; mais la procédure, imprimée dans le temps, ne donne pas d'autre éclaircissement à cet égard.

CHAPITRE II.

Excidat illa dies.

CES trois mots furent la seule réponse du chancelier de l'Hôpital, aux explications qu'on lui demandait sur la journée de la Saint-Barthelemi. Le chancelier était trop fin politique pour répondre autrement. Mais nous, qui ne sommes que narrateurs, tout en désirant que les affreuses journées de septembre n'aient pas existé, ce qui est impossible, nous pensons qu'il ne faut pas s'appesantir sur les détails trop hideux, mais qu'il faut en faire connaître les causes, les moteurs et les principaux agens. D'ailleurs, cet ouvrage étant consacré à donner l'histoire secrète et publique des tribunaux révolutionnaires, nous sommes forcés de parler de ces exécutions barbares que les auteurs appelèrent jugemens par le *tribunal souverain du peuple*, et que l'on a nommés, avec plus de raison, *massacres du tribunal de sang*.

Depuis long-temps le cri de la vérité a percé: on sait que les horreurs des premiers jours de septembre ne sont que l'ouvrage d'une poignée de tyrans démagogues. Plusieurs ont eu l'audace

de se vanter publiquement de la part qu'ils y avaient prise. On a trouvé sur les registres des sections, sur ceux de la municipalité, différens renseignemens sur les hommes qui ont composé les listes de proscription, sur ceux qui ont mis les têtes à prix, sur la somme que l'on donnait pour la mort de telle ou telle personne; on a découvert les notes des mandats délivrés aux égorgeurs, et jusqu'au nom de ces monstres; on a acquis la preuve qu'il y a eu des têtes payées 5 fr., 34 fr. et jusqu'à 94 fr.; et qu'en outre la journée de chaque assommeur était de 24 fr. On a découvert qu'on employait jusqu'à des femmes pour crier *haro* sur les victimes, et pour exciter la rage des bourreaux. Un article des registres de la commune porte : « Payé 36 fr. à une femme, pour avoir fait » son devoir pendant l'*expédition*. » (Mot technique des journées de massacres.) De ces renseignemens que nous nous sommes procurés, des anecdotes éparses dans différens ouvrages connus par leur véracité, des discours, motions, déclarations répandus dans le *Moniteur*, dans les journaux de tous les partis, et dans les procédures instruites à différentes époques, nous en avons formé un ensemble qui présentera, dans tout son jour, l'histoire secrète et véritable des horribles journées du mois de septembre. Jus-

qu'aujourd'hui, on n'a donné que des détails, des résultats; le nom des victimes, celui des bourreaux; mais le motif qui a fait organiser les massacres, le but auquel les organisateurs voulaient atteindre, sont connus de peu de personnes. La masse du public n'a vu dans ces crimes que le crime et rien de plus.

Le tribunal du 17 août ne remplissait pas les vues de ceux qui en avaient provoqué la création. Il était embarrassé, dans sa marche, par des formes protectrices qu'on n'avait pas encore osé violer; il pouvait à peine sacrifier en deux jours victime. Qu'était-ce qu'une victime en deux jours pour des cannibales qui désiraient d'en dévorer une chaque minute! cette soif du sang humain était causée par la peur et par l'ambition. La commune insurrectionnelle du 10 août avait commis tant d'actes arbitraires, soit dans les visites domiciliaires (1), le désarmement, les arrestations, soit dans la destitution des juges de paix, que cette conduite odieuse décida des sections entières à demander que cette commune

(1) On eut l'indécence d'entrer dans la chambre d'une jeune femme, au moment où le chirurgien Desormeau l'accouchait, et sous le prétexte de chercher des armes. M. Séron, procureur au parlement, paya de sa vie l'humeur qu'il témoigna à ces perquisiteurs.

fût cassée et remplacée par une municipalité nouvelle. Ces demandes furent accueillies par l'assemblée législative. Après avoir entendu un rapport, dans lequel on trouve cette phrase remarquable : « Le conseil général de la commune » de Paris, né de l'anarchie, doit cesser avec » l'anarchie. » Après ce rapport, disons-nous, l'assemblée, par un décret, cassa la commune insurrectionnelle, et, par une contradiction singulière, la même assemblée décréta que cette commune avait bien mérité de la patrie.

Ce décret de suppression jeta l'alarme dans cette commune révolutionnaire; les principaux chefs, tels que Marat, Robespierre, Paris, Sergent, Tallien, Camille-Desmoulins, Fabre-d'Eglantine, Manuel, Billaud-Varennes, Pétion, et d'autres encore, qui n'avaient de consistance et d'abri que dans leur place, sentaient bien qu'une fois rentrés dans le rang de simples citoyens, on pouvait les poursuivre, les atteindre et les juger pour leurs hauts faits : il fallut éviter ce désagrément.

Eveillé en sursaut, dans son premier sommeil, par les visiteurs, auxquels sa domestique avait été forcée d'ouvrir la porte, il traita ces messieurs assez durement. Ils se crurent insultés, arrêtèrent le particulier, le conduisirent dans une prison, où il fut massacré le 3 septembre.

Danton était ministre de la justice; il devait cette place à tous les conjurés que nous venons de nommer. Il était de la reconnaissance que le ministre les aidât dans le moment critique. On se réunit chez lui. Quelques membres de l'assemblée législative, que l'on avait prévenus, s'y trouvèrent. On exposa la position embarrassante dans laquelle on était placé; chacun donna son avis. Après de vives discussions, on convint des mesures que voici :

Composer les corps électoraux de dévoués, qui nommeraient à la convention nationale les individus qu'on leur indiquerait. On arrêta que la députation de Paris serait formée de ceux qui conjuraient, et qu'on ferait réélire, par certains départemens, les législateurs qui avaient soutenu la commune de Paris.

Afin d'avoir le corps électoral de Paris à sa disposition, on décida de faire arrêter et emprisonner les royalistes, et principalement les prêtres.

Comme les Prussiens avaient envahi les frontières de la France, que Longwi était en leur pouvoir, et que Verdun allait se rendre, il fut convenu que les aboyeurs des sections feraient entendre au peuple que ces arrestations étaient d'autant plus nécessaires, que, dans un moment où tous le Parisiens allaient se battre contre les

Prussiens, les ennemis de l'intérieur pourraient facilement dissoudre l'assemblée nationale, faire périr les députés, s'emparer des pouvoirs, rendre la liberté à la famille royale, et replacer le roi sur son trône. Quelque pitoyable que fût ce motif, le peuple s'en contenta, et il vit dans chaque personne qu'on arrêtait, un ennemi de moins.

Danton se chargea d'aller le lendemain à l'assemblée législative, débiter un discours qui devait, dit-il, faire trembler les faibles, donner de l'énergie aux patriotes, et effrayer tous les partis.

Le maire Pétion, et les municipaux auxquels la multitude avait le plus de confiance, devaient amener cette multitude autour de l'assemblée pour réclamer contre le décret qui cassait la commune insurrectionnelle.

Les conjurés mirent à prendre des mesures ultérieures, après avoir vu le résultat de celles qu'ils venaient d'arrêter.

Le 28 août, Danton parut à l'assemblée; nous allons extraire de son discours les phrases les plus marquantes : « Le pouvoir exécutif » national provisoire m'a chargé de venir entretenir l'assemblée nationale des mesures qu'il croit utiles pour sauver la chose publique. » Je vous développerai les motifs de ces mesures

» en ministre révolutionnaire; nos ennemis » ont pris Longwi, mais la France est encore » intacte : vous concevez que les inquiétudes » que l'on répand sur notre situation, sont très- » exagérées. Nous avons anéanti le despotisme » dans la capitale; ce n'est que par une convulsion nationale que nous pourrons chasser les » despotes. Il est temps de dire au peuple, que » le peuple en masse doit se précipiter sur ses » ennemis. Nous vous proposons de décréter que » chaque municipalité assemblera tous les » hommes qui sont dans son sein, en état de » porter les armes, et qu'elle les équiperà..... » Pour que ces mesures aient leur effet, on a » fermé les portes de la capitale, et l'on a eu » raison; s'il faut encore mettre sous la main de » la loi trente mille traîtres, qu'ils y soient mis » demain. La municipalité est investie du pouvoir de saisir tous les hommes suspects... ».

Le lendemain, Pétion, accompagné de Manuel, et à la tête d'une nombreuse députation suivie par des groupes, se présenta à la barre de l'assemblée nationale pour réclamer contre le décret qui les supprimait. Pétion dit : « Le conseil général de la commune vient vous » exposer les motifs de sa conduite ». Alors Tallien, orateur de la députation, prit la parole. Son discours est marqué au coin de l'audace

la plus tyrannique; on ne peut en donner d'extrait sans l'affaiblir et sans le dénaturer; nous le donnons en entier :

« Législateurs! les représentans provisoires
 » de la commune de Paris ont été calomniés et
 » jugés sans avoir été entendus; ils viennent
 » vous demander justice. Appelés par le peuple,
 » dans la nuit du 9 au 10, pour sauver la patrie,
 » ils ont dû faire ce qu'ils ont fait; le peuple n'a
 » pas limité leurs pouvoirs (1); il leur a dit:
 » Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai
 » tout ce que vous aurez fait.

» Vous, messieurs, vous avez applaudi vous-
 » mêmes à toutes nos mesures : vous êtes
 » remontés par nous à la hauteur des représen-
 » tans d'un peuple libre; c'est vous-mêmes qui
 » nous avez donné le titre de représentans de
 » la commune; et vous avez voulu communi-
 » quer directement avec nous; tout ce que nous

(1) C'est un mensonge bien impudent. On peut voir, sur le *Tableau général des commissaires des quarante-huit sections*, imprimé par ordre du conseil général de la commune, les pouvoirs que chaque section donna à ses délégués. Ces pouvoirs peuvent se réduire aux cinq espèces suivantes :

1°. Pouvoirs illimités de tout faire pour sauver la patrie, et déclaration de ne plus reconnaître d'autres ordres que ceux des commissaires réunis. Ces pouvoirs

» avons fait, le peuple la sanctionné. Nous
 » avons cassé des juges de paix, indignes de ce
 » beau titre; nous avons cassé la municipalité
 » feuillantine; nous avons fait arrêter les conspi-
 » rateurs, et nous les avons mis entre les mains
 » des tribunaux, *pour leur salut*, et pour
 » celui de l'état; nous avons proscrit les jour-
 » naux incendiaires; ils corrompaient l'opinion
 » publique; nous avons fait des visites domici-
 » liaires. Qui nous les avaient ordonnées? vous.
 » Nous avons fait arrêter les prêtres perturba-
 » teurs; ils sont enfermés dans une maison par-
 » ticulière, *et, sous peu de jours, le sol de la li-
 » berté sera purgé de leur présence*. La section
 » des Lombards a réclamé dans votre sein contre
 » nous; mais le vœu d'une section n'anéantira

sont ceux des sections des Quinze-Vingts, des Invalides, des Gravilliers et du Finistère ;

2°. Pouvoirs illimités pour sauver la patrie : onze sections les ont donnés ;

3°. Pouvoirs de délibérer et d'agir sur tout ce que la sagesse suggérera pour le bonheur public : donnés par vingt-une sections ;

4°. Pouvoirs de former le conseil général, et de délibérer sur les mesures propres à sauver la patrie : donnés par deux sections ;

5°. Pouvoirs de représenter la section à la commune : ces pouvoirs sages sont sortis de dix sections.

» pas celui de la majorité très-prononcée des
 » sections : hier, les citoyens, dans nos tribunes,
 » nous ont juré qu'ils nous conservaient leur
 » confiance. Si vous nous frappez, frappez aussi
 » le peuple qui a fait la révolution le 14 juillet,
 » qui l'a consolidée le 10 août ; il est maintenant
 » en assemblée primaire, il exerce sa souverai-
 » neté ; consultez-le, et qu'il prononce sur notre
 » sort. Vous nous avez entendus, prononcez ;
 » nous sommes là ! Les hommes du 10 août ne
 » veulent que la justice, et obéir à la volonté
 » du peuple ».

L'assemblée écoute tranquillement ce discours plein d'audace. Manuel, procureur de la commune, ajouta quelques phrases insultantes pour l'assemblée. Quand il eut cessé de parler, les gens assidés, et qu'on avait placés aux portes, s'agitèrent, menacèrent d'un soulèvement ; plusieurs forcèrent la consigne et entrèrent pour demander à voir les représentans de la commune. L'assemblée fut effrayée et se hâta de rapporter le décret qui cassait cette commune. Le maire et toute sa bande se retirèrent satisfaits ; leurs manœuvres avaient réussi.

Dès le jour de leur triomphe, les arrestations se multiplièrent ; on conduisait les proscrits dans des chambres d'arrêt à la mairie, d'où on les distribuait, souvent sans avoir été interrogés,

dans les différentes prisons. On ne rencontrait jour et nuit que des fiacres remplis de nobles, de prêtres, et même de simples particuliers qu'on avait arrachés de leurs domiciles.

Les conjurés municipaux se réunirent de nouveau. On fit diverses propositions qui toutes avaient pour objet de conserver à la commune de Paris, et d'augmenter, s'il était possible, la monstrueuse autorité qu'elle avait envahie. Une nouvelle assemblée était convoquée sous le titre de convention nationale ; il était essentiel de la dominer et de lui dicter la loi. On avait bien les clubs des Jacobins et des Cordeliers pour surveiller et dénoncer les députés nouveaux, mais on savait que Roland, ministre de l'intérieur, intriguait dans les départemens pour faire réélire ceux de la Gironde, ennemis déclarés des Jacobins, des Cordeliers et de la commune de Paris. Il était essentiel et urgent de trouver un moyen vigoureux qui effrayât et paralysât la convention nationale au moment de sa réunion, et rendît de nul effet les efforts du parti Roland.

Marat trouva ce moyen. Il consistait à *déblayer* (c'est le mot dont il se servit) les prisons d'une manière prompte. Il se chargea d'en parler à Danton. Voici la conversation que ce chef anarchiste eut à ce sujet avec le ministre, et qui se tint en présence de plusieurs personnes.

Après avoir parlé des nombreuses arrestations que l'on faisait, *Marat* dit à *Danton* : « Est-ce » que tu as envie de faire punir judiciairement » tous ces coquins qui sont en prison ? — *Danton*. Pourquoi cette question ? — *M.* Parce » que si tu ne les expédies pas comme dans la » glacière d'Avignon, ces b..g..s-là parvien- » dront à nous égorger. Il y a entr'autres un » tas de nobles et de prêtres dont il faut se dé- » faire. — *D.* Je sais bien qu'une Saint-Bar- » thelemi serait nécessaire; cela vaudrait mieux » que de verser le sang goutte à goutte; mais » les moyens d'exécution me paraissent diffi- » ciles. — *M.* Laisse-moi faire; de ton côté, » prépare les députés de ta connaissance. Nous » avons à Paris des b..g..s à poil qui nous don- » neront un coup de main. Rappelle-toi ce qu'a » dit Raynal : *On ne peut régénérer une na- » tion que dans un bain de sang* ».

En sortant de chez le ministre, Marat se rendit à la commune, où les principaux conjurés l'attendaient. Après leur avoir rendu compte de sa conversation avec Danton, il fut question de déterminer la manière dont on débayerait les prisons. On proposa d'y mettre le feu, de faire descendre les prisonniers dans les cachots, dans les caves, et de les y noyer au moyen des pompes. Ces modes présentaient des

inconvéniens et des dangers, on les abandonna. Robespierre ne voulait pas que l'on fit périr tous les prisonniers indistinctement, mais seulement les nobles et les prêtres. On en vint enfin au moyen qui fut employé dans ces affreuses journées; il présentait une apparence de justice propre à tromper le peuple. Ainsi, il fut arrêté qu'on établirait dans chaque prison une espèce de tribunal, que l'on appellerait *tribunal souverain du peuple*, devant lequel on ferait comparaître chaque détenu; que le président de ce tribunal, après lui avoir demandé son nom et sa qualité, consulterait le livre des écrous, ferait part aux juges prétendus des motifs d'arrestation du prisonnier, et prendrait leur avis sur le jugement à rendre. Par une espèce de reste d'humanité, il était convenu de ne pas prononcer les mots terribles *la mort*, mais de laisser l'espérance aux victimes. Ainsi on disait aux prisonniers de l'Abbaye, que l'on vouait à la mort : *Que l'on transfère monsieur à la Force*. Aux prisonniers de la Force, on disait : *Transférez monsieur à l'Abbaye*. La porte s'ouvrait, l'infortuné faisait un pas pour en franchir le seuil..... il n'était plus. Quand, par hasard, ou plutôt d'après des ordres particuliers, on rendait la liberté à un prisonnier, le signal était les cris : *Chapeaux bas ! Vive la nation !*

Il fut ensuite question de trouver des juges et des bourreaux. Billaud-Varennes se chargea de ce soin. Cependant, après beaucoup de recherches, il ne put réunir assez de scélérats pour cette barbare opération. Alors il proposa et fit adopter aux conjurés un moyen qu'un monstre, ennemi du genre humain, pouvait seul imaginer. Ce fut de choisir dans les prisons les plus grands scélérats, jugés ou non jugés pour les crimes qu'ils avaient commis, et de leur rendre la liberté, à la condition qu'ils se réuniraient à la bande des égorgeurs déjà enrôlés.

Comme une idée en fait naître une autre, qu'un crime conduit à un nouveau crime, on décida de tirer des prisons de ces femmes condamnées pour vols, ou détenues pour mauvaises mœurs. Ces furies devaient se répandre partout, exciter au meurtre, y applaudir, et provoquer à tous les excès. On en fit sortir plus de quatre cents. Ce sont ces femmes dont les tyrans se sont servis pour peupler les tribunes de la convention, des jacobins, de la commune, les salles des tribunaux révolutionnaires; ce sont ces femmes auxquelles on a donné les noms de *tricoteuses*, de *mouches*, de *furies de guillotine*; ce sont ces femmes qu'on em-

ploya pour piller les épiciers, et provoquer le désordre et les émeutes.

Auparavant de se séparer et d'aller remplir la tâche imposée à chacun, les conjurés convinrent des individus qu'ils voulaient sacrifier ou sauver. Ainsi Manuel se fit accorder la tête de Bosquillon; Danton celle de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau; Marat voulait celles de Brissot et de Roland; Danton s'y opposa, et ces deux hommes furent sauvés. Le même Danton demanda et obtint la liberté de plusieurs individus. On lui fit observer que l'un de ses protégés était un escroc: « En révolution, » répondit le ministre de la justice, ce sont des » espégleries, des peccadilles. » Camille Desmoulins sauva un prêtre, et Fabre d'Églantine sa cuisinière, qu'il avait fait arrêter quelques jours avant pour l'avoir volé. Enfin on fit rendre la liberté aux députés Jaucourt et Journeau, à qui plusieurs de leurs confrères, amis des conjurés, s'intéressaient vivement.

On fit écrire à toutes les sections de Paris, par le conseil général de la commune, le billet, ou, si l'on veut, l'arrêté que voici, et dont le but était de garnir au plus vite les prisons: « Le » conseil général a arrêté que les sections se- » raient chargées d'examiner et de juger, sur

leur responsabilité, les citoyens arrêtés cette
 » nuit dernière (celle du 29 au 30 août) ou
 » dans la matinée du jour. » *Signé HUGUENIN,*
président; MÉHÉE, secrétaire - greffier - ad-
joint; TALLIEN, secrétaire-greffier.

Toutes les mesures ayant été prises, on se sépara et chacun fut jouer son rôle. Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins entrèrent dans un café; ils dirent aux personnes qui les interrogèrent : *Nous avons pris de grandes mesures qui sauveront la patrie.* Le lendemain, Marat, dans son journal, annonça *que les prisonniers organisaient une conspiration.* D'autres insinuèrent au peuple *de se débarrasser des ennemis de l'intérieur avant de marcher au-devant des Prussiens.* Dans des pamphlets, on faisait entendre assez clairement *qu'il était inutile d'entretenir plus long-temps les ennemis jurés de l'état, tandis qu'une foule de bons citoyens manquaient du nécessaire; on lisait, placardé sur les murs, qu'une saignée était nécessaire pour rendre au peuple un pain dont on avait voulu le priver; enfin on fit courir le bruit que les aristocrates qui étaient en liberté, devaient se porter la nuit aux prisons, les forcer, armer les prisonniers, et, tous réunis, égorger les patriotes, dont ils avaient la liste et la demeure.*

Le procureur de la comune, Manuel, se rend

aux Carmes, où étaient détenus les prêtres qui devaient être déportés, les prévient de faire venir leurs effets et leur argent, parce que, sous deux jours, leur sort serait décidé, qu'il leur en donnait sa parole d'honneur. C'était le 31 août, et le 2 septembre ils n'étaient plus en vie. En sortant de la prison, il fut chez le traître qui fournissait ces martyrs, et lui dit de se hâter de se faire payer.

Comme on le voit, les conjurés ne négligeaient aucune précaution en disant aux prêtres de se garantir de tout ce qu'ils avaient de précieux; ils savaient que tous ces effets changeraient bientôt de mains. On avait discuté sur l'emploi que l'on ferait de la dépouille de tous les prisonniers. Les uns voulaient qu'on les vendit et que le prix fût employé à payer les frais qu'on était obligé de faire. Marat et Sergent firent arrêter que tous ces effets seraient déposés pour être rendus aux familles; que ceux qui ne seraient pas réclamés seraient vendus, et que le prix servirait aux dépenses secrètes. Ces deux anarchistes furent nommés pour en être les gardiens. Rien ou presque rien n'a été rendu. Qu'est devenu ce dépôt? Plus d'une personne qui vivent encore pourraient très-bien donner des renseignemens à cet égard. Ce qu'il y a de certain et surtout de remarquable, c'est que Billaud-Varenes, ayant été averti que

les bourreaux dépouillaient les victimes de leurs montres, de leurs bagues et de leur argent, il courut à la prison, pérora les monstres qu'il employait, et leur dit, entr'autres choses : « Braves gens, on dit que quelques-uns de vous se déshonorent en dépouillant les aristocrates qui tombent sous vos coups. Ces dépouilles souilleraient vos mains et feraient calomnier vos intentions; déposez-les en un tas sur le pavé, à la vue du public; elles serviront à payer la dépense de ces journées ». Ce peu de paroles eurent l'effet qu'on désirait, et les bourreaux furent dès ce moment si scrupuleux, qu'ils assommèrent un de leurs camarades qui avait soustrait un objet de peu de valeur.

Le ministre de la justice crut de la prudence, avant de faire commencer les massacres, d'aller sonder l'opinion de l'assemblée nationale. On était au premier jour de deuil; au deux septembre, dès neuf heures du matin, la reddition de Longwi et le siège de Verdun avaient été annoncés au public. L'ennemi était encore à soixante lieues de la capitale, et la peur le voyait aux barrières. L'alarme était partout; elle fut à son comble lorsque l'on entendit publier l'arrêté de la commune, qui commence par ces mots :

« Aux armes!... aux armes, citoyens! l'ennemi est à nos portes. Les barrières seront fer-

» mées sur-le-champ, le canon d'alarme sera tiré
 » à l'instant, la générale sera battue dans toutes
 » les sections pour annoncer aux citoyens les
 » dangers de la patrie;..... tous les citoyens se
 » tiendront prêts, au premier signal, à marcher;
 » tous les hommes suspects seront à l'instant désarmés..... etc. » *Signé HUGUENIN, président; TALLIEN, secrétaire.*

Ce fut dans cet état de choses que Danton se présenta à l'assemblée nationale. Il prononça le discours que nous rapportons :

« Il est bien satisfaisant, messieurs, pour le ministre de la justice d'un peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis; une partie du peuple va se porter aux frontières; une autre va creuser des retranchemens, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Les commissaires de la commune vont proclamer, d'une manière solennelle, l'invitation de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment que l'assemblée nationale va devenir un vrai comité de guerre. Nous demandons que vous concouriez avec nous pour diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commis-

» saires qui nous seconderont dans ces grandes
 » mesures. Nous demandons, que *quiconque*
 » *refusera de marcher en personne, ou de re-*
 » *mettre ses armes, soit puni de mort....* Le
 » tocsin, qui va sonner, n'est point un signal d'a-
 » larme, c'est la charge sur les ennemis de la pa-
 » trie; pour les vaincre, il faut de l'audace, en-
 » core de l'audace, et toujours de l'audace».

L'assemblée nationale adopta les mesures que le ministre de la justice proposait : elle rendit le décret de peine de mort, et nomma douze de ses membres pour se réunir au pouvoir exécutif, et appuyer les mesures qu'il allait prendre.

Danton, de retour dans son hôtel, dit aux conjurés qui l'attendaient : *Foutre ! je les ai électrisés ; ainsi nous pouvons marcher en avant ;* ce qui voulait dire : On peut commencer les massacres. Il était alors midi. Les hommes de sang qui n'attendaient que ce signal, sortirent de chez le ministre avec empressement ; bientôt le tocsin et le canon d'alarme se firent entendre ; les assassins se portèrent aussitôt aux prisons, et le massacre commença. On vint dire au ministre que tout allait bien ; il se mit à table avec quelques amis qu'il avait invités, et parmi lesquels on distinguait la femme de Camille Desmoulins. Et voilà pourtant ce Danton que Garat, dans un de ses ouvrages, a voulu disculper de la part qu'il

avait prise aux massacres. « L'on m'a assuré, dit
 » cet ex-ministre, homme de lettres, qu'il avait
 » approuvé comme ministre ce qu'il détestait
 » comme homme ; mais je sais que tandis que
 » les hommes de sang, auxquels il se trouvait
 » associé *pour la plus grande victoire de la li-*
 » *berté*, exterminaient des hommes presque tous
 » innocens et paisibles ; Danton déroba à la
 » hache, à droite à gauche, autant de victimes
 » qu'il lui était possible. » (O Garat ! combien
 vous avez dû suer en écrivant cette phrase en-
 tortillée et mensongère !)

Billaud-Varennes s'était chargé de fournir les premières victimes ; sa qualité de substitut du procureur de la commune l'autorisant à faire amener devant lui les personnes arrêtées dans les visites domiciliaires, et déposées provisoirement dans les chambres d'arrêt de la mairie, il les interrogeait et les envoyait dans les différentes prisons. Vingt infortunés, placés dans cinq fiacres et escortés par de farouches et sanguinaires Marseillais, cheminaient vers la prison de l'Abbaye, par l'ordre du cruel Billaud-Varennes. Arrivés sur le Pont-Neuf, la canaille postée dans ce lieu, et à laquelle on avait fait la leçon, insulte les prisonniers, crie *haro* sur les aristocrates, lance des pierres contre les voitures. Les malheureux qui étaient dans les quatre

premiers fiacres, s'enfoncent et se blottissent au fond de leurs voitures, et ne répondent pas à toutes ces provocations : ils ont franchi ce passage dangereux. Le cinquième fiacre arrive ; un des quatre prisonniers qu'il renferme a l'imprudence de sortir un bras de la portière et de menacer la canaille de la canne qu'il tenait en main. Ce fut le signal de sa mort et de celle de ses trois compagnons d'infortune. L'escorte, chargée de les protéger, se joignit à la canaille ; on les assaillit par les portières ; et les piques et les sabres servirent à leur ôter la vie dans le fiacre même. Le cocher, dont la marche avait été ralentie, piqua ses chevaux, rejoignit les quatre fiacres, et tous entrèrent dans la cour de l'Abbaye. On jeta les cadavres sur le pavé, et l'on fit descendre les autres prisonniers. Ce furent les premières victimes de ces journées de deuil et de sang.

Ce fut aussi dans cette circonstance où l'on vit le premier exemple de ce noble dévouement à sauver ses semblables, exemple qui s'est renouvelé nombre de fois dans ces jours de crimes. Au nombre de vingt infortunés que Billaud-Varenes avait envoyés à la boucherie, se trouvait l'intéressant abbé Sicard, ce digne successeur de l'immortel abbé de l'Épée. Pendant que les assassins stipendiés donnaient la mort

aux individus descendus des voitures, on fit entrer M. Sicard et les trois personnes qui étaient dans sa voiture, au comité de la section, dont on reconnut l'autorité jusqu'à ce que le tribunal de sang, présidé par Maillard, fût établi. Pour soustraire ces quatre victimes au fer des bourreaux, on ne trouva pas d'autre moyen que de leur faire prendre place parmi les membres du comité, et de les occuper à écrire. Trois étaient déjà assis autour de la table du bureau, lorsque les assassins entrèrent en jurant, et demandèrent qu'on leur livrât les quatre prisonniers. L'abbé Sicard était debout ; on l'aperçoit ; aussitôt les sabres sont tirés sur sa tête ; encore une seconde, il n'existe plus. Un homme généreux, M. Monot (1), ne réfléchit pas à quel danger il va s'exposer, il ne voit que celui que court le prisonnier : M. Monot se précipite au-devant de M. Sicard, lui fait un rempart de son corps, et découvre sa poitrine en criant : « Immolez-moi plutôt que de priver la patrie

(1) L'action de M. Monot est d'autant plus admirable, qu'il s'exposait lui-même au fer des assassins, gorgés de vin, et que sa mort eût réduit à un état de détresse cinq enfans, dont il était le seul soutien. Le corps-législatif, au récit de l'acte de civisme de M. Monot, décréta que cet homme généreux avait bien mérité de la patrie.

» d'un homme aussi utile; c'est le père des
 » sourds et muets. » Cet élan courageux n'at-
 tendrit pas les assassins; il les étonne: ils sortent
 pour chercher d'autres victimes. On profite de
 leur absence pour faire asseoir M. Sicard à la
 table du comité. Il se saisit d'une plume et la
 laisse couler rapidement sur le papier, sans
 trop savoir ce qu'il traçait. Tout-à-coup on
 entend de nouveaux assassins demander la tête
 de cet être si utile; ils entrent, regardent par-
 tout, ne découvrent aucune proie. Heureuse-
 ment ils ne connaissent pas de vue l'abbé: on
 les éconduit en leurs persuadant qu'il est au
 nombre des morts. Ainsi fut sauvé l'homme
 utile, qui vit encore pour le bonheur de ces
 êtres que la nature, par un de ces caprices
 auxquels elle est si sujette, a privé de deux
 sens qui forment la ligne de démarcation entre
 l'homme et la brute.

Manuel, procureur de la commune, et Bil-
 laud-Varennes, son substitut, se rendirent dans
 les prisons pour s'assurer par leurs yeux que
 l'on exécutait leurs ordres (1). Billaud-Varen-
 nes, craignant que ces bourreaux ne se fati-

(1) Il paraît que la visite de Manuel à la prison
 de l'Abbaye, avait pour objet de s'assurer, par lui-
 même, de la mort de l'avocat Bosquillon, qu'il avait

guassent, les encouragea par ce peu de paroles :
 « Peuple! tu immoles tes plus grands ennemis ;
 » tu fais ton devoir. » Une députation de la
 commune, revêtue d'écharpes, arriva quelque
 temps après; l'orateur, s'adressant aux assas-
 sins et à la canaille qui applaudissait aux mas-
 sacres, parle ainsi : « Peuple! tu ne dois pas te
 » faire justice toi-même, malgré que ceux
 » dont tu as versé le sang étaient tes plus cruels
 » ennemis; ces scélérats devaient nous égorger
 » cette nuit. » Quelle barbarie dans ce que
 dit Billaud-Varennes! et quelle perfidie dans
 cette phrase de l'orateur de la députation!

Nous devons cependant rendre hommage à la
 vérité. Il n'y avait dans le secret des assassinats
 que la plus petite et la très-petite partie de la com-
 mune. Sur deux cent quatre-vingt-huit individus
 dont cette commune était composée, on en compt-
 ait à peine une douzaine qui fussent initiés:
 aussi, lorsque le conseil général fut instruit de ce
 qui se passait, il nomma une députation, à la
 tête de laquelle il força le maire de se mettre, et
 lui donna la mission expresse d'aller dans les

fait arrêter le 31 août. Bosquillon avait fait tous ses
 efforts, dans sa section, pour empêcher la nomination
 de Manuel à la place de procureur de la commune.
Inde irce.

prisons et d'arrêter l'effusion du sang. Le maire Pétion partit avec la députation; il pérorait les assassins, ordonna au tribunal de sang de se dissoudre : il fut obéi; mais à peine était-il sorti, que Maillard et ses acolytes se remirent à leur place et continuèrent leurs proscriptions.

Ce ne fut qu'à six heures du soir que l'on annonça à l'assemblée législative, non pas que l'on mettait à mort les prisonniers, mais que l'on voulait forcer la prison de l'Abbaye. L'assemblée nomma plusieurs de ses membres pour se transporter sur les lieux et apaiser le peuple. Les députés se présentèrent, vers huit heures du soir, à la prison; l'un d'eux voulut parler; les assassins couvrirent sa voix par leurs cris; les députés, craignant pour eux-mêmes, se retirèrent, et annoncèrent à l'assemblée qu'on n'avait pas voulu les entendre, et que les ténèbres ne leur avaient pas permis de voir ce qui se passait (1).

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur la conduite pacifique de cette députation. Nous nous contenterons de mettre en opposition la conduite généreuse que tenait, dans le même

(1) Ces députés étaient MM. Bazire, Dussaulx, François de Neufchâteau, Isnard, Lequinio; leurs collègues Fauchet, Chabot et Audrein, se joignirent à eux.

moment, un simple particulier dont le nom mérite de passer à la postérité.

Grappin, simple particulier, n'avait hérité d'aucune fortune de ses parens, ce qui l'avait privé de recevoir quelque éducation; mais la nature lui avait fait don d'un bon cœur et d'une âme ardente pour servir ses semblables. Cet homme habitait la Bourgogne, sa patrie, où il s'était livré à l'agriculture. Il était marié, et père d'une nombreuse famille : une spéculation sur les vins l'avait conduit à Paris, et il y résidait depuis plusieurs mois. Ses idées libérales l'avait fait placer dans les rangs des patriotes purs; les anarchistes cherchèrent à se l'attacher, mais ils ne purent y réussir; ils s'en vengèrent en l'incarcérant pendant la terreur; et il eût probablement été inscrit sur le martyrologe de Fouquier-Tinville, sans l'évènement qui renversa Robespierre et ses hideux complices.

On avait fait dire dans chaque section que les prisonniers qu'elle réclamerait, seraient rendus sur-le-champ. La section du *Contrat-Social* nomma huit de ses sectionnaires pour se transporter à l'Abbaye et réclamer deux prisonniers. Grappin était un des huit députés; arrivés à la prison, on demanda les deux détenus, on ne les connaît pas; on parcourt toutes les chambres, tous les cachots, recherches inutiles; on

les appelle par leurs noms, personne ne répond. La députation allait se retirer lorsque Grappin demande au concierge le registre des écrous; ceux qu'il cherche n'y sont pas inscrits. Cependant on est certain qu'ils ont été conduits à l'Abbaye et qu'ils n'en ont pas été retirés. Le concierge lui dit de ne pas se désespérer, et le conduit dans une petite église échappée aux recherches, et dans laquelle étaient enfermés près de quatre cents victimes, entr'autres, deux cent quarante-six soldats suisses, qui avaient mis bas les armes au 10 août. Le concierge fait mettre tous les prisonniers en rang, et, le registre à la main, il commençait l'appel lorsqu'un jeune homme, qui essayait de se sauver par une fenêtre, tombe criblé de coups de fusils. Le bruit de cette fusillade met tout en rumeur dans l'église et fait fuir le concierge, qui ferme la porte sur lui, et laisse Grappin confondu avec les quatre cents prisonniers voués à la mort.

Son uniforme de gardenational, sur lequel pend son sabre, le fait bientôt distinguer par les carcériers de la prison, qui lui ouvrent la porte. Il arrive entre les deux guichets, où le tribunal sanglant prononçait ses arrêts barbares. Un vieillard, père de six enfans, était en présence de ces monstres revêtus du nom de juges, et le farouche Maillard allait prononcer les mots ter-

ribles à *la Force* lorsque Grappin s'avance et dit :
 « Je n'ose pas assurer que l'homme que vous » allez juger soit innocent; mais s'il n'est pas » coupable, les juges auront à se reprocher » d'avoir fait égorger le nourricier d'une fa- » mille nombreuse, et d'avoir fait couler le sang » du juste. » Ce peu de mots engagea Maillard à écouter l'accusé, et à lui rendre ensuite la liberté.

Grappin cherche ses collègues; le concierge lui dit qu'ils sont partis, emmenant avec eux les deux individus qu'ils avaient enfin trouvés. Grappin allait sortir de l'Abbaye lorsqu'il rencontre les assommeurs qui amenaient M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides. Sa fille, vrai modèle de la piété filiale, avait suivi son infortuné père; elle le tenait enlacé dans ses bras, le consolait, et le quittait un moment pour s'humilier devant ses bourreaux. « Prenez ma » vie, leur disait cette fille généreuse, en se précipitant à leurs genoux; mais sauvez mon » père. » Rien n'émeut ces cannibales; ils sont étrangers à tous les sentimens de la nature. Grappin entrevoit un moyen de sauver M. de Sombreuil; il lui demande s'il a quitté son poste dans la fatale journée du 10 août. Le gouverneur assure, avec la franchise d'un loyal chevalier, qu'il n'a pas quitté, pendant toute cette journée,

l'hôtel qui lui était confié; il ajoute qu'il n'a contre lui que quelques dénonciations que ses ennemis ont surprises à la bonne foi d'un petit nombre d'invalides.

Grappin fait tous ses efforts pour retarder le sacrifice qu'on médite; il obtient que des commissaires seront envoyés à l'hôtel pour s'assurer si M. de Sombreuil a dit la vérité. Maillard expédie l'ordre, on part. Pendant ce temps, l'agonisant est mis avec sa fille dans un cabinet, sous la garde des bourreaux. Les commissaires rapportent une lettre du major des Invalides, qui atteste la vérité du fait avancé par le gouverneur. On ne la trouve pas suffisante, et le sacrifice va se faire. Grappin fait une dernière tentative : « Vous » ne prononcerez pas un jugement inique, s'é-
 » crie-t-il; vous entendrez les dénonciateurs : les
 » vieux défenseurs de la patrie sont incapables de
 » trahir la vérité. Ordonnez, je pars avec quatre
 » nouveaux commissaires que vous nommerez;
 » nous irons aux Invalides, et nous en rappor-
 » terons des témoignages dignes de foi. » Il ob-
 tient ce qu'il a demandé; il arrive à l'hôtel à
 quatre heures du matin.

Le brave et généreux Grappin va chez le major, lui expose sa mission, exhibe ses pouvoirs, et dit qu'une minute de retard peut compromettre les jours du gouverneur. Le major se lève,

la générale bat, huit cents invalides sont sous les armes. « Amis, leur crie Grappin, que ceux » qui ont des dénonciations à faire contre M. de » Sombreuil, passent de ce côté; que ceux qui » n'ont rien à dire passent de l'autre. » Douze dénonciateurs s'ébranlent et entraînent cent cinquante. Une dispute s'élève entre les dénonciateurs et les braves qui sont attachés à leur gouverneur; les premiers sont conspués et leur nombre diminue à chaque minute. Bientôt il ne reste plus que quelques mauvais sujets qui n'articulent que des accusations vagues, des oui-dires. Grappin triomphe; il remercie le major, retourne avec les quatre commissaires à l'Abbaye, rend compte de sa mission, adjure ceux qui l'accompagnaient. . . . M. de Sombreuil est acquitté. Son libérateur vole vers ce noble infortuné, lui annonce sa délivrance; il lui donne une main, présente l'autre à son aimable fille, les accompagne en criant à la populace : « C'est » un brave officier! c'est un bon père de famille! » Après avoir embrassé ces êtres si intéressans, il les confie à des hommes sûrs, qui les reconduisirent chez eux (1).

(1) Après la loi des suspects, Grappin fut incarcéré à la Bourbe. Il y trouva M. de Sombreuil et sa fille, qui l'accueillirent avec les plus grandes marques de

Grappin a délivré deux victimes, et il n'est pas satisfait. Il a promis à huit malheureux d'aller engager les sections auxquelles ils appartiennent, d'envoyer des commissaires pour les réclamer. Il rentre à l'Abbaye pour prendre leurs lettres. En passant devant le fatal tribunal, il voit un vieillard de quatre-vingt-cinq ans qu'on livrait à ses bourreaux. Il ne sait pas de quel crime on l'accuse ; mais il plaide pour la vieillesse, et démontre facilement qu'à quatre-vingt-cinq ans on ne peut plus conspirer et que l'on n'est plus en état de faire le mal. Sans attendre la décision des juges infernaux, il charge ce vieillard sur ses épaules, traverse le champ de carnage avec son précieux fardeau, et le dépose hors de l'enceinte des massacres.

Après ce nouvel acte d'humanité, il court prendre les lettres des huit détenus, monte en voiture, arrive dans le lieu des séances des sections, remet ses lettres, peint le danger de ces infortunés, électrise les âmes ; des commissaires sont nommés ; ils se transportent à l'Abbaye avec l'homme bienfaisant, réclament leurs concitoyens

reconnaissance. M. de Sombreuil disait à sa fille, en montrant Grappin : « Si cet honnête homme n'était pas marié, je ne voudrais pas que tu eusses d'autre époux ».

et obtiennent leur liberté. Il était temps : l'un d'eux, M. Cahier, était en présence du redoutable tribunal ; il était si certain de sa mort, qu'il avait donné sa montre à un de ses juges, et qu'il s'écriait en sanglotant : « Adieu, ma femme ! » adieu, mes enfans ! »

Nous aurions beaucoup d'autres traits à citer en faveur du brave et dévoué Grappin. Ce fut lui qui détermina Maillard et ses complices à envoyer les Suisses à la commune, pour que le conseil général décidât de leur sort ; il répondit à ceux qui étaient d'avis de les faire périr : « Dans un combat, tout ce qui périt est de bon droit ; mais après la victoire, il y aurait de la barbarie à assassiner des hommes qui ont déposé les armes. Laissez-les vivre, et rendez-les à leur patrie ; ils y publieront nos bienfaits, notre courage et notre générosité. Les treize cantons ont toujours été les alliés de la France ; voulez-vous en faire des ennemis, en massacrant leurs enfans ? Je pense que le seul parti à prendre est de conduire les Suisses à la commune. » On compte que Grappin sauva, dans ces journées de carnage, soixante à soixante-dix victimes, dans le nombre desquelles on compte douze femmes, deux juges de paix, M. Valroland, maréchal-de-camp, et M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides. Grappin ne connais-

sait aucune des personnes qui lui durent la vie ; l'intérêt n'eut aucune part dans ses actions ; l'humanité fut son unique mobile.

Quelle est grande ! quelle est admirable la conduite du généreux Grappin , surtout quand on la compare à celle que tinrent dans cette circonstance les habitans de Paris , ses gardes nationaux , les autorités , et l'assemblée législative ! Si un simple particulier a pu , par son seul courage et par une volonté bien prononcée , arracher tant de victimes des mains des bourreaux , que n'aurait pas pu le concours de toutes les autorités constituées , armées des pouvoirs que les lois avaient mis dans leurs mains ! La conséquence qui découle naturellement de cette réflexion , est affreuse. Si les massacres se fussent faits brusquement et en une ou deux heures de temps , ces autorités s'excuseraient en disant : Nous n'avons pas été prévenues ; lorsqu'on nous a averti , le crime était consommé ; mais les massacres ont duré trois jours et trois nuits sans interruption ; mais on ne comptait pas plus de trente à quarante bourreaux sur les neuf théâtres de carnage.... Et toutes les autorités étaient en permanence pour aviser aux moyens de sauver la patrie , dont la frontière était envahie par les Prussiens. Que firent toutes ces autorités ? Les sections réclamèrent quelques individus ; le con-

seil général de la commune nomma des commissaires pour aller dans les prisons faire cesser les massacres , avec la seule arme de la persuasion ; la municipalité , de son côté , y envoya de ses membres pour encourager et presser les assassinats. « Faites marcher plus vite que ça , » dit Marat , à qui l'on rendait compte du nombre des tués. Sacredieu ! ces b...s -là vont » bien lentement. Danton lui répliqua : Tu es un » j...f.... ; tu ferais manquer le coup. — Je » réponds , sur ma tête , du succès : si vous étiez » des b.... comme moi , il y en aurait dix mille » d'égorgés. » Enfin l'assemblée législative se contenta d'envoyer dans une prison plusieurs de ses membres , qui , par faiblesse , par crainte ou par perfidie , ne firent aucun effort pour arrêter l'effusion du sang qui jaillissait jusques sur leurs habits.

Cependant on vint dans la nuit annoncer à sa barre que l'on continuait de tuer dans les prisons. Elle écrivit sur-le-champ à la commune pour avoir des renseignemens. A deux heures du matin , trois commissaires , Truchon , dit *la Grande-Barbe* ; Tallien et Guiraud se présentent. Tous trois rendent compte de ce qui s'est passé. Truchon dit : « Messieurs , la plupart des prisons » sont vides : environ quatre cents prisonniers » ont péri. A la prison de la Force , j'ai cru de-

» voir faire sortir toutes les personnes détenues
 » pour dettes : j'en ai fait autant à Sainte-Péla-
 » gie. Revenu à la commune, je me suis rap-
 » pelé que j'avais oublié à la prison de la Force,
 » la partie où sont renfermées les femmes. J'en
 » ai fait sortir vingt-quatre..... et nous nous
 » sommes retirés pour notre propre sûreté ».

Tallien succéda à Truchon. « On s'est d'a-
 » bord porté à l'Abbaye : le peuple a demandé
 » les prisonniers détenus pour l'affaire du 10
 » août et pour cause de fabrication de faux
 » assignats ; ils ont péri sur-le-champ. Onze
 » seulement ont été sauvés. Le conseil de la
 » commune a envoyé une députation pour s'op-
 » poser au désordre..... on n'a pu rien gagner.

» De là le peuple s'est porté au Châtelet, où
 » les prisonniers ont aussi été immolés.

» A minuit environ, on est venu à la Force ;
 » nos commissaires s'y sont transportés, et n'ont
 » pu rien gagner. L'ordre a été donné au com-
 » mandant général d'y faire transporter des dé-
 » tachemens ; mais le service des barrières
 » exige un si grand nombre d'hommes, qu'il
 » ne reste point assez de monde à sa disposition
 » pour maintenir le bon ordre. Nos commis-
 » saires ont fait ce qu'ils ont pu pour empê-
 » cher la Force d'être pillée ; mais ils n'ont pu
 » arrêter la *juste* vengeance du peuple ».

Écoutons maintenant Guiraud, troisième
 commissaire : « On est allé à Bicêtre avec sept
 » pièces de canon ; le peuple, en exerçant sa
 » *juste* vengeance, rendait aussi sa justice au
 » Châtelet. Plusieurs prisonniers ont été élargis ;
 » les prisons du Palais sont absolument vides,
 » et fort peu de prisonniers ont échappé à la
 » mort.....

» J'ai oublié un fait important pour l'hon-
 » neur du peuple. Le peuple avait organisé dans
 » les prisons un tribunal composé de douze
 » personnes. D'après l'érou, d'après diverses
 » questions faites au prisonnier, le président
 » apposait les mains sur sa tête, et disait :
 » *Croyez-vous que, dans notre conscience,*
 » *nous puissions élargir monsieur ?* Le mot
 » *élargi* était sa condamnation. Quand on ré-
 » pondait oui, l'accusé était lâché, et il allait
 » se précipiter sur des piques ; s'il était inno-
 » cent, les cris de *vive la nation* se faisaient
 » entendre, et l'on rendait à l'accusé sa liberté ».

Tel fut le compte que rendirent les trois com-
 missaires de la commune. Il est rempli de faus-
 setés, de réticences, de perfidies. Il était deux
 heures du matin, et Guiraud assure qu'alors les
 prisons du Palais étaient absolument vides. Il est
 cependant de notoriété publique, que l'on y
 tuait encore le lendemain à midi. Tallien as-

sure qu'on n'a mis à mort à l'Abbaye que des fabricateurs de faux assignats, et ceux qui combattirent pour la royauté le 10 août. Cependant les registres d'écrou ont prouvé qu'on avait massacré des individus détenus dans cette prison, même avant le 10 août, et que les fabricateurs de faux assignats n'étaient qu'au nombre de cinq. Les commissaires n'ont parlé que des prisons de la Force, de Sainte-Pélagie, de l'Abbaye, du Châtelet, de Bicêtre et de la Conciergerie; ils n'ont rien dit de celle des Carmes ni de Saint-Firmin, où l'on avait sacrifié deux cent cinquante prêtres, dont Tallien avait annoncé l'arrestation le 31 août, à la barre de l'assemblée, en ajoutant que, sous peu de jours, ils purgeraient le sol de la liberté.

L'assemblée législative écouta, dans le plus grand silence, le compte des délégués de la commune. Plus d'un député connaissait la vérité; aucun ne fit d'observation. L'assemblée se contenta d'ordonner que chaque jour le maire lui rendrait compte de la situation de Paris. Ainsi l'assemblée constituante avait ordonné qu'on lui rendrait compte, chaque jour, de l'état de la santé de Mirabeau, à qui elle ne portait pas plus d'intérêt que l'assemblée législative n'en prenait au sort des prisonniers. Le maire se contenta d'envoyer, quatre jours après, une

lettre qui commence ainsi : « Messieurs, vous » avez voulu être instruits chaque jour de la » situation de Paris; je vais vous en rendre » compte. Permettez-moi de jeter un voile sur » le passé, d'éloigner de vos regards ces scènes » qui contristent l'âme; espérons qu'elles ne se » reproduiront plus..... Un moment de crise est » salutaire dans les maladies politiques.... ». Le reste de la lettre annonce que le plus grand ordre règne à Paris, et que la jeunesse se précipite avec enthousiasme vers les frontières menacées par l'ennemi.

Il manquerait quelque chose à ce tableau des crimes des conjurés de septembre, si nous passions sous silence l'adresse sanguinaire qu'ils envoyèrent dans les principales villes de la France, pour engager les habitans à suivre l'exemple qu'on venait de donner à Paris. Cette pièce n'a besoin ni de commentaires, ni de réflexions; la voici :

« Un affreux complot, tramé par la cour, » pour égorger tous les patriotes de l'empire » français, complot dans lequel un grand » nombre de membres de l'assemblée nationale » se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du » mois dernier, la commune de Paris à se » ressaisir de la puissance du peuple pour sau- » ver la nation, l'assemblée nationale vient

» d'oublier qu'elle a décrété que la commune
 » de Paris avait sauvé la patrie, et l'on veut la
 » destituer pour prix de son brûlant civisme.
 » A cette nouvelle, les clameurs publiques
 » élevées de toutes parts ont fait sentir à l'as-
 » semblée nationale la nécessité urgente de
 » s'unir au peuple, et de rendre à la commune
 » les pouvoirs dont elle l'avait investie.
 » Professant les principes de la plus parfaite
 » égalité, n'ambitionnant d'autre privilège que
 » celui de se présenter la première à la brèche,
 » la commune de Paris se hâte d'informer ses
 » frères de tous les départemens, qu'une par-
 » tie des conspirateurs féroces détenus dans
 » ses prisons, a été mise à mort par le peuple;
 » actes de justice qui lui ont paru indispen-
 » sables pour retenir par la terreur les légions
 » de traîtres cachés dans ses murs, au moment
 » où il allait marcher à l'ennemi. Et sans doute
 » la nation entière, après la longue suite de
 » trahisons qui l'ont conduite sur les bords de
 » l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si
 » nécessaire de salut public; et tous les Fran-
 » çais s'écrieront comme les Parisiens : *Nous*
 » *marcherons à l'ennemi, mais nous ne lais-*
 » *serons pas derrière nous ces brigands pour*
 » *égorger nos femmes et nos enfans* ».
 Signés les administrateurs du comité de salut

public, *Pierre J. DUPLAIN*, PANIS, SERGENT,
 LENFANT, JOURDEUIL, MARAT, *l'ami du*
peuple; DEFORGUES, LECLERC, DUFORT,
 CALLY, constitués à la commune et à la mairie.

Cet appel au meurtre fut répondu par les
 villes de Rheims, de Meaux, de Lyon, de Ver-
 sailles (1) et d'autres. La ville de Quimper
 seule se comporta, dans cette circonstance, avec
 une fermeté qui méritait des imitateurs. Un
 nommé Guermeur, que la commune de Paris
 avait chargé de distribuer son adresse infernale,

(1) A Rheims on massacra quatorze prisonniers,
 dix à Meaux, quinze à Lyon.

A Versailles on voulut singer Paris : un tribunal
 souverain du peuple fut établi dans les prisons ; on
 examina les écrous, et, après avoir fait subir une es-
 pèce d'interrogatoire aux infortunés détenus, le pré-
 sident prononçait le jugement : *massacré*, ou *mis de-*
hors. On rendit la liberté à tous les condamnés aux
 fers ou à la détention, et l'on fit périr vingt-un honnêtes
 hommes.

Cette exécution barbare avait été précédée du massacre
 de cinquante-sept prisonniers de marque, que l'on
 avait amenés des prisons d'Orléans, où ils devaient être
 jugés par la haute-cour nationale. Nous citerons, à cette
 occasion, une anecdote qui prouve que la mort de ces
 infortunés avait été concertée et arrêtée par les conju-
 rés de Paris. M. Alquier, que l'on a vu deux fois dé-
 puté et ambassadeur près les cours de Naples, d'Es-

fut arrêté et mis en prison à Quimper. On se disposait à lui faire son procès, comme provocateur à l'assassinat, lorsque la convention nationale rendit un décret pour le mettre en liberté.

Après avoir donné les causes secrètes qui ont amené les crimes du mois de septembre 1792; après avoir raconté la manière dont ils furent organisés, et nommé les monstres qui ont imaginé et dirigé les assassinats, il nous reste une tâche pénible à remplir, mais qui est néces-

pagne, de Suède et de Danemarck, était alors président du département de Seine et Oise. Il apprend l'arrivée, à Versailles, des prisonniers d'Orléans, et le sort affreux qu'on leur prépare. Il se rend en hâte à Paris, chez Danton, ministre de la justice, pour lui demander des mesures promptes. Voici la conversation qui s'établit entr'eux. — *Danton*. Que vous importe ce qu'on dit? remplissez vos fonctions, et ne vous mêlez que d'administrer. — *Alquier*. Mais, monsieur, les lois nous ordonnent de veiller à la sûreté des prisonniers. — *D*. Que vous importe? — *A*. Donnez-moi donc un ordre? — *D*. (Se promenant à grands pas.) Ne vous mêlez point de cette affaire, monsieur, le peuple demande vengeance. L'administrateur ne put obtenir d'autre réponse, et retourna à son poste. Le lendemain, les prisonniers arrivèrent à Versailles, et furent inhumainement massacrés dans la rue.

saire pour que le lecteur ait une idée moins confuse de ces journées de deuil et de calamités. Cette tâche consiste à rapporter quelques faits qui se sont passés dans les différentes prisons, et qui serviront à caractériser ces journées. En outre, ils offriront des traits de sang-froid et de désespoir, de cruauté et d'humanité, de courage et d'abandon, dont la réunion et l'ensemble formeront un tableau que nous croyons devoir être curieux et intéressant tout-à-la-fois, quoique, pour former les ombres, nous ayons été forcé de tremper le pinceau dans le sang.

Billaud-Varennes, substitut du procureur de la commune, s'était chargé, ainsi que nous l'avons dit, de garnir de victimes les différentes prisons, et de trouver des bourreaux pour les immoler. Il avait, pour l'aider dans la première partie de ce double travail, Panis et Sergent, officiers municipaux, qui, de la mairie où ils s'étaient postés, expédiaient des mandats d'arrêt contre les personnes qui leur étaient désignées ou qui leur déplaisaient (1). Marat, cet *Arimane* français, indiquait les scélérats qui, depuis deux

(1) Sergent montra, dans cette circonstance, que les animaux lui étaient plus chers que les hommes. En signant des mandats d'arrêt contre des individus

mois, arrivaient furtivement à Paris, de tous les points de la France, tels que les assassins d'Avignon et de Carpentras, les coupe-jarrets de Marseille, etc. Billaud les fit venir devant lui, les pérora, les électrisa, et après avoir inscrit leurs noms, il leur indiqua les endroits où ils pouvaient se gorger de vin et de victuaille.

Ces bourreaux n'offrant pas au sanguinaire substitut un nombre suffisant, même pour commencer l'hécatombe, il recruta dans ce que Paris renfermait de plus déterminés mauvais sujets. Il y joignit quelques protestans fanatiques, auxquels il désigna pour victimes les prêtres, objet de leur haine particulière. Ces cruels sectaires se donnèrent pour mot de ralliement : *Charles IX et Louis XIV; Médicis et la saint Barthelemi*. Deux hommes, connus par leurs forfaits, Mamain et Maillard, le dernier ancien huissier, furent choisis pour donner une direction et une forme populaires aux assassinats. Dans ces horribles exécutions, on distingua un nègre et un jeune homme qui montrèrent un grand acharnement après les victimes. Le jeune homme disait, pour s'excuser, qu'il vengeait

qui furent égorgés, il s'emporta contre un homme qui frappait son chien, en lui reprochant de n'avoir point d'humanité.

la mort de ses deux frères tués le 10 août, à l'attaque du château des Tuileries.

Le 2 septembre, jour fatal, les assassins se portent aux Carmes; on fait un appel des martyrs qui y étaient enfermés. Cent soixante-douze ecclésiastiques sont lancés dans l'éternité; quatre sont assez heureux pour se soustraire au trépas en franchissant les murs. Un cinquième dut la vie à l'amitié d'un de ses confrères et à la générosité courageuse d'un garde national. Le trait mérite d'être cité; il fait honneur à tous deux.

L'abbé Grandmaison, vicaire assermenté d'une paroisse de Paris, apprend qu'un ecclésiastique avec lequel il est fort lié, quoique cet ecclésiastique n'ait pas prêté le serment constitutionnel, se trouvait au nombre des prêtres enfermés dans le couvent des Carmes de la rue de Vaugirard; il est instruit en même temps que ces malheureux détenus sont menacés par la populace. On était alors au 1^{er} septembre. L'Abbé Grandmaison, fort inquiet sur le sort réservé à son ami, fait, pour le sauver, le seul effort qui soit en son pouvoir. Il se rend à sa section, monte à la tribune, et l'engage à réclamer son ami. Il est interrompu par des murmures. Plusieurs voix font entendre ce peu de mots : *C'est un abbé, l'ordre du jour*. Revenu

tristement à sa place, le généreux Grandmaison est complimenté par un garde national qui cherche à le consoler de sa disgrâce ; le vicaire, plein de son ami, fait un grand éloge de ses vertus et de ses talens. Le garde national écoute avec intérêt, fait des questions sur le physique de cet ami, quitte le vicaire, en lui disant de ne pas désespérer. Le garde national, humain, se fait commander de service pour la maison des Carmes. A peine est-il le lendemain à son poste, que les assassins arrivent et commencent le massacre. Le garde parcourt la maison, furète partout, et ne trouve pas celui qu'il cherche. Il descend dans les jardins, désespéré de l'inutilité de ses recherches. Tout-à-coup il aperçoit un homme qui se tapissait dans des broussailles ; il le fixe, le reconnaît, et lui dit : « Vous êtes l'ami de M. Grandmaison ? — » Eh ! oui, répond le tremblant abbé, qui se jette aux genoux du garde, et lui demande la vie. » Par un hasard heureux, il avait un habit de laïc. Le garde national, après l'avoir rassuré, lui passe son sabre en bandoulière, lui dit de tirer cette arme du fourreau, et de la mettre contre son épaule. Il le conduit ainsi dans une cour, le met en faction et ne le perd pas de vue. Qu'on se figure l'état de ce malheureux en voyant égorger sous ses yeux plu-

sieurs de ses confrères, pendant une heure que dura sa faction. Au bout de cette heure, son protecteur s'approcha de lui, et lui dit : « Comme il reste dans cette maison peu de prêtres à immoler, on va redoubler les recherches ; vous pourriez être reconnu ; suivez moi. » Ils sont hors de la maison. Comme ils étaient déjà avancés dans la rue de Vaugirard, un groupe de populace cria au garde national : « Holà ! M. le garde, nous ne l'entendons pas ainsi ; vous emmenez avec vous un abbé, il nous le faut ! » Messieurs, répondit le garde, monsieur est garde national, et je suis chargé de le conduire à la section, où j'ai un rapport à faire sur son compte. — A la bonne heure, à la section ; nous y allons avec vous. » Dès que le garde y fut arrivé avec son protégé, il entra au comité, exposa sa conduite de manière à intéresser. On dressa à la hâte un procès-verbal des plus favorables à l'abbé. On avait à peine fini, qu'un nouveau groupe de peuple se présenta. On dit à l'abbé de le traverser avec fermeté, le sabre nud à la main. Les nouveaux venus, qui ne l'avaient pas vu entrer, le prirent pour un garde national, et s'ouvrirent pour le laisser passer. Ainsi fut sauvé cet abbé, dont nous ignorons le nom, de même que celui du brave garde qui lui a sauvé la vie.

Des Carmes, les assassins se portèrent à l'Abbaye. On voulait opérer comme on avait fait pour les prêtres, c'est-à-dire, se contenter de faire l'appel des infortunés détenus. Il s'éleva à ce sujet une discussion assez vive parmi la bande des cannibales et la canaille qui les accompagnait. Une espèce de commissaire, après avoir péroré assez long-temps, se fait apporter le livre des écrous, et dit, après l'avoir montré à la horde assassine : « Ce livre servira à donner des » renseignemens sur les prisonniers ; on pourra, » en le consultant, punir les scélérats, et rendre » la liberté aux innocens, s'il s'en trouve. Il faut » donc établir un tribunal populaire; le président fera comparaître chaque prisonnier, lira » l'écrou devant lui. Il recueillera ensuite les » voix des juges et prononcera. Oui! oui! disaient » à chaque phrase les auditeurs; bravo! il a » raison. — Nommez donc un président. — » M. Maillard, le citoyen Maillard, président; » c'est un brave homme. » Ce monstre s'avance d'un air déterminé, prend pour juges douze individus de sa trempe, entre avec eux, établit son tribunal entre les deux guichets, et jure qu'il va travailler en bon citoyen. La seule précaution que prend ce prétendu tribunal, est de convenir qu'on ne prononcera pas la mort aux condamnés, qu'on dira seulement : *A la Force!* On se trom-

perait si l'on attribuait à quelque sentiment d'humanité cette précaution des juges; ils n'eurent pour motif que d'éviter les scènes violentes que les condamnés auraient pu faire dans l'intérieur de la prison.

Les descriptions que les romanciers les plus renommés nous ont données des cavernes de brigands, et des infortunés voyageurs qu'on y entraînait pour les dépouiller, et souvent les immoler à la sûreté de la troupe, ont pu seules servir de modèle pour établir les tribunaux souverains du peuple du mois de septembre. Voici le tableau qu'en a fait un prisonnier de l'Abbaye, qui a paru devant les juges assassins, et qui a eu le bonheur d'être rendu à la vie.

A la lueur de deux torches, j'aperçus le terrible tribunal qui allait me donner ou la vie ou la mort. Le président, en habit gris, un sabre à son côté, était appuyé debout contre une table sur laquelle on voyait des papiers, une écriture, des pipes et quelques bouteilles. Cette table était entourée par dix personnes, assises ou debout, dont deux étaient en veste et en tablier; d'autres dormaient étendues sur des bancs. Deux hommes en chemise teinte de sang, le sabre à la main, gardaient la porte du guichet; un vieux guichetier avait la main sur les verroux. En présence du président, trois hommes tenaient un

prisonnier qui paraissait âgé de soixante ans. On me plaça dans un coin du guichet ; mes gardiens croisèrent leurs sabres sur ma poitrine, et m'avertirent que si je faisais le moindre mouvement pour m'évader, ils me poignarderaient. Lorsque celui qui me précédait fut jugé, le président dit : A un autre. Aussitôt je fus traîné devant cet expéditif et sanglant tribunal. Après que j'eus répondu à toutes les questions qui me furent faites, et après que j'eus détruit tous les griefs qui s'élevaient contre moi, le président ôta son chapeau, et dit : « Je ne vois rien qui doive faire » suspecter monsieur ; je lui accorde la liberté. » Est-ce là votre avis ? » Tous les juges approuvèrent cette décision.

Le président chargea trois personnes d'aller en députation annoncer au peuple le jugement qu'on venait de rendre. Pendant cette proclamation, je demandai à mes juges un résumé de ce qu'ils venaient de prononcer en ma faveur ; ils me le promirent. Je reçus cette pièce le lendemain. Les trois députés rentrèrent, et me firent mettre mon chapeau sur la tête ; ils me conduisirent hors du guichet. Aussitôt que je parus dans la rue, un d'eux s'écria : « Chapeau » bas, citoyens ! voilà celui pour lequel vos » juges demandent aide et secours. » Ces paroles prononcées, le pouvoir exécutif m'en-

leva, et placé au milieu de quatre torches, je fus embrassé de tous ceux qui m'entouraient. Tous les spectateurs crièrent : *Vive la nation !* Ces honneurs me mirent sous la sauve-garde du peuple, qui, en applaudissant, me laissa passer suivi de trois députés, que le président avait chargés de m'escorter jusques chez moi. L'un était maçon, l'autre fédéré, et le troisième apprenti perruquier. Arrivés dans la rue Saint-Benoît, nous montâmes dans un fiacre qui nous porta chez moi. Ils burent un verre d'eau-de-vie et s'en retournèrent avec une attestation que je leur donnai, et qui annonçait qu'ils m'avaient remis sain et sauf chez moi.

On ne doit pas s'attendre à rencontrer beaucoup d'actes semblables de justice de la part de ce tribunal ; car si l'on en excepte quelques prisonniers rendus sur la réclamation de leurs sections, ceux sauvés par Grappin, MM. de Sombreuil, Sicard, Cazotte, Saint-Méard, et quelques autres, tous les malheureux détenus à l'Abbaye ont été sacrifiés, au nombre de cent trente-un, au calcul sanguinaire de la commune de Paris.

M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères dans le commencement de la révolution, était détenu dans cette prison. A la nouvelle des massacres, le désespoir s'empara de lui, et donna

tant de force à ses nerfs et à ses muscles, que dans un accès violent, il brisa, à coups de poings, une table de bois de chêne, de quatre pouces d'épaisseur. Lorsqu'on vint le prendre et qu'on l'eut mis en face du tribunal, il déclara qu'il ne reconnaissait point les membres de la commission pour ses juges; qu'ils n'avaient été nommés par aucune loi; que l'affaire pour laquelle il était détenu, était soumise à la décision d'un tribunal régulièrement constitué, et qu'il espérait que cette décision changerait l'opinion que le public avait de lui. Un des juges interrompit brusquement l'ex-ministre, et dit au président: Les crimes de M. de Montmorin sont connus; mais puisqu'il prétend que son affaire ne nous regarde pas, je demande qu'il soit envoyé à la Force. *Oui! oui! à la Force!* crièrent à-la-fois tous les juges. L'infortuné ne savait pas que cette expression était l'arrêt et le signal de sa mort. Il croyait qu'il échappait aux mains de ces barbares, et une teinte de joie se fit apercevoir sur son visage. M. le président, dit-il avec un sourire sardonique, puisqu'on vous appelle ainsi, je vous prie de me faire avoir une voiture. Vous allez l'avoir, lui répondit froidement Maillard. Il fit un signe à un des assistans, qui sortit aussitôt pour avertir les bourreaux qu'ils allaient avoir une victime d'importance.

Il rentra ensuite, dit à M. de Montmorin: La voiture est à la porte. Le ministre réclame différens objets qui sont dans sa chambre, pour les emporter. On lui répond qu'ils lui seront envoyés. Il sort: au lieu de trouver une voiture, il trouve la mort (1).

Thierry, valet-de-chambre du roi, et qui était le gardien des diamans de la couronne et de tout le Garde-Meuble, succède au ministre, qui n'est déjà plus. Les accusations de royalisme, d'aristocratie s'accroissent sur sa tête; l'infortuné se retranche sur son devoir. Maillard prononce les mots funestes, *à la Force*; Thierry n'est plus (2).

(1) M. de Montmorin avait bien deviné la marche de la révolution. Il avait dit, le 8 août, à M. Bertrand de Molleville: « Vous riez, il y a six mois, lorsque » je vous annonçais la république; vous verrez si je » me suis trompé. J'en crois l'époque bien près de » nous. Sa durée sera-t-elle courte? Tout dépend du » sort du roi. S'il est assassiné, la république ne durera qu'un moment; mais s'il est jugé dans les formes et condamné, vous n'aurez de long-temps une » monarchie. . . . »

(2) Il y eut, au commencement de 1793, une discussion entre le ministre Rolland et les héritiers Thierry. Maillard avait oublié, volontairement sans doute, de noter sa mort sur le livre des écrous. Le ministre prétendit que Thierry n'avait pas péri lors des

L'agonie de M. de Saint-Méard est trop connue pour que nous la rapportions ici. Doit-il son existence à la franchise de ses aveux, au sang-froid et à la noble fermeté qu'il montra dans cet instant terrible, ou bien à un éclair de justice qui sillonna dans ce moment le cœur de ses juges? C'est ce qu'il est difficile de décider. Mais de toutes les victimes qui ont paru devant les tribunaux de sang, il n'en est pas une seule à laquelle on ait dit, comme à M. de Saint-Méard : « Nous ne » sommes pas chargés de juger les opinions, mais » bien les actions. » Quelle différence entre la conduite que tint dans cette occasion le président Maillard, et la manière barbare avec laquelle il se comporta envers de malheureux Suisses!

La rage assassine des cannibales contre ces braves et fidèles soldats n'avait pas été éteinte dans le sang de leurs camarades, versé le 10 août; elle s'enflamma de nouveau le 2 septembre. On savait qu'on avait enfermé des Suisses à l'Abbaye; la plus grande partie venait d'en être extraite

massacres, et qu'il était émigré. En conséquence, il fit mettre les biens du mort sous le séquestre, pour qu'ils fussent vendus. On soupçonna, dans le temps, quelqu'un qui convoitait une campagne de Thierry, d'avoir voulu le faire croire émigré. Nous ignorons comment cette affaire a été terminée.

pour être conduite à la maison commune; malheureusement on oublia d'y joindre ceux qui étaient enfermés dans une autre chambre. La canaille en fut instruite; tout-à-coup elle poussa le cri : *Les Suisses! les Suisses!* Maillard les fait amener devant lui, leur reproche d'avoir tiré sur le peuple au 10 août, leur annonce que ce même peuple demande vengeance, et qu'ils vont être transférés à la Force. *A la force!* répond-on de tous côtés. Les malheureux savaient que ce cri était le signal de leur mort. Les uns se jettent à genoux en criant : *Grâce! grâce!* d'autres s'enfoncent dans la prison, en se serrant les uns contre les autres; quelques-uns sont immobiles, mais le désespoir est peint dans leurs yeux. Ce tableau, loin d'émuouvoir les juges et leurs acolytes, semble au contraire augmenter leur soif du sang. Un d'eux dit brusquement à ces malheureux : « Allons, allons, » décidez-vous; quel est celui de vous qui sort le » premier? » Un jeune Suisse, d'environ trente ans, s'avance avec intrépidité et d'un air martial : « Je passe le premier, dit-il d'un ton ferme, et » vais donner l'exemple à mes infortunés com- » pagnons. Mais nous, soldats, nous ne sommes » pas les coupables, ce sont nos chefs; cependant » ils sont sauvés, et nous périssons; mais mon- » trons que nous ne craignons pas la mort. » Adieu!..... » Puis, enfonçant avec force son

chapeau, il s'écria : « Par où faut-il aller ? » Aussitôt on lui ouvre la porte. Il s'avance avec fierté, reste un instant immobile, promène ses regards autour de lui, et s'élançe vivement sur les piques et les baïonnettes. Le cri de la mort, qui enlève sa proie à la vie, est entendu de ses compagnons; ils reculent épouvantés, mais bientôt ils vont le rejoindre dans la tombe.

Un seul reçoit la vie; il la doit à un Marseillais qui l'a reconnu, et qui arrête, par ces mots, les sabres levés sur sa tête, et dont un lui a déjà fait une large blessure : « Qu'allons-nous faire, mes camarades? je connais cet homme, ce n'est point un soldat du 10 août, il n'est que fils de Suisse; je le proteste, et je demande sa liberté. » Les cannibales baissent leurs armes, embrassent celui qu'ils allaient égorger; le Marseillais le prend par un bras, un bourreau le prend par l'autre; on crie : Place ! les rangs s'ouvrent, l'infortuné les traverse; il est couvert d'applaudissemens; il est sauvé ! Quelle est étonnante cette transition subite du sentiment de férocité le plus fortement prononcé, au sentiment de l'humanité la plus expansive ! Combien le caractère de l'homme est indéfinissable ! C'est une énigme dont le philosophe cherche inutilement le mot, c'est le secret de la nature. Quel était, par exemple, le caractère de cette femme à qui sa voisine de-

mande où elle allait, et qui répondit tranquillement qu'elle allait porter la soupe à son homme qui *travaillait*, c'est-à-dire, qui massacrait à l'Abbaye ? Et celui de cet assassin, qui dit à une femme qu'il rencontra : « Voilà la besogne qui diminue, » et à qui elle répondit : « Il faudra bien en trouver encore (1) ». Ces êtres, que nous sommes très-éloignés de vouloir excuser, ne considérait-ils pas leur action infâme, moins comme un crime, que comme un métier qui leur rapportait de l'argent ? On leur avait dit que les prisonniers étaient des ennemis de l'état, qui devaient égorger leurs femmes et leurs enfans, et qu'en les égorgeant eux-mêmes, c'était rendre un service à la patrie. Ce qui porte d'ailleurs à croire que plusieurs des assassins ne tuaient que

(1) Un manouvrier s'était enrôlé dans la troupe des assassins des prisons, et n'en avait rien dit à sa femme. Lorsqu'il rentra chez lui, ses vêtemens étaient teints du sang de ses victimes. Sa femme lui en fit l'observation; il s'excusa par un mensonge. Il crut l'apaiser en lui donnant l'argent de ses crimes; la somme outre-passait de beaucoup ce qu'il gagnait ordinairement. Cette honnête femme est tourmentée; elle s'informe, et apprend l'affreuse vérité. A l'instant elle quitte ce monstre, et, dès que le divorce fut rendu facile, elle se présenta pour l'obtenir; mais ne voulant pas perdre celui qui avait été son mari, elle donna pour motif l'*incompatibilité d'humeur*.

pour de l'argent, c'est l'humeur que montra l'un de ces hommes auxquels Billaud-Varenes avait promis vingt-quatre livres par jour : « Billaud-Varenes, dit cet homme, nous c..... e » avec ses 24 livres; croit-il que j'aurai massacrés quarante hommes pour si peu de chose ? »

Jetons un coup-d'œil sur ce qui se passait dans l'intérieur des prisons. Lorsque les prisonniers eurent la certitude du sort déplorable qui leur était réservé, leur premier mouvement fut de se regarder, et de chercher dans les yeux les uns des autres, une réponse à cette question exprimée par leurs regards : Qu'allons-nous faire ? A ce silence interrogateur succéda tout-à-coup un débordement de paroles ou d'actions analogues au caractère de chacun. Les uns maudissaient le ciel, tandis que d'autres l'invoquaient; celui-ci pleurait et s'arrachait les cheveux, celui-là marchait à grands pas, renversant et brisant tout ce qu'il trouvait sous sa main; là un détenu vidait son porte-feuille, relisait et mettait en ordre des certificats qui devaient lui faire rendre la liberté; dans un coin, un autre malheureux rédigeait à la hâte un mémoire justificatif sur lequel il fondait toutes ses espérances. Le petit nombre, immobile, l'œil fixe, paraissait absorbé dans des réflexions profondes. Un homme attire tous les regards et fixe sur lui toutes les attentions. C'é-

tait M. de Chantereine, colonel de la maison constitutionnelle du roi. « Nous sommes donc, » messieurs, tous destinés à être massacrés; je » veux leur épargner un crime.... Mon dieu, je » vais à toi ! » Il se frappe de trois coups de couteau, et expire sur-le-champ.

Soit que cet acte de désespoir eût encouragé un autre détenu, soit qu'il eût pris la même résolution que ce brave officier, l'attention qui était fixée sur celui-ci, fut subitement reportée vers la chaire d'où sortaient des gémissemens et des cris étouffés. On fut pour en connaître la cause, et l'on trouva cet infortuné qui s'était porté, d'une main mal assurée, plusieurs coups de couteau, mais aucun de mortel. Ce double événement, ayant été su du tribunal, il fit enlever les suicidés, et fit achever par les bourreaux celui qui n'était que blessé.

Il est probable que ce fut cette scène tragique qui détermina deux respectables ecclésiastiques à rappeler les prisonniers aux grands principes de la religion. L'abbé Lenfant (1) et l'abbé

(1) L'abbé Lenfant avait été jésuite et prédicateur de Joseph II, empereur d'Allemagne. Venu en France, il prêcha devant Louis XVI; mais il n'a pas été son confesseur, comme on a voulu le faire croire. Il fut en butte aux novateurs, parce qu'on imagina qu'il était l'auteur du discours à lire au conseil, sur le pro-

Chapt (1) parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison (c'est un prisonnier qui parle) : ils nous annoncèrent d'un ton solennel, que notre dernière heure était venue, et après quelques mots d'exhortation, ils nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Par un mouvement spontané, nous tombâmes tous à genoux en même temps. Il nous sembla que ces deux vénérables vieillards, placés au-dessus de nous dans la chaire de la vérité, étaient des ministres envoyés par l'Eternel pour nous préparer à paraître dignement devant lui. Nos mains se joignirent, nos têtes se courbèrent, et nous reçûmes, dans cette position, la bénédiction de ces dignes prédicateurs de l'évangile. Cette lugubre, mais auguste cérémonie, nous rendit du courage. Tant que

jet d'accorder l'état civil aux protestans, et qui parut en 1787. Il passait pour le plus grand prédicateur de son temps. Il avait soixante-dix ans lorsqu'il fut assassiné.

(1) L'abbé Chapt-de-Rastignac, âgé de soixante-dix ans, d'une ancienne famille de Périgord, était docteur et sociétaire de Sorbonne, et vicaire-général du diocèse d'Arles. Il avait été député à l'assemblée constituante. Il est auteur de plusieurs écrits, entr'autres, de *l'Accord de la révélation et de la raison contre le divorce*; d'un autre écrit sur *le Divorce en Pologne*.

son impression se fit sentir, nous attendîmes tranquillement l'instant de notre sacrifice; celui des deux ecclésiastiques arriva le premier; une demi-heure après, ils étaient devant le trône de Dieu (1).

Aux Carmes et à Saint-Firmin, on vit des prêtres se confesser les uns aux autres, donner et rendre la bénédiction générale. Tandis que les uns récitaient les prières des agonisants, d'autres couraient de tous côtés, cherchant à se cacher ou à fuir. Trente environ eurent le bonheur de s'évader. Ce fut dans le couvent de Saint-Firmin qu'eut lieu cet acte de

(1) La liberté rendue à trois détenus, avança la mort de ces deux vénérables ecclésiastiques. Voici le fait. M. Bonneville, peintre, s'était rendu à l'Abbaye pour réclamer, au nom de sa section, trois personnes détenues dans cette prison. Les juges de sang auxquels il s'adressa, se récrièrent sur le nombre. Trois ! c'est beaucoup, dirent-ils en même temps. M. Bonneville, sans se déconcerter, démontre que ces particuliers étaient innocens. Ils vont vous être rendus, reprit Maillard; attendez un moment : pour détourner l'attention de ceux qui sont à la porte, et pour que vous puissiez emmener tranquillement les particuliers que vous réclamez, je vais leur donner un bon os à ronger. Il fit comparaître les deux prêtres martyrs et les livra aux bourreaux. Pendant cette exécution, on fit sortir le peintre et ceux qu'il était venu réclamer.

férocité inouïe que l'on ne peut désigner par aucune expression connue.

Joseph-Marie Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pasteur connu par ses vertus et par l'amitié qu'il portait à ses ouailles, était enfermé dans cette maison. Parmi les bourreaux, il reconnaît un de ses paroissiens; il lui dit : « Mon ami, je te reconnais; tu sais que je » t'ai obligé en plusieurs circonstances..... Si tu » peux me sauver! Le monstre lui répondit : je » m'en souviens; mais je ne saurais qu'y faire. » Ceci n'est pas ma faute; la nation le veut » ainsi, et la nation me paye. » Ayant achevé ces mots, le barbare fait signe à ses camarades; tous ensemble saisirent le martyr et le jetèrent par la fenêtre. Il expira sur le pavé.

Dans la maison des Carmes, on offrit la vie à plusieurs ecclésiastiques, à la condition qu'ils prêteraient le serment constitutionnel. Tous ceux auxquels on fit cette proposition refusèrent. Nous citerons, entr'autres, M. Dulan, archevêque d'Arles, député à l'assemblée constituante, et Pierre-Louis de Larochefoucauld, évêque de Sainte-Fois : Joseph, son frère aîné, évêque de Beauvais, venait d'être assassiné. Lorsqu'on proposa au cadet de prêter serment, il répondit qu'il n'avait pas de plus grand désir que de recevoir une mort aussi glorieuse que

celle qui venait d'être donnée à son aîné. Il la reçut sur le corps de ce frère.

On avait enfermé, par inadvertance sans doute, dans cette maison, deux laïcs avec les cent quatre-vingt-six prêtres insermentés qu'on y avait entassés. Joseph Duplain, ancien libraire de Lyon et ancien administrateur de la caisse d'escompte, était un de ces laïcs; il ne perdit pas la tête, et se sauva d'une manière fort adroite. Ayant vu un assassin déposer ses pistolets sur une croisée, il s'en empara furtivement, se mêla, au moyen de ces armes, parmi les bourreaux, et s'évada sans qu'on s'en aperçût.

Dans les autres prisons, on vit différens traits, qui, pour le fond, diffèrent peu de ceux que nous avons rapportés. On compta quatorze prisonniers qui se suicidèrent pour ne pas être égorgés, et quarante environ qui s'évadèrent par-dessus les toits, ou en franchissant les murs. Dans le nombre des malheureux qui périrent, on distingua un abbé Bardi, détenu depuis trois ans comme soupçonné d'avoir assassiné son frère, et que les tribunaux n'avaient pu condamner faute de preuves suffisantes; de la Motte, qui, à l'instigation de sa femme, avait trempé dans l'intrigue du collier, et subissait la peine à laquelle il avait été condamné; et la femme de ce Desrue, célèbre par ses crimes.

Cette malheureuse, condamnée à la réclusion pour sa vie, crut qu'elle parviendrait à atténuer les bourreaux; elle fit une toilette recherchée, mais elle ne put les toucher et périt.

Une observation que l'on a faite, et qui est de toute vérité, c'est que les moteurs des journées de septembre n'avaient pas seulement pour but de se défaire des prêtres et des nobles, mais que déjà à cette époque ils avaient en vue la dépopulation de la France, et qu'ils firent alors un premier essai de leur affreux système. Ce qui le prouve, c'est qu'ils vidèrent (pour nous servir de leur expression) Bicêtre, la Salpêtrière, les Bernardins, le Palais, où l'on n'enfermait pas les nobles. Ce fut de ces prisons qu'ils tirèrent du renfort, et d'où ils firent sortir cette nuée de femmes qui, pendant dix-huit mois, causèrent tant de tumulte et de crimes dans Paris. Deux cent cinquante femmes, détenues pour vols et autres crimes, furent mises en liberté à la Salpêtrière; soixante-quinze à la Conciergerie, vingt au Grand-Châtelet, quatre-vingts à la Force: en tout, quatre cent dix femmes de mauvaise vie.

Au surplus, nous donnons la notice des prisonniers dans chacune des neuf prisons, et de ce qu'ils sont devenus.

PRISON DE L'ABBAYE. Sur deux cent trente-

quatre prisonniers, trois se sont évadés, trois se sont suicidés, cent trente-un ont été mis à mort, et quatre-vingt-dix-sept en liberté. Dans le nombre des morts, on comptait dix-huit prêtres.

COUVENT DES CARMES. On y avait enfermé cent quatre-vingt-cinq prêtres et deux laïcs: cent soixante-treize ont subi le martyre; quatorze s'y sont soustraits par la fuite.

MAISON SAINT-FIRMIN. Sur quatre-vingt-treize détenus, tous ecclésiastiques, moins un, soixante-seize ont été massacrés; dix-sept se sont évadés.

PRISON DE LA FORCE. Cent quatre-vingt-six hommes, dont trois prêtres, et quatre-vingt-une femmes y étaient détenus. Cent cinquante-neuf hommes et une femme y ont été égorgés; quatre-vingts femmes et dix-sept hommes ont eu leur liberté; six se sont enfuis; quatre se sont donné la mort.

CONCIERGERIE DU PALAIS. Cette prison renfermait trois cent quatre-vingt-quinze individus, dont soixante-seize femmes. Une seule femme, connue sous le nom de *la Bouquetière du Palais-Royal*, fut mise à mort; les autres furent rendues à la liberté. Des hommes, cinq se donnèrent la mort, deux cent quatre-vingt-huit la reçurent; trente-six eurent leur liberté.

CHATELET. Sur deux cent soixante - dix-huit prisonniers, un s'est tué; un autre s'est évadé; deux cent seize furent égorgés; quarante hommes et vingt femmes obtinrent leur liberté.

BICÈTRE. Deux cent vingt-huit prisonniers : cinquante-sept eurent leur grâce; on fit une hécatombe des autres.

BERNARDINS, QUAI ST.-BERNARD. Soixante-treize malfaiteurs, condamnés aux galères, attendaient dans cette maison le départ de la chaîne. On rendit la liberté à trois, et l'on massacra les soixante-dix restans.

SALPÉTRIÈRE. Deux cent quatre-vingt-cinq femmes de mauvaise vie y étaient détenues: on en sacrifia trente-cinq, et l'on relâcha les autres.

Ainsi, sur deux mille quarante détenus, on en massacra treize cent vingt-un; et ce massacre dura quatre jours et quatre nuits, au milieu de la première cité de l'Europe, sans que ni ses autorités, ni ses sept à huit cent mille habitans y eussent mis le moindre obstacle. Pendant que des monstres à figures repoussantes, gorgés de vin et couverts de sang, faisaient une hécatombe d'une portion du genre humain, l'assemblée nationale rendait quelques lois insignifiantes, le corps électoral élisait ses députés à la convention, les assemblées de sections enrôlaient pour l'armée, les tribunaux dictaient

leurs jugemens, les employés travaillaient dans leurs bureaux, les agioteurs étaient au Péron, les oisifs au café, les promeneurs aux Tuileries, les curieux partout. A la Chaussée-d'Antin, on parlait des scènes horribles qui se passaient dans les prisons, comme d'un évènement qui aurait eu lieu à Constantinople ou à Moskou. Voilà Paris.

Jamais ces crimes n'ont été vengés; jamais les monstres qui les ont ordonnés, les scélérats qui les ont exécutés, n'ont été punis. Si la plupart ont été condamnés à mort, c'est pour d'autres faits. On a agité plusieurs fois à la convention nationale, si l'on ferait le procès aux *septembriseurs*, ou si l'on passerait l'éponge sur leurs crimes. Il y eut des décrets pour et contre, suivant que chaque faction était plus ou moins en force. Lorsque Brissot et son parti dominaient, on voyait paraître un décret qui ordonnait aux tribunaux de poursuivre les auteurs des massacres de septembre; le lendemain, le parti de la montagne faisait rapporter le décret. Le 8 février 1793, la société, dite des *Défenseurs de la république*, composée, en majeure partie, des assassins des prisons, osa se présenter à la barre de la convention nationale, et, par l'organe d'un nommé Roussillon, un des membres, eut l'impudence de faire l'éloge de

ces assassinats, et traita de contre-révolutionnaires tous ceux qui les improuvaient. Les députés Albite, Poulitier, Bourbotte et Bentabole parlèrent en faveur des assassinats et des assassins. Après quelque opposition, on rapporta le décret qui ordonnait de les poursuivre.

Depuis on a renouvelé différentes fois la même proposition ; elle a toujours été écartée, et ces crimes sont restés impunis.

CHAPITRE III.

Dans ce jour tout sanglant, on vit des factieux,
Unis contre leur prince et divisés entr'eux,
Jouets infortunés des fureurs intestines,
De leur triste patrie avançant les ruines ;
Le tumulte au-dedans, le péril au-dehors,
Et partout les débris, le carnage et la mort.

(VOLT. *Henr.*, ch. IV.)

C'ÉTAIT bien un tribunal révolutionnaire que cette convention nationale, foulant au pied toutes les lois rendues par les deux assemblées qui l'avaient précédée, oubliant qu'elle n'avait d'autre mission que d'en rendre elle-même, et s'érigeant de sa seule volonté en tribunal national pour accuser, juger et condamner son roi, que l'assemblée législative avait déjà jugé, en lui appliquant la seule peine dont il fut passible, la déchéance.

Le 22 décembre 1792, le député Mailhe fit un rapport sur cette question : Louis XVI sera-t-il jugé par la convention nationale ? On trouve, dans ce rapport, ce passage singulier : « Le » prince royal n'est pas encore coupable ; vous » avez à balancer sa destinée avec les intérêts

» de la république; vous aurez à prononcer sur
 » cette grande opinion, échappée au cœur de
 » Montesquieu : *Il y a dans les états où l'on*
 » *fait le plus de cas de la liberté, des lois qui*
 » *la violent contre un seul; et j'avoue que*
 » *Pusage des peuples les plus libres qui aient*
 » *jamais été sur la terre, me fait croire qu'il*
 » *y a des cas où il faut mettre un voile sur*
 » *la liberté comme on cache la statue des*
 » *dieux* ».

Dans le petit nombre de députés qui eurent le courage, et il fallait en avoir alors, de ne pas se reconnaître pour juges, et de refuser de voter dans les quatre appels nominaux qui eurent lieu dans ce procès célèbre, nous rapporterons ce que M. Lomont, député du Calvados, dit à la tribune, pour motiver son opinion :

« Je déclare que tous les efforts qu'on a faits
 » même à cette tribune, ne m'ont pas persuadé
 » que nous pouvons cumuler les pouvoirs les
 » plus incompatibles; que je suis resté bien
 » convaincu que nous devons faire des lois, et
 » non les appliquer; prendre toutes les mesures
 » de sûreté générale que peut commander l'in-
 » térêt du peuple, et non prononcer des ju-
 » gemens. En conséquence, puisque la conven-
 » tion demande mon opinion comme membre

» du jury de jugement, je déclare que, tout
 » entier à mes fonctions de législateur, je m'abs-
 » tiens de voter ».

M. Lanjuinais, député d'Ille et Vilaine, parla avec une force de moyens bien capables de ramener à la raison des esprits moins prévenus :
 « La convention ne peut pas juger Louis XVI.
 » Vous seriez les conspirateurs du 10 août, les
 » accusateurs, le jury d'accusation, le jury de
 » jugement, les juges..... Non, vous ne pouvez
 » pas rester juges de l'homme désarmé, duquel
 » plusieurs d'entre vous ont été les ennemis di-
 » rects et personnels, puisqu'ils ont tramé l'in-
 » vasion de son domicile et qu'ils s'en sont
 » vantés. Non, vous ne pouvez pas rester juges,
 » ayant tous, ou presque tous, ouvert vos avis,
 » et l'ayant fait, quelques-uns de vous, avec
 » une férocité scandaleuse.... ».

Le même M. Lanjuinais, après que la convention eut décidé qu'elle jugerait Louis XVI, demanda que l'on suivît, pour le roi, les mêmes formes que pour un simple citoyen déclaré coupable d'un crime, c'est-à-dire, que la peine ne fût prononcée qu'à la majorité des cinquantièmes des voix. M. Merlin de Douai combattit cette proposition; il demanda, et la convention décréta que le jugement serait rendu à

la simple majorité..... et la mort de Louis XVI fut prononcée à une majorité de cinq voix, c'est-à-dire, de trois cent soixante-six voix sur sept cent vingt-un votans. Encore des personnes scrupuleuses ont-elles prétendu, dans le temps, qu'il n'y avait eu majorité que d'une voix, trois cent soixante-un sur sept cent vingt-un. C'est un point de fait qui est indifférent aujourd'hui.

Lorsque la députation de Paris et le parti de Brissot n'étaient pas encore décidés de mettre le roi en jugement, par la crainte qu'ils avaient que le monarque n'échappât à leurs poignards, ces hommes féroces proposèrent à Roland, ministre de l'intérieur, d'organiser une insurrection, dont le but serait de mettre le feu au Temple, pour se débarrasser de la famille royale. Roland répondit : « Cela est bien délicat : le succès » n'est rien moins que certain ; le coup a déjà » été manqué au 10 août ».

Dans le même temps, on faisait observer à Danton que la convention n'avait ni la mission, ni le droit de juger le roi. « Au moins, répondit cet » homme farouche, on ne peut nier que nous » en avons le pouvoir : au surplus, nous ne le » jugerons pas, nous le tuons ».

Il est impossible de rapporter tous les moyens que ces hommes de sang mirent en usage pour faire

assassiner juridiquement l'infortuné Louis XVI. Les septembriseurs, les furies qui étaient aux gages de la commune, obstruèrent, pendant la discussion, toutes les avenues de la salle des séances de la convention. Des cordeliers, des jacobins leurs indiquaient, parmi les députés qui se rendaient à leur poste, ceux qui étaient opposés à la mort du roi. Alors la horde assassine les huait, les menaçait, les insultait. Plusieurs députés s'en plaignirent à la convention. Charles Villette, entr'autres, déclara en pleine assemblée, qu'en entrant dans la salle, on lui avait dit, que s'il ne votait pas la mort, il serait massacré. Les montagnards sourirent, et l'assemblée passa à l'ordre du jour. Charles Villette ne s'effraya pas de ces menaces, et il ne vota pas la mort.

Des conciliabules, des réunions, des repas avaient lieu. On y invitait des députés sans caractère, sans opinion, sans principes ; on les électrisait, et l'on finissait par obtenir de leur pusillanimité, un vote qui répugnait à leur cœur.

Dans les tribunes des jacobins et des cordeliers, on n'entendit, pendant deux mois, que des discours virulens, remplis de paradoxes (1),

(1) Nous croyons que cet extrait du discours de

dont le but était de persuader que la république ne pourrait s'affermir tant que le roi serait en vie.

On vit même, pendant l'appel nominal qui devait décider du sort du monarque, le député Dubois-de-Crancé, armé d'un bâton noueux, parcourir les couloirs de la salle, arrêter ses collègues, et les forcer, pour ainsi dire, par ses gestes insolens, à voter la mort. Malheureusement plusieurs députés faibles se sont laissé entraîner à la séduction ou à la peur.... Que de réflexions à

Robespierre sur le procès du roi, servira de preuve à ce que nous disons.

« Déjà, pour éterniser la discorde, on a imaginé de distinguer l'assemblée en majorité et en minorité. Je ne connais pas ici de majorité ni de minorité. La majorité est celle des bons citoyens. Elle n'est pas permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti. La minorité a partout un droit éternel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, la terre serait-elle peuplée d'esclaves et de tyrans? Hamden et Sydney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud; Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë; Caton était de la minorité, car il se déchira les entrailles. Je connais ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté à la manière de Sydney; et, n'y en eût-il que cinquante, tôt ou tard vous les verrez triompher ».

Ce galimathias, prononcé à la tribune le 11 janvier 1793, fut couvert d'applaudissemens.

faire!.... Cinq voix de moins, Louis XVI vivrait encore!

La plupart des députés qui ont figuré dans le procès de Louis XVI, et qui vivent aujourd'hui, si une fausse honte, ou un reste de fièvre révolutionnaire ne les anime pas, doivent être étonnés de ce qu'ils ont fait. Demandez-leur les motifs qui ont déterminé leurs votes. La majeure partie ne pourra pas vous les donner. Les circonstances..... Le Patriotisme..... Le salut de la patrie. Voilà leurs raisons et leur excuse. *Expédit unum pro populo mori*, a dit Caïphe en condamnant le Juste.

Combien de conventionnels n'ont, pour motiver la peine capitale qu'ils ont prononcée, d'autre excuse que celle de Caïphe! On s'efforce de faire une distinction entre les députés qui ont voté la mort du roi, et ceux qui ont prononcé le bannissement ou la détention. Cette distinction, selon nous, ne dispense aucun votant. Il faut remonter à la première question qui fut posée: *Le roi est-il coupable?* A l'exception de huit députés présents, qui ont eu le courage de ne pas vouloir se reconnaître pour jurés et pour juges, tous les autres ont déclaré Louis XVI coupable (1).

(1) Voici les noms des députés de la convention qui

Dès l'instant où la culpabilité a été reconnue, il a fallu appliquer une peine. Chaque député a déterminé la peine d'après sa manière de voir. Nous ne croyons pas celui qui a voté la peine capitale sans restriction, plus criminel que celui qui l'a votée avec un sursis quelconque, ou que ceux qui ont opiné pour le bannissement, la réclusion, les fers. Le genre de peine doit être indifférent à un roi; c'est le jugement qui le déclare coupable, qui doit ne pas lui être indifférent. Qu'elle eût été grande cette convention, si, après avoir proclamé la république et avoir obtenu l'assentiment des Français, elle eût envoyé à Louis XVI une députation de vingt-cinq députés les plus âgés, pour lui annoncer le changement de gouvernement, et lui proposer de le conduire et toute la famille royale, avec tous les honneurs dus à son titre, sur la frontière du pays qu'il eût préféré! Qu'elle eût été juste cette convention, si elle eût fait à son roi une pension de quelques millions! Loin de là, elle commit un crime inutile, puisque Louis XVI laissait un fils, des frères et des neveux (1).

ont refusé de voter dans le jugement du roi : MM. Lanjuinais, Wandelinourt, Morisson, Fauchet, Barailon, Lomont, Henri Larivière, Noël (des Vosges).

(1) Dans son ouvrage sur la révolution, Garat déclare

Il serait difficile de produire aujourd'hui les pièces qui ont servi au procès de Louis XVI, et qui étaient déposées à la commission des vingt-

qu'il ne s'est pas trouvé un seul traître parmi les huit cents représentans du peuple de la convention. Nous ignorons l'acception que Garat donne au mot *traître*. Mais nous croyons plutôt l'abbé Grégoire, qui, dans un deses ouvrages, dit que sur sept cent quarante-cinq conventionnels, il y avait trois cents hommes de sang. Voici de quels élémens ce terrible sénat était composé.

La convention nationale était au nombre de sept cent quarante-neuf membres lorsqu'elle a tenu ses premières séances.

De l'assemblée constituante	45
De l'assemblée législative	147
Administrateurs de départemens.	59
Apothicaires.	2
Administrateur d'hôpital.	1
Accusateurs publics.	7
Boucher.	1
Cultivateurs.	15
Capitaines.	7
Chefs de légion.	3
Commandans de garde nationale.	5
Commissaire de marine	1
Commissaires nationaux	6
Curés	7
Chirurgiens, 3; médecins, 21 : total.	24
Evêques	14
Graveur	1

un , chargée de dresser l'acte d'accusation. Après le jugement, et à l'époque de la scission qui s'établit dans la convention, un député, membre de

Hommes de loi	81
Hommes de lettres	15
Juges de paix	26
Juges de tribunaux de districts.	48
Juges de tribunaux criminels.	6
Juges du tribunal de cassation.	2
Maires	34
Ministres protestans	5
Marchands.	5
Notaires	10
Officiers du génie.	9
Ouvrier armurier.	1
Officiers municipaux.	5
Peintre.	1
Présidens de départemens	12
Présidens de districts.	28
Procureurs généraux de départemens.	14
Procureurs de communes.	7
Présidens de jurys.	6
Professeurs	5
Propriétaires.	2
Receveurs de districts.	4
Vicaires épiscopaux.	9
Sans désignation d'état.	51

Sur ces sept cent quarante-neuf députés, cent cinquante-trois sont sortis de la convention par mort ou démission, et ont été remplacés par leurs suppléans.

cette commission, et qui est mort sur l'échafaud, jeta dans le feu plusieurs de ces pièces; c'est du moins ce qu'ont dit, dans le temps, des membres de cette commission.

Nous aurions pu nous étendre davantage sur le jugement de Louis XVI; mais ç'eût été répéter ce que l'on trouve réuni dans un grand nombre d'ouvrages, notamment dans le précieux ouvrage, en 2 vol. in-8°, intitulé: *Procès des Bourbons* (1). Nous y renvoyons le lecteur.

(1) Se trouve à Paris, chez LEBROUGE, libraire, cour du Commerce, passage de Rohan, quartier Saint-André-des-Arts. La troisième édition de cet ouvrage est augmentée du jugement du duc d'Enghuën.

CHAPITRE IV.

Ils prétendent conduire à la félicité

Les nations tremblantes ,

Par les routes sanglantes

De la calamité.

(VOLT.)

APRÈS la mort du plus vertueux des souverains, de ce moderne Agis, qui périt de la main de ceux qu'il avait voulu rendre heureux, on vit se former différens partis dans la convention. D'un côté, la sanguinaire députation de Paris voulut dominer exclusivement : elle avait pour chefs, les Danton, les Marat, les Robespierre; pour soutiens, les sociétés des jacobins et des cordeliers, la municipalité, et tout ce que la capitale renfermait d'impur. De l'autre côté, le parti Brissot, connu aussi sous les noms de Girondin ou de Rolandistes, prétendit conduire l'assemblée et dicter seul des lois: Vergniaud, Guadet, Brissot étaient à la tête; il avait pour lui, les talens, l'éloquence et le ministre de l'intérieur Roland : mais s'il avait des moyens de persuasion, il n'en avait aucun d'exécution; les attroupemens, les émeutes, le pillage, les in-

surrections étaient à la disposition de leurs adversaires. Les Girondins durent succomber, et ils succombèrent en combattant avec gloire.

La convention nationale avait, sur la proposition du comédien Collot-d'Herbois, décrété *ex abrupto*, dès sa première séance, que la France serait une république (1). Mais depuis quatre mois que le décret avait été rendu, la république n'était qu'un vain nom; il fallait la constituer : en conséquence, on nomma une commission chargée de présenter un code républicain, et l'on décréta, le 16 février 1793, que les députés qui auraient rédigé des plans de constitution, pourraient les faire imprimer aux frais du trésor public. Il y en eût cinq cents environ déposés chez Beaudoin, imprimeur de la convention.

Combien de députés furent parjures le jour

(1) Dans ce jour célèbre, le 22 septembre 1792, l'évêque Grégoire arrêta toutes observations par ce peu de phrases, qu'on ne devait pas attendre d'un ministre de l'évangile : « Qu'est-il besoin de discuter, » pour décréter l'abolition de la royauté? Les rois » sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres sont » dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des » crimes et la tannière des tyrans. L'histoire des rois » est le martyrologe des nations ».

où la république fut fondée! d'abord tous les conventionnels qui avaient été membres de l'assemblée constituante; ils étaient quarante-cinq, et avaient juré que la France ne cesserait pas d'être une monarchie : ensuite les conventionnels qui avaient été membres de l'assemblée législative ; on en comptait cent quarante-sept qui avaient juré, le 5 août 1791, sur la motion d'André Dupont, que le gouvernement français ne serait jamais républicain. Combien de ces députés républicains qui avaient juré haine à la royauté, ont abjuré la république, et ont juré fidélité à l'Empire!... et depuis, combien... Mais, chut! Oui, messieurs, nous nous taisons : nous connaissons ce vers :

Il faut qu'en cent façons, pour plaire, on se replie.

Pendant que chaque député, se croyant un Solon ou un Licurgue, rêvait un plan de république; pendant que la commission s'endormait en lisant ces plans, la faction Brissot minait petit à petit la faction Robespierre. L'énergumène Marat, dans ses feuilles sanglantes et dans ses placards incendiaires, excitait au pillage, au meurtre et à la désorganisation, et donnait ainsi des armes contre lui et ses complices. On lisait, sur les murs de Paris, une

affiche de cet homme féroce, dans laquelle on remarque ces phrases : « Quand les lâches man-
» dataires du peuple encouragent au crime par
» l'impunité, on ne doit pas trouver étrange
» que le peuple fasse justice lui-même. Lais-
» sons-là les mesures répressives des lois; il
» n'est que trop évident qu'elles ont toujours
» été et seront toujours sans effet. Dans tous
» les pays où les droits du peuple ne sont pas
» un vain titre consigné fastueusement dans
» une simple déclaration, le pillage de quel-
» ques magasins, à la porte desquels on pen-
» drait les accapareurs, mettrait fin aux mal-
» versations ».

La canaille à la solde de la commune prit cet appel pour un ordre; elle ne pendit personne, mais elle pillà deux bateaux de savon, et dévalisa des boutiques d'épiciers.

La faction Brissot profita de ces excès pour abattre ses adversaires. Elle demanda justice contre les perturbateurs et les excitateurs au meurtre et au pillage. A cette occasion, le député Vergniaux compara le parti Robespierre aux druides qui sacrifiaient à la licence des victimes humaines, et à ce tyran de l'antiquité, si ami de l'égalité, qui faisait étendre sur un lit de fer tous ceux qu'il voulait sacrifier,

faisant couper les pieds à ceux qui débordaient le lit, et faisant disloquer ceux qui, à cause de la petitesse de leur taille, ne pouvaient pas atteindre le bord. La faction Robespierre eût peut-être été abattue, si un événement inattendu ne fût arrivé pour la sauver, et si l'audacieux Danton, qui était alors en mission, ne fût accouru pour la soutenir.

Dumourier commandait l'armée française dans la Belgique. Loué par Brissot, défendu par Danton, il était l'ami des deux factions, et finit par les tromper toutes deux. Par un motif qu'on n'a jamais su, mais que ce général a dit être sa haine contre l'anarchie, il abandonna subitement l'armée dont le commandement lui était confié, et passa chez l'ennemi avec quelques braves qu'il avait débauchés (1).

(1) Voici ce que M. Bertrand de Molleville dit de Dumourier (*Mémoires*, tom. II, p. 249) :

Intrigant, ambitieux, perdu de dettes, agent secret sous Louis XVI, en Russie, embrassa la révolution. La cour fait la faute de payer ses dettes et de le nommer ministre, croyant se populariser. Il trahit le roi, et, après sa chute, veut le défendre. Ami des jacobins, il en devint l'ennemi, veut remettre le roi sur le trône, se joint à Cobourg pour marcher sur Paris, trahit la convention, fuit, et est abandonné comme

Cette défection mit la consternation dans Paris; Danton y mit la terreur. Il paraît tout-à-coup à la tribune de la convention, tandis qu'on le croyait encore dans la Belgique, annonce l'entrée en France des armées ennemies; propose de faire marcher contre eux la France entière, et renforçant sa voix de Stentor, termine par ce cri: *Aux armes!.. Aux armes!* répond l'assemblée en se levant spontanément... *Aux armes!* répètent la commune, les sections, les jacobins, les tribunes et les groupes. L'alarme et le tumulte sont partout. On ouvre des registres d'enrôlement; ceux qui ne marchent pas donnent cinq cents livres à ceux qui partent.

un traître inutile. Il avait bien vu la révolution, témoin la lettre qu'il écrivit, le 16 décembre 1789, à M. de la Rosière. « Notre liberté sera attaquée par » une coalition de despotes, et nos courtisans formeront un escadron de troupes légères, qui voltigeront d'un parti à l'autre. C'est alors que des hommes » comme nous deviendront les chefs que la nation » choisira pour défendre sa liberté. La révolution est » déjà faite. Les moyens nous paraîtront peut-être » répréhensibles, si nous écoutons les préjugés qui » existaient. Aujourd'hui nous sommes libres, quoiqu'aux dépens de notre repos. Vos enfans seront plus » heureux que vous. Imprimez bien cette idée dans » leur esprit. . . . ».

C'est ce qu'on a appelé, dans le temps, *les héros de cinq cents livres*.

Lorsque la faction Roberspierre, que l'on appela depuis, *la Montagne*, se fut assuré qu'elle n'avait pas perdu tout son ascendant, elle voulut profiter de ce moment de confusion pour ressaisir toute sa puissance. Danton demanda d'abord et obtint ce décret impolitique qui rendit la liberté aux débiteurs détenus, et qui supprima la prise de corps pour dettes. Cette mesure, en mettant en liberté un tas de vagabonds et d'hommes perdus de dettes et de réputation, augmenta d'autant la horde des bandits à la solde de la commune : on a assuré, même dans le temps, qu'on avait fait participer au bénéfice de ce décret, les galériens de Brest, qui se rendirent de suite à Paris.

Un député, qui n'était pas encore connu, mais qui le fut malheureusement trop depuis pour le repos des Vendéens et des Nantais, l'infâme Carrier, dans un discours qui lui avait été dicté, dit que dans le moment où le peuple était prêt à marcher contre l'ennemi extérieur, il était de toute justice de lui donner une garantie contre l'ennemi de l'intérieur. C'était renouveler l'excuse que les septembriseurs avaient donnée de leurs horribles massacres. Ce moyen était usé,

il fallut en inventer un nouveau. Carrier proposa le *tribunal révolutionnaire* ; mais pour couvrir l'odieux du mot *révolutionnaire*, on le nomma *tribunal criminel extraordinaire*.

Cette proposition est accueillie par des applaudissemens et par des murmures. Une forte opposition se manifeste dans le parti Brissot. Plusieurs de ses membres se précipitent à la tribune ; les huées, les menaces, les hurlemens couvrent leurs voix. « Eh bien ! s'écrie Boyer- » Fonfrède, établissez votre infâme tribunal ; et » puisse-t-il être, comme le taureau de Phalaris, » le supplice de ceux-là même qui le destinaient » aux autres ! » Le parti qui se voyait vaincu, ne trouva plus de ressource que dans la levée de la séance. Il la demanda à grands cris, mais inutilement. Dans le nombre des députés qui s'opposèrent à cette demande, on distingua M. Cambacérés.

« Il s'agit, dit ce député, de sauver la chose » publique ; il faut des moyens actifs et géné- » raux. Je m'oppose à ce que la séance soit le- » vée avant que nous ayons décrété l'organisa- » tion du tribunal révolutionnaire.... etc. ».

Levasseur rédigeait, pendant ce temps, le décret. Voici la rédaction qu'il présenta et qui fut adoptée.

« La convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires ».

Cette œuvre, bien digne des ténèbres, fut enfantée dans la nuit du 9 au 10 mars 1793. Dans la crainte que quelque journaliste courageux ne donnât l'éveil sur le but que les grands révolutionnaires se proposaient d'atteindre avec ce tribunal, on se porta chez tous les écrivains redoutés, on brisa leurs presses, et on les força de fuir ou de se cacher. Pour couvrir en partie ce que cet excès avait d'odieux, les meneurs conventionnels défendirent, par un décret, aux députés de rédiger aucun journal: tous obéirent, excepté Marat et Audouin. Quelque temps après, sur des plaintes nouvelles portées contre quelques écrits qui blâmaient les mesures prises par la commune, Robespierre dit : « Il faut éclairer le peuple; il faut proscrire les écrivains perfides, et propager les bons écrits. » On chargea le ministre Garat d'envoyer par profusion, dans les départemens et aux armées, les feuilles incendiaires de Marat, d'Audouin, de Duval, d'Hébert et de Rougiff, rédigées par le député Guffroy.

Ce fut à cette occasion que le rédacteur en

chef du *Moniteur*, dont la feuille in-folio n'avait pas été jugée digne de figurer avec celles qu'on vient de nommer, écrivit à Robespierre pour lui prouver ses titres et son droit à cet avantage. Nous rapporterons cette lettre; elle est précieuse, et démontre sans réplique l'impartialité des journalistes, et la confiance qu'on doit avoir à leurs feuilles.

« Vous devez avoir remarqué que toujours le *Moniteur* a rapporté avec beaucoup plus d'étendue les discours de *la Montagne* que les autres; je n'ai donné qu'un court extrait de la première accusation qui fut faite contre vous par Louvet, tandis que j'ai inséré entièrement votre réponse. J'ai rapporté presque entier tous les discours qui ont été prononcés pour la mort du roi, et je ne citais quelques extraits des autres, qu'autant que j'étais indispensablement obligé pour conserver quelque caractère d'impartialité. Au reste, il suffit de jeter un coup-d'œil sur nos feuilles, pour voir qu'il n'est aucun journal qui ait plus contribué à culbuter, dans l'opinion, les intrigans dont le peuple va faire justice (1). » *Signé Grandville.*

(1) Ces intrigans étaient les députés arrêtés le 2 juin, et que l'on allait mettre en jugement.

Cet impartial écrivain a changé son nom de *Gran-*

Le tribunal criminel extraordinaire était décréte, et l'on négligeait d'en former la composition. La cause secrète de cette négligence apparente était le petit nombre d'affaires que la convention avait à lui envoyer ; car cette assemblée voulut d'abord que ce tribunal n'instruisit que les procès qu'elle lui indiquerait ; et elle n'en avait, dans ce moment, que dix à douze, encore, dans ce petit nombre, ne pouvait-on considérer, comme intéressant, que celui du gouverneur de Saint-Domingue, Blanchelande (1).

ville en celui de *Thuau*, et a rédigé, sous ce dernier nom, le journal du *Directoire exécutif*.

(1) Voici la liste de ces affaires, telle qu'elle est imprimée dans le rapport fait à la convention, le 2 avril 1793, par le député J. P. RABAUT, au nom de la commission des six.

Barrault (de Seine et Oise). La commission a arrêté de proposer le décret d'accusation. Le rapport est prêt depuis bien des jours, quoique Prieur, qui s'en était chargé, ait donné sa démission. L'affaire est, au surplus, de peu d'importance.

Les prévenus d'émeute, au sujet du recrutement dans la ville de Caen. Un décret l'a renvoyée à Caen ; mais il est arrivé de nouvelles pièces, aujourd'hui même, qui peuvent changer la nature de l'affaire.

Beaumarchais. La convention lui a permis de venir à la barre présenter sa justification.

En comparant ce peu d'affaires avec ce que disaient les députés montagnards du grand nombre de contre-révolutionnaires, de royalistes et d'ennemis de toutes espèces, qui pullulaient de tous côtés, le public aurait ouvert les yeux et aurait pu dire : Voilà bien du bruit, pour une douzaine de personnages qu'on nous présente comme des ennemis. Le danger n'est donc pas aussi grand qu'on nous l'annonce.

Afin de trouver, sans faire de recherches, les

Sainte-Clare de Charleval. On n'a pas toutes les pièces, et on les a demandées.

Amy, ex-législateur, et Marivaux. Cette affaire ne peut être présentée, parce que les pièces n'ont point été envoyées à la commission, quoiqu'elle ait écrit pour les demander.

Philippe et Leroux (de l'Eure), *prévenus de projets tendans à altérer la confiance dans nos armées*. Le rapport est prêt ; des objets plus importans ont empêché de le faire jusqu'à présent.

J. Groult-Beaufort, soi-disant officier, inconnu et suspect. Le rapport est prêt. Cette affaire paraît devoir être renvoyée au département, pour vérifier si ce n'est point un émigré. Il n'y a point, dans les pièces, d'indication de projet de contre-révolution.

Hecquet et consorts, prévenus d'opposition au recrutement. Les pièces n'ont été remises que d'hier.

Les généraux Lanoue et Stengel. Les pièces qu'a la

individus que la haine, et plus souvent le caprice des démagogues, marquaient du sceau de la réprobation, il parut un ordre qui prescrivait à tous les citoyens, sous peine d'être déclarés suspects, d'afficher à la porte d'entrée de la maison leurs noms, leur âge, leur sexe, leur qualité, rendant les propriétaires et possesseurs responsables de l'exécution de cette mesure machiavélique. L'effet de cet ordre, digne des tyrans les plus renommés, fut de préparer la loi des suspects, dont nous parlerons, et de peupler, de la manière

commission ne viennent que d'être remises, et, au surplus, l'affaire est encore entre les mains des comités de la guerre et de sûreté générale.

Talon, prévenu d'avoir servi les projets contre-révolutionnaires du roi. Les pièces n'ont été remises que d'hier.

Dufour, Joubert et Debourges, prévenus d'avoir persécuté les patriotes d'Arles. Point de pièces.

Narbonne, accusé de malversations dans l'emploi des fonds de la guerre. Les pièces n'ont été remises que d'hier.

Paullin, accusé de s'être vanté d'être contre-révolutionnaire. On a écrit pour avoir des renseignements.

Aujourd'hui seulement les pièces de l'affaire de *Blanchelande* ont été renvoyées par le ministre de la justice, avec quelques autres qui ont été distribuées aux membres du comité, pour en faire l'examen.

la plus facile, les nombreuses bastilles des victimes à immoler par les tribunaux révolutionnaires.

Dès ce moment, la horde sanguinaire des Marat, des Hébert, distilla effrontément son venin dans leurs feuilles ordurières, et désigna aux poignards un certain nombre de députés du parti Brissot. « Les ennemis du » peuple sont dans la convention, disait Hébert » dans sa feuille intitulée, *le père Duchesne*; » il y a trois cents citoyens de trop; quand ils » n'y seront plus, on pourra faire le bien. » — « Amis, nous sommes trahis, écrivait, de son » côté, Marat; la contre-révolution est dans la » convention nationale: aux armes! aux armes! » — « Il faut que la *Montagne* écrase le *Ma-* » *rais* (1), s'écrie Robespierre. » Aux jaco-

(1) On appelait *Montagne* le côté où se plaçaient les députés patriotes, et *Marais*, celui où siégeaient ceux qui n'avaient pas voté la mort, et qui avaient demandé l'appel au peuple. En parlant de l'appel au peuple, on rapportera ici un aveu que le député Lacroix, qui périt avec Danton, fit au tribunal révolutionnaire. Il dit que le projet, au 31 mai, avait été d'extirper de la convention non-seulement les vingt-deux députés, mais encore tous ceux qui avaient voté l'appel au peuple.

bins, un commandant de bataillon de Marseille monte à la tribune, et dit, d'un ton d'énergumène : « Levons-nous, et n'épargnons pas nos » ennemis. Souvenez-vous que César fut assassiné au milieu du sénat..... C'est vous en dire » assez. » Enfin, un jeune fanatique, nommé Varlet, monté sur une chaise à la porte de la convention, criait à tous les passans ! « On a guillotiné assez de cuisinières et de cochers de » fiacres ; ce sont des têtes conventionnelles qu'il » faut abattre à présent. » A ces appels aux assassinats, il faut joindre une réunion d'hommes audacieux, qui, après s'être concertés en secret, se constituèrent effrontément en *comité d'insurrection*, et tinrent des séances publiques dans le local de l'Evêché.

Ces provocations sanguinaires rendirent, pour un moment, le courage à l'assemblée. Elle nomma une commission de douze de ses membres pour prendre toutes les mesures que les circonstances nécessitaient, et pour lui faire un rapport sur les hommes et sur les choses. Cette commission fit arrêter quelques chefs secondaires des anarchistes, notamment le pamphlétaire Hébert. Ces arrestations firent rugir de rage la faction Robespierre. Une mesure plus hardie la glaça d'épouvante. Marat fut dénoncé pour avoir écrit

qu'il fallait un dictateur. Il eut beau s'excuser, en disant qu'il avait entendu, par ce mot, demander un guide pour faire cesser les troubles et abattre toutes les factions, la convention, d'après le rapport de son comité de législation, décréta un appel nominal pour décider s'il y aurait lieu à accusation contre Marat. Cet appel se fit dans la séance permanente du 13 au 14 avril 1793. Sur trois cent soixante députés, deux cent vingt votèrent pour le décret d'accusation, quatre-vingt-douze contre ; le surplus, on n'émit point de vœu, on demanda l'ajournement. Ainsi Marat fut traduit au tribunal révolutionnaire.

Marat était un scélérat, sans doute, mais il était député : en lui enlevant le manteau d'inviolabilité, la convention s'est ouvert le chemin de l'échafaud, où beaucoup de ses membres ont été entraînés. Il y avait d'autres moyens à employer pour éliminer ce monstre.

Cet homme fut le premier personnage marquant que le tribunal révolutionnaire ait eu à juger. Il y parut avec son audace, et comme il se montra à la tribune de l'assemblée. Les juges, les jurés lui étaient dévoués : sa clientèle, composée de tous les assassins à ses ordres, remplissait l'auditoire, et l'applaudit dès qu'il entra.

Après une instruction courte et dérisoire, il fut acquitté. Les *bravo* ébranlèrent les voûtes du palais. Ses satellites l'enlevèrent du ban des accusés, et le portèrent en triomphe, escorté de toute la canaille, dans la convention, où il reprit ses fonctions.

Ce fut le 24 avril que Marat fut acquitté : dès sa rentrée dans la convention, sa faction redoubla d'insolence et jura d'écraser ses ennemis. Elle mit tout en mouvement, arma ses satellites, et fit ce 31 mai, ou plutôt ce 2 juin, qui mit toute la France sous le joug des féroces montagnards, et de la commune sanguinaire de Paris.

Ce jour, une force armée cerne le lieu des séances de la convention, s'empare de toutes les issues, demande à grands cris la tête d'un certain nombre de députés, qu'elle désigne par leurs noms. Le trouble, le tumulte se mirent dans la convention. Barrère, pour tout apaiser, propose aux proscrits le dévouement de Curtius à imiter, le sacrifice volontaire de leurs pouvoirs. « Un sacrifice ! s'écrie le député Lanjuinais, » indigné ; suis-je libre pour en faire ? vous ne » l'êtes pas vous-même pour en accepter. N'at- » tendez de moi ni démission, ni suspension mo- » mentanée ; n'attendez aucun sacrifice. » Le tumulte augmente ; il est à son comble, après

qu'un membre des insurgés a fait entendre ces paroles insolentes : « Pour la dernière fois, nous » venons vous demander les proscrits..... Le » peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant » de son bonheur ; il le laisse encore un moment » entre vos mains : justice.... ou il va se la faire » lui-même. » Cette criminelle menace rend, pour un instant, quelque énergie à la majorité de la convention ; elle passe à l'ordre du jour sur la demande de proscrire vingt-deux de ses membres. Cet effort fut le dernier ; mais il était insuffisant : la convention nationale, armée du sceptre de la loi, devait casser toutes ces autorités insurrectionnelles, défendre à tous de leur obéir, et les déclarer en révolte ouverte.

« En révolution, a dit Danton, l'autorité appartient aux plus scélérats. » Cette maxime, empruntée de Machiavel, eut toute son application au 2 juin. Les insurgés, sur le refus de la convention, de livrer les victimes désignées, crient à leur horde : *Peuple, tu es trahi !* A ce cri, les menaces, les hurlemens partent de tous côtés. *Qu'ils n'échappent pas !* devient le cri général. On chasse la garde de la convention ; des hommes à piques remplacent les sentinelles armées de fusils. La consigne se réduit à ces seuls mots : *Vous ne laisserez sortir aucun dé-*

puté. Cette consigne, donnée à haute voix, et qui n'admet aucune exception, fait croire aux députés montagnards qu'ils sont dupes de la commune, et qu'il s'agit d'une proscription générale. Afin de s'en assurer, le député Lacroix se présente à la porte pour sortir; il est repoussé avec brutalité par un factionnaire, et rentre furieux, en se plaignant de cette insulte. « A l'oppression! » s'écrie Danton; la majesté nationale est outragée; que l'auteur de la consigne soit décapité dans la journée..... » — « C'en est trop, reprend Barrère, un grand crime se consomme; c'est celui de la commune, son comité central, de cet affreux comité, tout composé d'hommes suspects et d'étrangers (1). On distribue, dans ce moment, aux troupes qui nous assiègent, des

(1) Ce comité révolutionnaire travaillait sous la direction immédiate de Pache, maire, et de Marat, député, tous deux *suisses*. Parmi les onze membres dont le comité était composé, on comptait sept étrangers; savoir: Dubuisson et Pereyra, tous deux *belges*; Dufourny, *italien*; Gusman, *espagnol*; les deux frères Frey et Proly, *autrichiens*. Ce dernier rédigeait le journal *le Cosmopolite*. A l'exception de Dufourny, qui est mort dans son lit, les six autres ont péri sous la hache révolutionnaire. Pauvre France! de tous temps ta destinée a été d'être le jouet des étrangers.

» assignats de 5 liv. » Il proposa à l'assemblée de lever la séance, et de sortir toute entière au milieu du peuple, pour connaître enfin si elle est libre. Cette proposition fut adoptée. On sortit, le président à la tête; il ne resta dans la salle que Marat, Robespierre et un petit nombre de leurs complices, encore étourdis de cette démarche à laquelle ils ne s'attendaient pas.

La représentation nationale s'avança, à travers une triple haie de baïonnettes et de piques, jusqu'au vestibule qui est en face du Carrousel: *Que demande le peuple?* s'écrie le président Hérault de Sechelles, en s'adressant à Henriot, commandant des insurgés, et qui s'avance avec fureur: *La convention n'est occupée que du peuple et de son bonheur.....* « Hérault, répond ce commandant, le peuple n'est pas levé pour écouter des phrases; il lui faut des vic- times, il veut qu'on lui livre les trente-quatre coupables. » Le président lit le décret qui le somme de laisser le passage libre à la représentation nationale: *Non, f.....*, répliqua Henriot; *personne ne sortira; je ne connais que ma consigne*. Le président, au nom de la loi, ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle, et le député Lacroix le menace en même temps de son pistolet. *Aux armes!* s'écrie ce commandant,

en faisant reculer son cheval. *Canonniers, à vos pièces.* Son état-major, à cheval, tire les sabres, et des fusiliers couchent en joue les députés. La convention cherche une issue du côté du jardin, fait le tour du grand bassin, et rentre dans le lieu de ses séances.

A peine à leurs places, les députés entendent renouveler la demande de proscription à laquelle ils avaient résisté jusqu'alors ; la majorité veut encore s'y opposer ; sa voix est étouffée par les vociférations ; elle se contente de protester, pendant que vingt-deux députés sont décrétés d'arrestation par une loi rendue par une soixantaine de montagnards. Ainsi se termina cette journée dont le résultat fut de couvrir la France de prisons, de victimes et d'échafauds, et de démontrer jusqu'à l'évidence la fausseté de cette réponse de Hérault de Sechelles, que *la force du peuple et la raison, c'est la même chose.*

Pour couvrir tout ce que l'événement du 2 juin avait d'odieux, les tout puissans montagnards se hâtèrent de forger une constitution bien populaire. Billaud-Varennes nommait ce code, le *décatalogue politique, l'impromptu populaire* ; et Barrère disait qu'il était le *piédestal d'un chef.* Elle fut lue, adoptée et adressée, presque en un jour, aux quarante-quatre mille

municipalités, pour avoir leur sanction. Quarante-trois mille l'acceptèrent ; une seule eut le courage de la rejeter. Cette municipalité, composée de cent vingt habitans, est celle de Saint-Thomas, district de Saint-Brieux, département des Côtes-du-Nord. Non-seulement elle refusa la constitution qui lui fut présentée, mais elle eut assez de caractère pour demander le rétablissement de la royauté, et que l'infortuné prince, détenu au Temple, fût placé sur le trône qu'avait occupé son vertueux père (1). Il paraît que ce refus d'acceptation par un seul village fut un mensonge concerté. Ce qui porte à le penser, c'est que, dans le district de Saint-Brieux, et même dans le département des Côtes-du-Nord, on ne trouve pas de commune du nom de Saint-Thomas, ou il faut que ce nom ait été oublié par tous les géographes.

On organisa ensuite à la hâte le tribunal extraordinaire ; les anarchistes avaient soif de sang. La convention avait décrété que tous les départemens concourraient, chacun à leur tour, à fournir des juges et des jurés pour ce tribunal ; elle avait même nommé les départemens qui devaient

(1) Voir le rapport fait à la convention par le député Gossuin, à la séance du 9 août 1793.

désigner d'abord des sujets. On n'attendit pas ces nominations, et l'on confirma celle des jurés et des suppléans déjà nommés ; mais comme ils n'étaient pas en nombre exigé par la loi, le tribunal fut autorisé à juger au nombre de dix jurés. Jusqu'au 26 septembre 1793, ce tribunal fut incomplet et n'eut pas de bases fixes pour opérer ; la convention n'était, pour ainsi dire, occupée qu'à faire des décrets de circonstances (1). A cette époque, M. Merlin (de Douai) présenta, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, un projet de décret en soixante-quatorze articles, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, qui fut adopté par la convention. Elle adopta aussi la liste qui lui fut présentée des juges et des jurés qui devaient

(1) Après la loi du 10 mars, qui crée un tribunal extraordinaire, on trouve, relativement au même objet, celles des 27, 28 et 30 mars ; des 3 et 29 avril ; celles des 7 et 28 mai ; celles des 2, 24, 29, 30 et 31 juillet ; celle du 3 août, et celles des 8, 14, 17 et 26 septembre. Depuis, et jusqu'à la loi sanguinaire du 22 prairial an 2, il fut rendu encore autant de décrets sur cette destructive institution. Ainsi on compte environ quarante décrets rendus sur le mode d'assassiner le plus d'individus possible.

composer ce tribunal (1). Ce fut encore à dater de cette époque que l'on changea le nom de tri-

(1) *Liste des membres qui composaient le tribunal révolutionnaire, présentée, par les comités de salut public et de sûreté générale réunis, à la convention nationale, et adoptée par elle le 26 septembre 1793.*

Président et juges.

Herman, président du tribunal du Pas-de-Calais.
 Sellier, juge au tribunal.
 Dumas, de Lons-le-Saulnier, chef de bureau au comité de salut public.
 Brulé, juge au tribunal séant à Sainte-Geneviève.
 Coffinal, juge au tribunal.
 Foucault, *id.*
 Bravety, juge dans le département des Hautes-Alpes.
 Deliége, juge au tribunal actuel.
 Subleiras, greffier du tribunal du district d'Uzès.
 Caletstun-Lefetz, administrateur du district d'Arras.
 Verteuil, substitut de l'accusateur public du tribunal.
 Lanné, procureur-syndic du district de Saint-Pol.
 Ramey, homme de loi à Lons-le-Saulnier.
 Masson, premier commis du greffe du tribunal.
 Denisot, juge du tribunal du 5^e. arrondissement.
 Harny, auteur de la pièce intitulée *la Liberté conquise*.
 David (de Lille), député-suppléant à la convention nationale.
 Maire, juge au tribunal du 1^{er}. arrondissement.

bunal *extraordinaire* en celui de *révolutionnaire*.

Trinchard, de la section du Muséum, actuellement juré,

Leclerc, juge du 6^e. arrondissement.

Accusateur public.

Fouquier-Tinville.

Substituts.

Fleuriot, déjà substitut.

Lescot, *id.*

Grebauval, juge au tribunal.

Royer, envoyé par l'assemblée primaire de Châlons-sur-Saône.

Naulin, commissaire national du tribunal du 5^e. arrondissement.

Jurés.

Antonelle, ex-député des Bouches-du-Rhône à l'assemblée législative.

Benoitray, de la section du Muséum.

Servières, cordonnier, de la même section.

Fauvelly fils, de la ville d'Uzès.

Lumière, membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum.

Fauvel, de la section du Panthéon.

Auvray, employé aux diligences.

Fainol, électeur de Paris.

Gauthier, du Chêne-Chenu, département d'Eure et Loire.

Il ne suffisait pas d'avoir créé un tribunal à l'instar de ceux des Tibère, des Néron, des

Renard, de la section du Contrat-Social.

Renaudin, luthier, section des Gardes-Françaises.

Meyère, membre du directoire du département du Gard.

Chatelet, peintre, section des Piques.

Clément, commis aux assignats.

Gerard, artiste, près du Louvre.

Fiévé, du comité révolutionnaire de la section du Muséum.

Léonard-Petit-Treissein, de Marseille.

Topino-Lebrun, de Marseille.

Pijot, membre du comité de surveillance, rue Contrescarpe.

Girard, orfèvre, rue Saint-Honoré.

Fouberbiel, chirurgien, rue *id.*

Presselin, tailleur d'habits, rue du Rempart-Saint-Honoré.

Deidier, serrurier à Choisy-sur-Seine.

Sambat, peintre.

Velleté, rue du Bac.

Klispin, joaillier, rue Saint-Louis, au Palais.

Chrestien, limonadier, place des Italiens.

Leroy, déjà juré.

Thommin, *id.*

Laporte, administrateur du district de Laccy.

Gannev, déjà juré.

Jourdeuil, *id.*

Brochet, *id.*

Henri VIII, etc.; il fallait encore donner à ce tribunal des moyens de commettre autant d'assassinats qu'en avait commis la *chambre étoilée*

Gamier, section de la Montagne.
 Merlin, chirurgien, rue de Savoie.
 Guermeur, du département du Finistère.
 Dufour, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie.
 Mercier, rue du Battoir.
 Aubri, tailleur, rue Mazarine.
 Compagne, orfèvre.
 Billon, menuisier, rue du Faubourg-Saint-Denis.
 Gimon, tailleur, section des Marchés.
 Baron, chapelier, cour du Commerce.
 Prieur, peintre, près la porte Saint-Denis.
 Loyer, marchand, section du Théâtre-Français.
 Duplay père, menuisier, rue Saint-Honoré.
 Davèze, charpentier.
 Boissot, électeur de Paris.
 Maupain, *id.*
 Camus, artiste, faubourg Saint-Denis.
 Aigoin, de Montpellier.
 Picard, ex-président de la section des Tuileries.
 Nicolas, imprimeur.
 Dumont, laboureur à Cahors.
 Besson, envoyé des assemblées de Saint-Dizier.
 Gravier, vinaigrier à Lyon.
 Payan, du département de la Drôme, employé au comité de salut public de la convention.
 Gillibert, négociant à Toulouse.
 Becu, médecin à Lille.

et la *chambre ardente* des Anglais. Un génie froidement homicide se chargea de ce soin; il inventa le premier poignard révolutionnaire, qui fut si commode et si sûr dans la main des membres du tribunal. Nous voulons désigner cette *loi des suspects* échappée à l'imagination sanguinaire de Dracon. Rien ne fut plus commode que cette loi. Le vague de ses désignations ne mettait au choix et au nombre des victimes à frapper, d'autres conditions, d'autres limites que le caprice des bourreaux. Cette loi est un monument de perfidie et de barbarie dont on ne connaît pas d'exemple. En voici les bases principales.

« ART. I^{er}. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la république, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

» ART. II. Sont réputés gens suspects: 1^o. ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs écrits ou leurs propos, se sont montrés partisans de la tyrannie et du fédéralisme et ennemis de la liberté; 2^o. ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3^o. ceux à qui il a

été refusé des certificats de civisme; 4°. ceux qui sont et seront suspendus de leurs fonctions par la convention nationale, ou par ses commissaires, ainsi que les administrateurs destitués; 5°. ceux des ci-devant nobles, ensemble les pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, maris, femmes et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; 6°. ceux des émigrés qui, sortis de France depuis le 1^{er}. juillet 1789, y sont rentrés avant le mois d'avril 1792.

»

» ART. X. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation, comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention, les prévenus de délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux (1) ».

(1) Dans un discours de Barrère, du 11 pluviôse an 2 (30 janvier 1794), ce député s'exprima ainsi, pour désigner les individus à noter comme suspects :

« Noble, *suspect*; prêtre, homme de cour, homme de loi, *suspects*; banquier, étranger, agioteur
 » connu, citoyen déguisé d'état et de forme exté-
 » rieure, *suspects*; homme plaignant de tout ce qui

D'après cette loi infernale, qui mettait toute la population de la France à la discrétion de quelques factieux, puisque des propos devenaient des crimes d'état, puisque les murmures de la probité rendaient la probité suspecte, puisque l'innocence reconnue était suspectée, parce qu'elle avait été calomniée; d'après cette loi, disons-nous, il était impossible de mettre en vigueur la constitution de 1793. Les anarchistes le sentaient si bien, que, par un décret du 21 octobre de cette année, ils déclarèrent que le gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix.

Mais ce n'était pas assez pour les dépopulateurs d'avoir fait mettre en prison une partie

» se fait en révolution, *suspect*; homme affligé de
 » nos succès, *suspect*. Oh! la belle loi qui eût dé-
 » claré *suspects* tous ceux qui, à la nouvelle de la
 » prise de Toulon, n'ont pas senti leur cœur battre
 » pour la patrie, et n'ont pas eu une joie prononcée!
 » Que n'a-t-on pénétré, ce jour-là, dans les salons
 » dorés, dans ce que la vanité appelle des hôtels,
 » dans les clubs aristocratiques, dans les cafés anti-
 » civiques, dans les groupes salariés, dans les con-
 » fidences des complices du despotisme! C'était là
 » que les comités de surveillance eussent frappé sans
 » erreur, incarcéré sans remords ».

des Français, il fallait, pour les satisfaire, conduire, pour ainsi dire, ces Français sous la hache homicide. Ils firent rendre, pour parvenir à ce but, une quantité de lois plus ou moins barbares, qui condamnaient à la mort ceux qui y seraient compris. Ainsi il y eut peine de mort :

Contre quiconque refuserait de marcher en personne, ou de remettre ses armes ;

Contre tout marchand qui vendrait des cocardes autres qu'aux trois couleurs ;

Contre quiconque aurait donné asile aux émigrés ;

Contre ceux qui leur auraient fait passer de l'argent ;

Contre ceux qui leur auraient écrit, ou en auraient reçu des lettres ;

Contre ceux qui n'auraient pas découvert les conspirateurs, les individus mis hors la loi, ou les auraient recelés ;

Contre ceux qui auraient aidé les détenus à communiquer, soit verbalement, soit par écrit, avec qui que ce soit ;

Contre ceux qui auraient avili les assignats ;

Contre ceux qui auraient vendu ou acheté des assignats pour de l'argent ;

Contre les émigrés pris en France ;

Contre les prêtres déportés qui auraient rompu leur ban.

Décapité dans les vingt-quatre heures de l'arrestation, sans jugement préalable, tous les prêtres, nobles, leurs domestiques ou agens, tous les fonctionnaires publics de 1789, 90, 91, si deux individus témoignent, sans l'attester par leur signature, qu'ils ont pris part à un attroupement contre-révolutionnaire.

Mis hors la loi ceux qui n'obéissent pas au décret qui les met en arrestation ;

Ceux qui brisent leurs fers et s'échappent des prisons ;

Ceux qui auraient porté les armes, ou pris part à un attroupement, soit qu'ils soient pris sans armes, ou après avoir posé les armes.

Pour faire exécuter ces lois atroces, qui ont couvert la France de bastilles et d'échafauds, de sang et de larmes, de veuves et d'orphelins, de cendres et de décombres, les montagnards envoyèrent dans les départemens des commissaires pris dans leur sein, et dont ils connaissaient le caractère sanguinaire, et auxquels ils donnèrent les pouvoirs les plus étendus de faire le plus de mal possible. Ces proconsuls remplirent leur mission à la satisfaction des Marat et des Robespierre. Nous leur consacrerons un chapitre.

Paris avait recréé sa municipalité, et avait fait choix d'hommes propres à seconder les vues de Pache, qui en était maire, et de Chaumette, procureur de la commune (1). Cette municipalité s'occupait à refuser plutôt qu'à accorder des certificats de civisme, et à faire des arrêtés aussi ridicules que vexatoires. Par exemple, il fut enjoint à tous les habitans de retourner les plaques de leurs cheminées, sur lesquelles il y aurait quelques signes de royauté; de saisir les gravures sur lesquelles il y avait des armes; de peindre le pavillon aux trois couleurs sur les tableaux de marine faits par les anciens maîtres; d'inscrire sur la porte des prisons le mot *liberté*; l'ordre fut donné aux femmes de porter la cocarde nationale. Sous le prétexte de la rareté et de la cherté du blé, on planta des pommes de

(1) *Municipalité de Paris, installée le 7 août 1793.*

Cailleux, Legendre, Avril, Marino, Froidure, Jobert, Beaudrais, Michonis, Lepine, Louvet, Jérôme, Dumoutier, Michel, Renouard, Danjou, Girardin, Levasseur, Menessier, Courtois, Seguy, Follope, Favanes, Champeau, Tonnelier, Garin, Fleuriot, Lesart, Lebœuf, Crepin, Magendi, Pellier, Daubancourt, Beomvallet, Godard, Minier, Charlemagne, Lasnier, Joaguoy, Malé, Daltois, Salmon, Frery, Paris, Delacour, Godefroi, Carbonneau, Dumeni, Dumetz, Renard.

terre dans les allées des Tuileries et du Luxembourg, et l'on ordonna à tous les habitans qui avaient des jardins joints à leurs maisons, de les remplir de cette sorte de légumes: on obligea même d'en mettre dans les cours où l'on fait croître des arbustes pour l'agrément des propriétaires. Un autre arrêté portait que tout marchand établi depuis une année, et qui quitterait le commerce, serait déclaré suspect. Enfin, sur la proposition du maire, le conseil général de la commune arrêta: « Qu'attendu le besoin urgent de souliers où se trouvent nos frères
 » d'armes, les bons citoyens seront invités à
 » donner des souliers, en proportion de leurs
 » facultés, en portant des sabots ou des galoches
 » en bois; que cet arrêté sera envoyé aux quarante-huit sections, affiché et placardé, et
 » que l'affiche sera intitulée: *Avis aux bons
 » citoyens.* » (Séance du 3 nivose an 2.) Cet arrêté, très-ridicule, ne produisit pas l'effet que l'on désirait. Les Parisiens, qui s'étaient défaits volontairement, en 1789, de leurs boucles de souliers (1), refusèrent, en 1793, de se déchausser. De tous les députés, le grand financier

(1) On peut dater de cette époque l'usage, qui subsiste encore, de nouer ses souliers avec des cordons.

Cambon fut le seul qui se soumit à l'arrêté; il venait à la convention siéger en sabots.

Les personnes incarcérées comme suspectes furent bientôt en si grand nombre, que les prisons ne suffisaient pas pour les contenir. Cela n'étonnera pas, quand on saura qu'on comptait au-delà de cent quatre-vingts genres de suspicions. Ni les Torquemada, ni les Aquaviva, ni le farouche duc d'Albe, n'inventèrent autant de moyens de persécuter les hommes. Encore, dans la crainte qu'il n'échappât quelqu'un, la convention rendit, le 13 ventose an 2, un décret qui destituait et incarcérait les comités révolutionnaires qui auraient laissé en liberté des individus notés d'incivisme. Ce décret ne semblait-il pas dire : « Il me » faut une victime; si tu ne me la fournis pas, » tu m'en serviras ».

Quelques jours après ce décret, le député Saint-Just en fit rendre un autre, qui, par le vague de ses expressions, faisait autant de traîtres qu'il y avait de Français. « Sont déclarés traîtres à la patrie, » dit ce décret, et seront punis comme tels, ceux » qui seront convaincus d'avoir, de quelque » manière que ce soit, favorisé dans la république » le plan de corruption des citoyens, de subver- » sion des pouvoirs et de l'esprit public ».

Toutes ces lois, tous ces arrêtés furent faits

pour donner au tribunal révolutionnaire le plus de latitude possible pour sacrifier des hommes, coupables ou non. Nous allons esquisser le tableau de ses opérations; mais nous ne parlerons que des affaires majeures.

CHAPITRE V.

Procès intéressans jugés par le Tribunal révolutionnaire, avant la loi du 22 prairial an 2 (1794).

La vertu, dans Paris, a le destin du crime :
Vertueux Malesherbes, honorable victime,
Vous n'êtes point flétri par ce honteux trépas ;
Mânes trop généreux, vous n'en rougissez pas.

LES NEUF ORLÉANAIS.

L'ATTACHEMENT pour la ville qui l'a vu naître est un sentiment que la nature met dans le cœur de l'homme ; il éprouve une douce émotion chaque fois qu'il revoit les lieux témoins des jeux de son enfance. L'effet ordinaire de ce sentiment est de préférer son pays à tout autre, d'en aimer et d'en protéger les habitans. Malheureusement pour les habitans d'Orléans, ce sentiment n'anima pas Léonard Bourdon, qui avait pris naissance dans cette ville et qui y avait beaucoup de parens. Ce député mit au contraire toute sa gloire à faire verser le sang de ses innocens concitadins.

Léonard Bourdon, que l'on avait surnommé, à juste titre, *Léopard*, fut envoyé, par la convention, en mission dans le département du Jura. Quoiqu'Orléans fût éloigné d'environ trente lieues de sa route, il se rendit droit dans cette ville, où il arriva le 15 mars 1793, à deux heures après midi. A peine eut-il dîné, qu'il se rendit à la société populaire. Là, il peignit les négocians et les riches, comme des ennemis irréconciliables de la république ; il flatta le peuple de la loi agraire ; et comme il y avait eu du mouvement à la porte des boulangers, relativement à la cherté du pain, il accusa la municipalité de malveillance et d'aristocratie.

Ce que Bourdon avait dit au club fut bientôt répandu dans la ville. Cette portion de la population qui se cache dans les villes tant que l'ordre règne, qui se montre au moindre trouble, et qui dit, comme Chamides : « Je suis content de moi » à cause de ma pauvreté ; personne ne me peut » nuire, et je menace les autres ; je puis m'en » aller ou rester ; au lieu de payer un tribut à » la république, c'est elle qui me nourrit : je » ne crains pas de perdre ; j'espère acquérir » ; cette portion de peuple, disons-nous, se mit en mouvement, et chercha à troubler la tranquillité ; mais la fermeté de la garde nationale en

imposa à cette canaille ; la nuit fut tranquille.

Le lendemain, les démagogues, les anarchistes, en un mot, les clubistes de toutes les couleurs, dînèrent au nombre de trente à quarante avec le représentant du peuple. On s'imagine facilement quel fut le sujet de la conversation pendant cette orgie. Purger l'aristocratie qui tenait toutes les places et les donner aux patriotes. Lorsqu'elle fut bien gorgée de vin et de motions, la société se rendit au café. On y but force liqueurs et punch ; on cria bien haut ; on chanta des couplets bien révolutionnaires, et on fut, l'un portant l'autre, à la société populaire. Là, vomissant le crime, et le vin, Léonard Bourdon ne garda plus de mesures. Il engagea les clubistes à ne considérer, pour représentans du peuple, que les seuls députés montagnards, et il dit qu'il fallait que la municipalité d'Orléans, toute composée d'aristocrates, fût chassée et remplacée avant le lever du soleil.

Après avoir électrisé les têtes des amis de l'égalité, Bourdon sortit accompagné de ses affidés. En passant devant la municipalité, un de ces derniers prend querelle avec un factionnaire, et tire un coup de pistolet. Le bruit fait sortir la garde et approcher Bourdon et sa suite. On s'insultait, on se colte, on se frappe, et Bourdon est

atteint d'un léger coup de baïonnette. On crie que le représentant du peuple est assassiné : aussitôt le tumulte s'apaise. On relève Bourdon ; on le transporte à la municipalité : un chirurgien est appelé, visite et panse sa blessure ; on le conduit à son auberge.

Le lendemain, cette nouvelle se répand dans la ville. Tout ce qui n'est pas clubiste tremble. On connaît le caractère sanguinaire de Bourdon. Quoiqu'il n'eût aucune marque distinctive, quoiqu'il ne se fût pas nommé, quoique la nuit eût empêché qu'on ne le connût, on craignait, avec raison, que ce député ne cherchât à faire considérer ce qui lui était arrivé, comme une insulte faite à la représentation nationale. Plusieurs habitans se réunirent pour l'aller voir et tâcher de désarmer sa vengeance. Lorsqu'ils entrèrent, le chirurgien pansait sa blessure. Avant qu'ils aient pu parler, il leur dit : « Vous voyez cette » petite saignée, elle ne peut être guérie que » par une grande : je veux que vingt-cinq têtes » orléanaises roulent sur l'échafaud, ou je perds » mon nom, foi de Léonard Bourdon. » Les habitans qui étaient venus pour l'implorer, furent interdits et se retirèrent en frémissant.

Le tigre tint parole. Il fit à la convention un récit de ce qui lui était arrivé, dit qu'on avait

prémédité son assassinat pour faire de lui un nouveau Lepelletier de Saint-Fargeau. La montagne de la convention frémit de crainte et d'horreur. Tous ceux qui ont voté la mort du roi croient déjà voir les poignards prêts à les frapper ; Barrère arrive avec un rapport bien astucieux, et un projet de décret barbare. La convention l'adopte sans discussion.

Par ce décret, la ville d'Orléans est déclarée en état de rébellion ; la garde nationale désarmée ; la municipalité suspendue de ses fonctions et mise en état d'arrestation ; trois commissaires de la convention sont envoyés dans cette ville ; le ministre de la justice est chargé de faire informer contre les auteurs de l'attentat commis sur la personne de Léonard Bourdon.

Nous n'entrerons pas dans le détail des contradictions qu'il y eut dans les rapports des commissaires, des discussions orageuses qui s'élevèrent à la convention. Avant de parler du procès, nous dirons seulement que pendant que Bourdon accusait les Orléanais d'entraver le recrutement, et de ne vouloir faire aucun sacrifice pour la république, cinq mille jeunes gens de cette ville marchaient contre les vendéens, et les femmes d'Orléans faisaient un don de 155,000 francs.

Parmi le grand nombre d'Orléanais qui avaient été incarcérés, on en choisit un certain nombre pour les mettre en jugement. Ils parurent, le 28 juin 1793, devant le tribunal révolutionnaire. De l'instruction et des débats, qui durèrent jusqu'au 12 juillet, il résulta que Léonard Bourdon avait été insulté, frappé, blessé dans une querelle, qui avait eu lieu dans les ténèbres ; mais il ne fut pas prouvé qu'en le frappant, on avait eu dessein d'insulter la représentation nationale, ni que Bourdon eût été connu pour représentant avant d'avoir été frappé, ce qui réduisait l'affaire à une rixe entre particuliers. Le fameux Fouquier-Tinville, qui dirigeait cette affaire, en sa qualité d'accusateur public, avait reçu de Bourdon des instructions pour la faire considérer comme un plan de contre-révolution. Aussi commença-t-il son acte d'accusation par cette phrase perfide : « Depuis » le mois de septembre dernier, les ennemis de » la république, dans la ville d'Orléans, ont » formé une conjuration contre la liberté et l'é- » galité, et ont cherché à anéantir la société po- » pulaire ».

Les jurés demeurèrent cinq heures aux opinions. Le résultat de leur délibération fut la condamnation, à la majorité d'une voix seule-

ment, de neuf pères de famille. L'auditoire fut consterné lorsqu'on lut la déclaration du jury ; la douleur était peinte sur tous les visages, tant ces neuf pères de famille inspiraient d'intérêt. Comment, en effet, pouvait-on voir de sang-froid traîner au supplice, pour quelques propos imprudens proférés dans la chaleur d'une dispute, les pères de dix-neuf enfans ?

Lorsque ces infortunés eurent entendu leur jugement, tous, par un mouvement spontané, se jetèrent à genoux : ils élevèrent les mains au ciel, le prenaient à témoin de leur innocence ; ils affirmaient qu'ils ne connaissaient pas, qu'ils n'avaient jamais vu Léonard Bourdon. Il est impossible de peindre cette scène de douleur. Les jurés se dispersèrent. Nous sommes persuadés que dans ce moment, il y en eut plusieurs qui regrettèrent d'avoir déclaré leur conviction. Ce spectacle empêcha les juges de prononcer ; ils se retirèrent, et rentrèrent au bout d'un quart d'heure. Le président rappela à l'auditoire que la loi veut que les jugemens soient prononcés en présence des accusés, mais qu'attendu ce qui venait d'arriver, on ne les ferait revenir à l'audience que pour leur annoncer qu'ils étaient jugés.

Le 15 juillet, jour fatal fixé pour le supplice des neuf Orléanais, les femmes et les enfans de ces

infortunés se présentèrent à la barre de la convention : la salle retentit de leurs gémissemens. » Législateurs, dit celui qui s'était chargé de » porter la parole, c'est au nom de l'humanité, » c'est au nom de la justice que nous nous » présentons devant vous : nos pères, nos frères, » nos enfans marchent au supplice ; nous de- » mandons un sursis qui donne à nos malheu- » reux parens les moyens de prouver leur » innocence. » On entendit aussitôt les enfans, les mères, les frères, les oncles, les amis pousser les cris perçans de grâce ! grâce ! Léonard Bourdon était là contemplant sa proie, et paraissant, par son attitude, dire à ses collègues : *Point de délais*. Son vœu ne fut malheureusement que trop bien exaucé : la convention passa à l'ordre du jour, et son président dit aux huissiers de faire retirer les désolés pétitionnaires. Ainsi périrent les victimes de Léonard Bourdon (1).

(1) Léonard Bourdon, né à Orléans, avait été nommé à la convention nationale par le département du Loiret. C'était une espèce de *crâne*, à figure basse et au sourire faux. Il avait levé une maison d'éducation dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Champs, et avait enlevé, pour meubler cette espèce de gymnase, des meubles et des ustensiles dans différens dépôts,

LE COMTE DE CUSTINES.

Qu'avait fait ce général aux jacobins pour le poursuivre et le persécuter avec acharnement ? Rien : ils ne le connaissaient pas ; mais un nommé Lavaux, rédacteur du *Journal de la Montagne*, journal de cette société célèbre, en voulait au comte de Custines, qui l'avait traité un peu militairement. Ce Lavaux, homme vil et féroce, avait juré de faire périr ce général ; et il ne réussit que trop bien.

Adam-Philippe, comte de Custines, était né à Metz, 1740. Il fit avec distinction la guerre de sept ans, et obtint, pour récompense, le commandement d'un régiment de dragons qui porta

et jusqu'aux décorations et aux riches tapis du petit Théâtre de la Reine, à Versailles.

Voulant jouer le bel esprit, il leva une imprimerie, et se fit accorder le privilège du *Recueil des Actions héroïques de nos guerriers*.

Bourdon, voulant encore faire parler de lui sur les théâtres, s'associa avec Moline et le député Bouquet. Ils forgèrent un grand opéra sur la superstition religieuse. Cette pièce était déjà en répétition, lorsque Robespierre défendit de la représenter.

En quittant son rôle de député, Bourdon entra dans l'administration des hôpitaux. Il est mort, en 1811, en Allemagne.

son nom. Lors de la guerre d'Amérique, le comte de Custines prit le commandement du régiment de Saintonge, que la cour envoyait dans ce pays, et il se battit avec cette bravoure qui lui était naturelle. A son retour en France, le roi le nomma maréchal-de-camp. Lors de la révolution, il fut élu, par la noblesse de Metz, député aux états généraux. Il se mit dans les rangs des novateurs, et devint une des idoles du parti populaire. Il demanda la création des assignats, le renvoi des ministres et la suppression des maisons militaires des princes. Ces demandes le firent distinguer un moment, mais il fut tout-à-coup éclipsé.

Lorsque la guerre fut déclarée, on lui donna le commandement du camp de Soissons, ensuite celui de l'armée du Rhin. Il s'empara de Spire, de Mayence et de Francfort-sur-le-Mein. Plus brave que savant général, il fut enorgueilli de ces succès. Sévère, souvent jusqu'à la cruauté, il prétendit établir la discipline en faisant punir durement et même fusiller le soldat pour des fautes légères. Aussi il se fit haïr des militaires et provoqua, par ces mesures, la désertion. Une proclamation impolitique qu'il fit contre les princes d'Allemagne, et dans laquelle il annonçait que le jour du jugement était arrivé pour eux, les détermina à réunir leurs

forces pour s'opposer à ses desseins. Il ne put leur résister, et, après avoir été battu par les Prussiens et par les Autrichiens, il fut obligé de se replier sur l'Alsace. Il n'en fallait pas tant pour le perdre dans l'esprit des jacobins. Dès qu'il avait été battu, il était criminel à leurs yeux. Un ordre du comité de salut public lui fut adressé, et lui ordonnait de se rendre à la barre de la convention, pour rendre compte de sa conduite.

Fort de son innocence, le général Custines arriva à Paris, parut à la barre de l'assemblée, et, au lieu de répondre aux griefs qu'on lui opposait, il ne parla que de ses services et de son patriotisme. Il fut décrété d'accusation, et traduit au tribunal révolutionnaire. On fut long-temps à réunir des pièces contre lui; on fut long-temps à instruire son procès. Enfin, le 27 août 1793, il fut condamné à être décapité. Sa condamnation était fondée sur des faits militaires. On lui reprochait d'avoir abandonné, dans Francfort, la garnison qu'il y avait mise, et qui fut égorgée par les habitans et par l'ennemi. On lui reprochait d'avoir laissé bloquer et prendre Mayence, sans avoir fait aucun effort pour secourir cette ville. On conclut de là qu'il avait trahi sa patrie. Et ce furent des jurés dont aucun n'était et n'avait été militaire,

qui jugèrent les opérations d'un général. Custines était accusé; il fallait le faire juger par ses pairs, par un conseil de guerre.

En allant à la mort, le comte de Custines a démontré combien l'homme est peu maître de lui dans ses derniers momens; ce général, reconnu pour brave et pour avoir affronté les plus grands dangers devant l'ennemi, marcha à la mort en pleurant et la reçut avec lâcheté.

Son fils, qui subit le même sort quelques mois après, *pour avoir été mauvais jacobin*, dit son acte d'accusation, montra, dans ce moment terrible, autant de fermeté que son père avait montré de faiblesse.

CORDAY D'ARMANS (MARIE-ANNE-CHARLOTTE).

Un grand caractère, l'assassinat de son amant, la proscription des députés, la lecture de l'histoire ancienne, donnèrent à cette femme le degré de fanatisme nécessaire pour produire de grands crimes ou de grandes vertus. En frappant Marat, Charlotte Corday crut rendre la paix et la tranquillité à son pays; elle ne fit qu'augmenter les maux : les Marat étaient en grand nombre dans Paris. Cette fille commit un crime d'autant plus inutile, qu'elle ne fit qu'avancer de quelques jours la mort de ce mons-

tre que la gangrène rongait depuis long-temps. Quoi qu'il en soit, l'action de Charlotte Corday, que l'on peut comparer à celle de *Mutius Scævola*, sera conservée dans l'histoire de la révolution, et son nom passera à la postérité.

Charlotte Corday naquit en 1768, à Saint-Saturnin en Normandie, et fut élevée à Caen, chez une parente qui prit soin de son éducation. Jeune et belle, elle fixa les regards des jeunes gens qui lui rendirent des soins. Belsunce, major d'un régiment en garnison à Caen, l'emporta sur ses rivaux; il fut aimé. Marat, dans une de ses feuilles, avait traité ce jeune militaire de conspirateur; des scélérats soudoyés animèrent le peuple, et Belsunce fut assassiné. Charlotte ne pleura pas son amant; mais elle jura de le venger. C'est cette fille courageuse qui va nous apprendre la manière dont elle s'y prit. « Marat, dit-elle dans une lettre à son père, était une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France: des volontaires du Calvados s'étaient dévoués pour lui ôter la vie. J'ai considéré que tant de braves gens, venant pour avoir la tête d'un seul homme, pouvaient manquer leur coup, ce qui aurait entraîné la perte d'un grand nombre d'hommes, et qui suffisait de la main d'une femme.... »

» Je comptais, en partant de Caen, le sacrifier sur la cime de la montagne; mais il n'allait plus à la convention: il m'a fallu agir de ruse pour m'introduire chez lui.... ».

Cette fille fanatique était arrivée le jeudi, 12 juillet 1793; elle était allée de suite acheter, au Palais-Royal, un couteau à gaine, et s'informer de la demeure de Marat. S'étant présentée chez lui, et n'ayant pu, malgré ses instances, parvenir à lui parler, elle lui écrivit la lettre suivante: « Citoyen, j'arrive de Caen; votre amour pour la patrie me fait présumer que vous connaîtrez avec plaisir les malheureux évènements de cette contrée de la république; j'ai de grands complots à vous dévoiler. » N'ayant pas reçu de réponse à cette lettre, elle écrivit le billet suivant qu'elle porta elle-même le vendredi après midi: « Il suffit que je sois bien malheureuse pour avoir droit à votre protection. » Il était sept heures du soir lorsque Marat donna l'ordre d'introduire Charlotte Corday. Marat lui fit nombre de questions sur les rassemblemens du Calvados, sur les noms des députés et des administrateurs qui les organisaient. En écrivant, sur ses tablettes les renseignements que Charlotte lui donnait, il lui assura que tous ceux qu'elle lui nommait iraient bientôt expier

leur rébellion sur l'échafaud. Cette menace fut son arrêt de mort. Charlotte Corday tire de son sein le couteau fatal et le plonge en entier dans le cœur de Marat. Il ne poussa que le cri : *A moi!* et son âme alla se plonger dans le plus profond de l'enfer. « Je m'attendais bien à mourir » dans l'instant, et à aller jouir, dans les Champs-Élysées, du repos avec Brutus ».

Le dernier cri de Marat avait attiré ses domestiques, qui appelèrent du secours. Bientôt l'appartement fut rempli de curieux et d'hommes furieux, qui insultaient et menaçaient l'assassin; il ne répondit pas, et resta calme au milieu du tumulte. Arrivèrent un chirurgien et un officier de police; le premier visita Marat et déclara qu'il était mort; le second dressa un procès-verbal, que Charlotte signa; ensuite on la conduisit dans les prisons de l'Abbaye. Écoutons-la parler : « Quatre membres de la convention se trouvè- » rent à mon premier interrogatoire. Chabot » avait l'air d'un fou; Legendre voulait m'a- » voir vue le matin chez lui, moi qui n'ai » jamais songé à cet homme : je ne lui crois pas » d'assez grands moyens pour être le tyran de » son pays..... Tous ceux qui me voyaient pour » la première fois, prétendaient me reconnaître » depuis long-temps..... Je suis on ne peu pas

» mieux dans ma prison : les concierges sont les » meilleures gens du monde. On m'a donné des » gendarmes pour me préserver de l'ennui. J'ai » trouvé cela fort bien pour le jour et fort mal » pour la nuit..... On m'a transférée de l'Abbaye » à la Conciergerie. Les détenus de cette der- » nière prison, loin de m'injurier comme dans » les rues, avaient l'air de me plaindre. Le mal- » heur rend toujours compatissant; c'est ma » dernière réflexion..... Demain à huit heures » l'on me juge : probablement à midi j'aurai » vécu..... J'ignore comment se passeront ces » derniers momens (1) ».

(1) La mort de Marat fit trembler les députés de la montagne et rugir de fureur tous les anarchistes. Il n'est pas de proposition extravagante qui n'ait eu lieu à la convention, à la commune, aux jacobins, et surtout aux cordeliers. La convention lui décerna les honneurs du Panthéon; les cordeliers celui de l'apothéose; son buste fut mis partout, et jusques dans les salles de spectacles. Un pétitionnaire étant à la barre de la convention, pour déplorer la mort de *l'ami du peuple*, apercevant le peintre David à sa place de député, s'écria, en le regardant : « David ! » David ! où es-tu ? Prends ton pinceau, il te reste » encore un tableau. » David se leva et répondit : « Je » ne l'oublierai pas.... » Le peintre a tenu parole : il a peint Marat, assassiné dans son bain, comme il avait peint l'assassinat de Lepelletier de Saint-Fargeau.

Le 17 juillet, cette fille étonnante parut au tribunal révolutionnaire : le calme et la dignité étaient empreints sur ses traits. Ni la présence des juges et des jurés, dont tous les mouvemens annonçaient la rage, ni les murmures d'un auditoire furieux, rien ne parut troubler un seul instant sa tranquillité. Ses réponses furent concises, franches et nobles. Loin de défendre ses jours, elle parla de son action comme d'un devoir qu'elle avait rempli envers sa patrie. « J'avais le droit de tuer Marat, dit-elle, puis-que lui-même commandait le meurtre : l'opinion du public l'avait depuis long-temps condamné, et je n'ai fait qu'exécuter son jugement ».

M. Chauveau-Lagarde, son défenseur, se contenta de faire une simple observation : « Vous venez, dit-il, d'entendre les réponses de l'accusée; elle avoue son crime; elle en avoue de sang-froid la longue préméditation; elle en avoue toutes les circonstances; elle ne cherche pas même à se justifier. Ce calme imperturbable, et cette entière abnégation de soi-même, qui n'annoncent aucun remords, en présence de la mort même; ce calme et cette abnégation sublimes ne sont pas dans la nature; ils ne peuvent s'expliquer que par cette exalta-

tion politique, qui lui a mis le poignard à la main; et c'est à vous, citoyens jurés, de décider de quel poids doit être cette considération morale dans la balance de la justice ».

Abstraction faite de l'individu et des erreurs de la révolution qui avaient alors fait excuser tant de crimes, il fallait punir un attentat contre l'ordre public, qui ne permet à personne de frapper les scélérats mêmes; aussi Charlotte Corday fut-elle condamnée d'une voix unanime. Après qu'on lui eut prononcé son jugement (1), elle dit à son défenseur : « Vous m'avez défendue d'une manière aussi délicate que généreuse; c'était la seule qui pût me convenir; je vous en remercie: elle m'a fait avoir pour vous

(1) Le 20 juillet 1793, le comité de salut public fit mettre en arrestation le président du tribunal révolutionnaire, pour avoir, dans le jugement des neuf Orléanais, rayé cette disposition : *Les biens des condamnés sont acquis à la république*; et pour avoir, dans celui de Charlotte Corday, changé la cinquième question, ainsi conçue : *L'a-t-elle fait avec préméditation et dessein criminel et contre-révolutionnaire?* en celle-ci : *L'a-t-elle fait avec dessein prémédité?* Le président n'était pas encore au pas, pour me servir de l'expression de ces messieurs. Cette leçon l'y mit, et il n'a pas bronché depuis.

» une estime dont je veux vous donner une preuve. Ces messieurs viennent de m'apprendre que mes biens sont confisqués; il me reste quelques petites dettes à acquitter dans ma prison, et c'est vous que je charge de ce devoir. » On reconnaîtra facilement à ce seul trait jusqu'à quel point cette fille était pénétrée de son histoire ancienne.

Rentrée dans sa prison, elle écrivit à son père pour lui demander pardon d'avoir disposé de ses jours sans sa permission. Montée sur la fatale charrette, vêtue d'une chemise rouge, comme assassin, elle souriait au peuple. Un particulier, qui a eu la singulière curiosité de suivre cette infortunée jusqu'à ses derniers momens, a écrit que montée sur le théâtre de son supplice, son visage avait conservé toute la fraîcheur et le coloris d'une personne satisfaite, et qu'à l'instant de l'exécution, le voile qui couvrait sa gorge ayant été enlevé, on distingua sur ses joues, dans ce dernier moment, le rouge adorable de la pudeur (1). Charlotte Corday périt âgée de

(1) Lorsque le bourreau montra au public la tête de cette infortunée, il se permit de lui appliquer un soufflet, ce qui excita de violens murmures; une partie des spectateurs demanda vengeance de cette

vingt-quatre ans neuf mois. Elle descendait, dit-on, du côté des femmes, de *Pierre Corneille* (1).

L'action de cette fille, et le grand caractère qui ne la quitta qu'avec la vie, firent naître dans l'âme d'un étranger, un sentiment d'admira-

lâche et atroce barbarie. On remarqua que l'effet du soufflet produisit une rougeur très-sensible sur les deux joues de cette tête, qui était décolorée. Le docteur en médecine, M. Sue, a prétendu, dans le temps, que cette rougeur n'était pas l'effet du soufflet, puisqu'on a beau frapper de cette manière les joues d'un cadavre immédiatement après la mort, elles ne se colorent jamais; que, d'ailleurs, le soufflet ne fut donné que sur une joue, et que celle du côté opposé se colora également. M. Sue en conclut qu'après la décoloration, il y a dans le cerveau un reste de jugement, et dans les nerfs un reste de sensibilité; qu'ainsi cette manière d'ôter la vie est un supplice des plus affreux, et par sa violence et par sa durée.

(1) On fit, dans le temps, différentes pièces de vers à la louange de Charlotte Corday. Nous ne rapportons que son épitaphe, qui n'a pas été imprimée.

Tandis que l'on tremblait au seul nom de Marat,
De ce monstre cruel j'ai su purger l'état;
J'osai braver la mort; et, par ce sacrifice,
Du siècle j'ai bien mérité;
Mais si ce siècle ingrat ne me rend pas justice,
Je l'obtiendrai de la postérité.

tion, ou plutôt un enthousiasme qui causa sa mort. Adam Lux avait été envoyé à Paris, par les habitans de Mayence, pour proposer à la convention de la recevoir au nombre des villes de la république. L'assassinat de l'assassin Marat eut lieu pendant son séjour. La curiosité le porta à voir Charlotte Corday. Il suivit les débats, il la suivit à l'échafaud. L'amour, l'admiration s'emparèrent de son cœur. Il en fit un éloge pompeux et proclama l'héroïsme de cette fille. Elle est plus grande que Brutus, s'écriait-il avec enthousiasme. Il l'écrivit même au président du tribunal révolutionnaire. Au lieu de renvoyer Adam Lux à Mayence, on l'incarcéra à la Force. Il jugea qu'il n'en sortirait que pour aller à la mort. Il attendit le moment avec la tranquillité la plus stoïque. Causant un jour sur le danger des passions, et sur le défaut de jugement qui entraîne toujours au-delà du but les âmes neuves et ardentes, il s'entend appeler par le concierge. Il sort, et rentre en lisant, du plus grand sang-froid, son acte d'accusation qu'on vient de lui remettre. Après l'avoir lu, il le met dans sa poche, en disant : C'est mon arrêt de mort. Ce tissu d'absurdités conduit à l'échafaud le représentant d'une ville qui m'envoyait pour se donner à vous. Je vais finir à vingt-huit ans une vie mi-

sérable. Mais dites à ceux qui vous parleront de moi, que j'ai vu l'approche de la mort avec calme et sérénité. Il passa la nuit à écrire, déjeûna avec appétit, donna son manteau à un prisonnier malheureux, partit à neuf heures ; à trois il n'était plus.

BRISOT ET SES VINGT CODÉPUTÉS.

La journée du 2 juin 1793 avait désorganisé la représentation nationale. Ce jour, le parti de la montagne avait triomphé, non par la force de la raison, mais par la force des baïonnettes. Les députés les plus courageux du parti Brissot étaient en fuite ou dans les fers. Soixante-treize, qui partageaient leurs opinions, étaient restés à leur poste, mais ils avaient signé une protestation contre ce qui s'était passé. Les députés qui s'étaient soustraits aux fers, parcouraient le Calvados et les contrées voisines, et cherchaient à former une levée de boucliers contre Paris et la montagne. Ils parvinrent à réunir une force assez imposante; mais comme elle n'était composée que d'hommes peu aguerris, cette force disparut après les premiers coups de canon qui furent tirés contre elle. Les députés Barbaroux, Pétion, Buzot et autres se virent abandonnés. Un décret de 28 juillet 1793 les déclara traîtres à la patrie et les mit hors la loi; ils errèrent

d'asile en asilé, et la plupart périrent misérablement.

Buzot et Pétion furent trouvés morts dans un champ deblé. Leurs corps étaient à moitié pourris et servaient de pâture aux oiseaux de proie, ce qui a empêché de découvrir de quel genre de mort ils avaient fini. On présume généralement qu'ils s'étaient suicidés.

Grangeneuve, Barbaroux et Gorsas (1) furent arrêtés et périrent sur l'échafaud.

(1) Sur soixante-dix-sept députés à la convention qui sont péris de mort violente, Gorsas est le premier qui soit monté sur l'échafaud. Il avait été mis hors la loi le 6 octobre 1793, et il périt le 9 du même mois. Il fut trouvé au Palais-Royal, caché chez la nommée Brigide, libraire. Traduit devant le tribunal, son identité fut reconnue. Il entendit prononcer son jugement avec sang-froid. Ayant demandé à parler, ce qui lui fut refusé, il se tourna vers le peuple et dit: *Je recommande à ceux qui m'entendent, ma femme et mes enfans : je suis innocent ; ma mémoire sera vengée.* Conduit dans le cabinet des condamnés, il demanda un juge pour faire une déclaration. Le juge arrivé, il dit qu'il avait à déclarer des dettes qu'il n'avait pas eu le temps de solder. Le juge lui répondit qu'il pouvait en faire passer la note à l'accusateur public. Il mourut avec courage. Il était âgé de quarante-deux ans.

Gorsas, né à Limoges, fut maître de pension avant

Les montagnards conventionnels, voulant régner sans crainte et sans obstacle, rendirent, le 3 octobre 1793, un décret portant accusation et traduction devant le tribunal révolutionnaire, de quarante-quatre députés. Vingt-un seulement furent jugés.

Avant de parler de ce procès, nous allons donner quelques détails sur les soixante-treize députés qui avaient fait des protestations, et dont on décréta l'arrestation dans la même séance. Plusieurs étaient présens, et furent conduits au comité de sûreté générale.

Sans aucun égard pour ces députés, qui naguères étaient encore leurs collègues, les

la révolution. Lors du nouvel ordre de choses, il leva un journal intitulé : *Courrier de Paris*, et dans lequel il prêchait les principes les plus exagérés. Lorsque la bulle de Pie VI, sur la constitution civile du clergé, parut, il habilla un mannequin en pape, tenant à la main la bulle qu'il venait de publier, fit porter ce mannequin dans le jardin du Palais-Royal, et le fit brûler, après avoir débité des pasquinades. Lorsque Gorsas fut député, il changea de ton, devint plus modéré, et s'unit au parti de la Gironde. Il fut proscrit avec ce parti. Avant la révolution, il avait publié, en 1786, l'*Ane promeneur*, ou Apologie du goût, des mœurs, de l'esprit et des découvertes du siècle. In-8°.

membres du comité de sûreté générale les firent conduire dans un corps-de-garde, où ils restèrent jusqu'à deux heures après minuit : ils étaient vingt-cinq. A cette heure, une force armée, tant à pied qu'à cheval, se présenta pour les transférer à la mairie. On ne leur permit point de prendre de voitures, et ils firent le trajet au milieu de la boue et des éclaboussures des chevaux.

La chambre d'arrêt où on les déposa, était occupée, à leur arrivée, par une cinquantaine de personnes détenues pour vols, pour assassinats, pour incivisme ou pour suspicion. En nous déposant dans ce réduit, a écrit l'un d'eux, on nous enleva nos cartes de députés, nos papiers, nos cannes et nos armes. Cette chambre d'arrêt était trop petite pour tant de monde; et nous fûmes obligés de passer la nuit les uns sur des bancs, les autres debout. Enfin le jour parut. Chacun de nous fut conduit dans son domicile, pour assister à l'apposition des scellés sur ce qui lui appartenait. Ensuite on nous réunit dans la prison de la Force.

La prison de la Force, quoique très-spacieuse, était encombrée lorsque les députés y entrèrent. La loi des suspects l'avait déjà remplie. On les plaça dans différentes parties de ce bâtiment ;

huit furent entassés dans une chambre de quatorze pieds en carré. Les lits se touchaient, et même plusieurs étaient en partie cachés par d'autres; pour se coucher, il fallait se glisser par les pieds; et si l'on voulait recevoir la visite de quelques détenus, on était obligé de descendre cinq à six lits. Cependant, par un abus criant, on faisait payer à chaque prisonnier 22 fr. par mois pour location; comme si les prisons n'étaient pas une propriété nationale⁽¹⁾! comme si, dans tous les états, le gouvernement ne se chargeait pas de loger les prisonniers!

Après plusieurs mois passés à la Force, on transféra les députés dans la prison des Madejonettes, et, pour leur faire éprouver de nouvelles vexations, le transfèrement eut lieu en plein jour, contrairement à l'usage adopté par les anarchistes. Des charrettes découvertes, n'ayant aucun siège à l'intérieur, les reçurent.

(1) En comptant qu'il n'y ait eu, pendant les temps d'anarchie, que huit mille prisonniers, c'était, pour l'administration, une recette de 176,000 liv. par mois, et de 2,112,000 liv. par année. Que devenait cet argent? L'administration des prisons mettait la dépense au compte du trésor public. *Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes.* Voilà le mot de l'énigme; voilà l'énigme de la révolution.

On entassa dans chacune jusqu'à quatorze députés. Une nombreuse escorte de gendarmerie, ayant à la tête un officier municipal, protégea le convoi. On les fit ainsi traverser à dix heures du matin, à travers les huées de la canaille, une des parties la plus populeuse de Paris. A leur entrée à la Force, les députés étaient au nombre de vingt-cinq; mais à leur sortie, on en comptait près de quatre-vingts. On en avait arrêté dans cet intervalle, et plusieurs s'étaient rendus volontairement en prison.

Dans la prison des Madelonettes, on ne trouva pas de place pour loger les députés; ils furent obligés de passer la nuit dans les corridors du rez-de-chaussée. L'air y est infect à cause des latrines qui sont à chaque bout. Le lendemain, un administrateur de police vint faire sa visite. Le concierge lui demanda où il fallait loger les nouveaux venus. Il n'y a qu'à les mettre avec les *pailleux*; c'est assez bon pour des députés. Ainsi furent confondus les représentans du peuple avec les voleurs, les assassins et le rebut de la société.

La manière horrible avec laquelle on traitait les députés, les détermina à porter des plaintes amères aux comités de salut public et de sûreté générale. Deux jours après arrivèrent

Amar et Vouland. Tout barbares qu'étaient ces deux hommes, ils ne purent s'empêcher de gémir sur la position cruelle de leurs collègues. Ils donnèrent des ordres pour alléger leur sort, et menacèrent de faire punir quiconque manquerait d'égards pour des représentans du peuple dans le malheur. Ces ordres ne purent s'exécuter, à cause de la nouvelle translation de ces intéressans proscrits aux Bénédictins Anglais, translation qui se fit de nuit et avec décence.

Ils coulaient, dans cette nouvelle prison, des jours aussi tranquilles que le permettait l'incertitude de leur sort, lorsque la chute du tyran Robespierre arriva. Peu de jours après cet événement, des fiacres vinrent chercher les députés, non pour leur rendre la liberté, mais pour les conduire dans une nouvelle prison, à l'hôtel général des Fermes. Au lieu de trouver un mieux être, ils furent plus mal logés et beaucoup plus surveillés. Ils s'en consolèrent facilement, en apprenant qu'il leur était permis de recevoir la visite de leurs parens et de leurs amis, dont ils étaient privés depuis si long-temps. Tout-à-coup de nouveaux malheurs leur sont annoncés; il faut quitter l'hôtel des Fermes, et se voir dispersés dans cinq prisons différentes, avec défense de communiquer avec qui que ce soit.

Tant de vexations poussent à bout la patience des députés; ils se décident à publier des mémoires sur ce qu'ils ont souffert, et dans lesquels ils demandent leur liberté provisoire. La convention était rendue à des sentimens un peu plus humains. Elle donna, le 18 frimaire an 3, un décret qui rappela dans son sein les députés qu'elle en avait bannis dix-huit mois auparavant.

Marat, Robespierre et Danton avaient choisi et traduit devant le tribunal révolutionnaire, les députés Girondins qu'ils craignaient le plus, dans le nombre de ceux qui étaient incarcérés; car Buzot, Pétion, Barbaroux, et plusieurs autres, leur étaient échappés par la fuite. Ces Girondins, qui parurent devant le tribunal, étaient Brissot, Vergniaux, Gensonné, Lause-Dupéret, Carra, Gardien, Dufriche-Valazé, Duprat, Sillery, l'abbé Fauchet, Ducos, Fonfrède, Lasource, Lesterp-Beauvais, Duchattel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul et Viger. Ils étaient accusés d'avoir ourdi une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république (1).

(1) Parmi ces vingt-un députés, il en est qui étaient inconnus hors de leur pays. Nous donnons une courte notice sur quelques-uns, et nous renvoyons Brissot

On a bien dit dans le temps que Brissot trouvant que la France ne pouvait pas subsister avec

dans les portraits qui sont à la fin de cet ouvrage.

Ducos, négociant à Bordeaux, ainsi que *Boyer-Fonfrède*, son frère, furent députés à la législature, et ensuite à la convention nationale. Tous deux embrassèrent le parti de la Gironde. Lorsqu'il fut écrasé par la faction de la montagne, Robespierre ménagea les deux frères, et chercha à les attirer à lui. Ils refusèrent, et défendirent avec énergie leurs amis. Ils furent, dès-lors, compris dans la proscription. Ducos et Fonfrède se promirent réciproquement de mourir avec courage, et d'éloigner toutes les pensées qui pourraient les attendrir. La nature, plus forte, l'emporta, et fit verser des larmes à Fonfrède. Ducos lui demanda ce qu'il avait. *Pardon, mon ami*, lui dit Fonfrède, *tu as parlé de notre famille, ces larmes appartiennent à ma femme et à mes enfans*. Ducos, pour chasser des idées sinistres, fit, dans la prison, un *pot-pourri*, plein de sel et de gaité, pour célébrer sa fuite à Provins et son arrestation. Ducos périt à vingt-huit ans, et Fonfrède à vingt-sept.

Carra, né de parens pauvres, eut une jeunesse fouguese, et qui ne fut pas exempte de crimes. En 1758, il fut décrété de prise de corps pour vol. Renvoyé sous un plus amplement informé, après deux ans de détention, il voyagea jusqu'en Moldavie, et devint secrétaire du hospodar. Rentré en France, il embrassa le parti de la révolution, fit un journal intitulé: *Annales politiques*, dans lequel il versa les opinions les

une république indivisible, avait eu l'idée de faire une république fédérative ; qu'il avait

plus exagérées, et qui lui valut la place de bibliothécaire national. Ses motions étaient si révolutionnaires, que Danton lui-même en fut effrayé, et le fit rappeler à l'ordre dans une séance des jacobins. Devenu député, il fut plus raisonnable, et s'attacha au parti de la Gironde. Marat et Couthon, furieux de sa défection, le firent comprendre dans la proscription du 2 juin et dans la condamnation des vingt-un. Carra avait cinquante ans. Ce révolutionnaire avait des connaissances et écrivait avec facilité. Il a publié plusieurs ouvrages qui ne sont pas sans mérite.

Vergniaux, né à Limoges en 1759, était avocat lorsqu'on le nomma député. Sa hardiesse et ses talens le firent nommer chef du parti de la Gironde. Il provoqua des lois de rigueur contre les émigrés, appuya la proposition de guerre contre l'Autriche, défendit les massacres d'Avignon, contribua aux mesures révolutionnaires, et proposa, au 10 août, la suspension du pouvoir monarchique. A la convention, il se montra plus modéré, demanda qu'on poursuivît les septembriseurs, Marat pour ses écrits, et s'opposa à la création du tribunal révolutionnaire. « Pourquoi, dit-il avec noblesse, présenter sans cesse » la liberté, l'égalité sous la forme de deux tigres » qui se dévorent, tandis qu'on devrait les offrir » sous celle de deux frères qui s'embrassent ? Si l'on » repousse la liberté, c'est qu'on ne l'aperçoit que » sous un voile ensanglanté. » Cet homme était trop

fait adopter cette idée au parti girondin, et qu'ils devaient proposer de partager la France en deux

dangereux pour que les montagnards ne cherchassent pas à s'en débarrasser. Aussi fut-il mis à la tête des proscrits. Vergniaux improvisait difficilement ; mais ses discours écrits, prononcés avec une grande flexibilité d'organe et une vive énergie, produisaient un grand effet. Son éloquence, plus en images qu'en raisonnemens, était toujours dirigée moins à convaincre qu'à émouvoir. Porté naturellement à la paresse, il était insouciant et égoïste, et abandonnait son sort à la destinée. Madame Roland disait que Vergniaux était l'orateur le plus éloquent des deux assemblées, mais qu'elle ne l'aimait point, parce qu'il nourrissait dans son cœur le plus profond mépris pour l'espèce humaine. Ce député faisait assez agréablement les vers.

Duchatel était député du département des Deux-Sèvres. Il se distingua par son courage à défendre Louis XVI. Dans un discours très-énergique, il s'efforça de prouver qu'on ne pouvait exiger du roi que son abdication. Lors du jugement de cet infortuné monarque, Duchatel, malade, craignant que l'opinion de mort ne dominât, se fit porter à l'assemblée, et y vota, en bonnet de nuit, pour le bannissement. Quelque temps après, Danton l'ayant accusé d'avoir voulu sauver le roi, il répondit que tel avait été son vœu. En fallait-il tant pour le comprendre dans la proscription ?

Boileau, député de l'Yonne, fut compris dans la

portions, le nord et le midi; mais si ce projet a existé, ce n'a été qu'en spéculation, et l'instruc-

proscription des Girondins, quoiqu'il ne fût pas de leur parti. Il avait encouru la disgrâce de Marat, qui l'inscrivit sur la liste fatale. En allant à la mort, l'infortuné Boileau criait au peuple : « Ne me confondez » pas avec les Brissotins; je ne partage pas leurs opinions : je suis un franc montagnard ».

Lasource avait été ministre protestant avant d'entrer dans l'assemblée législative et dans la convention. Patriote fougueux et inquiet, il poursuivit successivement le gouverneur de Saint-Domingue, Blanchelande, qui périt sur l'échafaud; le général la Fayette et le ministre Montmorin. Lors de la scission qui eut lieu entre les conventionnels, après la mort de Louis XVI, il attaqua et dénonça au peuple la faction de la montagne. Condamné à mort avec les vingt Girondins, il dit aux juges, après avoir entendu son jugement : « Je meurs dans le moment où le peuple » a perdu la raison; vous mourrez le jour où il la recouvrera ».

Lehardy était médecin à Dinant lorsqu'il fut nommé député à la convention. Dans le procès du roi, il reprocha à ses collègues de vouloir rester juges, après s'être déclarés accusateurs. Il réclama, depuis, l'arrestation de Marat, et s'écria qu'on avait tellement prostitué les noms de royalistes et de contre-révolutionnaires, qu'ils étaient devenus synonymes de ceux d'amis de l'ordre et des lois. Il avait voulu proscrire Marat; Marat le proscrivit.

tion des procès n'a donné aucune preuve qu'il ait eu un commencement d'exécution quelconque.

Genonné était avocat à Bordeaux. Député à la législature, il fut caustique, entêté et féroce. Il fut le premier qui osa avancer cette maxime barbare, que, dans les temps de révolution, la suspicion seule est un titre suffisant de condamnation. Il fit accorder aux commissaires de l'assemblée, le droit de destituer et de traduire en jugement les généraux et les fonctionnaires publics. Réélu à la convention, il fut plus modéré. Il demanda que le jugement du roi fût renvoyé aux assemblées primaires; il s'efforça de faire punir les septembriseurs. C'est ce qui le perdit.

Fauchet était né en 1744. Il embrassa l'état ecclésiastique, et devint vicaire-général. Une belle figure, un style pompeux, soutenu d'un organe agréable, la facilité des mouvemens et la force de la déclamation, lui acquirent la réputation de grand prédicateur, et lui valurent l'honneur d'être nommé prédicateur du roi. On a dit que Louis XVI fut peu satisfait de la manière de prêcher de Fauchet, et qu'il en témoigna même son mécontentement, et l'on a ajouté que l'humeur qu'en éprouva l'abbé, ne contribua pas peu à lui faire embrasser le parti populaire. En 1789, l'abbé Fauchet se montra, le sabre à la main, à la tête de ceux qui s'emparèrent de la Bastille. Depuis ce moment, on le vit dans tous les mouvemens populaires. Dans un sermon qu'il prononça dans l'église Notre-Dame, sur la prise de cette forteresse, il termina son discours par cette phrase atroce : « Mes frères, les

Ces vingt-un députés étaient détenus à la Force lorsqu'ils reçurent leur acte d'accusation. Ils jugèrent qu'ils succomberaient. Cependant avant de quitter cette prison pour être transférés à la Conciergerie, Vergniaux dit aux détenus qui étaient sur son passage : *Si on nous permet de parler, nous nous reverrons ; sinon, adieu pour toujours.*

Au tribunal, ils trouvèrent, pour principal témoin contre eux, leur collègue Chabot, qui avait

» tyrans sont mûrs ; hâtons-nous de les moissonner.
 » Amen.» Dans un autre sermon, il dit que *Jésus* fut le premier *sans-culotte* de la Judée, et que les aristocrates l'avaient fait crucifier. Fauchet était alors le *Menot* et le *Boucher* de la révolution. Ses mœurs n'étaient pas plus pures que ses opinions. On en peut juger par ce billet qu'il écrivit à Camille Desmoulins, et dont nous attestons l'authenticité, ayant eu l'original en main. « Camille, je suis très-malade ; je
 » souffre doublement, parce que je ne puis parcourir
 » les carrefours pour tonner contre les coquins qui
 » t'ont déclaré coupable de lèze-nation. Dans le cas
 » où l'on ne te trouverait pas chez toi, j'ai fait un
 » billet pour l'ami Fréron. Je le prie de me faire
 » passer ton numéro. J'aimerais mieux le tenir de
 » toi. Fais-moi passer aussi quelqu'argent ; *les tisanes*
 » *et le m..... me ruinent.* » Fauchet fonda le *Cercle social* et le journal *la Bouche de Fer*. Nommé évêque constitutionnel du *Calvados*, il prêcha la loi agraire

sa déposition écrite, et qu'il lut en entier. C'était une infraction à la loi qui défend expressément aux témoins d'avoir leur déposition écrite. Vergniaux se chargea de répondre à Chabot ; il disséqua sa déposition, et prouva jusqu'à l'évidence qu'elle était un composé de perfidie, de haine et de mensonges. Dans tout le cours des débats, les prévenus, non-seulement pulvérisaient les griefs qu'on leur opposait, mais ils devenaient accusateurs, d'accusés qu'ils étaient.

et fomenta des troubles dans le pays. Le ministre de la justice ordonna son arrestation. Pour l'y soustraire, les clubistes le nommèrent à la législature. Il se distingua, dans cette assemblée, par les discours les plus exagérés. Appelé à la convention, Fauchet devint un homme nouveau. Aussi doux et modéré qu'il avait été cruel et exagéré, il se fit rayer des jacobins. S'étant rangé sous la bannière des girondins, il attaqua Marat et Robespierre. Parlant un jour contre les proscriptions demandées par ces deux hommes, il s'écria : « Que faut-il donc faire pour être de même assassiné » par ces monstres ? » Son souhait fut rempli. Fauchet mourut avec des sentimens religieux. On a de lui quelques ouvrages.

Mainvielle fut accusé d'avoir des intelligences avec les Marseillais révoltés. Dans ce moment, les Marseillais faisaient fusiller son père ; les papistes pillaient sa maison à Avignon, et faisaient conduire à Marseille tous ses parens pour leur servir d'otages.

Le public, qui suivait les débats, témoignait hautement qu'il prenait beaucoup d'intérêt à leur sort, et qu'il verrait avec plaisir leur justification.

Robespierre trembla de rage : il vit qu'il était temps de terminer ce procès; il fit agir les jacobins. Ces factieux, après avoir agité dans leur salle la question sur les moyens d'abrégér l'instruction criminelle, se portèrent à la convention. Ils demandèrent qu'après trois jours de débats, il fût permis de procéder au jugement, si le jury déclarait qu'il est suffisamment instruit. Robespierre appuya cette demande, et motiva son opinion sur ce que Vergniaux, l'un des accusés, avait eu l'art d'arracher des larmes à l'auditoire. Le décret passa.

Le lendemain, en vertu de ce décret barbare, un juré déclara, à l'ouverture de l'audience, que la conscience du jury était suffisamment éclairée. Aussitôt le président posa les questions, et les jurés se retirèrent dans leur chambre. Après trois heures de délibération, ils rentrèrent dans l'audience, et déclarèrent, à l'unanimité, les vingt-un accusés coupables. Plusieurs jurés firent des discours pour motiver leur opinion. Le public ne s'attendait pas à ce résultat; il croyait que plusieurs des accusés seraient déclarés innocens.

Camille Desmoulin, qui avait constamment suivi les débats, devint pâle en entendant la déclaration du jury : « Ah, mon dieu ! mon dieu ! » dit-il à mi-voix ; c'est moi qui les tue : *mon* » *Brissot dévoilé !* ah, mon dieu ! c'est ce qui les » tue. » Il voulut sortir ; mais la foule était si grande, qu'il lui fut impossible de passer.

A mesure que les accusés rentraient pour entendre leur jugement, les regards se tournaient vers eux : le silence le plus profond régnait dans toute la salle. L'accusateur public conclut à la peine de mort. A ce mot terrible, *Brissot* laisse tomber ses bras, sa tête se penche subitement sur sa poitrine. *Gensonné*, pâle et tremblant, demande la parole sur l'application de la loi ; il dit quelques mots qu'on n'entendit pas. *Boileau*, étonné, élevant en l'air son chapeau, s'écria qu'il était innocent, et se tournant vers le peuple, il invoqua avec véhémence son appui ; les accusés, se levant alors spontanément, s'écrièrent : « Nous sommes innocens ! peuple, on vous » trompe. » Le peuple resta muet et immobile ; les gendarmes firent asseoir les condamnés. *Sillery* laisse tomber ses deux béquilles, en s'écriant, la figure rayonnante de joie, et en se frottant les mains : « Ce jour est le plus beau de » ma vie ! » *Boyer-Fonfrède* se retourne vers

Ducos, et dit, en l'enlaçant dans ses bras : « Mon ami, c'est moi qui te donne la mort. — » Console-toi, mon ami, répondit *Ducos*, nous mourrons ensemble. » L'abbé *Fauchet*, abattu, semblait demander pardon à dieu : *Lasource* contrastait avec *Duprat*, respirant le courage et l'énergie : *Carra* conservait son air de dureté : *Vergniaux* paraissait ennuyé de la longueur d'un spectacle si déchirant. L'heure de la nuit, il était minuit, les flambeaux allumés, les juges et le public fatigués d'une aussi longue séance, tout donnait à cette scène un caractère sombre, imposant, et que *Valazé* rendit terrible. Cet infortuné s'enfonça un stylet dans le cœur, et tomba en criant d'une voix éteinte ! « Je me meurs. » Les condamnés se levèrent en criant : *Vive la république!* et ils sortirent en jetant des assignats au peuple.

Lorsqu'ils furent hors de la salle, *Fouquier-Tinville*, après avoir fait reconnaître le suicidé, et constaté sa mort, eut la barbare audace de requérir que le corps de *Valazé* fût conduit, avec les autres condamnés, au lieu du supplice, et qu'on tranchât la tête au cadavre. Cette demande fut accueillie par des murmures, et le tribunal se contenta d'ordonner que le corps de *Valazé* serait conduit à la suite des condamnés, mais seul sur une charrette.

Il était près d'une heure du matin lorsque les condamnés descendirent du tribunal, chantant en chœur les quatre premiers vers de la première strophe de l'hymne des Marseillais. En arrivant, *Vergniaux*, qui avait conservé du poison pour s'en servir dans cette circonstance, le jeta, en disant qu'il voulait mourir avec ses amis. La nuit se passa en chants civiques, et en réflexions sur le sort de leur patrie. Ces discours intéressans étaient quelquefois interrompus par quelques heureuses saillies de *Ducos*. Les prisonniers présens à cette scène, étaient partagés entre l'attendrissement et l'admiration.

Le lendemain à midi, heure fatale, ils partirent pour l'éternité, escortés, précédés et suivis d'une force armée très-nombreuse. Le long de leur route, la canaille de la commune et des jacobins faisaient retentir l'air du cri de *Vive la république!* *A bas les traîtres!* *Minvielle*, et plusieurs des agonisans, firent quelquefois *chorus*. Si l'on en excepte *Brissot* et *Fauchet*, dont les traits étaient altérés, tous avaient un air calme et serein. Arrivés au lieu de leur supplice, *Fonfrède* et *Ducos* s'embrassèrent ; les autres en firent autant. *Sillery* monta le premier sur l'échafaud ; il salua d'un air grave à droite et à gauche. Plusieurs parlèrent au peuple ; le bruit empêcha

d'entendre ce qu'ils disaient. Lehardi cria : *Vive la république !* Au fur et mesure que le fatal couteau tranchait les jours d'un des condamnés, les autres chantaient le refrain : *Plutôt la mort que l'esclavage, c'est la devise des Français.* Viger fut exécuté le dernier. Ainsi finirent ces vingt-deux députés. Leur mort assura la puissance tyrannique de la faction de Robespierre.

CHAPITRE VI.

Horresco referens.

LE système de dépopulation prêché par Marat, qui, dans ses feuilles sanguinaires, avait demandé trois cent mille têtes, commença à avoir son exécution après les proscriptions du 2 juin. La montagne, devenue toute puissante, se servit, pour prétexte, du mécontentement que plusieurs départemens manifestèrent de cette révolution. La faction dominante envoya, dans toute la France, des députés, avec la mission apparente de prêcher l'attachement à la république, mais dont les instructions secrètes étaient de semer le trouble et le désordre pour avoir un moyen de faire périr tout ce qui s'opposerait à la tyrannie; et comme on savait que le citoyen aisé, naturellement ami de l'ordre et de la justice, serait celui qui offrirait de la résistance, et que c'était cette classe que l'on voulait proscrire, les commissaires furent chargés de la traiter avec la plus grande rigueur. Semblable au *Vieux de la Montagne*, qui donnait à ses élèves l'ordre d'aller assassiner les grands qu'il leur désignait,

Robespierre ordonna à ses sicaires de se répandre sur toute la surface de la France et d'en faire périr les habitans les plus précieux.

Robespierre visait au pouvoir suprême; afin d'y arriver, il se chargea de détruire les obstacles qu'il craignait de trouver dans Paris et dans la convention. De là, la destruction de la faction de la Gironde, et de celle de la commune de Paris; de là, la mort de Danton et celle des députés dont il redoutait l'énergie. Mais il sentait bien qu'il ne pourrait point dominer tranquillement tant qu'il y aurait des personnes qui, par leurs talens, leurs titres, leurs lumières, auraient quelque influence sur l'opinion publique; de là, son système de dépopulation contre les nobles, les prêtres, les riches, les hommes d'esprit. D'un autre côté, Cambon lui répétait chaque jour que la création des assignats ne pouvait plus suffire aux besoins; que d'ailleurs il fallait du numéraire pour certaines dépenses. Ainsi, en faisant périr les riches, et en confisquant leurs biens, on parait à tout. Ce Cambon et son collègue Barrère n'ont-ils pas eu la barbarie de dire, l'un, qu'on battait monnaie sur la place de la Révolution; l'autre, que la planche de la guillotine rapportait plus que la planche des assignats; et, en parlant de la condamnation des fermiers

généraux, que la république avait tiré sur eux une lettre-de-change de deux cent millions qu'ils acquittaient sur la place de la Révolution. Ainsi, l'envoi des commissaires munis de pouvoirs illimités, réunissait le double avantage de satisfaire aux besoins et de frayer à Robespierre le chemin du pouvoir tyrannique. Ils furent tous deux servis par leurs missionnaires au-delà de leurs espérances. Ces hommes de sang élevèrent partout des échafauds et des tribunaux chargés d'y faire monter des victimes. Nous allons esquisser quelques traits de ces proconsuls dévastateurs, dont tous les pas furent marqués par l'incendie, le fer et la mort sous les formes les plus variées et les plus hideuses. Ce fut surtout dans le Midi que les ravages et les atrocités révolutionnaires se développèrent avec une activité et une audace épouvantables. La chaleur des têtes méridionales, qui exagère tout, n'y permet ni mesures, ni modération; et lorsque le fanatisme de la liberté y enflamma ces esprits turbulens, on vit des tyrans d'opinion juger digne de mort tout ce qui ne partageait pas leur délire.

André Dumont, jeune homme de vingt-sept ans, d'un caractère audacieux et disposé à recevoir toutes sortes d'impressions, s'était assis, en

arrivant à la convention, sur cette montagne fameuse où se forgèrent les fers des Français. Sans principes, sans connaissances, sans talens, il se figura que les députés qui émettaient les opinions les plus exagérées, étaient les véritables patriotes; il applaudit et appuya toutes leurs propositions. Les montagnards, après l'avoir façonné à leur manière, se déterminèrent à le mettre en œuvre. Ils lui donnèrent la mission de porter la terreur dans le département de la Somme. On lui donna pour guide le capucin Chabot, ensuite Joseph Lebon; ces deux montagnards, après s'être assurés de ses moyens, l'abandonnèrent à lui-même. André Dumont, livré à la fougue de son naturel, à l'intempérance de ses caprices despotiques, mit le désordre dans Amiens, Doullens, Abbeville, Beauvais, Montreuil, Boulogne-sur-Mer, Péronne, et dans toute cette contrée qui avait eu le bonheur de se garantir des excès de la révolution, et de conserver sa tranquillité. Afin de mettre dans tout son jour la conduite de ce proconsul, et de le peindre dans toute sa laideur, nous le laisserons parler lui-même ».

« Je vous marquais, il y a deux jours (écrivait-il au comité de salut public), la cruelle situation dans laquelle se trouvaient les sans-culottes de Bou-

logne, et la criminelle gestion des administrateurs et officiers municipaux; je vous en dis autant de Montreuil, et j'ai usé, dans cette dernière ville, de mon excellent remède; aussi, après avoir agi ainsi au gré des patriotes, j'ai eu le doux avantage d'entendre, comme à Boulogne, les cris répétés de *vive la montagne!* quarante-quatre charrettes ont amené devant moi les personnes que j'ai fait arrêter par le comité de surveillance. Le compte de mes opérations dans cette ville est de nature à mériter d'être connu partout ».

Voici comme il opéra à Boulogne : « A mon arrivée, je convoquai district, municipalité, comité de surveillance, commandant temporaire de la gendarmerie nationale. Je requiers la clôture de la ville; je la fais éclairer pendant la nuit; je fais prendre les armes et annoncer, au son du tambour, que j'ai donné l'ordre de tirer sur ceux des citoyens qui, au mépris de ma défense, voudraient s'échapper : au même instant je convoque le peuple dans la principale église; je l'y harangue pendant environ deux heures; je l'instruis que ses fonctionnaires m'ont dit qu'il n'existait dans la ville aucun étranger, ni personne suspecte. Je me déchaîne contre une pareille imposture..... Je requiers ensuite des visites domiciliaires; elles n'étaient pas commencées d'une

demi - heure , qu'une quantité considérable d'Anglais furent arrêtés , et plus de trois cents ci-devant.... Le lendemain , j'apprends au peuple que je viens de suspendre les deux autorités constituées : je propose aussitôt le nom des remplaçans ; nombreux cris d'allégresse.

» J'ai , à l'égard de mes opérations dans cette ville (Montreuil) , un compte à vous rendre , et je le crois de nature à être connu partout. Environné des décombres des administrations que j'avais suspendues aux acclamations du peuple , je reçus en masse le nom des remplaçans ; dans le nombre se trouvaient deux prêtres : je crus l'occasion favorable pour exiger , au milieu de plus de dix-huit cents personnes , la profession de foi de ces deux ci-devant prêtres : j'étais en chaire , et peut-être , pour la première fois , ces deux citoyens y ont dit la vérité. Après avoir fait sentir au peuple combien il était dupe de ses prêtres , que c'était des arlequins ou des pierrots vêtus de noir qui montraient des marionnettes , que tout ce qu'ils faisaient était des singeries pour escroquer de l'argent , que j'espérais que bientôt les confessionnaux serviraient , comme les titres de noblesse , à faire des auto-da-fé ; et qu'enfin ne pouvant croire au républicanisme d'hommes se disant prêtres pour

tromper le peuple , je ne consentirais à nommer les deux individus indiqués , qu'à la condition qu'ils me suivraient à la tribune pour y faire leur profession de foi. Ma proposition , couverte d'applaudissemens , donna lieu à la scène la plus plaisante. Mes deux prêtres constitutionnels montant en chaire , que , pour cette fois , j'appelle de vérité , annoncent au peuple que j'ai dit les plus grandes vérités , et qu'il n'existe réellement de religion que d'esprit et de cœur : les applaudissemens recommencent , les cris de *vive la convention ! vive la montagne !* retentissent partout.

» Tout cela va on ne peut pas mieux dans ce pays ; j'espère que bientôt les aristocrates , les modérés et les feuillans seront aussi rares que les rois. J'assomme le fanatisme , et on applaudit.

» J'avais gardé la ville de Péronne pour la bonne bouche , croyant que mon collègue d'Elbert l'avait électrisée , et que tous les citoyens étaient à la hauteur de la révolution ; mais , hélas ! quelle fut ma surprise de trouver un second Coblenz ! M. *Hansi de Robecourt* , de l'assemblée législative , était maire. Deux à trois personnages de cette trempe secondaient les efforts de ce patriote par excellence. La ville était enfin menée par ce ci-devant marquis. Mon premier soin fut d'as-

sembler le peuple en la présence de mon collègue Laurent, que j'y trouvai. Après avoir en vain cherché à dégeler la glace que je voyais partout, j'annonçai que, s'il le fallait, j'aurais recours à des moyens violens. Les sans-culottes n'osaient desserrer les dents, les muscadins seuls voulaient faire contenance; je leur dis alors : Que la torche dans une main, le poignard dans l'autre, je forcerai bientôt les ennemis de la révolution à abandonner leurs projets.

» Je suspendis de ses fonctions M. le marquis; je le fis arrêter, ainsi que ses adhérens, et je les remplaçai par de braves sans-culottes. Le lendemain matin, après avoir fait arrêter une centaine de mauvais sujets, je fis de nouveau rassembler le peuple, et lui annonçai les arrestations et les suspensions qui avaient eu lieu. Pour cette fois, je n'avais autour de moi que des sans-culottes, mais en petit nombre. Votre ville, leur dis-je, va être mise en état de rébellion, si, à l'instant même, on ne me dénonce tous les traîtres, et si on ne les arrête. Alors on s'avance, on me suit à la municipalité, et à peine j'avais installé les officiers municipaux, que le peuple, dans l'esprit duquel avait fermenté mon levain patriotique, vint m'annoncer qu'il abjurait son erreur; qu'il jurait union aux montagnards, et qu'il allait parcourir

les rues et faire assembler les citoyens pour procéder à un scrutin épuratoire. Cette opération, qui n'était que commencée quand je partis, m'a donné un grand espoir. J'avais parlé, et les plus vifs applaudissemens, les cris de *vive la montagne ! périssent les modérés et les feuillans !* m'avaient prouvé que les esprits étaient changés.

» Citoyens collègues, nouvelles captures, d'infâmes bigots de prêtres réfractaires vivaient dans des tas de foin, dans la ci-devant abbaye du Gard; leurs barbes longues semblaient annoncer combien leur aristocratie était invétérée. Ces trois bêtes noires, ex-moines, ont été découverts cachés, et après eux on a trouvé un trésor en terre. Trois personnes sont dans ce moment occupées à compter l'or, l'argent et les assignats trouvés, tandis que les trois monstres sont allés au cachot attendre leur jugement. J'ai accepté, malgré ma fatigue, l'adjonction du département de l'Oise, où je vais me rendre, parce qu'en nétoyant ce département, je n'en trouverai que plus de moyens d'extirper le chancre cadavéreux de l'aristocratie.

» Je pars pour Beauvais, que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui faire prendre médecine. Les départemens qui sont dans mon

étendue vont s'élever à l'envi, et bientôt l'aristocratie, aux abois, ne saura plus où se réfugier.

La république ou la mort !

» Arrivé hier soir à Beauvais, pour mon entrée en fonctions, j'ai été notifier au maire et officiers municipaux leur destitution. Après avoir installé les remplaçans, j'ai, séance tenante, requis l'arrestation des premiers. Qu'on ne me demande pas si les destitués parlent bien; ils sont encore à ouvrir la bouche. J'ai été, avec mon collègue Levasseur, à la société populaire. J'ai vu avec satisfaction que la séance était bien tenue, mais qu'elle glace. La chaleur du midi aurait peine à la dégeler..... Après avoir fixé l'attention du peuple sur tous ceux qu'il doit regarder comme ses ennemis, et l'avoir engagé à concourir, avec l'armée révolutionnaire et nous, à sauver la patrie, nous nous sommes retirés mon collègue et moi. Les portes de la ville ont été fermées et le sont encore. Six officiers municipaux et six surveillans travaillent en ce moment à une visite domiciliaire, dirigée contre les étrangers et les suspects. On n'était pas fait ici aux mesures révolutionnaires, les fonctionnaires publics ne connaissent pas les responsabilités capitales. Les sans-culottes et le peuple ne se

faisaient pas une idée de l'énergie républicaine: nous allons les mettre *au pas*.

» Le fanatisme religieux fait naufrage, la déprérisation est à l'ordre du jour: les uns conviennent honteusement du rôle de charlatans, d'autres disent: nous étions des imposteurs; d'autres enfin déclarent qu'après avoir été complices de toutes les atrocités commises au nom du fanatisme, il ne leur reste d'autre ressource que celle d'expier, par leurs remords, les maux qu'ils ont causés... Des prêtres devenus hommes! C'est sans doute là un miracle bien plus frappant que ceux que nous prêchaient les émissaires noirs..... Il faut néanmoins convenir que messieurs les saints étaient des personnages bien précieux à garder, car j'apprends à l'instant que, parmi tous ceux qui se rassemblent dans les salles du département, la seule tête de M. saint Jean vaut 15,000 livres. Ils étaient si luxurieux, ces messieurs (André Dumont a sans doute voulu dire luxueux), qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou d'ardoises, on les avaient couverts en pierreries.

» J'ai à peine le temps de vous écrire; je crois que tous les ci-devant ducs, comtes, vicomtes,

marquis, etc., et leurs familles, sont dans ce pays (département de la Somme), d'arrestation en arrestation; j'extirperai ce chancre, et le département, une fois mis au vif, ne demandera plus que des soins. Soixante-quatre prêtres insermentés vivaient ensemble dans une superbe maison nationale; j'en ai été informé; je les ai fait traverser la ville pour les faire renfermer dans une maison d'arrêt. Cette nouvelle espèce de monstres qu'on n'avait pas encore exposés à la vue du peuple, a produit ici un bon effet. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux que j'ai fait exposer à la risée publique.

» J'ai découvert des sommes énormes en or et en argent, chez la ci-devant maréchale de Biron; d'autres sommes en or et en assignats à face royale, ainsi que de la vaisselle plate qui étaient enfouis. Je l'ai découverte et vais la faire déposer ici, en attendant que je vous *l'adresse avec* la ci-devant maréchale....

» Tous les jours se déchire le voile affreux des complots liberticides tramés dans ce département; mais tous les jours aussi l'aristocratie a une leçon. Il existe en ce pays trois choses qui font trembler les traîtres; les voici: le tribunal,

révolutionnaire, la guillotine et le maratiste Dumont ».

Telle est une partie de la correspondance de ce jeune proconsul (1). Plaisanteries irréligieuses, incarcérations arbitraires, violations d'asiles, dépouillement de propriétés, tyrannie de tous les genres, tout s'y trouve. Si André Dumont n'a pas dressé d'échafauds, il a rempli les prisons de victimes destinées à y monter. En vain, pour s'excuser, a-t-il écrit, après la chute de Robespierre, qu'il s'est borné, dans sa mission, à *lancer la foudre de sa plume sur le papier, et de sa bouche en l'air*. Son nom n'en est pas moins en exécration dans toutes les villes qu'il a parcourues. Eh bien! André Dumont fut le moins tigre des proconsuls de la convention. On pourra s'en convaincre par ce qui suit.

Le montagnard *Forestier* est envoyé dans le département de l'Allier. Son premier soin, dans la ville de Moulins, après avoir rempli les prisons, est de faire séquestrer le bien des détenus. Le simple nécessaire, dit-il, doit être prélevé

(1) Voir le journal du *Moniteur* des 10, 25 septembre; 6, 18 octobre 1793; 24, 18 du premier mois de l'an 2 de la république; 5, 7 du deuxième mois, et 17 frimaire de la même année.

pour leur subsistance jusqu'à la paix. Il prend ensuite un arrêté par lequel il condamne à une exposition de quatre heures sur l'échafaud, quiconque s'opposerait à ses arrêtés; il établit une taxe exorbitante : un habitant ne peut acquitter la portion de cette taxe à laquelle on l'a imposé, Forestier le fait exposer, pendant quatre heures, avec cet écriteau : *Mauvais riche, qui n'a rien donné à la caisse de bienfaisance.*

Les autorités étaient embarrassées pour se procurer des subsistances, des logemens, etc.; elles font part au représentant de leur embarras. « Je suis étonné de votre embarras, leur écrit-il; il vous manque des farines, *prenez-en chez les riches aristocrates*, ils en ont; il vous manque des blés, *organisez votre armée révolutionnaire, et mettez sur l'échafaud les fermiers et propriétaires qui seront belles aux réquisitions*; il vous manque des logemens, *emparez-vous des hôtels de vos détenus*; il vous manque des lits, *demandez-en aux riches....* en un mot, que rien ne vous arrête dans vos mesures; marchez d'un pas ferme et hardi à la régénération universelle ».

Une femme est accusée d'avoir chez elle quelques pains de sucre; il la fait exposer en public,

avec cet écriteau : *Affameuse du peuple.*

Il envoie à la commission populaire de Lyon, trente-deux individus; ils y sont condamnés à mort. Quels étaient leurs crimes? *Bellorc*, riche, par conséquent fédéraliste; *Touret*, porte sa scélératesse sur sa figure; *Lagrelai*, muscadin de profession; *Barbara*, se lamente sur l'ancien régime; *Saincy*, mauvais riche, puant d'aristocratie. Forestier préparait un nouvel envoi de quinze personnes, lorsque ses collègues Noël - Pointe et Vernerey arrivèrent à Moulins et s'opposèrent à ce nouvel assassinat. Ces deux députés réparèrent, pendant leur séjour, autant d'actes d'injustice qu'ils purent. Après leur départ, Forestier fit renaître la terreur.

Veut-on connaître les principes de ce proconsul? qu'on se rappelle ce passage d'un de ses discours: « Rien n'est plus beau, plus majestueux qu'un tribunal révolutionnaire; que cette foule d'accusés qui y passent en revue avec une rapidité incroyable, et que ces jurés qui font feu de file. Un tribunal révolutionnaire est une puissance bien au-dessus de la convention ».

Après le 9 thermidor, jour où la mort de plusieurs grands coupables donna l'espoir chimérique de voir bientôt reparaître la justice

dans la France, d'où la terreur l'avait exilée, les habitans de Cusset se vengèrent des cruautés de Forestier, en plaçant, sous ses fenêtres, un baquet rempli de sang, d'ossemens et de têtes de morts, avec cette inscription : *Contemplez votre ouvrage, étanchez votre soif; mais tremblez, tyran!*

Bernard-de-Saintes fut envoyé à Dijon. Il y inspira tellement la terreur, que son collègue *Bernard-de-Saint-Affrique* étant passé par cette ville, les habitans s'enfuirent, croyant que c'était *Bernard-de-Saintes*. Ce proconsul, en arrivant, apprend qu'un nommé *Micault*, homme fort riche, possède une des plus belles maisons de Dijon. Il fait arrêter cet homme et le conduit à l'échafaud. Il s'établit ensuite dans sa maison avec toute sa famille, qu'il traînait à sa suite, et qu'il faisait vivre dans l'abondance sur le produit de ses dilapidations. Il a l'impudeur d'écrire à la société populaire de *Montbeillard*, une lettre dont voici un extrait : « Mon coup » d'essai ici (à Dijon) a été de prendre gîte » dans la maison du *Crésus* *Micault*, président du parlement, et j'ai eu assez bon nez; » car, outre que la cave est meublée de fort » bon vin, il s'est trouvé quelques petites ar- » moires qui m'ont mis dans le cas de confisquer

» ce superbe hôtel au profit de la nation.... » J'envoie chercher le maître à *Luxeuil*, pour » le faire juger émigré; et quatre cent mille » livres de rente vont tomber dans les coffres » de la nation ».

Bernard écrit en même temps à la convention : « Instruit que les aristocrates de *Dijon* » se donnaient encore la qualification de comte » et de marquis, j'en ai expédié dix-sept au » tribunal révolutionnaire, et ferai faire le même » voyage à ceux qui les imiteront ».

Ce grand terroriste était aussi grand consommateur. Dans soixante jours, il but mille bouteilles de vin. Ce fut en buvant qu'il imagina les mesures les plus atroces pour faire périr les habitans. Nous citons entr'autres celle-ci. Lorsqu'il voulait perdre un homme, il menaçait de le faire arrêter. Pour éviter l'incarcération, cet homme prenait la fuite; alors on l'inscrivait sur la liste des émigrés. Forcé alors de revenir, on le déclarait hors la loi. Une épidémie se manifesta dans les prisons. On mit six cents individus, qui en étaient atteints, dans une église qui pouvait en contenir à peine deux cents. Un grand nombre périt; c'est ce que désirait *Bernard*. Il fit inventer une conspiration dans les prisons, et, sous ce prétexte, il envoya

au tribunal révolutionnaire de Paris, dix-neuf victimes qui furent sacrifiées. En un mot, il avait si bien inoculé au comité révolutionnaire de Dijon ses principes assassins, que cette espèce d'autorité envoya, après le 9 thermidor, une pétition à la convention pour demander le rétablissement du régime révolutionnaire.

Les hautes et basses Pyrénées furent soumises au proconsulat d'un homme qui avait quitté l'étoile pour se revêtir de l'écharpe tricolore. *Monestier* est le nom de ce prêtre apostat, qui prit, dans sa mission, le surnom de *Papa-la-Vertu*, comme *Vadier* prit celui de *l'Homme aux soixante ans de vertus*. *Papa-la-Vertu*, en arrivant dans le pays qu'il devait révolutionner, eut besoin de sicaires : « Qu'on me désigne les plus scélérats, » ce sont ceux qu'il me faut. » Il fut facile de juger, par ce peu de mots, des intentions de *Monestier*. Il s'appliqua d'abord à dépouiller les églises, et à tourner la religion en dérision ; il n'épargna pas les sarcasmes sur les saints, notamment sur la Vierge et saint Joseph.

Pendant ces opérations, il faisait emprisonner les personnes qui lui déplaisaient, ou qu'on lui désignait comme suspectes, sans pourvoir à leur subsistance. A Tarbes, une femme l'implore pour obtenir la permission de porter des

secours à son mari ; il la refuse avec dureté et la chasse. Cette malheureuse épouse murmure, dans son désespoir, le mot tyrannie. Il l'entend, la fait arrêter, et ordonne qu'elle soit conduite, à pied, à Paris : cette femme était enceinte. Une autre vient réclamer la liberté de son mari. « Demain, lui répond le barbare *Monestier*, tu » verras sa tête d'un côté et son corps de l'autre ».

Trois particuliers sont acquittés par le tribunal. Ce proconsul, furieux à cette nouvelle, les fait conduire à la société populaire, mande au juge criminel de s'y rendre et lui ordonne de les interroger. Ennuyé d'entendre ces malheureux répondre victorieusement à toutes les accusations, *Monestier* leur dit : « Vous avez beau faire, » l'échafaud est prêt ; vous l'avez vu ; dans une » heure, vous y monterez. » Une des victimes veut parler : « Tais-toi, lui crie-t-il, ta tête va » tomber. » Ces trois malheureux périrent.

Le député *Dartigoite* est chargé de révolutionner le département du Gers. Il veut d'abord qu'on ne laisse à chaque famille que mille livres de revenu ; il crée ensuite un tribunal à ses ordres ; fait exécuter sans jugement un nommé *Lelong* ; va aux ventes de ceux qu'il a sacrifiés, achète à vil prix leurs effets, et menace de faire périr quiconque enchérirait sur lui.

Le proconsul *Bo* va dans le Cantal : à Cahors, le peuple témoigne de l'inquiétude sur les subsistances. « Rassurez-vous, lui dit le féroce *Bo*, la France aura assez de douze millions d'hommes; nous ferons périr le reste. » Pour mettre ce plan à exécution, il annonce qu'en révolution, on ne doit connaître ni parens ni amis; que le fils peut égorger son père, si celui-ci n'est pas à la hauteur des circonstances.

Le département de l'Ain fut torturé par différens députés qui y furent successivement envoyés en mission. *Amar*, plus farouche que le farouche *Omar*, terminait tous ses discours par cette sortie : « Dénoncez ! dénoncez ! Quoi ! point de dénonciation ? Le père doit dénoncer son fils, et le fils son père. Il n'y a point de vrai patriotisme sans dénonciation. . . . et tout ce qu'un détenu peut dire pour sa justification, et rien, c'est la même chose ».

Merlinot arrive pour seconder son collègue *Amar*. *Merlinot* était député du département de l'Ain, et avait son domicile à Trévoux. Pour témoigner sa reconnaissance à ses concitoyens, et surtout à ceux de Trévoux, il fait enlever, au milieu d'un repas qu'on donnait à lui et à son collègue, un de ceux qui payaient les frais de ce repas. L'épouse se jette à leurs pieds, ré-

clame la liberté de son époux; pour toute réponse, l'infortunée est jetée au fond d'une prison. Ces deux fougueux montagnards destituent les autorités, révisent les certificats de civisme, incarcèrent les individus qui leur déplaisent, et ferment l'oreille à toutes espèces de réclamations. Le comité de salut public révoque leurs pouvoirs et les rappellent dans le sein de la convention. Au lieu d'obéir, ils ordonnent au directoire du département « de ne faire sortir de prison aucun » détenu jusqu'à ce que la convention en ait autrement ordonné; et d'inscrire sur la liste des » notoirement suspects et regardés comme com- » plices des révoltés de la Vendée, toutes per- » sonnes qui seront dénoncées par six citoyens » pour fait d'incivisme ».

Javogues (1) leur succède et les fait regretter : ce député était dans un état continuel d'ivresse. Il crée un tribunal révolutionnaire à Feurs et dit à un des juges : « Mon ami, il faut

(1) *Javogues* était administrateur du district de Montbrison lorsqu'il fut nommé député à la convention nationale. Le 18 vendémiaire an 5, il fut fusillé, ainsi que son collègue *Huguet*, pour avoir participé au mouvement séditieux qu'avaient fait les terroristes contre les troupes du camp de Grenelle.

» que les sans-culottes profitent du moment
 » pour faire leurs affaires , n'importe par
 » quels moyens. Ainsi, fais guillotiner tous les
 » riches , ou tu le seras.....» Dans une autre
 circonstance , on lui a entendu tenir ce propos :
 « Les propriétés sont une usurpation faite sur
 » les sans-culottes , et la république ne pourra
 » s'affermir que sur le cadavre du dernier des
 » honnêtes gens. » A Bourg , il fait piller les
 maisons , et reçoit du numéraire et beaucoup
 d'argenterie pour sa part du butin.

Javogues part , son collègue Gouly arrive.
 Celui-ci était humain et sa nomination était une
 erreur du comité de salut public , mais qu'il
 répara bientôt. Gouly , ne voyant dans les pri-
 sons que des innocens victimes de l'arbitraire ,
 leur rendit la liberté. Mais *Albite* , qui le sui-
 vait de près , les fait réincarcérer tous. *Albite*
 était un sibarite dont les excès avaient ruiné la
 santé. Pour la réparer , il mettait en réquisition
 le lait pour s'en faire des bains , et donnait or-
 dre de le vendre après y avoir déposé ses hu-
 meurs.

Esnue-Lavallée porta la terreur et la mort
 dans le département de la Mayenne , et ren-
 chérit de barbarie sur ses collègues. Il faisait
 mettre sur des piques les têtes de ses victimes ,

et faisait planter ce trophée d'antropophages de-
 vant la porte de leurs maisons , afin de prolonger
 les angoisses de leurs femmes et de leurs
 enfans. Lavallée avait juré , on ne sait pourquoi ,
 la perte d'Enjubault , ex-député à l'assemblée
 constituante. Voici la ruse infernale dont il se ser-
 vit pour l'amener comme de lui-même à l'écha-
 faud. Il lui offre une place dans sa voiture pour
 aller ensemble jusqu'à Rennes. Enjubault ac-
 cepte , et se place dans la voiture ; à leur arrivée ,
 on ne lui permet de descendre qu'en se laissant
 charger de fers ; on le conduit au tribunal de
 Laval. Lavallée écrit ensuite cette lettre au com-
 mité révolutionnaire de cette ville.

« Citoyens , je viens d'envoyer à la commis-
 sion militaire l'ex-prince de Talmont , j'envoie
 également Enjubault-Laroche , afin qu'ils soient
 jugés ; je vous engage à donner à cette commis-
 sion toutes les instructions et les renseignemens
 nécessaires relatifs à Enjubault. Vous voudrez
 bien , sitôt l'exécution de Talmont , faire atta-
 cher sa tête au bout d'une pique , et la faire pla-
 cer de suite sur la principale porte du ci-devant
 château de Laval , pour épouvanter les roya-
 listes et fédéralistes dont vous êtes environnés.
 Vous voudrez bien aussi faire les mêmes hon-
 neurs à la tête d'Enjubault-Laroche , si ce fa-

meux fédéraliste est condamné à la peine de mort ».

« *P. S.* Accélérez, par vos sollicitudes, le jugement d'Enjubault, afin que s'il subit la peine de mort, il soit exécuté en même temps: l'agent et le seigneur feront le pendant. Talmont sera sans doute jugé demain, et conduit à Laval pour y être supplicié; ainsi, faites en sorte et pressez la commission, afin qu'à l'arrivée de Talmont, Enjubault soit prêt à recevoir les mêmes honneurs ».

Ce proconsul assassin fut satisfait. Ses victimes furent sacrifiées. Après il en ajouta beaucoup d'autres.

Les députés *Cavaignac* et *Sinet* furent envoyés à Bayonne. Le jour où ils devaient arriver, on leur avait conservé une loge au spectacle. La salle était remplie lorsque deux gendarmes se présentent, entrent et cherchent en vain des places. Ils aperçoivent une loge vide et se la font ouvrir. Sur l'observation qu'on fit à ces militaires, que cette loge était destinée pour les députés qu'on attendait, ils répondirent: « Nous ne connaissons point de députés au spectacle. A la bonne heure chez eux, quand ils rendent la justice. » On rapporte le fait

aux deux proconsuls; les gendarmes sont arrêtés et condamnés à perdre la tête, *pour avoir outragé la représentation nationale.*

Autre trait plus révoltant. La fille de Labarère, belle et âgée de dix-sept ans, va solliciter auprès de ces deux hommes la liberté de son père, détenu à Dax. Ils la lui promettent, et Cavaignac lui offre de la conduire dans sa voiture pour embrasser plutôt l'auteur de ses jours. La jeune innocente accepte avec joie. Pendant la route, Cavaignac la viole. Arrivés à Dax, l'infortunée va dans une maison attendre son père, à qui on va rendre la liberté. Un tambour se fait entendre; elle court à la fenêtre pour voir ce qu'il annonce. Qu'aperçoit-elle? Son père qu'on conduisait à l'échafaud. Elle s'écrie: « Les mons- » tres! ils m'ont violée, en me flattant de me » rendre mon père. » Ces deux traits suffisent pour peindre ces deux proconsuls.

Duquesnoy (1), qui fut trois fois moine, entra

(1) Duquesnoy prit une part active dans l'insurrection qui eut lieu les 1^{er}, 3 et 4 prairial an 3, et dont le prétexte fut de demander du pain et la constitution de 1793, mais dont le vrai but était de rendre aux montagnards et aux terroristes leur ancienne domination. Il appuya de tous ses moyens la demande

à la convention après avoir jeté le froc à bas. Fougueux montagnard, il donna dans tous les excès. Envoyé en mission dans le département du Nord, il y fit périr beaucoup de monde. Furieux de ce qu'on avait acquitté trois personnes, il voulait qu'on mît en prison tous les jurés. Étant malade de la goutte, la peur le prend, les remords le tourmentent. Il envoie chercher un prêtre, qui le console et l'apaise, en lui disant que c'était un mal et non une maladie qui le tourmentait. Duquesnoy le remercie. La goutte se passe. La honte d'avoir montré de la faiblesse l'humilie. Il fait condamner à mort le prêtre qui en a été le témoin. Un nommé Hoyez, horloger, était en jugement et rien ne l'accusait, ni faits, ni pièces, ni témoins. Duquesnoy en est instruit; il accourt au tribunal, dépose contre lui, et le fait condamner. Qu'avait fait Hoyez au proconsul? Il l'avait sauvé du gibet quelques années auparavant.

Lequinio, ex-moine, bien hypocrite, bas

faite, au milieu du tumulte et des armes, du remplacement du comité de sûreté générale, et l'arrestation des membres de ce comité. Traduit à une commission militaire et condamné à mort, il se poignarda dans sa prison, et périt sur le coup.

valet de tous les dominateurs, démentit, par ses actions, les principes de morale qu'il avait prêchés dans différens ouvrages qu'il avait publiés. Envoyé en mission, il se trouvait à la société populaire de Fontenay, quand on annonça que les prisonniers étaient en rumeur. Ce proconsul se fait conduire dans la prison : « Où est, s'écrie-t-il, le chef de la rébellion? quel est celui d'entre vous qui excite les autres à la rébellion? » Un prisonnier s'approche et répond qu'il n'y a point d'insurrection. Cet homme avait six pieds; Lequinio en est effrayé, et il lui brûle la cervelle. Son secrétaire imite son maître et terrasse un autre prisonnier d'un coup de pistolet. Lequinio rassuré, dit aux autres : « Si quelqu'un d'entre vous ose remuer, vous serez tous fusillés; surveillez-vous, car vous répondrez les uns pour les autres. » Après cette expédition, digne de Cartouche, il écrit à la convention : « Je viens de donner ordre que quatre à cinq cents brigands qui encombrant les prisons de Fontenay-le-Peuple, soient fusillés. Ces prisonniers voulaient faire quelques mouvemens; j'ai brûlé la cervelle au plus audacieux; j'ai dit partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers dans la Vendée, et il faut ce décret pour finir cette guerre ».

Nous citons encore la lettre, datée de Rochefort, que ce proconsul écrivit collectivement avec son collègue Laignelot, le 8 frimaire an 2. « Nous » vous mandions, dans notre dernière, que » nous avons donné au patriote qui s'est chargé » si généreusement de l'exécution des jugemens » du tribunal révolutionnaire (le bourreau), le » nom de *vengeur du peuple*; nous avons donné » à l'instrument qui nous délivre en un instant » des traîtres, celui de *justice du peuple* ».

» Notre tribunal révolutionnaire remplit parfaitement ses fonctions; il a la confiance du » peuple, autant qu'il a la haine des aristocrates, dont il est l'effroi.... Hier, jour de la » décade, se sont effacées ici les dernières traces » des honneurs superstitieux. Un grand bûcher, » élevé sur la place, portait en étendards une multitude d'images et de tableaux tirés des églises. » Le public a couvert le bûcher de cinq à six mille » volumes de livres dits pieux, et l'auto-da-fé » s'est fait au milieu des chants républicains ».

On vit dans le même temps le député *Pocholle*, s'arrêter dans le canton de Loches, violer le tombeau d'Agnes Sorel, s'emparer de la tête de cette femme, à laquelle nous devons peut-être le bonheur de ne pas être Anglais, vomir de grossières imprécations contre elle, arracher

quelques cheveux qui tenaient encore après son crâne et que le temps avait respectés, et donner l'ordre de détruire le monument élevé à sa mémoire.

On vit le député *Lejeune*, jouant avec l'instrument de mort, placer sur sa table une petite guillotine, et s'en servir pour trancher la tête aux poulets et aux lièvres qu'on lui offrait dans ses repas.

On vit même dans le département de la Haute-Loire, mais nous ne pouvons pas nommer l'infâme qui en donna l'ordre, renouveler cette cérémonie, jadis en usage au Japon, envers les Européens qui voulaient commercer dans ce pays, de fouler aux pieds l'image du Christ. Dans la ville du Puy, on avait mis sur la porte des prisons ce signe révérend des chrétiens; et les femmes qui demandaient la permission de visiter leurs maris prisonniers, ne l'obtenaient qu'à la condition de marcher sur la figure de Jésus.

Notre plume s'est refusée plus d'une fois à tracer les horreurs que nous venons d'écrire. Elles sont tellement révoltantes, que la postérité refuserait de croire qu'elles ont eu lieu, si elles n'étaient pas consignées dans différens procès-verbaux, dans les rapports et la correspondance des proconsuls, et que la convention et ses comi-

tés de sang ont eu l'audace de faire imprimer dans le *Moniteur*. Mais tout barbaresquē soient ces actes de tyrannie, ils n'approchent pas encore en scélératesse ceux qui ont eu lieu à Toulon, à Nantes, à Lyon et dans plusieurs autres villes de la France. Ce chapitre serait incomplet si nous n'en donnions pas un aperçu.

La ville d'Arras avait vu naître et croître Roberspierre; ce tyran y avait eu des succès et des désagrémens : il crut avoir mérité les premiers, et voulut se venger des autres. Parmi les Séides qui étaient à ses ordres, il choisit *Joseph Lebon* (1), lui donna des instructions, et lui fit accorder la mission d'aller mettre en combustion Arras et les contrées voisines. A son arrivée, le prêtre apostat voit d'un coup-d'œil combien le

(1) Joseph Lebon était entré dans la congrégation de l'Oratoire, qu'il quitta à la révolution. Elle développa son caractère d'indépendance et son goût pour les excès. Il fut nommé successivement maire d'Arras, administrateur du Pas-de-Calais et député à la convention. Placé sur la crête de la montagne, il fit parade d'apostasie, de libertinage et de cruauté. Il fut un des proconsuls les plus avides de sang. Il fit passer plusieurs jeunes filles de ses bras à l'échafaud, et il allait faire raser le village d'Achicourt lorsqu'il fut rappelé de sa sanguinaire mission.

pays a besoin d'être révolutionné, et il trouve que ses pouvoirs ne sont pas assez étendus. Il écrit au comité de salut public et en demande de plus amples. Le comité lui répond : « Toutes les » autorisations que vous demandez sont surabondantes. Rien ne doit faire obstacle à votre » marche révolutionnaire. Abandonnez - vous » à votre énergie; vos pouvoirs sont illimités. » Quatorze jours après, le 18 novembre, le même comité lui mande : « Vous devez prendre dans » votre énergie toutes les mesures commandées » par le salut de la patrie. Continuez votre attitude de révolutionnaire. L'amnistie prononcée lors » de la constitution captieuse, et invoquée par » les scélérats, est un crime qui ne peut en couvrir d'autres. Les forfaits ne se rachètent point » contre une république, ils s'expient sous le » glaive (1). Le tyran l'invoqua; le tyran fut » frappé; les dénonciateurs ont bien mérité de la » nation. Secouez sur les traîtres le flambeau et

(1) Il s'agit ici de l'amnistie accordée pour tous délits révolutionnaires, lors de l'acceptation de la constitution par Louis XVI. La convention n'y eut aucun égard, et fit périr beaucoup de monde qui avait été compris dans ce pardon, notamment les membres du parlement, auxquels on fit un crime d'avoir fait, en 1790, une protestation contre les innovations.

» le glaive. » La correspondance du comité avec Joseph Lebon fut très-active, et toujours sur le même ton. Toutes leurs lettres sont des demandes de sang, et l'annonce de sang versé. Nous la terminerons par ce billet du comité à son féroc agent : « Le fanatisme s'agite dans la commune de l'Ambre. Arrête et frappe. » Et par cette réponse du proconsul : « J'étais digne, j'ose le croire, de la lettre que vous m'avez écrite. » Vous me livrez à mon énergie révolutionnaire. » Eh bien ! rien ne m'arrêtera pour le salut de la patrie. Malheur aux traîtres, aux dilapidateurs, aux prévaricateurs de toute espèce ! leurs têtes vont tomber comme la grêle ».

Lebon, mettant pied à terre dans la contrée qu'il était chargé de dévaster, commence par s'emparer du plus bel hôtel pour s'y loger. En y entrant, il sort son sabre du fourreau et s'étend nonchalamment sur un canapé. Sa première question est de s'informer s'il n'y a ni nobles, ni prêtres dans le pays ; sa première action est de lever un tribunal révolutionnaire, à qui il donne l'ordre de le suivre partout. A sa première sortie, il va à la société populaire : sur sa route il voit des femmes sans cocardes et les fait incarcérer. Un clubiste prêchait l'égalité. Lebon l'interrompt par cette apostrophe : *Qui de vous*

oserait se dire mon égal ? moi le représentant de vingt-cinq millions d'hommes ! Un perruquier avait la permission d'aller dans les prisons faire la barbe aux détenus ; il en est instruit, et fait défendre au barbier de s'y rendre à l'avenir : *Je me charge de faire raser les détenus avec le rasoir national.* Lorsqu'on venait solliciter la liberté d'un prisonnier, et qu'on voulait lui montrer les preuves écrites de son innocence, sa réponse ordinaire était celle-ci : *Je n'ai pas besoin de preuves ; je m'en rapporte à ce qu'on m'a dit ; il faut qu'il y passe.* Fatigué des réclamations et des sollicitations, il les fit cesser en mettant sur sa porte cette inscription : *Ceux qui entreront ici pour demander l'élargissement des détenus, n'en sortiront que pour aller en prison.* Va-t-il au spectacle, il monte, dans les entr'actes, sur le théâtre, tire son sabre et fait des discours les plus incendiaires : il recommande aux filles de se prostituer ; il prêche la loi agraire.

Afin de savoir ce qu'on dit dans l'intérieur des familles, il se sert des enfans ; il les caresse, les flatte, les fait jaser. Par ce moyen odieux, il parvient à connaître la façon de penser de chacun, les accuse, les incarcère, les fait périr. Il parcourt les rues d'Arras et de Cam-

brai sans rien qui le distingue des habitans. Malheur à celui qui ne le connaît pas, et ne lui ôte pas son chapeau; il est mis en prison et condamné à mort, *pour avoir méprisé la représentation nationale*. Dans ses courses, s'il voit une femme ayant quelques bijoux au cou et aux oreilles, il les lui arrache; si un étranger passe à cheval, il l'arrête, le fouille, lui enlève son porte-feuille, son cheval, et le fait conduire en prison.

Lorsqu'il veut faire périr quelques malheureux, il va dans les prisons choisir ses victimes. Il interroge lui-même les détenus. Si on lui fait observer qu'un prisonnier est bon citoyen, il s'informe de sa fortune. Malheur à lui s'il est dans l'aisance. La réponse bannale du monstre est celle-ci : *Il est riche, emportez-moi ce b.....-là*. Il assiste aux jugemens, gourmande les défenseurs qui remplissent leur ministère sacré. *Il faut*, leur dit-il, *être sans-culottes et coupe-têtes comme nous*. Si on a le courage de lui faire quelques observations sur sa sévérité, il répond : *Ma mission est de faire couper des têtes*.

Le tribunal acquitte trois innocens. Lebon est furieux. Il fait arrêter le président, l'accusateur public, un juré et le frère de ce dernier,

les fait partir, pieds et poings liés, pour Paris, et les adresse à Fouquier-Tinville avec cette note : « Prévenus d'intrigues pour arracher les cons- » pirates au glaive de la loi, et de tentatives » pour avilir la représentation nationale. » Il dit aux membres du tribunal qu'il a épargnés : *Quand je vous donne un noble ou un riche à juger, vous ne devez pas le regarder comme innocent*.

Les prisons étaient encombrées; on le lui dit. Il met en réquisition un certain nombre de scélérats pour servir de témoins, et, par ce moyen, les prisons sont vides en vingt-quatre heures. Une famille lui déplait; il fait publier à son de trompe que le lendemain elle n'existerait plus. Douze heures après, elle était rayée de la liste des vivans : il fit faire l'expédition à dix heures du soir, à la lumière des flambeaux.

Pour remplir de nouveau les prisons, il fait dresser des listes des plus fort contribuables et les fait incarcérer. Il dépeupla de cette manière la commune de Saint-Pol, qui l'avait vu naître. Une femme y tenait un registre sur lequel elle inscrivait le nom des personnes bienfaites, avec les sommes que chacune donnait pour soulager les indigens. Lebon voit ce registre; entre ses mains il devient une liste de proscription :

les personnes qui y sont inscrites vont à l'échafaud.

Ce monstre faisait conduire ses victimes à la mort au bruit de la musique. Il assistait aux exécutions, trempait son sabre dans le sang des innocens, en disant avec une joie féroce : *Il y a long-temps que je désire ça*. Par un raffinement de barbarie, lorsqu'il recevait quelque nouvelle de victoires remportées par les armées françaises, il montait sur l'échafaud, faisait suspendre les exécutions pour lire aux condamnés ces nouvelles. C'est ce qu'il fit au comte de Béthune, à qui il fit trancher la tête après cette lecture. C'est ce qu'il fit à toute une famille qu'il voua à la mort, parce que son perroquet criait : *Vive le roi ! Vive l'empereur !* Mots qu'on lui avait appris long-temps avant la révolution. Lebon s'empara de l'oiseau, en disant qu'il changerait son éducation.

Cet homme cruel, ce tigre à figure humaine, fit périr à Arras, à Cambrai, et dans les communes voisines, plus de deux mille personnes, ruina cinquante mille familles, et quitta ce malheureux pays après avoir rempli les prisons des nouvelles victimes qu'il avait dévouées à la mort.

Les crimes de ce proconsul étaient si révol-

tans, que la convention se vit forcée de lui faire faire son procès. Il fut jugé par le tribunal d'Amiens, qui le condamna à mort. Son exécution eut lieu le 5 octobre 1795. On l'avait revêtu d'une chemise rouge, comme assassin. Il était âgé de trente ans. Il était ivre d'eau-de-vie lorsqu'il marcha au supplice.

Fréron et *Barras* eurent à révolutionner Marseille et Toulon. La première de ces villes, instruite des proscriptions qui avaient eu lieu à la convention le 2 juin, et de la domination de la commune de Paris, annonça la résolution de marcher sur la capitale, pour rendre à la convention toute sa liberté, faire rentrer dans son sein les députés proscrits, et pour donner une leçon à la commune maratiste. Déjà ses bataillons sont sous les armes, et sont sortis de ses murs; déjà un tribunal créé à dessein a fait justice de quelques septembriseurs rentrés dans leurs foyers. La convention apprend ces évènements; elle donne l'ordre à Carteaux d'aller combattre les Marseillais. Le général obéit, va au-devant des bataillons, et leur livre bataille. On combat de part et d'autre avec courage et acharnement; près de six cents Français sont étendus sur le champ de bataille, lorsque la victoire se décide en faveur de Carteaux, qui

entre en triomphe dans Marseille, accompagné des deux proconsuls. Ils apportent la terreur avec eux, et ils ont l'audace de le dire dans leur proclamation du 12 octobre 1793.

« Les représentans du peuple, Barras et » Fréron, annoncent au département des Bou- » ches-du-Rhône, la ferme résolution où ils sont » de sauver la liberté publique, ou de périr » dans leur sainte entreprise.

» Ils viennent faire succéder la vérité et la » justice au système désastreux du modéran- » tisme et du royalisme; il ne suffira plus d'a- » voir de l'or pour acheter impunément le droit » d'être scélérat; qu'ils tremblent tous ces op- » presseurs de la patrie!... *La terreur est à » l'ordre du jour....* Il ne suffira plus, pour » jouir avec ingratitude des bienfaits de la ré- » volution, d'être modérés, d'être accapareurs » ou sectionnaires. Nous ne voulons que des » républicains : *Sauver Marseille et raser » Toulon*, voilà le but de nos travaux... etc. ».

L'effet de cette proclamation fut de faire trembler les négocians. Leurs comptoirs furent fermés, les ateliers restèrent dans l'inaction, tous les travaux cessèrent. Les députés imposèrent les habitans à une contribution de quatre millions. Ils augmentèrent les attributions du tri-

bunal, qui, dès ce moment, donna plus d'activité à ses assassinats. Il fit d'abord périr vingt individus mis hors la loi. Pendant ce temps, la haine, la jalousie, la vengeance multiplièrent les dénonciations. Les députés accueillaient tout; les prisons se remplirent; la hache homicide ne resta pas un seul jour oisive. Le tribunal criminel envoya deux cent quarante personnes à l'échafaud, et la commission militaire en fit périr deux fois autant. On ne compte pas un grand nombre de détenus morts de faim ou de maladie.

Lorsque Fréron et Barras furent rassasiés de carnage, et ne sachant plus quelle espèce de vexation faire subir à Marseille, ils prirent un arrêté pour déclarer cette ville sans nom, et pour faire raser les maisons dans lesquelles se tenaient les assemblées des sections. Ensuite ils partirent pour Toulon, qui venait d'être conquise sur les Anglais. La convention ne jugea pas à propos de donner un autre nom à Marseille; elle l'eût fait en vain. On n'aurait jamais oublié le nom de cette ancienne cité, où débarquèrent ces Phocéens qui nous ont appris à faire du pain; de cette cité célèbre, où les Gaulois envoyaient leurs enfans s'instruire dans les lettres; de cette cité enfin si

fameuse par ses malheurs, ses grands hommes et ses hauts faits.

A peine ces deux exterminateurs sont-ils arrivés à Toulon, qu'ils insultent tous les habitans dans une lettre à la convention. « Déjà, disent-ils, quatre frégates brûlaient quand *les gale-riens, qui sont les plus honnêtes gens de Toulon*, ont coupé les cables et éteint le feu. La vengeance nationale se déploie; on fusille à force. Déjà tous les officiers de la marine sont exterminés. La république sera vengée d'une manière digne d'elle. Les mânes des patriotes seront apaisés (1) ».

Il paraît que Fréron avait peur de partager sa gloire assassine, tant il se plaisait dans le sang; du moins sa lettre du 20 novembre 1793, à son digne collègue Moyse Bayle, le fait présumer. En voici un extrait : « Il est essentiel qu'on n'en-

(1) Le député Beauvais était dans Toulon lorsque les Anglais y entrèrent. Afin qu'on ne pût lui faire aucun reproche d'avoir favorisé ces insulaires, il se rendit volontairement en prison, et y demeura jusqu'à ce que les Français rentrèrent triomphans dans cette ville. Il avait été bien traité pendant sa détention volontaire. Une maladie aiguë se saisit de ce député quelques jours après sa sortie, et l'entraîna dans la tombe. Fréron écrivit bien vite à la convention que

» voie pas ici de nouveaux représentans qui nous
 » entravent dans notre marche révolutionnaire.
 » Nous allons prendre des mesures extraordinai-
 » rement terribles. Nous connaissons peu de
 » représentans à notre hauteur. C'est ce qui
 » nous ferait craindre d'avoir à faire à des mo-
 » dérés, ou à des hommes pour qui le chapitre
 » des considérations ne finit pas.... etc. Mon
 » tribunal révolutionnaire va un train épouvan-
 » table, disait-il dans une autre lettre; les négo-
 » cians dansent la carmagnole; c'est sur eux
 » principalement qu'il s'attache, etc. ».

En effet, deux cents têtes tombaient par jour. Mais il trouva que cette boucherie ne remplissait pas ses vues; il y joignit le carnage. Un ordre de ce monstre réunit au Champ de Mars tous les Toulonnais qui s'étaient armés contre les assiégés, et ceux qui avaient accepté des places pendant que les Anglais occupaient leur ville.

son collègue Beauvais avait succombé sous les traitemens infâmes que les Anglais lui avaient fait essuyer. Tallien, qui savait cependant la vérité, proposa à la convention de décerner à Beauvais et à Gasparin les honneurs du Panthéon. Il dit que Gasparin était mort en combattant à la tête de l'armée qui assiégeait Toulon, tandis qu'il était connu que ce député avait été tué par une indigestion.

Huit mille hommes s'y trouvent ; il arrive entouré d'une artillerie formidable : ce nombre l'étonne. Il charge les terroristes de Toulon de faire un choix ; ceux-ci prennent des victimes au hasard et les rangent le long d'un mur. A un signe de Fréron, la foudre éclate ; ils ne sont plus. Cependant on aperçoit plusieurs de ces malheureux qui donnent encore des signes de vie. Par un raffinement de perfidie, il fait proclamer que ceux qui ne sont que blessés se relèvent. Plusieurs pensent qu'on leur fait grâce, et ils se mettent debout. Aussitôt une décharge à mitraille leur donne la mort, qui les avait d'abord épargnés (1).

(1) Trois infortunés échappèrent, comme par miracle, de cette boucherie. Un vieillard est arraché d'entre les bras de son fils ; on le place dans le rang des victimes. Après avoir échappé aux deux décharges de mitraille, en simulant l'immobilité du mort, la nuit étend son ombre. Des brigands viennent dépouiller les morts ; ils foulent aux pieds les cadavres, et les sabrent, pour s'emparer plus facilement des habits et des bijoux : ils se retirent, après avoir commis leur vol. Le plus profond silence règne. Le vieillard soulève la tête ; il ne voit et n'entend rien ; il se lève, parcourt, en tremblant, ce champ de cadavres. Il aperçoit un infortuné qui s'agite ; il l'appelle : tous deux, appuyés l'un sur l'autre, s'éloignent triste-

Lorsqu'il a massacré les hommes, il tourne sa rage destructive contre les maisons. Il met en réquisition douze mille maçons pour démolir et raser la ville, à laquelle il donne le nom de *Port de la Montagne*. Fréron en voulait autant aux pierres qu'aux hommes. Après la mort de Robespierre, il fit à la convention la motion d'abattre l'Hôtel-de-Ville de Paris, parce que

ment de cet affreux spectacle. L'aurore paraissait à peine lorsqu'ils arrivèrent à une maison hospitalière, qui les recueillit, et les mit à l'abri de la rage de leurs bourreaux.

La troisième victime échappée était un jeune homme, connu dans Toulon pour un bon patriote, et officier de la marine marchande. Frappé d'une balle dans le bas-ventre, il était tombé dans un assoupissement mortel, dont la fraîcheur de la nuit le fit cependant revenir. Il se relève et s'achemine avec peine de l'autre côté du Champ de Mars ; mais des douleurs aiguës l'obligent de s'arrêter. Il gémit, appelle et demande la mort. Une sentinelle l'entend et l'arrête. Le blessé prie cet homme de l'achever. La sentinelle y consent et brise, d'un coup, la crosse de son fusil sur la tête du jeune malheureux, qui tomba étourdi. Il resta dans cet état jusqu'au lendemain soir. La fraîcheur de la nuit le rappela une seconde fois à la vie. Il trouva encore assez de force pour se traîner jusqu'à une chaumière, où on lui donna des secours et des soins qui parvinrent à le guérir.

c'était dans l'enceinte de ses murs qu'on avait formé les conspirations. Cette chute de Roberspierre fit rappeler Fréron ; il était temps : s'il fût resté, le port eût été comblé. On compte qu'il a péri dans Toulon, tant par le siège, les accidens que par les exécutions révolutionnaires, environ quatorze mille personnes de tout âge et de tout sexe. On ne prononce dans cette ville, ainsi qu'à Marseille, le nom de Fréron qu'avec horreur.

Le prêtre Maignet fut le digne agent de destruction que le comité de salut public envoya dans le département de Vaucluse. Ce député avait la mission secrète de faire périr tous les habitans de ces belles contrées qui avaient improuvé les massacres de la glacière d'Avignon. L'holocauste devait être de douze mille victimes. C'est ce que l'on apprit par une note trouvée dans les papiers de Roberspierre. Les incarcérations commencèrent dès le lendemain de l'arrivée de Maignet. Un décret récent de la convention abolissait tous les tribunaux et commissions créés dans les départemens par les proconsuls, et ordonnait que les détenus seraient envoyés à Paris, pour y être jugés par le tribunal révolutionnaire. Maignet se voit privé de verser le sang : il réclame, écrit au député Couthon : « Il

» n'y a plus qu'une seule chose que je vous
 » demande, c'est de m'autoriser à former un
 » tribunal révolutionnaire. » Le nombre des détenus, ajoute-t-il, est de douze à quinze mille hommes ; leur translation à Paris demande une armée et des vivres pour la route, et le déplacement de trente mille hommes pour venir déposer contre eux. Il remet cette lettre à son secrétaire pour la porter à Paris. Le secrétaire revient avec un arrêté qui comble les vœux de Maignet.

« Il sera établi à Orange une commission populaire, composée de cinq membres, pour juger les ennemis de la révolution qui seront trouvés dans les pays environnans, et principalement dans les départemens de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. . . . le représentant du peuple Maignet est chargé d'installer cette commission ».

Ce député, muni de cet arrêté, s'adjoint des égorgeurs, fait dans Avignon des visites domiciliaires, incarcère cinq cents individus. Dans l'espace d'un mois, plus de trois cents de ces malheureux avaient porté leurs têtes sur l'échafaud. Sans le 9 thermidor, le département de Vaucluse eût été dépeuplé. Nous donnons l'extrait d'une déposition qui prouve ce que nous avançons.

« Le 18 frimaire an 3 (8 décembre 1794), est comparu Antoine Paquet, exécuteur des jugemens criminels de ce département, lequel a déclaré que sur les différentes réquisitions qui lui ont été faites par Viot, accusateur public de la ci-devant commission dite *populaire*, ci-devant établie à Orange, il a mis à mort trois cent dix-huit personnes de sexes divers dans le séjour que cette commission a fait à Orange; que, pendant ce temps, il a su et vu que Viot, accusateur public, et Napier, officier ministériel attaché à cette commission, se portaient dans les maisons d'arrêt ou de détention, avant que le déclarant fût se saisir des condamnés à mort; et qu'ils les fouillaient dans toutes leurs poches et goussets, et dans leurs malles, et enlevaient tous leurs effets, bijoux, montres, bagues, boucles d'oreilles, chaînes en or au cou des femmes, et quelquefois les habits d'hommes et de femmes; de manière que lorsque le déclarant s'emparait des personnes condamnées, leur dépouille ne consistait qu'en la chemise, culotte, bas et habits, s'ils étaient mauvais. Déclare encore que lesdits Viot et Napier apportaient les bijoux aux juges de ladite commission, et qu'ils faisaient le partage avec eux ».

Ainsi, Maignet, pour engager les membres de

son tribunal de sang à multiplier les victimes, leur permettait de se partager leurs dépouilles, même de leur vivant, et d'en frustrer le bourreau, à qui ces dépouilles appartenaient.

Le feroce proconsul parcourait le département de Vaucluse. Il apprend en route qu'on avait coupé, pendant la nuit, un arbre de la liberté, qui était planté à l'entrée de la petite ville de Bedouin. On a même dit, dans le temps, qu'il avoit envoyé secrètement de ses agens couper cet arbre pour avoir un prétexte de perdre cette ville. Il accourt à Bedouin, escorté de son tribunal ambulante et suivi d'un bataillon. Par un premier arrêté, il proscrie les habitans, en fait périr un grand nombre, rend les autres témoins de cet assassinat, et les fait ensuite conduire dans différentes prisons. Moderne Néron, il veut repaître ses yeux de l'incendie d'une ville entière, et, par un arrêté, il condamne Bedouin aux flammes. Il donne le signal, le soldat lance la flamme de toutes parts; l'église résiste, la mine la fait disparaître: Bedouin a existé. Il s'en glorifie, et le mande à la convention en ces termes:

« Depuis long-temps Bedouin a manifesté sa haine contre la révolution; cinq commissions successives y ont été envoyées pour punir les crimes des scélérats; mais le germe aristocra-

tique y a toujours fécondé et produit de nouveaux forfaits..... Aussitôt que j'ai appris cet attentat horrible contre la majesté du peuple, j'ai envoyé trois cents hommes, qui, dans toutes mes opérations, m'ont bien secondé; j'ai fait enchaîner prêtres, nobles, parens d'émigrés, autorités constituées..... Ne voyant dans cette commune qu'une horde d'ennemis, j'ai investi le tribunal criminel du pouvoir révolutionnaire, pour faire tomber de suite la tête des plus coupables; j'ai ordonné qu'une fois ces exécutions faites, les flammes feraient disparaître jusqu'au nom de Bedouin..... etc. ».

A cette nouvelle, Robespierre répondit que le comité était satisfait de la conduite de Maignet, et la convention dit qu'elle approuvait la conduite du représentant Maignet. (*Moniteur* du 30 floréal an 2). Depuis, cette assemblée rendit aux infortunés habitans de Bedouin leurs biens, et leur fournit les moyens de relever leurs habitations. Maignet, l'horrible Maignet, fut, quelque temps après, décrété d'arrestation par la convention, et ensuite amnistié.

Les départemens de l'Ouest sont dévolus au plus grand antropophage des montagnards de la convention, à *Carrier*. Il établit le siège de sa domination à Nantes. Après avoir choisi la mai-

son qui lui plaît, il en chasse le propriétaire et s'y loge. Il s'informe des opérations du comité révolutionnaire; après qu'on lui en a rendu compte, il s'écrie: « Comment ce f... comité travaille-t-il? » vingt cinq mille têtes doivent tomber, et je » n'en vois pas encore une. » Voyant qu'on ne lui dénonce pas assez de personnes, il suppose une conspiration, et fait arrêter trois mille habitans. Plusieurs de ces malheureux sont guillotonnés le jour même. Il s'était servi, pour cette opération, de la fameuse compagnie Marat; elle exigea que chaque personne qu'elle arrêterait, lui donnerait une somme de cent livres pour subvenir aux frais de son incarcération.

La manière dont on composa cette troupe d'assassins est tout à-la-fois singulière et barbare. A chaque appellation, un membre du comité s'écriait: « N'y en a-t-il pas un plus scélérat? » Il nous faut des hommes de cette espèce pour » mettre les aristocrates à la raison. » Au fur et mesure que chacun de ces brigands était admis, il prononçait ce serment, prescrit et rédigé par Carrier: « Je jure que Marat, tant calomnié, » tant avili par le parti feuillant, par les cra- » pauds du marais, par les contre-révolution- » naires, ne vécut que pour la défense du peu- » ple, et qu'il mourut victime de son dévouement

» pour le peuple. — Je jure que les principes
 » révolutionnaires qu'il professa, et dans ses
 » écrits, et dans la tribune conventionnelle,
 » furent, sont et seront toujours les miens. —
 » Je jure que les sociétés populaires sont les vraies
 » colonnes de la liberté et de l'égalité, et que je
 » les regarderai toujours comme telles ».

Chaque soldat de cette compagnie avait une paie de 10 fr. par jour. Carrier la leur alloua, à la condition qu'ils ne composeraient point avec les parens et amis d'aucun proscrit. « Je vous
 » crois tous de bons b.....s, leur dit ce député; je
 » vais vous donner des pouvoirs; j'espère que
 » vous les exécuterez et que vous remplirez mes
 » volontés. » Ces brigands ne les remplirent que trop; ils arrêtrèrent, fusillèrent, traînèrent à l'échafaud et dans les bagarres les nombreuses victimes du proconsul et celles de ses agens.

Le tribunal criminel fait quelques efforts pour opposer la justice aux proscriptions de Carrier. Celui-ci le fait mander; le président se présente seul. « C'est donc toi, j...f..... de
 » président, dit le tigre en fureur, qui t'opposes
 » à mes ordres? Tu dis que tu veux juger: eh
 » bien, b....e, juge donc! et si, dans deux heures,
 » la prison n'est pas vide, je te fais fusiller, ainsi
 » que ton tribunal. » Le président sortit avec

une telle frayeur, qu'il rentra chez lui avec la fièvre, qui le mit au tombeau au bout de peu de jours.

Négocians, courtiers, marchands, revendeurs, il fit tout incarcérer; il voulait faire périr les trois quarts des Nantais, et il s'en vantait. Une femme parvient un jour jusqu'à lui, et réclame la liberté de son frère. — Quel âge a ton frère? — Trente-six ans. — Il est bon à f..... à l'eau. C'est tout ce que le proconsul dit à cette femme.

L'échafaud et la fusillade ne détruisaient pas autant de monde qu'il désirait: il imagina les noyades. Il entassait dans un bateau autant de personnes qu'il pouvait en contenir. Le bateau gagnait le large. Lorsqu'il était éloigné à une certaine distance, on ouvrait une soupape; l'eau entra à flot et submergeait les victimes. Si, par hasard, quelques-unes, après s'être débarrassées de ses liens, nageaient vers le port, elles trouvaient sur le rivage des soldats - Marat qui les massacraient. Il fit l'essai de ce moyen sur des ministres du culte. Voici, à cet égard, la lettre qu'il écrivit à la convention: « Quatre-vingt-dix
 » de ceux que nous distinguons sous le nom de
 » prêtres réfractaires, étaient renfermés dans un
 » bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la

» nouvelle est sûre, qu'ils ont tous péri dans la
 » rivière. » Cette lettre est du 6 novembre 1793.
 Dans une autre du 15 décembre, on lit : « Cin-
 » quante-huit individus, désignés sous le nom
 » de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers
 » à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un
 » bateau la nuit dernière; ils ont été tous engloutis
 » dans la rivière. Quel torrent révolutionnaire
 » que la Loire ! »

Dans le nombre des crimes commis par
 Carrier, les deux plus révoltans sont ceux de
 trois cents femmes enceintes qu'il fit noyer, et de
 cinq cents enfans des deux sexes, dont le plus âgé
 avait quatorze ans, qu'il fit fusiller. Quand on
 voulut se plaindre à Roberspierre des cruautés
 inouïes de son collègue, il répondit : « C'est un
 » patriote; il connaît ses devoirs, et Nantes
 » avait besoin d'un pareil homme ».

Sur la fin de son proconsulat, Carrier ne
 commettait plus ses assassinats juridiquement.
 Ses nombreuses noyades furent toutes exécutées
 sans jugement. Il les ordonnait et permettait
 même au comité révolutionnaire d'en ordonner et
 de les exécuter. On vit même Goulinet l'Évêque,
 deux membres de la compagnie Marat, se pré-
 senter avec une escorte à une des prisons, enlever
 cent cinquante-cinq détenus et les précipiter dans

la Loire. Nous n'entrerons point dans un plus
 long détail des horreurs commises à Nantes par
 Carrier; on les trouvera d'ailleurs dans les
 débats de son procès.

Ce Sardanapale menait une vie extrêmement
 débauchée. Soit à la ville, soit dans la campa-
 gne dont il s'était emparé près de Nantes, il
 passait ses jours à la table, entre les bras des
 femmes, et à donner ses ordres de destruction.
 C'est au milieu de ses festins qu'il écrivait au gé-
 néral Haxo (1) : « Il vous est ordonné d'incendier
 » toutes les maisons des rebelles, d'en massacrer

(1) Haxo, né à Saint-Diez, département des Vosges,
 y exerçait la profession d'avocat à la révolution. Il en
 embrassa les principes; et, quoiqu'il fût presque
 miope, il entra volontairement dans la première
 levée des gardes nationaux destinés à combattre, et
 partit avec le grade de chef de bataillon. Il faisait
 partie de la garnison de Mayence, qui fut transpor-
 tée en poste dans la Vendée. Haxo y fut élevé, à son
 arrivée, au grade de général de brigade. Il exécuta,
 en pleurant, les ordres cruels qu'il recevait de ses su-
 périeurs militaires et des députés en mission dans ce
 malheureux pays. Etant un jour en reconnaissance,
 il voulut aller, sans escorte, examiner la position des
 ennemis; il se trouva tout-à-coup cerné par un parti
 de Vendéens, qui lui crièrent de se rendre. Prévoyant
 le sort qui lui était réservé s'il mettait bas les armes,
 il préféra de se donner la mort: il se brûla la cervelle.

» tous les habitans, d'en enlever toutes les subsistances. » Et au général Dufour: « Continue, camarade, de servir la république, et d'exécuter les ordres que je te donnerai. Brûle, brûle toujours; mais sauve les grains. N'en laisse pas dans la Vendée; c'est Carrier qui te le recommande. » Dans le même temps, il répondait au comité de salut public: « Vos recommandations de brûler les fours et les moulins sont superflues; toutes espèces de bâtimens sont brûlés ».

On porte à douze mille environ les victimes que Carrier sacrifia par le fer, le feu et l'eau. Dans ce nombre, ne sont pas comprises les boucheries de la Vendée.

Lyon fut alternativement soumise au proconsulat de trente députés (1). Quelques-uns essayèrent de cicatrizer les plaies que leurs collègues avaient faites aux habitans; les blessures

(1) Voici leurs noms : Albite, Alquier, Bazire, Bassal, Boissy-d'Anglas, Boisset, Couthon, Collot-d'Herbois, Châteauneuf-Randon, Cadroy, Charlier, Dubois-Crancé, Dupuis, Despinassy, Expert, Fouché (de Nantes), Gauthier, Javogues, Legendre, Laporte, Maignet, Meaulle, Nioche, Poulain-Grandpré, Pocholle, Rovère, Robert-Lindet, Regnaud, Reverchon, Vitet.

étaient trop profondes; ils ne purent y parvenir: ils ne firent qu'y verser le baume calmant de la morale. Dubois-Crancé, Couthon, Collot-d'Herbois et quelques autres avaient fait des blessures incurables, et qui saignent encore aujourd'hui. Lyon, cette cité, une des plus anciennes de la France, puisqu'elle compte près de dix-neuf siècles d'existence; Lyon, qui, sous le règne d'Auguste, faillit faire abandonner Rome; Lyon, que Néron fit rebâtir, après qu'elle eut été détruite par l'incendie; Lyon, qui, sous les Gaulois, et depuis sous Charles IX, fournit tant de martyrs de la religion; Lyon enfin, dont les riches fabriques et la splendeur de son commerce faisaient tellement le désespoir des Anglais, qu'ils avaient offert, sous Louis XIV, dix millions de leur monnaie pour son anéantissement, eh bien! cette grande, belle et riche cité n'existerait plus aujourd'hui, si le règne de la terreur eût duré quelques mois de plus. Quel fut donc le motif secret qui portait à opérer la ruine et la destruction des premières villes de la France? Serait-il vrai qu'il eût existé entre Robespierre et ce gouvernement, qui fut de tout temps notre ennemi, une convention tacite, par laquelle on laisserait régner le tyran, moyennant qu'il ferait raser Lyon, Toulon,

Marseille et quelques autres ports de France? Ce qui le ferait croire, fut la conduite de Fréron dans ces deux dernières villes, celle de Tallcin et d'Isabeau à Bordeaux, celle de Collot-d'Herbois à Lyon, celle de Carrier à Nantes. Mille fortes raisons viennent à l'appui; mais cette thèse est hors du plan de cet ouvrage.

Dès la naissance de la révolution, il se forma dans Lyon un parti qui lui fut constamment opposé. Ce parti augmenta ou diminua ses forces selon les circonstances, et se mit plus ou moins en évidence. Les évènements du 10 août et du 22 septembre déterminèrent les royalistes à se mettre en évidence, et avec d'autant plus de raison, que les maratistes réunissaient leurs forces et leurs moyens pour dominer exclusivement. Ils venaient de créer une municipalité composée des hommes les plus exagérés, tels que Challier, Laussel (1) etc.; heureusement le chef était encore à nommer. Les royalistes se réunirent et Nivière-Chol fut élu maire. Cet homme respectable accepta cette place, quoiqu'il connût le danger auquel il s'exposait; mais il sut

(1) Laussel était un pauvre prêtre, ne vivant, avant la révolution, que du produit de ses messes, qui ne lui rapportaient que 3 liv. chaque semaine.

faire le sacrifice de son repos, et peut-être celui de sa vie, pour servir son pays.

Dès ce moment, il s'établit une lutte ouverte et sanglante entre les royalistes et les maratistes; mais les derniers eurent souvent le dessus sur leurs antagonistes, et chaque fois leur triomphe fut marqué par les arrestations et le pillage. Le maire Nivière-Chol les embarrassait; ils affichèrent qu'il avait perdu la confiance publique; le maire y répondit en publiant les crimes de la municipalité. Après cet acte de courage, voyant qu'il lui était impossible de faire le bien, il donna sa démission; mais dans la nouvelle élection, il fut nommé de nouveau. Les maratistes, furieux de cette réélection, eurent recours à la convention, et peignirent les Lyonnais comme des contre-révolutionnaires qui tenaient les patriotes sous les poignards. Bazire, Rovère et Legendre furent envoyés dans cette ville pour soutenir les maratistes. Leur arrivée ranima l'audace de ce parti. Ils nommèrent pour maire Bertrand, un des leurs. On chercha à révolutionner le peuple, en lui mettant chaque jour sous les yeux des affiches qui dénigraient la classe riche et manufacturière.

Les vexations de toutes espèces que les factieux faisaient souffrir aux habitans paisibles,

déterminèrent ceux-ci à envoyer à la convention une députation pour la prier d'arrêter les excès de la municipalité. Les députés s'adressèrent d'abord au boucher Legendre, qui était de retour à Paris. Il leur dit qu'il ne permettrait pas qu'ils fussent entendus, et il ajouta : « Prenez-vous les représentans du peuple pour des c...? » Un membre de la députation lui répliqua sur le même ton : « Prenez-vous les Lyonnais pour des gens sans....? » Cette députation ne put parvenir à se faire entendre.

Les maratistes se voyant soutenus, organisèrent une armée révolutionnaire et un comité de salut public ; ils arrêtèrent une contribution de 33,000,000, et décernèrent des mandats pour la perception de cette somme exorbitante ; il y eut des habitans taxés à 400,000 francs. Les députés Nioche, Gauthier, Albite et Dubois-Crancé sanctionnèrent ces mesures. Tout à un terme. Les royalistes prirent les armes et l'on se battit. Le combat dura cinq heures et mit douze cents hommes sur le carreau. La troupe de ligue que les proconsuls avaient fait venir, décida la victoire en faveur des anarchistes. Pendant que les vainqueurs célébraient leur triomphe par des orgies, les vaincus se ralliaient. Ils marchèrent vers la maison commune, s'en empa-

rèrent et arrêtèrent les municipaux, et Challier à leur tête. Ils créèrent ensuite une nouvelle municipalité, et nommèrent une députation pour rendre compte à la convention des événemens arrivés à Lyon. La nouvelle de la révolution du 2 juin empêcha le départ de la députation. On érigea un tribunal qui fut chargé de juger les maratistes. Ce fut ce tribunal qui fit périr l'énergumène Challier.

Deux représentans du peuple, proscrits, Chasset et Biroteau (1), passèrent par Lyon en s'enfuyant. Ils racontèrent la tyrannie exercée par la convention contre une partie de ses membres, exposèrent les vues sanguinaires des montagnards, et invitèrent les Lyonnais à se prému- nir contre leurs fureurs. Les Lyonnais, déjà indisposés contre l'assemblée nationale, se laissèrent aller aux insinuations des deux députés, se réunirent en armes, et proclamèrent que *Lyon ne reconnaissait plus la convention, ni ses*

(1) Chasset, député du département de Rhône et Loire, fut mis hors la loi le 3 octobre 1793, par suite de la journée du 2 juin.

Biroteau, député par les Pyrénées orientales, et également mis hors la loi pour la même cause, fut arrêté dans Bordeaux, condamné à mort, et exécuté dans cette ville le 3 brumaire an 2.

décrets. Le sabre était tiré; il fallut jeter le fourreau et combattre. Chasset et Biroteau, satisfaits d'avoir donné un ennemi de plus à la convention, sortirent nuitamment de la ville, et allèrent secouer plus loin le flambeau de la discorde.

Des préparatifs imposans se faisaient dans les armées qui environnaient Lyon. Les habitans sentirent que tous ces apprêts allaient être dirigés contre leur ville; ils prirent tous les moyens pour opposer une longue et vigoureuse résistance. Une armée de trente mille hommes, dont six mille d'élite, fut organisée; son premier soin fut de s'emparer de tous les magasins de vivres et de munitions appartenans à la république, et réservés pour l'armée d'Italie, ainsi que des fonderies de canons. Cette armée éleva ensuite des retranchemens de toutes espèces autour et en avant de la ville. Pour remplacer le numéraire, les autorités émirent un papier de siège, portant pour inscription : *Billets de siège obsidional*.

Ces précautions étaient à peine prises, que des troupes conduites par Dubois-Crancé⁽¹⁾, pa-

(1) Ce député fut un des plus fougueux montagnards de la convention nationale. Grand et bel homme de guerre, il avait le visage couvert de marques pro-

rurent sur les hauteurs qui dominent Lyon, terrèrent cette ville, qui n'eut plus de communication de libre que celle des Brotteaux, par le pont Saint-Clair. Le siège commença et se faisait avec

fondes de petite-vérole; son air était dur, son abord glacé, son organe sec; tout en lui était repoussant. Il portait ordinairement un gros bâton noueux à la main. Il fit de grands efforts pour déterminer des députés à voter la mort du roi. Au siège de Lyon, il se montra cruel, et fit fusiller les habitans qu'on faisait prisonniers dans les différentes attaques. Un des aides-de-camp de M. de Précý, qui commandait les assiégés, fut pris et subit ce genre de mort. On ne doit cependant pas le confondre avec le bourreau Collot-d'Herbois. Dubois-Crancé peut être peint d'un seul coup de pinceau. Lors de l'épuration des jacobins, il proposa de faire, à tous les membres qui paraissaient à la tribune pour subir l'épuration, cette seule question : *Qu'as-tu fait pour être pendu si la contre-révolution avait lieu?* Lorsque les jacobins exclurent les nobles de leur sein, Dubois-Crancé prétendit qu'il n'appartenait pas à la noblesse, et que sa mère était charcutière. Après la chute de Robespierre, ce député lutta contre Tallien et Fréron, pour savoir qui d'entr'eux dominerait cette société. Tous deux échouèrent dans leurs projets. Après avoir été un moment ministre de la guerre, Dubois-Crancé se retira dans une belle propriété qu'il avait à la campagne, et il y est mort.

un courage égal de part et d'autre, lorsque la convention crut que, pour le terminer plus vite, de nouveaux proconsuls devenaient nécessaires. Elle envoya en conséquence Couthon, Châteauneuf-Randon, Maignet, Laporte et Javogues. Ces députés mirent en œuvre tous les moyens possibles pour accélérer la reddition de cette place. Argent, assignats, avancement en grade, rien ne fut épargné.

Les Lyonnais se défendaient toujours avec la même vigueur; mais la disette, si voisine de la famine, se faisait sentir dans la ville; on ne distribuait plus qu'un gobelet d'avoine par jour, encore les habitans qui n'avaient pas voulu prendre les armes, en étaient privés; aussi plusieurs femmes et enfans étaient déjà morts de besoin. On murmurait; les partisans des terroristes semaient sourdement les bruits les plus alarmans. Les assiégés se voyaient sur le point d'être trahis; plusieurs soldats les avaient abandonnés pour passer du côté des assiégeans, d'autres refusaient de faire le service. Il fallut se rendre. Le 9 octobre 1793, Lyon ouvrit ses portes après soixante-trois jours d'un blocus des plus désastreux et des plus mémorables.

Loin de faire un pont d'or aux vaincus, les proconsuls firent poursuivre et exterminer une

colonne de deux mille cinq cents hommes, reste déplorable des six mille hommes d'élite qui abandonnaient leurs foyers, leur fortune, leur patrie, emmenant avec eux ce qu'ils avaient de plus cher, leurs femmes et leurs enfans. Ce fut le premier acte des cruautés que les députés firent à Lyon. Ces farouches montagnards, aidés de leur sanguinaire collègue Collot-d'Herbois, qui vint les joindre, et d'un détachement des plus fougueux jacobins, rétablirent le club, peignirent Challier comme un martyr de la liberté, firent son apothéose, et promirent d'apaiser ses mânes par le sacrifice du sang humain.

Bientôt les prisons sont remplies, le tribunal révolutionnaire est installé, l'échafaud se dresse... Le sang coule. La convention nomme une commission de cinq de ses membres pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon. Son décret porte, en outre, que la ville de Lyon sera détruite, que tout ce qui fut habité par les riches sera démoli, qu'il ne restera que la maison du pauvre; que le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la république, et que la réunion des maisons conservées portera le nom de *Ville-affranchie*. Ce décret extravagant est du 21 vendémiaire an 2. Mais un décret atroce, rendu vingt-six jours après, est celui qui

ordonne l'envoi à tous les corps administratifs, de copie imprimée d'une lettre signée par vingt mille Lyonnais, pour servir de base à leurs opérations dans cette ville rebelle. Il valait autant dire qu'il fallait proscrire ces vingt mille habitans; mais Collot - d'Herbois n'avait besoin d'autre base que celle que lui inspirait la vengeance. Étant comédien, il avait été sifflé par les Lyonnais sur leur théâtre; il avait à se venger des sifflets. Aussi fut-il surnommé le *Bourreau de Lyon*, et *Collot-Mitraille*.

Quoique la commission des cinq membres fournit chaque jour des têtes à abattre, Collot-d'Herbois se plaignit de sa lenteur. Il créa une commission de sept membres, dont les jugemens, ou plutôt les assassinats, furent exécutés par l'armée révolutionnaire, commandée par Ronsin et Parrein (1). Cette nouvelle commission

(1) Ronsin, né avec des passions violentes et un goût pour les plaisirs, mais privé de fortune pour les satisfaire, crut trouver des ressources dans la révolution. Il se jeta tout entier dans les excès qu'elle a fait naître. Il s'attacha à Marat et à Danton, qui le firent nommer successivement commissaire ordonnateur, adjoint au ministère de la guerre, et général de l'armée révolutionnaire. Il présida et concourut aux mitraillades de Lyon et aux massacres de la Vendée.

signala son installation par faire fusiller cent neuf infortunés. Elle ne faisait aux individus qu'on amenait devant elle, que ces trois questions: « Quel est ton nom, ta profession? Qu'as-tu fait pendant le siège? Es-tu dénoncé? »

Un commandant de bataillon de la garde nationale vient réclamer la liberté de son frère: il avait laissé son épée au corps-de-garde. Des soldats curieux la tirent du fourreau. C'était une épée ancienne, dont l'empreinte de la lame portait

Cromwel était son dieu; il en lisait et étudiait sans cesse la vie. Rentré à Paris, après ses sanglantes expéditions, il se jeta dans le parti de la commune, qui voulait renverser et remplacer la convention. Il fut arrêté et condamné à mort le 24 mars 1794, à l'âge de quarante-deux ans. Il mourut avec courage. Le farouche Ronsin allia les goûts les plus opposés, la cruauté et la poésie. Il fut auteur de plusieurs tragédies, représentées en 1791 et 1792. Elles sont intitulées: *Louis XII*, *la Ligue des Fanatiques et des Tyrans*, *Aréauphile*, ou *la Révolution de Cyrène*. Cette dernière est en cinq actes et en vers. Avant de se faire révolutionnaire, il avait travaillé pour les tréteaux des boulevards, et il ne sortit de son grenier qu'en 1791.

Parrein était un mauvais avocat, et que le fameux faubourg Saint-Antoine de Paris avait choisi pour un de ses orateurs; c'est-à-dire, que Parrein était un grand révolutionnaire.

trois fleurs de lys. On la met à l'instant sous les yeux des juges. Ils en font un motif de suspicion. Ce commandant, étonné d'une accusation aussi ridicule, ne sait que répondre. « Tu venais, lui » dit un des juges, réclamer ton frère; tu par- » tageras sa prison et son jugement. » Cet inno- cent périt.

Un accusé évita la mort par une réponse unique à toutes les questions qu'on lui fit; elle se bornait à deux mots : « Aimes-tu l'argent? — *Comme* » *vous*. — As-tu porté les armes pendant le » siège? — *Comme vous*. — Es-tu patriote? — » *Comme vous*. » Il fut acquitté.

On n'épargnait ni les religieuses, ni les moines, encore moins les prêtres. Beaucoup parlèrent avec courage à leurs bourreaux. « Si votre de- » voir, dit un d'eux, est de nous condamner, » obéissez à votre loi. J'obéis à la mienne; elle » m'ordonne de mourir et de pardonner à mes » ennemis ».

Ces juges demandèrent au curé d'Ample- puy, s'il croyait à l'enfer. « Comment en dou- » ter en vous voyant? » répondit avec fermeté ce pasteur.

« Crois-tu en Dieu? » demanda-t-on à un autre? Le prêtre crut éviter la mort par une profession de foi d'athéisme; il répondit : « Très-

» peu ». Meurs, infâme, dit le président, et va le reconnaître.

« Que penses-tu de Jésus? » demande-t-on à un troisième? Il répond qu'il croit que sa morale a mis les hommes dans l'erreur. « Cours » au supplice, scélérat, lui crièrent les juges : » Jésus tromper les hommes! lui qui leur prê- » cha l'égalité, et qui fut le premier et le meil- » leur sans-culotte de la Judée! »

Ainsi, soit qu'on restât ferme dans sa croyance, soit qu'on reniât son Dieu, il fallait aller au supplice. Les juges se faisaient un jeu de la vie des hommes.

Il y avait, entr'autres prisons, deux caves qui servaient à contenir les détenus. L'une, appelée *mauvaise cave*, renfermait les malheureux que les prétendus juges réservaient pour le supplice; l'autre, appelée *bonne cave*, servait à mettre ceux dont le sort restait indé- cis. Au moyen d'un signe convenu, et que le président faisait au geolier, celui-ci conduisait les individus arrêtés dans l'une de ces deux caves. Il est souvent arrivé que le geolier oubliait le signe, ou qu'il le comprenait mal; ainsi il sauvait ou perdait au hasard ou par caprice les infortunés détenus.

Le sculpteur Chinard avait servi pendant le siège et était proscrit. Il change d'asile et de

nom, et se cache une partie du visage sous un énorme bonnet de poil. Il se fait dénoncer et arrêter comme filou par quelques amis. Il paraît au tribunal de police correctionnelle, qui le condamne à une année de détention. Il subit cette peine, et resta ignoré dans sa prison jusqu'à ce que Lyon fût délivré des égorgeurs. Il fit alors connaître l'erreur et fut libre.

C'était au son des instrumens et des airs républicains qu'on conduisait les victimes aux Brotteaux pour les fusiller. Garrottés deux à deux, on leur faisait traverser ainsi la ville; c'était moins pour les donner en spectacle, que pour chercher dans les traits du visage des Lyonnais, qui voyaient passer ces infortunés, l'impression qu'ils éprouvaient. Malheur à celui qui murmurait une plainte, qui exhalait un soupir, ou dont une larme humectait la paupière! on l'arrêtait comme suspect et la mort devenait son partage. « Quiconque laissera paraître sur son visage la moindre apparence de tristesse, sera déclaré aristocrate. » Ce sont les propres expressions d'une proclamation de Collot-d'Herbois. Quel raffinement de barbarie (1)!

(1) On trouve un trait pareil sous le triumvirat romain. « Rome était inondée de sang quand Lépide

Deux cent neuf malheureux sont marqués pour être fusillés. Dans la bagarre, un parvient à s'échapper : reste deux cent huit. Après qu'ils sont couchés morts sur la place, on les compte; il se trouve deux cent dix cadavres : à quoi attribuer cette augmentation de victimes? On cherche, on s'informe, et l'on apprend que deux commissionnaires rendaient, dans la prison, réponse d'un message à des prisonniers, lorsqu'on arriva pour garrotter les deux cent neuf individus condamnés à périr. On les garrotta avec les autres, et sans écouter leur réclamation, on les fit marcher à coups de bourrades jusqu'au lieu de l'exécution, où ils trouvèrent la mort.

Un nommé Laurenson, officier municipal de Mornand, était détenu dans la bonne cave; on l'appelle pour le conduire à la mort. Il était vivement réclamé par les habitans de sa commune, et ses dénonciateurs s'étaient rétractés. Il en avait les preuves écrites dans sa poche; mais il est tellement étourdi de se voir entraîné, qu'il oublie de les montrer. Pendant qu'on faisait

» triomphait de l'Espagne; et, par une absurdité sans exemple, sous peine d'être proscrit, il ordonnait de se réjouir. » MONTESQUIEU.

monter à l'échafaud les victimes qui le précédaient, il dit à un gendarme : « Si les juges » avaient vu les papiers qui sont dans ma » poche, je ne périrais pas. » Le gendarme était humain ; il prend ces papiers, les lit, et court les porter au tribunal. Sur le vu de ces pièces, les juges donnent l'ordre de réintégrer Laurensen dans les prisons. Le gendarme vole à la place de l'exécution ; il arrive à l'instant où l'exécuteur attachait l'innocent à la planche fatale : il crie d'arrêter, montre son ordre ; Laurensen est détaché. Sa raison était aliénée. « Ma » tête n'est-elle pas à terre ? Ah ! qu'on me la » rende ! qu'on me la rende ! s'écriait-il dans » son égarement : ne voyez-vous pas ce sang qui » fume ? il coule près de moi ; le voilà sur mes » souliers... Voyez ce gouffre où sont entassés » tous ces corps.... Retenez-moi, je vais y tom- » ber ». Le malheureux fut conduit dans un hospice.

Lyon offrit plusieurs exemples d'un noble et généreux dévouement. Nous en citerons un seul. Les deux frères Bruyset, imprimeurs-libraires, sont arrêtés pour avoir concouru à la défense de la ville. L'aîné s'était chargé du papier-monnaie fabriqué pour le siège, et avait signé les billets. Etant tombé malade pendant sa détention, on

l'avait transporté à l'infirmerie. Son frère fut, pendant ce temps, traduit devant la commission populaire. On lui présente les billets pour reconnaître la signature ; il répond qu'elle est bien de Bruyset. Cette réponse équivoque suffit pour l'envoyer à la mort. Ce dévouement est d'autant plus sublime, que cet infortuné avait femme et enfans qu'il laissa en mourant aux soins de son frère (1).

On compte que l'irascible Collot-d'Herbois et ses farouches collègues firent périr environ trois mille cinq cents Lyonnais. Ils avaient imprimé une si grande terreur, que beaucoup de femmes moururent en couches. On en vit une étouffer son enfant et se suicider après ; une autre précipita ses trois enfans dans le Rhône et s'y jeta ensuite.

La manière expéditive que Collot-d'Herbois avait imaginée pour dépeupler Lyon, et qui, selon l'expression d'un de ses dignes collègues, *était infiniment plus digne de la toute-puis-*

(1) Cet acte de dévouement est sublime, sans doute ; nous l'avons rapporté dans toute son intégralité ; mais nous avouons, à notre honte, que nous ne le comprenons pas. Une femme et des enfans d'un côté ; de l'autre, un frère. A qui la nature nous ordonne-t-elle de nous sacrifier ? Philosophes penseurs, répondez.

sance du peuple que le jeu mesquin et insuffisant de la guillotine, détermina ce même collègue à envoyer aux mitrailleurs trente-deux habitans de la ville de Moulins, *pour les faire participer à l'honneur de la grande fusillade*. Ces malheureux, après avoir été exposés, pendant quatre heures, sur l'échafaud, sans qu'aucun jugement l'eût ordonné, partirent de Moulins, arrivèrent à Lyon, où, sans avoir été ni interrogés, ni jugés, on les conduisit à la mort. Quel était le crime de ces trente-deux infortunés? Les uns étaient riches, les autres avaient déplu au comité révolutionnaire.

Le système dévastateur était non-seulement de dépeupler Lyon, mais aussi d'en faire un monceau de décombres; c'est ce qui est clairement démontré par le décret de la convention, dont nous avons parlé plus haut. Pour remplir les vues de cette assemblée, le cul-de-jatte Courthon se fit transporter sur la place de Bellecourt, et, armé d'un marteau, il frappa le mur d'une maison en disant : *Je te condamne à être démolie au nom de la loi*. A l'instant les maçons détruisirent cette maison, et toutes celles qui offraient quelque apparence. La chute de Robespierre mit fin à la destruction. Quelques mois plus tard, on n'eût plus trouvé que

des masures et des chaumières dans la seconde ville de la France.

Les proconsuls ne se contentaient pas d'opérer par eux-mêmes la dépopulation dans les départemens soumis à leurs passions criminelles, ils expédiaient de temps en temps à Fouquier-Tinville de quoi alimenter sa fureur assassine. Maure lui adressa vingt-huit individus de Coulomiers et du canton de Rozai; Faure en envoya vingt-six du département de la Moselle; quinze habitans de Clamecy arrivèrent au tribunal. Vadier en fit venir onze de Pamiers, son pays, qu'il recommanda particulièrement à Fouquier, notamment un nommé Darmaing, qui avait refusé de donner sa fille au fils de *l'Homme aux soixante ans de vertus*, et aux vingt-un mille neuf cents jours de crimes. Dix-neuf victimes partent, par les ordres de Bernard, du département de la Côte-d'Or pour Paris, et le comité de sûreté générale traduit au tribunal de sang vingt-huit municipaux de Sedan. Les comités révolutionnaires imitaient les proconsuls. Celui de Nantes fit partir pour Paris cent trente-deux habitans de cette ville; les comités de Cosne et de Clamecy y envoyèrent trente à quarante malheureux qui furent condamnés à l'échafaud. Mais une atrocité que

commit le comité révolutionnaire de Moulins, fut l'envoi qu'il fit à la commission temporaire de Lyon, de trente-deux habitans de leur ville, en écrivant à cette commission *qu'elle pouvait faire participer ces trente-deux ennemis du peuple à l'honneur de la fusillade, dont l'invention couvre de gloire celui qui en est l'auteur.* A leur arrivée à Lyon, ces malheureux furent impitoyablement égorgés sans aucune information, sans interrogatoire, sans pièces et sans jugement. Arrêtons-nous : la nomenclature de ces assassinats serait trop longue et trop révoltante.

Bordeaux, Strasbourg, et nombre d'autres villes de moins d'importance, éprouvèrent, de la part des députés qui y furent envoyés en mission, les mêmes vexations, les mêmes horreurs, les mêmes crimes. Partout le système de dépopulation se fit sentir. Nous n'entrerons dans aucun détail ; notre âme est flétrie, notre cœur saigne, notre main se refuse à tracer de nouvelles scènes ensanglantées ; ce que nous avons rapporté suffit pour prouver qu'on voulait réduire la population de la France, et que la proscription tombait sur les nobles, les prêtres, les riches de toutes les classes ; qu'en prêchant l'athéisme et la loi agraire, on voulait avoir

pour soutenir la canaille, les fripons et les scélérats de toutes les couleurs. Robespierre eût été le législateur, le roi et le dieu de ce qu'il y aurait eu de plus vil en France. Il en était digne.

CHAPITRE VII.

Translation des Proscrits au Tribunal de Paris ; leur voyage et leur entrée dans les Prisons.

Jusqu'à ce qu'un accusé soit déclaré coupable, il est censé innocent, et a droit à tous les égards. Traitez donc les prisonniers en hommes.

INFORTUNÉ prisonnier ! innocent ou coupable, malheur à toi, si tu es sans argent, lorsqu'il te faudra traverser une partie de la France pour aller trouver les juges qui doivent décider de ton sort ! Laisse-toi garrotter, enchaîner ; réunis tes forces pour marcher sur une route bien boueuse, et reçois sans murmurer les éclaboussures des chevaux qui portent les deux sbires à qui on a confié ta personne. Sue a grosses gouttes, si la canicule darde ses rayons brûlans ; tremble de tous tes membres, si les glaçons frappent d'immobilité les rivières ; tremble encore, si le vent du nord pénètre jusqu'à tes os et refroidit ton sang ; secoue tes habits qu'une pluie longue et abondante a transpersés : pauvre vieillard, mal-

heureuse nourrice, tâchez de résister à ces dures épreuves ; bien d'autres, et plus dures encore, exercerons votre patience et votre courage. Après sept à huit heures de marche, tes conducteurs s'arrêtent, se font ouvrir un cachot bien fétide, bien humide, ils t'y déposent : une paille hachée, remplie de vermine et presque convertie en fumier, est dans un coin ; c'est ton lit ; il servira à étendre ton corps harassé de fatigue ; un pain bien dur, bien noir, une cruche d'eau trouble te sont offerts pour réparer tes forces. Si ton habit a été percé par la pluie, ôte-le de dessus ton corps, si toutefois on a laissé tes mains libres ; exprime l'eau dont il est pénétré, autrement le défaut d'air et l'humidité de ton cachot, empêcheraient cette eau d'être pompée ; tâche ensuite de dormir ; dans douze heures, il faut te remettre en route.

Le sommeil réparateur n'a pas étendu ses pavots sur toi ; des réflexions sinistres t'ont tenu éveillé ; ton esprit est aussi fatigué que ton corps. Qu'importe, il faut te remettre en route. Pendant la marche, la boue pourrit le fil qui unit les parties du cuir qui composent tes souliers, la semelle se détache, tu marches nuds pieds ; les pierres contre lesquelles tu heurtes, ensanglantent tes talons, la sable s'insinue dans tes plaies ; tu souffres, tu fléchis, le cœur te manque ; c'est ainsi

que tu achèves ta seconde journée. Sans linge, sans onguent pour panser tes plaies, tu les laves avec l'eau destinée à éteindre ta soif, et tu t'étends sur ton lit de paille. La nature vient à ton secours, tu t'endors. A ton réveil, tes pieds sont enflés, l'humeur sort de tes plaies avec le sang. Il t'est impossible de marcher; tes conducteurs veulent continuer le voyage. Une charrette arrive; on t'étend sur quelques brins de paille, et te voilà en route.

Tu ne marches plus; mais les cahots d'une charrette roulant sur des tas de pierres, te tourmentent d'une autre manière. Une pluie froide survient, glace tes sens et envenime ton sang. On te descend, pour la troisième fois, dans un cachot; la fièvre y entre avec toi; elle te saisit, ton heure est venue..... Le lendemain, lorsque les gendarmes viennent chercher leurs prisonniers, ils le trouvent sans vie..... Il était innocent! Peu leur importe; c'est une corvée de moins. Ils ont répondu de la personne qu'on leur a confiée, et de la remettre morte ou vive: elle est morte; ils sont déchargés de leur responsabilité, au moyen d'un procès-verbal. Que de prisonniers ont fini de cette manière!

Qu'il est différent le voyage de ce prisonnier dont la bourse et le porte-feuille sont bien garnis!

il roule étendu nonchalamment dans le fond d'une chaise de poste; ses gardiens sont sur le devant: il est sans liens; la parole qu'il a donnée de ne pas fuir suffit. Il cause gaîment avec ceux qui le conduisent; il les régale partout. Aussi ne couche-t-il pas en prison; mais dans une auberge et dans le meilleur lit. Seulement il n'est pas seul dans une chambre; ses conducteurs font dresser leur lit à côté du sien. Arrivé à Paris, on a soin de ne le mener dans la maison d'arrêt que lorsque la nuit a étendu son voile, et il a l'air d'être plutôt escorté que conduit. Quel est ce prisonnier si bien traité? Un fournisseur infidèle, qui a laissé le soldat manquer de pain, et les chevaux, de fourrage..... Ah, puissance de l'or!

Il est cependant des exemples qui ont démontré que la richesse était de peu de ressource aux prisonniers. Il est vrai que ces exemples datent du temps de la terreur, et qu'ils ont eu lieu envers des prisonniers que l'on transférait en grand nombre, et dont l'escorte était composée d'une compagnie et quelquefois d'un bataillon de troupes de ligne; il est encore vrai de dire que la défaveur précédait partout l'arrivée de ces prisonniers qu'on avait soin de désigner pour des brigands ou de grands coupables. Dès-lors la pitié était éteinte

dans tous les cœurs, et ces malheureux ne trouvaient pas de secours, même à grand prix d'argent. Nous en citerons deux traits.

Les proconsuls conventionnels dont nous venons de buriner les fureurs, avaient l'ordre secret d'expédier au tribunal révolutionnaire de Paris, des victimes de marque ou des masses d'individus qu'ils annonceraient être les restes de brigands dont on avait détruit les rassemblemens. Pour sa part, le député Maignet fit partir de la ville de Grasse, le 21 avril 1794, trente-un malheureux, au nombre desquels étaient quatre femmes enceintes. C'était un voyage de deux cent trente lieues. Ces trente-un proscrits arrivèrent heureusement à Paris quatre jours après la mort de Robespierre; ainsi, ils mirent cent jours à faire le voyage dont nous rapporterons quelques particularités.

Partout sur leur route, où l'esprit révolutionnaire dominait, le peuple, prenant ces malheureux pour autant d'ennemis de leur pays, les accablait d'injures. A Saint-Maximin et dans quelques autres endroits, ils en furent dédommagés par tous les égards et les soins qu'on eut d'eux. Mais à Aix, ils furent déposés dans une cour étroite et confondus avec des malfaiteurs. On les en retira pour les jeter dans un galetas, sans

paille pour se coucher, et sans aucun vase pour satisfaire au besoin de la nature. Les geoliers ne voulurent écouter ni plaintes, ni réclamations. Les infortunés furent obligés de s'étendre sur le plancher, couvert de poussière.

Vers les onze heures du soir, la femme du concierge vient leur demander 50 sous chacun pour payer leur gîte. Cinquante sous par tête, s'écria l'un des prisonniers, pour coucher sur la planche! Cette observation rendit cette mégère furieuse. Ne sachant que répondre, elle se jette sur ce prisonnier, lui déchire son habit, et veut le traîner nud dans un cachot, en se faisant aider par le garçon guichetier qui l'accompagne. Les autres prisonniers crient à la concierge: Il n'ira pas seul; nous partagerons son sort comme nous partageons ses réclamations. La scène devint vive; les propos, les menaces furent si violens, que la garde arriva; on l'instruisit du sujet de la querelle; les gardes nationaux blâmèrent la concierge, et l'invitèrent à laisser les prisonniers en repos.

A leur passage à Avignon, les terroristes, qui dominaient alors, parurent surpris de ne pas voir les prisonniers enchaînés. L'accusateur public, le plus infâme des brigands qui désolaient ce beau pays, fut visiter les trente-une

victimes, et leur tint les propos les plus insolens et les plus sanguinaires. D'Avignon à Valence, on leur donna pour compagnon de route, l'exécuteur des jugemens criminels, qui ne cessa pas de parler de ses hautes-œuvres, du nombre de victimes qu'il avait immolées et de celles qu'il allait encore immoler.

Pour entrer à Lyon, on les attacha trois à trois, par le cou, au moyen de fortes chaînes; les femmes seules furent exemptes de cette mesure barbare. C'était avec les plus grandes peines et beaucoup de précautions qu'ils montaient sur les charrettes. Un d'eux fait un faux pas et tombe sur le pavé. Le premier, qui était déjà au haut de la charrette, se sentant près d'être entraîné, s'accroche, par un mouvement naturel, au brancard; le malheureux qui était au milieu se trouve suspendu entre les deux; la chaîne qui les unissait tous trois, se tend des deux bouts, lui serre la gorge, lui coupe la respiration; ses yeux sortent de leur orbite, sa langue sort de sa bouche; les gendarmes regardent en riant ce spectacle hideux: le malheureux eût péri infailliblement, sans quelques passans charitables qui s'empresèrent de relever celui qui était étendu par terre, et ils replacèrent ces trois prisonniers sur la

charrette, à côté de leurs compagnons, qui n'avaient pu les secourir.

Les prisonniers approchaient du terme de leur voyage lorsqu'ils apprirent la révolution du 9 thermidor (27 juillet 1794). La joie que donne l'espérance parut sur leurs visages, et leur prêta de nouvelles forces pour supporter patiemment les vexations qu'on leur fit éprouver pendant le reste de la route. A Corbeil, la femme du concierge de la prison se permit de les fouiller avec une indécence révoltante. Elle fit plus, elle leur tint les propos les plus barbares, et leur dit qu'ils étaient destinés à monter à l'échafaud. Heureusement les magistrats qui survinrent mirent fin aux propos, et arrêtèrent les vols que se permettait cette mégère.

Le 1^{er}. août, ces infortunés arrivèrent à Paris, dans un état difficile à décrire; leurs habits déchirés et couverts de boue et de poussière, leur barbe longue, leurs cheveux en désordre, leur teint hâlé, les eussent fait prendre pour des brigands qu'on avait saisis dans leur caverne. On en mit une partie dans la prison de la Conciergerie, et les autres dans la maison d'arrêt du Plessis. On les interrogea; ils étaient innocens: on les rendit aussitôt à la liberté et à

leur famille. A quoi tient la destinée ! Huit jours plutôt, ils périssaient.

Dans la Vendée, on s'empare de près d'un cent d'individus des deux sexes, qu'on accuse d'être complices des habitans qui combattaient pour leur dieu et pour leur roi. On charge un détachement de conduire ces malheureux dans les prisons d'Angers. Les soldats et les officiers, ennuyés de cette corvée, fusillent tous ces prisonniers, et donnent pour excuse qu'ils s'étaient révoltés pendant la route. On ne fit aucun reproche à ces soldats assassins.

Cent trente-deux Nantais, presque tous négocians, sont arrêtés. La vengeance, la jalousie, la haine, le caprice, le hasard même, avaient présidé à leurs arrestations. Aucun crime ne leur était imputé; il fallut cependant en inventer un. Le comité révolutionnaire écrivit au tribunal révolutionnaire de Paris, qu'il lui envoyait l'état-major de Charette. Alors il fait partir les victimes. Nous allons laisser parler celui qui nous a donné le détail de ce voyage.

« Réveillés dès cinq heures du matin dans la maison qu'on nous avait donnée pour prison, on nous fait descendre dans la cour, où l'on nous range sur deux lignes. On nous or-

donne de remettre nos couteaux, ciseaux, rasoirs, etc. Nous nous attendions si peu à partir, que la plupart de nous étaient en sabots. On nous dit de mettre des souliers de munition. Il nous fut défendu de remonter dans nos chambres. Si l'on en excepte quelques-uns qui avaient mis leur paquet sous le bras, le reste était très-légerement vêtu. Les prisonniers qui n'étaient pas du voyage, nous jetèrent des couvertures par les fenêtres, pour nous garantir du froid. On était au 27 novembre 1793. Toute communication avec nos femmes, nos enfans nous fut refusée; on ne voulut entendre aucune réclamation (1). L'épouse d'un des nôtres lui écrivit à la hâte sur le dos d'un mémoire de blanchissage, et remit ce chiffon à l'officier de garde, qui, après l'avoir examiné, refusa de le faire tenir à la personne à laquelle il était adressé; il dit, pour prétexte de son refus, que les chif-

(1) M. Borgnier réclama avec force contre son envoi à Paris. Il assura qu'il n'était point inscrit sur la liste, mais bien un nommé Borgnis, à qui on l'avait substitué. On ne l'écouta pas, et il partit. Cette doublement victime mourut, à Paris, dans les prisons. Son épouse, qui l'avait suivi pour le consoler et lui donner ses soins, se jeta, de désespoir, par une fenêtre de l'hôtel de l'Europe, rue du Temple.

fres qui étaient au dos pouvaient bien être des caractères secrets et de convention.

A midi, on donne l'ordre du départ, après avoir proclamé que celui qui s'écarterait d'un pas, serait fusillé sur l'heure. Onze voitures reçoivent les malades, les infirmes, les vieillards; le reste est à pied, son paquet ou sa couverture sous le bras. Un détachement du onzième bataillon de Paris nous escorte. Lorsque nous avons perdu de vue la ville de Nantes, on nous permet de déposer nos paquets sur un chariot. Après avoir marché pendant neuf heures sans prendre ni repos, ni nourriture, nous arrivons à Oudon. Un de nous avait disparu; chacun de nous pouvait faire de même. La nuit était si obscure, le chemin si mauvais, que soldats, prisonniers tombaient pêle-mêle dans les fossés et s'entraidaient à se relever. Un de nous s'égara; une vieille femme lui offrit de le cacher; il refusa et se fit reconduire à Oudon. On nous y logea dans une église sur de la paille; du vin, du pain noir et du lard rance nous furent donnés pour nourriture; la nuit fut mauvaise pour tous: M. Fleuriot, natif d'Oudon, la passa couché sur la tombe de son père.

Je n'entrerai pas dans le détail des injures, des menaces qui nous furent distribuées le long

de la route, à Ancenis, à Varades et dans différents autres endroits. Je laisserai de côté le récit des mauvais gîtes et de la mauvaise nourriture que nous eûmes presque partout; notre voyage offre des scènes d'un plus grand intérêt.

Le jour où nous devions aller coucher à Saint-Georges, nous nous mîmes en route à huit heures du matin. Nos conducteurs ayant appris que les Vendéens devaient attaquer Angers, et craignant d'être coupés dans la route, il fut décidé que l'on forcerait de marche et que l'on irait coucher dans la ville menacée. Une halte d'une demi-heure nous fut accordée, tant pour reprendre des forces que pour achever les provisions qui restaient du souper de la veille. Il faisait un froid si rigoureux, que nous allumâmes sur le grand chemin un feu d'épines sèches. Après ce court repos, nous cheminâmes de nouveau, et ceux qui ne pouvaient marcher furent chargés sur des charrettes. A dix heures du soir, nous arrivâmes à Angers, où l'on nous déposa au séminaire. Quoiqu'il fit nuit et très-froid, les curieux étaient en grand nombre pour nous voir, pour nous injurier et nous menacer. Un furieux se permit de se précipiter sur un de nous, le traita de brigand, et allait le frapper sans des volontaires de notre escorte qui s'op-

posèrent à cette violence. Je dois rendre justice aux soldats chargés de nous conduire, et particulièrement à M. Boussard, leur commandant. Ils nous ont protégé de la manière la plus noble et la plus efficace. A notre arrivée dans cette ville, nous avions droit à une distribution de vivres; on ne nous en donna point: seulement le concierge fut autorisé à nous en vendre. Nous achetâmes bien cher une mauvaise soupe, du vin détestable et quelques morceaux de lard, mais en si petite quantité, que le plus grand nombre fut obligé de s'en passer. Tout le séminaire était à notre disposition; nous nous répandîmes dans toutes les chambres; les uns couchèrent sur la paille, d'autres sur des paillasses ou matelas qui avaient servi à des prisonniers qui nous avaient précédés.

En comparant notre situation présente avec celle dans laquelle nous avons été depuis notre sortie de Nantes, nous nous trouvions heureux; nous pouvions nous promener, faire venir des alimens du dehors, et espérer d'être échangés contre des Vendéens prisonniers; du moins on nous le laissait croire. Nous avons fait venir à dîner et nous nous mettions à table avec quelque joie, lorsqu'une garde de deux cents hommes entre dans la cour; l'inquiétude s'empare de

nous; elle est à son comble lorsqu'on dit malicieusement à l'oreille de quelques-uns, que les détenus que nous avons remplacés, avaient été fusillés le matin et jetés dans la rivière au Pont-de-Cé. On nous ordonne de descendre avec nos paquets. Arrivés dans la cour, des gendarmes se présentent avec des pelottes de cordes sous le bras, et disent qu'ils vont nous garrotter. Qu'on juge de notre position, surtout d'après la cruelle confiance qu'on venait de nous faire! Les larmes de quelques-uns, le désespoir des autres, les cris à *la barbarie! à la tyrannie!* se font entendre. Les gendarmes craignent une révolte, et tirent leurs sabres; des volontaires arment leurs fusils. Il serait peut-être arrivé quelque évènement sinistre, sans deux de nos prisonniers qui sortirent des rangs et présentèrent leurs mains aux liens. Cet acte de prudence et de dévouement déterminait notre soumission et apaisa les militaires. On nous lia: un gendarme pleurait en nous donnant des liens.

Nous sortîmes, ignorant profondément où l'on allait nous conduire et quel était le sort qu'on nous réservait. Les invectives de la canaille qui nous suivait et ses propos sanguinaires étaient loin de nous rassurer. Nous traversâmes ainsi plusieurs rues et la place sur laquelle se

faisaient les exécutions ; on nous arrêta devant la prison royale, où l'on nous fit entrer. Là, nous abandonnèrent les quatre anarchistes de Nantes qui avaient été chargés de pourvoir à nos logements et à notre subsistance, et qui nous avaient précédé dans la route. On nous avait fait entrer dans une cour, après nous avoir comptés en traversant les guichets. Il était cinq heures ; c'était l'instant du crépuscule, instant qui amène les sombres réflexions. Devant nous était un grand mur, après lequel étaient appendus des chemises, des chapeaux, des habits, tristes dépouilles des malheureux qui venaient de cesser de vivre. Cette vue glaça nos sens et nous jeta dans une morne stupéfaction : sans la communiquer, nous n'avions qu'une seule et même pensée. Demain notre vestiaire sera là ; demain tout sera fini pour nous. Ces réflexions furent interrompues par l'arrivée de geoliers et de gendarmes qui ouvrirent une chapelle dans laquelle on nous poussa plutôt qu'on ne nous y fit entrer ; encore fallut-il en mettre ailleurs, tant elle était petite. Cette chapelle avait douze pieds et demi de largeur sur vingt-quatre pieds de longueur ; on nous y entassa quatre-vingt-un ; ainsi chacun eut pour se mouvoir trois pieds six pouces de surface. Qu'on se figure notre gêne. On nous jeta

quelques bottes de paille ; mais on ne nous donna ni vivres, ni lumières. Heureusement quelques prisonniers avaient briquet, amadou et des paquets de petite bougie.

Le fait suivant ne serait, dans toute autre circonstance, qu'une mauvaise plaisanterie qui ferait à rire ; dans notre position ce fut un accident très-fâcheux. On nous avait donné, pour nos besoins, un seau de grandeur ordinaire ; l'état de presque immobilité auquel nous étions réduits par notre entassement, obligea de passer d'une extrémité à l'autre de la chapelle le malheureux seau. A fin d'en sentir moins l'odeur infecte, on l'élevait au-dessus des têtes ; mal saisi par quelqu'un, il fut versé, inonda cinq à six personnes, et répandit l'infection par toute la chapelle. Nous passâmes ainsi la nuit jusqu'à huit heures et demie du matin qu'on vint ouvrir la porte.

Les premiers objets qui frappèrent notre vue en sortant de la chapelle, furent un égout empoisonné qui traversait à découvert la cour dans toute sa longueur, un tas de fumier composé des déjections des prisonniers, et un puits dont l'eau fort mauvaise servait à les désaltérer. Ajoutez à ce tableau que nos compagnons de prison étaient pour la plupart des hommes condamnés aux fers pour vols. Nous adressâmes des plaintes à

la municipalité, et demandâmes d'être transférés dans une prison moins mal-saine. Deux officiers municipaux étant venus pour vérifier si nos plaintes étaient fondées, se bouchèrent le nez dès l'entrée de la cour, et n'auraient pu terminer leur visite sans du vinaigre des quatre voleurs que nous leur donnâmes. Ils sortirent les larmes aux yeux, tant notre situation les avait touchés.

Cette visite ne nous apporta aucun soulagement. Seulement on ne nous laissa que quarante-trois dans la chapelle, et on distribua le surplus dans des cachots de l'intérieur et dans la geole, où ils n'étaient pas mieux.

On nous distribuait un pain qui n'était pas mangeable. On avait la liberté de l'arroser d'un mauvais vin que le geolier faisait vendre dans une chambre appelée *chauffoir*, et qui pouvait à peine tenir vingt-cinq personnes ; souvent on y était entassé plus d'un cent, ce qui forçait d'en sortir. La cour était inhabitable, tant elle infectait, ainsi que je l'ai dit. Il restait encore aux prisonniers une espèce d'allée de six pieds de largeur, dans laquelle ils pouvaient s'abriter ; mais un spectacle hideux en éloignait ; c'était le dépôt des cadavres des malheureux détenus ; chaque jour on en trouvait quatre ou cinq. Plusieurs de nous ont même vu, en passant devant cette allée, dé-

poser sur trois cadavres un misérable qui respirait encore. Notre cohabitation avec ce que l'on nomme *pailleux*, en terme de prison, nous avait couvert de vermine ; nous nous efforcions de nous en défaire lorsqu'on nous faisait rentrer dans nos cachots, et nous avions le temps ; on nous y renfermait à quatre heures du soir.

Telle fut notre position pendant dix-neuf jours. Elle fut encore attristée par la mort d'un de nos compagnons d'infortune. Le jeune Castillan, à peine âgé de dix-neuf ans, tomba malade. En vain son père réclama des secours ; il n'en put obtenir. Après quinze jours de souffrance, étendu sur l'autel qui lui servait de lit, l'infortuné rendit le dernier soupir en tombant sur le pain de ses voisins qui dinaient en ce moment. Qu'on exprime, si on le peut, la douleur de son père. Qu'avait fait ce jeune homme, à peine sorti de l'enfance, pour être traité en criminel ? qu'avions-nous fait tous ?

Après cette scène de deuil, il est doux d'avoir à raconter un trait d'amitié fraternelle. Lors de l'appel nominal que l'on fit à notre départ, on nomme Devay. Aussitôt se présente un jeune homme, en disant : Me voilà ! Ce n'était pas lui qu'on voulait proscrire, mais son frère. Celui qui se présentait le savait bien, mais son frère

avait sept enfans en bas âge et était le seul soutien de sa famille ; lui était célibataire ; il se dévoua, et fut conduit à Paris avec les autres.

Le 3 décembre, au matin, la générale battit, et le canon ne tarda pas à se faire entendre : les Vendéens attaquaient Angers. Une des principales attaques se faisait près de notre prison. Les balles et la mitraille pleuvaient dans la cour et les boulets passaient sur nos têtes. Nous rédigeâmes à la hâte une pétition pour demander des armes ; nous engagions notre parole d'honneur de rentrer en prison après le combat. Cette pétition portée à la municipalité, y fut lue avec intérêt, mais on n'y fit pas droit. Les jeunes Nantais surtout furent au désespoir de ce refus ; tous avaient déjà combattu. Le lendemain l'attaque continua, et nous réitérâmes nos offres. Après que l'ennemi eut abandonné ses attaques, nous fîmes une collecte entre nous ; elle produisit une somme de 2,400 liv. que nous envoyâmes pour le soulagement des blessés. Notre position fut la même après le siège qu'avant, et ne changea pas jusqu'à notre départ. Pendant les dix-neuf jours de notre séjour à Angers, quatre Nantais moururent, et quatre autres furent rappelés à Nantes. Celui qui avait disparu le premier jour de notre voyage, fut réintégré avec nous et

partagea notre sort jusqu'au bout. Ce fuyard faillit nous coûter à tous la vie ; car on avait donné l'ordre de nous fusiller tous si un seul s'échappait.

Le 18 décembre, à dix heures du soir, on vint nous avertir de nous tenir prêts à partir, le lendemain, dès cinq heures du matin. Plus de soixante d'entre nous avaient déclaré être atteints d'infirmités très-graves, à un chirurgien, qui était venu nous visiter ; cependant, au moment du départ, il ne se trouva qu'un cabriolet à trois places et un fourgon pour nos effets, et sur lequel la pitié fit jeter les moins capables de faire la route. Des goutteux, des infirmes, des convalescens se traînaient à l'aide du bras des gendarmes. Le vieux Pilorgerie, blessé très-dangereusement d'une chute sur une bouteille cassée, ne pouvait faire le plus léger mouvement sans que sa plaie ne s'ouvrît. On l'arracha inhumainement de son lit et on l'amena presque nud, le bras en écharpe et la culotte sur les talons, pour voyager avec les autres. Les spectateurs, indignés de cette inhumanité, murmurèrent, ce qui déterminâ à le faire rester avec onze autres dangereusement malades, et qu'on avait mis à l'infirmerie. Cette infirmerie était un repaire enfumé qui contenait six mauvais lits, dans chacun des-

quels on mettait trois malades sans distinction de maladie, auxquels on ne donnait aucun secours, et qui n'étaient jamais visités par les médecins.

Nous partîmes liés de cordes six à six. On nous fit traverser presque toute la ville d'Angers, au milieu de la canaille qui nous accablait d'injures, et qui nous aurait fait un mauvais parti sans la fermeté des militaires qui nous conduisaient. Nous arrivâmes ainsi à l'extrémité du faubourg qui avait été incendié par l'ennemi lors de leur dernière attaque. Alors le commandant nous fit débarrasser de nos liens, et mit en réquisition deux charrettes que le hasard fit rencontrer sur le chemin, et dans lesquelles il nous permit de monter.

Les malheureux prisonniers que nous avons remplacés dans la prison du séminaire, avaient été conduits au Pont-de-Cé, et y avaient été fusillés, lors d'une attaque imprévue des Vendéens. Nous tremblions à chaque instant d'apercevoir quelque détachement de ces ennemis. Avant d'aller les combattre, on se serait sûrement débarrassé de nous comme on avait fait des autres. On nous avait qualifié, sur la liste remise au chef de notre première escorte, de complices des brigands de la Vendée : nous avons donc tout

à craindre. Aussi ce ne fut qu'après avoir passé ce pont sinistre, et lorsque le commandant de notre escorte nous eut rassurés, que nous nous livrâmes au plaisir de respirer un air pur dont nous avons été privés pendant dix-neuf jours.

Nous arrivâmes à Saint-Mathurin à quatre heures et demie, et nous devions y passer la nuit. On nous mis dans l'église et l'on nous apporta pour souper, trois gigots, deux ragoûts de mouton, du pain et du vin, que l'on nous fit payer 336 liv. Nous faisons notre repas, lorsque le commandant de la place vint nous visiter : il reconnaît l'un de nous qui lui avait rendu des services; il juge par lui que nous sommes des victimes, alors il annonce que quinze cents hommes doivent arriver sous un quart d'heure, que nous ne pouvons pas rester à Saint-Mathurin; il donne l'ordre de nous faire partir sur-le-champ. Ce départ subit, qui fit murmurer plusieurs des nôtres, fut peut-être notre salut. Des prisonniers qui nous avaient précédé, avaient été fusillés dans le lieu où nous étions, par des troupes qui passèrent. Le commandant voulait nous épargner ce malheur. Il fit mettre en bataille, à l'autre extrémité du bourg, le détachement qui arrivait, et nous filâmes, dans le plus grand silence, par l'extrémité opposée. Nous fûmes sauvés.

A neuf heures du soir, nous arrivâmes aux Rosiers. Plusieurs se dispersèrent dans la ville, et logèrent chez des particuliers, sans qu'on sût où ils résidaient; la masse fut placée dans une auberge. Depuis la nuit passée dans le séminaire d'Angers, celle des Rosiers fut la plus douce. Nous apprîmes, par l'officier municipal qui vint nous visiter, tout le danger que nous avions couru; il nous avoua que nous devions être fusillés au Pont-de-Cé (1).

Le lendemain, nous partîmes pour Saumur. Nous trouvâmes, à l'entrée du faubourg, un détachement de volontaires qui nous prit d'abord

(1) Ces malheureux Nantais étaient si évidemment condamnés d'avance, que l'épouse de l'un d'eux étant allée à la municipalité pour demander quelques papiers nécessaires à la justification de son mari, reçut cette réponse : « Cela est inutile ; ce sont des hommes sacrifiés ; ils ne sont plus. » De son côté, Carrier se plaignit de la faiblesse de son collègue Francastel. « Ces cent trente-deux Nantais, dit-il, n'étaient pas destinés pour Paris ; j'avais écrit à Francastel pour les faire noyer au Pont-de-Cé ; mais ce f... c.... n'a pas osé. » D'un autre côté, le nommé Chaux, membre cruel du comité révolutionnaire de Nantes, était d'avis qu'on mêlât parmi ces Nantais un individu, dont l'évasion, facilitée à dessein, servirait de prétexte pour les faire fusiller.

pour des brigands ; mais il fut bientôt détrompé. Il faut les faire passer, dit le commandant, sous les fenêtres du général, car il veut tout voir, ensuite nous les conduirons à la place de la guillotine. Dans le chemin, nous trouvons un second détachement sous les armes, qui se joint à notre escorte. Plus nous avançons, plus la foule des curieux grossissait, plus les clameurs et les menaces étaient alarmantes ; les soldats se virent obligés de tirer leurs sabres pour en imposer à toute cette canaille. Nous arrivons sous les croisées du général. En défilant, un officier supérieur, qui s'était mis en rang pour nous voir, reconnut plusieurs des nôtres avec lesquels il avait fait la guerre, et dont il connaissait la façon de penser ; surpris de les voir ainsi, il s'écria : « Où donc » désormais trouver des patriotes ? »

La curiosité du général satisfaite, on nous fit retourner sur nos pas. Au détour d'une rue, nous rencontrâmes des malheureux qu'on conduisait à l'échafaud. Nous fûmes forcés de les suivre au pas le plus lent, et nous avons l'air d'aller, ainsi qu'eux, au supplice. Il est impossible d'exprimer ce que nous ressentîmes de douleurs et de craintes. Un de nos vieillards fut si fort effrayé de ce spectacle et des cris de mort de la multitude, qu'il se laissa tomber du haut de son chariot sur le pavé,

et qu'on le releva presque privé de connaissance.

En entrant dans la prison, le geolier demanda à l'officier qui nous conduisait, la liste de nos noms. L'officier répondit qu'on ne lui en avait pas remis; le geolier en exigeait une, autrement il ne voulait pas nous recevoir. Un de nos camarades termina la difficulté en dressant lui-même cette liste. Après plusieurs heures d'attente dans la cour de la prison, on nous fit entrer dans l'intérieur, et on nous distribua dans des greniers, à l'infirmerie et dans deux petites chambres, dont le plancher était couvert de poussière et de vermine; l'air y était infect. On nous donna de la paille pour couvrir une litière de vermine. L'un de nous, pressé de satisfaire certain besoin, cherche à tâtons, dans la cour, un endroit propre à s'arrêter; il trouve un enfoncement, y entre, heurte son pied contre un obstacle, chancelle et tombe.... sur des cadavres. Pénétré d'horreur, il se relève et rentre précipitamment dans la chambre. Le lendemain, nos yeux sont frappés de ce spectacle hideux, et notre odorat est péniblement affecté du goût de putréfaction qu'exhalaient ces cadavres. Des officiers de l'état-major, que nous avions fait avertir, furent saisis d'horreur et les firent enlever.

Un spectacle plus triste nous était réservé.

L'avant-veille de notre départ, on amena dans la cour, où on les laissa pendant cinq heures, trente-six infortunés liés et garrottés, que l'on devait fusiller le jour même à une demi-lieue de la ville. Par un raffinement de barbarie, l'exécuteur, après nous avoir demandé combien nous étions, nous dit qu'il se portait fort de nous mettre à mort tous en moins d'une heure. Ainsi, tout ce que nous voyions, tout ce que nous entendions, semait dans nos âmes l'épouvante et l'horreur.

Enfin, après cinq jours de repos à Saumur, un adjudant de place vint nous dire : « Réjouissez-vous, mes amis; demain vous partez pour Paris. » Cette manière de nous annoncer notre départ nous confirma, dans l'idée que nous avions conçue, que le plan de nos persécuteurs n'était pas de nous envoyer à Paris, mais de nous mettre à mort en route, et que ce plan n'avait été abandonné qu'à Saumur. Le commandant de cette ville vint aussi nous prévenir que nous partirions le lendemain pour Paris; il nous dit d'être sans aucune inquiétude, qu'il nous escorterait lui-même avec un bon détachement jusqu'au dehors de la ville, afin d'empêcher qu'il ne nous arrivât le même accident qu'à un convoi de détenus qui nous avait précédé, et dont plusieurs avaient été

sacrifiés par le peuple furieux. L'officier de gendarmerie qui devait nous conduire, fut moins honnête; il jura qu'il ferait fusiller celui qui s'écarterait d'un pas.

Dans le reste de la route jusqu'à Paris, nous ne courûmes aucun danger personnel; nous fûmes abreuvés d'humiliations, de privations, entremêlées de quelques consolations et de secours. A la Chapelle-Blanche, nous couchâmes dans un grenier à blé, sur la paille que nous achetâmes; un de nos malades s'y procura un matelas pour dix-huit francs de loyer.

A Langeais, la municipalité nous soulagea du mieux qui lui fut possible; le maire apporta sa soupe aux malades, donna tous ses matelas et nous laissa la faculté d'en louer. Avant de partir, nous écrivîmes sur la cheminée de la maison où on nous avait logés : « Les Nantais reconnaissent sans aux habitans de Langeais ».

Nous fûmes très-mal à Tours et à Amboise; nous réclamâmes en vain l'hôpital pour les malades et un séjour pour nous : tout fut refusé. A Blois, si nous essayâmes les injures du peuple, nous en fûmes dédommagés par les égards, les soins et les consolations que nous reçûmes de la municipalité. Nous y laissâmes quatre de nos malades; deux y moururent.

Nous eûmes à Baugency une jouissance, dont ne peuvent pas avoir une idée les personnes qui n'ont pas éprouvé cette privation. Depuis trente-quatre jours, nous ne nous étions pas déshabillés; dans cette ville, nous passâmes la nuit entre des draps, et nous fîmes le premier repas à table.

A Orléans, nous laissâmes un malade qui y mourut. Nous ne pûmes obtenir du commandant de notre escorte, un séjour dans cette ville; nous en avions cependant un grand besoin. Il n'y avait pas un de nous dont la santé ne fût plus ou moins altérée. Excepté à Etampes, tous les gîtes qui nous restaient furent détestables, surtout à Arpajon, où nous fûmes écorchés de la manière la plus révoltante. On exigea entre autres 10 livres pour la location de très-mauvaises paillasses.

Enfin, nous entrâmes à Paris le 5 de janvier. Après avoir traversé les deux tiers de cette cité immense, on nous descendit à la mairie, et l'on nous fit monter dans un grenier dont le pavé était couvert de deux pouces de poussière de plâtre, que le moindre mouvement élevait en brouillard et qu'il nous fallait aspirer. Plusieurs de nous en ont contracté des maladies; mais ce qui paraîtra au moins singulier, le concierge

exigea 50 fr. de pots-de-chambre, que nous payâmes et qu'il ne fournit point.

Les Nantais étaient partis de leur ville au nombre de cent trente-deux; lorsqu'ils y rentrèrent, ils n'étaient plus que quatre-vingt-quatorze. Trente-deux moururent dans la route ou à Paris. A Paris, on les distribua dans différentes prisons, où ils restèrent jusqu'à ce que la mort de Robespierre permit de leur rendre la liberté par un jugement solennel.

Les exemples que nous venons de citer sur la manière barbare avec laquelle on traitait les malheureux prisonniers que l'on transférait, suffisent sans doute pour donner une idée de leurs maux et de leurs souffrances. Traçons maintenant l'humiliation qu'on leur faisait éprouver en entrant dans leur dernière prison, celle de la Conciergerie : ce fut là où l'on mit d'abord les Nantais.

Pour entrer sans danger à la Conciergerie, il faut savoir baisser la tête et lever le pied tout à-la-fois; dans la porte de ce séjour de larmes et de détresse, est une ouverture de trois pieds de hauteur, appelée *guichet*, et par laquelle doit passer tout prisonnier. Si, en levant le pied pour pénétrer par cette ouverture, vous baissez trop la tête, votre genou frappe votre visage

et peut vous casser le nez; si, pour éviter cet accident, vous tenez la tête élevée, vous vous brisez le crâne contre la pièce de traverse du guichet. Le porte-clefs qui a la garde de ce guichet, est celui à qui l'on connaît le plus de vigueur et le coup-d'œil le plus fin. Malgré le grand nombre d'individus qui passent journellement devant lui, il les reconnaît assez pour ne pas craindre qu'ils trompent sa surveillance. Afin de se rendre plus redoutable aux yeux des malheureux prisonniers, ce guichetier s'affuble d'un énorme bonnet de poil qui tombe sur ses yeux, laisse croître d'épaisses moustaches, fait rarement sa barbe, renforce sa voix rauque d'eau-de-vie, et laisse pendre à une large ceinture de cuir un paquet de lourdes clefs, dont la plus forte pèse au moins deux livres. C'est le cerbère de la prison; c'est le poste d'honneur; chaque valet aspire à cette place : il faut être doué d'une grande force de caractère pour ne pas frissonner au passage du guichet.

Ce passage dangereux n'est pas le seul que le prisonnier ait à franchir avant d'être introduit dans la prison : trois pas plus loin, il trouve un second guichet par lequel il passe encore; derrière est un autre porte-clefs qui le toise, l'examine pour classer dans sa tête son signalement.

L'espace qui est entre les deux guichets pourrait bien s'appeler *la cage de fer*. Il est introduit ensuite dans la chambre du greffe; celui qui a amené le malheureux salue d'un air de connaissance le greffier, tire son porte-feuille, en extrait l'ordre de vous constituer prisonnier, remet cet ordre en parlant à l'oreille de cet homme, qui prend nonchalamment ce papier en vous regardant, et le transcrit sur un énorme registre. C'est ce qu'on appelle écrouer le prisonnier. Dès ce moment, il faut un ordre supérieur ou un jugement pour vous tirer de cette prison et biffer votre écrou.

Après cette opération, des porte-clefs vous font signe de les suivre. Ils vous conduisent dans une chambre où le gouverneur de la maison, le geolier en chef, et, en son absence, sa digne et respectable épouse, est assis dans un large et antique fauteuil de cuir bien crasseux. C'est de ce fauteuil qu'émanent les ordres que le caprice, l'humeur, la dureté, l'inhumanité dictent à ce grand personnage; c'est à ce fauteuil que sont évoquées les plaintes, les querelles des prisonniers et de tous les garçons de la prison; c'est aussi à ce fauteuil que les amis, les parens des détenus s'adressent pour faire parvenir à ceux-ci quelques douceurs, quelques lettres, ou pour

obtenir la permission de les voir. Heureux, mille fois heureux, lorsque ce dieu des enfers est de bonne humeur et qu'il sourit! Si, au contraire, les soucis sont sur son front, il fronce le sourcil, et prononce, d'une voix de tonnerre, un *non* qui retentit jusqu'au fond de ces sombres demeures et en ébranle les voûtes (1).

C'est là où l'homme est soumis à l'humiliante cérémonie du *rapiotage* (terme d'argot qui signifie *visite*); c'est une atrocité qui fut

(1) Lorsque les Nantais furent mis à la Conciergerie, le concierge était un nommé Richard, homme brutal, mais point cruel. Sa femme avait tout empire sur lui, et tenait la prison d'une manière étonnante: mémoire, surveillance, présence d'esprit, elle avait tout. Elle connaissait sa maison dans les plus minutieux détails, et était humaine envers les prisonniers. La femme Richard finit d'une façon tragique en 1796. Un malheureux descendait du tribunal qui l'avait condamné à vingt ans de fers. Il était dans le plus grand désespoir. La geolière, sensible à son malheur, lui porte elle-même un bouillon. Au moment où elle lui présentait ce restaurant, ce monstre lui plongeait un couteau dans le sein. Elle expira presque sur le coup. Son mari ne lui survécut pas long-temps. Richard avait un fils qui était très-joli garçon. Il était d'une arrogance et d'une inhumanité extrêmes envers les prisonniers. Lorsqu'il faisait rentrer ces infortunés,

poussée au dernier degré d'avilissement sous le régime de la terreur. Quatre goujats vous entourent, vident vos poches, vos goussets, cherchent dans la tresse de vos cheveux, dans les replis de votre culotte, dans la semelle de vos souliers, prennent vos papiers, vos bijoux, votre argent, vos assignats, palpent de nouveau votre corps de la tête aux pieds, dans la crainte de vous laisser quelque effet. On dépose ce qu'on vous a enlevé sur la table qui est devant le concierge; un valet

il était armé d'une grosse corde et escorté de ses chiens. Malheur au prisonnier qui ne répondait pas assez vite à l'appel, ou dont l'âge et les infirmités ralentissaient la marche! l'insolent Richard le frappait avec sa corde. Un commis du greffe, témoin de ce traitement infâme, lui en fit des reproches; le geolier continua, en lui disant que cela ne le regardait pas. Lorsque Richard sortait de chez lui, il n'était plus le même homme. Doux et poli avec les hommes, il était aimable et galant vis-à-vis des femmes. Ces dehors trompeurs captivèrent la jeune Jouanne, dont le père était buvetier au tribunal correctionnel; elle lui donna sa main. Richard, possesseur de cette beauté, reprit son caractère odieux; sa femme en fut effrayée, et se renferma dans son logement. Richard ne succéda pas à son père dans la place de concierge. Il fut chassé honteusement. On ignore ce qu'il est devenu.

fait le triage de vos papiers et s'arroge le droit de les lire et de juger s'ils sont suspects. La bêtise, l'arbitraire enlèvent les titres de votre innocence et vous laissent sans défense. Vous réclamez en vain: rien ne vous est rendu; tout va au greffe, et du greffe.... Cela se devine.

Les femmes sont, comme les hommes, soumises à cette opération injurieuse. On redouble même envers elles de zèle dans les recherches. Qu'on se figure la délicatesse, le sourire ironique, le mot grossier dont le visiteur accompagne cette cérémonie; plusieurs femmes se sont évanouies pendant ces manipulations indécentes. En voici un exemple.

Cinquante détenus arrivent dans la prison du Plessis. Après les avoir mis provisoirement dans la *Souricière*, où on les oublie pendant huit heures, on se met en disposition de les *rapioter*, et l'on commence par les femmes. Une jeune fille, la pudeur sur le front, est fouillée et visitée par un porte-clefs. Il fallait une femme ou du moins un eunuque, si l'on eût suivi la décence; au contraire, c'est un satyre. Sous le fichu pudique de cette innocente, les yeux de l'inquisiteur errant à son gré; d'une main criminelle il profane des appas réservés à l'hymen... Le monstre! Phelippe-Troujoly, l'un des cinquante prisonniers, et té-

moins de cette horreur, ne peut garder le silence :
 « J'étais, dit-il à ce satyre, accusateur public
 » dans mon département; si j'étais à Paris, tu
 » serais guillotiné demain, pour avoir insulté
 » les mœurs et outragé la vertu. » Il fallait du
 courage pour faire une semblable réponse étant
 prisonnier. M. Tronjoly a prouvé, dans plus
 d'une circonstance critique, qu'il en avait, et
 beaucoup.

Lorsque vous avez subi cette pénible humili-
 tion qui dégrade l'homme, une porte s'ouvre;
 c'est la véritable entrée en prison. Celui qui a
 ouvert cette porte, crie d'une voix de tonnerre:
Allumez le miston! Vous entendez répéter ces
 mots de distance en distance; vous ignorez, infor-
 tuné prisonnier, ce que signifie cet argot; le
 voici : *regardez sous le nez le nouveau venu.*
 A peine a-t-on prononcé ce baragouin, que vous
 voyez arriver de tous les coins de ce repaire, des
 valets, des porte-clefs, qui vous examinent
 attentivement; les dogues, seuls êtres caressés,
 gras et heureux dans les prisons, accourent,
 vous flairent et vous prennent sous leur garde.
 On vous ouvre un cachot; l'odeur infecte qui s'en
 exhale vous fait reculer; il faut cependant y
 entrer; c'est le cachot dit *Bombec*; il offrira à
 votre vue trente-six bierres remplies de paille

pourrie et rongée par les rats. Chacune de ces
 bierres a deux pieds de largeur par le haut, quinze
 pouces par le bas, sur huit ou dix pouces de pro-
 fondeur, attenante à un mur bâti en forme cir-
 culaire. C'est là votre lit. Dans ce cachot, le jour
 n'y pénètre jamais assez pour qu'on puisse y lire
 en plein midi; l'air n'y entre que par un soupi-
 rail, et y est tellement épais, que, pour rafraîchir
 vos poumons, vous êtes obligé d'aller dix fois par
 jour ouvrir la bouche à cette ouverture. C'est là
 pourtant où l'on enfermait, où l'on entassait des
 innocens accusés d'aristocratie, de suspicion d'a-
 ristocratie, etc. (1).

(1) Nous pensons qu'il n'est pas aussi indifférent
 que certaines personnes pourraient le croire, de rap-
 porter les dénominations que chaque parti a inventées
 pour désigner ceux qu'il voulait proscrire. Plus la
 nomenclature en est longue, mieux elle prouve com-
 bien la méchanceté a de ressources.

Les Aboyeurs, Agens de Pitt et Cobourg, Agio-
 teurs, Agrariens, Affameurs, Alarmistes, Amnistiés,
 Anarchistes, Appelans, Appitoyeurs, Aristocrates,
 Avilisseurs.

Les Babouvistes, Bleus, Bonnets gras, Bonnets
 rouges, Brigands de la Vendée, Brissotins, Bureau-
 crates, Buveurs de sang.

Les Cadenettes, Calotins, Carmagnoles, Chauffeurs,
 Chevaliers du poignard, Chouans, Cristocoles, Ci-

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la prison de la Conciergerie, et nous n'entreprendrons pas la description de tous les corridors, couloirs de cette vaste et dégoûtante enceinte. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'y revenir. Nous avons voulu donner dans ce chapitre un aperçu du voyage des accusés et de leur entrée

devant, Clichyens, Clubistes, Coblents, Collets noirs, Collets verts, Comité autrichien, Comité révolutionnaire, Compagnie de Jésus, Constitutionnels, Constituans, Contre-révolutionnaires, Conventionnels, Cordeliers.

Les Dantonistes, Décemvirs, Démagogues, Démocrates, Démoralisateurs, Dénonciateurs, Désorganisateur, Dissidens.

Les Egoïstes, Egorgeurs, Emigrés, Endormeurs, Enragés, Epauletiers, Exagérés, Exclusifs.

La Faction de l'étranger, les Fanatiques, Fayettistes, Fédéralistes, Feuillans, Frères et Amis, Fructidoriens, Furies de guillotine.

Les Girondins.

Les Hébertistes, Héros de 500 livres, Hommes du faubourg, Hommes d'état, Hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai, Hommes de sang, Honnêtes gens.

Les Jacobins, la Jeunesse dorée, la Jeunesse de Fréron, les Impartiaux, les Incroyables, les Indulgents, les Insermentés, les Insouciens, les Intrigans, les Jureurs.

dans les prisons, pour prouver que ces infortunés subissaient des peines horribles avant d'avoir été soumis à aucun jugement. Dans ces temps désastreux, combien de fois on a violé ce principe établi par l'assemblée constituante: *Nul ne peut-être puni qu'après un délit légalement constaté.*

Les Légionnaires, les Ludovicistes.

Les Malveillans, Maratistes, Massacreurs, Matérialistes, Mathevons, Meneurs, Merveilleuses, Missionnaires, Mitrailleurs, Mixtes, Modérés, Monar-chistes, Montagnards, le Marais.

Les Niveleurs, les Noirs.

Les Opprimés, Oreilles de chien, Orléanistes.

Les Parlementaires, les Partisans des anciennes limites, Patriotes de 93, Perpétuels, la Plaine, les Prêtres réfractaires, Proconsuls, Propagandistes.

La Queue de Roberspierre.

Les Réacteurs, Réfractaires, Réviseurs, Révolutionnaires, Roberspierreistes, Robinocrates, le Rocher, les Rolandins, Royalistes, Royal-Pituite, Royal-Bonbon.

Les Salariaés de Cobourg, Sans-Culottes, Sectionnaires, Sermentés, Septembriseurs, Suspects.

Les Terroristes, Théophilantropes, Thermidoriens, Tricoteuses, Triumvirs, Tyrannicides.

Les Ultra-Révolutionnaires.

Les Vainqueurs de la Bastille, le Ventre, les Vendéens, les Victimes.

CHAPITRE VIII.

Des Prisons de Paris ; de leur régime ; des vexations qu'on faisait éprouver aux Détenus , avec des anecdotes sur plusieurs d'entr'eux.

Quæque ipse miserrima vidi.

EN 1794, on comptait, à Paris, quarante-une prisons (1). La loi des suspects les remplit de personnes prises dans toutes les classes de la société. Le tribunal révolutionnaire était constamment occupé à les vider, et les clubs, les comités révolutionnaires, les députés en mission, les députés à la tribune, les remplissaient de nouveau.

(1) En voici la liste. La Grande-Force, la Petite-Force, Sainte-Pélagie, les Madelonnettes, l'Abbaye, les Capucins, Bicêtre, la Salpêtrière, la Mairie, le Luxembourg, la Bourbe, les casernes, rue de Vaugirard; Picpus, les Anglaises, rue de l'Oursine; les Anglaises, faubourg Saint-Antoine; les Ecossais, Saint-Lazare, la maison Belhomme, les Bénédictins anglais, le collège du Plessis, la maison de Répression, la maison de Coignard, maison Malsay, Montplon, les

Aujourd'hui le montagnard Dupin dénonçait les fermiers généraux, et Bourdon de l'Oise demandait leur arrestation; le lendemain Robespierre faisait venir à Paris la portion la plus intéressante de la population de Verdun; il était suivi par Tallien, qui s'étonnait de ce qu'on avait épargné les colporteurs qui avaient crié et vendu les appels nominaux que Froullé avait imprimés et qui l'avaient conduit à l'échafaud. Dubouchet faisait arrêter, à Fontainebleau, soixante-six membres du parlement; Guyomard voulait que la tête des soi-disant patriotes tombât, et regrettait qu'on ne pût la trancher deux fois; Billaud-Varennes demandait qu'on plaçât la terreur à l'ordre du jour, que l'égalité promenât sa faux sur toutes les têtes, que l'on déportât tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne s'étaient pas montrés amis du gouvernement républicain.

Fermes, la caserne des Petits-Pères, la caserne rue de Sèvres, maison des Oiseaux, la caserne des Carmes, le collège des Quatre-Nations, Montaigu, Port-Royal, maison Escourbiac, hôtel Talaru, Vincennes, maison Lachapelle, hospice de l'Evêché, maison Brunet, les Anglaises, rue Saint-Victor; maison Piquenot, rue et à Bercy, et la Conciergerie, où les détenus venaient s'engloutir. On doit ajouter le dépôt dans les quarante-huit sections.

Collot-d'Herbois, renchérissant sur son digne collègue, demandait qu'on ne déportât personne, mais qu'on détruisît tous les conspirateurs et qu'on les ensevelît dans la terre de la liberté; il voulait que les prisons fussent minées; que la mèche, toujours allumée, fût prête à les faire sauter, si les détenus osaient faire quelques efforts pour s'évader (1); enfin, Drouet couronna ces motions par une exclamation qui étonna les plus osés montagnards : le fameux Drouet s'écria à la tribune de la convention : *Soyons brigands pour le bonheur du peuple, soyons brigands!* Aux jacobins on renvoyait les nobles, les banquiers, les agens-de-change et les courtiers qui étaient incarcérés le lendemain; on fit ensuite un scrutin épuratoire, afin d'exclure les membres

(1) Il avait lu l'*Histoire du Bas-Empire*, ce bourreau des Lyonnais; et, pour faire sa cour à Robespierre, son maître, il fit la même proposition qu'avait faite à l'usurpateur *Andronic* son farouche chancelier; celle de ne laisser vivre aucun de ceux qui étaient dans les prisons, non plus que ceux qui étaient liés avec eux par le sang, l'affinité ou l'amitié, etc. Ce sont les termes de l'édit de ce précurseur de Collot-d'Herbois. C'est bien l'occasion de dire qu'il n'y a rien de nouveau sous le ciel, puisqu'en 1793 on retrouve les propositions faites en 1185.

que l'on voulait perdre: Camille Desmoulins dit, à cette occasion, une grande vérité: « Etre renvoyé de la société des jacobins, c'est avoir fait la moitié du chemin qui mène à l'échafaud. » Les comités révolutionnaires arrêtaient sans cause, sans ordre ni mesures; mais d'après leur intérêt ou leur caprice, ils vexaient d'une cruelle manière tous ceux qu'ils n'arrêtaient pas (1).

Ce furent ces motions sanguinaires, ces proscriptions jacobites, cet arbitraire des comités révolutionnaires, qui remplirent les prisons. Quoique la loi défendît de violer l'asile d'un habitant après le soleil couché, à moins d'un cas extraordinaire et prévu par la même loi, les membres des comités se présentaient brusquement à votre domicile, le plus ordinairement la

(1) Nous choisissons cet exemple entre mille. Lorsque les membres du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social voulaient faire une orgie, sans bourse délier, ils allaient trouver l'abbé Poupard, curé de Saint-Eustache, et le conduisaient à la Rapée, ou dans une autre guinguette. Le curé, qui chérissait sa liberté, et qui craignait la mort, ne les refusait jamais, se prêtait à leurs grossières plaisanteries, et payait partout. Il est mort tranquillement dans son lit, mais lui seul a pu dire ce qui lui en a coûté.

nuit, et vous transportaient de votre lit dans la prison, et souvent de là à l'échafaud. Des accusations emphatiquement exprimées, astucieusement tournées, n'étaient basées que sur le mot insignifiant de *suspect*. Sur votre table, dans votre secrétaire, et quelquefois dans votre poche, était déposée la preuve matérielle de votre civisme, de votre innocence : n'importe, il faut partir. Embrassez votre femme et vos enfans, si on veut bien vous le permettre : il va vous être défendu de les voir, de leur écrire ; bientôt il vous sera impossible de vous donner aucun signe d'existence ; vous serez presque mort pour eux ; ils le seront pour vous : cependant vous habitez la même ville, vous êtes dans la même rue, un simple mur vous sépare. O douleur ! trop souvent votre famille désolée n'apprend que vous vivez qu'au moment où vous allez cesser de vivre.

N'oublions pas de dire que lors de ces arrestations homicides, un commissaire, pour le scellé, entrait seul dans les chambres, les cabinets, ouvrait armoires ; secrétaire, et opérait à sa fantaisie. Si cet homme était probe, tant mieux ; mais si c'était un méchant, un ennemi, il pouvait facilement enlever des pièces, en substituer d'autres, et poser ensuite ses scellés. Beaucoup de prisonniers se sont plaint d'être victimes d'atrocités

pareilles. Dans ces temps de désolation, malheur au particulier qui avait des tableaux sur lesquels était quelque emblème de la royauté, des gravures, des livres aux armes du seigneur à qui ils avaient été dédiés ! C'était autant de motifs de suspicion. Malheur aussi à celui qui avait pour débiteur, pour rival, pour domestique un membre de ces comités inquisiteurs ! Il était arrêté et condamné. On a vu toutes ces horreurs.

Chaque section avait une chambre, vulgairement appelée *Violon*, où l'on déposait provisoirement les personnes arrêtées par le comité. On y était plus ou moins de temps, suivant le caprice des membres ; mais on y restait rarement vingt-quatre heures, excepté dans les derniers temps de la terreur, où il fallait attendre qu'il y eût de la place dans une des quarante-une bastilles.

En quittant le violon, on vous conduisait dans la chambre d'arrêt de la mairie. C'est là où l'on réunissait, où l'on confondait nobles, prêtres, robins, hommes de tous les états, filoux, vagabonds, assassins, suspects, entassés les uns sur les autres. Cet amalgame indécent avait nécessité l'établissement d'une police entre tous les détenus : un ancien procureur en était président. L'arrestation de cet homme avait été marquée au coin du plus

ridicule et du plus inepte despotisme. Ce suppôt de Thémis, pressé par certain besoin, avait été forcé de s'arrêter dans une rue détournée. Il arrache une affiche placardée au coin de cette rue, en fait usage, et allait la jeter lorsqu'un espion lui saisit le bras, s'empare de l'affiche et prend le procureur au collet; à peine lui donne-t-il le temps de remettre sa culotte. L'espion arrive triomphant au comité de la section. Il montre l'homme qu'il assure avoir surpris déchirant les affiches; il en dépose la preuve sur le bureau. Les membres du comité examinent le papier; le malheur veut que l'affiche fasse l'apologie de la journée du 2 juin 1792. Donc en arrachant cette affiche, le procureur a cherché à avilir cette fameuse journée; donc il mérite la détermination. Ainsi raisonnaient les comités d'alors. On l'envoya à la mairie; la police se l'attacha. Il fut le président des personnes arrêtées. A l'arrivée des prisonniers, il allait à eux, les exhortait à la patience, et les invitait à payer la bienvenue : peu-à-peu il les questionnait adroitement pour connaître leur opinion politique, et les inscrivait sur un des registres destinés soit pour les aristocrates, soit pour les patriotes. Cet homme vil a gagné beaucoup d'argent à ce métier infâme.

La mairie n'était qu'un entrepôt passager, dans lequel cependant des prévenus ont séjourné quelquefois quinze jours. Cette espèce de lanterne magique des prisons était administrée par des hommes grossiers, impudens et immoraux; leur mise sale et crasseuse faisait un contraste frappant avec celle des détenus. Leur morgue inquisitoriale répondait à l'imbécillité de leurs interrogatoires. Aviez-vous de la poudre sur vos cheveux, du linge un peu fin, des bas de soie, vous étiez suspect à leurs yeux; ils vous envoyaient dans une prison. Le concierge avait l'avidité de tous les gens de ce métier; il était dur, brusque et grossier; vous faisait payer au poids de l'or le plus léger service, et vous rançonnait sur la nourriture que vous lui demandiez. Voilà le lieu qui servait, pour ainsi dire, d'antichambre à toutes les autres prisons.

Le collège des Quatre-Nations servit aussi, dans le même temps, d'intermédiaire entre le domicile des individus et les prisons où on les enfermait. Une autorité qui s'instituait *comité central de salut public du département de Paris*, s'installa dans cette maison immense. Son travail consistait à faire exécuter les décrets révolutionnaires de la convention et les arrêtés sanguinaires de ses comités. Cette autorité ajouta

bientôt l'arbitraire à ses attributions. Elle était composée de douze membres, ayant son président; ils s'assemblaient tous les jours, entre cinq et six heures du soir, et restaient en séance jusqu'à onze. Pendant ce temps, ils décidaient de la liberté, de la fortune et de la vie des individus.

M. L....., journaliste, est arrêté à dix heures du matin et conduit aux Quatre-Nations. On le dépose dans une chambre voisine de la salle où le comité rendait ses arrêts; un gendarme avait l'ordre de ne pas le quitter. M. L..... demeura en chartre privée jusqu'à dix heures du soir, ignorant ce qu'on avait à lui reprocher. Il fut distrait de ses réflexions par le mouvement continu qui avait lieu. Ce ne fut que des allées et des venues. Un gendarme arrivait emmenant un particulier qu'il avait été chercher; il entra au comité, rendait compte de sa mission, déposait son procès-verbal, et demandait ce qu'il devait faire de son prisonnier. « Conduisez-le dans » la chambre n°. 2. — Mais elle est remplie. » — Mettez-le dans la suivante. — Il n'y a plus » de place. — Déposez-le où vous en trouverez. » Le président faisait venir un autre gendarme, lui remettait un ordre pour aller à quelques lieues de Paris arrêter des personnes désignées dans cet ordre; il lui recommandait de prendre

une des voitures destinées à ces sortes d'opérations, et surtout de faire diligence. Dans l'intervalle de l'arrivée et du départ des gendarmes, on faisait comparaître les individus arrêtés, on les interrogeait, et on leur donnait la liberté ou des fers. Arriva le tour de M. L.....; on l'introduisit dans la salle des séances du comité, et on le fit asseoir sur une chaise élevée, afin qu'il pût être vu et examiné par tous les membres. Ils étaient assis autour d'une grande table ronde, ayant chacun devant eux une écritoire, des plumes et du papier; un officier de gendarmerie était debout en face du président et se permettait de donner son avis. Le président, homme d'environ soixante ans, était dur et ne voyait que des coupables. « Tu es, dit-il au journaliste, un aristocrate, un agent de l'Angleterre. » Tu as inséré dans ta feuille de ce matin un article qui le prouve; le voici: (Alors il lit cet article.) — Citoyen président, l'article dont vous vous plaignez, a été extrait et copié littéralement de la *Gazette de France*. » — Voilà les aristocrates: à les entendre, ils n'ont jamais tort. » Des débats assez vifs s'élevèrent dans le comité, des membres disculpent le journaliste, d'autres l'inculpent. On s'accorde enfin à vérifier si l'article est extrait de la *Ga-*

zette de France, et on fait retirer le journaliste, que l'on renferme de nouveau. Après une heure d'attente, un membre du comité se présente à M. L....., lui dit qu'il est libre et l'invite à surveiller de près son journal.

De toutes les prisons, le *Luxembourg* fut celle qui fournit le plus de victimes à la rage anarchique. Cet édifice, jadis le séjour des reines, devint, sous la terreur, le séjour des larmes et de douleur. (1) Les premiers détenus du Luxem-

(1) Marie de Médicis, veuve de l'immortel Henri IV, et victime de la politique haineuse du cardinal de Richelieu, acheta pour 90,000 liv., de Pinei-Luxembourg, la maison et le terrain sur lequel elle fit construire, en 1516, le palais du Luxembourg. Cette reine voulut qu'il fût fait sur le modèle du palais Pitti des ducs de Toscane à Florence. Malgré l'inscription *Palais d'Orléans*, que le régent fit placer sur la grande porte, ce palais a toujours conservé le nom de l'ancien hôtel qu'il a remplacé. Après le Louvre, le Luxembourg est le palais le plus vaste de Paris. On y voyait autrefois les statues d'Henri IV et de Marie de Médicis, ainsi qu'un grand nombre d'autres, que Richelieu fit vendre avec les meubles de Marie de Médicis. Ce palais appartenait à *Monsieur*, aujourd'hui Louis XVIII. Sous le gouvernement directorial, il a servi de demeure aux cinq directeurs; depuis, c'était le palais du sénat: il est aujourd'hui le palais des pairs de France.

bourg furent les députés accusés de fédéralisme, auxquels on joignit bientôt des étrangers des deux sexes, surtout des Anglais et des Anglaises. Les premiers qu'on y enferma comme suspects, furent environ cinquante habitans de la section de Grenelle, de tout âge, de tout sexe et de tout état. On les conduisit à dix heures du soir, à la lueur des flambeaux et sous l'escorte d'un bataillon.

Le Luxembourg est si étendu et a tant d'issues, qu'un régiment de sentinelles aurait à peine suffi pour s'assurer des prisonniers. L'administration de la police para à cette difficulté en entourant tout le palais d'une enceinte de planches fort serrées et très-élevées; ce qui donnait un aspect hideux à cet édifice. Des sentinelles placées en dehors empêchaient d'approcher de cette enceinte. Cependant les parens et amis des détenus trompaient la surveillance du soldat et parvenaient, en passant près des planches, à dire un mot de tendresse, à donner un avertissement utile au prisonnier qui collait son oreille contre les fentes du bois pour mieux entendre.

Par un raffinement d'inhumanité, les administrateurs de police ôtèrent cette consolation aux détenus et à leur famille. Voici le moyen qu'ils employèrent. A dix pas en avant de l'en-

ceinte et tout autour, ils firent tendre une corde au-delà de laquelle il fallait passer. Pour plus grande sûreté, ils attachèrent à chaque arbre cette inscription : « Citoyens, passez vite votre » chemin, sans lever les yeux sur les fenêtres » de cette maison d'arrêt. » Malgré cette invitation barbare, malgré les sentinelles qui criaient de passer son chemin, l'épouse affligée, les enfans en pleurs, faisaient, à la dérobée, un signe de tendresse et d'amitié au père, à l'époux, prisonnier qui les attendait au passage, la face collée contre les barreaux de sa chambre.

Dans les premiers temps des arrestations, un nommé Benoît, vieillard honnête et humain, était le concierge du Luxembourg. Il mérita la reconnaissance des détenus par tous les soins qu'il avait pour eux, et par tous les moyens qu'il mettait en usage pour adoucir leur infortune. La conduite du bon Benoît déplut et devait déplaire aux hommes féroces qui dominaient. Il fut traduit au tribunal révolutionnaire, qui ne put s'empêcher de l'acquitter; mais il ne fut plus concierge; l'on mit à sa place un homme de sang et de boue, le monstre Guiard, qui avait fait apprentissage de cruauté à Lyon, dans la *cave dite des morts*, ou la *mauvaise cave*, et dont nous avons parlé dans le chapitre des proconsuls.

Tout changea au Luxembourg sous le nouveau concierge. Les prisonniers furent resserrés plus étroitement; les femmes ne communiquèrent plus avec les hommes; les lettres ne circulèrent plus; les sentinelles furent multipliées; il était impossible de recevoir aucune nouvelle du dehors, excepté lorsqu'on amenait un nouveau prisonnier. On l'entourait, on s'informait de ce qui se passait; chacun lui demandait des nouvelles de sa famille : il ne pouvait point répondre à cette question; il ne la connaissait pas.

Dans le nombre des administrateurs de police étaient les nommés Marino, menuisier, et Wiltcheritz, savetier (1); le premier était le plus audacieux scélérat qu'on pût trouver; il narguait et tyrannisait les détenus par les propos les plus

(1) Marino, né à Chatillon-sur-Seine, quitta son métier pour entrer dans les canonniers volontaires. Il était tellement sanguinaire, qu'on le jugea digne d'être président de la commission temporaire à Lyon, où il envoya, par centaine, à la mort les malheureux habitans de cette ville. De retour de cette boucherie, il fut nommé administrateur de police, et eut, en cette qualité, l'inspection des filles publiques, ensuite celle des prisons. Il n'est sorte d'horreurs et de cruautés qu'il n'ait commises dans ces deux places. L'échafaud le réclamait : il y fut envoyé à l'âge de cinquante-un ans, le 24 prairial an 2. Le jour de son supplice, sa femme, qui était établie au Palais-Royal, dit à ses

grossiers et les ordres les plus durs. Quant à Wiltcheritz, il ne s'attachait qu'à voler le plus possible les prisonniers. Lorsqu'on les dépouilla de leurs bijoux, il souffrit patiemment les sarcasmes et les mauvaises plaisanteries. Parisot, auteur et acteur des boulevards, reçut sa visite d'une manière fort plaisante. Lorsque le savetier lui demanda son argent, il répondit : « Citoyen, je suis désolé, vous arrivez trop tard ; j'avais bien 500 livres, mais l'on vous a devancé. Fasse le ciel que vous soyez plus heureux ailleurs. Cependant, comme l'on m'a dit que vous laissiez cinquante livres à chaque prisonnier, et que celui qui vous vole dans ce moment ne m'a laissé que 25 livres, s'il vous

voisins : « C'est un monstre qui mérite son sort ; on ne sait pas tout ce dont il est capable. » Il ne fut pas condamné pour ses crimes, mais pour avoir dit que les députés de la convention étaient tous des c. . . . , et qu'il ch. . . sur eux.

Wiltcheritz, né à Cologne, savait à peine le français, et ne se doutait pas de la valeur des termes ; mais il était si chaud révolutionnaire, qu'on le nomma administrateur de police. Il volait effrontément les détenus. Ce gueux fut compris dans la mise hors la loi des complices de Robespierre, et il acquitta ses crimes le 11 thermidor an 2, à l'âge de quarante-cinq ans.

» plaisait de parfaire la somme, vous me rendez un service signalé ! — Oh ! non, citoyen. — J'entends, vous ne venez que pour prendre. Je suis au désespoir qu'il y ait eu des gens plus actifs que vous. Au surplus, vous n'y perdrez rien ; je le vois par le sage parti que vous prenez ; vous êtes un Océan auquel vont se joindre les petites rivières. » L'allemand prit cette plaisanterie pour un compliment, remercia Parisot de son honnêteté, et le laissa tranquille. Cet administrateur, imbécille et *rapax*, répondit un jour à ses détenus qui lui demandaient un peu plus de liberté : « Patience ! la justice est *juste* ; ce *durement* ne peut pas toujours durer. » — « Patience ! patience ! lui répliquait-on, c'est la vertu des ânes et non celle des hommes. Tu n'es donc pas républicain ? » prit le spirituel Wiltcheritz. » Un quiproquo aussi plaisant excita un rire général ; le sot crut que ce rire était l'effet de son heureuse répartition.

C'était au Luxembourg où l'on enfermait, et, pour mieux dire, où l'on déposait ce que les canibales appelaient les *contre-révolutionnaires dangereux*. Ce fut dans cette prison où l'on mit les députés proscrits au 2 juin ; Hébert, dit *Père Duchêne* ; Chaumette et toute la bande des cordeliers ; le comédien Grammont et son fils ; Danton, Camille Desmoulins, Hérault de Se-

chelles, etc.; Chabot, Fabre-d'Eglantine, etc. Nous consacrerons un chapitre particulier à ces hommes criminellement célèbres. Celui-ci n'a d'autre objet qu'une revue de quelques-unes des prisons.

La Force. Cet hôtel, après avoir appartenu à des princes de la maison royale, à des seigneurs de la cour, à des financiers, fut possédé par Jacques de Caumont, duc de la Force: il a conservé le nom de son dernier propriétaire. Le gouvernement en fit l'acquisition, il y a cinquante ans environ, et la destina à renfermer les débiteurs et les personnes arrêtées pour des délits civils. Cette prison est immense; elle est divisée en grande et en petite Force. Aussi fut-elle une des plus peuplées de Paris pendant la terreur.

Malheur à l'infortuné qu'on introduisait à la Force pendant le repas des geoliers! Sans se déranger de table, ils disaient aux gendarmes: Mettez ce b.....-là dans la *Souricière*. La souricière est un cachot obscur et très-incommode, où les prisonniers étaient déposés en attendant que le concierge leur ait assigné un logement dans l'intérieur. Heureux lorsque ce cerbère ne les oubliait pas long-temps! Avant de vous conduire dans une chambre, on avait soin de vous tirer les vers du nez, afin de savoir si vous

aviez de l'or, des assignats. De votre réponse dépendait votre bien ou mal logé, le plus ou moins de grossièreté qu'on vous faisait. Si les geoliers, porte-clefs et autres valets de cette prison, avaient l'insensibilité et l'inhumanité de leur état, on doit, à la vérité, de dire que la femme Beau, concierge de la Force, adoucissait, par son humanité et par ses soins, l'infortune des détenus; mais telle était la subordination de ce temps de terreur, que souvent ses subalternes l'obligeaient à user de moyens rigoureux qui répugnaient à son cœur.

A la Force, comme au Luxembourg, les femmes avaient un quartier à part; la séparation était formée au milieu de la cour par un mur au travers duquel passait un égout. Si l'on voulait communiquer, on ne le pouvait qu'en se couchant à plat ventre et en mettant le nez sur ce dépôt infect. C'est de cette manière que le petit Foucaud, fils de l'infortunée Kolly, condamnée à mort, qui prolongeait sa triste existence au moyen d'une déclaration de grossesse, et qui depuis a subi son jugement; c'est ainsi, disons-nous, que cet intéressant enfant communiquait, soir et matin, avec son plus jeune frère, pour s'informer de la santé de leur mère. Agenouillés chacun d'un côté du mur devant cet égout, la bouche collée sur le trou, les deux frères échan-

geaient leurs sentimens et la tendresse qu'ils portaient à leur mère infortunée. « Maman a moins » pleuré cette nuit, un peu reposé, et te sou- » haite le bonjour; c'est Lolo, qui t'aime bien, » qui te dit cela. — Mon ami Lolo, embrasse » bien fort maman pour moi. » C'est par cet égout que cette malheureuse mère, près d'aller à la mort, remit à son fils sa longue chevelure, en l'exhortant à faire réclamer son corps, pour le réunir aux mânes de son époux et de son ami, qui périrent le même jour (1).

Avant la loi sur les suspects, le régime des prisons était encore supportable. On pouvait écrire à ses parens, à ses amis; ils pouvaient venir vous voir; on avait la faculté de faire apporter sa nourriture de chez le restaurateur; on avait enfin une chambre pour soi seul, ou, au plus, pour deux; mais lorsque cette loi assassine eût été rendue, les portes des prisons roulaient sur leurs gonds à tous les quarts d'heure du jour et de la nuit; on remplit les chambres d'autant de gra-

(1) Beauvoir, lieutenant dans la légion de Luxembourg, et âgé de quarante-cinq ans; Kolly, fermier général, âgé de quarante-deux ans, furent condamnés à mort, comme conspirateurs, et exécutés en mai 1793. Arrivée devant l'échafaud, l'épouse de Kolly, qui avait été condamnée avec eux, se déclara enceinte, et fut réintégrée dans la prison.

bats qu'elles purent en contenir, les cachots de paille à moitié pourrie, et on jetait les arrivans dans l'une ou dans l'autre de ces sombres demeures, selon qu'ils étaient plus ou moins recommandés, ou qu'ils annonçaient plus ou moins d'opulence. Ainsi le duc de Villeroy fut bien traité (1), tandis que le baron de Trenk éprouva jusqu'à satiété toutes les humiliations et les duretés des geoliers (2).

(1) Le duc de Villeroy mit tout en usage pour se rendre les révolutionnaires favorables : argent, assignats, chevaux, équipages, il offrit tout pour être tranquille. Ses gens avaient reçu l'ordre de ne plus le servir, et de faire exactement leur service dans la garde nationale. A ces conditions, il les logeait, habillait, nourrissait. Toutes ces précautions furent inutiles. Il était riche, il fut à l'échafaud. Son épouse, nonagénaire, vit encore : elle habite Versailles.

(2) Le baron prussien Trenk s'attira, par son imprudence, le courroux du Grand-Frédéric, qui lui fit subir une longue et dure captivité. Echappé des fers, il vint en France, et publia des *Mémoires* qui ont été lus avec intérêt, quoique remplis de faussetés. La révolution trouva d'abord en lui un partisan et un apologiste; mais il en devint l'ennemi du moment où il vit qu'elle ne lui était pas profitable. Cependant les agens de Robespierre l'enfermèrent d'abord à la Force; on le transféra ensuite à Saint-Lazare, et il fut compris dans la prétendue conspiration de cette prison, et

Entr'autres personnes qui furent incarcérées à la Force, on compte Francœur, ancien directeur de l'Opéra, dont la gaité naturelle adoucissait les

périt le 7 thermidor, à l'âge de soixante-dix ans. Deux jours plus tard, il était sauvé. Le baron de Trenk était un fort mince personnage, sale, malhonnête, ignorant et menteur. Dans sa dernière prison, il était si misérable, qu'il coucha pendant long-temps sur le carreau. Un détenu partagea sa nourriture avec lui. Le comte d'Estaing, qui était dans la même prison, ayant appris l'état déplorable du baron prussien, lui fit apporter un lit, et paya 40 sous par jour au traître qui lui apporta à dîner. L'obligé reçut tout, sans s'informer de qui lui venait ce bienfait. Trenk, avant de partir pour le tribunal, écrivit à sa femme la lettre suivante. Nous l'avons copiée avec ses fautes.

« Ma digne et chérie épouse, je marche à la mort avec le seul regret de vous avoir quittée. C'est Cobourg qui m'a forcé de me retirer en France. Je meurs innocent. Vengez ma mort contre les scélérats qui me sacrifient : oubliez, s'il se peut, chérie épouse, les malheurs que je vous ai causés pendant ma déplorable vie, ainsi qu'à nos enfans, à qui je vous recommande de partager toujours vos tendresses. Adieu, ma digne épouse, adieu mes chers enfans ; que Dieu vous serve de père ! Je vous donne ma bénédiction. Honorez ma cendre dans la personne du bon vieillard qui vous remettra cette lettre ; il fut mon compagnon dans ma prison en France, et le soutien de ma triste vieillesse. Adieu pour jamais, ma chérie et digne épouse ! adieu ! adieu !

FRÉDÉRIC, *baron DE TRENK.* »

chagrins des détenus ; la famille Wendeniver, dont le chef respectable avait amassé, par des spéculations marquées au coin de la probité, des richesses immenses qui causèrent sa mort et celle de ses deux fils ; la femme Dubarri, qui ne sut pas périr avec courage ; le jeune et sémillant Sombreuil, dont les goûts de son âge, les plaisirs, les maîtresses, ne purent garantir de la faulx révolutionnaire. L'aimable Sombreuil est atteint d'une fièvre violente ; son amie l'apprend, parvient à s'introduire près de lui. Elle dépouille les habits de son sexe, se couvre de ceux de son amant, trompe ainsi l'œil inquisiteur des geoliers et soigne le malade qui lui est si cher : après trois jours passés au chevet du lit, elle est reconnue ; il faut sortir : elle quitte la prison gaîment ! Sombreuil était hors de danger.

On vit encore à la Force ce Linguet qui eut une réputation d'esprit, d'intrigue, de méchanceté et d'ingratitude (1) ; les deux Brancas, dont la

(1) Linguet, né en 1736, reçut une éducation soignée et en profita quant au savoir. Il voyagea d'abord en Espagne, pour en apprendre la langue, et traduisit une partie du théâtre de cette nation. De retour en France, il s'adonna au barreau. Une imagination brûlante, une facilité à s'énoncer, des idées neuves et une grande hardiesse, lui acquirent bientôt de la réputation et des envieux. Sa défense du duc

vieillesse et les vertus bienfaisantes ne furent pas respectées; les deux frères Sabatier, dont l'union rappelait celle de Castor et Pollus; l'Écossais Quartimen, dont les ancêtres avaient soutenu si glorieusement la constitution de leur patrie, et dont l'honnête descendant vivait d'aumônes dans les fers; et tous ces habitans de Paris dont le crime était d'avoir déplu à leur comité, ou d'être créanciers de quelques-uns de ses membres.

Cette réunion d'hommes de tous les pays, de tous les rangs, de tous les états, étaient d'abord étonnés de se trouver ensemble, sans se connaître, sans s'être jamais vus; mais le malheur étant commun, on faisait bientôt connaissance; les premiers arrivés instruisaient les nouveaux venus; alors les goûts, les opinions, formaient les

d'Aiguillon, celle du comte de Morangies, lui don-
nèrent de la célébrité. Il fut tellement jaloué, et sa
conduite fut si répréhensible, que le parlement l'in-
terdit. Il répondit par des injures et se fit exiler. Il
parcourut différens pays, écrivit en faveur de l'em-
pereur d'Autriche, et se rangea, après, du côté des
révolutionnaires Brabançons. Il revint en France,
déplut aux terroristes, qui le firent périr. Linguet
était d'un caractère osé et remuant. Il a beaucoup
écrit. Ses ouvrages sont marqués au coin de l'origi-
nalité et de l'esprit.

sociétés; on vivait en quelque sorte confondu.
Le riche soulageait le pauvre, le philosophe
encourageait le faible. Chacun faisait son lit,
balayait sa chambre, allait puiser de l'eau. Mal-
gré la surveillance des gardiens, on recevait, par
mille moyens, des nouvelles de sa famille, de ses
parens, de ses amis : tantôt un billet était
caché sous l'ourlet d'un mouchoir, tantôt un
pigeon s'abattait sur votre fenêtre, et vous appor-
tait une lettre cachée sous son aile; étiez-vous
dans la cour à vous promener, un papier roulé et
ficelé, lancé par une sarbacane, tombait à vos
pieds; la porte de la prison venait-elle à s'ouvrir,
un chien fidèle et intelligent se glissait entre les
jambes des guichetiers, courait vers son maî-
tre, qui trouvait sous le collier de l'animal un
billet de son épouse et de ses enfans. Malheur
aux dogues de la prison qui voulaient mettre
obstacle au passage de ce bon serviteur! il les
mordait impitoyablement.

Lorsque l'heure de rentrer dans les cachots et
dans les chambres était sonnée, les guichetiers
parcouraient les cours, les corridors, en faisant
sonner leurs paquets de clefs; vous poussaient
devant eux, excitant leurs chiens contre ceux
dont l'âge ou les infirmités ralentissaient la mar-
che; et après vous avoir compté, on vous enfer-
mait sous les verroux. Voilà le régime de la Force.

Le 16 décembre 1793, on érigea en maison d'arrêt la maison d'un nommé Blanchard, à Picpus. Blanchard en fut le concierge. Doux, humain, cet homme prodigua aux détenus tous les égards et tous les soins dus à l'infortune. Un jeune homme qui s'échappa de cette maison, fut la cause que l'honnête concierge subit un emprisonnement de trois mois. Lorsqu'il fut rendu à ses fonctions, il ne montra aucune humeur, et continua de traiter les prisonniers avec la même douceur qu'auparavant.

Un nommé Dupommier, qui accompagna à la mort le fameux Fouquier-Tinville, avait, en sa qualité d'administrateur de police, l'inspection de cette maison. Une seule anecdote suffira pour connaître jusqu'à quel point cet homme poussait l'ignorance. Il entre un jour dans la chambre d'un prisonnier qui s'occupait à lire : « Qu'est-ce que tu fais là ? — Vous le voyez. » — Ce n'est pas ainsi qu'il faut répondre. — Je lis. — Mais encore, quoi ? — Le prisonnier lui présente le livre ; mais M. l'administrateur ne savait pas lire, et ne voulait pas l'avouer. — Tu es un insolent ; réponds-moi, f....., sans cela..... Ces b.....s-là sont si insolens, qu'on aura bien de la peine à venir à bout deux. — Je lis *Montaigne*. — Oh ! puisque c'est de la *montagne*, continue : voilà ce qu'il faut,

» f.... ; un livre fait par la *montagne* ! *bravo* ! » *bravo* !.... » Et cet homme, qui ne savait pas lire, a cependant été président du tribunal révolutionnaire de Paris, et du choix de la convention !

Chappui, ci-devant doreur, était le commissionnaire attaché à Picpus ; dans cet état, trop peu aperçu, il donna nombre de preuves d'honnêteté et de désintéressement. Il refusait presque toujours ce que les détenus lui offraient pour le salaire des commissions qu'ils lui avaient fait faire. « Gardez, gardez ce que vous m'offrez, » un prisonnier n'a jamais trop d'argent. Ces » petits services que je vous rends ne me coûtent » rien ; c'est un plaisir que je me fais à moi-même, et j'y trouve ma récompense. » Les commissionnaires ont donné, dans ces momens de démoralisation, des exemples d'une vertu et d'une délicatesse qu'on trouve rarement chez les personnes qui se piquent de connaître les beaux sentimens. Quel est celui qui ne se rappelle pas du commissionnaire Cange, qui nourrissait, de la manière la plus délicate, une famille honnête, mais peu aisée, dont le chef était détenu à Saint-Lazare ? Il donnait à celui-ci cinquante livres de la part de sa femme, qui les avait, disait-il, empruntées d'une voisine ; il portait à cette femme cinquante autres livres de la part de son

mari, qui avait fait cet emprunt à un de ses compagnons de prison. Par ce double mensonge officieux, il soulagea cette famille malheureuse. Cet homme rare avait un frère dans les armées. Ce frère était parti, laissant à Paris sa femme avec trois enfans. Cette malheureuse mère vient à mourir ; Cange prend les trois orphelins, et se trouve, par là, chargé de six enfans en bas âge. Cange, simple commissionnaire, n'ayant que ses bras pour fortune, fait des actes de bienfaisance que l'homme riche trouverait onéreux. Quel exemple ! Dans le temps, on a chanté, on a célébré, dans des vers et sur la scène française, Cange et ses vertus ; c'était l'élan de l'enthousiasme. Aujourd'hui, tout est oublié : voilà le Français. Cette anecdote nous amène naturellement à parler de la prison de *Saint-Lazare*.

Après avoir servi d'hôpital aux lèpreux, l'immortel Vincent-de-Paule fut mis en possession de cette maison, où il entra, avec ses prêtres de la Mission, en 1632. Depuis, elle servit de maison de force pour les jeunes gens que les parens mettaient en correction. Pendant la terreur, elle fut convertie en une prison rigoureuse. Le premier concierge de Saint-Lazare, Naudet, était exact à remplir ses fonctions, mais il ne tourmentait pas les détenus : aussi déplut-il aux anarchistes ; ils le remplacèrent par un nommé

Senié, dont la dureté du cœur, la brutalité et l'inhumanité leur étaient connues.

La prison de Saint-Lazare fut une de celles où les prisonniers furent le plus tourmentés, où le régime fut le plus rigoureux. La nourriture était mal-saine, insuffisante, et presque entièrement composée de salaison pourrie : malheur au détenu qui voulait s'en plaindre ! Le jeune Maillé, âgé de seize ans, reçoit pour sa portion un hareng ; en jetant les yeux dessus, il voit que les vers fourmillaient dedans : l'humeur s'empare de l'adolescent ; il se plaint et jette au loin son hareng. Le concierge en fait le sujet d'une dénonciation ; le jeune Maillé est noté pour l'échafaud. Des femmes accouchent dans la prison ; le chagrin, la crainte de la mort ont tari la première nourriture que la prévoyante nature accorde aux enfans ; en vain ils pressent le sein de leurs mères ; ces innocentes victimes ne pompent que du vent ; elles gémissent, pleurent et vont s'éteindre, faute de nourriture, avant d'avoir entrevu la lumière. Leurs mères désolées demandent, à mains jointes, du lait pour remplacer celui qui leur manque ; elles ne peuvent en obtenir, et leurs enfans expirent !.... O crime d'inhumanité ! Après les enfans, les vieillards furent les victimes du régime barbare de cette prison. Les salaisons appauvrirent leur

sang, qui demandait des alimens toniques et des vins généreux. La vie les abandonna, et ils s'éteignirent sans avoir la satisfaction de dire le dernier adieu à ce qui leur était cher.

Quelques croisées de Saint-Lazare donnaient sur la rue de Paradis. Les détenus y passaient une partie de la journée pour épier le moment de voir ceux qui leur étaient chers, et qui se rendaient en face de ces croisées. Un signe de tête, un geste, un sourire s'échangeaient entre le prisonnier et son épouse, entre le père et ses enfans, et chacun rentrait moins affligé. Il faut avoir été détenu pour connaître le prix de ces jouissances. Le farouche concierge et les administrateurs des prisons, s'étant aperçus de ces espèces de rendez-vous, posèrent une sentinelle dans la rue de Paradis, et lui donnèrent la consigne d'empêcher de s'arrêter à cet endroit, et d'arrêter quiconque ferait des signes aux prisonniers; une seule personne fut exceptée de cette défense; c'était un fort de la Halle, qui venait chaque jour se placer en face des croisées de Saint-Lazare, et qui figurait, par ses gestes, le malheureux auquel on tranchait la tête. Quel raffinement de barbarie!

L'intérieur de cette prison avait l'aspect le plus lugubre; les prisonniers ne se livraient à aucun jeu, à aucun amusement qui eût pu les

étourdir sur leur triste situation. Chaque jour était marqué par une nouvelle vexation. Tantôt l'administrateur Dupommier disait aux détenus: « Je voudrais voir une guillotine permanente » à la porte de chaque prison, je me ferais un » plaisir de vous y attacher tous avec mon » écharpe. » Tantôt Bergo, son coassassin, pour former une liste de proscription sans se donner la peine d'interroger sur les causes de détention, parcourait les corridors, un crayon à la main, et se contentait d'inscrire le numéro des chambres et le nom de ceux qui les occupaient. Pepin-Desgrouettes, autre scélérat, disait hautement dans la prison: « Il y a ici sept cent soixante- » cinq détenus; on n'en épargnera que trente. » Quels étaient ces détenus? Quel était leur » crime? On le verra par les écrous. Lisez: » Vivian, perruquier, prévenu d'imbécillité et » de peu de civisme; Robert, n'a pas renouvelé » sa carte de citoyen; Lange, suspect d'être » suspect d'incivisme, etc. » Nous ferons observer que le perruquier Vivian a été enfermé au secret pendant un an entier.

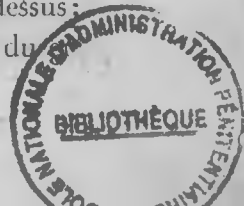
Le but des égorgeurs était de porter les détenus, à force de mauvais traitemens, à faire quelques mouvemens, à se réunir pour faire entendre des plaintes amères, et que l'on eût fait considérer comme une révolte ou une cons-

piration; mais les hommes de sang furent trompés dans leur attente. Ils employèrent alors un autre moyen. Ils firent extraire de Bicêtre un certain nombre de ces hommes rebut de la société, et qui y subissaient la peine de leurs crimes; ils les mirent dans la prison de Saint-Lazare. Ces hommes s'y portèrent à tous les excès; après avoir fait un trou à un mur, plusieurs s'évadèrent; leur conduite fut, en un mot, si atroce, que le concierge, tout scélérat qu'il était, en fut révolté, et demanda qu'on les transférât ailleurs. Les administrateurs y consentirent avec d'autant plus de facilité, qu'ils avaient un prétexte pour perdre les détenus. Ils firent entendre que ce qui s'était passé dans la prison avait été fait de concert entre ces infortunés et les arrivés de Bicêtre, et que le but de tous était de forcer les portes de la prison et de se porter ensuite dans les comités de gouvernement pour en égorger les membres. De là fut imaginée la conspiration de Saint-Lazare, qui fit périr tant d'innocens. Nous en parlerons dans le chapitre du tribunal révolutionnaire, après la loi du 22 prairial¹.

Chaque prison, à l'exception de deux ou trois, avait son genre particulier pour tourmenter les prisonniers; c'était un assaut de brutalité et de barbarie que les concierges faisaient entr'eux. Celui de la prison dite *des Anglaises* était un

ancien commissionnaire, dont la dureté de la physionomie et l'âcreté du son de voix annonçaient assez le caractère; ami de l'argent et du sang, il recevait les cadeaux, et répétait à tous propos, que les massacres de septembre et les assassinats du tribunal révolutionnaire n'avaient pas détruit assez d'aristocrates, et qu'on serait forcé d'employer de nouveaux moyens pour s'en défaire. Les détenus s'informaient un jour des travaux de la commission populaire. « Mes » enfans, leur répondit Bertrand, je dois vous » dire, avec la plus légale fraternité, qu'il y en a » eu cent vingt de guillotiné depuis deux jours: » le Luxembourg est vide ».

Ce monstre fit mettre au cachot un détenu parce qu'il avait fait des vers. Il avait placé un certain prince Charles dans un cabinet en face des latrines; le prisonnier mettait de temps en temps le nez à la fenêtre pour respirer un air plus pur; Bertrand le voit et lui crie: « Veux-tu bien rentrer, s..... enfant de Marseille; si tu » me fais monter..... en lui montrant un bâton. » Ce prince Charles sortit de sa cellule empoisonnée pour la céder au maire Pache. Il avait fait défense aux prisonniers de regarder à travers les barreaux des fenêtres. « Lorsque tu en » verras, dit-il à une sentinelle, tire dessus; » ce sont des scélérats, des aristocrates, du



» bier de guillotine : ils y passeront tous. Jusqu'à
 » présent, je les ai traités en hommes, désor-
 » mais, je les traiterai comme des scélérats ».

Une prisonnière, ennuyée de sa détention et des chagrins qu'elle ressentait, lui dit un jour qu'elle voudrait être guillotinée. Pour consolation, Bertrand lui répondit : « Tu n'as qu'à dire » un mot ».

On s'avisa, on ne sait dans qu'elle vue, de peindre en noir les barreaux du dehors. Un vieillard de quatre-vingts ans se plaignit que l'odeur de cette peinture le suffoquait. Bertrand, qui l'avait entendu, court sur lui, le traite de motionnaire, le fait marcher devant lui à coups de poing, et l'enferme dans un cachot. Le soir, les détenus laissèrent la porte de leur chambre ouverte, afin de moins sentir ce goût de peinture : le concierge vient fermer ces portes, et sur l'observation que cette odeur est très-nuisible à la santé, il répond : « Que m'importe ; pourvu » que je vous rende morts, je serai déchargé ».

La nourriture des prisonniers était des plus détestables et en très-petite quantité. On donnait souvent un œuf pourri pour deux personnes, et du fromage rempli de vers. Si quelqu'un en faisait l'observation, cet homme féroce répondait : « Bah ! bah ! les vers sont dans tes yeux. » Ajoutez que Bertrand était presque toujours

ivre. Cegueux, qui était sans chemise en entrant, sortit de sa place dans l'opulence.

Les *Madelonettes* étaient un monastère consacré, depuis plus de deux siècles, à recevoir les filles débauchées qui voulaient faire pénitence. Un curé, un capucin, un militaire conçurent les premiers l'idée de cet établissement ; mais l'argent leur manquait ; Claude de Gondi vint à leur secours, donna une somme de 101,600 liv. ; Louis XIII y ajouta une rente de mille écus, et l'établissement eut lieu. Il fut dirigé successivement par des religieuses de la Visitation, par des Ursulines, des Hospitalières, et enfin par les religieuses de saint Michel, qui y sont restées jusqu'à la révolution. Ce séjour du vice repentant fut converti, sous le règne de la terreur, en maison de détention pour les suspects.

Vaubertrand était le concierge de cette maison : ferme dans ses devoirs, mais sensible, il adoucissait, autant qu'il pouvait, sans se compromettre, le sort des détenus ; et sans les visites des farouches administrateurs, ces victimes de la suspicion auraient été autant heureuses qu'on peut l'être en prison. Le bon et humain Vaubertrand avait un fils âgé de quatre ans, qui se faisait remarquer par sa douceur et sa sensibilité ; il était sans cesse aux genoux de son père ou de sa mère, pour les prier de rendre la liberté aux

détenus, ou pour obtenir qu'ils vissent leurs parens et leurs amis. Ils le refusaient, mais avec douceur, et l'embrassaient pour le consoler. Cet aimable enfant était chéri de tous les détenus; il s'attacha plus particulièrement à l'acteur Dazincourt, qui lui disait des petits contes, et au poète Coittant, qui lui faisait des jouets avec des cartes.

Dazincourt, que nous venons de nommer, et qui avait été mis dans cette prison avec St.-Prix, Champville et d'autres acteurs du Théâtre-Français, égayait, par ses bons mots et ses réparties, la mélancolie des prisonniers. Une place vaquait dans la chambre occupée par St.-Prix; un conseiller au parlement de Paris la disputait à un procureur qui y avait droit par ancienneté de détention. Dazincourt, présent à cette discussion, s'écrie tout-à-coup : « Je suis bien persuadé qu'il ne s'élèverait pas une dispute pareille, s'il s'agissait d'entrer dans la mienne, moi qui ne suis qu'un pauvre valet : il vaut mieux entrer dans la chambre d'un empereur. » Sur différentes plaintes que faisaient des détenus, d'avoir été mis en prison, il fit cette observation : « Mais moi, n'est-il pas étonnant de me trouver ici? qu'on y retienne des empereurs, des rois, indiquant du doigt St.-Prix, des ducs, des marquis, cela se con-

» çoit; mais que j'y sois en leur compagnie, moi qui ne suis qu'un pauvre valet sans culotte, ah! certes, il y a de l'injustice. » St.-Prix lui-même oubliait quelquefois son sang-froid, et se permettait quelques facéties : « Malheureux empereur, s'écria-t-il un jour qu'il était occupé à balayer sa chambre, qui eût jamais pensé que tu dus jamais faire ce métier! »

Il y avait entr'autres détenus dans cette maison, l'ex-ministre de la marine Fleurieux, le général Lanoue, Boulainvilliers, qui allait gravement en grand costume, chapeau sous le bras, la canne à pomme d'or d'une main, vider son pot de chambre; le médecin Dupontet, MM. de Crosne, Angrand-d'Alleray, de Sabrun, Villers-de-Montmartin, Latour-du-Pin et le brave Grappin, qui sauva tant de personnes dans les massacres de septembre.

Le médecin Dupontet veillait avec le plus grand soin à la salubrité de la maison. S'étant aperçu que le nombre des détenus était le double de ce que cette prison devait contenir (on en mit jusqu'à deux cent quatre-vingt), et que cette surcharge obligeait d'en faire coucher dans des corridors, à l'extrémité desquels étaient les latrines, cet honnête et infatigable docteur faisait ouvrir les portes et les fenêtres, répandre du vinaigre brûlé, et forçait les détenus de faire de

l'exercice avant le dîner, et avant de se coucher. Malgré toutes ces précautions, la petite-vérole se manifesta, mais elle fit peu de ravages ; M. de Sabran seul succomba.

Le malheur commun rapproche les distances, rend l'avare généreux, l'égoïste compatissant, éteint les haines et resserre les liens de l'amitié. Au milieu de la désolation générale, on recueillit au moins ce fruit dont on goûte encore aujourd'hui la douceur. Un détenu du nom de Boivin est traduit au tribunal révolutionnaire ; il était accusé d'avoir souffert dans sa maison la vente du numéraire. Tous les détenus sont inquiets sur son sort. A cinq heures du soir, Boivin est réintégré dans la prison ; il est acquitté : on l'entoure, on le félicite ; mais dès qu'il est acquitté, il doit être libre. Pourquoi l'a-t-on remis dans les fers ? c'est une énigme dont on lui demande le mot. Voici sa réponse : « J'ai été acquitté sous » caution ; on m'a demandé mille écus ; ne les » ayant pas, j'ai offert de souscrire un engage- » ment d'une somme plus forte ; on m'a refusé, » et je dois rester en prison jusqu'à ce que j'ai » donné ces mille écus. » Un nommé Logette, négociant, tire son porte-feuille, en extrait mille écus, et dit à Boivin, en les lui présentant : « Tenez, voilà la somme ; allez jouir de la liberté, » de ce bien dont on ne connaît le prix qu'après

» l'avoir perdu. — Permettez que je vous fasse » mon billet. — Non : la parole d'un honnête » homme me suffit. » Vanhove, qui faisait une partie de piquet avec son camarade Fleuri, apprend la cause de la rentrée de Bôivin en prison. « Je suis heureux, je puis faire la somme, dit cet » homme bienfaisant ; j'ai à-peu-près 4500 livres ; » 1,500 livres me suffiront pour le temps que » j'ai à rester ici. » Il quitte son jeu, court après Boivin : il est parti ; Logette lui a rendu la liberté.

Sans les visites que rendaient les administrateurs de police, la prison des Madelonettes eût été supportable, surtout avec un concierge aussi humain. Mais chaque fois que le farouche Marino venait inspecter, on était assuré d'éprouver quelques privations nouvelles, des menaces et du persiflage. Cependant c'était à qui lui présenterait un mémoire, lui ferait une demande. Un détenu croit l'intéresser en lui disant que son écrou ne portait que la dénonciation vague d'être *suspecté d'être suspect d'incivisme*. « J'aimerais mieux, lui dit Marino, être accusé » d'avoir volé quatre chevaux et même d'avoir » assassiné ».

Marino, cet homme tout couvert du sang des Lyonnais, voulut, dès le mois de novembre 1793, faire habiter et manger en commun tous les

HISTOIRE

SECRÈTE

DU

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE,

CONTENANT

Des détails curieux sur sa Formation, sur sa Marche, sur le Gouvernement Révolutionnaire; et particulièrement sur les Agens secrets, les Juges, les Jurés, les Chefs du Gouvernement; sur les Listes de proscription, les Parlemens, les Fermiers-Généraux; sur les Conspirations imaginaires des Prisons, et sur les Détenus en général, etc., etc.;

AVEC des Anecdotes piquantes sur les Orgies que faisaient les Juges et les Jurés, et notamment sur les Déjeûners, les Dîners et les Soupers secrets des meneurs de la Convention, et sur les parties fines de Clichy.

Pardonnez n'est pas oublier.

PAR M. DE PROUSSINALE.

~~~~~  
TOME SECOND.  
~~~~~

A PARIS,

Chez LEROUGE, Libraire, passage du Commerce,
quartier Saint-André-des-Arcs.

1815.

DE L'IMPRIMERIE DE LEBEVRE, RUE DE BOURBON,
N^o. II, F. S.-G.

HISTOIRE SECRÈTE

DU

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

CHAPITRE IX.

SUITE. — *Des Prisons de Paris ; de leur régime, des vexations qu'on faisait éprouver aux Détenus, avec des anecdotes sur plusieurs d'entr'eux.*

SI l'on n'éprouvait pas de trop fortes vexations aux Madelonnettes, on trouvait des jouissances dans la maison *Talaru*. Cette prison fixa à peine les regards des dépopulateurs ; ils n'y prirent que trois victimes, le propriétaire de cette maison, l'ancien trésorier de la marine, *Boutin*, qui créa ce beau jardin qui, sous le nom de *Tivoli*, fait encore aujourd'hui les délices des Parisiens, et l'ancien valet-de-chambre de Louis XV, *Laborde*, si connu par son goût passionné pour la musique.

Le marquis de *Talaru*, premier maître-

d'hôtel de la reine, lieutenant-général et cordon rouge, se vit forcé de louer l'hôtel qu'il avait fait bâtir dans la rue de Richelieu. Celui qui le loua avait l'intention de le mettre en hôtel garni ; mais, mieux avisé, il l'offrit au comité révolutionnaire de la section, qui cherchait un local pour une maison de détention. Talaru y fut enfermé l'un des premiers, et ce propriétaire payait 18 liv. par jour pour la location d'une chambre dans son propre hôtel, somme qui excédait celle de 7000 liv., qu'on devait lui donner chaque année pour loyer de la totalité de sa propriété. Les détenus étaient logés bien chèrement : on donnait 4 fr. par jour pour habiter le salon du rez-de-chaussée, et ce salon rapportait 960 liv. par mois. Où passait l'argent de ces loyers ? C'est ce qu'on ignore. Se plaignait-on de l'arbitraire de ces taxes, on vous répondait : Citoyen, vous êtes libre de ne pas rester ici : parlez ; on vous transférera ailleurs. On se taisait et l'on payait.

Le concierge de cette maison se nommait Schmidt. C'était un Allemand taciturne et d'une figure repoussante. Avant d'occuper cette place, il avait été chargé d'aller faire des arrestations dans les environs de Paris. Chaquefois qu'il amenait un suspect, il arrêtait son cabriolet devant la porte de sa demeure, appelait sa femme et lui remet-

tait quelques paquets ; ensuite il conduisait son captif à la mairie ou dans une prison indiquée. Cet homme a dû amasser une fortune. Dans sa place de concierge, il montra de l'humanité, et eut des égards pour les détenus. Au lieu de se faire suivre par un dogue dans la prison, c'était un agneau qui l'accompagnait en bêlant. Ce trait seul peint suffisamment le caractère de Schmidt. Nous croyons que des deux cents détenus qu'il a eu à garder, aucun ne s'est plaint de lui. Il facilitait les entrevues et les correspondances entre les prisonniers et leur famille.

On était dans cette maison au courant de ce qui se passait, et voici comment. Au nombre des détenus était M. Dutilleul, chef de bureau à la liquidation. Cet employé était tellement nécessaire, qu'on venait le chercher à sept heures du matin pour le conduire à son bureau, où il passait la journée à travailler, et on le ramenait le soir coucher en prison. A son retour, il donnait aux détenus les journaux, et les instruisait de ce que ces feuilles ne disaient pas. Le 9 thermidor arrive ; on ramène à l'ordinaire M. Dutilleul ; mais le concierge l'escorte, le conduit dans sa chambre, l'enferme sans lui permettre de parler aux détenus. Ceux-ci sont invités à se retirer, quoique l'heure ordinaire de leur retraite

ne soit pas sonnée. Ils sont inquiets. Un besoin pressant oblige un d'eux à descendre; il était neuf heures du soir : en la traversant, il entend un colporteur crier de toute la force de ses poumons : « La grande arrestation de Catilina-Robers- pierre et de ses complices ! » Il écoute encore : la sentinelle qui était devant la porte de la prison Talaru, dit au colporteur de se taire et de passer son chemin : « Va te faire f....., lui » répond cet homme ; il y a là-dedans des mal- » heureux; il faut qu'ils sachent ce qui se passe. » Le détenu ivre de joie, remonte vite rendre compte à ses compagnons de ce qu'il venait d'entendre. Cette nouvelle leur rendit l'espérance, et quelques jours après, la liberté.

Dans l'ancienne abbaye de Port-Royal, dont le nom rappelle les querelles des molinistes et des jansenistes, les six sœurs et la mère du savant abbé d'Arnaud, qui y furent toutes abbesses ou religieuses, on établit une prison sous le nom de *Port-Libre*, ou de la Bourbe. On peupla cette prison de six cents et quelques individus des deux sexes. Le concierge, nommé Haly, était une espèce de nain, de figure basse, aussi sot que despote, et dont le cœur était cependant assez bon. Quand il avait dit à quelque détenu qui voulait lui faire quelqu'obser-

vation : « Tais-toi, je te ferai mettre à Bicêtre ; » j'en ai le pouvoir : apprends que je suis le » maître ici ; » alors il se redressait et était content de lui. On ne connaissait dans cette maison, ni les grilles, ni les verroux ; un simple loquet fermait les portes ; les femmes avaient un corps-de-logis séparé ; un guichet formait cette séparation exigée par la décence. Le soir on se réunissait au salon, au milieu duquel était une grande table. Chacun arrivait avec sa lumière à la main ; les uns lisaient, les autres écrivaient ; les femmes travaillaient aux ouvrages de leur sexe, ou à faire de la charpie pour les hôpitaux : ceux qui se chauffaient avaient l'attention de parler bas. Ensuite venait un petit souper ambigu, pendant lequel on se livrait à la gaité, qui faisait oublier qu'on était en prison. On y eût encore moins pensé sans la maudite sonnette, qui forçait chacun de se retirer dans sa cellule ; mais après l'appel, on pouvait encore se réunir les uns chez les autres. Les détenus étaient divisés en trois classes : celle qui payait pour les prisonniers indigens ; car, à la Bourbe, comme aux Madelonnettes, et dans toutes les prisons, on chargea les riches de nourrir les pauvres ; la seconde classe comprenait les détenus qui se nourrissaient eux-mêmes ; et la der-

nière, celle des payés, ou de ceux à qui on donnait trente sous par jour. Cet ordre d'administration a subsisté dans cette maison jusqu'au mois de juin 1814, époque à laquelle la commune de Paris se chargea de l'administration intérieure des prisons.

Parmi les porte-clefs et les gardiens, il y en avait de serviables et d'humains, mais c'était le petit nombre. Le dîner d'un détenu arrivait-il du dehors, le marmiton était obligé de le déposer sur une table; les gardiens découvraient les plats, prenaient le morceau, le fruit qui leur convenait, trempaient leurs doigts crasseux dans les plats, enlevaient la sauce, rongeaient la moitié d'un morceau et remettaient le reste. Ainsi la nourriture qu'on se procurait à grands frais n'arrivait jamais entière.

Les prisonniers jouirent, jusqu'au 18 mars, des avantages dont nous avons parlé; mais ce jour on vint extraire de cette maison des hommes qui furent envoyés à l'échafaud, et presque chaque jour on en enleva d'autres. Dès ce moment, la tristesse, la crainte, le désespoir se répandirent sur tous les visages; la gaieté fut factice, le rire fut forcé: ce ne fut plus qu'un mouvement continuel d'entrée et de sortie; un prisonnier était aussitôt remplacé par un autre.

On n'était plus occupé qu'à s'informer du sort de ceux qu'on enlevait, et de connaître les nouveaux venus. Ainsi l'on vit paraître et disparaître les fermiers généraux, Malesherbes et sa famille, de Crosne fils, de Magny, Sombreuil et sa fille, le baron de Marguerite, Ménil-Durant, Chateaugiron, Chamilly fils, Laval-Montmorenci, le comte de Thiers, Potin de Vauvineux, Lecoulteux-Canteleux, le prince de Saint-Maurice, le député Robin, qui annonça en entrant qu'il avait vu douze cents mandats d'arrêt signés au comité de sûreté générale; la famille Fougeret, l'acteur Fleury, sa camarade Devienne, etc., etc., etc.

Lorsque l'on amena M. de Malesherbes à la Bourbe, les prisonniers s'efforcèrent de distraire ce respectable vieillard, en lui rendant tous les hommages. Dans la salle de réunion, on l'invita à prendre la place la plus distinguée. « Cette place, dit-il, appartient à cet autre vieillard que j'aperçois, car il me semble plus âgé que moi. » Pendant sa détention dans cette maison, il adressa une lettre à un de ses amis, dans laquelle il s'applaudissait d'avoir été honoré de la confiance de Louis XVI, qui l'avait chargé de sa défense. Cette lettre passa au *visa* du greffe; on la lui remit, en lui faisant ob-

server qu'elle pourrait avoir pour lui des conséquences funestes, si on en connaissait le contenu. M. de Malesherbes la reprit et dit au greffier : « Vous avez raison, cette lettre pourrait bien me faire guillotiner. » Mais après avoir réfléchi un moment, il ajouta : « Qu'importe; elle partira; telle est mon opinion; je serais un lâche de la trahir, je n'ai fait que mon devoir. » La lettre partit; on lui en fit un crime lorsqu'il parut au tribunal. Cet homme vertueux fut transféré à la Conciergerie; en entrant dans cette maison à la tête de sa famille, un détenu se précipite à ses pieds, en s'écriant : « Vous ici, M. de Malesherbes! Vous voyez, dit le vieillard en le relevant; je me suis avisé, sur mes vieux ans, d'être mauvais sujet; je me suis fait mettre en prison. » On lui apporte son acte d'accusation : après l'avoir lu, il hausse les épaules, et dit en riant à ceux qui l'entouraient : « Si cela du moins avait le sens commun! » Il monta au tribunal, accompagné de sa sœur, de sa fille et de son gendre, et suivi de Despremenil, de Chapelier, de Thouret et de six autres infortunés qui furent sacrifiés avec lui. En traversant la cour pour aller à la charrette fatale, il fit un faux pas : « C'est de mauvais augure, dit-il en souriant; un

» Romain rentrerait chez lui. » Cette présence d'esprit accompagna le vertueux Malesherbes jusqu'à l'échafaud (1).

Il y avait à la Bourbe une femme que les révolutionnaires prirent à tâche de tourmenter;

(1) Chrétien-Guillaume de Lamoignon-Malesherbes naquit à Paris, le 16 décembre 1721, de Guillaume de Lamoignon, chancelier de France. Il suivit la carrière du barreau, et fut nommé, en 1750, président de la cour des aides. Dans cette place, qu'il exerça pendant vingt-cinq ans, il s'opposa à l'avidité des financiers, à la création de nouveaux impôts, des tribunaux d'exception, et à l'abus des lettres de cachet. Il dit au roi, à cette occasion : « Personne n'est assez grand pour se mettre à l'abri de la haine d'un ministre, ni assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis. » En 1771, lors de la suppression de la cour des aides, Malesherbes se retira dans sa terre. Louis XVI, à son avènement au trône, le nomma ministre d'état. Dans cette place, il visita les prisons, n'y laissa que les criminels, et fit loger plus commodément les prisonniers; il fit donner au famenx Lachalotais une pension considérable, tira de la misère une descendante du grand Corneille, et il rendit à la presse toute la liberté dont elle était susceptible alors. Ami du ministre Turgot, Malesherbes quitta le ministère en même temps que lui. Il voyagea, et tous ses pas furent marqués par des actes de bienfaisance et de vertus; en un mot, il passa sa vie à es-

mise au secret le plus rigoureux, on l'enferma d'abord dans un réduit obscur, où gissait une grosse chienne qui avait mis bas la veille une demi-douzaine de petits. Ce lieu était si infecté par les ordures de ces animaux, que la santé de

suyer des pleurs, et il n'en fit jamais répandre. Il fut assassiné par le sanglant tribunal, le 22 avril 1794, à l'âge de soixante-douze ans quatre mois. Il mourut avec la sérénité de Socrate et la fermeté de Caton. La mort de Malesherbes fut l'un des attentats qui inspira le plus d'horreur pour la tyrannie. Il crut qu'il n'avait rien à redouter. « Les assassins, disait-il, n'oseront point toucher un seul de mes cheveux blancs ; ils savent que le peuple m'aime. » Les monstres osèrent tout ; ils ne connaissaient rien de sacré. Ils se sont détruits eux-mêmes ! Peu d'hommes avaient plus médité, lu davantage, plus retenu que Malesherbes. Sa tête était un recueil d'anecdotes et de connaissances en tout genre. Sa vivacité y mettait du désordre en les racontant. Il crut fermement que le roi ne périrait pas, parce qu'il comptait sur l'appel au peuple. Trompé dans son attente, ils s'écria : « Ils ont mis à mort le meilleur des rois, aussi pieux que Louis IX, aussi juste que Louis XII, aussi humain qu'Henri IV ; et exempt de leurs faiblesses. Son tort fut de nous trop aimer, de se montrer notre père, et point assez notre roi. Ses fautes venaient de ses vertus ; les nôtres viennent de nos vices ».

cette femme, naturellement délicate, en fut sérieusement altérée, et qu'on fut forcé de la mettre dans un cachot moins mal-sain. Quel était le crime de la spirituelle M^{me}. Lachabeaussière ? Elle avait donné asile dans sa maison à Julien de Toulouse, député proscrit. On faisait sortir cependant de temps à autre cette victime de l'hospitalité. Son aspect faisait verser des larmes aux détenus ; elle avait les jambes considérablement enflées et les yeux très-malades. Ce qui affectait peut-être davantage la sensibilité, était l'état de M^{me}. Malessi, prisonnière dans la même maison, mais non pas au secret comme sa mère. Cette fille, pleine de grâces et de douceur, avait demandé et obtenu sa réclusion à la Bourbe, afin d'être à portée de donner des soins à l'auteur de ses jours ; mais des ordres sévères et la dureté des geoliers ayant mis des obstacles continuels à son dévouement, cette tendre fille en fut affectée au point d'en perdre la raison. Elle soupirait et gémissait sans cesse ; sa figure et son corps étaient dans des convulsions continues ; elle ne prenait aucun soin de sa personne, ne se coiffait point, abandonnait ses cheveux au vent, et se couchait sans se couvrir la tête. Sortait-on par hasard M^{me}. Lachabeaussière de son cachot, cette Niua de la piété filiale se précipitait dans

ses bras, et la tenait enlacée pendant un quart d'heure, sans prononcer une seule parole. M^{me}. Malessi portait chaque jour la meilleure et la plus forte portion de son diner, et attendait souvent des heures entières qu'un geolier voulût bien venir lui ouvrir la porte du cachot de sa mère. Ce qui rendait cette tendre fille doublement intéressante, était son état de grossesse. Elle mit au monde, dans la prison, une fille. En vain sa mère, toujours au secret, supplia-t-elle ses geoliers de lui laisser voir l'accouchée; elle n'essuya que des refus. Ces femmes, aussi innocentes qu'elles étaient intéressantes, n'obtinent leur liberté qu'après le 9 thermidor (1).

(1) M^{me}. Lachabeaussière avait un chien qui fit sa seule consolation dans ses malheurs. *Brillant*, c'était son nom, avait un instinct étonnant. Deux gardiens, les nommés Garnier et Desjardins, avaient quelques égards pour sa maîtresse. M^{me}. Lachabeaussière avait elle besoin de quelque chose, elle disait à *Brillant*, qui était constamment couché en dehors de la porte de son cachot : « Je n'ai pas dîné, ou je n'ai pas déjeûné, » ou bien j'ai besoin de prendre l'air; va chercher » Garnier ou Desjardins. » *Brillant* partait, s'adressait au premier des deux qu'il rencontrait, lui sautait au cou, et ne le quittait pas qu'il ne vînt près de sa maîtresse. Ce chien avait pris en haine le concierge; mais comme il ne pouvait pas se venger sur lui des

Les détenus imaginaient ce qu'ils pouvaient pour s'étourdir sur leur position et les dangers auxquels ils étaient sans cesse exposés; Vigée et Coittant faisaient des vers qu'ils récitaient, des couplets qu'ils priaient les dames de chanter;

mauvais traitemens qu'il faisait éprouver à sa maîtresse, il s'en prenait à ses dogues, et, quoique beaucoup plus faible, il ne les quittait qu'après les avoir mordus et terrassés. Lorsqu'on venait chercher M^{me}. Lachabeaussière pour la conduire à la promenade, *Brillant* courait en avant, et, après que le gardien avait ouvert la porte, cet animal se jetait à son cou, en signe de reconnaissance; ensuite il entrait vite dans le cachot de sa maîtresse, qu'il aurait voulu ne quitter jamais. Tous les détenus qui avaient des chiens les avaient amenés avec eux; on en comptait cent quatre-vingt-dix. Le 28 messidor an 2, il vint un ordre de renvoyer tous ces animaux; tous les détenus réclamèrent une exception pour *Brillant*: *Brillant* resta, et ne sortit de prison qu'avec sa maîtresse.

L'anecdote suivante démontre jusqu'à quel point on portait, dans ces temps de désolation, le délire des assassinats. Un invalide, nommé *Saint-Prix*, avait eu la tête tranchée sur la place Louis XV; son chien allait, chaque jour, pleurer son maître à l'endroit où il avait péri. Un juré proposa, en pleine audience, de mettre ce chien en jugement et de le condamner à être assommé au pied de l'échafaud, par la main du bourreau.

tantôt on leur donnait des bouts-rimés à remplir; on profitait des fêtes de la république, des victoires des Français pour se livrer à quelques divertissemens : ces distractions devinrent plus rares à mesure que les assassinats du tribunal révolutionnaire devinrent plus nombreux.

La maison d'arrêt du *Plessis* était une succursale de la Conciergerie. C'était là où l'on mettait les victimes réservées pour le tribunal de sang. La manière barbare avec laquelle les prisonniers étaient traités leur faisait envisager leur fin avec moins de regrets. Le concierge, vrai nautonier des enfers, avait laissé dans la prison de la Bourbe, où il avait fait son apprentissage d'inhumanité, ce qu'il avait de bon dans le cœur. Au *Plessis*, il n'eût aucun soin, aucun égard pour des êtres qu'il savait sacrifiés d'avance; il ne leur laissait que le désespoir. Trois heures de promenade dans une cour étroite et pavée, et vingt-une heures de clôture dans des cellules ou cachots, dont on avait intercepté l'excédent de l'air nécessaire à la vie; le sommeil que réclamait la nature, interrompre à chaque instant par l'appel qu'on faisait des malheureux destinés à la mort; les visites multipliées des administrateurs féroces qui venaient insulter à la douleur, et qui ne sortaient jamais sans avoir rivé davantage les

fers des détenus; tel était le régime de cette horrible prison.

Privés de couteaux et de tous les instrumens qu'on avait jugés dangereux, si vos ongles étaient trop longs, un gardien vous prêtait des ciseaux, et ne vous quittait pas que vous ne les lui eussiez rendus; lorsqu'il fallait faire votre barbe, arrivait un mauvais perruquier escorté d'une sentinelle. Le même bassin, le même savon, le même rasoir servaient aux galeux, aux dartreux, aux teigneux, comme aux hommes les plus sains. Ni pour or, ni pour assignats, vous ne pouviez point faire venir d'alimens du dehors; il fallait manger les haricots accommodés avec de la mauvaise graisse ou avec du suif. Que de maladies cette vie a enfantées! la petite-vérole, les fièvres de toutes les espèces, le marasme; chaque prisonnier était atteint de souffrances. La mère de famille voyait périr le nourrisson sur son sein; le père voyait son fils s'éteindre dans ses bras : si vous réclamiez quelques secours, on vous menaçait du cachot. Chaque jour on venait au *Plessis* chercher les victimes pour le tribunal; il m'en faut tant, disait le messenger de Fouquier-Tinville. Le concierge les désignait au hasard : tout lui était égal, l'un ou l'autre, le militaire pour le chanoine, le noble

pour le négociant. Si on voulait lui dire qu'il se trompait, sa réponse était celle-ci : « Allez tous » jours, vous vous expliquerez au tribunal ».

Un colonel de hussards, jeune homme vigoureusement constitué, ne se rendit pas à cette invitation bannale. Le 6 thermidor, on l'appelle pour aller au tribunal; il prend congé de tout le monde, et descend avec gaieté. Il avait été incarcéré avec plusieurs officiers de son régiment, et croit qu'ils sont déjà dans la fatale charrette. Ne les voyant pas, il refuse d'y monter, en assurant que c'est une erreur, qu'il ne doit pas paraître au tribunal sans ses compagnons d'armes. Un gendarme veut le faire monter de force, le colonel le repousse; d'autres s'approchent pour soutenir leur camarade : l'officier s'empare d'un bâton ferré, qui était près de la charrette, charge les gendarmes, en terrasse plusieurs, et met les autres en fuite. Ensuite il rentre tranquillement dans la prison. Les charrettes partent sans lui; trois jours après, on lui rend la liberté.

Cent quatorze personnes de tout sexe, qu'un décret avait forcées de quitter Paris, s'étaient retirées dans le village de Neuilly. La municipalité, après les avoir accueillies, les fait arrêter et conduire au Plessis. Cette prison était déjà encombrée; on ne sait où placer les nouveaux

venus. On les parque dans la cour, n'ayant pour lit que le pavé couvert d'immondices et de débris de bouteilles. A minuit, le concierge vint leur crier : « Tous les prisonniers de Neuilly au tribunal! Point de paquets! ils n'en ont pas » besoin. » Tous se lèvent, se réunissent et s'excitent à mourir avec courage. Ces malheureux restent ainsi jusqu'au jour. On vient leur dire que le Luxembourg a fourni les charretées, qu'ils peuvent être tranquilles.

Le 8 thermidor, l'envoyé de Fouquier vint demander le nommé Vermantois, chanoine de Chartres. On appelle, on cherche; point de chanoine, point de Vermantois. Il me faut un chanoine, s'écrie l'envoyé. En consultant le livre des écrous, on trouve un particulier du nom de Courlet Vermantois; mais il est militaire et non chanoine; c'est égal, on lui remet un acte d'accusation; on l'amène pour s'expliquer avec Fouquier : quatre heures après, il n'était plus. Les prisonniers appelaient *Escalier des Piques*, celui par lequel on faisait descendre les malheureux qu'on conduisait au tribunal révolutionnaire.

Le 9 thermidor, le tocsin, la générale se font entendre et jettent l'alarme parmi les détenus. Ils craignent le renouvellement d'un massacre

dans les prisons. On se réunit, on se consulte et l'on se décide à vendre le plus chèrement sa vie. Il fut arrêté qu'au premier signal de danger, les prisonniers s'armeraient du bois de leurs lits, que, réunis dans la cour, ils placeraient au milieu d'eux les femmes et les enfans; qu'un mur de matelas, portés par les prisonniers les plus vigoureux, garantirait des premiers coups, et qu'ensuite on chargerait les assassins. Heureusement tous ces apprêts furent inutiles: le jour amena la tranquillité, et une proclamation apprit la chute du chef des tyrans.

L'hospice de l'*Archevêché* fut destiné, pendant quelque temps, à recevoir les malades prisonniers et les femmes qui s'étaient déclarées enceintes après leur jugement. On ne doit pas croire que cette mesure fut dictée par l'humanité; on y trouva un nouveau moyen de dépopulation. Un apothicaire et des médecins choisis par les terroristes, avaient soin d'expédier, d'une manière prompte et sûre, les infortunés qu'on leur mettait entre les mains. Fouquier seul pouvait leur être comparé en célérité. L'homme affaibli par la maladie, était saigné jusqu'au blanc; on couvrait de vessicatoires celui qui était attaqué de convulsions nerveuses; on mettait à la diète la plus rigoureuse le malade qui avait besoin

d'alimens sains et restaurans; en un mot, tout ce que l'art du médecin fournit d'inventions utiles pour le soulagement de l'humanité souffrante, était employé en raison inverse par les médecins de l'hospice de l'*Archevêché*. L'apothicairerie de cette maison était d'ailleurs dépourvue de médicamens; Quinquet, le pharmacien, ne s'en cachait pas. « Il me manque, disait-il, beaucoup de choses; mais j'espère qu'on fera guillotiner quelques apothicaires: alors je prendrai chez eux ce qui me manque. » Follope fut condamné quelques jours après; nous ignorons si Quinquet garnit sa pharmacie aux dépens de celle de son confrère.

C'était à cet hospice qu'on envoyait les femmes infortunées qui s'étaient déclarées enceintes, après avoir entendu leur condamnation. On sait que tout l'art de la médecine ne peut prononcer définitivement sur la grossesse d'une femme qu'après cinq mois révolus, et qu'avant ce terme, la femme seule peut juger de son état et doit être crue sur parole. C'est ce qui était arrivé à l'égard de la dame Kolly, qu'on ne fit périr qu'après ce terme révolu. Les médecins nommés par Robespierre et Fouquier, se mirent au-dessus de ces considérations. Les 7 et 8 thermidor, on leur amène huit infortu-

nées. Sur-le-champ ces assassins les visitent avec la plus grande indécence ; ils décident que sept en ont imposé, les taxent d'imposture et les livrent froidement au messager de la mort. Dans l'après midi elles n'existaient plus (1).

L'humanité étendit, sûr cet antre de la mort, deux fois sa main bienfaisante ; mais le génie de la destruction la repoussa chaque fois. Bayard, ce docteur humain et bienfaisant, fut, on ne sait comment, attaché deux fois à cet hospice. Son premier soin fut de défendre aux malades qu'il avait sous sa direction, de faire usage d'aucune drogue avant qu'il l'eût examinée. On vint un jour pour enlever et conduire au tribunal le procureur de la commune de Sedan ; la civière était déjà près de son lit. Bayard arrive à l'infirmerie, refuse de livrer son malade, et s'écrie avec indignation : « Si l'on est si altéré de sang, qu'on verse le » mien. » Son malade fut sauvé. Une femme enceinte était condamnée à mort ; on attendait

(1) Après la mort de Robespierre, Enguchard, l'un des trois médecins de cet hospice, publia un *Mémoire* pour se disculper. On y fit peu d'attention. C'était l'usage, à cette époque, de rejeter sur ce tyran, dans des *Mémoires* soi-disant justificatifs, les crimes que l'on avait commis. Témoins Carrier, Joseph Lebon, André Dumont, etc.

l'instant de sa délivrance pour la conduire au supplice : cet instant arrive ; Bayard, qui l'avait accouchée sans témoin, emporte le nouveau né, le soustrait à tous les yeux, et parvient à prolonger les jours de cette mère infortunée. Après le renvoi de Bayard, le monstre que l'on qualifiait d'*infirmière*, s'étant aperçue de cette fraude pieuse, la dénonça, et l'échafaud ajouta un orphelin au nombre incalculable qui existait sur la surface de la France. Nous ne devons pas oublier de nommer un second être humain, qui était dans cet hospice ; l'honnête Rey, économiste, seconda, de tout son pouvoir, Bayard dans ses actes d'humanité.

Ce que nous venons de dire sur les dix prisons que nous avons passées en revue, suffit pour juger du régime des trente autres. Dans toutes, on passa par des épreuves plus ou moins dures, suivant que le concierge et les geoliers étaient plus ou moins sévères, plus ou moins barbares ; dans toutes, le riche fut chargé de la nourriture du pauvre ; dans toutes, on pouvait faire venir des alimens du dehors, écrire à sa famille, en recevoir des réponses, des douces, des objets de nécessité ; dans toutes, enfin, on pouvait adoucir l'humeur des cerbères avec de l'or, des assignats et des cadeaux. Les co-

mités de salut public et de sûreté générale, instruits de ces facilités qu'avaient les prisonniers, et voulant exciter, dans les prisons, des plaintes et un mécontentement que ces tyrans traversaient en révolte, ce qui leur fournirait un moyen de sacrifier à-la-fois toutes leurs victimes; ces comités, disons-nous, prirent, le 27 floréal an 2, un arrêté pour dépouiller les détenus, et pour les obliger de manger tous à la même table, les mets qu'on voudrait bien leur servir. L'administration de police, deux jours après, en prit un de son côté beaucoup plus rigoureux. On peut voir ces arrêtés à la note (1).

(1) DÉPARTEMENT DE POLICE.

Extrait du registre des délibérations des comités de salut public et de sûreté générale.

Le peu de surveillance qui avait été précédemment exercé de la part de l'administration de police, sur les maisons d'arrêt, avait laissé aux détenus la facilité d'y faire introduire des sommes considérables en assignats et numéraire métallique. Il en était résulté le luxe le plus effréné dans les tables, et tout à-la-fois des moyens de corruption et de contre-révolution, dont les hospices étaient devenus des foyers. Pour en finir, le comité de sûreté générale a cru devoir charger les administrateurs de police d'enlever le numéraire et les bijoux (cette mesure s'est

Le dépouillement des détenus se fit d'une manière à jeter l'alarme parmi eux. Au jour convenu, on les enferma dans leurs chambres

étendue aux munitions, armes et instrumens meurtriers); le résultat de cette opération, faite dans les vingt premières maisons de détention, présente une somme de 733,487 liv., qui, selon toutes les vraisemblances, s'élèvera définitivement à plus de 1,200,000 l., indépendamment des bijoux. Mais il restait à pourvoir à la table ou nourriture des détenus, et l'administration de police a cru que la dépense pourrait en être restreinte à 3 liv. par jour, et pour chacun d'eux indistinctement. En conséquence, cette administration propose aux comités de salut public et de sûreté générale d'approuver:

ART. I^{er}. Que les sommes recueillies dans les différentes maisons d'arrêt, seront versées à la trésorerie nationale.

II. La nourriture sera égale pour toutes maisons d'arrêt, et commune, entre tous les détenus, dans chacune de ces maisons.

III. Elle sera payée, sur une caisse désignée à cet effet, à raison de 3 liv. par jour pour chaque détenu, et fournie par un seul et même chef de cuisine, dans chaque maison d'arrêt, sous la surveillance de l'administration de police.

IV. Aussitôt qu'un détenu sera mis en liberté, la somme qui lui avait été ôtée lui sera remise, ainsi que tous ses effets, déduction faite de la cote-part pour laquelle il aura été employé dans la dépense

au moment où les administrateurs de police arrivèrent dans les prisons avec une forte escorte de soldats que l'on plaça dans les cours,

générale, depuis l'époque du mandat d'arrêt(*) jusqu'à celle de sa mise en liberté.

Lu au comité de salut public, le 27 floréal (16 mai 1794).

Signé *Couthon* et *Carnot*.

Signé *Elie Lacoste*, *Jagot*, *Louis* (du Bas-Rhin).

Extrait du registre des délibérations de l'administration de police, du 29 floréal (18 mai 1794), l'an 2 de la république française, une et indivisible.

L'administration de police, voulant seconder de toutes ses forces les vues sages renfermées dans l'arrêté ci-dessus, arrête, comme moyen d'exécution :

ART. I^{er}. Il sera établi incessamment, dans toutes les maisons d'arrêt, ou dans l'endroit le plus voisin de chacune d'elles, des cuisines où sera préparé, pour tous les détenus, une seule et même nourriture.

II. Les cuisines seront sous la direction d'un seul chef, qui sera responsable, envers l'administration de police, des infractions qui pourraient se commettre contre les conditions qui lui auront été imposées.

III. Ces conditions seront rédigées par écrit, et il

(*) Les comités de sûreté générale et de salut public n'ayant pas entendu donner aux dispositions de cet article d'effet rétroactif, le terme courra, pour ceux qui sont détenus en ce moment, de l'époque du 1^{er} prairial, et, pour les autres, de celle du mandat d'arrêt.

en leur recommandant de mettre leurs armes en état. Henriot, qui commandait la troupe qui entra à Saint-Lazare, dit, après lui avoir dis-

sera déposé un double à l'administration de police.

IV. Dans le cas où le chef ne donnerait pas aux détenus tout ce qui aura été exprimé dans son marché, en proportion du prix qui lui sera alloué à cet effet, il y sera sur-le-champ suppléé à ses frais, et son marché résilié.

V. Au moyen de cette nourriture commune, il sera expressément défendu aux concierges de laisser entrer dans les maisons d'arrêt aucuns mets ni provision particulière, et d'en laisser sortir aucune autre correspondance que celle adressée aux autorités constituées. Quant aux besoins indispensables, comme linge et vêtemens, il sera sur-le-champ établi, dans chaque maison, une seule boîte, dans laquelle les détenus jetteront leurs demandes, et dont l'ouverture se fera, tous les jours, à une heure fixe.

VI. Sur les 3 liv. assignées à la nourriture de chaque détenu, il sera fait une retenue de 10 sous par jour, pour être employée aux frais de garde, et autres menues dépenses, pour lesquelles, au moyen de cette retenue, il ne sera plus rien payé par les détenus.

VII. Jusqu'à ce que les cuisines communes soient en activité, les 50 sous par jour affectés à la nourriture de chaque détenu, lui seront remis, en espèces, par le concierge.

VIII. Chaque concierge aura, à cet effet, un compte

tribué des cartouches : « Mes amis, mes braves
» compagnons, je vous recommande la plus
» grande surveillance envers les scélérats qui

ouvert à l'administration de police; les feuilles de mouvement seront inscrites, chaque jour, sur le registre à ce destiné, et c'est sur ces feuilles de mouvement, signées de lui, et visées tant par lui que par l'administrateur chargé de la surveillance de sa maison, que par deux des administrateurs comptables, qu'il touchera, à la caisse de la trésorerie nationale, la somme qui lui reviendra, en proportion du nombre des détenus confiés à sa garde.

IX. Cette même marche sera suivie lorsque les cuisines seront en activité, avec cette seule différence que les feuilles de mouvement seront signées conjointement par le chef de cuisine, qui reconnaîtra, par là, avoir fourni pour le nombre de détenus portés sur ladite feuille.

X. Quant aux détenus qui ont été nourris, jusqu'à ce jour, aux frais de la nation, par *économat*, il n'est rien innové à leur égard par le présent arrêté.

XI. Au moyen de ce que les porte-clefs auront alternativement des jours de sortie pour voir leurs familles et leurs amis, ils ne pourront recevoir aucune visite dans les maisons d'arrêt, et les concierges sont autorisés à refuser l'entrée à tous ceux qui viendraient les voir.

XII. Les concierges empêcheront aussi que les femmes ou enfans desdits porte-clefs s'introduisent dans les maisons d'arrêt pour y faire les commissions,

» sont dans cette maison; car ils n'attendent
» que la mort qu'ils ont méritée. » Les murmures et les huées que provoqua cette sanginaire recommandation, le forcèrent d'ajouter :
» Cependant, s'il se trouve parmi eux quelques
» innocens, vous leur devez égard et protection ».

Les détenus qui entendaient les propos des commandans de la force armée et ceux des commissaires, ainsi que les mouvemens qu'occasionnait le placement des sentinelles, craignaient une

à moins qu'ils n'aient été acceptés comme commissionnaires.

XIII. Tout porte-clefs qui sera convaincu d'avoir bu avec les détenus, sera sur-le-champ mis en arrestation.

XIV. Les livres entrés dans les prisons pour la satisfaction des détenus, n'en sortiront plus qu'avec eux, c'est-à-dire, à l'époque de leur mise en liberté.

XV. Toutes les maisons de santé pour les détenus sont supprimées, et remplacées par un seul hospice, où ils recevront tous les secours et les égards dus à des malades.

Les administrateurs de police, *Beaurieu, Bergot, Benoit, Bigand, Dupaumier, Faro, Jonquoy, Henry, Lelièvre, Quenet, Guyot, Grepin, Michel, Remy, Teurlot, Wiltcheritz, Cresson, Tanchou, Dumontiez.*

nouvelle septembrisation. Enfin toutes les craintes cessèrent. Les voleurs privilégiés pénétrèrent dans toutes les chambres, ordonnèrent à chaque détenu de remettre, ciseaux, couteaux, rasoirs, canifs, assignats, numéraire et bijoux. On fouilla, on fit même déshabiller plusieurs prisonniers. Ces perquisiteurs entassaient tout ce qu'ils prenaient dans une chambre, et n'en faisaient qu'un paquet, qu'ils cachetaient sans avoir fait l'inventaire des objets qu'il renfermait. Comme cette opération dura plusieurs jours, les dernières visites rapportèrent beaucoup moins que les premières; les détenus trouvèrent le moyen de cacher quelques effets. Cependant on enleva, au Luxembourg, plus de 900,000 fr., et pour plus de 1200 à Saint-Lazare.

Les inquisiteurs essayèrent plusieurs plaisanteries pendant leur opération. Dans une chambre, un détenu, après avoir livré son portefeuille, se croyait débarrassé; on aperçoit une fort belle bague à son doigt, on la lui demande: « Quoi, dit-il, vous donnez donc aussi dans la joaillerie? » Ils voulurent enlever, dans une chambre, une cafetière d'argent. Le propriétaire, croyant la conserver, disait qu'elle n'était que de métal anglais et qu'il l'avait eue d'occasion. « C'est possible, répliqua l'inquisiteur,

» car j'en ai une à la maison toute semblable. » — « Qui vous est venue d'occasion? observa le propriétaire. — Que vous importe, répliqua l'inquisiteur, en rougissant. — Ne vous fâchez pas, citoyen; vous ne seriez pas le premier homme en place qui auriez eu des faiblesses. » Le dernier jour de sa visite, l'administrateur Wiltcheritz parut en grand costume, ayant des boucles d'argent à ses souliers. « Comme vous voilà beau! lui dit un détenu; mais vous avez des boucles d'argent, et vous nous disiez, en prenant hier les nôtres, qu'un bon républicain n'en devait pas porter. — Tu ne vois pas, ajouta un autre détenu, que ces boucles-là ne sont pas d'argent; c'est une composition anglaise que le citoyen a eue d'occasion, par hasard. — Votre hasard et votre occasion, répondit avec dignité l'administrateur allemand, sont autant de grossièretés; au reste, je donne ma parole d'honneur que je les avais avant la visite. — Oh! nous n'avons pas besoin de votre parole d'honneur, répliqua un des interlocuteurs; notre conscience est suffisamment éclairée; il n'y a encore personne dans la maison qui les ait reconnues pour avoir été à lui. » C'est par de semblables plaisanteries que les prisonniers

se vengeaient ; les inquisiteurs les supportaient assez patiemment, et dépouillaient toujours. Non-seulement les Français furent soumis à ce *rapiotage*, mais les Espagnols, les Anglais des deux sexes qu'on avait mis en arrestation, furent aussi dépouillés.

Si l'on demande ce que sont devenus tous ces vols, nous dirons que quant aux bijoux, après que chaque inquisiteur eut pris ce qui lui convenait, on déposa le reste dans le cabinet de Fouquier-Tinville, et qu'il s'en est trouvé, à sa mort, pour 80,000 fr. environ. Relativement au numéraire et aux assignats, on les déposait à la trésorerie, et ils ont servi à nourrir les prisonniers à raison de cinquante sous par jour pour chacun. Tous les dix jours, chaque concierge portait à Fouquier la liste de ses prisonniers, et cet accusateur public donnait un bon sur la trésorerie de la somme nécessaire pour la décade. A son retour, le concierge réunissait ses prisonniers pour faire ce qu'il appelait la *paie* ; il remettait à chacun 25 fr., somme déclarée nécessaire pour tous ses besoins pendant dix jours, c'est-à-dire, pour son tabac, sa lumière, son barbier, son blanchissage et sa nourriture.

Lorsqu'on fit les tables en commun, les mets

étaient plus ou moins mauvais, selon que le concierge était plus ou moins humain, et que le traicteur était plus ou moins fripon. A Sainte-Pélagie, chaque détenu avait pour sa journée une soupe passable, trois plats détestables et une demi-bouteille de ce qu'on voulait bien appeler *vin*. Au Plessis, les mets étaient apprêtés dans cette prison ; la viande était toujours gâtée, le salé était couvert de vermine, et on servait de la luzerne en guise d'épinards. A la prison de la Force, la femme Joly fut chargée de nourrir les détenus. Elle leur donnait des alimens de si médiocre qualité, qu'il fut prouvé par calcul, que pendant la première décade, elle avait nourri trois cents détenus avec la même quantité de vivres, qu'on la força depuis à donner à deux cents. A Port-Royal, le gargotier qui fournissait cette maison, vendit trente sous soixante-douze haricots. Comme les détenus étaient en grand nombre dans toutes les prisons, il fut impossible de les réunir tous à une même table. On dînait en trois, quatre et jusqu'à six fois différentes ; mais les administrateurs portèrent l'impertinence au point d'entremêler les prisonniers de manière qu'aux Madelonettes, à Sainte-Pélagie, à la Force, où il y avait des criminels, désignés sous le nom de *pailleux*, on atablait ces mal-

fauteurs à côté d'un suspect. On voyait aussi à côté de l'individu incarcéré, celui qui l'avait dénoncé et qui avait causé sa détention. Derrière ceux qui dinaient, étaient debout, la serviette sous le bras, ceux qui allaient se mettre à leur place.

Pendant les derniers mois de la terreur, les anarchistes se détruisaient les uns les autres, se traînaient dans les prisons, et de là, à l'échafaud. Lorsqu'un de ces monstres entrait dans ces séjours de deuil, les détenus l'entouraient, le mistifiaient de toutes les manières, et finissaient par lui tourner le dos. Le réprouvé était obligé de se cacher dans sa chambre, ou de faire société avec les geoliers, qui souvent le repoussaient avec mépris.

CHAPITRE X.

Des principaux jugemens du Tribunal révolutionnaire avant la loi du 22 prairial an 2, et du caractère, du courage, du sang-froid des Condamnés.

..... Hélas ! faut-il à la mémoire
Rappeler de ces temps la déplorable histoire ?
(VOLT.)

LA loi des suspects avait fait entrer dans les prisons des individus de tous les pays, de tous les états. A côté d'une princesse de Nassau, dont la famille fut presque souveraine en Hollande, était placée la femme d'un pauvre artiste; près des enfans du peuple, on voyait deux rejetons de la riche maison des Bourbons-Bussey, couverts de haillons, ayant les pieds nuds et jouant gaiement avec les premiers; ici un brave militaire, privé d'une jambe en défendant son pays, faisait chambrée avec un capucin; la plus grande reine de l'Europe, la sœur du plus vertueux des rois supportaient, avec dignité et résignation, toutes

les horreurs de la plus horrible des prisons (1); en un mot, le Prussien, l'Anglais, l'Autrichien, l'Espagnol, l'Italien, l'Indien, le Juif, le Protestant, étaient confondus, entassés avec les Français dans les nombreuses bastilles de Paris et de la France. Il fallut trouver des moyens de *déblayer*, selon l'expression des dépopulateurs, tous ces asyles de leurs fureurs.

Bientôt les tribunes de la convention, des jacobins, des cordeliers, des sections et de la commune, ne retentirent plus que des cris sinistres de *mort*. Chaque initié aux mystères de la destruction eut son rôle tracé, et connut ce qu'il devait dire ou taire. Nous ne rapporterons que quelques déclamations des députés. *Saint-Just* dit : « Les hommes qui régénèrent un grand peuple, ne doivent espérer de repos que dans la tombe. La révolution est comme la foudre; il faut frapper. » *Collot-d'Herbois* ajoutait : « Plus le corps social transpire, plus il devient sain. Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas, ajoutait *Barrère*; la planche de la guillotine n'est qu'un lit un peu plus mal fait qu'un autre. » Il traitait les propriétaires d'opresseurs, et déclarait la guerre

(1) Voir les détails dans l'ouvrage intitulé : *Procès des Bourbons*, et cité plus haut.

à l'humanité. Les *Vadier*, *Couthon*, *Vouland*, *Billaud-Vareannes*, disaient, en sortant de leur comité : « Nous avons taillé de l'ouvrage au tribunal; nous ne le laisserons pas chômer. » Nouveaux fils de Jason, qui assassinèrent leur père et firent bouillir ses membres, croyant le rajeunir, ces féroces montagnards voulaient régénérer la France en égorgeant les Français. A leurs vociférations infernales, ils ajoutèrent l'espionnage. Partout, dans les cafés, dans les spectacles, dans les guinguettes, dans les maisons, aux tables d'hôtes et de restaurateurs, dans les rues et jusques dans les prisons, chaque groupe, chaque homme avait son espion. Les députés eux-mêmes se faisaient épier les uns par les autres. Les chanteurs des rues, en vociférant des couplets atroces, examinaient l'impression qu'ils faisaient sur leur auditoire, et, par un signe de convention, indiquaient, comme suspect, au mouchard qui était derrière, celui qui avait fait la grimace à la chanson. *Manuel* dit à quelqu'un que la commune donnait 6 f. par jour à chacun de ces chanteurs. Dans les derniers temps de la terreur, un de ces hommes insultait aux victimes qu'on conduisait au lieu du sacrifice, en chantant sur leur passage une chanson dont chaque couplet finissait par ce refrain :

Eh! bon, bon, bon, tous ils iront,
Dedans le panier à Samsont.

Le tribunal révolutionnaire, ou plutôt son président Dumas, et l'accusateur public Fouquier-Tinville, se servirent de tous les moyens pour séconder les vues des tyrans qui les avaient mis en œuvre. Gênés par des formes conservatrices de l'innocence, ils parvinrent à en rendre nuls les effets. Les accusés avaient le droit de prendre un défenseur, et le défenseur de communiquer avec les accusés ; mais il ne le pouvait qu'après que les prévenus avaient subi un premier interrogatoire. Dumas et Fouquier convinrent de ne faire précéder cet interrogatoire que de vingt-quatre heures avant la mise en jugement. Alors il devenait impossible de présenter, dans ce court intervalle, des pièces et des témoins qu'il fallait faire venir de loin ; alors le défenseur n'avait à opposer à l'accusation que du verbiage et des dénégations. Le crime restant dans son entier aux yeux des jurés, l'accusé était condamné, quoiqu'innocent.

Afin de ne pas révolter les Parisiens par une trop grande effusion de sang humain, on commença par n'offrir d'abord à leurs yeux que quelques victimes. Ainsi le général Custines, le gouverneur de Saint-Domingue, Blanchelande, et d'autres encore, allèrent isolément au sup-

plice. Insensiblement le nombre augmenta ; la charrette de la mort fut surchargée ; on ajouta une charrette à la première, et les habitans de Paris s'habituaient insensiblement à voir passer dans les rues la quantité d'innocens qu'il plaisait aux assassins de faire égorger chaque jour.

Si l'on excepte des personnages recommandables par leurs grandes vertus, par leur haut savoir, par leur rare talent ou par l'illustration de leurs noms, Fouquier et Dumas laissaient leurs agens maîtres du choix des victimes. Ces agens, distribués dans toutes les prisons, et connus sous le nom de *moutons*, étaient ou des manœuvres, des mendiants, ou des savetiers et des domestiques (1). Malheur au détenu qui avait refusé l'aumône, renvoyé son valet, diminué les mémoires de ses ouvriers ! il était noté pour l'échafaud : malheur aussi au détenu qui témoignait tout

(1) Voici le nom de quelques-uns de ces moutons : *Cupif*, dit le Canonnier breton, manœuvre ; *Cruan*, savetier ; *Latour*, déserteur des dragons ; *Caron*, domestique ; *Rouxel*, idem ; *Folatre*, ancien officier de la garde nationale ; *Schaff*, horloger ; *Roger*, dit le Sot ; *Verner*, *Laflotte*, *Brichet*, ancien laquais ; *Pepin-Desgrouettes*, commis et juge ; *Vauchelet*, *Julien*, *Hilliers*, *Boyenval*, tailleur ; *Beausire*, noble, mari de la courtisane d'*Oliva*, qui a joué un rôle dans l'affaire du collier ; *Lenain*, *Benoît*, mouchard ;

le mépris qu'inspiraient les moutons, à celui qui soignait sa toilette, à celui qui était galant avec les dames, à celui enfin qui conservait dans les fers un caractère de gaieté! ils étaient inscrits sur la liste fatale. Si, malgré toutes ces indications, les moutons n'avaient pas le compte des victimes que Fouquier leur avait demandées, ils le complétait au hasard et sur les renseignemens que leur donnaient les concierges et tous les valets de prison, en se saoulant avec eux. On doit encore considérer comme faiseurs de listes, les administrateurs de police, qui visitaient les prisons et demandaient aux détenus, s'ils avaient voté pour Rafet; s'ils étaient, le 10 août, au château des Tuileries; s'ils avaient applaudi au 31 mai; s'ils aimaient Robespierre; s'ils fréquentaient les sociétés populaires, etc.

D'après tous ces moyens odieux, il était difficile, même avant la loi du 22 prairial, de ne

Amans, aide-de-camp, surnommé *le troisième volume de Robespierre*; *Manini*, comte milanais; *Cokeri*, serrurier; *Jaubert*, liégeois, ancien officier; *Allain*, *Selles*, *Héron*, *Annand*, *Valagnose*, *Gauthier*, président de la section Lepelletier; *Maillard*, huissier et juge des massacres de septembre.

On doit ajouter à cette nomenclature très-incomplète, presque tous les concierges, les geoliers et autres valets de prison.

pas être inscrit sur le martyrologe des dépopulateurs. Les détenus s'en aperçurent, et, dès-lors, ils firent le sacrifice de leur existence, et ils le firent avec sang-froid et courage. Leur fermeté, leur résignation et les plaisanteries de quelques-uns sur leur fin prématurée, donnaient beaucoup d'humeur aux dépopulateurs. Dumas et Fouquier faisaient tous leurs efforts pour abattre et effrayer les victimes; ils ne purent y parvenir. Si l'on excepte quelques prisonniers qui se suicidèrent par désespoir, tel qu'*Achille-du-Châtelet*, le marquis de la Farre, Girardot, Cuny et quelques autres, on vit les détenus montrer au tribunal le calme de l'innocence, et marcher avec fermeté à la mort.

D'un côté, Montjourdin chante sa mort dans des couplets pleins de sel et d'originalité; de l'autre, Roucher, auteur du *Poëme des Mois*, grave un quatrain au bas de son portrait, qu'il charge son fils de remettre à sa mère (1). Le

(1) Roucher, né à Montpellier en 1745, avait une âme ardente et une imagination vive qui le rendirent poète. Il se montra partisan de la révolution, jusqu'au moment où les idées libérales furent remplacées par la fureur. Il s'éleva alors avec force contre les anarchistes, qui le firent périr en juillet 1793. Il reçut la mort avec courage, après avoir vu immoler trente-sept victimes condamnées avec lui. Roucher fut bon

général Beysser , après sa condamnation , crayonne un couplet en attendant l'heure de son supplice (1).

Lorsque l'on apportait , dans les prisons , les actes d'accusation , ceux à qui ils étaient adressés n'en éprouvaient nulle alarme , quoiqu'ils sussent que c'était l'annonce de leur mort. « Eh » bien ! dit le député Kersaint , en recevant le » sien , mes amis , vous m'avez tant reproché de » voir les choses en noir ; il me semble que cela » n'est pas couleur de rose ».

époux et bon père ; il soigna dans sa prison l'éducation de ses enfans. Son *Poème des Mois* a obtenu un grand succès et une grande défaveur. Laharpe a dit que son plus grand défaut est de n'avoir ni sujet , ni marche , ni intérêt. En dépit de cette critique , on admirera toujours les descriptions , le Chant du rossignol , les Amours du cheval , le Voyage de la peste , le Dégel , la Veillée de Village.

(1) Beysser , fils d'un conseiller au parlement de Metz , eut le goût des voyages et des aventures. Il quitta le toit paternel , fut chirurgien-major dans l'Inde , ensuite major d'un régiment hollandais , enfin général français. Il eut des succès et des revers. Ayant déplu aux montagnards , ils le firent périr par leur tribunal de sang. Il écouta son jugement sans montrer la moindre émotion , reçut la mort avec courage à l'âge de quaranté ans. Beysser passait pour un des plus beaux hommes de France.

M. le président de Nicolai était à table lorsqu'un garçon du concierge vint lui dire qu'on le demandait. « Sais-tu qui me demande ? — C'est » un gendarme qui est en bas. — C'est bon ; je » sais ce que c'est ; qu'il attende. » Il acheva de dîner tranquillement , prit un petit verre de liqueur , et se rendit au greffe. « Ce n'est rien , » dit-il à ceux qui s'informèrent de ce qu'on lui » voulait , ce n'est qu'une levée de scellés. » Le gendarme lui ayant demandé s'il n'emportait rien , il répondit : « Non , ce n'est pas la peine. » Ce magistrat souffrait , depuis quelques jours , d'une douleur à l'épaule ; on l'engageait à voir un médecin. « Non , répondit-il , cela n'est pas » nécessaire , le mal est trop près de la tête ; » l'une emportera l'autre ».

M. de Broglie , qui avait été membre de l'assemblée constituante (1) , reçoit son acte d'accusation ; le poète Vigée était chez lui et lisait un de ses ouvrages. M. de Broglie tire sa montre , et lui dit : « L'heure approche ; je ne sais si » j'aurai le temps de vous entendre jusqu'à la

(1) Claude-Victor de Broglie , après avoir embrassé le parti populaire , refusa de reconnaître le décret du 10 août 1792 , qui suspendait le roi ; il était alors commandant à l'armée du Rhin. Il fut destitué et condamné à mort à l'âge de trente-sept ans.

» fin ; mais n'importe, continuez toujours jusqu'à ce qu'on vienne me chercher ».

Le maréchal de Mouchi, ce guerrier aussi brave que vertueux, reçoit son acte d'accusation et celui de son épouse, qu'il se charge de prévenir. « Madame, lui dit-il en l'abordant, il faut descendre, Dieu le veut : adorons ses desseins ; vous êtes chrétienne. Je pars avec vous ; je ne vous quitterai point. » En le voyant passer, un prisonnier lui dit : « Courage, monsieur le Maréchal ! » Il répondit d'un ton ferme : « A quinze ans j'ai monté à l'assaut pour mon roi ; à près de quatre-vingt, je monterai sur l'échafaud pour mon roi ».

Définisse qui pourra le motif de ces deux conducteurs de bœufs de Normandie, qui furent condamnés à mort dans une séance du soir, pour avoir crié : *Vive le roi!* Est-ce avarice ? est-ce plaisanterie ? Rentrés dans la prison, après leur jugement, ils demandèrent à souper, et le lendemain matin, à déjeuner. Ils donnèrent un assignat de cent francs pour payer cette dépense. Lorsque le guichetier leur eut servi à déjeuner, un des condamnés lui demanda le reste des cent francs. On lui rend un paquet de petits assignats. Le condamné les examine à la lampe l'un après l'autre. Que regardes-tu ? lui demanda son com-

pagnon d'infortune. Je regarde si on ne me donne pas de faux assignats : dans une maison comme celle-ci, il n'y a pas de sûreté. Deux heures après, il fut conduit au supplice.

Nous citerons un fait qui servira à dévoiler le système de la convention sur les assassinats. Deux individus sont condamnés à mort, l'un par le tribunal criminel, comme assassin d'un prêtre ; l'autre par le tribunal révolutionnaire, comme ayant tenu des discours en faveur du royalisme. Les défenseurs des deux condamnés se présentent, le 15 mai 1793, à la convention pour demander un sursis, alléguant, pour le premier, que le prêtre assassiné n'avait pas prêté son serment ; pour le second, que c'est une malheureuse cuisinière, qui ne connaissait pas la portée de ses expressions. La convention accorda la grâce à l'assassin, et la cuisinière périt sur l'échafaud.

Avant la fameuse loi du 22 prairial, la plupart des victimes furent choisies parmi les personnes de marque, tandis qu'après cette loi, on les prit indifféremment dans toutes les classes de la société. Ainsi on vit traîner au supplice avec toute sa famille, le vertueux Malesherbes, ce Nestor des magistrats, chargé de gloire encore plus que d'années, qui fut à la cour le

défenseur des droits du peuple, et à qui on fit un crime de la plus belle action de sa vie, d'avoir défendu le roi qui l'avait exilé; ainsi furent assassinés Despremenil, qui, en 1788, fut l'idole du peuple, et demanda la convocation des états-généraux (1); Chapelier, le grand ennemi de tous les privilèges; Thouret, le fabricant de la première constitution; le jeune et éloquent Bar-

(1) *Despremenil* était assis, au tribunal révolutionnaire, à côté de *Chapelier*, son collègue à l'assemblée constituante, mais dont il avait été le constant antagoniste. « Si quelque chose, lui dit » *Chapelier*, pouvait surprendre dans les évènements de la révolution, ce serait sans doute de nous voir » assis l'un près de l'autre sur cette sellette. » Placé encore à côté l'un de l'autre, en allant à la mort, *Chapelier* dit à *Despremenil* : « On nous donne en ce » moment un terrible problème à résoudre; c'est de » savoir à qui de nous deux vont s'adresser les huées » publiques? A tous les deux, répondit *Despremenil* ».

Chapelier, que l'on surnomma *Biribi*, à cause de la passion qu'il avait pour le jeu, fut un des plus grands sapeurs des droits de la monarchie et des privilèges. On lui doit les décrets d'abolition de la noblesse, du droit d'aînesse, du libre exercice des cultes, de la création de la haute-cour nationale. Effrayé de ce qu'il avait fait, il s'efforça de réparer ses fautes lors de la révision de la constitution; c'est ce qui servit de prétexte pour le faire périr.

nave, qui, après avoir prêché l'égalité, finit par déclarer que la liberté était un superflu pour le peuple; ainsi furent condamnés à mourir les *Destaing*, les *Villeroi*, les *Latour-du-Pin*, etc.

Mais le supplice du savant *Bailly*, de ce premier maire de Paris, qui dut sa popularité à la fameuse séance du Jeu de Paume, et qui la perdit en proclamant la loi martiale contre un rassemblement de jacobins exaltés; son supplice, disons-nous, fut accompagné de cette férocité qu'on ne trouve que chez les Caraïbes. Conduit, par un temps très-froid, au Champ de Mars, où, par un raffinement de barbarie, on avait dressé l'échafaud; recevant sur sa tête nue un grésil lancé par un vent du nord piquant; escorté par tout ce que Paris renferme de plus vile canaille, qui accompagnait leurs injures de la boue qu'elle jetait sur le malheureux agonisant, *Bailly* arriva, après deux heures de marche, au pied du théâtre sur lequel il allait avoir la tête tranchée. Un cri s'élève; on veut que l'échafaud soit transporté plus près de la rivière. Soudain on le démonte, chacun emporte une pièce; *Bailly* tremblait; un de ses bourreaux lui dit: « Tu trembles, *Bailly*? — » C'est de froid, répondit l'infortuné. » Enfin l'échafaud est dressé; la victime ne se fait pas

attendre; elle court au-devant de la mort, et la reçoit avec reconnaissance, tant les apprêts l'avaient fait souffrir.

La ville de Verdun avait ouvert ses portes au roi de Prusse. Les habitans, voulant adoucir la colère du vainqueur, envoyèrent au-devant de lui les principaux habitans, précédés de quatorze femmes ou filles qui lui présentèrent des fleurs. Les anarchistes, sans s'inquiéter si la ville de Verdun était en état de résister à l'ennemi, envoyèrent à la mort vingt-huit Verdunois, au nombre desquels étaient douze femmes qui avaient offert les fleurs : deux étant trop jeunes, on les exposa pendant six heures sur l'échafaud; elles virent périr leurs sœurs, leur père et leurs amis. Cette exécution fit murmurer les Parisiens.

Lorsqu'on extrahait des différentes maisons de détention, les victimes marquées pour la mort, c'était ordinairement la veille pendant la nuit; on les déposait à la Conciergerie. La plupart des Parisiens ignorent ce que c'est que cette prison. Ils ne se doutent pas, en parcourant les galeries du Palais-Marchand, en visitant les salles où l'on rend la justice, en se promenant le long de la salle immense des libraires, qu'ils foulent aux pieds des infortunés

qui gémissent enchaînés et étendus sur la paille. C'est cependant sous ce local que sont les cachots de la Conciergerie. On ne se doute pas, en voyant l'entrée de cette prison, qu'elle ait une aussi vaste étendue. Nous avons parlé précédemment de l'entrée de cette prison, et de la cérémonie humiliante à laquelle chaque prisonnier était soumis; mais nous nous sommes arrêtés là. Pénétrons maintenant dans ce repaire du crime, de l'innocence, de la douleur et du désespoir.

Le greffe est partagé en deux par une ligne de barreaux de fer. Un côté est destiné aux écritures; l'autre sert à mettre les malheureux qui sont condamnés, et qui attendent l'exécuteur qui doit leur couper les cheveux, leur lier les mains, les placer sur la charrette, et trancher le fil de leur existence, après les avoir donnés en spectacle dans les rues de Paris. On ne voit dans ce lieu de dépôt, ni table, ni chaises, ni rien de ce qui pourrait servir le désespoir des infortunés. Des bancs épais et fichés solidement dans le mur, servent à reposer leurs corps affaissés. Que de larmes ont été versées! que d'accès de désespoir! que de blasphèmes! que de choses intéressantes se sont dites et passées dans cette antichambre de la mort!

Dans les derniers mois de la terreur, lorsqu'on envoyait chaque jour au supplice des innocens des deux sexes, sans les avoir interrogés, sans leur avoir permis de parler, sans même avoir constaté l'identité des victimes, il s'est passé dans cette salle des scènes qu'Younk seul pourrait peindre. Quoique les victimes connussent d'avance le sort qui les attendait, ce sentiment que la nature a mis dans tous les êtres, de répugnance à leur destruction, absorbait toutes leurs facultés. Les larmes étaient taries chez les femmes, le désespoir était muet chez les hommes. Insensiblement on se regardait, on se serrait la main, on s'embrassait, et l'on soupirait. Tout-à-coup une voix forte se faisait entendre. « Point de faiblesse ! Nous avons vécu » avec honneur, mourons avec courage ». Ce peu de mots rendait à chaque victime cette fermeté si nécessaire dans ce moment terrible. Quelquefois un des condamnés, pénétré des grands principes de la religion, montrait à ceux dont il partageait le sort, le Dieu des miséricordes prêt à les recevoir dans son sein et à leur accorder la palme du martyr. Les paroles de ce sage pénétraient les agonisans ; ils élevaient leurs regards vers le ciel, et adressaient à l'Éternel le sacrifice de leur vie. Quelques

hommes à grand caractère, et qui ne voyaient, au-delà de la mort, que le néant, employaient le peu d'instans qui leur restait à causer tranquillement entr'eux ; d'autres enfin riaient, chantaient ou buvaient. L'exécuteur arrivait : un frisson involontaire se répandait dans tous les membres des plus braves ; c'est la révolte de la nature contre la destruction.

Du greffe, on va de plein pied dans des cachots dits la *Souricière*. Les rats y sont d'une hardiesse rare ; souvent le prisonnier les surprend à ronger ses souliers ou ses habits. Le jour pénètre à peine dans ces cachots. Les exhalaisons de ceux qui sont renfermés, la puanteur des seaux, nommés *griaches* en terme d'argot, où l'on va satisfaire aux besoins de la nature, vicient l'air et altèrent la santé de ceux qui y sont détenus. En face de ces cachots est un guichet qui conduit à la cour des femmes, à l'infirmerie, et, en général, à ce qu'on appelle *le cote des douze* (ce nom date des temps de la ligue) ; malheur au prisonnier que l'on met à l'infirmerie ! Placé sur un grabat, à côté d'un moribond, et quelquefois d'un cadavre, il respire le méphitisme, et ajoute à sa maladie, celle de tous ceux qui gissent dans cette salle et dont il pompe les miasmes. Pour tout remède,

le médecin a deux tisanes, qu'il administre indistinctement : il arrive, tâte le pouls et ordonne une de ses tisanes. Un jour il s'approcha d'un lit et dit, après avoir consulté le pouls de celui qui y gissait : « Ah ! il est mieux qu'hier. » — Oui, dit l'infirmier, il est beaucoup mieux ; » mais ce n'est pas le même ; le malade d'hier est mort. — C'est différent... Qu'on fasse de » la tisane. » Malheureux humains ! quelle est votre destinée ! Si vous échappez à la hache homicide, un médecin vous tue !

A chaque angle de l'entrée intérieure du *cote des douze*, est un cabinet dans lequel couche un gardien. Quatre guichets sont en face ; il faut les traverser pour arriver au *préau*, laissant à gauche la chapelle et la chambre du conseil que l'on avait remplies de lits et encombrées de prisonniers. Le *préau* sert à leur faire prendre l'air. Près de là est une enceinte fermée de forts barreaux de fer. C'est là où l'on pouvait, avant la terreur, aller visiter les prisonniers, s'entretenir avec eux et leur passer quelques douceurs. Les barreaux laissaient dans leur intervalle assez de place pour qu'une épouse pût donner un baiser à son mari.

Sans nous astreindre à donner le plan de ce redoutable labyrinthe, nous nous contenterons

d'indiquer qu'au bout de ces sombres corridors, se trouvent d'affreux cachots pratiqués dans les tours du *Grand-César*, du *Bombec*, de *Saint-Vincent*, de *Belain*, tours qui règnent le long du quai de l'Horloge. C'est le séjour le plus affreux de la Conciergerie. Cependant il y avait encore un choix ; si vous offriez de payer 15 fr. par mois, on vous plaçait au premier étage, où vous trouviez un grabat décoré du nom de *lit*. Autrement on vous mettait au rez-de-chaussée avec les *pailleux*. Quoique les femmes eussent un corps de logis séparé de celui des hommes, elles étaient assujéties à la même gêne, aux mêmes rigueurs.

Nous terminerons cette esquisse en indiquant qu'à l'extrémité du corridor à droite, en entrant dans la cour, et au bout d'une espèce de galerie, est un cachot surnommé la *bûche nationale*, depuis les massacres de septembre 1792. Au fond de ce cachot est un escalier étroit et obscur, par lequel on faisait passer les prisonniers pour les conduire au tribunal et pour les ramener dans la prison. Cet escalier est si étroit, qu'un homme d'une forte corpulence a beaucoup de peine à passer. Aussi, lorsqu'on conduisit les victimes par trente et quarante au tribunal, il se passait une demi-heure avant que la dernière fût

arrivée. Chaque accusé ayant un gendarme pour le surveiller, un gendarme passait le premier, un accusé le suivait, et avait derrière lui un autre gendarme; ainsi de suite, de cette manière, tous les accusés se trouvaient séparés. Arrivé au haut de l'escalier, le gendarme prenait un accusé par le bras et arrivait ainsi au tribunal. Cette cérémonie était la même pour rentrer dans la prison. On a vu un guichetier charger sur ses épaules, comme on fait un sac de grain, un accusé impotent, et le porter ainsi par le grand escalier du Palais, en traversant la foule, sur les bancs du tribunal, et le reporter de même, après son jugement, par la cour du Palais à la Conciergerie. Ce malheureux était un des vingt-cinq magistrats de Paris.

Arrivé dans la salle d'audience, on vous fait grimper sur des gradins, qu'on veut bien appeler *fauteuils*. S'il y a plusieurs accusés, chacun est séparé par un gendarme, qui les empêche de causer ensemble. En face sont les jurés; à gauche l'accusateur public, le greffier et les trois juges; à droite le public. Dieux! quels juges! quels jurés! quel public!

Quel était le crime de ces magistrats si respectables? On ne put leur en trouver. On voulait cependant les faire périr. Alors on donna un

effet rétroactif à la loi : on fit revivre un fait qui avait été effacé par l'amnistie accordée en 1791, pour tous les délits antérieurs. On leur reprocha d'avoir signé une protestation contre le décret qui supprimait tous les parlemens, et ils furent condamnés pour ce seul fait. Mais ce qu'il y eut de plus barbare, c'est qu'on fit périr avec les signataires, leurs collègues Bochart-de-Saron, Degourges, d'Ormesson, Champlatreux (1), qui n'avaient pas signé la protestation; et ce qui fut plus barbare encore, on comprit dans la même condamnation, Sallier, président de la cour des

(1) *Bochart-de-Saron*, président à mortier du parlement de Paris, fut reçu à l'académie des sciences, pour ses profondes connaissances en astronomie. Il périt à l'âge de 64 ans.

Lefèvre d'Ormesson, président du parlement de Paris, était un des premiers jurisconsultes de France. Sa famille prétendait descendre de Saint-François-de-Paule, et, d'après cette origine, elle n'avait pour livrée que des habits bruns. En 1783, après la retraite de M. de Fleury, M. de Vergennes proposa à Louis XVI différentes personnes pour remplir le contrôle général. Le roi nomma M. d'Ormesson, que personne n'avait présenté, et dit en le nommant : « Pour le coup, on ne dira pas que ce soit la cabale » qui ait fait appeler celui-ci. » Il fut nommé député aux états-généraux, et s'y montra l'ami de l'ordre et l'ennemi des innovations. Il est mort à l'âge de 42 ans.

aides, qui n'était pas membre du parlement, au lieu de son fils, qui avait envoyé son adhésion par écrit. Tous eurent la tête tranchée le 1^{er}. floréal an 2 (20 avril 1794).

Depuis long-temps les membres des comités de salut public et de sûreté générale désiraient acquérir à la république l'immense fortune des fermiers généraux ; ils chargèrent le saltimbanque Dupin, leur digne collègue, d'arranger cette affaire. Dupin fit un rapport à la convention, dans lequel il peignit cette compagnie comme ayant toujours été la vraie sangsue du peuple, et il prétendit qu'elle était débitrice de l'état. Collot-d'Herbois tonna contre les fermiers généraux, et demanda qu'ils fussent livrés au tribunal révolutionnaire ; ils furent livrés à Fouquier-Tinville et à Dumas, qui les envoyèrent à la mort, parce qu'ils avaient mis de l'eau dans le tabac. On tua avec eux la science dans Lavoisier, les vertus dans Angrand-d'Alleray (1). La haute réputa-

(1) *Angrand - d'Alleray* fut lieutenant civil du Châtelet de Paris, et remplit cette place avec autant de lumières que de désintéressement. Souvent on le vit acquitter les dettes des personnes qu'il avait été obligé de condamner comme juge. En 1787, il fut membre de l'assemblée des notables. Il avait 69 ans lorsqu'il fut conduit à la mort.

tion de ce dernier fit reculer un moment la férocité de Fouquier. Il proposa de le sauver s'il voulait désavouer une lettre qu'il avait écrite à son fils émigré. « Non, je ne veux pas vivre au » prix d'une lâcheté, répondit l'homme vertueux. » La loi ne me défendait pas d'écrire : au reste, » il est une loi antérieure à toutes les autres, » c'est celle de la nature : j'ai obéi à cette loi, disposez de mes jours. » Les assassins en tranchèrent le fil. Lavoisier, après avoir entendu son jugement, demanda un sursis de quinze jours, afin de pouvoir terminer des expériences utiles. « Je ne regretterai point alors la vie, et » j'en ferai le sacrifice avec joie. La répu- » blique, lui répondit l'affreux Dumas, n'a » besoin ni de savans, ni de chimistes. » Lavoisier se tut et marcha avec fermeté à la mort.

Lavoisier était le premier chimiste de France ; il était né à Paris en 1743. Il fut successivement fermier général, régisseur des poudres et salpêtres, commissaire de la trésorerie. A l'âge de 23 ans, l'académie des sciences lui donna une médaille d'or pour prix d'un mémoire sur la manière d'éclairer Paris ; il devint membre de cette académie. Il a écrit un grand nombre de mémoires sur toutes les branches de la chimie. Fourcroy et Lalande ont prononcé l'éloge de ce savant, que la hache révolutionnaire enleva aux sciences le 6 avril 1794.

Dupin avait rendu un service trop important pour qu'on ne l'en récompensât pas. Il fut chargé d'inventorier le mobilier de ceux qu'il avait fait assassiner, et il montrait assez complaisamment les écrins, les montres, le vin de Tokai, qu'il avait mis de côté.

Au milieu des assassinats prétendus juridiques, dont nous traçons le tableau, on est heureux de rencontrer un trait de justice et d'humanité. Un arrêté de la commune de Paris avait ordonné aux marchands de vin d'afficher à leur porte la quantité de ce liquide qu'ils avaient en magasin. Le nommé Baudon avait dit à son fils de se conformer à cet arrêté. Le fils oublia ce que lui avait dit son père et se contenta de mettre sur la porte : *Magasin de vin en gros*. Baudon père est arrêté et condamné à mort pour crime d'accaparement. Cet arrêt atroce est dénoncé à la convention par le ministre de la justice, qui demande un sursis à l'exécution. La convention, sentant combien il était cruel de laisser périr un homme pour une simple étourderie de son fils, se leva entièrement pour accorder le sursis. Plusieurs députés sortirent pendant qu'on expédiait le décret du sursis, et coururent pour arrêter l'exécution. Ils arrivèrent à temps; l'innocent Baudon était déjà sur le

chemin de l'éternité. Ce fait s'est passé le 2 nivose an 2.

Jusqu'à présent, nous n'avons parlé que des victimes innocentes que le tribunal révolutionnaire sacrifia à tous les partis de l'anarchie. Nous allons donner un aperçu de ces mêmes partis s'envoyant alternativement à la mort. On y verra les instrumens de la terreur se briser eux-mêmes. C'est l'image de Saturne dévorant ses enfans. Manuel fut le premier terroriste de la bande qui fut traîné à l'échafaud. Cet homme avait acquis avec six mots, une réputation presque gigantesque. Il avait eu l'audace d'écrire au roi une lettre commençant par ces mots : *Sire, je n'aime pas les rois*. Nommé procureur de la commune, il concourut à organiser les massacres des prisons, conduisit la famille royale au Temple, et se fit un cruel plaisir d'annoncer à Louis XVI, que la royauté était abolie en France. Tout-à-coup Manuel changea de conduite : on chercha à en connaître le motif; ne pouvant le découvrir, on fit différentes suppositions. Cet homme quitta les rangs de la montagne, demanda qu'on ne déclarât l'abolition de la royauté qu'après avoir obtenu l'assentiment des Français, et vota pour la détention de Louis XVI; il plaida la cause des émigrés; et blâma les voci-

féraisons des tribunes. Les montagnards, étonnés de la défection d'un homme sur lequel ils avaient droit de compter, jurèrent sa perte. On commença par le persiffler et par l'abreuver de dégoûts. Le député Legendre, qui avait été boucher, piqué de ce que Manuel venait de combattre avec succès l'une de ses motions, s'écria : « Eh » bien ! il faudra décréter que Manuel a de » l'esprit. — Il vaudrait bien mieux décréter, » répondit celui-ci, que je suis une bête, parce » que Legendre, exerçant sa profession, aurait » le droit de me tuer. » Afin de lui enlever l'opinion publique, on finit par déclarer, en pleine tribune, qu'il était fou. Manuel, sentant qu'il ne pouvait lutter avec avantage, donna sa démission et se retira à Montargis. C'est là où il fut arrêté et traduit au tribunal révolutionnaire. Arrivé à la Conciergerie, cet homme criminel inspira une horreur générale. Tous les prisonniers le regardaient comme un des principaux moteurs des massacres de septembre. Lorsqu'on le conduisit au tribunal, les gendarmes qui l'escortaient furent écartés, et on le poussa vers un pilier encore teint du sang des malheureux assassinés lors de ces évènements. En même temps un détenu lui cria d'une voix forte : « Vois, malheureux, le » sang que tu as fait répandre ! il s'élève contre

» toi. » Lorsqu'il repassa, après sa condamnation, tous les détenus crièrent *bravo!* et applaudirent à plusieurs reprises. Manuel avait l'esprit presque aliéné lorsqu'il perdit la vie.

On vit bientôt paraître la conspiration des hébertistes, dont le système affreux était l'institution du régime municipal de la commune de Paris, à l'exemple de Rome, sur toute la France. Pour y parvenir, on devait employer l'assassinat direct, comme à la St. Barthelemi, les massacres en masse des prisonniers, et l'anéantissement de toute représentation nationale. Les principaux conjurés étaient cet Hébert, rédacteur de la feuille ordurière intitulée *le Père Duchesne*, et dont on lui avait donné le nom; Vincent, jeune homme fougueux, secrétaire du ministre de la guerre; Ronsin, général de l'armée révolutionnaire; Momoro, imprimeur; Dubuisson, auteur dramatique; Desfieux, négociant en vin; Pereyra, manufacturier de tabac; Anacharsis Clootz, député; Ducroquet, commissionnaire aux accaparemens, etc. Robespierre dénonça aux jacobins cette conspiration; on traduisit dix-huit conjurés et une femme au tribunal (1).

(1) *Vincent*, fils du concierge de la prison de la Conciergerie, devint clerc de notaire, secrétaire géné-

On avait mis au nombre des conjurés et en-fermé avec eux un nommé Labourrau , espion

ral du ministre de la guerre après le 10 août. Présomp-tueux, insolent et révolutionnaire exagéré, il voulut jouer un grand rôle dans le temps de la terreur ; il étudiait les harangues de Démosthènes ; mais ne pou-vant pas les comprendre, il en déchira de rage trois exemplaires. Cet énergomène ayant appris de son épouse, qui le visitait dans sa prison, quelques traits que ses ennemis lançaient contre lui, sauta vivement à bas de son lit, prit un gigot cru qui pendait à sa croisée et le dévora en partie, s'écriant : « Que ne » puis-je ainsi manger la chair de mes ennemis ! » Il n'avait que vingt-sept ans lorsqu'il porta sa tête sur l'échafaud.

Momoro, né à Besançon, vint à Paris et s'y établit imprimeur ; c'était un révolutionnaire des plus exa-gérés, et qui se fit remarquer dans les rangs des cor-deliers. Ce fut lui qui proposa dans cette société de voi-ler la statue de la Liberté. Il était administrateur du département lorsqu'il eut la tête tranchée, à l'âge de trente-huit ans. Sa femme servait à représenter, dans les fêtes, la déesse de la Liberté ; elle était enfermée au Luxembourg lorsque son mari périt.

Dubuisson, né à Laval, se jeta à corps perdu dans la révolution. Il fut envoyé en mission dans la Bel-gique pour épier Dumourier, Danton et Lacroix : ses rapports furent reconnus mensongers. On l'enveloppa dans la conspiration d'Hébert, et il porta sa tête sur l'é-chafaud, à l'âge de quarante-huit ans. Dubuisson avait

de Roberspierre : « Sois sans inquiétude, lui dit » le tyran ; on te traduira avec tous ces scélérats » devant le tribunal, pour sauver les appa- » rences. Ils seront condamnés, et tu seras ac- » quitté. » Cet homme rendait compte à Ro-berespierre de tout ce que les hébertistes disaient dans la prison. « Ronsin, disait Labourrau dans » un de ses rapports, a constamment paru gai. » Il a dit à Momoro, qui écrivait, tout cela est » inutile : ceci est un procès politique. Vous » avez parlé aux cordeliers, tandis qu'il fallait » agir ; cette franchise indiscrete vous a perdu ; » on vous arrête en chemin, et sur le coup de

de l'esprit : il est auteur de plusieurs petits opéras, re-présentés avec succès sur le théâtre de Louvois.

Desfieux, marchand de vin, âgé de trente-neuf ans, et *Pereyra*, manufacturier de tabac, âgé de cin-quante-un ans, étaient deux intrigans, et d'obscurs révolutionnaires.

Clootz (Jean-Baptiste de), baron prussien, naquit en 1755. Possesseur d'une grande fortune, il la dissipa en voyages, en projets et en goûts dispendieux. A la révolution, il vint en France, et se fit l'apôtre de la Li-berté. Il changea son nom patronimique pour prendre celui d'un philosophe grec, *Anacharsis*, et s'intitula l'*Orateur du genre humain*. Il donna 2,000 liv. pour faire la guerre aux rois, demanda qu'on mît à prix la tête de celui de Prusse, et fit l'éloge d'Ankastroom,

» temps ; vous deviez savoir que tôt ou tard les
 » instrumens des révolutions sont brisés. » Il dit
 à Hébert : « Tu as verbiagé dans ton journal,
 » lorsqu'on t'a reproché ce que tu y disais. Ta
 » réponse était cependant bien simple : il fallait
 » mettre en parallèle certains numéros de Ma-
 » rat. Apprenez à mourir maintenant ; je jure
 » que vous ne me verrez pas broncher. Au sur-
 » plus, le parti qui nous envoie à la mort y
 » marchera à son tour, et cela ne sera pas
 » long. Hébert n'a rien dit qui portât caractère ;
 » il a paru faible, embarrassé, et, la dernière
 » nuit, il a eu des accès de désespoir. Vincent

l'assassin du roi de Suède. Quoiqu'étranger à la France, le département de l'Oise le nomma député à la convention. Il y vota la mort de Louis XVI. Dans la *République universelle*, ouvrage qui démontre jusqu'à quel point l'homme peut s'égarer, il fit la guerre à Jésus, et se déclara son ennemi personnel. Les extravagances de Cloutz déplurent à Roberspierre, qui le fit périr avec la bande d'Hébert. En allant à l'échafaud, il exhorta ce chef de factieux à bannir tout sentiment religieux. Il demanda à être exécuté le dernier, pour se convaincre, dit-il, des véritables principes du matérialisme, en voyant tomber les têtes des compagnons de son trépas. Il subit la mort avec fermeté et sans déroger à ses idées. Cloutz fut un fou, que l'ambition de faire du bruit conduisit à la déraison.

» s'est constamment méfié de moi et je n'ai pu
 » en rien tirer. Momoro m'a plaint et té-
 » moigné beaucoup d'amitié. » Ces factieux se
 croyaient tellement forts, qu'on a entendu dire à Hébert : « La commune de Paris, à elle seule, est
 » plus puissante que la convention et les départe-
 » temens ensemble. Nous tenons le peuple de
 » la capitale dans nos mains. En un clin-d'œil
 » je puis opérer une insurrection. Danton et sa
 » clique se sont séparés de nous. Il faut que,
 » dans quinze jours, ils passent à la guillotine. »
 Ils y passèrent en effet ; mais ce ne fut qu'après y avoir envoyé Hébert et sa bande. Ils périrent le 4 germinal an 2. Tous montrèrent du courage, excepté leur chef. Ce misérable factieux invoquait la mort dans sa prison. Il était humilié de ce qu'au tribunal on l'avait avili au point de ne lui imputer que des vols de chemises et d'autres effets. Il tomba plusieurs fois en faiblesse. La canaille soldée qui le suivit allant à l'échafaud, criait à tue-tête : « C'est le Père Duchesne qui est
 » h..... mal à son aise ; il sera b..... en colère
 » contre Samson, qui va lui faire siffler la linotte ».

L'exécution des hébertistes et celle de la faction Chaumette (1), qui suivit de près, fit croire

(1) Chaumette périt avec vingt-quatre individus. Les principaux étaient Gobel, évêque de Paris, qui

aux Parisiens que Robespierre voulait arrêter l'effusion du sang et abattre les terroristes. Les salles de spectacles furent peuplées, ainsi que les guinguettes; les élégans se montrèrent en carmagnoles aux concerts de Garat, aux bals de *la Victime* : les fichus à la Marat disparurent de la tête des femmes; elles échangèrent cette coiffure contre de légères perruques blondes faites avec les cheveux de leurs parens ou de leurs amis qui avaient été sacrifiés (1). Les pro-

fut, à l'âge de soixante-dix ans, renoncer, à la convention, le Dieu qui l'avait nourri; Arthur Dillon, grand ami de Camille Desmoulins, qui fit tous ses efforts pour lui rendre la liberté; le conventionnel et prêtre Simon, grand prédicateur de la dépopulation; Grammont, père et fils; le premier, acteur tragique, imbu des principes les plus sanguinaires, qu'il fit partager à son fils; la veuve d'Hébert, ancienne religieuse, grande, sèche et laide; et l'intéressante épouse de Camille Desmoulins, qui dit avec calme aux juges qui la condamnèrent : « Vous éprouverez » bientôt le tourment des remords que le crime en- » traîne toujours après lui, jusqu'à ce qu'une mort » infâme vienne vous arracher l'existence ».

(1) L'humeur, la jalousie d'une courtisane donnèrent naissance à ce propos, que les femmes s'étaient fait faire des perruques avec les cheveux des malheureux péris sur l'échafaud. Voici l'anecdote. Le jour de la fête à l'Être suprême, plusieurs personnes s'é-

menades des Tuileries, de Coblenz se peuplèrent, et l'on vit quelques cavalcades au bois de Boulogne; mais le char révolutionnaire ayant recommencé à reprendre une course beaucoup plus rapide, chacun s'enferma au fond de son appartement, et attendit en soupirant le retour du calme et de la justice.

Danton et Robespierre offraient au public le spectacle de deux républicains unis de la plus

taient réunies dans les appartemens du pavillon de Flore, pour jouir du coup-d'œil de cette cérémonie. Il y avait, entr'autres, la courtisane Demahy, maîtresse de Barrère, et une autre femme, plus jolie, couverte d'une perruque blonde, qui relevait encore sa beauté. La jalousie s'empara de la Demahy. Elle se plaignit à Barrère : « Avez-vous vu, lui dit-elle, » cette petite avec sa perruque blonde? C'est une » prétention horrible de vouloir donner le ton aux » modes. » Barrère, sensible, comme Jupiter aux plaintes de Junon, la console, et promet de la venger. Il envoie chercher Payan, agent de la commune, et lui dit : « Sais-tu, mon ami, que l'aristocratie relève » la tête; qu'il s'établit une secte singulière et dan- » gereuse? des femmes achètent les cheveux blonds » des guillotins, et s'en font faire des perruques, » pour signal de ralliement dans leur dévotion en- » vers les ennemis de la république; il faut arrêter » ce désordre. Un seul mot de ta part, à la commune, » suffira. » Le lendemain, Payan met ses lunettes et

étroite amitié et marchant de concert vers le même but; mais le dernier était intérieurement jaloux de son collègue et épiait le moment de le sacrifier; en attendant, il lui témoignait, dans toutes les circonstances, l'intérêt le plus vif. Danton avait perdu sa femme; Robespierre lui écrit sur cet évènement la lettre que voici :

Paris, le 15 février (an 2).

« Mon cher Danton, si dans les seuls malheurs qui puissent ébranler une âme telle que la

lit, à la tribune de la commune, un discours dont voici l'extrait : « Il est une nouvelle secte qui se forme » à Paris : animés d'un saint respect pour les guillotinés, ses initiés font les mêmes vœux, ont les mêmes sentimens, les mêmes cheveux. Des femmes édentées cachent leurs têtes chauves sous des perruques faites avec les cheveux blonds des royalistes dont la hache révolutionnaire a fait justice. C'est une nouvelle branche de commerce, un genre de dévotion tout-à-fait neuf. Respectons les perruques blondes; ne troublons point ces douces jouissances. Nos aristocrates serviront du moins à quelque chose. » Barrère suffoquait de rire quand il se rappelait cette gentillesse, qu'il avait imaginée pour satisfaire la jalousie et le dépit de sa maîtresse. Les femmes bravèrent et le député et l'agent de la commune : elles continuèrent à porter la perruque blonde; quelques-unes furent insultées par la canaille; mais on s'en tint là.

tienne, la certitude d'avoir un ami tendre et dévoué peut t'offrir quelques consolations, je te la présente; je t'aime plus que jamais et jusqu'à la mort. Dans ce moment, je suis toi-même; ne ferme point ton cœur aux accens de l'amitié qui ressent toute ta peine. Pleurons ensemble nos amis, et faisons bientôt ressentir les effets de notre douleur profonde aux tyrans qui sont les auteurs de nos malheurs publics et de nos malheurs privés. Mon ami, je t'avais adressé ce langage de mon cœur dans la Belgique. J'aurais déjà été te voir si je n'avais respecté les premiers momens de ta juste affliction. Embrasse ton ami Robespierre. (Copié sur l'original trouvé dans les papiers de Danton, lors de la levée des scellés). Un mois après, Robespierre conduisit son ami à l'échafaud.

Danton n'était pas dupe de ces marques d'amitié. Il connaissait la jalousie, la perfidie et l'ambition de son collègue. On lui a entendu répéter souvent : « Tant qu'on dira *Robespierre* » et *Danton*, cela ira bien; mais du moment » que l'on dira *Danton et Robespierre*, malheur à l'un des deux ! » Ce ne fut cependant pas ce qui causa la perte du parti dantoniste.

Les comités de salut public et de sûreté générale.

rale avaient empiété sur la convention au point qu'ils faisaient faire antichambre aux députés qui s'y présentaient. Plusieurs s'en plaignirent amèrement, entr'autres Lacroix et Legendre. Danton se chargea de faire cesser ce despotisme. Après avoir tonné à la tribune contre cet envahissement des comités, il engagea la convention à reprendre l'attitude imposante qu'elle tenait au peuple, et qu'elle n'aurait pas dû perdre devant quelques-uns de ses membres.

Cette levée de bouclier mit en présence les deux partis ; celui des dantonistes, qui, pour attirer à lui la saine portion des habitans de Paris, fit paraître le *Journal du vieux Cordelier*, qui prêcha la clémence ; et le parti des comités du gouvernement, à la tête duquel était Robespierre, et qui avait pour soutien toute la canaille de la capitale. Pendant que Saint-Just arrangeait avec Couthon une conspiration contre les dantonistes, Robespierre les attaquait et les défendait tour-à-tour aux jacobins. On le vit improuver les opinions de Danton et disculper celui qui les avait émises ; on le vit faire brûler le *Journal du vieux Cordelier*, et excuser Camille Desmoulins, qui en était l'auteur. Camille, qui s'aperçut de ce manège perfide, répéta les mots de Jean-Jacques : *brûler n'est pas répondre ; et*

comme il improvisait difficilement, il ajouta : *j'en appelle à mon écritoire*. Il n'en fut pas moins exclu de la société.

Deux jours après, les comités de salut public, desûreté générale et de législation sont convoqués, sans que la majorité des membres soit instruite du motif. Lorsqu'ils furent réunis, Saint-Just tire de sa poche un rouleau de papiers, accuse, dans un rapport entortillé, Danton, Camille Desmoulins, Lacroix, Bazire, Hérault-Sechelles, Gusman, d'Espagnac, les deux frères Frey, et Westerman, de vouloir rétablir la monarchie, et de mettre Louis XVII sur le trône (1).

(1) Bazire, né à Dijon en 1764, était fils d'un portier. Commis aux archives de la province de Bourgogne, il parvint à épouser une femme riche. Son patriotisme bien prononcé le fit nommer député de l'assemblée législative et de la convention. Il attira l'attention des anarchistes par ses discours et ses propositions exagérées. Il se fit surnommer le *Crétois*, parce qu'il se plaçait au point le plus élevé de la montagne. Il se lia avec Chabot, qui l'entraîna au libertinage. Il vécut pendant quelque temps avec une baronne hollandaise, qu'il avait fait sortir de prison. Sa femme étant venue le rejoindre à Paris, trouva chez lui une cuisinière qu'elle avait chassée pour vol. Elle la renvoya, déclara à Bazire qu'elle ne recevrait point Chabot, et tint, pendant quelque temps, son mari à

Après la lecture de ce rapport perfide et mensonger, les membres des comités qui ne sont pas

la lisière. Robespierre, ennuyé des éternelles dénonciations de son collègue, le fit périr avec Danton. Bazire était petit et d'une constitution faible; pour donner de l'activité à son sang, il prenait chaque jour beaucoup de café. Son abord était attrayant, mais il avait le caractère méchant.

D'Espagnac fut d'abord chanoine de Paris et littérateur distingué. Agent du contrôleur général Calonne, il prit dans cette place le goût de l'argent. Il se livra à des entreprises très-lucratives; mais sa fortune devint immense pendant l'entreprise qu'il fit des charrois de l'armée de Dumourier. Il fut dénoncé et mandé à la barre de la convention. Il y parla, pendant trois heures, avec une éloquence qui le fit applaudir; on en voulait à sa fortune, et on l'implanta dans la faction des dantonistes. Il dédaigna de se défendre, et il porta, à l'âge de quarante-un ans, sa tête sur l'échafaud. On a de l'abbé d'Espagnac quelques ouvrages écrits avec chaleur et avec goût.

Westerman fut mis en jugement avec les dantonistes, parce qu'il avait dit quelques vérités sur la guerre de la Vendée, et qu'il proposa de la terminer dans quelques mois. Différens actes d'une rare bravoure, et la reprise d'Angers, l'avaient rendu la terreur des insurgés. Il connaissait le sort qu'on lui réservait, et ne fit rien pour l'éviter. Ce général mourut avec courage à l'âge de quarante ans.

dans le secret, se regardent en silence, sont terrorifiés, et croient avoir échappé à un grand danger, en ne se trouvant pas compris dans le nombre des accusés. Celui qui préside profite de ce moment de stupeur pour mettre aux voix l'arrestation des dénoncés. Tous votent pour cette mesure, sans oser faire la moindre observation. Il était deux heures du matin lorsque les comités se séparèrent. A trois heures, Danton et ses collègues furent arrêtés et mis au Luxembourg.

Danton se croyait un Hercule, et était persuadé qu'on n'oserait pas l'attaquer. Dans cette persuasion, il se livra à son indolence habituelle; mais il fut humilié d'être la dupe, et bientôt la victime de Robespierre, qu'il méprisait. Au Luxembourg, il disait, avec un rire forcé : « Quand les hommes font des sottises, il faut » savoir en rire. » En parlant à Thomas Payne, qui était dans la même prison, il dit : « Ce que » tu as fait pour le bonheur de ton pays, j'ai en » vain essayé de le faire pour le mien. J'ai été » moins heureux, mais non pas plus coupable... » On m'envoie à l'échafaud; eh bien! j'irai gai- » ment ».

A l'arrivée de tous ces montagnards dans la prison, Lacroix essuya une mortification de

M. de Laroche du Maine, qui y était détenu. Il dit, en regardant passer ce député: «Voilà de quoi » faire un beau cocher.» Hérault Sechelles, qui avait été incarcéré avant eux, jouait à la galoche quand ils arrivèrent; il quitta sa partie pour aller embrasser Lacroix. Camille Desmoulin entra, en tenant sous son bras les *Nuits d'Younk* et les *Méditations d'Harvey*. Réal, en examinant ces livres, lui dit: «Est-ce que » tu veux mourir d'avance? Tiens, voilà mon » livre, moi; c'est la *Pucelle d'Orléans* ».

Lorsque les dantonistes reçurent leur acte d'accusation, Camille remonta en écumant de rage, se promena à grands pas dans sa chambre, et dit d'un ton de douleur: «Je vais à l'échafaud » pour avoir versé quelques larmes sur le sort » des malheureux; mon seul regret, en mourant, est de n'avoir pu les servir.» Phelippeau (1), qu'on avait implanté dans cette fac-

(1) *Phelippeau* mourut avec courage à l'âge de trente-cinq ans, pour avoir dénoncé les cruautés que plusieurs généraux commettaient dans la Vendée, et dont il avait été témoin. Les montagnards, qui avaient compté dans leur rang ce député, ne lui pardonnèrent pas sa trahison. Lors de son interrogatoire, Fouquier-Tinville, ayant mêlé à son ordinaire l'ironie à ses questions, Phelippeau lui dit avec noblesse :

tion, pour se venger d'avoir dévoilé le système de la guerre de la Vendée, joignit les mains en portant ses regards vers le ciel, et parut extrêmement ému. Danton revint en riant et en plaisantant Camille Desmoulin. Rentré dans sa chambre, il cria à Lacroix, qui habitait dans la chambre voisine: «Eh bien, Lacroix, qu'en » dis-tu? — Que je vais me couper les che-

« Il vous est permis de me faire périr, mais m'ou- » trager, je vous le défends.» On a publié dans le temps, à la suite d'une brochure de Phelippeau, des lettres qu'il écrivit à sa femme pendant sa détention. La dernière, datée du jour de sa première comparution au tribunal, est remplie d'une douce sensibilité et d'une grande résignation. Nous en citons quelques phrases: «..... Comme la justice des hommes est » sujette à tant de passions et d'erreurs, je suis ré- » signé à tout; s'il faut à la patrie une victime bien » pure, bien dévouée, j'éprouve un certain orgueil à » lui servir d'holocauste. Le supplice injuste d'un » homme de bien avance quelquefois plus une révo- » lution, que celui de mille scélérats..... Adieu, ma » charmante et infortunée amie. Si cette lettre est » mon testament, et mon dernier baiser conjugal sur » la terre, il est un autre séjour où les âmes ver- » tueuses et aimantes doivent se rencontrer. Fasse le » ciel que ce terme n'arrive que quand mon Auguste » n'aura plus besoin de toi! je vous envoie à l'un et à » l'autre la bénédiction du juste ».

» veux, pour que Samson n'y touche pas. —
 » Ce sera bien une autre cérémonie, quand
 » Samson nous démentibulera les vertèbres du
 » cou. — Je pense qu'il ne faut rien répondre
 » qu'en présence des deux comités. — Tu as
 » raison; il faut tâcher d'émouvoir le peuple ».

On avait aussi implanté dans les dantonistes, Delaunay (d'Angers), Fabre-d'Eglantine et Chabot, que l'on accusait d'avoir reçu cent mille écus de la compagnie des Indes, pour falsifier un décret. Fabre-d'Eglantine était tombé sérieusement malade en prison; on le soutint pour se traîner jusqu'à la voiture qui transporta tous ces hommes à la Conciergerie, et la hache homicide ne fit que devancer la mort qui allait s'en emparer. Chabot était également malade. Ce capucin, prévoyant le sort auquel il était réservé, et voulant l'éviter, avait avalé du sublimé corrosif au moment où il apprit qu'il était appelé au tribunal; mais les douleurs aiguës qu'il ressentit, et ce je ne sais quoi qui nous attache à la vie, le firent repentir de son action. Il sonna et cria au secours; on accourut: Dupontet, médecin détenu, lui administra du contre-poison, et parvint à le conserver pour l'échafaud qui le réclamait.

Bazire partit avec Hérault Sechelles, qu'il

embrassa plusieurs fois, en l'enlaçant dans ses bras. Hérault-Sechelles fit ses adieux aux détenus avec la même gaieté que s'il n'allait qu'à une partie de plaisir. Son domestique fondait en larmes; il l'invita à prendre courage, et consola ses amis, qui lui exprimaient leurs inquiétudes sur le sort qui l'attendait; et il rejoignit ses compagnons d'infortune qui étaient dans la voiture.

L'arrivée à la Conciergerie de tous ces hommes à si haute réputation de républicanisme, fut un événement majeur pour tous les prisonniers. On accourait pour les voir, pour les entendre; mais, excepté Lacroix, qui feignit d'être étonné de trouver un si grand nombre de prisonniers, et surtout autant de femmes, et qui s'indigna de la barbarie avec laquelle ils étaient traités, aucun ne conversa avec les curieux. Danton seul chercha à exciter l'attention des détenus. « C'est à pareil jour, disait-il, que j'ai fait ins-
 » tituer le tribunal révolutionnaire; mais j'en
 » demande pardon à Dieu et aux hommes: ce
 » n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'humani-
 » té, c'était pour prévenir le renouvellement
 » des massacres de septembre.... Je laisse tout
 » dans un gachis épouvantable: il n'y en a pas
 » un qui s'entende en gouvernement. Au milieu

» de tant de fureurs, je ne suis pas fâché d'avoir
 » attaché mon nom à quelques décrets qui
 » feront voir que je ne partageais pas ces fu-
 » reurs..... Si je laissais mes jambes à Couthon,
 » et mes..... à Robespierre, on pourrait
 » encore aller quelque temps au comité de sa-
 » lut public.... Il vaut mieux être un pauvre
 » pécheur, que de gouverner les hommes....
 » Les f.....s bêtes! ils crieront tous: *Vive la Répu-*
 » *blique!* en me voyant passer. » Ces phrases
 entrecoupées étaient accompagnées de juremens
 et d'expressions triviales qui décélaient l'humeur
 et la rage dont cet homme violent était tourmenté.

Ce procès, si l'on peut appeler ainsi les assassi-
 nats du tribunal de sang, attira à l'auditoire
 une foule de personnes de tous les états. On ne
 doutait pas que ces hommes ne fussent con-
 damnés; mais on voulait voir la manière dont
 ils se défendraient. Danton occupa, presque
 seul, les débats. A la question d'usage qu'on lui
 fit sur son domicile, il répondit avec fermeté:
 « Bientôt dans le néant, et mon nom au Pan-
 » théon (1) ».

(1) Lorsqu'on demanda à Camille Desmoulins quel
 âge il avait, il répondit : « L'âge de Jésus - Christ
 » quand il mourut, trente-trois ans ».

Il pulvérisait, de la manière la plus victorieuse,
 les ridicules imputations détaillées dans l'acte
 d'accusation, et demandait, du ton que l'on
 commande, de faire paraître les membres des
 comités de gouvernement, ses collègues et ses
 accusateurs. Lorsque le président était embar-
 rassé de répondre, il faisait mouvoir sa sonnette;
 mais Danton en étouffait le bruit avec sa voix
 de Stentor : « Est-ce que vous n'entendez pas
 » la sonnette, lui dit Hermann? — Président,
 » la voix d'un homme qui a à défendre sa vie
 » et son honneur, doit vaincre le bruit de la
 » sonnette..... » Quelques personnes de l'audi-
 toire ayant murmuré à une apostrophe de ce
 chef de parti, il se retourna avec fierté de ce
 côté : « Peuple, vous me jugerez quand j'aurai
 » tout dit : ma voix ne doit pas être seulement
 » entendue de vous, mais de toute la France. »
 Des applaudissemens partirent de l'auditoire.

Chaque fois qu'un des accusés voulait s'expli-
 quer sur un fait, Fouquier l'interrompait, en lui
 disant que lui et ses coaccusés développeraient
 tous leurs moyens dans leur défense générale. C'est
 de cette manière que se passèrent trois séances.
 Cependant l'obstacle continuel que l'accusateur
 public mettait à les laisser s'expliquer, donna
 de l'humeur à plusieurs d'entr'eux; ils s'aperçu-

rent de cette tactique, et s'obstinèrent à vouloir être entendus; ils s'aperçurent aussi qu'on mettrait de la négligence à citer comme témoins les membres des comités de salut public et de sûreté générale; ils firent entendre des plaintes amères et se permirent quelques expressions piquantes. C'est ce que Fouquier désirait pour sortir d'embaras.

Après la séance, il va joindre Amar, Vadier et Vouland, qui suivaient exactement les débats de cette affaire, cachés derrière une petite fenêtre de l'imprimerie attenante à la salle d'audience⁽¹⁾.

(1) L'imprimerie du tribunal révolutionnaire n'était séparée de la salle des séances que par un mur. On avait pratiqué dans ce mur une fenêtre par laquelle on passait les pièces, les notes relatives à l'affaire que l'on jugeait. Les ouvriers compositeurs n'avaient pas même besoin qu'on leur donnât par écrit les noms, prénoms, âge et domicile des accusés; en laissant entr'ouverte la fenêtre de communication, ils entendaient assez distinctement pour composer, comme sous la dictée. Les infortunés qui étaient sur les gradins ne se doutaient pas que le bruit de la barre de la presse, qui frappait leurs oreilles, était le tirage de leur jugement avant qu'il fût rendu. C'est ce qui eut lieu dans le procès des dantonistes. Les colporteurs criaient et vendaient dans les rues leur jugement avant qu'on le leur eût prononcé. Après le 9

Il fut arrêté entre ces trois monstres, que Fouquier écrirait à la convention que les accusés étaient en révolte ouverte, et qu'il adresserait sa lettre à Saint-Just. Vadier et Vouland promirent, de leur côté, de dire qu'ils en avaient été témoins; ils eurent même l'impudence d'ajouter que Lacroix et plusieurs autres lançaient au nez des juges et des jurés des boulettes de mie de pain. Voici la lettre de Fouquier.

thermidor, on trouva dans l'imprimerie du tribunal des planches de jugemens tout composés, et auxquels il ne manquait que le nom des condamnés. Il était d'usage d'envoyer à tous les ministres cinquante exemplaires de chaque jugement, afin qu'ils les adressassent aux préfets et aux tribunaux des départemens.

Le nommé Nicolas, juré, était le propriétaire et le chef de cette imprimerie. C'était un des affidés de Robespierre. Nicolas avait aussi, dans l'ancien couvent de l'Assomption, une autre imprimerie, qui était alimentée par les jacobins, qui y faisaient imprimer leurs discours et leurs projets.

La commune de Paris avait aussi une imprimerie à elle et qui occupait une vingtaine de presses; elle était dirigée par le nommé Patris, qui était membre de cette commune. Cet homme était toujours en bonnet rouge. Cette coiffure ridicule couvrait constamment la tête des membres de la commune quand ils étaient en séance.

« Un orage horrible gronde depuis l'instant que la séance est commencée; des voix effroyables réclament la comparution et l'audition des députés Simon, Gossuin, Legendre (1), Fréron, Panis, Lindet, Calon, Merlin (de Douai), Courtois, Laignelot, Robert Lindet, Robin, Goupilleau (de Montaigu), Lecointre, Brival et Merlin (de Thionville).

» Les accusés en appelant au peuple entier du refus qui lui serait fait de citer ces témoins, il est impossible de vous tracer l'état d'agitation des esprits. Malgré la fermeté du tribunal, il est instant que vous vouliez bien nous indiquer notre

(1) Legendre, le lendemain de l'arrestation de Danton, son ami et sa boussole, voulut prendre sa défense aux jacobins; Robespierre le traita de la façon la plus dure et donna à entendre qu'on pourrait bien l'envoyer rejoindre son cher ami. Legendre trembla, fit amende honorable, et s'écria que Danton, criminel, n'était plus son ami. Ce Legendre, né dans la basse classe du peuple, fut d'abord matelot, ensuite boucher. Dès que la révolution parut, on le vit acteur dans les principaux événements; au 12 juin 1789, à la procession des bustes du duc d'Orléans et de Necker; au 5 et 6 octobre, à Versailles; au 10 juin et 10 août 1792, aux Tuileries. Il cacha Marat, poursuivi par la Fayette, et fut un des plus fougueux courriers. Dans ses missions, il sema la terreur et pro-

voqua au meurtre: « Mangez les aristocrates, » dit-il à ceux qui se plaignaient à Dieppe de la rareté des subsistances. Après la chute de Robespierre, il se rendit aux jacobins, fit sortir une douzaine de membres qui étaient réunis, ferma les portes de la salle et apporta les clefs à la convention. Dès ce moment, il déclara une guerre à mort aux terroristes qu'il défendait quelques jours auparavant. Cet homme, sans éducation, sans principes, était doué d'un certain esprit naturel, d'une éloquence brute; il fut une espèce de Dom-Quichotte de la révolution. Mort dans son lit en 1797, à l'âge de quarante-un ans, il légua, par son testament, son corps à l'école de chirurgie, afin, dit-il, « d'être toujours utile aux hommes, même après ma mort ».

Après avoir lu cette lettre, Saint-Just, sans la communiquer à la convention, assura que les accusés étaient en révolte ouverte, et proposa le projet de décret suivant, qui fut adopté sans réclamation.

« La convention nationale décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal; et pour

voqua au meurtre: « Mangez les aristocrates, » dit-il à ceux qui se plaignaient à Dieppe de la rareté des subsistances. Après la chute de Robespierre, il se rendit aux jacobins, fit sortir une douzaine de membres qui étaient réunis, ferma les portes de la salle et apporta les clefs à la convention. Dès ce moment, il déclara une guerre à mort aux terroristes qu'il défendait quelques jours auparavant. Cet homme, sans éducation, sans principes, était doué d'un certain esprit naturel, d'une éloquence brute; il fut une espèce de Dom-Quichotte de la révolution. Mort dans son lit en 1797, à l'âge de quarante-un ans, il légua, par son testament, son corps à l'école de chirurgie, afin, dit-il, « d'être toujours utile aux hommes, même après ma mort ».

réprimer toutes tentatives de la part des accusés, pour troubler la tranquillité publique, et entraver la marche de la justice, décrète que tout prévenu de conspiration, qui résistera et insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats et jugé sur-le-champ».

Lorsque Fouquier eut donné lecture de ce décret, les accusés crièrent à la perfidie. Danton dit : « Je prends l'auditoire à témoin que nous » n'avons pas insulté au tribunal, au peuple, ni » à la justice nationale. (Le public cria : *non!* » *non!*) Nous sommes dévoués; nous ne sommes » pas des conspirateurs. Le peuple un jour con- » naîtra la vérité de ce que je dis : je vois de grands » malheurs fondre sur la France; voilà la dic- » tature : le dictateur a déchiré le voile; il se mon- » tre à découvert. » Voici comment le greffier du tribunal rendit compte de cet événement, dans sa déposition contre Fouquier.

« Le lendemain, l'audience commença fort tard : on voulait consumer le temps sans que la vérité qu'on redoutait perçât avant l'expiration des trois jours, après lesquels on se proposait de faire dire aux jurés qu'ils étaient suffisamment instruits, comme cela est arrivé. Les accusés entrés, Danton demanda la parole pour continuer sa justification; elle lui fut refusée, sous

prétexte qu'il fallait que les autres accusés fussent interrogés sur les faits qui leur étaient imputés. Danton, Camille, Phélippeau et autres demandèrent de nouveau la comparution de leurs collègues, et que le tribunal écrivit à la convention pour qu'elle nommât une commission pour recevoir leur dénonciation, et qu'ils en appelleraient au peuple du refus qui leur serait fait. Ce fut à cette époque que Fouquier, au lieu de faire droit à leurs réclamations, écrivit au comité de salut public la lettre dans laquelle il peignait les accusés en état de révolte. Fouquier et son ami Fleuriot, juges et jurés, étaient anéantis devant de tels hommes.... Le décret qui mettait les accusés hors des débats, fut apporté par Amar et Vouland. J'étais dans la salle des témoins lorsqu'ils arrivèrent; je les vis pâles, la colère et l'effroi étaient peints sur leurs visages. Cherchant à savoir ce qu'il y avait de nouveau, je les abordai. Vouland me dit : « Nous les » nons, les scélérats; ils conspiraient dans la mai- » son du Luxembourg. » Ils envoyèrent appeler Fouquier, qui était à l'audience; il parut à l'instant. Amar le voyant, lui dit : « Voilà ce que tu » demandes, en lui remettant le décret. » Vouland dit : « Voilà de quoi vous mettre à votre » aise. » Fouquier répondit en souriant : « Ma

» foi, nous en avons besoin. » Il rentra avec un air de satisfaction dans la salle d'audience, donna lecture du décret et de la déclaration de Laflotte, d'avoir découvert une conspiration au Luxembourg. Les accusés frémissaient d'horreur; Camille, en entendant prononcer le nom de sa femme, s'écria : « Les scélérats ! non contents de m'assassiner, veulent encore assassiner ma femme ! » Pendant cette scène déchirante, Danton aperçut des membres du comité de sûreté générale tapés sous les gradins et dans les corridors; il les montra à ses compagnons d'infortune, en leur disant : « Voyez ces lâches assassins, ils nous suivront jusqu'à la mort. » Les accusés demandèrent la parole; on leur répondit en levant la séance. Amar, Vouland, Vadier allaient de tous côtés, et s'agitaient en disant que les accusés étaient des scélérats; le lendemain, ils furent des premiers au tribunal, et parlèrent aux jurés pour les engager à déclarer qu'ils étaient suffisamment instruits, ce qui eut lieu à l'ouverture de l'audience. Il n'y eut qu'un seul témoin entendu dans cette affaire. Il y eut du tumulte dans la chambre des jurés pendant qu'ils étaient aux opinions; je me portai, par curiosité, vers la porte du greffe. Je les vis sortir; ils avaient l'air forcenés. Trincharde s'approcha de moi comme un furieux, et me dit :

« Les scélérats vont périr. » Ne voulant pas être témoin de tant d'horreurs, je me retirai..... »

Nous ajouterons qu'après qu'on eut dit que les débats étaient fermés, Camille, qui jusqu'alors s'était défendu avec calme, entra en fureur, reprocha aux juges et aux jurés leurs assassinats multipliés, et dont il allait augmenter le nombre. Il fallut employer la force pour le faire sortir. On ne fit pas remonter, au tribunal, les accusés pour leurs prononcer leur jugement. Le greffier descendit à la Conciergerie, et le leur lut. Lorsqu'il en fut à l'article de la loi qu'on leur appliquait, ils ne voulurent pas entendre davantage; ils crièrent qu'il leur importait peu avec quelle arme on les assassinait.

Ces victimes de Robespierre furent à la mort avec sang-froid. Le seul Camille Desmoulin pérorait le long du chemin; en remuant, sa chemise se déchira, et lui laissa les épaules et la poitrine nues. Il recommandait au peuple de se défier de Robespierre, criant que c'était un tigre altéré de sang, et qui voulait régner sur les cadavres de la moitié des Français. La canaille qui entourait les charrettes, couvrait la voix du malheureux, ainsi qu'on l'avait recommandé.

Au moment de l'exécution, et prêt à monter sur l'échafaud, un des compagnons d'infortune

de Danton s'approcha de lui pour l'embrasser. Un des exécuteurs parut vouloir s'y opposer. « Est-ce qu'on t'a ordonné d'être plus cruel que » la mort ? lui dit Danton. Va, tu n'empêcheras » pas du moins que, dans un moment, nos » têtes ne s'embrassent au fond du panier. » Il monta le dernier sur l'échafaud, salua le peuple et la statue de la Liberté. Jetant ensuite un regard sur le fer destructeur, il leva les épaules, et reçut la mort avec le même courage et cette attitude imposante qu'il avait à la tribune.

S'il n'était pas suffisamment avéré que l'accusation de vouloir rétablir la royauté, n'était qu'un prétexte qu'on employa pour faire périr ces hommes, on pourrait offrir pour preuve à l'appui, qu'on ne se donna pas la peine de visiter leurs papiers. Lorsqu'après leur mort on fit l'inventaire du mobilier de chacun d'eux, on trouva sur leur table, dans leur secrétaire, tous les papiers en ordre, et chez Camille Desmoulins, des lettres encore cachetées.

La mort de ces hommes qui avaient, pour ainsi dire, fondé la terreur à Paris, fit trembler ce qui restait encore de leurs coupables acolytes, et donna à Robespierre cette monstrueuse puissance sous le poids de laquelle il

fut écrasé. Avant de parler de cette chute qui fit respirer les Français, nous devons dire un mot de cette loi terrible du 22 prairial, et esquisser le tableau du tribunal révolutionnaire, et des hommes de sang dont il était composé.

CHAPITRE XI.

Loi du 22 prairial an 2 ; Conspiration des Prisons ; Condamnation en masse, et sur quels motifs ; barbarie du président Dumas et de l'accusateur public, Fouquier-Tinville ; courage, sang-froid et résignation des victimes.

Il faudrait écrire avec du sang l'histoire épouvantable de ces jours de deuil, où le brigandage et le crime traînèrent à la mort les talens et la vertu.

LES tyrans qui avaient écrasé et anéanti les factions d'Hébert, de Chaumette et de Danton, se montrèrent jaloux de la manière rapide avec laquelle les proconsuls dépeuplaient la France ; ils résolurent de les arrêter dans leur marche. Saint-Just fit décréter, à la suite d'un long rapport sur la police générale, que les prévenus de conspiration seraient traduits, de tous les points de la république, au tribunal révolutionnaire de Paris ; et quelques jours après, Couthon obtint un autre décret, qui supprimait les tribunaux et commissions révolutionnaires établis dans les départemens par les représentans du peuple,

et attribuait exclusivement au tribunal de Paris, la connaissance de tous les crimes contre-révolutionnaires. On vit alors arriver chaque jour à Paris, de tous les points de la France, des charretées de malheureux, dont le supplice devait servir de spectacle aux tyrans.

On ne voulait cependant pas les faire périr sans un prétexte quelconque. En vain on avait enlevé aux accusés toutes les formes protectrices de l'innocence, en comprimant leurs voix et celle de leurs défenseurs, en fermant les débats au bout de trois séances, en mettant hors des débats le prévenu qui essayait de se faire entendre ; en vain le tribunal révolutionnaire s'était divisé en deux sections, et envoyait chaque jour à la mort une, et même deux charrettes remplies de victimes, dont le crime était de n'en avoir pas commis. Robespierre et ses *Omar* se plaignaient de la lenteur des exécutions. Pour pouvoir les multiplier, on voulut faire révolter les prisonniers. On employa les moyens les plus odieux pour y parvenir. On interdit les visites, la correspondance et l'entrée des journaux (1) ; on dé-

(1) On avait donné l'ordre aux aboyeurs de journaux d'aller, autour des différentes prisons, crier la liste des malheureux assassinés chaque jour, avec défense d'annoncer d'autres nouvelles ; on leur avait même dicté

pouilla les détenus ; on obligea les riches à nourrir les pauvres ; on fit des tables communes à cinquante sous par tête ; on ne donna, chaque vingt-quatre heures, qu'un repas, composé de mets pourris et d'eau rougie. Ces moyens furent insuffisans ; les détenus souffrirent sans se plaindre.

Ce moyen n'ayant pas produit l'effet qu'on désirait, les comités de salut public et de sûreté générale firent venir Fouquier-Tinville et Dumas pour prendre de nouvelles mesures. Sur les plaintes que les membres des comités adressèrent à ces derniers, sur ce que le tribunal marchait trop lentement, qu'il acquittait des accusés, Fouquier répondit, que le tribunal était gêné par les formes, et que les jurés étaient trop doux ; que si on voulait que le tribunal révo-

la manière de crier ces assassinats. Les prisonniers entendaient chaque soir : *La liste des gagnans à la loterie de la guillotine ; — des scélérats qui ont joué à la main chaude ; — des personnes qui ont regardé par la petite fenêtre ; — qui ont craché dans le sac ; — qui ont fait la révérence à la Liberté, etc., etc.* Après ces annonces barbares, les colporteurs criaient à tue-tête le nom des victimes. Le prisonnier apprenait ainsi la mort du parent, de l'ami qu'il avait embrassé la veille.

lutionnaire opérât au gré des comités, il fallait le dégager des entraves qui l'environnaient, et former une liste de jurés solides. Fouquier et Dumas indiquèrent les jurés à conserver, et les députés promirent de faire rendre une loi telle qu'ils la demandaient. Le cul-de-jatte Couthon, dont l'âme était aussi noire que son organe était doux, se chargea de présenter cette loi de sang. Il la fit précéder d'un rapport perfide, dans lequel il ne parla que d'humanité et de la protection que l'on doit à l'innocence. « C'est » encore des poignards que nous dirigeons sur » nous, dit ce député en terminant son rapport ; nous le savons : mais que nous importent » les poignards ? Le méchant seul tremble quand » il agit ; les hommes bien intentionnés ne voient » point de dangers, quand ils font leur devoir ; ils vivent sans remords et agissent sans » crainte (1) ».

(1) La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ART. I^{er}. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et quatre vice-présidens, un accusateur public, quatre substituts de l'accusateur public, et douze juges.

II. Les jurés seront au nombre de cinquante.

III. Ces diverses fonctions seront exercées par les citoyens dont les noms suivent.

On ne trouve rien d'aussi révoltant dans les fastes de l'univers, que le rapport du 22 prairial: tout y est serré et même conséquent. C'est l'as-

Président, Dumas; *vice-présidens*, Coffinhal, Sellier, Naulin, Ragmey.

Accusateur public, Fouquier; *substitués*, Grebauval, Royer, Lieudon, Givois, agent national du district de Cusset.

Juges, Deliége, Foucaut, Verteuil, maire; Bravet, Barbier, de Lorient; Harny, Garnier-Launet, Paillet, professeur de rhétorique à Châlons; Laporte, membre de la commission militaire à Tours; Félix, *idem*; Loyer, section Marat.

Jurés, Renaudin, Benoît, Fauvetty, Lumière, Feneaux, Gautier, Meyer, Chatelet, Petit-Tressen, Trinchard, Topino-Lebrun, Pijot, Girard, Presselin, Didier, Vilatte, Dix-Août, Laporte, Ganney, Brochet-Aubry, Gemont, Prieur, Duplay, Devèze, Desboisseaux, Nicolas, Gravier, Billon, tous jurés actuels; Subleyras, Laveyron l'ainé, cultivateur à Creteil; Fillon, fabricant à Commune-Affranchie; Poitheret, de Châlons-sur-Saône; Musson, cordonnier à Commune-Affranchie; Marbel, artiste; Laurent, membre du comité révolutionnaire de la section des Piques; Villers, rue Caumartin; Moulin, section de la République; Dupreau, artiste, rue du Sentier; Emmery, marchand chapelier, département du Rhône; Lafontaine, de la section du Muséum; Blachet, payeur général à l'armée des Alpes; Debeaux, greffier au tribunal du district de Valence; Gouillard, adminis-

sassinat systématisé; il n'y a de fausse que l'idée fondamentale.

Cette loi terrible, que l'on peut lire dans la

trateur du district de Béthune; Dereys, section de la Montagne; Duquesnel, du comité révolutionnaire de Lorient; Hannover, *idem*; Butins, section de la République; Pecht, faubourg Honoré, n. 169; Muquin, du comité de surveillance de Mirecourt.

Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections, composées de douze membres; savoir: trois juges et neuf jurés, lesquels jurés ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept.

IV. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

V. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

VI. Sont réputés ennemis du peuple ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain, dont elle est le centre;

Ceux qui auront trahi la république dans le commandement des places et des armées, ou dans toute autre fonction militaire; entretenu des intelligences avec les ennemis de la république; travaillé à faire manquer les approvisionnements ou le service des armées;

Ceux qui auront cherché à empêcher les approvi-

note, fut présentée à la convention le 22 prairial an 2. Plusieurs membres demandèrent l'ajournement. Robespierre, qui présidait, quitta le

sionnemens de Paris, ou à causer la disette dans la république ;

Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement, par des applications fausses et perfides ;

Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentans du peuple, pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté ;

Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement, pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la république ;

Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles, pour diviser ou pour troubler le peuple ;

Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs, à corrompre la conscience publique, à altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination ;

Les fournisseurs de mauvaise foi, qui compromet-

fauteuil, s'opposa à l'ajournement, et la fit décréter sur-le-champ. En tête de cette loi, on voit la composition du tribunal et du jury. Cette

tent le salut de la république, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du 7 frimaire ;

Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple ;

Enfin, tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes, relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelque moyen que ce soit, et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la république, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

VII. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire, est la mort.

VIII. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple, est toute espèce de documens, soit matériel, soit moral, soit verbal, soit écrit, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable ; la règle des jugemens est la conscience des jurés, éclairés par l'amour de la patrie ; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis ; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité, dans les formes que la loi détermine.

composition fait frémir. Le droit de vie et de mort est délégué aux êtres les plus immoraux, les plus ignares, les plus féroces, à des étrangers

Elle se borne aux points suivans :

IX. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

X. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la convention nationale, le comité de salut public, le comité de sûreté générale, les représentans du peuple commissaires de la convention, et l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

XI. Les autorités constituées, en général, ne pourront exercer ce droit sans en avoir prévenu le comité de salut public et le comité de sûreté générale, et obtenu leur autorisation.

XII. L'accusé sera interrogé à l'audience, et en public; la formalité de l'interrogatoire secret qui précède, est supprimée, comme superflue; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

XIII. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

XIV. Dans le cas où il y aurait lieu à cette preuve,

chassés de leurs pays, à des hommes qui ne savaient pas lire, à des juges qui n'avaient d'autres formes à suivre que celles de précipiter les

l'accusateur public fera appeler les témoins qui peuvent éclairer la justice, sans distinction de témoins à charge et à décharge.

XV. Toutes les dépositions seront faites en public, et aucune déposition écrite ne sera reçue, à moins que les témoins ne soient dans l'impossibilité de se transporter au tribunal, et, dans ce cas, il sera nécessaire d'une autorisation expresse des comités de salut public et de sûreté générale.

XVI. La loi donne pour défenseurs, aux patriotes calomniés, des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

XVII. Les débats finis, les jurés formeront leurs déclarations, et les juges prononceront la peine de la manière déterminée par les lois.

Le président posera la question avec clarté, précision et simplicité. Si elle était présentée d'une manière équivoque ou inexacte, le juré pourrait demander qu'elle fût posée d'une autre manière.

XVIII. L'accusateur public ne pourra, de sa propre autorité, renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aurait fait traduire lui-même: dans le cas où il n'y aurait pas matière à une accusation devant le tribunal, il en fera un rapport écrit et motivé à la chambre du conseil, qui prononcera; mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la chambre n'ait été

condamnations et de hâter les supplices. Ce que dit un des juges, dont le nom nous est échappé, donne la mesure de l'esprit qui dirigeait ce tribunal de sang : « Il y a six cents têtes à faire » tomber ici (il visitait une prison) ; il est étonnant qu'on ne vienne pas au moins nous les dénoncer. Nous sommes obligés d'être à-la-fois dénonciateurs, témoins et juges ; on nous laisse toute la fatigue ».

Fouquier-Tinville ne fut plus occupé qu'à choisir, entre le grand nombre de prisonniers,

communiquée au comité de salut public, qui l'examinera.

XIX. Il sera fait un registre double des personnes traduites au tribunal révolutionnaire ; l'un, pour l'accusateur public, et l'autre au tribunal, sur lequel seront inscrits tous les prévenus, à mesure qu'ils seront traduits.

XX. La convention déroge à toutes celles des dispositions des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret, et n'entend pas que les lois concernant l'organisation des tribunaux ordinaires s'appliquent aux crimes de contre-révolution et à l'action du tribunal révolutionnaire.

XXI. Le rapport du comité sera joint au présent décret, comme instruction.

XXII. L'insertion du décret au Bulletin vaudra promulgation.

ceux qu'il lui prenait fantaisie de traduire au tribunal. Ses actes d'accusation étaient remplis des faits les plus innocens, auxquels il donnait la tournure la plus criminelle. Ainsi, Laverdy, qui avait 2 à 300,000 liv. de rentes, fut accusé d'avoir voulu affamer le peuple en jetant et faisant pourrir les grains dans ses étangs : le fait était que le vent avait poussé, dans les bassins de son jardin, quelques graines qui y germèrent. Ainsi, la marquise de Marbœuf fut traduite au tribunal, pour avoir laissé ses terres sans culture. Ses fermiers, et non cette victime, avaient mis en luzerne quelques portions de terre ; mais la marquise jouissait de 500,000 liv. de revenus, et on l'accusa plutôt que ses fermiers. Ainsi, Fouquier accusa M^{me}. de Nonac d'avoir jeté dans la fosse d'aisance des denrées pour en priver le peuple : ce n'était que des œufs et des oignons gâtés.

De Rossy avait une montre qu'il tenait de son père, et sur laquelle il y avait trois fleurs de lys gravées. Fouquier l'accuse de royalisme, et présente la montre pour preuve. La marquise de Feuquières est traduite au tribunal pour le délit de contre-révolution, la preuve de son innocence est à Chatoux, sous les scellés ; elle en demande l'extraction ; Dumas y consent ; Fouquier

fait partir un huissier ; l'huissier arrive, obtient la pièce et revient. En passant sur la place des exécutions, il voit tomber la tête de l'innocente marquise. Le conseiller du parlement, Freteau, avait été acquitté par le jury ; Fouquier s'en prend au juré Nicolas, qui lui répond que cet accusé n'avait pas été convaincu ; le tigre rugit, accuse de nouveau l'infortuné Freteau, et le fait périr (1). Quant aux malheureux que les prosecutors envoyaient à Fouquier, il les accusait presque tous du crime de fédéralisme, ou d'actions tendantes au crime (2).

(1) *Freteau de Saint-Just* était conseiller de grande chambre au parlement de Paris. Il se jeta, en 1788, dans le parti contre la cour, et fut arrêté. Relâché après la disgrâce du ministre Brienne, il fut nommé député aux états-généraux ; il s'y montra partisan des nouvelles idées, et chercha à concilier tous les partis. Son désir de parler sur toutes les matières le fit sur-nommer, par Mirabeau, la *Commère Freteau*. Il avait de grandes connaissances en histoire et en droit politique. Freteau distribua au peuple d'abondantes récoltes en grains pour se le concilier ; c'est ce qui le perdit. On le taxa d'hypocrisie et de fourberie, et on le condamna à mort. Il la subit le 15 juin 1793, à l'âge de quarante-neuf ans.

(2) Les *actions tendantes au crime* ont un rapport frappant avec les *actions ressemblantes au crime*, qui,

Les présidens du tribunal, Dumas et Coffinal, secondaient avec un zèle atroce le barbare Fouquier. Coffinal fermait constamment la bouche aux accusés, en disant : « Tu n'as pas la parole. » Dumas les plaisanta de la manière la plus féroce. Après avoir prononcé à un brave militaire, qui était maître d'armes, l'arrêt qui l'envoyait à la mort, le tigre Dumas ajouta : « Pare » cette botte-là. » On traduit au tribunal Mallet, jeune homme de seize ans, à la place de Bellay, vieillard de quatre-vingt. Sur l'observation qu'on fit à ce monstre, de cette erreur, il répondit : « Peu importe ; s'il n'a que seize ans » d'âge, il en a quatre-vingt pour le crime. » On met au nombre des victimes une femme âgée et sourde ; on l'interroge, elle ne répond pas : on prévient Dumas que l'accusée est affligée de

sous Néron et Tibère, firent répandre tant de sang à Rome. La loi *Julia*, après avoir qualifié *crime* tout ce qui pouvait déplaire à l'empereur, disait : « Seront » punis comme tels, ceux qui auront commis d'autres » actions *ressemblantes aux actions défendues*. » *Aliud » ve quid simile admiserint*. On lit dans le Tacite la manière avec laquelle les *septembriseurs* de Rome sa-vaient trouver, dans les actions les plus indifférentes, des *ressemblances au crime*, comme le tribunal révolutionnaire a trouvé, dans les actions les plus innocentes, des *tendances au crime*.

surdité. « C'est égal ; elle a conspiré sourde-ment. » On interroge un vieillard : il ne répond pas. On dit à Dumas qu'il a une paralysie sur la langue. « Ce n'est pas la langue, mais la tête qu'il nous faut, répond Dumas. » Il est inutile de dire que tous ces infortunés périrent sur l'échafaud.

Cet assassin privilégié était toujours armé de deux pistolets. Lorsqu'il siégeait, il les posait sur sa table. Son système était de ne laisser jamais parler deux fois les accusés, de les interrompre lorsqu'il s'apercevait qu'ils détruisaient les faits qu'on leur imputait, et d'étouffer les débats. Il faisait taire et souvent arrêter les témoins qui parlaient en faveur des prévenus. « Tu ne dois parler, dit-il au concierge du Luxembourg, que lorsque tu as à dire quelque chose à la charge des accusés ; et tu dois te taire quand tu n'as à donner que des renseignemens favorables. » Aussi il fermait les débats pour ne pas entendre les témoins à décharge. Avant l'audience, Fouquier le prévenait ordinairement de cette manière : « Il y a des bavards parmi les accusés, tu ne les laisseras pas parler long-temps. » Il lui disait ensuite le nom de ceux qu'il appelait *bavards*.

Dumas, cet ancien moine, et que l'on peut comparer à ce *Tristan*, prévôt de l'hôtel, qui était chargé de noyer dans des sacs les victimes de son maître ; Dumas, disons-nous, peut être peint d'un seul trait. Il avait fait enfermer sa femme au Luxembourg, et allait l'immoler lorsque le 9 thermidor arriva. Cette malheureuse sans fortune fut rendue à la liberté, n'ayant pour la consoler qu'un enfant à la mamelle. L'entrée de l'appartement de ce Séide ressemblait à celle d'une prison. Lorsqu'on sonnait, une domestique ouvrait un guichet de six pouces carrés, pratiqué dans le milieu de la porte, et qui était grillé. Après avoir décliné son nom, cette domestique allait prévenir son maître qui ordonnait d'ouvrir, ou qui venait au guichet parler à la personne. Ce monstre était de Lons-le-Saulnier, et appartenait à une famille honnête et estimée, qui fut forcée de s'expatrier pour ne pas lui servir de victime.

Fouquier-Tinville faisait ce qu'il pouvait pour plaire aux tyrans des comités. Il leur portait tous les jours, pendant la nuit, la liste de ceux qui avaient péri dans le jour, et de ceux qu'il ferait périr le lendemain. Cette dernière liste passait de main en main ; chaque député faisait ses observations, rayait un nom, en ajoutait d'autres : on la

rendait à Fouquier, qui mettait en avant des noms proscrits, ou des croix en crayon rouge (1), ou la lettre F....., dont on devine facilement la signification. Il retournait dans son cabinet, prenait le tableau des jurés, et s'il s'agissait de condamner quelques malheureux qu'on lui avait recommandés particulièrement, il composait le jury des jurés désignés par la lettre S, qui voulait dire *solide*. Ensuite il distribuait aux commis les actes d'accusation à remplir. Ces commis se portaient un défi à qui dresserait l'acte d'accusation le plus terrible. Ils se mettaient à l'ouvrage et faisaient découler de leur cerveau les griefs les plus incohérens, les plus ridicules, exprimés dans des termes barbares, et le plus souvent illisibles. Les faits les plus indifférens, les plus innocens y prenaient le caractère de délits graves et criminels, par la manière dont on tronquait

(1) Louis XII, à son avènement au trône, se fit donner la liste de toutes les personnes en place, dans le nombre desquelles plusieurs s'étaient déclarées contre lui. Louis XII mit à la plume une croix en avant du nom de ses ennemis. Chacun tremblait, s'imaginant que c'était une marque de proscription. Le roi s'aperçut de cette peur. « Rassurez-vous, dit-il, ce signe » de notre sainte religion n'a jamais causé de mal ; » c'est le sigue du pardon ».

les dates, on mutilait les pièces, on supposait des intentions. A la suite du protocole d'usage, on débitait pompeusement, qu'*ennemi mortel du peuple souverain..... et de notre sainte révolution..... vous avez ourdi des trames..... fabriqué des complots..... que vous avez sacrilègement favorisé la horde conjurée..... que vous fûtes complice du tyran, initié dans ses projets liberticides..... que vous échauffâtes dans votre sein le monstre hideux du fanatisme..... ou du fédéralisme..... que vous avez fait jouer tous les ressorts de l'intrigue et de la corruption..... que vous avez calomnié les remparts de la liberté..... que vous avez avili la représentation nationale, en traitant de spoliateur et d'homme sanguinaire le député tel..... que vous êtes prévenu d'opinions, de motions de club..... que vos actions annoncent une tendance à un complot, etc.* (On peut vérifier ce que nous rapportons dans les archives judiciaires, où reposent ces monstruosité).

Ces actes d'accusation se remettaient aux huissiers, qui les nommaient *billets d'enterrement, journal du soir, appel aux hommes de bonne volonté*. On laissait dans ces actes des lacunes dans la liste des témoins; on les annonçait en bloc. *Par exemple*, on lisait Jean, Nicolas

et quatre autres témoins assignés. Les huissiers couraient, à toutes les heures de la nuit, dans les différentes prisons, appelaient l'un pour l'autre, ne voulaient pas reconnaître l'erreur, et emmenaient les victimes à la Conciergerie. « Il m'en faut encore un, dit l'huissier qui n'avait pas trouvé dans la prison de Saint-Lazare un individu dont on lui avait remis l'acte d'accusation. Eh bien ! dit le concierge, prenez celui-ci. Qu'il y passe aujourd'hui ou demain, c'est égal. » Et l'huissier emmena le malheureux qu'on ne demandait pas. Lorsque Morin, c'est le nom de cette victime, fut mis en jugement, on s'aperçut de l'erreur. Au lieu de renvoyer cet homme dans la prison, Fouquier le retint en disant : « J'accuse celui-ci d'avoir enfoui de l'argent ; je m'en empare. » Morin fut condamné. Une dame Maillet, mise en jugement à la place de la veuve Maillé, est condamnée à perdre la vie. On a la cruauté de lui dire : « Ce n'est pas vous qu'on voulait juger ; mais c'est autant de f..... Autant vaut aujourd'hui que demain. » L'abbesse de Montmartre, âgée de quatre-vingt ans, et M^{me}. Meursin, paralytique, sont envoyées à la mort, comme convaincues d'avoir tenté de s'évader, en escaladant des murs, pour aller égorger la convention. Ces deux victimes étaient si

ingambes, que lorsqu'on voulut les descendre du tribunal, on porta l'une et l'on traîna l'autre.

Les personnes qui remplissaient l'auditoire étaient toujours les mêmes : la majeure partie de ces femmes que l'on avait tirées des prisons au 2 septembre, auxquelles la commune donnait trente sous par jour, pour applaudir ou huer dans les tribunes de la convention et des jacobins, pour assister aux jugemens du tribunal, et pour suivre jusqu'à l'échafaud les condamnés, en les accablant d'injures le long des rues. Ces femmes étaient connues sous les dénominations de *tricoteuses des jacobins*, de *mouches*, et *furies de guillotine*. Au tribunal, elles regardaient, examinaient, toisaient les étrangers que la curiosité y amenait. Malheur à celui dont la figure déplaisait à ces mégères ! elles le faisaient arrêter comme suspect ou comme émigré. Après la séance, elles s'asseyaient sur les marches du grand escalier, et attendaient là, en mangeant, que les victimes qu'elles devaient escorter se missent en route.

Il y avait aussi parmi ces malheureuses de ces prostituées auxquelles on avait ôté la ressource de trafiquer de leurs charmes. Les tyrans, en dépeuplant la France, croyaient couvrir leurs assassinats par des lois en faveur des mœurs.

Ils empêchèrent le libertinage trop public; les prostituées furent arrêtées; celles qui n'avaient aucune ressource furent enrôlées dans le bataillon des furies, et reçurent les trente sous par jour. Les prostituées en chambre furent astreintes à faire jaser les libertins qui les visitaient, et à les dénoncer s'il leur échappait quelques plaintes ou quelques mots indiscrets. Dans ce cas, la police envoyait, la nuit, faire une visite chez la prostituée et enlevait le libertin qui partageait son lit.

On trouvait encore parmi les tricotteuses des jacobins, quelques hommes à figures sinistres et mal vêtus; c'était des mendiants auxquels on avait interdit leur métier; car on avait aussi cherché à fasciner les yeux par l'extinction de la mendicité. Les mendiants avaient fermé leurs plaies factices, jeté leurs crosses, et s'étaient mis aux gages des tyrans.

Cependant le tribunal révolutionnaire n'assassina pas toujours avec la même tranquillité: il eut des momens de crainte et de trouble. Lorsque nos armées furent battues sur le Rhin, et que l'ennemi s'empara des lignes de Weissembourg; lorsque les Vendéens, après avoir mis en déroute les généraux Santerre, Rossignol, Roncin, Questineau, Ligonier, se rendirent maîtres d'Angers et menacèrent de marcher sur Paris,

on vit les juges et les jurés inquiets; tout était en mouvement au tribunal. On allait à la convention, aux jacobins s'informer de ce que l'on avait à craindre ou à espérer; on se battait les flancs pour croître en patriotisme, pour se mettre à la hauteur. Il résultait de là les motions les plus incendiaires, dont le résultat produisit toujours des arrestations nouvelles et des mesures que Barrère appelait *acerbes*.

Le procès des dantonistes servit de prétexte pour inventer les conspirations des prisons. Un mouton du Luxembourg, appelé *Laflotte*, vint dénoncer à Fouquier-Tinville que l'épouse de Camille Desmoulins avait reçu une somme de 10,000 liv. en assignats; que cette somme devait servir à soulever les prisonniers qui forceraient les portes de la prison, et iraient délivrer Danton et les autres accusés; et que Dillon et le député Simon étaient les chefs de cette insurrection. Fouquier accueillit cette dénonciation, fit mettre en jugement et condamner ces trois personnes, auxquelles il en accola plusieurs autres.

Ce moyen ayant réussi, Fouquier se rendit, le 17 messidor an 2, vers onze heures du soir, au comité de salut public, où il concerta avec Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Saint-Just, la manière d'organiser les conspirations. Il

ne fut question d'abord que de *déblayer* (expression de Barrère) les prisons des Carmes, de Saint-Lazare et du Luxembourg. On arrêta une liste de cent cinquante-sept détenus de cette dernière prison, dont on devait faire un seul holocauste. On convint d'essayer cette septembrisation de nouvelle forme, sur des malheureux condamnés aux fers et détenus à Bicêtre. On les fit périr, en supposant qu'ils avaient formé le projet de s'évader, et d'égorger la convention et ses comités. Dans cette première grande fournée, on comprit l'infortuné Osselin, député (1).

(1) Osselin, né à Paris, où il exerçait la profession d'avocat, quitta la place de président du tribunal du 17 août 1792, pour entrer député à la convention nationale. Le 25 frimaire an 2, il fut condamné à la déportation pour avoir recelé une femme émigrée. Déposé dans la maison de Bicêtre en attendant son ostracisme, on l'implanta dans la prétendue conspiration des galériens, et on le fit périr avec eux. Humilié d'être confondu avec des scélérats, l'infortuné Osselin arracha un clou de sa chambre et se l'enfonça dans le côté : il fut conduit à l'audience sur un brancard et presque mourant. Il ne fut pas possible d'entendre ses réponses, tant sa voix était faible; ce qui obligea le président à se transporter près de lui pour les recueillir. On eut la barbarie de le conduire à l'échafaud dans cet état : il quitta la vie à l'âge de quarante ans.

C'est au moyen de l'horrible invention des conspirations de prison, qu'on a supplicié des personnes de tous sexes, de tout âge, de tout état; des vieillards, des infirmes, des aveugles, des sourds, des paralytiques, des femmes enceintes, des hommes enfin les plus recommandables par leurs vertus, leurs talents, leur probité; c'est aussi par ce moyen qu'on fit périr l'un pour l'autre, qu'on donna la mort au prévenu acquitté, et qu'on condamna des absens. Mais il fallait, d'après le rapport de Barrère, *que les prisons fussent évacuées dans deux mois, et il ajouta que les mesures étaient prises en conséquence.* Horrible invention, monstrueuse boucherie des humains, dont les siècles les plus barbares ne fournissent pas d'exemple! Citons quelques faits à l'appui de ce que nous venons de dire.

M. d'Ormesson-de-Noiseau était malade; un certificat du médecin en faisait foi. Fouquier-Tinville jette le certificat, et envoie chercher M. d'Ormesson. On apporte l'agonisant sur un brancard. La hache homicide précipite son reste de vie.

Le duc de Gesvres était en démence; on le condamne comme l'un des auteurs de la conspiration du Luxembourg. Le nommé Dourbe,

qui avait aussi perdu la raison, fut également condamné.

Puy de Vérine était aveugle lorsqu'on le condamna à mort.

M^{me}. de Saint-Servant était paralytique; M^{me}. la maréchale de Noailles, âgée de soixante-dix-neuf ans, ne pouvait bouger de son fauteuil: on les transporte au tribunal, et du tribunal à l'échafaud.

Qui ne connaît pas le généreux dévouement de M. de Loizerolles envers son fils? On demande celui-ci, le père se présente et paraît devant les sacrificateurs. Fouquier s'aperçoit de la méprise: plutôt que de la réparer, il surcharge l'acte d'accusation, change les prénoms et l'âge, et fait condamner Loizerolles père. Avant d'être sorti de la prison, un compagnon d'infortune de cet homme rare l'engage à réclamer contre l'erreur. « Je veux mourir pour mon fils, lui répond M. Loizerolles; si jamais la révolution, » ainsi qu'il faut l'espérer, nous assure le bonheur que nous attendons, mon fils, en raison de son jeune âge, aura plus lieu que moi d'en ressentir les précieux avantages. L'occasion est heureuse; tous ces juges et jurés sont si bêtes, qu'il me sera facile de leur faire accroire que je suis l'accusé ».

Un détenu à Saint-Lazare cultivait, sur sa fenêtre, une tubéreuse dans un pot. Maillard et Héron, les grands dénonciateurs de cette prison, métamorphosent la tubéreuse en lys, en font l'objet d'un signe de ralliement; le détenu est conduit au supplice.

Dans une fournée tirée de cette prison, se trouvait l'abbé l'Enfant, prêtre de la paroisse Saint-Sauveur. Par une espèce de miracle, il est acquitté; mais par inadvertence, ou plutôt par barbarie, on porte cet infortuné sur la liste des condamnés, et, malgré ses réclamations, on le fait périr avec eux.

Fouquier envoie chercher Gamache. L'huisier vient dire qu'il y a deux détenus de ce nom. « Retourne, et amène-les tous les deux, dit le tigre. » La même cruauté a lieu, par ses ordres, envers les veuves du maréchal et du général Biron: tous quatre ont été sacrifiés.

Le comte de Fleury, indigné de ces assassinats, écrit à Dumas pour lui demander de le faire périr. « Homme de sang, lui dit-il, égoïste, homme abominable, cannibale infâme, monstre, scélérat, vil et lâche assassin! tu as fait périr ma famille, tu vas envoyer à l'échafaud ceux qui paraissent aujourd'hui au tribunal; tu peux me faire subir le même sort;

» car je te déclare que je partage leurs opinions
» et leurs sentimens ».

Dumas montra cette lettre à Fouquier. « Il
» est pressé, répond celui-ci; il faut le conten-
» ter. » A l'instant il l'envoie chercher, l'im-
plante dans l'affaire de l'Amiral et de la fille
Renaud, et le fait condamner comme complice
d'un assassinat qui avait eu lieu depuis que le
comte était détenu.

Rien de plus monstrueux que ce procès. Un
nommé Admiral, garçon de bureau de loterie,
logeait dans la même maison que Collot-d'Her-
bois; il veut purger la société de ce sanguinaire
montagnard. Il l'attend, un soir, dans l'escalier
qui leur était commun, lui tire un coup de pis-
tolet, et le manque. Collot-d'Herbois crie à
l'assassin; la garde arrive, et arrête l'Admiral,
qui s'était retranché dans sa chambre, et qui
blessa, en se défendant, un des gardes. On in-
terroge cet homme; il déclare qu'il n'a pas de
complices, et qu'il avait pris seul la résolution
de tuer Collot-d'Herbois, sans avoir commu-
niqué son dessein à personne. Rien de plus sim-
ple que cette affaire; comme il n'est pas permis
de tuer, même un scélérat, sans commettre un
crime, l'Admiral devait subir la peine réservée
à l'assassin. Peut-être que cet homme eût été

puni seul, si les jacobins n'eussent pas exprimé
un si grand intérêt à Collot-d'Herbois; mais ils
lui députèrent de leurs membres; ils l'accueil-
lirent avec une affection étonnante lorsqu'il
parut à la société; ils le prièrent de leur donner
un détail de son assassinat. La convention imita
les jacobins. On oubliait Robespierre, on ne
parlait plus que de Collot.

Personne n'était plus jaloux que Robespierre;
il s'irritait dès qu'on témoignait un trop grand
intérêt à quelqu'un de ses collègues, et trem-
blait qu'on ne lui enlevât de sa popularité. C'est
par cette crainte qu'il fit périr Danton. Ce
tyran ne fit pas paraître la jalousie qui le tour-
mentait; il méditait et cherchait un moyen de
rappeler sur lui l'attention et l'intérêt. Le ha-
sard le servit au gré de ses desirs. Une jeune fille
de vingt ans, Aimée-Cécile Renaud, sort un
matin de la maison de son père, entre dans un
café aux Tuileries, y dépose un paquet, et
se rend chez Duplax, où logeait Robespierre.
Elle demande à parler à ce chef des monta-
gnards, et témoigne beaucoup d'humeur de ne
pouvoir aborder jusqu'à lui. Le langage de cette
fille, ses murmures, sa figure animée, font nais-
tre des soupçons aux gardes-du-corps de Ro-
bespierre. On arrête la jeune Renaud; on la

fouille ; deux couteaux se trouvent dans sa poche : on conclut qu'ils devaient servir à percer le cœur de l'incorruptible. En vain cette fille affirme qu'en allant chez Roberspierre, elle n'avait d'autre intention que celle de voir comment était faite la figure d'un tyran ; on l'envoie à la Conciergerie. Dumas, Fouquier se tourmentent pour lui faire avouer, dans des interrogatoires multipliés, qu'elle voulait assassiner Maximilien. Questions captieuses, menaces sont employées ; rien ne réussit. Ces deux hommes essayent un autre moyen. Cécile Renaud est coquette comme son sexe ; quoique prisonnière, elle soigne sa parure. On la déshabille ; on la revêt de haillons et on la fait paraître dans cet état. Cécile sourit de sa métamorphose, et persiste à répéter les mêmes réponses.

Le crime de l'Admiral ; et la démarche de Cécile Renaud, servent de prétexte à Roberspierre et aux comités de la convention pour échafauder un système d'assassinat des députés montagnards. Ils se battent les flancs pour faire croire que ce système a été conçu par l'Angleterre. Selon eux, un certain baron de Batz est le chef du complot. En conséquence, on arrête les personnes chez lesquelles ce baron a logé ; on arrête MM. de Sombreuil, père et fils, qui

étaient détenus depuis long-temps ; on arrête la famille Sainte-Amarante (1) ; on arrête M. de Sartines ; on arrête enfin cinquante-quatre individus, qui ne se sont jamais parlé, qui ne se connaissent, pour la plupart, pas même de vue. Il est difficile de se former une idée de la manière dont ces cinquante-quatre malheureux furent jugés (qu'on nous passe l'expression) ; c'est celle que Fouquier et Dumas appelaient :

(1) On a dit dans le temps que la famille Sainte-Amarante fut impliquée dans cette affaire par Roberspierre, parce que ce tigre avait commis une indiscretion dans un dîner qu'il fit dans cette maison avec l'acteur Trial. Celui-ci, étant allé le lendemain du dîner chez Roberspierre, lui rappela ce qu'il avait dit à table. Roberspierre demanda à l'acteur le nom des personnes qui étaient à ce dîner, en prit la liste, et toutes périrent. Ce qui rend cette anecdote douteuse, c'est que Roberspierre ait laissé vivre Trial. D'ailleurs, Roberspierre était connu pour très-peu boire dans les repas. Il avait pour système de conserver toujours son sang-froid.

Une version plus probable, est que la belle Sainte-Amarante ayant été enfermée avec ses deux enfans dans la maison des Anglaises, cette femme feignit de ne pas reconnaître un nommé Annaud, scélérat consommé, et qui faisait le métier de *mouton* dans cette prison. Cet homme fut piqué, et, pour se venger, il fit des rapports si affreux contre cette famille, qu'on la comprit dans la conspiration de l'étranger.

Serrer la botte aux accusés. Une seule et même question fut faite à tous, et il leur fut ordonné de répondre par *oui* ou par *non*. Voici cette question : « Avez-vous attenté à la vie des » représentans du peuple Robespierre et Collot- » d'Herbois ? » A l'exception de l'Admiral, qui dit *oui*, et qui ajouta que son seul regret était d'avoir manqué le scélérat Collot, et de Cécile Renaud, qui dit qu'elle n'avait jamais eu l'intention de tuer Robespierre, mais qu'elle le regardait comme un des principaux tyrans de son pays, tous les autres accusés répondirent : *non*. Le seul Saint-Mauris dit qu'il avait été arrêté comme émigré, et voulut montrer des certificats qui prouvaient le contraire : « Ce n'est » point cela dont est question, dit Dumas en » l'interrompant ; je vous demande si vous avez » coopéré à l'assassinat de Robespierre et Collot- » d'Herbois ? » Non, répondit l'innocent. Après que ces soi-disant débats furent fermés, Fouquier-Tirville dit aux jurés : « Vous venez d'entendre » les réponses des accusés ; c'est à vous d'y avoir » tel regard que de raison ; je vous invite seu- » lement d'examiner qu'il s'agit ici de la cause la » plus importante qui ait encore été soumise à » la justice du tribunal ; je m'en rapporte, en » conséquence, à votre patriotisme et à votre

» sagacité ordinaire. » Dumas parla plus clairement : « Citoyens jurés, les accusés qui sont » devant vous, sont les agens de l'étranger ; la » convention nationale les a traduits au tribunal » pour que vous pronciez sur leur sort. Leurs » dénégations ne vous en imposeront pas ; je » crois inutile de vous rappeler que le peuple » demande vengeance des monstres qui vou- » laient le priver de deux représentans qu'il » chérit ; vous remplirez son attente. » Plusieurs des accusés veulent parler pour leur justification ; Dumas donne aux gendarmes l'ordre de les faire sortir. Après environ une demi-heure, les jurés, qui avaient été choisis dans les *solides*, rentrent et déclarent coupables les cinquante-quatre accusés, tandis que l'Admiral seul avait commis un crime. Plusieurs veulent parler, on les interrompt ; et ils sont conduits au supplice, revêtus d'une chemise rouge. Ce massacre eut lieu le 29 prairial (17 juin 1794.).

Après que Fouquier eut organisé la conspiration du Luxembourg, et qu'il eut choisi, dans cette prison, les cent cinquante-cinq victimes à sacrifier dans le même jour, il fallut disposer la salle du tribunal de manière qu'elle pût contenir tous ces malheureux. On fit disparaître le fauteuil fatal ; on enleva les tables qui étaient au

pourtour de l'intérieur de l'enceinte pour commencer là les gradins qui s'élevaient jusqu'à la corniche du plafond. Cet énorme échafaudage remplissait une partie de l'enceinte, ce qui obligea l'accusateur public à se placer à l'est de la salle. Cependant on n'osa pas faire une *fournée* aussi forte, et l'on partagea les cent cinquante-cinq victimes en trois. Nous ne parlerons que de celles qui furent traduites les premières; elles étaient au nombre de quarante-cinq.

Scellier présidait ce jour-là (10 juillet 1794). Il demanda à Dorival s'il connaissait la conspiration du Luxembourg? — Non, répond l'accusé. — Je m'attendais à cette réponse; mais elle ne fera pas fortune. As-tu été commissaire au Châtelet? — Oui. A Vathier, laboureur: Connais-tu la conspiration? — Non. A Laminière: As-tu été noble? — Oui. A Champigny, qui voulait parler: Tu n'as pas la parole; à un autre. A Duvernay: Tu es convaincu d'émigration. A Parisot: As-tu travaillé à un journal? — Oui, à celui de Gorsas. A Bardoux: Connais-tu la conspiration? — Non. A Goussaut: Es-tu noble? — Je suis fils de laboureur. A Guedreville: Es-tu prêtre? — Oui. A Caradec: N'as-tu pas été procureur au parlement de Bretagne? — Oui. A Pérignon: As-tu été prêtre? — Oui. A Guer-

pet: Toi aussi, et, de plus, aristocrate et ex-noble. A Goudrecourt: N'as-tu pas ton beau-père au Luxembourg? N'es-tu pas ex-noble? — Oui. A Menil: N'as-tu pas été domestique de Menou, ex-constituant? — Oui. A Bourmont-Fleury: N'es-tu pas banquier et commissaire pour les biens nationaux? — Oui. A Rochefort: N'es-tu pas ex-noble? — Oui. A Machel-Vely: N'as-tu pas été architecte de Madame? — Oui; mais j'ai été disgracié en 1788. A Dufort: N'étais-tu pas garde-du-corps? — Oui. A Adam Marin: As-tu connu la conspiration? — Non. A Louvatière: N'as-tu pas été traduit au tribunal du 17 août, accusé de t'être revêtu de l'épaulette d'aide-de-camp et de l'écharpe municipale? — Oui, mais je fus acquitté.

Renaudin, juré, ennuyé, interrompit cet interrogatoire ridicule, et dit: «Président, tu ne vois » pas que tous ces c.....-là nous endorment avec » leurs sornettes?» Cette observation barbare fit fermer les débats. Le juré Vilatte, dans une autre affaire, avait déjà précipité un jugement par une observation d'un autre genre. Des débats s'étaient prolongés au-delà du terme ordinaire. «Président, dit Vilatte, les accusés sont » tellement convaincus de conspiration, que » dans ce moment ils conspirent encore contre

» mon ventre..... Il est quatre heures. » Les quarante-cinq accusés de la conspiration du Luxembourg furent condamnés à mort, quoique Louis Lesesne, François Brocherieux, Duubretet, tous trois porte-clefs de cette maison, et Nicolas Stral, portier, témoins dans cette affaire, eussent déposé que tous les détenus n'avaient pas cessé d'être tranquilles, et qu'eux témoins n'avaient eu d'autre connaissance de la conspiration que par les journaux. Pour apprendre à ces quatre hommes à taire la vérité, Fouquier les condamna à quarante jours de prison.

Après l'assassinat des cent cinquante-cinq détenus de Luxembourg, on passa aux conspirations de la prison des Carmes et de celle de Saint-Lazare. La première fournit cinquante-deux victimes qu'on sacrifia en deux jours. On mit trois jours pour faire périr les quatre-vingt-cinq innocens qu'on tira de Saint-Lazare. Maillard et Héron étaient les deux moutons qui les désignaient, les suivaient au tribunal et les accompagnaient à l'échafaud. Ils rentraient ensuite dans la prison pour dresser, à la hâte, une nouvelle liste de proscription. Dans la liste des innocens de Saint-Lazare, qui furent égorgés le 8 thermidor, était un nommé d'Hervilly, épicier

de Paris. Pour repousser un fait dont on l'accusait, il se servit de cette comparaison : « Ce que je dis est aussi vrai qu'il est peut-être vrai que dans deux heures je ne serai plus. » Leroi, surnommé *Dix-Août*, l'un des jurés, s'écria : « Il faut que l'accusé setrouve bien coupable, puisqu'il présume son jugement. Par cela même, en mon âme et conscience, je le déclare convaincu, et je le condamne. » D'Hervilly avait supposé la vérité; deux heures après, il avait cessé de vivre.

Dans ces temps de terreur et de crimes, les détenus s'étaient tellement exercés à la résignation et au courage, qu'ils attendaient avec le plus grand sang-froid l'instant de la destruction. Chaque fois que les chars de la mort s'arrêtaient devant la porte d'une prison, on a vu des détenus courir en quelque sorte au-devant de l'heure fatale, aller au greffe, et demander : « Est-ce moi que vous venez chercher ? » et s'en retourner presque tristes dans leur chambre, lorsqu'on leur répondait, non. Un musicien reçoit son acte d'accusation dans lequel on le dit complice de l'assassinat de Collot-d'Herbois, qu'il ne connaît pas. Un de ses amis venait de lui demander une ariette. Aussitôt il rentre dans sa chambre, copie l'ariette, l'essaie sur sa flûte, et la porte à son

ami, en lui disant : « Voilà ton affaire ; la musique est bien : je suis fâché de ne pouvoir te procurer encore quelque autre morceau ; mais demain je ne serai plus : voilà mon billet d'enterrement. » Il lui montre son acte d'accusation (1).

L'abbé de Fénélon, dont le nom seul aurait dû inspirer le respect, quand même son descen-

(1) Le trait le plus étonnant dans ce genre que nous ayons trouvé en faisant nos recherches, est celui d'une victime sacrifiée par Joseph Lebon, le 29 prairial an 2 (17 juin 1794). Un officier municipal, nommé *Vigne*, et un nommé *Vignerou*, sont conduits au supplice. *Vigne* est mis à mort; l'instrument se dérange, et l'on veut reconduire en prison *Vignerou* pendant qu'on le raccommode. La victime s'y refuse, et dit au bourreau que le fer peut encore lui trancher la tête. Il fait voir à l'exécuteur qu'en plantant un clou à l'endroit qu'il indique, la corde aura tout son jeu. On fit cette réparation, qui dura assez long-temps. Pendant qu'on travaillait, *Vignerou* parla au peuple, plaignit son erreur, qui le faisait applaudir à la mort des meilleurs citoyens. « Vous espérez un meilleur sort, ajouta-t-il; mais en vain : tout à l'heure je n'existerai plus; vous n'en serez que plus malheureux; car vous n'aurez plus ni *Vigne*, ni *Vignerou*. » Ce calembourg provoqua un rire général. Il en rit lui-même de pitié, et livra de sang-froid sa tête à l'exécuteur.

dant ne l'eût pas inspiré par ses vertus, avait été proscrit par cela seul qu'il était prêtre (1). Ce vieillard octogénaire avait passé sa vie à faire de bonnes œuvres. Il s'était entr'autres attaché à soulager et instruire ces enfans de la Savoie qui se répandent dans la France pour ramoner les cheminées. Tous les Savoyards l'aimaient et le respectaient comme leur père. Lorsque ce vénérable vieillard fut arrêté, ils se portèrent à la convention et réclamèrent sa liberté : ils n'obtinrent que des complimens et un refus. L'abbé de Fénélon était chéri de tous les détenus du Luxembourg. Il en ramena plusieurs dans le giron de l'église. Il fut inscrit sur la liste mortuaire, et en ressentit une vraie joie. « Quel bonheur, dit ce patriarche, de mourir pour Jésus-Christ qui est mort pour nous! » Lorsqu'il descendit au greffe, deux Savoyards, qui étaient détenus, se précipitèrent à ses pieds, en

(1) La fameuse commission temporaire de Lyon fut moins barbare que Fouquier dans une circonstance semblable. On amène devant elle un malheureux qui se nommait *Calas*. Le président lui demande s'il est de la famille de *Calas* supplicié à Toulouse : il répond qu'il n'en sait rien, mais qu'il croit lui appartenir. « Va-t-en, tu es libre; rends grâce au nom que tu portes, » lui dit le président.

fondant en larmes. « Ne pleurez pas, mes enfans, » leur dit cette pieuse victime; c'est la volonté » de Dieu : priez pour moi. Si je vais dans le » ciel, comme je l'espère de la grande miséri- » corde de Dieu, je vous assure que vous y » aurez un grand protecteur. » Lorsque le bourreau se présenta pour lui lier les mains et à ses compagnons d'infortune, il dit à ceux-ci : « Mes » chers camarades, Dieu exige de nous un grand » sacrifice, celui de notre vie; offrons-le lui de » bon cœur; c'est un excellent moyen d'obtenir » de Dieu miséricorde. Ayons confiance en lui; » il nous accordera le pardon de nos péchés, si » nous nous en repentons : je vais vous donner » l'absolution. » Tous les condamnés se jetèrent à genoux et reçurent la bénédiction du saint martyr. On dit même que le bourreau, ému, s'inclina pour la recevoir. Le long de la route et au pied de l'échafaud, l'abbé de Fénélon fit des exhortations, et parla de l'éternité en homme inspiré du ciel.

Il y avait dans plusieurs prisons des personnes pieuses qui, tous les jours à quatre heures après midi (heure ordinaire des sacrifices), se réunissaient pour réciter les prières des agonisants, et qui, dans la soirée, faisaient des prières et des bonnes œuvres pour le repos de l'âme des infor-

tunés qui avaient été immolés. On vit aussi, dans ces jours de deuil, des prêtres vêtus en laïcs, ouvrir leur fenêtre lorsque les condamnés passaient, et leur donner la bénédiction. D'autres suivaient les chars de la mort, au risque d'être mis au nombre des furies, récitaient des prières, et invoquaient le ciel en faveur des victimes.

Depuis la loi assassine du 22 prairial, les dévotés avaient changé de lieu pour exécuter leur boucherie de chair humaine : ils s'étaient aperçu que les habitans des rues du Roule, de la Monnaie, St.-Honoré et Royale, fermaient leurs croisées, et quelques marchands leurs boutiques, un peu auparavant l'heure à laquelle passait le cortège funèbre, et que tous s'enfonçaient dans leurs appartemens. Les assassins craignirent que ce silence ne se changeât en murmures et en plaintes. Ils transportèrent le lieu des exécutions à la barrière du Trône, ce qui allongea d'une heure l'agonie des victimes. Ces ogres crurent que le faubourg St.-Antoine ferait éclater sa joie au passage des condamnés; ils furent trompés : en vain envoyèrent-ils de leurs saltimbanques, de leurs chanteurs, pour exciter à la gaité par leurs farces et leurs chants; en vain ces hommes hurlaient-ils le refrain barbare : *Ça ira*, *ça ira*, lorsque le convoi funèbre passait; les

victimes regardaient avec indifférence ces jeux barbares, et les habitans de ce faubourg imitèrent ceux des rues que nous avons nommées; on n'en voyait ni sur les portes, ni aux fenêtres, et le faubourg paraissait inhabité.

CHAPITRE XII.

Courage, dévouement, sang-froid des femmes pendant le temps de la terreur.

Sexe adoré, sublime, en ces cruels instans,
Si le plus doux attrait fut toujours ton partage,
A quel point il s'accroît par ton brillant courage!
Que tu mérites bien nos cœurs et notre encens!

J. Alex. SÉGUR *le cadet.*

DANS ces temps malheureux, les femmes, depuis Olympe de Gouges et la comédienne Lacombe (1), jusqu'aux dames de la plus haute

(1) *Marie-Olympe de Gouges* naquit à Montauban en 1755; elle épousa M. Aubry. L'éducation d'Olympe fut très-négligée; mais la nature lui avait donné, avec la beauté, une imagination vive et un esprit facile à tout concevoir. Son goût la porta à composer des comédies et des drames. La révolution trouva en elle une zélée prosélyte; elle prit Mirabeau pour son héros. Les murs de Paris furent couverts de placards signés *Olympe de Gouges*, et dans lesquels elle prêchait les bienfaits de la liberté. Après la mort de son héros, et lorsque l'anarchie commença son règne sanglant, cette femme perdit son enthousiasme. Lorsque

naissance, développèrent un grand caractère, et le disputèrent aux hommes en courage, en valeur, en dévouement et en sang-froid. Les deux sœurs Ferning, la petite hussard Barrère, la sœur de l'Escure, et beaucoup d'autres du même sexe,

la convention s'arrogea le droit de juger Louis XVI, elle écrivit à cette assemblée pour lui demander la permission de défendre le monarque : sa lettre est du 14 octobre 1792. Elle publia, peu après, *les trois Urnes*, ou *le Salut de la Patrie*, brochure dans laquelle Marat et Robespierre sont traités de la manière la plus forte et la plus vraie. Arrêtée bientôt après, elle parut avec courage devant le tribunal révolutionnaire, et reçut avec calme la mort le 3 novembre 1793. Avant son arrestation, Olympe de Gouges avait publié ses œuvres en 3 vol. in-8°. On distingue dans ses pièces de théâtre, *le Mariage de Chérubin*, comédie qui eut du succès en 1785, et *l'Esclavage des Nègres*, ou *l'Heureux Naufrage*, pièce en 3 actes, représentée en 1790 sur le Théâtre-Français.

La fille Lacombe était jolie, et acquit, comme actrice, une assez grande réputation sur les théâtres de province. Venue à Paris en 1791, elle se jeta dans la démagogie la plus outrée, ne voyant et ne vivant qu'avec les plus chauds révolutionnaires. Au 10 août 1792, elle combattit en amazone et reçut une blessure au poignet. Elle leva un club de femmes, qui tenait ses séances dans le charnier de l'église Saint-Eustache. Elle présidait la société en bonnet rouge. Robespierre, sen-

font des prodiges de valeur dans les armées; l'épouse du général Xantrailles sauve la vie à son mari dans un combat naval; les femmes de Lille partagent les fatigues et les dangers de leurs

tant que cette société de vraies sans-culottes prêtait au ridicule et aux propos malins, fit contr'elle une sortie, dans un discours aux jacobins, et fut cause que ce club se dissout. La fille Lacombe avait vu périr deux de ses amans sur l'échafaud. Elle se trouva délaissée et sans ressource : aucun directeur de spectacle ne voulait l'enrôler dans sa troupe; alors elle prit une échoppe à la porte du Luxembourg, et vendait, pour vivre, du tabac, des alouettes, des pommes, et d'autres objets semblables. Lorsque le directoire s'installa dans ce palais, l'échoppe et la fille Lacombe disparurent. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

Ce fut cette femme qui provoqua, dans son club, l'arrêté suivant, que la commune de Paris rendit en faveur des femmes révolutionnaires. « Dans les cérémonies publiques, les citoyennes patriotes des 5 et 6 octobre 1789 (journées affreuses de Versailles), auront une place marquée, et seront précédées d'une bannière portant ces mots : *Ainsi qu'une vile proie, elles ont chassé le tyran devant elles*; et, de l'autre côté : *Femmes des 5 et 6 octobre 1789*. Ces femmes y assisteront avec leurs époux et leurs enfans, et elles TRICOTTERONT. » Cet arrêté ridicule et satyrique fut pris le 6 nivose an 2, sur la motion de Chaumette.

époux, de leurs fils, pendant la durée du siège de cette place : voilà pour le courage guerrier ; mais il est un autre genre de courage plus recommandable, plus étonnant, celui d'attendre avec calme et de recevoir avec sang-froid une mort ignominieuse et imméritée. C'est ce courage que la majeure partie des douze cents femmes que le sanglant tribunal a envoyées à l'échafaud, ont montré aux habitans de Paris. Plusieurs femmes ont même provoqué leur assassinat.

L'épouse de Lavergne, commandant de Longwi, veut assister au jugement de son mari, dont elle connaît l'innocence. Lavergne est condamné comme étant coupable d'avoir livré à l'ennemi les frontières de la France. A peine cette tendre épouse a-t-elle entendu la condamnation de son mari, qu'elle prend la résolution de périr avec lui. Elle crie d'une voix forte : *Vive le roi ! il faut un roi !* Fouquier la fait saisir et juger sur-le-champ. Ce couple ne fut pas même séparé par la mort.

Le libraire Gattey est condamné : Marie Gattey, sa sœur, en est instruite ; elle court au tribunal, crie : *Vive le roi !* Le tribunal l'envoie rejoindre son frère.

Le jour des repas fraternels, où toutes les rues de Paris furent métamorphosées en une longue,

tortueuse, crottée et unique salle à manger, où l'on vit sortir, depuis les mansardes jusqu'aux caveaux, tous les habitans armés de gigots, de longes de veau, de pâtés et de bouteilles de vin, et les déposer sur la table qui était en face de leur maison ; où l'on vit le fidèle commissionnaire et le modeste savoyard assis à côté de l'élégant frivole et du crésus soucieux, trinquer ensemble, porter de bruyans toasts à la prospérité de la république, et entonner les hymnes et les chansons de Chénier et de Dorat-Cubières ; ce jour, disons-nous, et pendant le repas, une jeune et belle fille de la rue d'Amboise, monte sur sa chaise, et crie de toute la force de ses poumons : *Vive le roi !* Ses voisins la font descendre et la reconduisent chez elle ; mais il y avait des sans-culottes et des espions partout. Son exclamation avait été entendue. Le lendemain, on l'arrête et on la traduit au tribunal. Ses voisins, assignés en témoignage, se concertent pour la sauver : ils disent que cette fille a des momens de folie. Cette malheureuse, s'apercevant de leur dessein, les remercient, dit que jamais son cerveau n'a été dérangé ; que si elle a crié *vive le roi !* c'était dans l'intention de se faire arrêter, qu'elle voulait périr, dès qu'on avait fait mourir la seule personne qui lui fut chère : elle termina par ré-

péter *vive le roi!* Il est inutile d'ajouter que le tribunal remplit son vœu.

La femme Costard, ayant perdu tout ce qui lui était cher, résolut de terminer ses jours. Elle écrivit à Fouquier, et mit au bas de sa lettre un *vive le roi!* Elle fut condamnée.

Marie-Jeanne Philippon, épouse du ministre de l'intérieur Roland (1), fut condamnée à mort

(1) Marie-Jeanne Philippon naquit, en 1754, à Paris, d'un graveur, qui ne lui laissa pas de fortune. Mais élevée au sein des beaux-arts, entourée de livres qui en traitaient, elle acquit des connaissances et même de la science. Roland, inspecteur des manufactures, eut occasion de la voir. Enchanté de son esprit, il l'épousa. Il emmena sa jeune épouse à Amiens, où elle se livra à l'étude de la botanique. Il la fit voyager en Angleterre, en Suisse, où elle se passionna pour la liberté. Lorsque cette divinité se fit voir en France, M^{me}. Roland la serra dans ses bras et ne l'abandonna qu'à la mort. Son mari, nommé maire à Lyon, fut député, par cette ville, pour solliciter, auprès de l'assemblée constituante, un secours de 40 millions. Son épouse l'accompagna. Sa mission le mit en relation avec Brissot, qui lui fit adopter ses idées de république. Cette connaissance lui en fit faire d'autres; et l'on vit bientôt Barbaroux, Louvet, Clavière, Vergniaux, admis dans la société de Roland. Toute amie de l'égalité qu'était M^{me}. Roland, elle voulut sortir de la classe dans laquelle elle et son

le 19 brumaire an 2. En rentrant, après son jugement, dans la prison, elle parut émue. « Ce n'est » pas ma condamnation qui m'affecte, dit-elle

mari étaient nés. Les députés flattèrent son ambition, et parvinrent à faire nommer son mari ministre de l'intérieur. Ce fut le premier ministre qui se permit de paraître devant le roi avec des cheveux sans poudre, des souliers sans boucles, et avec un chapeau rond. Le monarque ne goûta pas davantage ses principes que sa mise : il le renvoya. Mais l'assemblée législative le rappela après le 10 août. Il suffisait que Roland fût du parti de Brissot, pour que Robespierre lui vouât sa haine. Il fut en butte aux pamphlets, aux sarcasmes de toute espèce. Son épouse ne fut pas plus ménagée. Le 7 décembre 1792, elle parut seule à la barre de la convention, pour repousser une dénonciation. Elle s'y fit admirer par son maintien noble et décent, par ses grâces, et par la force et la beauté de son élocution. Roland triompha, et on le pria de ne point abandonner ses fonctions. Ce fut à cette occasion que Danton dit, en pleine convention : « Si l'on fait une invitation à monsieur, il » en faut aussi faire une à madame. Je connais toutes » les vertus du ministre, mais nous avons besoin » d'hommes qui voient autrement que par leurs » femmes. » Il est vrai que l'on disait hautement que monsieur écrivait sous la dictée de madame. Quand Roland eut encouru la proscription, et qu'il s'y fut soustrait par la fuite, son épouse crut pouvoir rester à Paris sans danger. Elle se trompa. On

» à un détenu qui voulait relever son courage,
 » mais les atteintes que ces monstres ont voulu
 » donner à mes mœurs.» Après ce moment donné

l'enferma, pendant cinq mois, à Sainte-Pélagie, et on l'envoya ensuite à l'échafaud, le 8 novembre 1793. M^{me}. Roland était douée d'une imagination vive, d'une ambition excessive et d'un cœur sensible. Sa conversation était savante, philosophique et éblouissante. On trouve toutes les teintes de son caractère dans ses *Opuscules* et dans ses autres écrits. Elle annonça, en mourant, que son mari ne lui survivrait pas. Il apprit à Rouen, où il était caché, le sort de son épouse. Il rassembla quelques amis, leur dit qu'il voulait aller rejoindre sa femme, et discuta avec eux le genre de mort qu'il devait choisir. Le 15 novembre, à six heures du soir, après avoir remercié et embrassé ses amis, il prit une canne à épée et sortit. Après avoir suivi la route de Paris jusqu'au bourg de Baudoin, il entra dans l'avenue qui conduit à la maison de M. Lenormand, s'assit au pied d'un arbre et se perça le cœur. Roland pensait en romain, il voulut mourir comme un romain. Roland possédait, outre plusieurs langues modernes, beaucoup d'anciennes. Il était rempli d'érudition, et son défaut était de citer, en administration, des exemples des anciens. On lui doit plusieurs ouvrages utiles sur les *Manufactures*, sur l'*Éducation des Troupeaux*, sur l'*Art d'imprimer les Etoffes*. Il est auteur de six volumes de *Lettres sur l'Italie*, toutes adressées à celle qu'il épousa bientôt après.

à l'honneur, elle reprit toute sa sécurité et son sang-froid. L'infortuné Lamarche avait été condamné avec elle; il montra une grande faiblesse. Le long de la route, madame Roland ne s'occupait que de lui donner du courage; elle parvint à le faire sourire. Arrivés au pied de l'échafaud, l'exécuteur se disposait à la faire passer la première. « Non, dit-elle; allez, mon compagnon; » vous n'auriez pas le courage de me voir mourir. » Lorsque cette femme forte fut sur l'échafaud, elle s'inclina devant la statue de la Liberté, en disant: « O Liberté! que de crimes on commet en ton nom! »

Huit religieuses étaient détenues au secret dans la maison de Port-Libre (Port-Royal.) On veut leur faire prêter le serment de la liberté et de l'égalité; elles refusèrent et motivèrent ainsi leur refus: « Nous ne vivons pas sous le règne de la liberté, puisque nous sommes prisonnières: nous ne pouvons point croire à l'égalité, lorsque nous voyons un magistrat mettre de la hauteur et de l'arrogance dans ses interpellations. — On vous enverra au tribunal révolutionnaire. — Nous irons avec plaisir. — Renoncez-vous à votre pension? — Non, parce qu'elle représente les biens qu'on nous a pris. — Mais la loi défend de payer les per-

» sonnes qui refusent de lui obéir. Alors com-
 » ment vivrez-vous? — La providence viendra
 » à notre aide. — Mais la providence ne vous
 » donne pas de pain. — Nous ne demandons
 » rien à personne. — Comme la république ne
 » souffre pas d'ennemis dans son sein, on vous
 » déportera. Où voulez-vous aller? — En
 » France, qui est notre patrie. » Au lieu d'ad-
 » mirer le caractère que ces religieuses déployè-
 » rent dans cet interrogatoire, l'administrateur
 » montra beaucoup d'humeur, et dit, en sortant,
 » que ces filles étaient des fanatiques dont il fallait
 » se défaire. Il en parla à Fouquier, qui les fit
 » périr quelques jours après.

Une mère dormait du sommeil du juste près
 de ses deux enfans, qu'on lui avait permis de
 garder auprès d'elle, lorsqu'à minuit elle est
 éveillée en sursaut par le bruit des verroux de
 sa prison, qu'un insolent guichetier ouvre avec
 fracas. On lui annonce qu'il faut partir pour le
 tribunal. Le premier mouvement de cette mère
 éplorée, est de s'élaner dans les bras de ses en-
 fans : elle les embrasse pour la dernière fois, et
 dit, en les regardant tendrement : « Il y a aujour-
 » d'hui huit ans que je donnai la vie à ces deux
 » jumeaux. La rage assassine a fait périr leur
 » père; on ne veut donc plus laisser sur cette

» terre teinte du sang de l'innocence, que des
 » monstres et des orphelins, des cendres et des
 » cabanes... » Ennuyés de ces jérémiades, les
 » geoliers l'entraînèrent sans lui donner même le
 » temps de s'habiller; elle ne revint plus.

On vient annoncer à l'épouse de Dubois-Bé-
 renger, âgée de vingt-sept ans, qu'elle est appelée
 au tribunal, ainsi que son père, sa mère et sa
 sœur. Elle marche, sans montrer la moindre
 faiblesse, à la tête de sa famille, et s'arrête dans
 une galerie, où plusieurs victimes attendaient le
 moment d'être transférées devant les juges de
 sang. Un vieillard se désolait et fondait en
 larmes, la jeune Bérenger s'approche et lui
 dit : « Quoi, vous êtes homme, et vous pleurez!
 » je n'ai pas moins sujet que vous de m'affliger :
 » je suis mère de famille; je vais être séparée de
 » mes enfans : voilà mon père, ma mère et ma
 » sœur qui vont subir le même sort que moi;
 » mais je ne puis point m'affliger d'un évène-
 » ment qui va me réunir pour toujours à eux,
 » et qui va nous placer dans un séjour où ceux
 » que nous aimons viendront bientôt nous re-
 » joindre pour ne plus nous quitter. » Le vieillard
 et toutes les victimes qui étaient là, écoutent cette
 femme, reprennent de l'énergie et partent avec
 tranquillité. Après son jugement et celui de sa

famille, enfermée dans la salle des condamnés, madame Bérenger tira de son sein, des ciseaux qu'elle y avait cachés. « Je vais, dit-elle à sa mère, » vous couper moi-même les cheveux ; il vaut » mieux que cet office soit fait par votre fille que » par le bourreau. » Elle rendit le même service à son père et à sa sœur. Présentant ensuite à celle-ci les ciseaux, elle la pria de lui donner cette dernière et triste preuve d'amitié. Parlant ensuite à tous les malheureux condamnés, elle les entretint du bonheur impérissable dont ils allaient jouir. C'est avec le même calme et la même fermeté qu'elle s'avança vers le lieu du sacrifice, qu'elle monta sur l'échafaud et qu'elle reçut la mort.

Le Genevois Clavière, qui avait adopté, à la révolution, la France pour sa patrie, et que ses connaissances en finances avaient fait nommer ministre des contributions, déplut aux tyrans du jour qui le firent enfermer. On lui apporte son acte d'accusation. Dans la liste des témoins qui doivent déposer contre lui, il voit le nom de ses plus cruels ennemis. Il prend soudain la résolution de se soustraire à leur rage. Après avoir discouru, avec un détenu, sur le moyen le plus prompt et le plus sûr de quitter la vie, il rentre dans son cachot, se poignarde et meurt

sur le coup. Son épouse apprend la mort de son mari ; elle ne veut pas lui survivre. A l'instant elle met ordre à ses affaires, s'empoisonne et termine sa vie comme Socrate, en consolant et prêchant la vertu à ses enfans qui entouraient son lit.

Madame Stainville de Monaco fut comprise dans la loi des suspects. Le comité de la section du Bonnet-Rouge lui promit, sur sa demande, de la laisser en arrestation chez elle avec des gardiens qu'elle offrit de payer ; mais ce comité, manquant bientôt à sa parole, vint la chercher pour la conduire dans une maison d'arrêt. Révoltée de cette perfidie, cette femme passe dans son cabinet et s'enfuit par une porte dérobée. Elle se jette dans une maison voisine, où on la soustrait à toutes les recherches. Dans la crainte de compromettre madame Davaux, qui lui avait donné asyle, elle quitta de nuit cette femme hospitalière, sortit de Paris et erra pendant quelque temps. Fatiguée de cette vie pénible, madame de Stainville rentra dans la capitale, où elle fut reconnue, arrêtée et traduite au tribunal, qui la condamna à périr.

Madame Stainville de Monaco, après avoir entendu son arrêt de mort, se déclara enceinte. On la transféra à l'hospice de l'Archevêché

pour être visitée. Elle rougit bientôt d'avoir employé un mensonge déshonorant pour prolonger ses jours. Elle se hâte d'écrire à Fouquier-Tinville pour rétracter ce qu'elle avait dit. Fouquier l'envoie chercher pour la livrer à l'exécuteur. Avant de sortir pour aller à l'échafaud, madame Stainville demande à sa femme-de-chambre un pot de rouge. « Si la nature l'em- » porte, dit-elle, et que j'aie un instant de fai- » blesse, employons l'art pour le dissimuler. » Elle brisa ensuite un carreau de vitre, prit un morceau de verre, et s'en servit pour se hacher par mèches ses cheveux, qu'elle enferma dans un papier. En traversant l'hospice pour aller à la mort, elle souhaita aux détenus une vie plus longue et une fin moins cruelle. S'adressant ensuite au geolier, elle lui dit avec dignité : « J'ai » une grâce à te demander ; promets-tu de me » l'accorder ? » Le geolier l'ayant promis, elle tira de son sein le paquet qui renfermait ses cheveux : « J'ose attendre de ta pitié, je la réclame » en mon nom, et au nom de tous ceux qui » m'entendent, envoie mes cheveux à mon fils ; » l'adresse est sur l'enveloppe. Jure moi, en pré- » sence de ces honnêtes gens, que le même sort » attend, que tu me rendras ce dernier service » que j'attends des humains. » Une de ses

femmes, condamnée avec elle, était dans le plus grand abattement. « Du courage, ma chère » amie ! lui dit sa maîtresse ; du courage ! il n'y » a que le crime qui doit montrer de la fai- » blesse. » Madame de Stainville conserva jus- » qu'à la mort ce grand caractère. Elle périt le 9 thermidor. Vingt-quatre heures plus tard, elle était sauvée. Ce même jour périrent sept jeunes femmes qui s'étaient dites enceintes. Leur jugement, leur visite, leur mort, tout se passa dans le court espace de quatre heures. O juges ! ô jurés ! ô chirurgiens ! vous fûtes tous également assassins !

Dans le même hospice, était une jeune princesse polonaise, reconnue pour être enceinte. Cette jeune femme, révoltée de la barbarie qu'on exerçait envers les malades, ne put retenir son ressentiment. Elle reprocha avec force aux administrateurs et aux officiers de santé, leurs cruautés et leurs crimes. « Monstres ! leur di- » sait-elle, je le vois, vous frémissiez de rage aux » justes reproches que je vous adresse. Vous » êtes impatiens de me ranger au nombre de vos » victimes. Courage, achevez votre ouvrage ; as- » sassinez-moi ; massacrez d'un seul coup la » mère et l'enfant. L'infortuné que je porte dans » mon sein rougirait, comme moi, de vous de-

» voir l'existence. Allez trouver vos chefs; dites-
 » leur qu'une jeune étrangère leur demande la
 » mort, qu'elle ne peut plus vivre davantage
 » sur une terre imbibée du sang de leurs victi-
 » mes. » Effectivement on rapporta au farouche
 Fouquier les propos de cette jeune Polonaise.
 Au bout de vingt-quatre heures, elle n'exis-
 tait plus.

Nous ferions un volume de traits pareils, qui honorent les femmes, si nous voulions citer les faits qui font la gloire de ce sexe intéressant. Il faudrait parler de la piété filiale des dames Rosambo et Sombreuil; de la résignation des dames Duchâtelet et de Bouflers-Biron; du sang-froid et de la fermeté des dames d'Ossun, de Périgord, Chalgrin, d'Agen, de Chimay, de Grammont, etc., etc., etc., et du dévouement de tant d'autres femmes.

Ce n'est pas seulement à Paris que ce sexe adoré donna des preuves d'un grand caractère dans ces momens de destruction. Chaque tribunal révolutionnaire, chaque commission populaire, chaque ville où l'on assassinait, furent témoins de la grandeur d'âme, du courage mâle des femmes. Qu'on nous permette d'en rapporter deux exemples.

A Lyon, Marie Adrian, jeune fille de seize

ans, avait pris des habits d'homme et servi au canon pendant le siège de cette ville. Traduite devant la commission de sang, on lui demande comment elle a pu braver le feu et tirer le canon contre sa patrie. « C'était, au contraire, pour la » défendre, répondit la jeune guerrière. » Ni son âge, ni son courage ne purent attendrir ses juges : elle fut à l'échafaud.

Une autre fille du même âge ne voulait pas porter la cocarde nationale. Les juges lui en demandent le motif. « Ce n'est point la cocarde » que je hais, répond-elle, mais comme vous » la portez, elle me paraît le signal du crime; » elle déshonorerait mon front. » On attache une cocarde au bonnet de cette fille. « Va, lui » dit le juge, en portant celle-ci, tu es sauvée. » Aussitôt elle se lève de son siège, détache la cocarde, et la présente au juge, en disant avec le plus grand sang-froid : « Je vous la rends. » « Puisqu'elle veut périr, qu'elle périsse, disent » les juges. » Cette infortunée fut aussitôt conduite à la mort.

CHAPITRE XIII.

Des Soupers et des Plaisirs de Clichy; des Dîners et des Déjeûners de Paris entre des Députés et des Courtisanes; des orgies des Juges, de l'Accusateur public, et des Jurés du Tribunal révolutionnaire.

*Manducaverunt, saltaverunt, inebriati sunt
Tanquam diebus nuptiarum.*

Apocalypse, chap. 15.

PENDANT que les assassinats prétendus juridiques multipliaient chaque jour par le nombre des victimes, et qu'un crêpe funèbre était étendu sur la première cité du globe; dans ce temps où la douleur, la terreur étaient empreintes sur la figure de tous ses habitans; dans ce temps où l'on marchait dans les rues, les regards fixés sur la terre, où le frère n'osait pas s'arrêter avec son frère, où l'ami redoutait de saluer et de sourire à son ami, dans la crainte de le compromettre; où il était défendu d'être plus de trois personnes réunies, sous peine d'être traités comme suspects; dans ce temps, disons-nous, on vit les

députés, dispensateurs de la mort, les membres du tribunal de sang, se délasser de leurs cruels travaux, en se livrant aux plaisirs de la table et de l'amour. Une maison à Clichy, des cabinets chez les plus fameux restaurateurs de Paris, étaient réservés à Roberspierre et à ses complices; la sombre buvette du tribunal et des guinguettes écartées servaient à receler Dumas, Fouquier-Tinville et tous les élémens de la boucherie révolutionnaire. Ce contraste, digne de l'œil observateur du philosophe, exige des développemens qui appartiennent à cet ouvrage. Commençons par les ordonnateurs des crimes (1).

(1) Pour jeter de la défaveur sur la philosophie, on a dit : Marat, Roberspierre, Brissot étaient philosophes. Sans doute ils étaient philosophes, comme Jacques Clément, Ravailac et Pizarre étaient religieux. Si les premiers ne parlaient que de la déclaration des droits, les autres ne citaient que des passages de la Bible, et avaient leurs poches pleines de chapelets, d'agnus et de crucifix. C'est au sortir du confessionnal que les deux premiers furent régicides; c'est en jurant la paix avec le chef des Américains, que Pizarre médita l'égorgeement des insulaires. Mais si les crimes les plus énormes se sont commis au nom de la religion et du progrès des lumières; si on a égorgé les noirs pour les convertir; si on a égorgé les blancs pour prouver la nécessité d'affran-

Le 25 vendémiaire an 2, le lendemain de l'assassinat de la reine de France, Robespierre dîna chez le restaurateur Venua avec Barrère, Saint-Just et un juré que l'on voulait faire connaître à l'incorruptible Maximilien. Saint-Just se fit attendre; le juré fut au comité de salut public pour le chercher. Au nom de Robespierre, le jeune tigre partit, sans se donner le temps de serrer ses papiers. S'étant informé en chemin du nom des convives, il témoigna la plus grande surprise en entendant nommer Barrère. Après un moment d'hésitation, il dit : « Il est le seul à qui il ait par- » donné. » L'évènement de la veille servit de matière à la conversation. On demanda des détails au juré. Quand il eut raconté la partie de la déposition d'Hébert, qui révolta dans le temps

chir les noirs; si on a cherché à détrôner Dieu pour mettre la raison à sa place; si, sous le prétexte du perfectionnement de l'espèce humaine, on a égorgé les riches, les nobles, les savans; si la religion, en un mot, a été le motif des massacres des Saxons, des Vaudois, des Huguenots, cela n'empêche pas qu'elle ne soit respectable et sacrée, comme cela ne détruit pas les maximes de la raison, qui n'est autre chose que la philosophie: elles jouiront toujours d'une grande autorité, quoiqu'elles aient été prostituées par des fanatiques de la révolution.

les personnes les plus indifférentes, Robespierre brisa, avec la fourchette qu'il tenait à la main, l'assiette qui était devant lui, et s'écria avec colère : « Cet imbécille d'Hébert!.... fournir à son » dernier moment ce triomphe d'intérêt pu- » blic! » Il ajouta quelques mots que le respect et la décence nous défendent de rapporter. A l'exclamation colérique de Robespierre, les convives restèrent stupéfaits et gardèrent assez long-temps le silence. Enfin Barrère le rompit le premier, en disant : « La guillotine a coupé là un » puissant nœud de la diplomatie des cours de » l'Europe. » Saint-Just ajouta : « Les mœurs » gagneront à cet acte de justice nationale (1) ».

(1) Louis-Léon de *Saint-Just* naquit, en 1768, à Blérancourt, près Noyon. Il montra un si grand enthousiasme pour les nouveautés politiques, qu'on le nomma député à la convention nationale. Il s'attacha particulièrement à Robespierre, et on le surnomma le *Séide* de ce nouveau Mahomet. Saint-Just cachait, sous un grand sang-froid, une âme ardente et féroce; il avait beaucoup de facilité à s'énoncer, et une grande envie de se faire remarquer; mais, né sans génie, il ressassait, dans ses discours, les idées et les phrases de Thomas, de Diderot, de J.-J. Rousseau, et faisait un pot-pourri de cet amalgame. Ce fut lui qui envoya à la mort Danton et ses autres collègues; dans sa mission, il ordonna de

Robespierre fut rêveur pendant le reste du dîner ; la conversation fut languissante ; chacun craignait de dire quelque chose qui déplût au tyran. Barrère, qui connaissait son caractère, osa émettre son opinion et proposer un plan qu'il adopta avec empressement. Ce plan, qui fut arrêté en sablant le Champagne, et qui aug-

raser sur-le-champ la maison de quiconque serait convaincu de trafiquer sur l'argent et d'agioter sur les marchandises. Dans un discours, il travestit la pitié en crime, et fit regarder comme un attentat contre la république, les larmes qu'on versait sur ses parens suppliciés. Le 9 thermidor, il fit tous ses efforts pour empêcher la chute de la tyrannie. Condamné à la mort avec son chef, il la reçut avec courage. Une simple anecdote suffira pour prouver la petitesse d'esprit de ce triumvir. Il entre un matin dans les bureaux du comité de salut public, et dit à un employé, nommé Lamarre, de lui aller chercher un saucisson, du pain et une bouteille de vin pour déjeuner. La provision arrivée, Saint-Just se promène dans le bureau, en mangeant, et paraît absorbé dans des réflexions sérieuses. Tout-à-coup il s'arrête et fait cette exclamation : « Que dirait Pitt, s'il voyait le président » de la convention nationale de France déjeuner avec » un simple saucisson ? » S'il existe encore quelque employé de cet ancien bureau, il peut certifier la vérité de l'anecdote. C'est cependant devant d'aussi pauvres individus que les Français ont tremblé !

menta le nombre des victimes, était de *déblayer* l'assemblée constituante, en commençant par les *réviseurs* (1). Ainsi Barnave, Freteau, Lechapelier, et nombre d'autres personnages distingués par leur esprit, leurs talens et leur amour de la patrie, ont été envoyés à l'échafaud, peut-être parce que la digestion de Barrère était trop laborieuse. Cet artisan de crimes était en trop beau chemin pour s'arrêter. « On sera obligé » de supprimer les journaux, ajouta-t-il, et de » phlébotomiser leurs auteurs. Ne suffit-il pas » d'une feuille sous la direction immédiate du » comité de salut public, pour neutraliser l'o- » pinion publique?... Nous brûlerons toutes les » bibliothèques ; il ne sera besoin que de l'*His-* » *toire de la Révolution et des Lois*. S'il n'y » avait pas sur la terre, à des époques répétées,

(1) *Réviseurs*. Les jacobins donnèrent ce nom aux députés de l'assemblée constituante, qui, après avoir concouru à la création de la constitution, sentirent que cette charte lésait trop l'autorité royale, et firent tous leurs efforts, lorsqu'on la révisa, pour rendre au roi les prérogatives et les droits qui doivent être inhérens au trône, et qu'ils avaient aidé à lui enlever. Ce furent ces députés réviseurs qui établirent le club connu sous le nom de *feuillans*, et que les jacobins firent fermer.

» de grands incendies, elle ne serait bientôt
 » plus qu'un monde de papier. » Sur l'observation de Saint-Just, que les Français ne consentiraient jamais qu'on brûlât tous les livres, il répondit que les Français qu'on voulait conserver, s'inquiétaient peu des livres, et que cette classe d'hommes était révolutionnaire comme la nature.

La conversation était entrecoupée par les besoins physiques. Barrère, impatient de montrer son ardeur pour les grandes mesures, était toujours le premier à rompre le silence. « Le vaisseau de la révolution, dit-il tout-à-coup, ne peut arriver au port que sur une mer rouge de sang. — Je vois deux écueils dangereux, observa Robespierre; l'effusion excessive du sang qui révolterait l'humanité; l'insuffisance ménagée par cette fausse sensibilité envers un petit nombre, préjudiciable au bonheur de tous. Il faut, répéta Barrère, commencer par la constituante et les plus marquans de la législation. Ce sont des décombres dont il faut déblayer la place. » Ainsi, Brissot et la Gironde durent à Barrère la fin de leur existence : on connaît le prétexte dont on se servit pour les perdre.

Passons à un autre repas, où se trouva Hé-

rault-de-Sechelles (1). Il se fit chez Méot, restaurateur par excellence, et qui porta, pendant plusieurs années, le sceptre de la gastronomie.

(1) *Hérault-de-Sechelles*, né à Paris, était neveu de M^{me}. de Polignac. La reine la vit chez cette dame, et promit de lui être utile. Quelque temps après, Marie-Antoinette le fit nommer avocat général au parlement. Il était alors avocat du roi au Châtelet. A la révolution, il se jeta dans le parti des novateurs, et fut nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation. Elu membre de l'assemblée législative et de la convention nationale, il s'y montra le chaud partisan des idées révolutionnaires, et travailla à la constitution de 1793. Entr'autres principes de Hérault-de-Sechelles, on distingue ceux-ci : « La force du peuple et la raison, c'est la même chose. Il ne faut jamais donner d'ordres écrits, parce qu'on peut nier qu'on en a donnés. » Cet homme perfide périt avec Danton, comme son complice. Il entendit sa condamnation avec calme, se promena, pendant deux heures, avec les autres détenus, en attendant qu'on vint le chercher pour le conduire à la mort. Il la reçut avec courage. Hérault-de-Sechelles était grand et d'une très-belle figure : il s'énonçait avec facilité. Riche, il pouvait jouir de sa fortune avec tranquillité. Il mit son bonheur à tout troubler. Sa conduite lui a fait reprocher d'avoir payé d'ingratitude les bienfaits de la reine. On a de lui quelques ouvrages littéraires : 1^o. *Théorie de l'Ambition*; 2^o. *Voyage à Montbar*.

Méot avait une chambre isolée dans laquelle les régénérateurs de la France dinaient ordinairement; sa tenture rouge répondait au caractère de ces *arimanes*; cette chambre avait aussi l'avantage, par sa position écartée, de pouvoir dire et faire tout ce qu'on voulait sans craindre d'être vu et entendu. On pense bien que la révolution était le sujet ordinaire que l'on traitait dans ces dîners.

« La révolution française, dit Hérault-de-
 » Secheltes, pourra bien opérer dans le monde des
 » changemens en philosophie, tels que le chris-
 » tianisme en occasionna par ses nouveautés.
 » — Tout prit une autre forme, ajouta Barrère;
 » les gouvernemens, les lois, les mœurs, les
 » vêtemens, les langues. On vit disparaître
 » l'empire romain; des villes majeures furent
 » détruites, Aquilée, Popolonie; d'autres s'éle-
 » vèrent, Venise, Constantinople : les dieux
 » furent chassés de l'Olympe; les mers, les
 » lacs, les rivières, tout changea de nom : les
 » Césars, les Pompée, les Brutus devinrent des
 » Pierre, des Jean, des Philippe; l'espèce hu-
 » maine sembla tomber dans l'avilissement. —
 » Hérault-de-Secheltes : Le monde doit enfin
 » sortir de la nuit des préjugés; le despotisme
 » des rois sera éclipsé par la souveraineté des
 » peuples; les rêveries du paganisme et les folies

» de l'église, remplacées par la raison et la vérité...
 » La nature sera le dieu des Français, comme
 » l'univers est son temple.— Barrère : L'égalité,
 » voilà le contrat social des peuples.— Hérault-
 » de-Secheltes : Les anciens n'ont pu instituer la
 » liberté qu'en plaçant l'esclavage auprès d'elle;
 » nous avons effacé de la France jusqu'à la do-
 » mesticité..... L'imbroglio constitutionnel de
 » Condorcet ne nous a-t-il point forcé à ne faire
 » qu'un impromptu populaire (1)? Notre déca-

(1) *Caritat*, marquis de Condorcet, naquit, en 1743, à Ribemont en Picardie. Ce volcan couvert de neige, selon l'expression de d'Alembert, fut tout à-la-fois grand géomètre, philosophe, orgueilleux, obligeant, et de mœurs irréprochables. Il fut l'ami de Voltaire et du Grand-Frédéric, membre de l'académie des sciences et rédacteur de différens journaux. Maurepas l'empêcha, tant qu'il vécut, d'être reçu à l'académie, parce que Condorcet lui avait déclaré qu'il ne ferait jamais l'éloge du ministre Lavoisier. A la révolution, il embrassa toutes les idées nouvelles, et contribua à fonder la république. C'est Condorcet qui mit le premier en transparent, sur sa porte : *La Constitution ou la mort*. Un plaisant mit au bas de cette inscription : *Les bains froids ou Bicoëtre*. Nommé membre de la convention, Condorcet déplut à Robespierre, qui le proscrivit avec le parti de la Gironde, et le fit mettre hors la loi. Caché,

» logue politique me fait concevoir des craintes.
 » La sanction, de la part du peuple, des lois
 » proposées par le corps législatif, sera-t-elle
 » réelle dans un si vaste empire?... La démo-
 » cratie sera-t-elle continue dans ses écarts?—
 » Barrère : Le pouvoir exécutif, composé de
 » vingt-quatre membres, pourrait bien devenir
 » le conseil suprême des *éphores* d'Athènes, de
 » la *justiza* des anciennes Espagnes, le piédes-
 » tal d'un chef, comme on le voit de nos jours,
 » sous différens noms, à Venise, en Hollande,
 » en Suisse, en Amérique, en Angleterre.... »
 Hérault-de-Sechelles fit cette réflexion sur le
 gouvernement révolutionnaire : « Faut-il qu'une

pendant quelque temps, chez une femme généreuse, il quitta cette retraite, lorsqu'il apprit qu'on faisait un crime de la pitié et de l'hospitalité. Il sortit de Paris, vêtu en ouvrier, et se rendit à Sceaux, chez un ami qui était absent. Il fut forcé de se cacher, pendant plusieurs jours, dans des carrières. La faim l'en chassa, et il entra dans un cabaret à Clamart. Sa barbe longue, son avidité à manger, son air inquiet, firent naître des soupçons. Conduit au comité du lieu, il se dit domestique; mais un *Horace*, qu'on trouva dans sa poche, le fit regarder suspect, et on le conduisit en prison. Le lendemain, le geolier le trouva mort. Condorcet avait avalé du poison, qu'il tenait toujours caché sur lui. Ainsi finit ce savant.

» nation ne se régénère, comme a dit Raynal,
 » que dans un bain de sang?—Qu'est-ce que
 » la génération actuelle, répondit Barrère, de-
 » vant l'immensité des siècles à venir? »

Voilà ce qui fut dit de plus intéressant à ce dîner à *trois étages* (trois services), expression de Barrère. Passons au repas pendant lequel on convint d'anéantir la tragédie de *Timoléon*, par Chénier. Ce repas se fit du côté du faubourg Saint-Antoine. Robespierre y parla beaucoup, contre sa coutume, mais toujours sur la révolution. Il termina par cette observation, qui fut applaudie par tous les convives : « Ceux qui, du sein de la servitude, ont balbutié des maximes politiques, prévoyaient-ils les prodiges opérés parmi nous? Quels sont les publicistes qui peuvent nous servir de précepteurs et de modèles? Ne faut-il pas que nous fassions précéder le contraire de ce qui a été fait avant nous? »

Chénier avait lu la veille, dans le salon du Théâtre de la République, et devant une assemblée nombreuse, sa tragédie de *Timoléon*. Barrère, qui avait assisté à cette lecture, dit que la pièce avait été portée aux nues, et que les acteurs en étaient enchantés. C'est une pièce de circonstance, ajouta Barrère. La scène est à

Corinthe. Il s'agit, chez ce peuple libre, du couronnement de Timophanes, le destructeur de la liberté publique. Le servile Anticlès lui présente le diadème. Le peuple fait sentir son improbation en gardant le plus grand silence; Timoléon paraît, le peuple l'entoure : c'est son héros : Timophanes est poursuivi, mis en pièces; la liberté est sauvée. Billaud-Varennes dit qu'il avait assisté à cette lecture, que la pièce ne valait rien, et qu'elle n'aurait pas l'honneur de la représentation. « Qu'entend-il par ce vers, ajouta-t-il ?

N'est-on jamais tyran qu'avec un diadème ?

» Il n'y a pas de génie révolutionnaire; ne souffrons pas qu'elle soit jouée. — Non, certainement, elle ne sera pas jouée, dit Robespierre avec humeur. Chénier n'a pas l'âme façonnée à la liberté; il ne peut la bien peindre. Que veut dire en révolution cette exclamation qu'on trouve dans son Charles IX : *Des lois et non du sang*? Chénier n'est qu'un contre-révolutionnaire déguisé. » Billaud-Varennes se chargea d'arrêter la représentation de Timoléon et de mistifier l'auteur. « Donnons-lui le plaisir de quelques répétitions, dit Barrère. » On y consentit.

Le jour qui devait voir périr cette tragédie, l'assemblée était des plus nombreuses, et les applaudissemens très-multipliés. Au moment où Anticlès va placer le bandeau royal sur le front de Timophanes, un homme, aposté et dressé par Billaud-Varennes, se lève, interrompt l'acteur et fait entendre ces mots : « Si le peuple de Corinthe eût besoin d'être provoqué pour s'élever contre la tyrannie, c'est une injure faite au peuple Français que de lui offrir cet exemple de faiblesse et d'inertie.... A bas la toile! » et que chacun se retire. » Des bravo partent des différens points de la salle. On demande que Chénier fasse le sacrifice de sa pièce : il se soumet à cette horreur, et vient lui-même sur le théâtre livrer aux flammes le fruit d'une année de peines et de travaux.

Choi-le-Roi était encore un des villages que ces destructeurs de la race humaine avaient désigné pour se délasser de leurs sanglans travaux. Ils se rendaient chez un nommé Vaugeois, membre du comité révolutionnaire de cette commune, qui avait grand soin de régaler Robespierre de matelottes les plus succulentes et des vins les plus fins. Ce chef du terrorisme s'y rendait en voiture, et Henriot y allait en cavalcade avec ses aides-de-camp. Le bois de Boulogne, Bagatelle,

l'Elysée et le jardin Marbœuf, comme plus rapprochés de Paris, étaient les endroits principaux où les députés montagnards allaient dîner en sortant de la convention. On rencontrait souvent David et Robespierre cheminant ensemble vers l'un de ces jardins.

Nous ne parlerons pas de ce souper à Charonton, où assistèrent Robespierre, Henriot, et dix à douze de leurs complices, et pendant lequel il ne fut question que du moyen à employer pour multiplier les victimes, moyen que Henriot, épris de vin, décida en tirant son sabre et en disant qu'il n'y avait qu'un massacre général qui pût sauver la France, s'offrant pour présider cet égorgement, et pour porter les premiers coups. Nous passerons également sous silence ce qui se dit dans ce déjeuner où on jeta les bases des tribunaux de Marseille, d'Orange, d'Arras, et de la destruction que devait opérer l'armée révolutionnaire. Toutes les grandes mesures furent prises dans des repas. Nous allons nous transporter dans la maison de Barrère, à Clichy, et dans laquelle, deux fois par décade, Vadier, Vouland et Dupin allaient prendre leurs ébats avec leurs maîtresses. Auparavant, faisons faire au lecteur connaissance avec ces quatre personnages.

Si quelqu'un doit être étonné, en s'éveillant, de trouver sa tête sur ses épaules, c'est à coup sûr *Barrère*. Cet avocat de Bigorre fut député aux états-généraux par le tiers-état, ce qui impliquait un peu contradiction avec le sobriquet de *Vieuzac*, qu'il s'était donné dans l'intention de passer pour gentilhomme. Varié comme le caméléon, fourbe et adroit tout à-la-fois, il changea d'opinion comme de costume, et fut alternativement feuillant, jacobin, aristocrate, royaliste, modéré, révolutionnaire; athée le soir, il était déiste le matin. Sans génie, sans vues politiques, il effleurait tout sans rien approfondir. Ce qui l'a fait remarquer, est la facilité étonnante avec laquelle il rédige; ce qui l'a sauvé, est l'adresse avec laquelle il faisait ressortir dans ses discours, les pensées, les idées des députés dominateurs. Ils oublièrent que cet homme les leur avait escamotées en causant ou en dinant avec eux. Dans ses discours, il confondait fort adroitement le mensonge et la vérité, le vice et la vertu; il aurait trouvé des affinités entre les actions de Néron et celles de Marc-Aurèle. Sans cesse attaqué, jamais vaincu, il était toujours monté en croupe derrière le plus fort; il a été, pendant la terreur, le secrétaire de tous les forfaits, le banquier des crimes et des séditions.

Il projeta de faire construire une guillotine à sept fenêtres, parce que, disait-il, cet instrument fait tout, c'est lui qui gouverne. Dans la société, Barrère n'est plus le même homme. Léger, ouvert, caressant, ami du luxe et de la dépense, c'est surtout avec les femmes qu'il déploie l'amabilité : il a toujours quelque chose d'agréable à leur dire. Aussi tant qu'il a été député, son antichambre était remplie de solliciteuses. Il les recevait avec grâces, leur promettait beaucoup, et ne faisait rien pour elles. En rentrant de donner ses audiences, il jetait les pétitions et leurs mémoires dans le feu, imitant en cela le fameux cardinal Dubois, avec lequel on pourrait lui trouver d'autre ressemblance.

L'existence de Barrère offre la preuve du peu de pouvoir des remords sur les hommes (1).

(1) L'épouvantable agonie de Mauger, commissaire du pouvoir exécutif à Nancy, a offert une preuve du pouvoir des remords sur les hommes criminels. Détenu à la prison de la Conciergerie, pour ses vexations et ses dilapidations, le souvenir de ses crimes effraya son imagination. Dans les accès d'une fièvre chaude, d'affreuses convulsions le tourmentaient, son corps se pliait en tous sens, sa figure se renversait et devenait hideuse ; on l'entendait articuler, d'une voix forte : « Voyez-vous, dans les ombres de

Ce personnage, qui a figuré dans l'atroce tragédie de la terreur, vit cependant tranquille au fond de la retraite qu'il s'est choisie ; il lit en souriant le détail de ses crimes, et jouit en paix de sa scélératesse. Il n'a d'autre soucis que celui de ne pouvoir recommencer sa honteuse carrière (1).

« ces voûtes, la main de mon frère ? il écrit, en lettres de sang : *Tu as mérité la mort....* Quels spectres épouvantables errent autour de moi !... Je les entends s'écrier : *Monstre ! c'est toi qui nous a assassinés.... Tu as.... mérité la mort.* » Ce fut au milieu de ces affreux transports qu'il rendit le dernier soupir. Mauger n'était sûrement pas né criminel ; on l'avait entraîné au crime. C'est pour cela qu'il eut des remords ; il n'y a que le criminel inné qui n'en éprouve pas. Lorsqu'il tue ou qu'il fait tuer, il se croit l'agent de la nature, qui fait une de ses révolutions périodiques. Tantôt dans un point du globe, tantôt dans un autre point, elle donne, soit par la peste ou par l'incendie, soit par la guerre ou par une révolution, des commotions qui rappellent dans son sein une partie des êtres auxquels elle a donné l'existence.

(1) Voici ce qu'on lit dans le *Précis de la conduite de Mme. Genlis depuis la révolution, publié le 12 mars 1796, à Hambourg, page 14, 1^{er}. alinea* :

« Au commencement de l'année 1790, une personne de ma connaissance me parla, avec les plus grands

Dupin, surnommé le *Coupe-tête de la maltote*, à cause de son acharnement à faire assassiner les fermiers généraux, et de son dessein bien pro-

éloges, d'un jeune député qui arrivait du fond des provinces méridionales, et qui, me dit-on, *passionné* pour mes ouvrages, avait un vif désir de me connaître. Je pensai que, puisqu'il aimait mes ouvrages, il avait les principes qui donnent le goût des mœurs et le respect pour la religion. On me confirma dans cette idée, en m'apprenant qu'il était lui-même homme de lettres, et auteur de deux ouvrages qui avaient concouru pour les prix proposés par l'académie littéraire de Toulouse. Les deux ouvrages, imprimés avec son nom, quoique publiés depuis deux ans, étaient très-peu connus à Paris. L'auteur me les envoya : l'un était l'*Eloge de Louis XII, père du peuple et roi de France*, et avec le panégyrique de ce prince, contenait l'*Eloge du gouvernement monarchique, et de l'amour des Français pour leurs rois* ; l'autre ouvrage était l'*Eloge de feu M. Lefranc de Pompignan*, et contenait en même temps un éloge touchant de la religion, et la satire la mieux fondée de la *philosophie moderne*. Ces discours étaient mal écrits (l'auteur n'a pas, depuis, perfectionné son style), mais on y trouvait de l'esprit, de la raison, des traits ingénieux, une excellente morale ; je consentis, enfin, à recevoir ce député..... c'était l'exécrable Barrère!..... » (Voir le *Journal de Paris*, du 29 ventose an 7 (19 mars 1798).

noncé de poursuivre leurs adjoints, était l'intime ami de Barrère. Gai, jovial, il faisait les délices des sociétés. Ami du vin et des femmes, il avait pour maîtresse l'élégante et jolie Bonnefoi, chez qui l'on jouait de petites comédies ; Dupin et quelques autres députés étaient les acteurs. En sortant de débiter à la tribune de la convention des discours atroces, ils allaient remplir un rôle qui ne respirait que la morale la plus pure. Dupin, après la mort des fermiers généraux, exerça, sur leur riche mobilier, le *bénéfice d'inventaire*. Il détourna à son profit les écrins, les billets au porteur, les montres et les vins les plus rares. Il ne se cachait pas trop d'avoir commis ces vols. C'est cet homme luxueux et luxurieux qui dit un jour, en regardant Paris, des croisées du pavillon de Flore : « Paris est trop grand ; il est à la république, par sa » monstrueuse population, ce qu'est à l'homme » l'affluence violente du sang vers le cœur ; une » suffocation qui dessèche les autres organes et » amène la mort. » Nous ignorons où Dupin cache sa honte, ses richesses et ses crimes.

Vouland était sans esprit et sans instruction ; il ne pensa qu'à faire tuer et nullement à s'enrichir. Vif et frétilant, il cherchait à faire jaser pour connaître ce qu'on pensait, et vous quit-

tait en vous regardant avec un sourire perfide. C'était le chien courant de Robespierre et des comités. Dans les discussions, il ne pouvait point expliquer son opinion dans un discours suivi ; il ne disait que des mots sans liaison. Lorsqu'il cessa ses fonctions de député, il entra petit commis dans les bureaux du Tribunal. Il est mort dans cette place, laissant à peine de quoi l'enterrer.

Vadier, surnommé, par dérision, *l'Homme aux soixante ans de Vertu*, a dans sa marche, dans ses manières et ses discours, une aspérité repoussante ; tout entier au crime, il ne se contentait pas d'envoyer des victimes au tribunal révolutionnaire, et de les recommander à son ami Fouquier-Tinville, il allait encore jouir du plaisir de les voir sur les gradins, et de les entendre condamner. A Clichy, il effrayait et faisait fuir les courtisanes ; et moderne Polyphème, il les cherchait dans l'espoir d'y rencontrer une Galatée. Cet homme sec et grossier disait du peuple de Paris : « C'est un vil trou- » peau, un composé d'imbécilles ; avec un brin » de paille, on peut conduire ce tas de badauds. » Après la convention, *Vadier* s'enferma dans un appartement, où la peur le retint prisonnier pendant plusieurs années. Insensiblement ses

craintes diminuèrent, et il essaya de se montrer. Nous ignorons si une nouvelle peur l'a fait rentrer dans son trou, ou si elle l'a conduit au tombeau.

Ces quatre députés furent les fondateurs des réunions de Clichy. Chacun d'eux y avait sa chambre. Barrère présidait aux plaisirs ; Dupin à la cuisine, qui le disputait en délicatesse et en suavité à celle du premier gourmand de l'Europe. Robespierre, Couthon, Saint-Just et un petit nombre d'autres députés, y étaient quelquefois admis ; mais cela était rare : c'était les jours où il fallait inventer de ces conspirations que l'échafaud devait anéantir. Alors il n'y avait pas de femmes ; alors les jardins de Clichy pouvaient se comparer à cette île de Caprée, où Tibère et Séjan, au milieu des orgies, imaginaient des proscriptions et de nouveaux supplices.

Dans une de ces réunions extraordinaires, après avoir compté le nombre et la qualité des têtes qu'il fallait abattre, on y discuta le partage des terres, que chacun d'eux regardait intérieurement comme impossible. Ils ressemblaient en cela à Moïse, qui parlait sans cesse aux Juifs de la terre promise, et qui, au lieu de les y conduire, les retenait toujours dans le désert. « Chaque fa-

» mille, disait Couthon, aura une portion de
 » terre, au milieu de laquelle s'élèvera une
 » modeste cabane couverte de chaume. — Ce
 » sera l'âge d'or des Français, dit Dupin. — Le
 » bonheur de la France, ajouta Saint-Just,
 » aura lieu lorsque chacun, retiré sur son ar-
 » pent de terre, passera doucement sa vie à le
 » cultiver. — Du pain, de l'eau et du fer, voilà
 » le meilleur des mondes, s'écria Couthon. —
 » Des patates, comme les noirs, ajouta Barrère,
 » en voilà assez pour être heureux. » C'était en
 mangeant les mets les plus délicats, en buvant
 les vins les plus généreux, que ces destructeurs
 de la France mettaient au pain et à l'eau les
 Français qu'ils ne proscrivaient pas. Si l'on ne
 pleurait pas sur les maux qu'ils ont fait, on serait
 forcé de rire de leurs extravagances.

Les jours consacrés aux plaisirs, on voyait
 arriver l'enjouée Bonnefoi, la belle Demahy,
 une autre courtisane plus jeune et plus jolie, et
 cette femme si connue à Versailles, et qu'un
 seigneur de la cour de Louis XVI échangea
 contre un cheval superbe. Ces quatre grâces
 animaient les charmilles, à l'ombre desquelles
 nos quatre législateurs dressaient leurs listes de
 proscription. Les belles les arrachaient de leurs
 mains, les jetaient au loin, et adoucissaient,

par un baiser tendre, ces âmes féroces. On s'é-
 chappait, on fuyait, on s'égarait dans ces bos-
 quets dessinés pour les jeux de l'amour, et.....
 Le feuillage est si épais, que nous n'avons pu
 voir ce qu'y s'y passait. La cloche du dîner
 réunissait tout le monde; on réparait d'abord
 ses forces : au dessert, le pétillant Champagne
 doublait la gaité. Comme Vulcain dans l'O-
 lympe, le vieux Vadier, qui voulait faire le
 jeune homme, était l'objet des railleries les plus
 piquantes. Après le café, on allait se reposer dans
 sa chambre. On se trompait quelquefois de
 porte, et l'on en riait en sortant. Cette erreur
 amena un échange entre Dupin et Barrère. Le
 premier céda à l'autre son amie Bonnefoi, et
 Barrère se défit de sa Demahy en faveur de
 Dupin. Voilà en analyse les plaisirs de Clichy,
 et qui se renouvelaient deux fois par décade.

Nous ne pouvons point cependant quitter ce
 lieu de débauche et de fureurs sans rapporter
 une anecdote qui servira de dernier coup de
 pinceau au portrait de Dupin. Le fils du grand
 homme qui a enrichi l'Europe de l'inventaire
 des œuvres de la nature, le jeune Buffon avait
 été arrêté comme suspect, et languissait au
 Luxembourg. Sa jeune épouse avait employé
 inutilement tous les moyens pour lui rendre la

liberté. Elle apprend que le marquis de Ximènes habitait Clichy et qu'il connaissait le député Dupin; elle va chez le vénérable poète, et obtient de lui qu'il l'abouchera avec ce montagnard. Le marquis les réunit à un dîner. Au dessert, madame de Buffon demande à Dupin de s'intéresser pour son époux. « C'est une erreur qu'on a faite, dit le député. Consolez-vous, madame; nous le tirerons de là. » Il laissa cette jeune femme avec la presque certitude de pouvoir incessamment serrer son époux dans ses bras. Unami de Dupin, qui était du dîner, rencontra le lendemain celui-ci qui causait avec Barrère : il rappela la promesse que Dupin avait faite à la jeune Buffon. « Il fallait bien la » consoler, lui répondit le montagnard; mais, » crois-moi, ne nous mêlons pas de ces gens-là. » Barrère ajouta : « Que fait à cela son père? les » hommes de lettres ne sont rien moins que » révolutionnaires. » Le jeune Buffon fut, quelque temps après, compris dans la conspiration du Luxembourg. Au tribunal, il dit qu'il pourrait bien se réclamer de son père; que la patrie pouvait bien se glorifier de ses ouvrages, mais qu'il ne demandait pas de grâce : il fut condamné. Après son jugement, il dit encore : « Je meurs » innocent; citoyens jurés, je ne m'en prends

» pas à vous; les témoins ont tout le tort. » L'unique rejeton du confident de la nature mourut avec courage, le 22 messidor an 2, à l'âge de trente ans : il était major d'un régiment d'infanterie.

Tout ce qui faisait partie du tribunal révolutionnaire, juges, accusateurs publics et jurés, se livraient journellement aux plaisirs de la table; mais ils se partageaient en plusieurs bandes. Dumas, les juges et quelques jurés; Fouquier-Tinville, seul ou avec Coffinal; les jurés entr'eux.

Dumas et Fouquier ne s'aimaient pas, et ne pouvaient s'estimer. Jamais on ne les voyait ensemble que lorsque les affaires du tribunal l'exigeaient. Cependant on croyait, dans le public, que ces deux hommes étaient unis de cœur comme ils l'étaient de fonctions. Dumas, moins politique que Fouquier, était dévoué exclusivement à Robespierre, tandis que l'autre ménageait également et Robespierre et les comités, et ne disait jamais ce qu'il pensait de chaque membre. Dumas se familiarisait avec les jurés, tandis que Fouquier les tenait à une distance respectueuse. Aussi on vit rarement ces deux hommes à la même table. Dumas était de toutes les parties de plaisir qu'on lui proposait, et s'abandonnait à toute la gaité, à toutes les indis-

créations que provoque le vin. Il dévoilait les secrets de la dépopulation, du nivellement des fortunes, de la loi agraire, et disait aux jurés : « On vous donnera tant de têtes à abattre : » faites toujours feu de file; sans quoi, on usera d'un moyen plus expéditif et l'on renouvelera septembre. Si, dans le nombre des accusés, vous trouvez des sans-culottes, ne les ménagez pas. Ces pauvres diables sont des victimes politiques. En confondant ainsi les états et les rangs, les nobles, les prêtres, les riches, les savans ne diront plus qu'on n'en veut qu'à eux. » C'est par l'effet de ce système machiavélique que l'on a vu dans les derniers temps du régime de sang, le crésus à côté du mendiant, le manant à côté du seigneur, le jacobin à côté du royaliste, aller ensemble à la mort.

Fouquier-Tinville, dont on trouvera le portrait à la fin de cet ouvrage, se comporta d'une manière extrêmement adroite dans sa place d'accusateur public. Ami du vin, il s'enivrait seul, ou avec Coffinal, unique ami qu'il se fit au tribunal. Quoique Fouquier demeurât sur la place Dauphine, voisine du Palais de Justice, il dinait ordinairement à la buvette du tribunal, et ne s'atablait jamais avec les juges ou jurés qui y prenaient leurs repas. Il se plaçait au fond de

la salle, sur une petite table, et restait toujours après les autres. Lorsqu'il était seul, il faisait venir sa maîtresse et la caressait sans s'inquiéter de ce que pourrait dire le buvetier; car il unissait à l'ivrognerie le libertinage le plus crapuleux. Fouquier passait habituellement au tribunal la plus grande partie des jours et des nuits. Il avait fait dresser, dans une chambre touchant à son cabinet de travail, un lit sur lequel il reposait souvent sans se déshabiller. Dans cette chambre étaient déposés l'argent, les bijoux et tous les effets qu'on enlevait aux détenus et aux condamnés. Beaucoup disparurent, sans qu'on se mit en quête des voleurs. Dès le matin, cet assassin privilégié parcourait les corridors nombreux qui enceignent le tribunal; il entrait au greffe, dans la salle des huissiers, dans celles des commis, regardait, furetait dans les cartons et sortait sans avoir parlé à personne : il allait ensuite examiner furtivement, par une petite croisée, les prisonniers qui se promenaient dans les cours de la prison, et rentrait dans son cabinet après avoir fait son inspection. Quand les commis, les huissiers, les gendarmes, les jurés mêmes le voyaient entrer ou le rencontraient, chacun d'eux se taisait, et tremblait : il s'était rendu redoutable, même à la terreur. Lorsque

les jurés et les juges étaient à leurs places dans le tribunal, il entra, tenant ses papiers à la main, et s'asseyait à la place qu'il avait désignée. Après avoir provoqué les condamnations, il rentra dans son cabinet, d'où il sortait pour voir partir ses victimes, et allait dîner ensuite. Vers onze heures du soir, il sortait escorté d'un ou deux gendarmes déguisés, pour aller au comité de sûreté générale organiser des assassinats. Il a éprouvé des craintes et des remords pendant la route. Il a avoué qu'il crut, une fois, en traversant le Pont-Neuf, voir les ombres de ses victimes qui lui reprochaient leur mort, et qu'il lui prit une sueur froide; un autre jour, en suivant le long du quai, les galeries du Louvre, il vit deux hommes arrêtés et qu'il crut avoir été apostés exprès pour l'assassiner; il trembla: cependant il disait souvent qu'il y passerait comme les autres, et qu'il était allé si avant qu'il lui était impossible de reculer. Ce qui peut rendre toute la monstruosité de Fouquier, c'est qu'on l'a vu poursuivre, avec le plus grand sang-froid, la mort de ceux avec lesquels il avait dîné quelques jours auparavant. Il retourna avec le même flegme et la même indifférence, le supplice de Danton, de Robespierre, des membres de la commune, et celui des nobles,

des prêtres et des étrangers. Quand il s'enivrait, ce qui lui arrivait souvent, c'était avec son ami Coffinal, ou avec des filles de mauvaise vie, et ordinairement seul.

Les jurés se livraient à de véritables orgies, tantôt à la buvette, tantôt dans des guinguettes, sur le boulevard de l'Hôpital. Ils descendaient dîner à la buvette après avoir condamné des innocens à la mort. Là, ils se félicitaient réciproquement de leur fermeté, riaient, aux éclats, de la figure qu'avait fait tel ou tel condamné; et cet infortuné agonisant n'était séparé que par un simple mur de ses bourreaux! et tandis que l'exécuteur liait les mains des victimes, ces mêmes bourreaux fatiguaient, avec les leurs, les appas de la fille qui leur servait à manger. Si, par hasard, l'accusateur Fouquier entra pour prendre son repas, les attouchemens cessaient, le rire expirait sur les lèvres des jurés; ils ne parlaient que de leur patriotisme, de leur dévouement à toute épreuve, et se permettaient seulement de demander à cet homme, le nombre des accusés qui paraîtraient le lendemain, et quels étaient les jurés qu'il avait désignés. Ils quittaient ensuite la table et se rendaient à la société des jacobins ou à celle des cordeliers.

Mais c'était autre chose, lorsque les jurés

allaient dîner sur le boulevard. Enfermés dans une chambre, de manière à ne pouvoir être ni vus, ni entendus, ils s'enivraient à leur aise et se livraient aux discours les plus atroces. Nous rapportons ce qui se dit dans une de ces orgies. On se convaincra que les compagnons de Cartouche, et des plus grands brigands, n'ont pas commis de plus grands crimes, et que ceux-ci eurent cet avantage sur les jurés, qu'ils exposèrent leur vie pour avoir celle des voyageurs qu'ils dépouillaient.

A ce dîner étaient les jurés *Renaudin, Nicolas, Prieur, Foucault, Dix-Août (Leroi), Lumière, Vilatte, Chatelet, Chrétien, Girard*, et d'autres encore dont le nom est échappé à notre mémoire (1). Après avoir satisfait aux be-

(1) *Renaudin* était un luthier renommé, dans son art, pour trouver le défaut d'un instrument, et son adresse à le réparer. Grossier et sans éducation, il prêcha l'anarchie dans les rues et dans les sections, et mérita d'être distingué par Robespierre, qui le fit nommer juré. Cet homme féroce n'épargna aucun accusé : non-seulement il les condamnait, mais il les insultait sur les gradins. C'était un des gardes-du-corps de Robespierre; il l'accompagnait ou le suivait, muni de deux pistolets. Ce monstre a été, à l'âge de quarante-six ans, à l'échafaud avec Fouquier-Tinville.

Nicolas, né à Mirecourt, était imprimeur à Paris.

soins de l'estomac, et lorsque le vin eut échauffé les têtes, on parla des malheureux qui terminaient en ce moment leur existence. « Je vais, dit

Il fut nommé juré; mais s'il condamna des innocens, il en sauva plusieurs autres. Il fut mis hors la loi le 10 thermidor, et mourut à l'âge de trente-cinq ans.

Prieur, âgé de trente-deux ans, était un mauvais peintre, ainsi que *Chatelet*. Ces deux hommes de sang furent condamnés comme complices de Fouquier-Tinville, et périrent avec lui.

Leroi, surnommé *Dix-Août*, ex-noble, âgé de cinquante-deux ans; *Lumière*, joueur de violon aux guinguettes, âgé de quarante-cinq ans; *Foucault*, âgé de cinquante-cinq ans, ancien juge; *Girard*, âgé de trente-six ans, né dans le Jura, était un des anarchistes outrés, et dignes du choix qu'on avait fait d'eux. Ils furent tous condamnés à mort, comme complices de Fouquier.

Vilatte avait de l'esprit et de l'ambition. Barrère s'en empara, et lui inculqua tous ses principes sanguinaires : il le présenta et le recommanda à Robespierre et aux membres des comités de gouvernement; alors *Vilatte* se crut un personnage important. Il eut l'indiscrétion de dévoiler le plan de Robespierre, qui le fit incarcérer quelques jours avant sa chute. *Vilatte* ne sortit de sa prison que pour aller à la mort avec Fouquier-Tinville : il avait alors vingt-six ans.

Chrétien, limonadier, était sans cesse à la recherche des dénonciations. Son café n'était composé que des plus fameux terroristes. Sa sœur tenait le

» *Prieur*, en tirant un porte-feuille de sa
 » poche, vous montrer deux caricatures que
 » j'ai faites ce matin. — *Lumière*, les exami-
 » nant : Je les reconnais : c'est le portrait de ce
 » chanoine. Ceci ressemble on ne peut davantage
 » à ce vieux gentilhomme paralytique qu'on
 » apporta sur un brancard. — *Chatelet*, re-
 » gardant les desseins : C'est très-bien, mon col-
 » lègue *Prieur* ; mais ces têtes sont trop nues :
 » pourquoi ne pas les orner de quelques agré-
 » mens ? En voilà une que je fis il y a deux
 » jours. Regarde cette main qui la tient.....
 » — *Prieur* : Tu as raison ; mais si je ne mets
 » pas d'ornemens, je grave une enseigne au-
 » dessus ; vois-tu ces mots : *Liqueurs de ma-*
 » *dame Anfoux*, au-dessus de la tête du prêtre,
 » et ceux-ci : *Anisette de Bordeaux*, pour dé-
 » signer un noble. Ce sont mes deux classes
 » privilégiées ; je n'en laisse échapper aucun⁽¹⁾.

comptoir, et était aussi exaltée que lui. Après avoir échappé à l'échafaud, il fut condamné à la déportation, et est mort dans son exil.

(1) Nous prévenons les lecteurs que les horribles propos que nous mettons dans la bouche des jurés, lors de leurs orgies, sont tirés des Mémoires justificatifs qu'ils ont publiés après le 9 thermidor, et des débats du procès de Fouquier-Tinville, dans lequel ces jurés étaient coaccusés.

» — *Renaudin* : Tu ne ressembles pas à Ni-
 » colas. Le m... a sauvé les contre-révolution-
 » naires de notre département, parmi lesquels
 » était un prêtre. — *Nicolas* : Extrême en tout !
 » des contre-révolutionnaires ! c'était des pa-
 » triotes égarés qui avaient eu une querelle
 » pour la descente des cloches. — *Renaudin* :
 » Des patriotes qui veulent qu'on sonne la
 » messe : de beaux f.... patriotes. Si, du
 » moins, tu m'avais laissé le prêtre. — *Vilatte* :
 » Je ne connais pas cette affaire ; mais voici
 » mon principe : en révolution, tous ceux qui
 » sont traduits devant le tribunal doivent pé-
 » rir. — *Dix-Août* : Bravo, *Vilatte* ! ce que
 » dit *Fouquier* me suffit pour condamner. Lire
 » des mémoires, des attestations, cela est inu-
 » tile ; si on les lisait, et les croyait, on ne con-
 » damnerait personne. J'ai d'ailleurs un avan-
 » tage qui met à l'aise ma conscience ; je suis
 » sourd et je n'entends rien de ce que les accusés
 » disent pour leur défense. » (Tous les convives
 » partirent d'un éclat de rire, auquel ils joignirent
 » leurs applaudissemens).

Après avoir bu deux ou trois rasades, *Chrétien* demanda quelle affaire on avait jugée le matin, et sur quel délit on avait prononcé. — *Vilatte* : « Tu fais la même question que *Coffi-*

» *nal* m'a adressée en venant ici. Je te répon-
 » drai comme à lui : je n'en sais rien ; au sur-
 » plus, tu n'as qu'à courir après les condamnés
 » pour les savoir. — *Chrétien* : Mais tu étais juré
 » dans cette affaire ? — *Vilatte* : Sans doute ;
 » mais je n'écoute pas les débats ; je dors. Je
 » ne suis jamais embarrassé, je suis toujours
 » convaincu. — *Lumière* : Voilà pourquoi tu
 » n'entres jamais dans la chambre des jurés
 » pour délibérer. — *Vilatte* : Ce n'est pas la
 » peine ; j'aime mieux me promener dans les
 » corridors pour respirer, ou monter à la bu-
 » vette pour me rafraîchir. Pourvu que je me
 » trouve là pour rentrer avec le jury, c'est tout
 » ce qu'il faut. — *Girard* : C'est comme moi...
 » Donne-moi à boire. — *Nicolas* : Tu n'en auras
 » pas ; te voilà déjà saoul. — *Chatelet* : C'est
 » son état naturel ; il est saoul quand il siège.
 » *Girard* : Qu'est-ce que cela fait ; j'ai toujours
 » assez de raison pour dire, *coupable*. Dis
 » donc, *Lumière*, donne-moi ton bras ; j'ai la
 » vue trouble : tu me conduiras chez moi ».

Lorsque ces jurés sanguinaires n'allaient pas
 dîner ensemble, ils se réunissaient, le soir, chez
 Chrétien, qui tenait le café sur la place du théâ-
 tre Favart. Placés dans une chambre à l'entresol,
 qui leur était réservée, ils fumaient, buvaient

la bière, le punch et des liqueurs. Là, comme
 aux dîners, chacun vantait ses prouesses révo-
 lutionnaires ; là, on ne parlait que de dénoncer,
 d'arrêter et de tuer. La conversation était entre-
 mêlée de chansons bien sans-culottes, bien san-
 guinaires. Renaudin raconta que, le matin, un
 accusé avait été près de lui échapper. Il n'y avait
 aucun délit contre lui. — *Vilatte* : « Quand il
 » n'y en a pas, on en invente. — *Renaudin* : C'est
 » ce que j'ai fait. J'avais rencontré, un jour, le
 » jeune Bois-Marie, c'est le nom de cet accusé,
 » qui se promenait avec Gorsas : je quitte le
 » banc des jurés ; je me présente comme témoin,
 » et je reproche à Bois-Marie ses liaisons avec
 » ce député contre-révolutionnaire. Je reprends
 » ensuite ma qualité de juré, et je le déclare
 » coupable. — *Foucault* : Aussi Fouquier t'a-t-il
 » fait compliment de ton énergie. Quant à moi,
 » je trouve des nobles partout, même dans les
 » savetiers. — *Prieur* : C'est fort bien ; mais il y a
 » une chose qui me donne beaucoup d'humeur :
 » c'est le courage avec lequel tous ces contre-
 » révolutionnaires vont à la mort. A la place de
 » l'accusateur public, je ferais saigner tous les
 » condamnés, avant leur exécution, pour af-
 » faiser leur maintien insolent. — *Dix-Août* :
 » Bravo, mon ami ! je me charge d'en parler à

» Fouquier. — *Lumière* : Mais, à propos, que
 » fait-on des déportés ? Si on les embarque, les
 » Anglais les goberont, et nos vaisseaux avec
 » eux. — *Vilatte* : Tu es bon ; on les embar-
 » quera aux îles Sainte-Marguerite, et puis à
 » une demi-lieue de là... ils boiront ».

Voilà un échantillon de toutes les monstruo-
 sités qui remplissaient les conversations de ces
 hommes féroces. Entrer dans des détails plus
 étendus, ce serait fatiguer et dégoûter le lecteur.

CHAPITRE XIV.

*Fête de l'Être suprême. — Affaire de la Mère
 de Dieu. — Chute de Robespierre. — Pro-
 cès de Fouquier-Tinville.*

On frappa le tyran et non la tyrannie.

LE tribunal révolutionnaire augmentait chaque
 jour le nombre des victimes, et Fouquier-Tin-
 ville ne se donnait plus la peine d'imaginer des
 délits particuliers. On amalgamait dans une
 affaire de conspiration de prison, l'habitant des
 rives de la Gironde, celui des rives du Rhin,
 tous deux arrivés de la veille, avec le noble
 goutteux, la marquise paralytique, qui, depuis
 six mois, languissaient étendus sur le grabat dans
 leurs cachots. C'était par trente, quarante, cin-
 quante, et quelquefois plus, qu'on envoyait les
 malheureux à la mort ; la tyrannie était à sa
 plus grande période. Ce qu'il y a d'étonnant,
 c'est que vingt-cinq millions de Français n'o-
 saient marcher contre une poignée de terroristes,
 tandis qu'un grand nombre d'entr'eux mar-
 chaient chaque jour à l'échafaud avec un cou-

rage sans égal. Chacun employait son énergie à attendre avec tranquillité et à souffrir la mort avec sans-froid. Les chances du salut étaient toutes dans la révolte ; on la désirait, et personne ne se révoltait. Ce fut ce silence, cette stupeur générale qui encouragèrent et enhardirent le crime. On poussa l'audace jusqu'à obliger d'écrire en gros caractères, sur chaque maison, cette inscription révoltante : *Unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité, ou LA MORT*. Nous avons encore vu dernièrement, sur une maison inhabitée, cette horrible devise. On démoralisa jusques sur la scène. *Robert, chef de Brigands, Brutus, Othello*, et d'autres pièces aussi monstrueuses, régnaient seules sur le Théâtre-Français. Si l'on représentait quelques comédies, *le Bourru bienfaisant*, par exemple, Molé avait grand soin, en faisant la partie de trictrac, d'élever la voix pour dire : *échec au tyran*, au lieu d'échec au roi. On ne respirait, en un mot, que l'horreur, le crime et la mort.

Tous les matins, un valet du bourreau venait demander à Fouquier le nombre de charrettes nécessaires. L'accusateur regardait la liste des innocens qui devaient monter au tribunal, et après les avoir comptés, il répondait : Qu'on

en emmène trois, quatre, cinq, ou tout autre nombre qu'il désignait. Les infortunés n'étaient pas encore jugés. Quand on lui faisait apercevoir qu'il avait oublié de mettre quelqu'un en jugement, il disait : « Je le comprendrai dans la » première conspiration que nous ferons ».

Un particulier parvient à pénétrer dans le cabinet de Fouquier, ce qui était très-difficile, d'après les ordres qu'il avait donnés. Ce particulier sollicitait la liberté d'un détenu : Fouquier l'écoute tranquillement, lui fait quelques questions, et lui *tire les vers du nez*. Le particulier sort, et est arrêté sur un signe de l'accusateur. On le fait monter sur les gradins ; il est condamné et exécuté. Le tout dura trois heures.

Un accusé réclame en sa faveur le témoignage d'une femme dont il indique la demeure. Fouquier l'envoie chercher par un huissier ; l'huissier la trouve prête à se mettre à table ; elle le prie d'attendre qu'elle ait diné. Cela ne se peut pas, répond l'huissier ; mais comme ce n'est que pour donner un simple renseignement, avant une heure vous serez rentrée chez vous : ils partent ensemble. Après une question que Dumas lui adresse, Fouquier requiert sa mise en jugement. On la fait monter sur les gradins, et de là, sur la charrette qui la

conduit à la mort. Il n'y avait pas deux heures qu'elle était sortie de chez elle.

Ce moderne Laubardemont (1) voyait, comme le Séide du cardinal de Richelieu, le crime là où ses maîtres ne voyaient rien. Il disait qu'il ferait bientôt mettre sur toutes les prisons, l'écriveau *maisons à louer*. « La dernière décade n'a pas mal rendue, dit-il un jour dans le greffe. Il faut que celle-ci aille à quatre cents, quatre cent cinquante : je veux que cela marche. Allons, mes b....., courage. » Il faisait, non le tirage, mais le triage des jurés, suivant l'importance qu'il mettait à telle ou telle affaire. Nous rapporterons les autres crimes de ce tigre en traitant son procès.

Robespierre voyait avec une joie concentrée ses nombreux assassinats. Rapportant tout à sa

(1) *Laubardemont*, dont le vrai nom était *Jacques Martin*, obtint le titre de conseiller d'état, par sa lâche déférence aux volontés du cardinal-ministre Richelieu. Ce prêtre l'appelait le *summum jus*. Laubardemont présida à l'horrible jugement d'*Urbain Grandier*, à celui de *Cinq-Mars*, et fut rapporteur de l'affaire de *de Thou*. Ce monstre mourut dans son lit, quoiqu'il eût mérité de finir autrement. Son fils, aussi vil que son père, fut tué, en 1651, parmi une troupe de voleurs dans laquelle il s'était enrôlé.

personne, il s'imaginait que les têtes que l'on abattait, étaient autant de degrés qui lui serviraient à arriver au pouvoir suprême. Mais son ambition insatiable le portait à régner autant par la religion que par la constitution; il avait vu avec plaisir Chaumette, Gobel et leurs partisans fermer les églises, renier Dieu et prêcher l'athéisme. En écrasant ce parti, il comptait bien prêcher une nouvelle religion et s'en faire nommer le créateur. Il savait que dans les grandes calamités, les hommes accablés par le malheur et la crainte, cherchent leur consolation dans une cause supérieure, et se font un dieu de l'homme qui fait cesser les persécutions. Il avait lu que tous les dieux avaient été assujétis aux faiblesses, aux maux et aux besoins, Jupiter avait été nourri secrètement par une louve; Moïse avait été exposé sur les eaux; Hercule, enfant, faillit d'être étouffé par des serpens; Romulus eut la même nourrice que le maître de l'Olympe; Mahomet commença par le métier vil de conducteur de chameaux; enfin, le fils de Marie naquit dans une étable, et on fut obligé de le soustraire à la proscription d'Hérode. Robespierre s'imagina, d'après ces exemples, qu'il pouvait aussi être un dieu.

Dès-lors, il ne parla plus dans ses discours,

que de *providence*, que de *fatalité*, que du besoin et de la nécessité d'un dieu; il répétait, d'après Voltaire : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. » Il avait pour maxime favorite : « Faites aux autres tout le bien que vous pouvez. » Ces idées consolatrices trompèrent les crédules et infortunés Français. Il recevait, des départemens, des lettres dans lesquelles on l'appelait *l'envoyé du ciel*, *le sauveur de la France*, *le fondateur de la république naturelle*, etc. Une commune chanta un *Te Deum* en son honneur, et le chant fut terminé par le cri, *vive Robespierre!* Un flatteur lui offrit une couronne en le nommant *Brutus*, en attendant que la postérité lui dressât un autel. A Paris, des vieilles femmes, à la tête desquelles était une B..., se tenaient devant la maison où il logeait, et à l'entrée de la convention, pour le voir passer; elles l'applaudissaient, le suivaient en chantant ses louanges; dans les tribunes des jacobins et de la convention, c'étaient encore des femmes qui l'applaudissaient les premières. Les députés fulminaient entr'eux contre leur ambitieux collègue. « Quel homme que ce Robespierre avec toutes ses femmes! disait celui-ci; c'est un prêtre qui veut devenir un dieu. Avez-vous vu comme on l'applaudit? disait celui-là. Ne

» veut-il pas faire le dieu? Ce n'est pas assez d'être le maître, ajoutait un autre, il faut encore que ce b...-là soit un dieu. » Tous les membres de la convention voyaient le tyran marcher d'un pas ferme vers le but qu'il avait marqué à son ambition, et aucun n'osait l'arrêter; tous, au contraire, fléchissaient, en tremblant, le genou devant lui.

Fort de la terreur qu'il inspirait aux uns, de l'espoir qu'il donnait aux autres; aveuglé par l'ambition qui le dominait, Robespierre crut que le moment de se faire dieu était venu. Il paraît à la tribune de la convention, tenant à la main un rapport qu'il lit d'un ton de prophète. Il y combat le monstre de l'athéisme qu'on voulait introduire en France; il ressasse des idées, des pensées connues et imprimées depuis des siècles; il crée des chimères pour les combattre, et propose de donner un brevet d'existence au créateur. On décrète, sur sa demande, que *le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme; et qu'il sera célébré, le 20 prairial, une fête nationale en l'honneur de l'Être suprême.* (1) Couthon

(1) A la suite de ce décret était cet article : « La république française célébrera, aux jours de dé-

appuie d'un ton mielleux la proposition de Roberspierre dans un discours préparé à dessein. *Psaphon est un grand dieu*, criaient dans la Lybie les oiseaux que cet ambitieux avait dressés à répéter ces mots : *Roberspierre est un dieu*, disaient partout les femmes dont il s'était environné; mais il y eut cette différence entre Psaphon et Roberspierre, que le premier fut reconnu par les Lybiens pour un dieu après sa mort, tandis que l'autre a été déclaré tyran après son supplice.

» cadi, les fêtes dont l'énumération suit : à l'Être
 » suprême et à la Nature ; au Genre humain ; au
 » Peuple français ; aux Bienfaiteurs de l'humanité ;
 » à la Liberté et à l'Égalité ; aux Martyrs de la li-
 » berté ; à la République ; à la Liberté du monde ;
 » à l'amour de la Patrie ; à la haine des Tyrans et
 » des Traîtres ; à la Vérité ; à la Justice ; à la Pu-
 » deur ; à la Gloire et à l'Immortalité ; à l'Amitié ;
 » à la Frugalité ; au Courage ; à la Bonne foi ; à
 » l'Héroïsme ; au Désintéressement ; au Stoïcisme ;
 » à l'Amour ; à la Foi conjugale ; à l'Amour pa-
 » ternel ; à la Tendresse maternelle ; à la Piété filiale ;
 » à l'Enfance ; à la Jeunesse ; à l'Age viril ; à la
 » Vieillesse ; au Malheur ; à l'Agriculture ; à l'In-
 » dustrie ; à nos Aïeux ; à la Postérité ; au Bonheur. »
 Quelques-unes de ces fêtes ont été célébrées dans les sections.

Le jour fixé pour célébrer l'existence de l'Être suprême, Roberspierre, qui s'était fait nommer président de la convention, devait, en cette qualité, marcher en tête de ses collègues et commander à tout. Il était vêtu avec beaucoup de recherches ; tous les députés étaient en habit bleu de roi ; mais le sien était d'un bleu tirant sur le violet. De grands panaches blancs flottaient sur son chapeau ; et il tenait à la main un bouquet mélangé d'épis et de fleurs. Il arrive ainsi rayonnant de joie au pavillon de Flore, où logeait un de ses affidés. En entrant, il s'approche de la fenêtre, et paraît étonné du concours immense qui remplissait le jardin des Tuileries, où se donnait la fête. Un ciel sans nuage, un soleil brillant excitait la gaieté de tout le monde. Roberspierre, venu pour déjeuner, mangea peu, et toujours en se promenant. Chaque fois qu'il arrivait devant la croisée, ses regards se portaient continuellement sur ce magnifique spectacle. Dans l'enthousiasme de l'ivresse, il s'écria : « Voilà » la plus intéressante portion de l'humanité. » L'univers est ici rassemblé. (Il y avait à peine » cent mille âmes dans le jardin). O nature ! » que ta puissance est sublime et délicieuse ! » comme les tyrans doivent pâlir à l'idée de » cette fête. » Il était midi et demi, et la cérémo-

nie devait commencer à midi. Les députés l'attendaient en murmurant ; on le cherchait partout. Il sort et laisse son bouquet. Des curieux lui succèdent et viennent pour jouir du coup-d'œil de la fête ; une jeune dame, belle comme Vénus et parée superbement, aperçoit le bouquet sur un fauteuil, s'en empare, et ajoute à ses grâces par la manière agréable dont elle folâtrait avec les fleurs. Elle ne savait pas que ce bouquet devait faire un des ornemens de la fête, et devait figurer dans la main du dieu du jour.

On avait établi, sur le principal bassin des Tuileries, une charpente légère couverte d'un papier sur lequel on avait figuré l'Athéisme. Robespierre, aussi orgueilleux qu'Alexandre, lorsqu'il se fit proclamer par l'oracle fils de Jupiter, marchait à la tête de la convention nationale, entouré d'une foule de peuple qui faisait retentir l'air du cri de *vive Robespierre !* Arrêté devant cette image de l'Athéisme, il prononce anathème contre le monstre ; à l'instant l'image se trouve frappée par la foudre et réduite en cendres. Le peuple, en extase, redouble ses cris pour Robespierre. Les députés ne paraissent être là que pour lui servir d'escorte et parer son triomphe. Plusieurs ne purent se

contenir, et lui lancèrent des traits satiriques et de piquans sarcasmes. Il entendit siffler à ses oreilles des mots entrecoupés. « Voyez-vous » comme on l'applaudit?... Ne veut-il pas faire » le dieu ? N'es-ce pas le grand-prêtre de l'Être » suprême?... etc. » Il entendait tout et ne paraissait pas y faire attention. Seulement il glissa, dans un discours aux jacobins, cette phrase orgueilleuse et mordante : « On aurait cru voir les » pygmées renouveler la conspiration des Titans ».

Cette cérémonie, dont il avait eu toute la gloire, l'enorgueillit au point qu'il ne communiqua plus avec les autres députés, excepté avec Couthon et Saint-Just. Il dédaigna de paraître au comité de salut public dont il était membre, et forma, avec les deux conventionnels, ce triumvirat qui amena sa perte.

Vadier fit, quelque temps après la fête à l'Être suprême, une découverte qu'il communiqua à Dupin, à Vouland et à Barrère, qui convinrent ensemble de s'en servir pour dépopulariser Robespierre. Une vieille femme édentée se disait inspirée par l'esprit divin, et faisait la prophétesse : quelques têtes imbécilles, quelques cerveaux dérangés, se rendaient secrètement dans le réduit de cette femme, et se livraient à quel-

ques cérémonies mystiques. Dom Gerle, ce char- treux que l'on vit avec étonnement quitter sa cellule, rompre le silence ordonné par la règle de son ordre, et discuter à l'assemblée constituante les intérêts politiques d'un monde auquel il avait renoncé; ce dom Gerle était le porte-esprit, le grand-prêtre de cette prophétesse. (Il avait déjà protégé, en 1790, une autre illuminée appelée *Labrouse*.) Il annonçait aux initiés qu'il existait un sage qui servirait de communication entre le ciel et la terre; que c'était le nouveau messie annoncé par les livres ju- daïques; que cet envoyé était le vengeur cé- leste qui foudroyerait les nouveaux et orgueilleux Titans. Vadier découvrit, par ses adroits espions, que la prophétesse avait écrit à Robespierre, et que dom Gerle avait de lui un certificat de civisme. Ces découvertes suffirent pour écha- fauder une conspiration qui conduirait au tri- bunal révolutionnaire la prophétesse, à qui l'on forcerait d'avouer sa correspondance avec Ro- bespierre, et dom Gerle, sur qui l'on trouve- rait le certificat de civisme. On comptait ce moyen infailible pour arracher le masque dont se couvrait le tyran.

Lorsqu'on eut concerté la manière de pré- senter cette affaire ridicule, comme pouvant

compromettre le salut de la république, Bar- rère se chargea de composer le rapport. Cet homme perfide avait l'art d'agrandir les plus petites choses et de leur donner une grande im- portance. La prophétesse, qui avait passé à la Bastille la moitié de ses soixante-neuf ans, se nommait *Théot*; Barrère l'appela *Théos*, nom qui veut dire *Divinité*; et il lui donna le sur- nom de la *Mère de Dieu*. Il ne parla dans ce rapport, qui est le comble du ridicule et de la déraison, que de cette femme, de dom Gerle, du médecin Quévemont, dit *Lamotte*, et de la marquise de Chastenois, et se contenta d'an- noncer que les initiés étaient en grand nombre, mais qu'il ne serait pas raisonnable d'envelopper, dans ce nouveau genre de conspiration, un tas d'imbécilles trompés. Vadier se chargea de lire ce rapport, et la convention eut la faiblesse de l'entendre tranquillement.

Robespierre s'aperçut qu'on voulait l'en- traver dans sa marche. Aidé par Saint-Just et Couthon, il contremina et résolut d'anéantir ceux qui voulaient le perdre. Tous trois sui- virent plus exactement et travaillèrent la société des jacobins. Saint-Just se chargea d'effrayer les esprits et de semer des inquiétudes, des mé- fiances et proposa des mesures terribles. Cou-

thon, aidé de l'intêtêt qu'inspiraient ses infirmités, appuyait ce que proposait Saint-Just, par des motifs de nécessité indispensable. Robespierre, parlant le langage de la philanthropie, s'appliqua à rallier à lui les débris de tous les partis qu'il avait écrasés, distribua des espérances, et rendit suspects ceux qu'il voulait proscrire. Il crut arriver, par cette marche oblique, au but qu'il avait marqué, de porter l'encensoir et d'affecter l'empire. Il avait pour lui une douzaine de députés, le tribunal révolutionnaire, la commune de Paris, les quarante-huit comités révolutionnaires, Henriot et son armée, et les tricotteuses des tribunes. Ses adversaires, fatigués d'être ses *Omar*, prétendirent aussi à la domination exclusive; mais n'osant l'attaquer de front, ils le minèrent sourdement, tout en le flagornant. Ils avaient pour eux la majorité de la convention et la saine portion des Parisiens, qui ne voyaient en Robespierre qu'un tyran hypocrite et cruel.

Les affidés de Robespierre jetaient dans la société des jacobins, par des réticences perfides, de la défaveur et des soupçons sur des membres de la convention, mais ils ne nommaient personne. « Il y a des scélérats dans la convention, disait le médecin Saintex.... — Il faut chasser de la

» convention tous les hommes corrompus, ajoutait le juré Naulin. » Quand Robespierre crut que tout était suffisamment disposé, il fit à la convention un discours long et artificieux, dans lequel il insinua qu'il y avait encore plusieurs députés traîtres qui empêchaient l'affermissement de la république : « On se cache, on dissimule, on trompe; donc on conspire.... On sème la division, on viole les décrets; ces vérités valent bien des épigrammes.... On amuse la convention par des conspirations chimériques pour en chercher de réelles... » C'était par ces phrases entrecoupées que le tyran cherchait, dans ses discours et dans son *testament politique*, qu'il prononça à la convention la veille de sa chute, à effrayer et préparer un nouvel holocauste de députés.

Voici le nom des conventionnels que Robespierre voulait proscrire : Thuriot, Guffroi, Rovére, Lecointre, Panis, Cambon, Monestier, Legendre, Tallien, Bourdon-de-l'Oise, Fréron, Duval, Audouin, Léonard-Bourdon, Vadier, Billaud-Varennes, Vouland, Collot-d'Herbois.

Enfin arrive le 9 thermidor (27 juillet 1794); on s'attendait à quelque événement sérieux; car les députés étaient tous à leur poste. Comme le côté droit n'était occupé que par quelques députés courageux, et que les autres répugnaient

de se placer de côté, on apporta des banquettes que l'on mit du côté gauche, et sur lesquelles s'assirent les députés qui ne trouvèrent pas de place ailleurs. Il était midi : Saint-Just monta à la tribune et déroule le fameux rapport qu'il avait concerté avec Couthon et Robespierre. A peine a-t-il lu une phrase, que Tallien l'interrompt, et, secondé par Billaud-Varenes, déchire le voile d'hypocrisie dont Robespierre était couvert. Ils lui reprochent ses déclamations contre le comité de gouvernement et ses calomnies contre la convention; ils l'accusent d'avoir environné d'espions plusieurs de ses collègues et de les avoir placés sur une liste de proscription. Tallien, enhardi par la peur que lui inspirait le tyran, s'écria : « Je déclare que si la » convention ne s'assure point du nouveau Ca- » tilina, je sais l'usage que je dois faire du » poignard dont m'arma l'amour de la patrie. » Cambon et Vadier joignent leurs plaintes aux acclamations : le premier lui reproche de s'être opposé à ses plans de finances : le second l'accuse d'avoir traité de *farce ridicule* son rapport sur Catherine Théot. Robespierre voulut répondre; il se présenta à la tribune plusieurs fois et en fut toujours repoussé. Thuriot présidait : Thuriot, qui savait que Robespierre

l'avait inscrit sur sa liste de proscription, lui refusa constamment la parole, et étouffa sa voix sous le bruit de la sonnette. Après avoir essayé vingt fois de monter à la tribune, il se plaignait à ses voisins de ne pouvoir parler pour se défendre. Un d'eux lui répondit : « Malheureux, ne vois-tu pas que le sang de Danton » qui coule de ta bouche, t'empêche de parler ! » Saint-Just seul combattit pour son ami ; mais ce qu'il dit ne put se faire entendre au milieu du tumulte. Robespierre se voyait perdu; il s'adressa alternativement à tous les partis de la convention, aux montagnards qui le repoussèrent, aux modérés qui ne lui répondirent pas, et au marais qui resta impassible. De leur côté, ses adversaires couraient de banc en banc pour émouvoir les députés qui ne prenaient pas part à la querelle, et ils parvinrent à électriser les plus froids. Thuriot profita du moment, mit aux voix l'arrestation : le décret passa à la presque unanimité. David, perché au plus haut de la montagne, s'écria de toute la force de ses poumons : « Robespierre, je hoirai la cigue avec » toi. » On le hua et il disparut.

Pressés par le besoin d'échapper à l'échafaud, ceux qui attaquèrent le tyran, n'eurent nullement en vue la chose publique, ni la cessation

de la terreur. Cette phrase de Tallien en est la preuve : « Nous ne sommes pas pour cela » des modérés, mais nous voulons que le président du tribunal révolutionnaire traite les accusés avec décence. » Vadier explique la pensée de son collègue en disant que Dumas a voulu faire passer Collot-d'Herbois pour conspirateur. Billaud-Varennés demande l'arrestation de Dumas, parce que toute sa famille est émigrée. On se transporte au tribunal, et on enlève le président aux yeux des jurés ébahis. Lacoste accuse à son tour Robespierre le jeune, d'avoir sonné aux jacobins le tocsin contre les comités, et il provoque son arrestation. Le député Lebas, à qui personne ne pensait dans ce moment, se lève tranquillement et demande à partager le sort de Robespierre, comme il partageait ses opinions. Fréron dit qu'il faut accorder à Lebas sa demande, et ajoute que Saint-Just et Couthon doivent avoir le même sort, pour avoir demandé, *par passe-temps royal*, cinq à six têtes de la convention. Couthon, tenant son chien sur ses genoux, nie l'accusation, et, sur le reproche qu'on lui adresse d'être le confident de Robespierre, il se trouve du côté de la montagne, et s'écrie : « Croyez-vous que » je partage l'opinion de ce monstre ? » On le

hue et tous trois sont décrétés d'arrestation. Le président dit aux huissiers de faire sortir par la barre les députés décrétés. Un huissier se présente à Robespierre qui refuse d'obéir : il essaye encore de se faire entendre. Des cris, à *bas le tyran !* retentissent dans la salle ; l'huissier se présente de nouveau ; Robespierre le repousse : enfin l'assemblée crie d'un mouvement spontané : *A la barre ! à la barre les députés décrétés !* Ils sont obligés d'obéir : on enlève Couthon de dessus sa banquette ; Robespierre marche à la tête des proscrits ; on les conduit tous et on les garde au comité de sûreté générale.

Le bruit de cet événement inattendu se répand bientôt au dehors. On a peine à le croire ; on accourt autour de l'assemblée pour s'assurer de la vérité. On n'ose point encore se réjouir, tant le tyran avait imprimé la crainte dans toutes les âmes. Cependant les partisans du monstre se réunissent et jurent de sauver leur dieu. Henriot monte à cheval, parcourt les rues à la tête de son état-major, et fait un appel à la révolte. La convention l'apprend, ordonne de l'arrêter, et fait venir, pour sa sûreté, les compagnies de canoniers, qui se rangent avec leurs pièces dans la cour des Tuileries. Coffinal est instruit qu'Henriot est gardé à vue au comité

de sûreté général; il s'y rend avec quelques soldats affidés et délivre le commandant de la garde nationale (1). Henriot se montre aux canonniers, les pérore et les amène avec lui. Une seule compagnie reste fidèle à la convention.

(1) *Henriot* était l'égorgeur le plus terrible et le plus dévoué. Il était chargé de toutes espèces de crimes. Né à Nanterre, près de Paris, il fut d'abord domestique chez M. Formey, procureur au parlement, qui le chassa pour vol. Entré ensuite commis aux barrières, il en fut aussi chassé pour le même délit. Depuis, il servit d'espion de police, sous le déguisement de marchand ambulant de *rogome*. Enfermé ensuite à Bicêtre, il en sortit pour se faire fouetter et marquer. Un tel homme était fait pour figurer dans les massacres de septembre; aussi il dirigea celui des prêtres enfermés aux Carmes. Marat le prit sous sa protection, et le fit nommer commandant de la garde nationale de Paris. Dans cette place, il dicta la loi à la convention dans la journée du 31 mai; il empêcha les députés de sortir, et répondit au président : « Le peuple ne s'est pas levé pour écouter des phrases; » ce sont des victimes qu'il lui faut. » Il escortait habituellement les victimes au supplice, et criait le long du chemin, en brandissant son sabre : *Vive la république ! à bas les trahîtres !* Presque toujours saoul, cet état d'ivresse l'empêcha d'être utile à Robespierre le jour de sa chute. Il périt avec lui, le 28 juillet 1794, à l'âge de trente-trois ans.

Cependant on avait conduit Robespierre et ses complices au Luxembourg; le concierge refusa de les recevoir, et après s'être présentés aussi inutilement à deux autres prisons, les pros crits se réfugièrent à la commune. Là ils trouvèrent leurs partisans, dont le nombre augmentait à chaque minute. Henriot arriva avec les canonniers qu'il avait débauchés; ils entourèrent la maison commune et pointèrent leurs pièces contre toutes les rues qui y venaient aboutir. Le tocsin, la générale se faisaient entendre dans tous les quartiers de Paris et appelaient tous les habitants à leur poste. Les membres du conseil général de la commune se rendirent au chef-lieu de l'insurrection, ignorant ce qui se passait; en entrant, on leur faisait signer une feuille de présence qui fut convertie le lendemain en une liste de proscription. Les Parisiens se portèrent en armes au chef-lieu de leur section, s'informant du motif qui les appelait et attendant des ordres qu'on ne leur donna point.

Les jacobins, réunis extraordinairement, écoutaient les rapports que chaque arrivant leur faisait, et étaient indécis sur la cause qu'ils devaient embrasser. Une députation de la commune fixa leur indécision. Elle proposa de fraterniser et de ne plus reconnaître ni la con-

vention, ni ses décrets. Quelques membres, entr'autres le député Chales (1), se présenta à la tribune pour dire que cette proposition était un appel à l'insurrection et à la révolte; il fut conspué, arraché de la tribune et jeté à la porte à coups de poings. Les jacobins adoptèrent, par un arrêté, les mesures proposées par la commune. Aussitôt on vit la saine partie des jacobins abandonner la société, en disant : « Nous sommes dans la Vendée, fuyons. » Les anarchistes qui restèrent envoyèrent continuellement deux de leurs membres à la commune pour régler leur marche.

La convention était dans ce moment abandonnée à ses propres forces : à peine quelques centaines de personnes, dans le nombre des-

(1) *Chales*, d'abord prêtre, puis maire de Nogent-le-Rotrou, ensuite député à la convention, enfin général. Ce chaud montagnard, dans une de ses missions près des armées, montra de la bravoure, et s'approcha assez près du feu de l'ennemi pour recevoir une blessure au pied. De retour à la convention, il eut l'adresse de se faire donner le grade de général de brigade, et il jouit de la pension de retraite attachée à ce grade. On le rencontre souvent marchant dans les rues, un paquet à la main, et s'appuyant sur une crosse, plutôt par habitude que par nécessité, du moins la manière dont il s'en sert le fait croire.

quelles il fallait compter les commis de ses bureaux, lui restaient attachées. Tout-à-coup Collot-d'Herbois, qui avait remplacé le président, se lève, et d'un ton de voix tragique, dit : « Citoyens ! voici le moment de mourir à vos postes. Les révoltés marchent sur la convention. J'invite les citoyens des tribunes d'aller s'armer pour la défendre. » Un silence morne règne dans la convention, après que Collot-d'Herbois a prononcé ce peu de mots. Un membre qui rentre dément ce que venait de dire le président ; il propose de faire une proclamation pour détromper ou prémunir les Parisiens, et de mettre hors la loi les députés décrétés d'arrestation, la commune de Paris, le commandant Henriot et le président des jacobins (1). Le décret est rendu et remis à un huissier pour aller le signifier à la commune ; la proclamation est faite, copiée, et entre les mains de députés qui s'offrent de la publier. Cette double mesure a tout l'effet qu'on désirait. Plusieurs

(1) Le président des jacobins, pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, était un nommé *Viviers*, âgé de cinquante ans environ. Il n'aimait pas Robespierre, mais il tremblait devant lui, et la peur qu'il ne triomphât dans cette lutte, retint *Viviers* aux jacobins, où on l'obligea de présider. Lorsqu'on vint pour l'arrê-

députés montent à cheval, se rendent sur les places, où ils proclament le décret et l'adresse aux Parisiens. Léonard Bourdon marche à la tête de la section des Gravilliers sur la commune; arrivée sur la place, elle se mêle avec les canonniers déjà ébranlés par les discours de différens députés. Tout-à-coup les cris de *vive la convention! vive la république!* partent de tous les rangs; on retourne les canons; on entre dans la commune, où l'huissier était parvenu à lire le décret de mise hors la loi.

Tous les révoltés qui, un moment auparavant, arrêtaient les mesures les plus terribles, sont saisis de peur et fuyent de tous côtés. Robespierre reçoit un coup de pistolet dans la mâchoire; son frère se jete par la croisée et se casse la cuisse. Lebas se brûle la cervelle; Saint-Just et Dumas sont saisis cachés dans un coin; Couthon est trouvé étendu sous la table; Henriot se précipite par une fenêtre, et est ramassé saoul et la figure meurtrie : on arrête en même temps tous les

ter, il prévint le sort qui l'attendait, et n'en conserva pas moins son sang-froid. Il était au lit, et demanda à sa femme de lui donner, pour s'habiller, ce qu'il avait de plus mauvais. Il mit de vieux bas, des souliers usés, une redingotte trouée, refusa un chapeau, et suivit tranquillement les gendarmes.

membres de la commune, qu'on trouve cachés ou dispersés dans cet immense local. On conduit les députés à la convention, et le reste à la Conciergerie. La convention refuse de voir ses collègues rebelles; on les dépose dans une salle du comité de salut public, et, à la pointe du jour, on les transfère à la Conciergerie.

Pendant le peu d'heures que ces députés proscrits furent déposés au comité de salut public, plusieurs de leurs collègues qui, la veille encore, étaient au genoux de Robespierre, furent l'accabler d'injures. Assis près d'une table, tenant sa mâchoire fracassée d'une main, de l'autre essuyant, avec des morceaux de papier, le sang qui sortait de sa blessure, il se contentait de jeter sur chacun d'eux un regard de mépris. Le député Rhul les traita tous de lâches d'invectiver un homme dans cet état et prêt à payer de sa tête les crimes qu'il avait commis. S'apercevant que la mâchoire de Robespierre se détachait chaque fois qu'elle n'était pas comprimée par sa main, Rhul envoya chercher un chirurgien, qui la rasfermit au moyen d'un bandage.

Lorsqu'on les déposa à la Conciergerie, le geolier fit mettre Robespierre dans le même cachot qu'avait habité successivement Hébert, Chaumette et Danton, et il eut soin de le lui dire. Ce

tyran voulait écrire: il demanda, par signes, au geolier de lui apporter plume, encre et papier. « Que diable en veux-tu faire? lui dit le cerbère; » vas-tu écrire à ton être suprême? » Et il lui refusa sa demande. Pendant le peu d'heures qu'ils furent détenus, ils ne parlèrent point. Le seul Dumas dit, en montrant Henriot: « Si ce » drôle ne s'était pas saoulé hier, nous serions au » jourd'hui à l'ordre du jour. » Quelques heures après, il fut conduit au tribunal avec ses complices, non pour y être jugés, ils étaient hors la loi, mais pour constater l'identité de leurs personnes. Le président, s'adressant à Robespierre, dit: « Es-tu Maximilien Robespierre? L'interrogé » montra du doigt sa mâchoire, en indiquant » qu'il ne pouvait parler. Es-tu, répéta le » président, Maximilien Robespierre? » Alors il secoua la tête pour exprimer que c'était lui. En descendant du tribunal, il traversa la cour à la vue de cinq cents personnes qui se pressaient sur son passage pour le voir. Le guichetier, qui le précédait, criait: *Place à l'incorruptible!* La foule était immense dans les rues par lesquelles il devait passer pour aller à l'échafaud. C'en était plus ce tas de femmes qui accablaient d'injures les victimes, mais des personnes de tous rangs et de tous les états qui étaient attirées par la curiosité

de voir comment Robespierre soutiendrait ses derniers momens. Il périt le 10 thermidor (28 juillet), à quatre heures du soir, avec vingt-un de ses complices. Le lendemain, on en conduisit à la mort soixante-dix autres, et quinze le jour suivant.

La France dut à cette lutte de députés à députés, l'inappréciable avantage de voir détruire peu à peu les échafauds de la terreur, et de rendre insensiblement la liberté aux détenus comme suspects. Heureusement que Robespierre n'eut pas le courage de monter à cheval et de marcher à la tête de ses partisans sur la convention nationale, au risque de périr, comme Catilina, sur le champ de bataille: car on ne prévoit pas les maux qui en seraient résultés. Cependant, lorsqu'on réfléchit que, pendant les quarante-cinq jours qui précédèrent sa mort, il ne parut pas aux comités de gouvernement, qu'il ne se mêla en aucune manière de ce qui s'y faisait, et que, pendant ces quarante-cinq jours, on mit à mort douze cent quatre-vingt-six personnes, sept cent neuf de plus que dans les quarante-cinq jours qui avaient précédé sa retraite; lorsqu'on réfléchit qu'on avait pris, en l'absence de Robespierre, des mesures pour porter le tribunal révolutionnaire dans la grand'salle des pas perdus; qu'on faisait un

aqueduc sous l'échafaud pour recevoir et conduire le sang des victimes ; qu'on creusait dans les carrières pour y jeter leurs corps ; qu'enfin l'on creusait dans toutes les prisons sous prétexte de pratiquer des fosses d'aisance, et que la crainte des prisonniers était de périr dans un massacre général ; lorsqu'on réfléchit que tout cela se faisait sans la participation de Robespierre, et même à son inçu, on est forcé de convenir qu'il n'était pas le seul destructeur, et que les Vadier, les Billaud-Varennnes, etc. étaient autant criminels que lui.

On a dit que l'on comptait, au 9 thermidor, trois cent mille Français détenus dans toutes les prisons de la France et destinés à l'échafaud. A Paris, on portait le nombre des prisonniers à environ huit mille, non compris les quatre mille deux cents que l'on avait fait périr.

Le bruit du tocsin et de la générale, le trépiement des chevaux et le cri continuel du *qui vive*, pendant cette nuit du 9 au 10, firent penser aux prisonniers que leur dernière heure était arrivée. « Nous avons tous aujourd'hui quatre-vingts ans ! s'écria un détenu. » Dans chaque prison, on formait différens projets ; les uns voulaient se défendre et vendre chèrement leur vie ; les autres cherchaient par quel endroit ils pourraient

fuir ; ceux-ci invoquaient le ciel, pleuraient ou se résignaient. Quelle affreuse situation ! le jour parut, la vérité perça, les détenus crièrent *vivat !* et remercièrent Dieu.

Le procès de Fouquier-Tinville suivit de près la mort de Robespierre. Il s'instruisit avec toutes les formes oubliées depuis long-temps. Fouquier, par un sentiment qu'on n'a pu définir, se constitua lui-même prisonnier, dès qu'il eut appris que la convention avait décrété qu'il serait mis en accusation. On a dit, dans le temps, qu'il ne craignait rien, parce qu'il avait la preuve qu'il n'avait opéré que d'après les ordres des comités de gouvernement ; on a dit aussi qu'il avait avoué qu'il était saoul des hommes et las de la vie, et qu'il voyait avec plaisir arriver la fin de son existence. Ce qu'il y a de certain, c'est que Fouquier aurait pu se cacher ou fuir pendant les cinq jours qui se sont écoulés entre le 9 et le 14 thermidor, qu'il fut décrété d'accusation.

L'instruction de ce procès dura cinq semaines, pendant lesquelles on entendit cent trente-huit témoins. Outre Fouquier, on comptait sur les gradins trente accusés, dont quinze furent condamnés et périrent avec lui. Les débats dévoilèrent des horreurs de tous les genres, et dont nous avons cité plusieurs exemples dans les différens

chapitres de cet ouvrage. Il paraît qu'en commençant par Dumas et Fouquier, on avait trouvé le moyen de composer le tribunal révolutionnaire de tout ce que la France renfermait de plus grands scélérats, et que cette réunion de monstres s'efforçait de surpasser en forfaits les plus insignes brigands de l'antiquité. Cartouche, Mandrin, Damien étaient des hommes vertueux en comparaison des juges, des accusateurs publics et des jurés; et l'on peut assurer que de tous les élémens de ce tribunal, le bourreau était le plus honnête homme. En voici même une preuve.

Le 9 thermidor, Dumas fut arrêté presque en prononçant la condamnation de soixante-dix-huit victimes. Samson, avant de s'emparer de ces malheureux, fit observer à Fouquier-Tinville que dans la révolution qui avait lieu, il croyait qu'il était prudent de suspendre l'exécution. « Marche toujours, lui répondit Fouquier; ils » sont condamnés et je ne dois pas retarder la » marche de la justice. » Samson partit, mais dans l'espoir qu'il recevrait l'ordre, pendant la route, de rétrograder. Il fut au plus petit pas du cheval vers le lieu du sacrifice, espérant toujours qu'il n'aurait pas lieu. Des aides-de-camp d'Henriot arrivent à bride abattue, obligent

Samson de doubler le pas..... Les soixante-dix-huit victimes furent immolées. Un seul mot de Fouquier, elles vivraient encore.

Cet homme tigre était même en horreur aux yeux de ses propres enfans. Il avait de son premier mariage un fils et deux filles. Les deux filles étaient en pension et refusaient de voir leur père. Son fils, sergent dans un régiment, vint en congé à Paris. Dès qu'il connut la conduite de son père, il lui en fit des reproches, qui furent mal reçus; ce brave jeune homme indigné, le quitta et retourna à son régiment, jurant de ne jamais rentrer sous le toit paternel.

Il fut prouvé au procès que Fouquier-Tinville, en ne désignant pas dans les actes d'accusation les qualités des personnes, avait fait périr le père pour le fils, le militaire pour le chanoine, le noble pour le roturier; qu'il avait envoyé à la mort des jeunes gens au-dessous de l'âge de seize ans, et fait exposer sur l'échafaud un enfant de quatorze ans; qu'il avait fait conduire à la mort des personnes acquittées; qu'il avait fait mettre au cachot des individus pour avoir exprimé de l'intérêt aux condamnés; qu'il avait fait exécuter des femmes qui s'étaient déclarées enceintes, malgré le rapport des chirurgiens; qu'il avait traduit au tribunal des sourds, des

aveugles, des paralytiques, des insensés et des moribonds; qu'il avait fait condamner et exécuter; qu'il insultait aux malheureux; qu'il était l'auteur et l'inventeur des conspirations imaginaires des prisons, etc.

Fouquier parut tranquille pendant tous les débats, et répondit à tout en peu de mots (1). Sa défense fut en dénégation; il se retrancha sur les ordres qu'il recevait des comités de gouvernement. Il publia deux mémoires très-faibles et que Lachave avait imprimés, en reconnaissance de ce que Fouquier lui avait sauvé la vie; ce qui prouve que les plus grands criminels ont de bons momens. Fouquier fut condamné à l'unanimité, ainsi que quinze de ses complices. Lorsqu'on le conduisit à la Grève, où il allait expier ses crimes, il montra d'abord assez de courage; mais les malédictions dont on l'accabla, les reproches qu'il essuya des fils dont il avait fait assassiner les pères, des femmes qui lui demandaient leurs maris, le troublèrent. La foule qui se pressait sur son passage, et qui arrêta plusieurs

(1) Fouquier-Tinville écrivit à M. Lavarenne, pour lui demander d'être son défenseur. Cet avocat, qui avait été tourmenté par l'accusateur public, le refusa. Ce fut M. Gaillard de la Ferrière qui lui prêta son ministère.

fois sa marche, le rendit furieux et la rage se peignit dans ses yeux. Arrivé sur l'échafaud, il mourut le 17 floréal an 3 (9 mai 1794), au bruit des imprécations générales. Il avoua que pendant dix-sept mois qu'il exerça la charge d'accusateur public, il avait provoqué la condamnation de plus de deux mille personnes (1).

(1) Voici les noms des individus qui ont été condamnés à mort avec Fouquier-Tinville, et exécutés avec lui : Scellier, président du tribunal révolutionnaire, homme de loi, âgé de 39 ans; Foucault, juge, âgé de 55 ans, cultivateur et fermier; Garnier-Delaunay, juge, âgé de 61 ans; Leroi de Montflabert, dit *Dix-Août*, juré, ex-maire de Coulommiers, âgé de 52 ans; Renaudin, luthier, âgé de 46 ans, juré; Vilatte, ex-prêtre, âgé de 26 ans, juré; Prieur, peintre, âgé de 36 ans, juré; Chatelet, peintre, âgé de 45 ans, juré; Gerard, orfèvre, âgé de 36 ans, juré; Boyenval, tailleur, âgé de 26 ans, mouton, et faiseur de listes dans les prisons; Benoît, âgé de 44 ans, commissaire national, agent du pouvoir exécutif, faiseur de listes à la prison du Luxembourg; Lanne, âgé de 32 ans, commissaire-adjoint à la commission des administrations civile, police et tribunaux; Dupaumier, bijoutier, âgé de 35 ans, administrateur de police, et faiseur de listes; Hermann, âgé de 36 ans, commissaire des administrations civile, police et tribunaux; Vernet, perruquier, âgé de 28 ans, ex-porte-clefs de la prison du Luxembourg, et, depuis, concierge de celle de Saint-Lazare.

CHAPITRE XV.

De la Réaction. — Des Mémoires accusateurs et justificatifs. — Des Essais pour rétablir la terreur. — Des journées de germinal, de prairial an 4, et de la journée du 13 vendémiaire an 5. — Des Tribunaux révolutionnaires, et des Commissions militaires, créés depuis le 9 thermidor.

Hommes perdus d'honneur, cruels destructeurs,
Qui, tour-à-tour agens de crimes et d'horreurs,
Par leur impertinence indignent tout Paris,
Et se sont fait un nom à force de mépris.

LORSQUE la chute et le supplice de Robespierre et celui de ses agens furent connus dans les départemens, tout y changea de face. Les terroristes furent conspués, chassés et chargés de malédictions et de coups de bâton. Malheureusement on se porta à des vengeances terribles dans certaines villes du midi de la France. On voulut du sang pour venger le sang; les proscriptions succédèrent aux proscriptions, les assassinats aux assassinats; la terreur ne fit que changer de main et de nom. Humanité, divi-

nité consolatrice, pourquoi abandonnas-tu la France, et laissas-tu commettre le crime qui répugne le plus à la nature, la destruction de l'homme par son semblable?

A Lyon, un nommé Pelzin publia le *Journal de Lyon*, dans lequel il chercha à attiser le feu de la discorde et des assassinats. Son n^o. 1, du 29 pluviôse an 5 (17 février 1795), a pour titre : *Cris de vengeance*. Il passe en revue les différentes horreurs commises dans cette ville par Collot-d'Herbois et ses satellites, et il termine chaque paragraphe par un appel au sang. « Vengeance, citoyens! jurez vengeance à l'innocence assassinée! » Ces provocations au meurtre eurent l'effet qu'on attendait. Les jeunes gens s'attroupèrent, s'excitèrent à venger les mânes d'un père, d'un frère, d'un ami; mais ils ne savaient pas sur qui faire tomber les coups. Pour les diriger, on fit imprimer une liste de tous ceux qui avaient fait quelque dénonciation pendant les horreurs commises après le siège. A l'aide de cette liste, les jeunes gens allaient chez ceux qui y étaient inscrits, les faisaient sortir devant eux, comme pour aller à la maison commune, et les assommaient par derrière. Ils attachaient le cadavre à la première charrette qui passait, et, arrivé au bord du Rhône, on

le précipitait dans les flots. Lorsque les tueurs ne trouvaient pas chez lui celui qu'ils cherchaient, ils s'emparaient de sa femme ou de ses enfans, et leur faisaient subir le sort qu'ils réservaient à son mari. Ainsi furent massacrées les femmes Tabau, Jouve, Rova, la fille Richard, etc. On se porta aussi dans les prisons où l'on avait mis des terroristes, et l'on y massacra quatre-vingt-quatorze détenus. Dans une de ces prisons, il y eut une défense si opiniâtre, que douze tueurs furent mis à mort, et que les assiégeans ne pouvant pas être les maîtres, mirent le feu à la prison. On vit une malheureuse femme détenue, se précipiter, du haut d'une tour, dans les flammes, tenant son enfant dans ses bras. Des habitans de Lyon regardaient froidement ces horreurs, demandaient le nom du cadavre qu'on traînait dans le Rhône, et applaudissaient lorsqu'on leur répondait, c'est un *mathevon*. Ce nom était celui qu'on donnait aux terroristes (1). On compta, dans le temps, que les 16 et 17 floréal

(1) On n'a jamais su la raison qui a fait donner ce nom aux proscrits. *Mathevon* était un ouvrier en soie, mort depuis longues années, dont la famille avait prêté au ridicule, au point que ce nom avait fourni le sujet d'une ancienne comédie, oubliée depuis longtemps.

an 5 (5 et 6 mai 1795), la réaction immola à Lyon cent vingt-cinq personnes. On ne doit pas croire que toute la jeunesse de cette ville prit part à ces horreurs; il y eut bien quelques jeunes gens, exaspérés d'avoir perdu leurs parens, qui se mêlèrent parmi les assommeurs, mais ils s'en retirèrent aussitôt : des voleurs et des vagabonds payés composaient la bande des assassins.

Dans le département de Vaucluse, décimé par le proconsul Maignet, la réaction eut des effets terribles. Un nommé Napier, huissier de la commission d'Orange, et couvert de sang et de crimes, avait été condamné aux fers par le tribunal criminel; il était exposé sur l'échafaud, attaché à un poteau; la foule était réunie autour du criminel, rappelait ses forfaits et l'accablait d'invectives. Un homme perce la foule, monte avec précipitation sur l'échafaud, et poignarde Napier; on écarte la gendarmerie; on s'empare du cadavre, que l'on met en pièces.

Dans la ville de l'Isle, près d'Avignon, le nommé Prade, gendarme, est assailli par le peuple en fureur; on le traînait vers l'autel de la patrie, pour l'immoler, lorsque sa femme accourt à son secours; comme elle s'élançait vers son mari, elle reçoit un coup de sabre qui lui

abat le bras. A l'Aiguille, on allait à la chasse des terroristes, et on les tuait: un nommé Brasseur fut enterré vif; Barbantanne, prêtre assermenté, fut jeté, pieds et poings liés, dans la Durance. A Mondragon, on immola environ vingt anarchistes.

Marseille, Aix, Arles, Tarascon, furent témoins des plus grands excès. On vit les réacteurs s'organiser sous le nom de *Compagnie du Soleil*, *Compagnie de Jésus*. Ils tuaient à coups de sabre, de baïonnettes, de fusils, tous les agens de la terreur qu'ils rencontraient; on trouvait, chaque jour, leurs cadavres dans les rues; ces *compagnons de Jésus* firent périr un nommé Breyssaud, administrateur du district, d'une manière si barbare, que nous craindrions de faire frémir en en donnant le détail. Après ces assassinats partiels, les réacteurs se portèrent au fort Jean, où l'on avait renfermé les instrumens du gouvènement de la terreur. Ils se servirent du canon, du sabre, du feu et de la fumée pour massacrer, brûler ou étouffer les prisonniers. On compta qu'il périt ainsi deux cents prisonniers. Le député Brunet, en mission dans cette ville, fit de longs et inutiles efforts pour empêcher les égorgemens; désespéré de ne pouvoir rétablir le calme et la justice, il rentra chez

lui et se brûla la cervelle. Honneur au député Brunet!

A Tarascon, des hommes déguisés forcèrent les prisons et immolèrent tous les détenus. Dans la même ville, on inventa un autre mode d'assassinats; on conduisait les infortunés au haut d'une tour élevée de deux cents pieds, et bâtie sur un rocher; on les précipitait de cette hauteur et on les jetait dans le Rhône. S'il s'est trouvé des hommes assez atroces pour applaudir aux assassinats commis par la terreur, on vit aussi des habitans de Tarascon assister gaîment aux massacres. Lorsque l'humanité est sortie du cœur de l'homme, il est plus féroce que la hyène.

A Aix, on ne donna pas le temps aux juges de prononcer sur le sort des détenus; après les avoir insulté en pleine audience, on les égorgea après qu'on les eut reconduits dans les prisons. On répéta ce massacre quelque temps après. Ces grandes calamités n'ont cessé, dans le midi de la France, qu'en juin 1795 (messidor an 3.)

La réaction n'eut pas des effets aussi funestes à Paris. Après la mort de Robespierre et de ses complices, on se contenta de faire arrêter quelques terroristes. Fréron, dans son journal, cria *tolle, crucifige!* contre ces hommes qu'il flattait

quelques jours auparavant, et dont il avait arboré les sales couleurs. La jeunesse parisienne oublia les torts du député, et répondit à son appel; c'est ce qu'on nomma, dans le temps, *la jeunesse dorée* de Fréron. On ne vit plus de carmagnole, ni de bonnet rouge; la propreté et l'élégance reparurent dans les vêtements; la coiffure seule était variée; les jeunes gens étaient en cadennette retroussée avec un peigne; et l'on nomma cette coiffure, à *la victime*; ceux qui avaient fait couper leurs cheveux à *la jacobine*, les racourcirent encore, appelèrent cette coiffure à *la Titus*, à *la Caracalla*. Elle subsiste encore aujourd'hui. La coiffure à *la victime* a pris son nom de ceux qui prétendaient avoir été inscrits sur la liste des personnes désignées pour l'échafaud. Une partie des Parisiens, surtout ceux qu'on nomme *du bon ton*, se disaient avoir été marqués pour victimes; et l'on en a vu qui n'avaient jamais été arrêtés, ni inquiétés, assurer qu'ils devaient être *victimés* deux ou trois jours après le 9 thermidor.

Les théâtres éprouvèrent une réaction d'un genre tout à fait comique; on y renversa d'abord les bustes de Marat et de Lepelletier, que leur assassinat avait en quelque sorte déifiés. Le public fit ensuite venir sur la scène les acteurs ja-

cobins et terroristes. On fit faire amende honorable aux uns, on en chassa d'autres, et l'on fit chanter à plusieurs *le Réveil du peuple*, chanson en opposition à celle de *la Marseillaise*. Au théâtre Favart, on menaça, on fit mettre à genoux l'acteur *Trial*, connu pour avoir été un des intimes de Robespierre. Il fut saisi d'une si grande frayeur, que la fièvre le prit en quittant la scène, et qu'il en mourut peu de jours après. Trial, au lit de la mort, déclara que le seul crime qu'il avait à se reprocher, était d'avoir été la cause de la mort de madame Sainte-Amarante.

Cependant le régime révolutionnaire ne fut pas détruit par la mort de Robespierre. Si cet ambitieux avait été écrasé, son ambition avait passé dans d'autres mains. Les Billaud-Varennes, les Collot-d'Herbois, les Barrère, les Dubois-Crancé et quelques autres encore se disputaient le pouvoir. C'était aux jacobins qu'ils avaient recréés de concert, que leur lutte était établie. C'était à qui d'entr'eux flagornerait le plus habilement la société pour se rendre les membres favorables. « Les jacobins du 9 thermidor, s'écriait Collot-d'Herbois, ne furent pas les vieux et fidèles jacobins; ceux-ci vont reprendre leur lustre. » Dubois-Crancé ajou-

tait : « Jacobins, reprenez votre ancienne éner-
 » gie. » Et Billaud-Varennes leur disait : « Lelion
 » n'est pas mort ; il sommeille. Le moment où
 » il s'éveille est celui où il étrangle et déchire ses
 » ennemis. » A la convention, Barrère disait que
 » le gouvernement révolutionnaire ne devait
 » rien perdre de son activité, ni de sa force. »
 On entendit, dans la séance du 13 frimaire an 3,
 un membre du comité de sûreté générale s'ex-
 primer à la tribune dans des termes dignes de
 Marat : « Je viens démentir un bruit répandu par
 » la malveillance. On a dit que le comité avait
 » donné des instituteurs aux enfans de Capet,
 » et porté des soins presque paternels pour as-
 » surer leur existence et leur éducation..... Le
 » comité n'a eu en vue que le matériel d'un ser-
 » vice confié à sa surveillance ; il a été étranger
 » à toute idée d'améliorer la captivité des enfans
 » de Capet, ou de leur donner des instituteurs.
 » Les comités et la convention savent comment
 » on fait tomber la tête des rois, mais ils igno-
 » rent comment on élève leurs enfans. » A ce
 langage, ne dirait-on pas que Robespierre, Fou-
 quier-Tinville, Hébert, Chaumette régnaient en-
 core ? Il y avait cependant plus de deux mois que
 le premier n'existait plus ; mais comme on peut
 s'en convaincre, ses partisans, ou ce qu'on ap-

pelait vulgairement *la queue de Robespierre*,
 remuaient encore.

La dislocation qu'avait éprouvé le tribunal ré-
 volutionnaire avait nécessité la création d'un nou-
 veau, et qui portait toujours le même titre. Si on
 rendit aux accusés les formes protectrices de l'in-
 nocence, les jurés n'en déclarèrent pas moins
 plusieurs coupables de fédéralisme, et les juges
 les envoyèrent à la mort ; mais ce qui montra à
 nu l'esprit qui dirigeait les jurés, fut le procès hi-
 deux de l'antropophage *Carrier* et des membres
 du comité révolutionnaire de Nantes. Tous
 étaient plus ou moins scélérats ; mais tous avaient
 commis des crimes horribles. Cependant le jury
 ne trouva que *Carrier* et deux membres du co-
 mité convaincus de crimes. La déclaration du
 jury parut si révoltante, que la convention se vit
 forcée de réincarcérer les innocentés et de nom-
 mer d'autres jurés ; mais la convention elle-même
 opéra comme le jury qu'elle blâmait. Ne déclara-
 t-elle pas calomnieuse la dénonciation que Le-
 cointre, l'un de ses membres, avait faite contre
 les membres du comité de sûreté générale ?
 Cette assemblée ne fit-elle pas tous ses efforts
 pour ne pas livrer aux tribunaux les députés
Carrier et *Joseph Lebon* ? ne ferma-t-elle pas
 l'oreille aux graves et multipliées dénonciations

qu'on lui adressait contre ses proconsuls? et ne parut-elle pas satisfaite de cette excuse bannale que ces mêmes proconsuls lui présentaient? « Nous avons obéi; il fallait obéir ou mourir. » Eh bien! oui, il fallait mourir.

Quand le prince au sujet commande un attentat,
On présente sa tête, et l'on n'obéit pas.

La chute de Robespierre n'apporta, pendant deux mois, d'autre changement dans les prisons que d'avoir éloigné la crainte de l'échafaud. On les garnissait encore, non-seulement de terroristes de Paris, mais aussi de malheureux suspects qu'on emmenait des départemens : le 26 brumaire, on vit arriver dans la prison du Plessis onze villageois du département du Doubs, dont le crime était si grave qu'ils furent élargis deux jours après. Si quelques détenus obtinrent, pendant ces deux mois, leur liberté, ils ne la durent ni à leur innocence, ni à la justice, mais à des protecteurs puissans. Après ces deux mois d'attente, la convention nomma plusieurs de ses membres pour aller dans les prisons interroger les détenus et rendre la liberté à ceux qui n'étaient accusés que de délits insignifians; en même temps le comité de sûreté générale signa les mises

en liberté. Que de forfaits cette mesure fit découvrir!

Les huissiers de la convention ou du tribunal allaient dans les prisons porter des mises en liberté. On appelait, on cherchait les individus, mais inutilement; leurs compagnons descendaient et apprenaient que ces individus, jugés aujourd'hui dignes de la liberté, avaient été conduits à la mort par un *quiproquo*, par une erreur de nom. Quelle situation pour une épouse, accourue de cent lieues, pour solliciter et obtenir la liberté de son mari, et qui attendait dans le greffe, le cœur palpitant de joie, le moment de le serrer dans ses bras! Le comité de sûreté générale envoya un jour plus de quatre-vingt mises en liberté. On découvrit que soixante-deux avaient périés sur l'échafaud.

Les dénonciations multipliées que l'on adressait chaque jour à la convention contre les proconsuls, les plaintes que l'on faisait entendre sur les membres des comités de gouvernement; en un mot, l'appel à la justice qui retentissait dans toutes les parties de la France, irrita les députés qui avaient des crimes à se reprocher, et qui voyaient détruire, pièces à pièces, l'édifice de la terreur qu'ils avaient élevé avec tant de soin; ils s'efforcèrent de ne pas se laisser écraser

ous ses débris. Ils voyaient, d'un autre côté, l'humour peinte sur la figure des députés proscrits au 2 juin 1793, et qui étaient rentrés dans le sein de la convention, malgré un premier rapport de Merlin (de Douai). Ils entendaient leurs propos, leurs menaces; ils savaient que le dramaturge Mercier, l'un d'eux, avait dit qu'il ne serait satisfait que lorsqu'il aurait poignardé un montagnard. Ces anarchistes connaissaient le danger qui les menaçait; ils cherchèrent à s'y soustraire; ils connaissaient l'art de provoquer des émeutes et des insurrections; ils l'employèrent.

Une disette momentanée faisait sentir ses effets à Paris; elle servit de prétexte aux successeurs de Robespierre pour organiser une émeute. Une horde de tricotteuses des jacobins, suivies de septembriseurs et de bandits armés de pistolets et de gros bâtons, se présentent tumultuellement à la barre de la convention. L'orateur de cette canaille dit: « Vous voyez des » hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 » mai. Depuis le 9 thermidor, vous avez mis » la justice à l'ordre du jour. Ce mot est vide » de sens. Vous avez dit que cette journée » ramènerait l'abondance, et nous mourons de » faim. L'assignat ne vaut pas un cinquième

» de sa valeur. Le peuple veut du pain, la » constitution de 1793, et la liberté de nombre » de patriotes incarcérés. » Ceux qui avaient provoqué cette émeute, qui avaient rédigé cette pétition insolente, applaudirent avec enthousiasme. Le président, embarrassé, fit une réponse évasive, et invita les pétitionnaires aux honneurs de la séance. Plusieurs députés parlèrent contre l'anarchie et firent craindre son retour; ils furent hués et menacés. Les successeurs de Robespierre appuyèrent les menaces et parlèrent de traîtres à punir. On ne peut pas prévoir quelle eût été l'issue de cette révolte, si le général Pichegru, aidé de quelques députés, n'eût rétabli l'ordre et rendu la liberté à la convention.

Comme on eut la preuve que cette émeute avait été organisée et dirigée par Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier, la convention les condamna à la déportation, et décréta d'arrestation vingt-quatre autres de leurs collègues. Barrère eut l'adresse de ne pas aller à Cayenne. Comme on inculpait les déportés d'actes arbitraires pendant qu'ils avaient été membres des comités de gouvernement, Carnot et Robert Lindet les défendirent sur ce point, en déclarant que si les quatre accusés étaient coupables, tous deux l'étaient également,

puisqu'ils avaient partagé leurs travaux et travaillé de concert. Le jour du départ des déportés, quelques bandits tentèrent de les délivrer; mais leurs efforts furent inutiles. Des plaisans écrivirent au crayon, sur la voiture qui renfermait Barrère, ces mots qui lui étaient si familiers : « Les morts ne reviennent pas. » Et sur celle de Billaud-Varennes, ceux-ci, qu'il répétait souvent : « On murmure, je crois. » Ce farouche montagnard riait de sa mésaventure; mais Barrère était abattu. On remarqua, dans cette circonstance, que les députés qui s'étaient auparavant opposés à ce que la convention jugeât elle-même ses membres, furent les premiers à voter la condamnation des déportés. Cette manière illégale de condamner des hommes peut être considérée comme une conséquence et une suite des mesures révolutionnaires, et d'autant mieux qu'elle atteignit des individus qui n'étaient pas membres de la convention nationale, tels que Raison, Rossignol, Pache (1) et quel-

(1) Pache fut maire de Paris pendant le gouvernement révolutionnaire. Il s'est conduit, dans cette place, de la manière la plus adroite et la plus fine. Il se laissa aller à tout ce qu'on voulait de lui, affecta de la bonhomie et profita de tout, ayant l'air de ne

ques autres jacobins exaltés. Il parut inconvenant aux impartiaux qu'on eût chargé M. Saladin, l'un des députés qui sortait de prison, du rapport dirigé contre ceux qui avaient été cause de sa détention.

La convention étant persuadée que le défaut de constitution pourrait encore servir de prétexte à de nouveaux mouvemens, et sentant l'impossibilité de mettre en vigueur le code anarchique de 1793, nomma une commission chargée de lui présenter une charte constitutionnelle. Ce qui restait de terroristes mit tout en œuvre pour retarder le code qui devait rétablir l'ordre

prendre part à rien de ce qui se passait autour de lui. Connaissant la mauvaise tête de Chaumette, procureur de la commune, il se laissa éclipser par lui; il se garda bien aussi de heurter l'amour propre des membres des comités de gouvernement; aussi il fut garanti de la foudre que Robespierre lança sur la commune. Chaumette, Hébert y perdirent la tête; Pache ne perdit que sa place. Pache est fils du suisse de porte du maréchal de Castres. Il fit ses études avec le fils du maréchal, et devint précepteur des petits-enfans de son maître. Il dut sa fortune à cette maison. On ignore si c'est par hasard ou à dessein qu'il se fit porter au ministère de la guerre, précisément au même instant où le maréchal de Castres était à la tête d'un corps d'émigrés.

ramener la justice. La pénurie des subsistances, qui ne faisait qu'augmenter de jour en jour, offrait à ces hommes un moyen sûr et facile d'émouvoir la populace : ils le saisirent avec empressement. La situation des habitans de Paris était en effet effrayante. La famine commençait à faire sentir son aiguillon mortel : les besoins étaient universels et les murmures se faisaient entendre dans toutes les rues de cette cité immense. Le rentier, ruiné par la baisse toujours croissante des assignats, manquait de tout avec les mains pleines de ce papier-monnaie ; l'ouvrier perdait la moitié de sa journée pour courir après une once de pain ; la mère de famille passait les nuits à la porte d'un boulanger, attendant qu'on lui donnât une chétive portion de riz, très-insuffisante pour ses enfans criant la faim ; des hommes bien vêtus parcouraient les rues, s'arrêtant à chaque tas d'ordures et disputant aux chiens des os à moitié rongés, ou remplissant leurs poches d'écoses de pois et des débris de choux et de salade. Dans cet état de choses, une insurrection était d'autant plus facile à organiser, que tous les partis la désiraient ; les jacobins, pour reprendre leur ancienne domination ; les royalistes, pour écraser ce qui restait de révolutionnaires ; et la conven-

tion, pour accuser les deux partis d'être la cause de la disette, et pour s'excuser par là de laisser le peuple mourir de faim.

Les jacobins, comme étant les plus experts et les plus osés, eurent l'initiative de l'insurrection du premier prairial. Elle fut précédée du manifeste que nous rapportons, et qui fut répandu dans les départemens avant d'être connu à Paris.

Insurrection du peuple pour avoir du pain et recouvrer ses droits.

« Le peuple, considérant qu'on le laisse impitoyablement mourir de faim ; que le gouvernement est tyrannique ; qu'il fait arrêter arbitrairement et transférer de cachot en cachot les meilleurs patriotes ;

» Considérant que l'insurrection est le plus saint des devoirs ;

» Considérant que c'est à la portion du peuple la plus voisine du gouvernement à le rappeler à ses devoirs, le peuple arrête :

» Que les citoyens de tout âge, de tout sexe, se porteront à la convention pour lui demander du pain, l'abolition du gouvernement révolutionnaire, la constitution de 1793, la destitu-

tion des membres du gouvernement actuel, leur arrestation, la liberté des patriotes, la convocation des assemblées primaires pour le 25 messidor.

» Il sera pris les mesures nécessaires pour assurer le succès de cette insurrection; les barrières seront fermées; le peuple s'emparera de la rivière, du télégraphe; les canonniers, les cavaliers et autres soldats qui se trouvent à Paris, sont invités à se ranger sous les drapeaux du peuple.

» Tout pouvoir émané du peuple est suspendu; tout fonctionnaire public qui refusera d'abdiquer sur-le-champ, sera puni comme ennemi du peuple; quiconque proposerait de marcher contre le peuple, sera puni comme ennemi de la liberté; les sections partiront dans un désordre fraternel, et emmèneront celles qui se trouveront sur leur passage. Le mot de ralliement du peuple est *du pain et la constitution de 1793*: quiconque ne portera pas ce signe de ralliement, sera arrêté ».

Ce qui est difficile à croire, c'est que les comités de gouvernement ignoraient cet appel à l'insurrection. Cependant il était connu de beaucoup de personnes. Le matin du premier prairial, quelques heures avant que les insurgés se

présentassent, un membre du comité de sûreté générale le dénonça à la convention, de manière que l'assemblée n'eut pas le temps de prendre les mesures nécessaires pour empêcher cette insurrection.

Ce fut dans le faubourg Saint-Marceau que le rassemblement commença. Des hommes et des femmes parcouraient les rues de ce quartier, en frappant sur des poêles et des chaudrons, en invitant tout le monde à se réunir. Dans le faubourg Saint-Antoine, on se mit sans bruit sous les armes, et dans les sections où le parti des sans-culottes était en majorité, on se rassembla dans la salle des séances. Les insurgés dirigés par des chefs habiles arrivèrent à la même heure devant la convention, et s'emparèrent de toutes les issues. Déjà les tribunes étaient occupées par des femmes ivres tenant des enfans dans leurs bras; elles criaient: « *Du pain! du pain!* nous mourons de faim; nos enfans n'ont pas mangé depuis plusieurs jours. » On voulut leur imposer silence: elles redoublèrent leurs cris. Deux présidens abandonnèrent le fauteuil, qui fut occupé par M. Boissy-d'Anglas, qui s'immortalisa dans cette journée.

Pendant que les femmes vociféraient dans les

tribunes, les insurgés combattaient à l'entrée de la salle; ils forcèrent la garde de la convention, entrèrent en tumulte en hurlant: « Vive la montagne! du pain et la constitution de 1793! » Et s'assirent sur les banquettes. Plusieurs députés sortirent. Le député Féraud monta à la tribune pour lutter contre les bandits, qui le jetèrent à bas, l'égorèrent, et mirent au bout d'une pique sa tête, qu'ils portèrent sous le nez du président, et qu'ils promenèrent ensuite aux environs de la convention. Dès ce moment, le tumulte fut porté à son comble. Les bandits dictèrent des lois, proposèrent des décrets, et voulurent forcer M. Boissy-d'Anglas de les proclamer et de les signer. Ce président refusa constamment et avec le plus grand sang-froid; des piques sont sur sa poitrine, des balles sifflent à ses oreilles; il ne change pas même de couleur, et maintient, pendant quelque temps, par cette force d'inertie, l'indépendance de la convention. Les députés montagnards qui avaient organisé l'insurrection et qui en dirigeaient la marche, voyant l'impossibilité d'ébranler la fermeté du président, sanctionnèrent sous le titre de *lois nationales*, les propositions extravagantes qu'ils avaient suggérées eux-mêmes à leurs agens; mais ce n'était pas là la convention; elle était mo-

mentanément dissoute; il ne restait que quelques députés en état d'insurrection.

Cet état de choses dura jusqu'à près de minuit. Alors on vit entrer au pas de charge dans la convention, un bataillon de la Butte-des-Moulins, drapeaux déployés, le sabre nu à la main et criant: « Hors la loi la montagne! à bas les brigands! » Les bandits évacuèrent la salle et crièrent: « Aux armes! » Partout où ils passèrent, tout le monde fut sourd à cet appel. Les députés qui avaient cédé la place aux insurgés, rentrèrent et se mirent en séance. La convention annulla d'abord les prétendues lois rendues par les députés révoltés, et décréta d'arrestation ces mêmes députés (1). Tallien dit: « Je demande que demain le soleil ne se lève pas sur leurs têtes. » Bourdon-de-l'Oise ajouta:

(1) Nous donnons le nom des députés décrétés d'arrestation les 1^{er}, 5, 6, 8, 9, 13 et 15 prairial, pour cause de cette insurrection. Romme, Goujon, Duquesnoy, Soubrani, Bourbotte, Duroy, furent condamnés à mort; Peyssard, à être déporté; Maure et Ruhl se suicidèrent. Les suivans s'évadèrent ou furent emprisonnés: Prieur (de la Marne), Le carpentier, Pinet, Borie, Fayau, Esnue-Lavallée, Forestier, Pautrisel, Thirion, Salicetti, Panis, Laignelot, Escudier, Ricord, Robert Lindet, Jeanbon-Saint-An-

« Je demande qu'on les fusille dans la salle ».

Les révoltés ne se tinrent pas pour battus. S'apercevant que la saine portion des Parisiens ne prenait aucune part à l'insurrection, les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau se réunirent en armes, et marchèrent le lendemain avec leurs canons sur la convention. Ils se mirent en bataille le long du Carrousel et se préparèrent à attaquer. La convention envoya plusieurs de ses membres pour porter aux insurgés des paroles de paix et pour les engager à nommer une députation pour présenter leur vœu. Les insurgés y consentirent. Ils demandèrent à la convention la constitution de 1793, la liberté des patriotes et le rapport du décret qui déclarait marchandise l'or et l'argent. Le président promit tout, et invita la députation aux

dré, Jagot, Dubarran, Bernard (de Saintes), David, Lavicomterie, Allard, Sergent, Dartigoite, Lejeune, Javogue, Malarmé, J.-B. Lacoste, Baudot, Monestier.

Lorsqu'on eut arrêté le député Romme, un plaisant fut, à deux heures du matin, sous les fenêtres d'un terroriste qui avait pris le surnom de *Brutus*. Après l'avoir attiré à sa croisée par ses cris, il lui dit :

Tu dors, Brutus, et Rome est dans les fers.

honneurs de la séance. Ainsi, afin de prévenir l'effusion du sang, la convention capitula avec les bandits, et ils se retirèrent.

L'assassin du député Féraud avait été reconnu, arrêté et traduit au tribunal qui l'avait condamné à mort. On le conduisait à l'échafaud quand des brigands, déguisés en femmes, entourèrent la charrette, écartèrent les gendarmes et emportèrent en triomphe ce criminel, qu'ils déposèrent au faubourg Saint-Antoine. La justice le réclama en vain. Les bandits refusèrent de le rendre et se préparèrent à le défendre. Les rues furent baricadées et les baricades furent épaulées par des pièces de canon. Le général Menou marcha sur le faubourg à la tête de vingt mille hommes, qui furent disposés de manière à couper toutes communications. Des pièces d'artillerie étaient placées sur les hauteurs de Bagnolet. Les insurgés, se voyant dans l'impossibilité de résister à des forces si nombreuses, capitulèrent; ils livrèrent leurs canons, leurs armes et quelques-uns de leurs chefs. Une commission militaire fut nommée pour les juger; elle envoya à la mort un grand nombre de vaincus, notamment vingt-un gendarmes et un nègre qui commandait les canonniers. Cette commission jugea ensuite les

députés. Un fut condamné à la déportation et six à la mort.

Après avoir entendu leur jugement, Goujon dit aux juges : « Je vous charge de remettre à » ma femme mon portrait, que voici. — Voici » une lettre, dit Duquesnoy, que je vous » charge de remettre; elle contient mes adieux » à ma femme et à mes amis. Je meurs, mais » mes derniers vœux seront pour la prospérité » de ma patrie. » Les autres condamnés ne dirent mot. A peine furent-ils rentrés dans la chambre qui leur servait de prison, que cinq se poignardèrent. Bourbotte et Duquesnoy ne firent que se blesser, et Duroy ne se frappa point : les trois autres expirèrent sur le coup. On hâta l'instant du supplice des trois qui vivaient encore. Les deux blessés y furent conduits couchés de leur longueur sur la charrette. Le peuple les invectiva le long du chemin. Soubrani lui disait : « Laissez - moi mourir. — Que je suis mal- » heureux de m'être manqué ! disait Bour- » botte. » Tous trois moururent avec courage. On remarqua que le peuple qui donnait sa malédiction à ces malheureux, n'était pas les *mouches* ordinaires de guillotine, mais des jeunes gens bien vêtus.

Cette insurrection fut décisive, quoiqu'elle ne fût pas la dernière. Les sans-culottes furent réduits au silence, les terroristes se dispersèrent, et les jacobins furent chassés de leur antre. Cette société si célèbre avait commencé à Versailles sous le nom de *Club breton*, et n'était alors composée que de députés. En octobre 1789, lorsque l'assemblée constituante vint se fixer à Paris, le club breton se réunit dans le local de la bibliothèque des jacobins, rue Saint-Honoré, et se nomma *Société des Amis de la Constitution* ; mais on l'appela plus généralement *Société des Jacobins*. Lorsque le roi partit secrètement pour *Varennnes*, le danger réunit un moment tous les partis ; les chauds patriotes se serrèrent contre les amis de la constitution et demandèrent d'être admis dans leur société. Leur demande leur fut accordée. C'est à dater de cette époque que la société des jacobins devint une fabrique de conspirations, de proscriptions et d'assassinats. Une remarque assez singulière, c'est que cent quatre-vingt-dix-neuf ans auparavant, en 1588, ce fut dans le local occupé par les jacobins que s'assembla la ligue qui voulut détrôner Henri III. Mais la différence est que les ligueurs étaient des

moines et que les jacobins étaient ennemis des moines (1).

La convention pensa enfin à donner la constitution qu'elle avait promise; mais elle crut nécessaire de laisser une partie de ses membres pour mettre la charte en vigueur et pour lui servir de soutien. Elle décida, en conséquence, que les deux tiers de ses membres seraient réélus et que le sort déterminerait ceux qui devraient rester. Elle soumit à la sanction du peuple ce décret, en même temps que la constitution nouvelle. Le peuple, réuni en assemblées primaires, accueillit avec empressement la constitution. Il n'en fut pas de même du décret de réélection des deux tiers. A Paris, on le discuta, et l'on refusa de voter sur l'acceptation de la constitution avant d'avoir fait rejeter ce décret. On criait dans les sections contre la conduite qu'avait tenu la convention, et surtout contre celle de plusieurs députés. Les meneurs conventionnels s'apercevant que le décret de réélection des deux tiers

(1) La société des jacobins, composée de trois mille membres, avait dix-huit cents sociétés qui lui étaient affiliées. Toutes ces sociétés comptaient environ quatre millions de têtes exaltées répandues dans la France.

ne passerait pas, envoyèrent de leurs agens dans les sections pour exciter à un soulèvement. Ce moyen réussit et leur servit de prétexte pour réunir une force armée autour de la convention. Elle fut composée d'environ quatre cents hommes de troupes de ligne, et de deux mille et plus de terroristes que les comités tirèrent des prisons, et qu'on arma (1). Si cette poignée d'hommes n'était pas dans le cas d'en imposer par le nombre, ils avaient l'avantage d'être maîtres de l'artillerie dont on avait dépouillé les Parisiens, après l'insurrection de prairial. L'armement des terroristes fut vu de très-mauvais œil par les sections de Paris, et servit de prétexte pour se mettre sur la défensive. On se rassembla tumultuairement; et au lieu d'attendre d'être attaqués, les Parisiens marchèrent sur la convention.

(1) De ce nombre était un nommé *Denesle*, qui avait été membre du comité révolutionnaire de la section de Popincourt. Ce monstre ayant été prévenu qu'il allait être arrêté comme *septembriseur*, empoisonna sa femme et ses trois enfans, en mangeant, avec eux, une omelette dans laquelle il avait mis du poison, quinze grains d'émétique et de l'opium. Il survécut seul: sa famille succomba. Il prit la fuite, tomba malade, et eut l'audace de se réfugier à l'Hôtel-Dieu pour se faire traiter. Il fut reconnu, arrêté, et l'échafaud mit fin à tous ses crimes.

Quelques mots échappés, dans cette circonstance, à différens députés, donnèrent lieu de soupçonner que ce mouvement avait été excité par plusieurs d'entr'eux. « De quoi vous mêlez-vous ? dit l'un d'eux à un employé qui accourait le prévenir de la marche des sections. » Laissez faire ces badauds ; nous savons bien où nous les amenons. » Un autre député tint ce propos : « Si les sections ne nous attaquent pas, nous les attaquerons. » A deux heures, un officier vint annoncer que l'affaire ne tarderait pas à commencer, ce qui fit qu'André Dumont dit à ses collègues qui se promenaient dans les salles : *En place, citoyens, en place.* Le premier feu partit de quelques maisons de la rue St.-Honoré, et fut tiré sur les troupes de la convention. Elles y répondirent à coup de canon. La plupart des sectionnaires s'enfuirent ; d'autres firent résistance, surtout le bataillon qui était posté devant l'église St.-Roch : mais les fusils cédèrent aux canons, et l'affaire fut décidée, en deux heures, en faveur de la convention. On compte que cette insurrection coûta la vie à deux mille vingt-huit individus, dont soixante-cinq de la troupe conventionnelle, et produisit l'acceptation du décret des deux tiers.

Avant de se séparer, la convention nomma

quatre commissions militaires pour juger les chefs de l'insurrection. Ces commissions condamnèrent à mort quarante personnes ; mais deux seules furent exécutées, les nommés *Lebois* et *Lafond-Soulé* : les autres évitèrent la mort par la fuite ; le gouvernement ne fit aucune démarche pour les découvrir.

On a compté que, depuis le 21 septembre 1792, jour de l'installation de la convention nationale jusqu'au 26 octobre 1795 (4 brumaire an 4), époque de sa sortie, cette assemblée créa, par elle ou par ses commissaires, 43 tribunaux ou commissions révolutionnaires, populaires ou militaires, qui firent mettre à mort par le fer, le feu ou l'eau, 28,613 individus de tout âge et de tout sexe. La convention nationale rendit, pendant sa session, 11,210 lois ou décrets (1), reçut la dénonciation de 360 conspirations, et fut témoin de 140 insurrections. Sous cette assemblée, la valeur française repoussa l'ennemi de son territoire, conquit la Belgique, le pays de Liège, les départemens du Mont-Terrible et du Mont-Blanc, et planta ses drapeaux en Hollande et en Italie.

(1) L'assemblée constituante en avait rendu 2557, et l'assemblée législative 1227.

CHAPITRE XV.

Portraits des Principaux personnages qui ont figuré pendant la révolution.

Couchés sur les débris de l'autel et du trône,
Sans noms et sans vertus régnaient à Babylone.

BAILLY.

BAILLY (Jean-Silvain) naquit à Paris en 1756. Son père, homme d'esprit et de plaisir, dont les vaudevilles égayaient la scène italienne, dont les saillies faisaient désirer sa société, aimait tendrement son fils, ne voyait dans lui que son successeur à la place de gardien des tableaux du Louvre, et il bornait son éducation à des leçons de dessin. Le jeune Bailly cependant apprit les mathématiques sous un nommé *Moncarville* et sous le célèbre *Clairaut*. Il essaya aussi de travailler pour le théâtre, et il fit deux tragédies, *Iphigénie en Tauride*, et *Clotaire*. Le comédien Lanoue, à qui il montra ces deux ouvrages, lui conseilla de renoncer à la carrière dramatique, et de s'adonner à l'étude des sciences.

Une remarque assez singulière est le choix que fit Bailly du sujet de *Clotaire*, de ce maire de Paris qui fut massacré par le peuple. C'était une espèce de prophétie de la mort terrible qui attendait le maire Bailly. Le savant suivit le conseil du comédien, et aidé de ceux de la Caille, et des leçons de ce grand astronome, il s'adonna à l'astronomie. En 1764, il publia son premier ouvrage. Nous n'entrerons pas dans le détail de ses nombreux travaux, qui lui méritèrent d'être admis dans trois académies, honneur qui n'avait été obtenu, avant lui, que par Fontenelle. Nous rapportons le portrait que M. de Montjoie a fait de ce savant malheureux.

« M. Bailly, né de parens obscurs, s'est élevé insensiblement et sans efforts. Il n'a point été poussé dans la route de la fortune; elle s'est ouverte devant lui; il l'a parcourue paisiblement, parce qu'il n'a jamais trouvé de concurrent. Confondu, dès sa jeunesse, avec le petit nombre de savans de la capitale, il n'inspira jamais de jalousie à aucun d'eux. Dans les cercles où ils se rassemblaient, il écoutait avec docilité, ne donnait point son avis, et se bornait à proposer modestement des doutes. Sans intrigues, en apparence sans ambition, il ne blessait ni les prétentions, ni l'amour propre de personne; dans

les différentes sociétés où il était admis, on l'avait surnommé le *bonhomme Bailly*. Les gens de lettres, en un mot, et les savans, le regardaient moins comme un rival que comme un adepte, que comme un protégé. Il fut reçu successivement dans chacune des trois académies, sans avoir paru s'être donné aucun mouvement pour obtenir cette triple couronne. Il y entra plutôt comme la créature que comme l'égal de chacun des membres qui les composaient. Il ne faisait point ombrage, et ceux qui l'avaient élevé se croyant des droits à sa gratitude, se trouvaient bien plus flattés qu'humiliés de son élévation.

» Sans avoir une grande étendue de connaissances, et quoiqu'il ne fût doué que d'un esprit ordinaire, M. Bailly, cependant, nourri, dès son enfance, des bons auteurs, et ayant toujours vécu avec des hommes enrichis de tous les trésors de la littérature et des sciences, se trouva capable d'obtenir des succès dans la république des lettres. Ses ouvrages ne lui firent point d'envieux; mais aussi la considération qu'ils lui acquièrent, fut paisible comme son caractère. Comme il ne donnait ses livres au public qu'après en avoir longtemps confié le manuscrit à ceux qui dirigeaient l'opinion, et leur avoir laissé la liberté d'y faire

tous les changemens qu'ils jugeraient à propos, il arrivait que, lorsque ces livres paraissaient, chacun de ceux qui auraient pu les critiquer, les regardant comme sa propre production, la satire n'était rien à la gloire de l'auteur. Son seul écrit sur l'*Atlantide*, trouva un censeur; ce censeur était un journaliste obscur, ignorant et mal famé. Aussi le jugement d'un tel homme, loin de nuire à l'ouvrage, assura son succès.

» Jusqu'au moment où se formèrent à Paris les assemblées primaires pour la convocation des états-généraux, M. Bailly n'avait pris aucune part aux affaires publiques; il se trouva cependant dans son district; il y parla peu; personne ne le connaissait; mais le peu qu'il dit, son air de bonhomie, le préjugé qu'inspirait en sa faveur son agrégation à trois académies, lui firent trouver place parmi les électeurs. Dans cette nouvelle assemblée, il parla davantage, et commença à se faire remarquer; mais ceux qui le connaissaient particulièrement, le croyaient si peu propre à se montrer avec éclat aux états-généraux, que les gens de lettres se disaient entre eux : *Mais que fait là le bonhomme Bailly ?*

» En parlant un peu plus, M. Bailly se fit un peu plus connaître, et il gagna à être connu.

Il montra beaucoup d'intérêt pour la cause du peuple contre celle de la cour; et comme il ne tenait rien du peuple, comme il n'avait d'autre bien que les bienfaits du roi, on prit sa conduite pour de la générosité, pour du désintéressement, parce qu'on présumait qu'en se rangeant parmi les détracteurs des ministres, il renonçait à leur appui.

» Arrivé aux états-généraux, il se jeta dans la route des novateurs. On l'initia dans les mystères, non qu'on attendit beaucoup de ses talens, mais à cause de sa complaisance et de sa grande docilité. Les hommes ne parviennent qu'en nourrissant dans leur sein tous les feux de l'ambition; elle éclate au dehors malgré eux; toutes leurs démarches, leurs discours, leurs écrits, portent l'empreinte de cette passion. M. Bailly est peut-être le seul exemple d'un homme qui soit parvenu précisément par la raison qu'il n'avait montré aucune ambition.

» L'extérieur de M. Bailly était l'image de son caractère. Toutes les parties de son visage, toutes les formes de son corps étaient dessinées avec roideur et à longs traits. Sa chevelure longue et touffue surchargeait plus qu'elle n'ornait sa tête; son front se développait sans grâce, ses yeux noirs étaient sans feu, ses joues sans couleur, sa

bouche sans expression; et cet ensemble présentait une physionomie inanimée. Sans énergie dans le caractère, il était lent à concevoir, lent à parler, lent à agir. Cette lenteur lui fut avantageuse et dans la tribune et sur le fauteuil du président. Le temps qu'il mettait à articuler une phrase lui donnait celui de prévoir et de composer la phrase suivante. Cependant M. Bailly était un homme d'esprit, un savant. La nature lui avait refusé cet esprit naturel. Il répara cet oubli par une application constante à l'étude des belles-lettres, par son commerce avec les savans ».

Lorsque M. Bailly a été maire de Paris, il a montré peu d'aptitude à cette place. Il s'est laissé aller aux évènements; les évènements l'ont perdu. Il n'a ni commandé, ni ordonné le bien ou le mal; et il a pu dire comme Pilate : *Je m'en lave les mains*. Cependant on peut lui reprocher d'avoir montré de l'orgueil et de s'être entouré de factieux. On l'a accusé d'avoir ordonné la promulgation de la loi martiale, et d'avoir été cause de la mort des factieux tués au Champ de Mars. Il ne fit cependant, dans cette circonstance, que ce que lui ordonnait sa place; mais les jacobins ne lui pardonnèrent pas. M. Bailly déplut aussi à Robespierre par la déposition

qu'il fit dans le procès de la reine. Il protesta de l'innocence de cette illustre victime, et déclara avec courage que tous les faits de l'accusation dirigée contre elle étaient faux. Bailly s'était retiré à Melun, où on le fut chercher pour le traire au tribunal révolutionnaire, qui l'envoya à la mort le 11 novembre 1793. On a fait sur Bailly ces quatre vers :

De ses vertus, de sa raison,
 Il servit sa patrie ingrate;
 Il écrivit comme Platon,
 Il sut mourir comme Socrate.

BILLAUD-VARENNES.

BILLAUD-VARENNES est le fils d'un avocat de La Rochelle, qui lui fit faire ses études. Il débuta, dans le monde, par séduire une jeune personne qu'il enleva de chez ses parens. Son père l'ayant chassé, pour cette gentillesse, de la maison, il se fit comédien. Sans talent pour l'art théâtral, il éprouva les désagrémens attachés à cet état : il fut sifflé du public. Alors il quitta le cothurne, mais il garda le masque. Il rentra sous le toit paternel; son père lui pardonna et lui fit embrasser la profession d'avocat. Au lieu de se livrer à l'étude des lois, Billaud-Varennes travailla pour le théâtre. Il composa une comédie à laquelle il donna pour titre : *la Femme comme il y en a peu*. Son héroïne était une femme vertueuse. C'était une insulte à cette portion si intéressante de la société; elle ne demeura pas impunie. A la première représentation, les spectateurs vengèrent les femmes en sifflant la pièce et en faisant baisser la toile. L'auteur, hué, conspué, aurait eu probablement le sort d'Orphée, s'il n'eût quitté promp-

tement la Rochelle. Ne sachant plus que devenir, Billaud-Varenes s'enrôla dans les disciples de Quesnel : il se fit *oratorien*. Son caractère inquiet et remuant lui fit bientôt jeter le froc ; mais il avait été assez long-temps dans le couvent pour y prendre l'esprit monacal, qui ne le quitta plus. Il se présenta chez son père, qui lui pardonna de nouveau. Billaud-Varenes se livra entièrement à défendre la veuve et l'orphelin ; mais, soit prévention de la part de ses concitoyens, soit son peu d'aptitude pour l'état d'avocat, son cabinet fut bientôt sans clients. Alors, plein de colère, il jeta au loin son bonnet de docteur, et abandonna pour toujours les ingrats Rochellois. Il fut à Paris, comme le centre des ressources ; mais il n'y fit pas fortune. Pour exister, il épousa une petite actrice du théâtre d'Audiot ; tous deux furent bientôt réduits à l'indigence. Billaud-Varenes était dans cet état pénible lorsqu'un des évènements de la révolution lui fit connaître, en mai 1791, Legendre et Danton, qui lui donnèrent des secours. Par reconnaissance, il dénonça et poursuivit Danton. C'est de cette époque que Billaud-Varenes se lança dans la révolution : il fut nommé à la commune et de là à la convention nationale. Tout ce qu'il dit et fit est marqué au coin du terro-

risme le plus sanguinaire : sa conduite, pendant les massacres de septembre 1792, est atroce. Il fut déporté à Cayenne avec Collot-d'Herbois, et il y est mort. Son délassement dans cette île était d'élever et d'instruire des perroquets. Billaud-Varenes était bilieux, perfide et hypocrite ; caché et implacable ; il méditait avec lenteur le crime et l'exécutait avec promptitude et énergie ; morne, silencieux, le regard vacillant et convulsif, le teint pâle, la figure froide et l'air sinistre ; on l'aurait pris pour un homme dont l'esprit était aliéné ; ajoutez que son ambition ne pouvait souffrir de rivaux, et l'on aura une idée de l'esprit, du caractère et de la figure de Billaud-Varenes.

BRISOT-DE-WARVILLE.

BRISOT-DE-WARVILLE (Jean-Pierre) naquit à Chartres en 1754, où son père était traiteur; ce qui fit dire à des plaisans qu'il avait dans l'esprit toute la chaleur des fourneaux de son père. Brissot, à peine sorti de l'enfance, développa un caractère avide de renommée. Il quitta son père, son pays et fut à Paris, où il publia quelques écrits qui ne fixèrent point, comme il le désirait, tous les regards sur lui. Aussi il abandonna bientôt Paris, et fut à Londres, où il établit un *lycée* qui avait pour but la correspondance entre les hommes de lettres de tous les pays. Son intention secrète était, en formant cet établissement, d'élever une secte dont il serait le chef. Soit que son lycée ne remplît pas son vœu, soit que son âme trop active ne lui permît pas d'attendre long-temps, il abandonna son projet pour se livrer tout entier à la défense des Américains qui venaient de proclamer leur indépendance. Ses principes, qu'il revint prêcher en France, attirèrent sur Brissot la sévérité du gouvernement: il fut mis à la Bastille;

mais il en sortit au bout de quelques mois, et le duc d'Orléans le nomma secrétaire de sa chancellerie. Ennemi du repos, curieux de nouveautés politiques, Brissot voulut voir de près ces fiers insulaires qui venaient de conquérir leur indépendance; il fit un voyage en Amérique: mais ayant appris que les Français préparaient un changement dans la forme de leur gouvernement, et qu'on prononçait le mot *liberté* jusques dans les galeries de Versailles, il repassa les mers, arriva à Paris, leva un journal, auquel il donna pour titre, *le Patriote français*, et prêcha dans cette feuille, écrite d'un style clair et nerveux, la destruction de toutes les institutions anciennes, et l'établissement d'un gouvernement nouveau et basé sur la liberté. Brissot attira, par ses opinions, l'attention des novateurs qui le promènèrent; il fut caressé, encouragé, applaudi, entouré. Admis dans la société célèbre des jacobins, il s'y fit le champion des hommes de couleur, auxquels il soutint qu'on devait rendre la liberté, non pas progressivement comme Barnave le demandait, mais brusquement. Lors du départ de Louis XVI, en juin 1791, Brissot présenta ce voyage comme un crime, et provoqua cette pétition signée au Champ de Mars, et par laquelle on demandait la déchéance du

monarque. Brissot, ayant eu occasion de voir Roland et d'entendre ses principes, s'attacha à lui, et ces deux hommes furent depuis, en vers l'un et l'autre, alternativement protégés et protecteurs. Brissot, ayant été nommé député à l'assemblée législative, fit déclarer la guerre à plusieurs puissances de l'Europe. Nommé de suite à la convention nationale, il provoqua un des premiers l'abolition de la royauté en France et l'établissement de la république. Si Brissot ne parvint pas à être chef de parti, il devint chef de secte, et cette secte fut connue sous le nom de *brissotins*. On l'a confondu souvent avec les *rolandistes* et les *girondins*, qui n'en étaient que des embranchemens. L'ambitieux Robespierre, craignant que Brissot ne devînt pour lui un rival dangereux, résolut de l'écraser. Il fit répandre que cet homme était un agent de l'Angleterre, n'aimant la révolution que pour son seul intérêt. On l'appela, par dérision, *le Patriote sans peur et sans reproche*. Quand il fut tout à fait dépopularisé, Robespierre le proscrivit et l'envoya à l'échafaud avec le parti des soi-disant fédéralistes. Brissot périt le 31 octobre 1793, à l'âge de trente-neuf ans. Il montra peu de courage dans ce terrible moment. L'épouse du ministre Roland, qui s'est amusée à faire le portrait

des députés de sa société, a peint Brissot ainsi :

« Ses manières simples, sa franchise, sa négligence naturelle, étaient en parfaite harmonie avec l'austérité de ses principes ; mais je lui trouvais une sorte de légèreté d'esprit et de caractère qui ne convenait pas également bien à la philosophie. Ses écrits sont plus propres que sa personne à opérer le bien, parce qu'ils ont toute l'autorité que donnent à des ouvrages la raison, la justice et les lumières, tandis que sa personne n'en peut prendre aucune, faute de dignité. Confiant jusqu'à l'imprudence, gai, naïf, il était fait pour vivre avec des sages et pour être la dupe des méchans. Livré dès sa jeunesse à l'étude des rapports sociaux et des moyens de bonheur pour l'espèce humaine, il juge bien l'homme, et ne connaît pas du tout les hommes. Il ne peut haïr ; on dirait que son âme n'a point assez de consistance pour un sentiment aussi vigoureux. Avec beaucoup de connaissances, il a le travail extrêmement facile, et il compose un traité comme un autre copie une chanson. Aussi, l'œil exercé discerne-t-il dans ses ouvrages, avec un fond excellent, la touche hâtive d'un esprit rapide et souvent léger. Sa bonhomie, son activité ne se refusant à rien de ce qu'il croit utile, lui ont donné l'air de se mêler de tout, et l'ont

fait accuser d'intrigues par ceux qui avaient besoin de l'accuser de quelque chose. » Ce portrait est trop beau. La vérité est que Brissot, né avec un caractère ambitieux de renommée, ne chercha qu'à se faire un nom ; mais il n'était pas, comme ses ennemis l'ont répandu, avide d'argent et peu délicat dans la manière d'en acquérir. Il paraît toutefois qu'il reçut d'assez grosses sommes dans l'affaire des noirs. Brissot a laissé quelques écrits.

CARRIER.

CARRIER (Jean-Baptiste). Yolai, près Aurillac, vit naître, en 1756, ce monstre de férocité et cet agent le plus actif des dépopulateurs de la France. Il passa les premières années de sa vie dans les fonctions obscures de procureur. La révolution trouva en lui un de ses plus ardens défenseurs, et la terreur un de ses plus chauds partisans. Nommé, par le département central, député à la convention nationale, il s'y fit bientôt remarquer par l'exagération de ses principes et par ses dénonciations multipliées. Les grands faiseurs se l'attachèrent, l'envoyèrent d'abord en mission dans le Calvados pour y dissiper les rassemblemens qui se formaient en faveur des députés proscrits au 31 mai 1793. La conduite que Carrier tint dans cette mission lui mérita d'être envoyé dans la Vendée. Il établit le siège de son proconsulat dans la ville de Nantes. Il y annonça qu'il allait faire un cimetière de cette partie de la France, plutôt que de ne pas la régénérer. Dès ce moment, tous les ordres qu'il donna ne portaient que massacre, incendie et

destruction de tous les genres. Pour hâter la dépopulation, il imagina de faire construire des bateaux à soupape, dans chacun desquels on entassait cent et cent cinquante personnes de tout âge et de tout sexe; le bateau, éloigné à une certaine distance du rivage, s'ouvrait, et les malheureux tombaient dans la Loire, et s'y noyaient. Mêlant la plaisanterie à l'atrocité, il faisait garrotter ensemble un homme et une femme totalement nus, et jeter ainsi à la rivière : il appelait cela un *mariage républicain*. S'il parlait à la société populaire, toutes ses paroles avaient le meurtre pour objet : « Peuple, s'écriait-il, » prends ta massue pour en écraser les hommes » opulens; saisis-toi d'un sabre pour l'enfoncer » dans le cœur des prêtres, des nobles et des » négocians. Tu es en guenilles, et l'abondance » est près de toi. » Carrier vivait en sardana-pale au milieu du sang qu'il faisait répandre : il avait une maison à Nantes et une campagne à quelques lieues de cette ville. Le luxe, les femmes, et les jouissances de tous les genres habitaient ces maisons avec lui. La chute de Robespierre arrêta les crimes de ce monstre. Le comité révolutionnaire de Nantes, qui était en jugement à Paris, fit connaître de si grandes horreurs commises par Carrier, que la convention l'en-

voya au tribunal pour être jugé avec ses agens. Il s'y défendit mal, et se borna, en quelque sorte, à dire qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres des comités de gouvernement. Il fut condamné à mort, et le 15 décembre 1794, il marcha au supplice avec courage. Le nom de Carrier est et sera, pendant des siècles, en horreur à Nantes et dans la Vendée.

CHABOT.

CHABOT (François), né à Saint-Geniez, dans le département de l'Aveyron, se fit capucin et jeta le froc aux orties, aussitôt que l'assemblée constituante ouvrit la porte des couvents. Au lieu de prêcher la parole de Dieu, il prêcha l'anarchie, et parvint à se faire nommer à l'assemblée législative, et de suite à la convention nationale. Une humeur atrabilaire, une violence naturelle, une habitude de l'hypocrisie et de l'apostature, formaient le caractère de Chabot ; il conserva, dans ses fonctions de législateur, la crasse séraphique : on l'a vu à la convention, la poitrine découverte, les jambes nues, en sabots et le bonnet rouge sur la tête. Toutes ses motions peignaient la férocité ; toutes ses dénonciations aspiraient le sang. Il s'opposa à ce qu'on donnât des conseils au roi ; il demanda une nouvelle loi contre les émigrés, *si simple*, dit-il, *qu'un enfant pût les envoyer au supplice*. Il dénonça les généraux Dillon, Rochambeau, Brissac, et proposa de mettre à prix la tête du général Lafayette. Chabot se maria à une

Autrichienne, riche de 700,000 livres, et fit part, le 4 octobre 1793, à la société des jacobins, de son mariage en ces termes :

« J'annonce à la société que je me marie. L'on sait que j'ai été prêtre, capucin même ; je dois donc motiver à vos yeux la résolution que j'ai prise. Comme législateur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de donner l'exemple de toutes les vertus. L'on me reproche d'aimer les femmes : j'ai cru que c'était anéantir la calomnie que d'en prendre une que la loi m'accorde, et que mon cœur réclamait depuis long-temps. Je ne connaissais pas la femme que j'épouse, il y a trois semaines ; élevée comme les femmes de son pays, dans la plus grande réserve, on l'avait soustraite aux regards des étrangers ; je n'étais donc pas amoureux d'elle ; je ne le suis encore que de sa vertu, de ses talens, de son esprit et de son patriotisme. De son côté, la réputation du mien avait trouvé le chemin de son cœur : mais comme j'étais loin de prétendre à elle, je la demandai à l'un de ses frères, *Junius Frey*, homme de lettres, estimable et connu par deux ouvrages extrêmement patriotiques, *l'Anti-Fédéraliste*, et *la Philosophie Sociale* ; je la demandai pour un de mes parens : *elle vous est réservée pour vous-même*, me répondit-il.

Je lui observai que je n'avais rien qu'une pension *capucinale*, c'est-à-dire, 700 livres de rente, qu'encore j'abandonnais à mes parens, âgés l'un de quatre-vingt, l'autre de quatre-vingt-cinq ans, plus patriotes, plus énergiques, plus spirituels que moi, et qui se sont ruinés pour me donner de l'éducation..... C'est égal, me répondit ce galant homme; nous vous la donnons pour vous et non pour votre fortune. — On m'a calomnié à cet égard. On a prétendu que j'avais de l'argent, puisque je faisais un mariage avantageux : je vais vous lire mon contrat de mariage, vous y verrez en quoi consiste ma fortune; j'achetai, lors de la législature de 1792, pour 1500 livres de meubles, qui, gagnant à cause de la baisse des assignats, sont reconnus valoir 2000 écus; je suis donc riche de 6000 livres ».

Après avoir fait la lecture de son contrat de mariage, par lequel sa femme lui apportait cent mille livres, il ajouta : « Maintenant, j'invite la société à nommer une députation qui assiste à mon mariage, ainsi qu'au banquet civique qui le terminera; je la prévient qu'aucun prêtre ne souillera ma noce, et que nous n'employons que la municipalité. La députation voudra bien s'y rendre dès huit heures, parce que je désire que

tout soit terminé pour neuf, vu que je ne veux pas manquer la convention nationale, et que ma femme m'a dit qu'elle cesserait de m'aimer, si cela me faisait négliger une seule fois la convention ou les jacobins ».

On discuta vivement si l'on enverrait une députation au mariage de Chabot; la société se décida pour en envoyer une.

(Extrait du *Journal de la Montagne*, du 8 octobre 1793, n°. 128, page 920).

A la séance des jacobins, du 25 brumaire de l'an 2, Dufourni inculpa Chabot pour avoir épousé une Autrichienne, lorsque nous avions, en France, des veuves et des orphelines de défenseurs de la patrie; il ajouta : *une femme est un vêtement : si ce vêtement était nécessaire à Chabot, il devait se rappeler que la nation avait proscriit les étoffes étrangères*. Chabot avait un enfant d'une maîtresse : il abandonna, en se mariant, la mère et l'enfant, qui furent réduits à la misère.

Chabot était le bas-valet et l'exécuteur des desseins de Robespierre, qui le sacrifia dès qu'il n'eut plus besoin de lui. Impliqué, avec trois autres députés, dans une affaire d'argent et enfermée au Luxembourg, ce capucin entretenait, dans sa prison, une correspondance avec le tyran : il

lui envoyait des plans de destruction, et lui demandait de lui rendre la liberté. « Roberspierre, lui écrivait-il, toi qui chéris les patriotes, daigne te souvenir que tu m'as compté sur leur liste, que j'ai toujours marché derrière toi dans le bon chemin; ne m'abandonne pas à la fureur de mes ennemis, qui sont les tiens, n'en doute pas. N'oublie pas, surtout, que je suis malade au secret, pour avoir ponctuellement exécuté tes ordres. » Chabot, malgré ses lamentations et ses prières, n'en fut pas moins compris dans l'affaire de Danton, et supplicié avec lui, à l'âge de trente-cinq ans.

CHAUMETTE.

CHAUMETTE (Pierre-Gaspard) dut la vie à un honnête cordonnier de Nevers. A peine sut-il lire, qu'il quitta la maison paternelle et se fit mousse. Dégoûté de ce dur apprentissage, il renonça à la mer, alla à Paris, où il entra chez un procureur pour faire les commissions (il ne savait pas écrire), et le quitta ensuite pour travailler dans l'imprimerie de Prudhomme. Ignorant, il ne doutait de rien; factieux, il entreprit tout; audacieux, il entraîna la multitude. Parlant souvent et beaucoup, il parvint à improviser assez bien. Ce fut à la société des cordeliers qu'il se fit connaître. Les chefs apercevant en Chaumette les talens qu'ils recherchaient, se l'attachèrent, et le firent nommer procureur de la commune de Paris. Le président lui ayant demandé, avant de le recevoir, ses prénoms : « Dans l'ancien régime, répondit-il, je m'appelais *Pierre-Gaspard*, parce que mon patron était un imbécille qui croyait aux saints : » je m'appelle maintenant *Anaxagoras*, ne » voulant pour patron qu'un saint qui a été

» pendu pour son républicanisme. » Chaumette, pour mieux se populariser, se lia d'abord avec Hébert ; mais il l'éclipsa bientôt, et devint chef de parti et se fit craindre de la convention. Il prêcha la loi agraire, et institua ces fêtes indécentes, nommées *Fêtes de la Raison*, et dont le but était de rendre athée la masse du peuple. Il fit brûler des livres de piété, détruire les sculptures et des tableaux qui représentaient des objets du culte catholique (1). Il persécuta la jeunesse parisienne, et proposa de mitrailler tous les soldats requis qui refuseraient de marcher. Robespierre arrêta Chaumette dans sa marche révolutionnaire, le fit traduire au tribunal et condamner à la mort. Dès que cet homme se vit en prison, il devint lâche et tremblant, et

(1) La rage du vandalisme fut poussée au plus haut point pendant le temps de la terreur. Un nommé Pio fit insérer, dans le *Journal de la Montagne*, du 17 août 1793, une invitation de faire disparaître du Cabinet des Médailles, celles des rois et de leurs maîtresses. Il citait, à cette occasion, *Aratus*, qui, malgré la passion qu'il avait pour la peinture, n'eut rien de plus pressé, après s'être rendu maître de *Siconie*, que de détruire tous les portraits des tyrans, qu'on admirait dans cette ville, et dont la plupart avaient été peints par *Appelle* et par *Mélanthe*.

cherchait à excuser sa conduite en parlant aux détenus. Monté sur l'échafaud, il reprit un peu de courage ; il dit que ceux qui l'avaient condamné ne tarderaient pas à le suivre. Ce factieux périt, à l'âge de trente-un ans, le 13 avril 1794.

COLLOT-D'HERBOIS.

COLLOT-D'HERBOIS. Comme la plupart des jeunes gens, qui n'ont vu les comédiens que sur la scène, et qui prennent du goût pour cet état, Collot-d'Herbois s'enthousiasma pour l'art théâtral, et s'enrôla comme acteur dans une troupe de province. Il parut sur les théâtres de Genève, de la Haye et de Lyon, et n'obtint de succès nulle part. A Lyon, particulièrement, il fut sifflé avec une si grande persévérance, qu'il jura une haine éternelle aux habitans de cette ville; et l'on a prétendu que les massacres qu'il y commanda après le siège, comme représentant du peuple, furent une vengeance des sifflets dont on l'avait gratifié comme comédien. Si cette inculpation est vraie, la conduite de Collot-d'Herbois offre la preuve que les effets de la vengeance sont incalculables dans une âme cruelle. On a dit que les rôles que Collot-d'Herbois remplissait le mieux, étaient ceux de tyran, et qu'il n'en quitta pas le caractère lorsqu'il fut député. Ses motions, sa conduite, ses dénonciations viennent à l'appui de cet on dit, et en font une vérité. Voici un des

grands principes de ce montagnard : « Tout est » permis pour quiconque agit dans le sens de la » révolution; quiconque même outre-passe en » apparence le but, souvent n'y est pas encore » arrivé. » Pendant l'assemblée constituante, il avait publié un opuscule qui fit beaucoup de bruit, et qu'il avait intitulé *l'Almanach du Père Gérard*, du nom d'un respectable cultivateur qui était membre de cette assemblée. Collot-d'Herbois crut que ce léger ouvrage, dans lequel il prêchait les avantages du gouvernement monarchique, devait le conduire au ministère. Quand il vit son attente trompée, il prit de l'humeur, chanta la palinodie, et devint un des ennemis les plus acharnés de Louis XVI. Sa première motion, à la première séance de la convention, fut pour l'abolition de la royauté en France; depuis, il poursuivit avec acharnement tous les royalistes, et proposa la peine de mort contre les émigrés. Robespierre le craignait, et l'avait marqué pour une de ses victimes; lorsqu'il l'apprit, il se réunit aux thermidoriens, et concourut à la chute du tyran. Dénoncé à son tour avec Billaud-Varenes, Barrère et plusieurs autres fougueux montagnards, le 1^{er}. avril 1795, la convention le fit déporter à Cayenne. A peine arrivé dans cette île, il tenta de faire soulever les noirs contre les

blancs; mais son projet fut découvert. Le gouvernement le fit enfermer dans le fort de Sina-mary, où il mourut en novembre 1796. Collot-d'Herbois avait des connaissances en littérature, un organe imposant, mais trop théâtral; il improvisait facilement, et faisait entendre des pensées ingénieuses et souvent énergiques, avec lesquelles il remuait la multitude, électrisait les députés, et surprenait ses rivaux. Ce qui paraît extraordinaire, c'est que les personnes qui l'ont connu particulièrement, assurent qu'il était bon par caractère, mais que l'orgueil le rendit méchant et cruel. Il était très-enclin à la débauche, et passionné pour les femmes, mais sans choix. Dans les derniers temps de la convention, il s'était adonné au vin, et il fallait aller bien matin chez lui pour le trouver de sang-froid. Collot-d'Herbois a publié beaucoup de pièces de théâtre, la plupart représentées sans succès; la seule qui ait réussi est *le Paysan Magistrat*, comédie imitée de l'espagnol *Calderon*.

DANTON.

DANTON (Georges-Jacques), né à Arcis-sur-Aube le 26 octobre 1759. Il embrassa la carrière du barreau, et acquit quelque réputation comme avocat au conseil. Dès l'aurore de la révolution, il fut un des plus zélés partisans des changemens qu'elle amena. Il s'attacha à Mirabeau, le prit pour sa boussole; il s'imagina être le Mirabeau de la convention, parce qu'il en avait la laideur, les poumons, les formes athlétiques, l'audace et l'ambition; on peut encore trouver un autre point de ressemblance; comme Mirabeau, la révolution le trouva couvert de dettes, et lorsque l'un et l'autre furent morts, ils laissèrent une fortune considérable. Danton établit sa réputation révolutionnaire dans le club des cordeliers, dont il fut un des principaux fondateurs. Il y voila son désir de dominer sous des discours et des opinions bien populaires. On le vit, en 1791, présider le rassemblement qui se forma au Champ de Mars, et dont le but était de faire prononcer la déchéance de Louis XVI. Décrété de prise-de-corps avec son ami Marat, il

est assez de pouvoir pour faire armer le district des Cordeliers et pour se faire défendre. Deux jours avant le 10 août, il se présenta à la barre de l'assemblée législative, et déclara que si le roi n'était pas déchu, le district des Cordeliers allait se mettre en insurrection et marcher contre l'assemblée. La révolution du 10 août conduisit Danton au ministère de la justice. Dans cette place, il disposa des emplois qu'il donna à ses créatures, ou qu'il vendit à des étrangers. On a prétendu, dans le temps, qu'il n'avait pas été étranger au vol des diamans de la couronne, et qu'il avait fait commettre le vol, après avoir soustrait les brillans les plus précieux. Ce qui ferait croire à la fausseté de cette inculpation, c'est qu'on ne trouve aucune trace de ce fait dans la procédure qui fut instruite contre les voleurs. Ce qui est plus certain, c'est que cet homme froidement cruel, fut un des principaux moteurs des assassinats commis dans les prisons les premiers jours de septembre. Lorsque les Prussiens eurent franchi les limites françaises et se furent rendus maîtres de Longwy, la consternation fut générale à Paris, et l'assemblée nationale parla de transporter ses séances au-delà de la Loire. Dans cette circonstance critique, Danton seul conserva de la fermeté et montra de l'énergie. Il

convoqua chez lui les chefs du parti populaire, leur dicta des mesures de défense, et empêcha l'assemblée législative de quitter Paris. Il imagina les visites domiciliaires, et provoqua les arrestations. Tout trembla devant lui, et Robespierre, inquiet de tant d'audace, lui voua dès ce moment une haine secrète, et jura intérieurement de le perdre à la première occasion. Nommé membre de la convention, il pressa la condamnation de Louis XVI, et visa à la dictature. Envoyé en mission dans la Belgique, il s'y fit des partisans, et revint, chargé de richesses, prendre place au comité de salut public. Hébert eut l'audace de vouloir lutter de pouvoir avec la convention nationale; Danton se réunit, dans cette circonstance, à Robespierre, pour écraser cet audacieux et ses partisans. Après la mort des hébertistes, Robespierre, s'apercevant que Danton était sur le point de l'éclipser, chargea Saint-Just d'inventer quelque conspiration dont son redoutable rival serait déclaré le chef. Saint-Just eut l'impudence d'accuser Danton de vouloir rétablir la royauté, et mettre Louis XVII sur le trône. Toute absurde qu'était cette accusation, elle n'en conduisit pas moins ce député à l'échafaud. Il soupçonnait qu'on tramait quelque chose

contre lui; mais il ne s'en émeut pas davantage; il était persuadé qu'on n'oserait jamais l'attaquer en face, encore moins l'arrêter. Aussi il parut humilié de se voir la dupe d'un rival qu'il méprisait. Certain du sort qui lui était réservé, il prit son parti avec fermeté, et se défendit avec un noble courage. Il embarrassa le président et l'accusateur public du tribunal, au point qu'ils provoquèrent, sous un faux exposé, un décret de mise hors des débats. Danton et les députés qui, comme lui, étaient les chefs des cordeliers, furent conduits à l'échafaud le 16 germinal an 2. De tous les hommes de la révolution, Danton fut celui qui montra le plus de caractère. Sans délicatesse, sans éducation, presque sans connaissances, il en imposa à la multitude par sa figure dure, par sa voix de Stentor, et étonna souvent les gens d'esprit par des boutades d'une éloquence sauvage, et par des plaisanteries pleines d'originalité. Cruel par habitude, paresseux par goût, il aimait de passion les plaisirs bruyans et crapuleux. Comme toutes les personnes adonnées au vin, il eut des momens d'humanité. Il fit accorder une pension aux prêtres qu'on allait renvoyer sans secours. Danton a laissé, dit-on, un enfant de son mariage avec la fille de Char-

pentier, limonadier, quai de l'Ecole. On fit à sa mort les vers suivans, qui furent une véritable prophétie :

Lorsqu'arrivés au bord du fleuve Phlégéon,
 Camille Desmoulins, d'Eglantine, Danton,
 Payèrent, pour passer cet endroit redoutable,
 Le nautonier Caron, citoyen équitable,
 A ces trois passagers voulut remettre en mains
 L'excédant de la taxe imposée aux humains :
 Garde, lui dit Danton, la somme toute entière,
 Ce sera pour Couthon, Saint-Just et Robespierre.

DESMOULINS.

DESMOULINS (Benoît-Camille), né à Guise en 1762, était fils du lieutenant-général du bailliage de cette ville. Il fit de fort bonnes études au collège de Louis-le-Grand, où il avait été admis en qualité de boursier. De retour chez son père, il trouva que sa ville natale ne pourrait pas fournir assez d'aliment à sa tête ardente et à son imagination exaltée : il revint à Paris, et s'y fit recevoir avocat. La révolution venait d'éclorre; Camille Desmoulin embrassa avec enthousiasme ses principes, et il fit marcher de front ses opinions et son amour; car en prêchant la liberté, il était esclave d'une jeune beauté. Passionnément épris des charmes de Lucile Duplessis, fille d'un premier commis des finances, il n'obtint cependant sa main qu'après avoir menacé de se brûler la cervelle. Le mariage se fit pendant la révolution, et ce qu'il y eut de remarquable, c'est que le patriote Camille ne voulut point recevoir la bénédiction nuptiale de la main d'un prêtre assermenté, et que les seuls témoins qui assistèrent à son mariage, furent Roberspierre

et Saint-Just, qui devinrent ensuite les seuls auteurs de sa mort et de celle de son épouse. Le nom de Camille Desmoulin commença à être connu le 13 juillet 1789. Ce jour il monta sur un échafaudage de chaises dans le jardin du Palais-Royal, et harangua la multitude inquiète et disposée à s'insurger. Tenant d'une main un pistolet, de l'autre un ruban vert, il s'écria : « Voilà » le signe de la liberté et celui de l'esclavage : » choisissez. » On lui répondit par le cri *vive la liberté!* Alors il dit qu'il fallait s'armer et marcher contre la Bastille. On courut aux Invalides, chez les armuriers, et l'on s'empara des armes qu'on trouva. Le lendemain, la Bastille fut prise, et l'on échangea la cocarde verte contre celle aux trois couleurs. Après que l'on eut pendu à un réverbère les infortunés Delaunay, Berthier et Foulon, Camille Desmoulin prit dans un imprimé le titre odieux de *procureur-général de la lanterne*. Il leva ensuite le journal intitulé : *les Révolutions de France et de Brabant*, qui eut le plus grand succès, et qui décida sa réputation. Lié intimement avec Danton, il fut avec lui un des fondateurs du club des cordeliers, et figura avec eux dans les journées des 20 juin et 10 août 1792. Pour donner une idée de l'enthousiasme de ce fougueux jeune homme, on trans-

crit une des lettres qu'il écrivit en 1792 à sa femme. « Ma chère Lucile, mon amie, ma vie, ne sois point inquiète. J'ai été entraîné ce matin à Chaville, par Panis, avec Danton, Fréron, chez Santerre. Hier j'ai lu mon discours à la commune, où il a eu le plus grand succès. Applaudissemens frénétiques des pieds et des mains. Quand je suis descendu de l'Hôtel-de-Ville, j'ai trouvé en bas une multitude de mes frères les sans-culottes qui m'attendaient, qui ont crié *brave Camille!* me pressant les mains. Tous voulaient m'embrasser. La jalousie de Péthion a éclaté; il s'est opposé à l'impression. Je lui ai répondu vertement. J'ai vu ce matin les Brestois arrivant avec des canons, criant à *bas le véto!* Demain, grand diner à la Bastille, de tous les fédérés et sans-culottes. Demain j'irai te rejoindre, chère amie; je t'embrasse mille fois. Tout va bien. *P. S.* Ce soir, on réinstalle Manuel; il faut que j'y sois. » La suscription de cette lettre portait : A madame Desmoulins, chez M. Duplessis, au Cours-la-Reine, à Paris.

Lorsque Camille Desmoulins fut député à la convention, il déclama contre les riches, et défendit le duc d'Orléans, dont on demandait le bannissement. Lors du procès du roi, le beau-père de Camille écrivit plusieurs lettres à son

gendre pour l'engager à ne pas voter la mort du monarque; ses efforts furent inutiles. Cependant les assassinats du tribunal révolutionnaire éveillèrent sa sensibilité, et il publia un nouveau journal, *le Vieux Cordelier*, dans lequel il demanda l'établissement d'un *comité de clémence*. Robespierre, qui était déjà irrité de l'attachement de Camille pour Danton, profita de l'appel à la clémence pour perdre l'auteur, et il l'attaqua à la société des jacobins. La femme de Desmoulins, effrayée de cette attaque, écrivit à Fréron, qu'elle croyait l'ami de son mari. Voici sa lettre :

« Paris, 24 nivose an 2 de la république, une et indivisible. Revenez, Fréron, revenez bien vite. Vous n'avez point de temps à perdre. Ramenez avec vous tous les vieux cordeliers que vous pourrez rencontrer; nous en avons le plus grand besoin. Plût au ciel qu'ils ne se fussent jamais séparés! Vous ne pouvez avoir une idée de tout ce qui se fait ici. Vous ignorez tout; vous n'apercevez qu'une faible lueur dans le lointain qui ne vous donne qu'une idée bien légère de notre situation. Aussi je ne m'étonne pas que vous reprochiez à Camille son comité de clémence. Ce n'est pas de Toulon qu'il faut le juger. Vous êtes bien heureux là où vous êtes; tout a

été au gré de vos désirs : mais nous, calomniés, persécutés par des ignorans, des intrigans, et même des patriotes, Roberspierre, votre boussole, a dénoncé Camille aux jacobins ; il a fait lire ses numéros 3 et 4, a demandé qu'ils fussent brûlés, *lui qui les avait lus manuscrits*. Y concevez-vous quelque chose ? Pendant deux séances consécutives, il a tonné contre Camille. Par une bizarrerie bien singulière, il a fait des efforts inconcevables pour obtenir que sa radiation fût rapportée ; elle l'a été ; mais lorsqu'il a vu que lorsqu'il ne pensait pas, ou n'agissait pas à la volonté d'une certaine quantité d'individus, il n'avait pas tout pouvoir ; Marius n'est plus écouté ; il perd courage ; il devient faible. D'Églantine est arrêté, mis au Luxembourg. On l'accuse de faits très-graves : il n'était donc pas patriote, lui qui l'avait bien été jusqu'à ce moment.

« Ces monstres-là ont osé reprocher à Camille d'avoir épousé une femme riche. Ah ! qu'ils ne parlent jamais de moi ; qu'ils ignorent que j'existe ; qu'ils me laissent aller vivre au fond d'un désert. Je ne leur demande rien ; je leur abandonne tout ce que je possède, pourvu que je ne respire pas le même air qu'eux. Puissé-je les oublier, eux et tous les maux qu'ils nous

causent ! La vie me devient un pesant fardeau. Je ne sais plus penser : bonheur si doux, si pur, hélas ! j'en suis privé. Mes yeux se remplissent de larmes. Je renferme au fond de mon cœur cette douleur affreuse : je montre à Camille un front serein ; j'affecte du courage pour qu'il continue d'en avoir, etc. »

Fréron était trop prudent pour répondre à cette lettre, et pour faire aucune démarche en faveur de son ami malheureux. Le 5^r mars 1794, à deux heures après minuit, on fut arrêter Camille Desmoulins. Il ouvrit ses fenêtres et cria au secours contre la tyrannie. Voyant que personne ne venait pour le défendre, il prit dans sa bibliothèque les *Nuits d'Yunk* et les *Méditations d'Hervey*, et suivit les satellites, qui le déposèrent au Luxembourg. Le 2 germinal, il écrivit à sa femme :

« Le sommeil bienfaisant a suspendu mes maux. On est libre quand on dort ; on n'a point le sentiment de sa captivité. Le ciel a eu pitié de moi. Il n'y a qu'un moment, je te voyais en songe ; je vous embrassais tour-à-tour ; toi, Horace et Duroupé, qui était à la maison ; mais notre petit avait perdu un œil, et la douleur de cet accident ma réveillé ! Je me suis retrouvé dans mon cachot..... Lucile ! Lucile !

ô ma chère Lucile ! où es-tu ? Quand j'ai aperçu, dans le jardin, ta mère, un mouvement machinal m'a jeté à genoux contre les barreaux. J'ai joint les mains, comme implorant sa pitié. J'ai vu sa douleur, à son mouchoir et à son voile, qu'elle a baissé, ne pouvant tenir à ce spectacle. Quand vous viendrez, qu'elle s'asseye un peu plus près, avec toi, afin que je vous voie mieux... Chère amie, tu n'imagines pas ce que c'est que d'être au secret, sans savoir pour quelle raison, sans avoir été interrogé, sans recevoir un seul journal : c'est vivre et être mort tout ensemble ! c'est n'exister que pour sentir qu'on est dans un cercueil. On dit que l'innocence est calme, courageuse ; ah ! ma chère Lucile ! ma bien-aimée ! bien souvent mon innocence est faible comme celle d'un mari, celle d'un père, celle d'un fils !... Socrate but la ciguë ; mais, au moins, il voyait, dans sa prison, ses amis et sa femme. Combien il est dur d'être séparé de toi !... On m'appelle... Dans ce moment, les commissaires du tribunal révolutionnaire viennent de m'interroger. Il ne me fut fait que cette question : « Si j'avais conspiré contre la république ? » Quelle dérision ! Je vois le sort qui m'attend. Adieu, ma Lucile ! ma chère Lolotte, mon bon loup ; dis adieu à mon père ! tu vois en moi un exemple de la

barbarie et de l'ingratitude des hommes ; mes derniers momens ne te déshonoreront pas..... Console-toi, veuve désolée !.... Vis pour mon Horace ; parle-lui de moi.... Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu..... Adieu, Lucile ! ma chère Lucile ! adieu, Horace ! adieu, mon père ! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie ! Je vois encore Lucile ! je la vois ! Mes bras croisés te serrent ! mes mains liées t'embrassent ! et ma tête, séparée, repose sur toi ! Je vais mourir. » L'épouse de Camille Desmoulins n'a pas reçu cette lettre : on la fit périr dix jours après son époux. Lorsqu'elle fut condamnée, elle dit à ses juges : « Vous éprouverez » bientôt le tourment des remords que le crime » entraîne toujours après lui, jusqu'à ce qu'une » mort infâme vienne vous arracher l'existence ».

Desmoulins ne termina pas sa vie avec le sang-froid de Danton et de ses autres compagnons d'infortune ; il se démena et pérora jusqu'à l'échafaud. Quand il fut près d'y monter, il s'écria : « Voilà donc la récompense réservée au pre- » mier apôtre de la Liberté ! Sa statue va être » arrosée par le sang de l'un de ses enfans. Les » monstres qui m'assassinent ne me survivront » pas long-temps. » Camille Desmoulins avait

les passions vives. Les meneurs s'en emparèrent et le perdirent. Dans son intérieur, il était bon fils, bon mari et bon père. Dans un gouvernement calme, il eût été un excellent citoyen.

FABRE-D'ÉGLANTINE.

FABRE - d'ÉGLANTINE (Philippe - François - Nazaire), né à Carcassonne en 1755. Son père était avocat, et voulut que son fils embrassât le même état; mais une imagination vagabonde, un désir de faire parler de lui, lui firent abandonner de bonne heure le manoir paternel. Il se fit d'abord comédien, parcourut différentes villes, et entra dans la troupe de la Montansier, qui tenait alors, à Versailles, le spectacle de l'Opéra-Comique. Son talent pour la scène ne répondit point à son désir d'acquérir de la célébrité. « On pense bien, a-t-il écrit dans un » précis de sa vie, que, tout frais jeté dans » une carrière aussi orageuse, mes appointe- » mens répondaient à l'excellence de mes ta- » lens. Cent pistoles, payables en douze termes, » et payées en deux cents coupons, étaient ma » fortune annuelle. Tout me manquait sou- » vent; mais, ô charmant prestige d'une âme » jeune, désintéressée et riche des jouissances » de l'imagination! je ne m'apercevais guères » de la pénurie de mes revenus : une pistole

« devant moi chassait des millions de soucis, » et me laissait, pendant deux ou trois jours, » la plus fortunée des créatures. » C'est bien là le portrait des comédiens ambulans. Cependant Fabre-d'Eglantine ne se borna pas à étudier des rôles de comédies ; il effleura tous les arts : peinture , sculpture , musique , poésie. Dans ses courses, il fit plusieurs portraits, et séduisit quelques-uns de ses modèles ; musicien, il voulut composer un concerto qui produisit un vrai charivari lors de l'exécution. Il se fixa alors à la poésie. Sa première pièce de vers fut un *sonnet à la Vierge*, qui fut couronné aux jeux floraux de Toulouse, et qui lui valut une *églantine d'or* pour prix. De ce moment, il joignit à son nom de famille *Fabre*, celui de cette fleur, et il se fit faire un chiffre portant pour devise ces mots : *Fabre, fabri, fabricantur*. Quelque temps après, il composa un poème intitulé *l'Etude de la Nature*, qu'il dédia à l'immortel Buffon. Le naturaliste lui envoya dix louis. Toujours errant, toujours comédien ambulant, Fabre-d'Eglantine éprouva alternativement de la bonne et de la mauvaise fortune. Il épousa, à Strasbourg, une actrice nommée *Lesage*, et en eut un enfant. A Liège, il rédigea, avec un avocat, une feuille péri-

dique, connue sous le nom de *Journal entre la Meuse et l'Escaut*. Comme ce journal prêchait la navigation libre de l'Escaut, le gouvernement le fit défendre. Après avoir paru sur les théâtres de Besançon, de Namur, de Genève, Fabre fut, à Lyon, partager, avec Collot-d'Herbois, les sifflets des habitans. Le cœur gonflé de bile, il s'approcha sur le devant de la scène, et dit au public : « Puisque vous aimez à me siffler, je » vous annonce que l'on va vous donner une » tragédie de ma façon, intitulée *Vesta*, et » vous pourrez la siffler à votre aise. » Pour se venger des Lyonnais, il fit, en partant de leur ville, une satire contr'eux, sous le titre : *De la vérité sur les Spectacles de Lyon*. La révolution appela Fabre-d'Eglantine à Paris. Il donna plusieurs comédies d'un excellent comique, *le Convalescent de Qualité*, *le Collatéral*, *le Présomptueux*, *l'Intrigue épistolaire*, et, enfin, *Philinte*, ou *la Suite du Misanthrope*, comédie dans laquelle on aperçoit un peu du génie de Molière, et à laquelle il ne manque qu'un peu plus de gaîté et de correction. Le caractère inquiet et ambitieux de Fabre-d'Eglantine lui fit négliger les Muses pour l'intrigue. Il se lia avec Danton, Camille Desmoulius, et tous les chefs des cordeliers, qui le

firent nommer député à la convention nationale. Il ne se mit cependant pas trop en évidence, et se contenta de profiter des excès. Besoigneux en 1792, il eut un hôtel, voiture, des gens et une maîtresse en 1793. Il vendait sa protection, et jusqu'à son silence. Il attaqua avec acharnement les compagnies financières, afin qu'elles l'achetassent plus cher. Il falsifia un décret pour faire réussir un plan d'agiotage qui lui était avantageux pour trafiquer sur les effets de la compagnie des Indes. Son grand principe était qu'on ne devait avoir des remords que quand on ne réussissait pas. Robespierre, qui ne l'aimait pas, saisit cette occasion de le perdre. Fabre tomba sérieusement malade en prison, ce qui n'empêcha pas de le traduire au tribunal révolutionnaire, qui le fit périr en 1794. Fabre-d'Eglantine fit le rapport sur le calendrier républicain, et montra la plus grande ignorance en astronomie et dans la langue latine. On dit, à cette occasion, que si sur la scène il était à sa place, à la tribune il faisait pitié. Ce député n'aimait pas la révolution, il voulut seulement la caresser, parce qu'elle pouvait le conduire à la fortune. « Quant à la république, dit-il » dans une lettre, si ceux qui me peignent » au gré de leur malice et de leur incapacité,

» savaient m'entendre ou me lire, ils ver-
 » raient bien qu'à travers la pitié que m'ins-
 » pire l'état des mœurs et des choses, *l'idée*
 » *d'une démocratie française ne peut pas*
 » *s'élaborer dans ma tête.* Voilà mot à mot
 » ce que j'atteste sur ce qu'il y a de plus
 » sacré; quiconque soutiendra le contraire est
 » un insigne imposteur. Non-seulement cette
 » démocratie, mais *notre liberté nationale est*
 » *inconcevable* à l'esprit de l'homme qui a fait
 » *le Philinte de Molière* d'après quatre mil-
 » lions d'originaux. » Dans le *Précis apolo-*
gétique qu'il publia pendant son arrestation,
 il parla d'une toute autre manière. « Tout ce que
 » je dis et dois dire, écrivait-il, c'est que mon
 » cœur, le ciel et la patrie, me sont témoins
 » qu'il ne peut exister un républicain plus vrai,
 » plus réellement tel, que moi. » Fabre-d'Eglan-
 tine avait, comme on voit, deux manières de
 penser : républicain en public, il était aristocrate dans le particulier. On réussit rarement en tenant cette conduite : à la fin le masque tombe, et l'homme reste.

FOUQUIER-TINVILLE.

FOUQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin), né à Hérouan, près Saint-Quentin. Il fut d'abord procureur au Châtelet; mais sa dépense excédant ses bénéfices, il vendit sa charge et fit banqueroute. Après avoir épuisé 50,000 fr. qu'il avait eu de patrimoine, il resta avec une femme et trois enfans. Il s'adonna au jeu, et fut connu pour ce qu'on appelle *pilier de tripot*. A la passion du jeu, il joignit celle du vin et de la bonne chère, et, pour réunir tous les vices, il s'adonna aux femmes. La sienne périt du chagrin que lui donnait son mari. La révolution offrit à Fouquier de nouvelles ressources : il l'embrassa, se fit connaître des principaux chefs, qui le firent nommer directeur du jury près le tribunal du 17 août 1792. Il convola en secondes noces, et épousa une jeune fille de famille noble, et qui était petite et très-jolie. Il en eut deux jumeaux, qui avaient vingt-un mois lorsqu'il fut conduit au supplice. Fouquier, ne voyant dans sa place de directeur de jury que des criminels dans tous les accusés, parut aux dépopulateurs

de la France, l'homme qui remplirait leurs vues. Ils le nommèrent substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire, ensuite accusateur public du tribunal révolutionnaire. Dans cette dernière place, il donna l'essor à son caractère violent, cruel et sanguinaire. Il se fit un jeu d'envoyer indistinctement à la mort des individus non accusés pour d'autres appelés au tribunal : il insultait aux condamnés. Il proposa d'affaiblir leur courage, en les faisant saigner; il fit incarcérer ceux qui exprimaient quelque intérêt aux innocens qu'on conduisait au supplice : en un mot, il mit en usage tout ce que la barbarie peut inventer. Il envoya à la mort, avec la plus grande indifférence, les Hébert, les Chaumette, les Danton, les juges et les membres de la commune, avec lesquels il était lié, et avec lesquels il avait diné quelques jours avant leur jugement. Cependant, Fouquier ne s'aveuglait pas sur son sort; il disait qu'il y passerait à son tour; qu'il ne pouvait plus ni reculer, ni s'arrêter. Lorsqu'il fut décrété d'arrestation, il se rendit volontairement en prison, espérant que les comités de gouvernement, dont il n'avait fait, dit-il, qu'exécuter les ordres, le sauveraient : il oubliait les crimes particuliers dont il était seul

auteur. Il fut condamné, et périt à l'âge de quarante-huit ans, laissant des dettes, une veuve et cinq enfans. Fouquier avait deux frères ; l'un, riche fermier, et l'autre, avocat. Celui-ci, honteux et humilié de la conduite de l'accusateur public, abandonna Paris pour aller vivre ignoré dans une province. Nous terminerons cet article par rapporter ce que Mercier a écrit sur ce monstre. « Fouquier-Tinville, profondément artificieux, habile à supposer le crime, à controuver des faits, montra, dans son interrogatoire, une présence d'esprit imperturbable : placé devant le tribunal où il avait condamné tant de victimes, il écrivait sans cesse ; mais, comme un Argus, il était tout yeux et tout oreilles, et, en écrivant, pas un mot du président, d'un accusé, d'un témoin, d'un juge, de l'accusateur public, ne lui échappait. Il affecta de dormir pendant le résumé de l'accusateur public, comme pour avoir l'air calme, tandis que l'enfer était dans son cœur. Son regard fixe faisait, malgré soi, baisser les yeux ; lorsqu'il s'apprêtait à parler, il fronçait le sourcil et plissait le front ; sa voix était haute, rude et menaçante ; il niait, d'une voix ferme, sa signature, et ne tremblait pas devant le témoin accusateur. Quand on le conduisit au supplice, son

front, dur comme le marbre, défia tous les regards de la multitude ; on le vit même sourire et proférer des paroles menaçantes. Au pied de l'échafaud, il sembla, pour la première fois, éprouver des remords, et il trembla en y montant. Fouquier avait la tête ronde, les cheveux noirs et unis, le front étroit et blême, les yeux petits et ronds, le visage plein et grêlé, le regard tantôt fixe, tantôt oblique. Il était grand, et avait la jambe forte.

FRÉRON.

FRÉRON (Stanislas) était fils du critique Fréron, le plus obstiné antagoniste de Voltaire. Il eut pour parrain Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine. Entré au collège de Louis-le-Grand pour y faire son cours d'études, il y trouva Robespierre, avec qui il se lia d'amitié, et dont il fut, depuis, le collègue, le prôneur et l'ennemi. A la mort de son père, Fréron continua, avec l'abbé Royou, le journal de l'*Année littéraire*; mais ces deux hommes n'avaient ni les connaissances, ni les talens de leur prédécesseur, et les abonnés diminuèrent sensiblement. Lorsque la révolution parut, Fréron s'en fit le partisan, et en prêcha les principes dans un journal qu'il rédigeait, l'*Orateur du Peuple*. Ses réflexions antimonarchiques, ses réflexions en faveur d'une liberté indéfinie, lui obtinrent le dangereux honneur d'être nommé député à la convention. Robespierre vit en lui un bon soutien de son système destructeur; il lui confia une mission dans le Midi. Toulon, Marseille, se sentirent bientôt des principes exagérés de ce

proconsul; il y fit couler le sang, et ces deux villes ne prononcent, encore aujourd'hui, qu'avec horreur le nom de Fréron. Ami de Camille Desmoulins, il l'abandonna dès qu'il fut malheureux. De retour dans la convention, il se liguait avec les ennemis de Robespierre, et contribua à sa chute. Dès ce moment, il chanta la palinodie, se détacha des terroristes, et fit un appel à la jeunesse pour les abattre. Après la session de la convention, le directoire le nomma sous-préfet à Saint-Domingue. Fréron y mourut, en l'an 11, après six jours de maladie. Ce conventionnel n'a été regretté par aucun parti. Il était sans principes et sans caractère. Il écrivait avec pureté, et n'a laissé que des Mémoires, et quelques pièces fugitives, insérées dans les almanachs du temps.

HÉBERT.

HÉBERT (Jacques-René) était d'Alençon. Il vint à Paris, où il vécut dans un état voisin de la domesticité jusqu'à la révolution. Des personnes qui l'ont connu, ont assuré qu'il avait été garçon de théâtre, et qu'il avait dévalisé un médecin qui lui avait donné l'hospitalité. On l'accusa même au tribunal d'avoir dérobé des chemises et d'autres objets. Ignorant, mais audacieux, il imagina de faire une feuille ordurière qu'il intitula le *Père Duchêne*. Des idées extravagantes, des injures grossières, de sales jurons, en un mot, le cynisme le plus effronté, remplissaient ce journal, et enchantèrent la dernière classe de la société, qui en dévorait la lecture. Hébert, que la canaille ne connut plus que sous le sobriquet de *Père Duchêne*, devint membre de la municipalité, qui organisa la journée du 10 août 1792. Peu à près, on le nomma substitut du procureur de la commune. Ce factieux fut ébloui de ses succès; il se crut capable de dicter des lois, et donna des inquiétudes aux meneurs de la convention. On vit alors deux

hommes qui ne s'aimaient pas, Danton et Robespierre, se réunir pour écraser Hébert et son parti, et ruiner la puissance qu'il voulait établir. Ce vil factieux, et ce qu'on appelait *hébertistes*, furent arrêtés, conduits au tribunal, et condamnés à perdre la tête. Ils périrent tous le 24 mars 1794. Hébert montra la plus grande lâcheté du moment qu'il fut arrêté; il tomba plusieurs fois en faiblesse. Il avait épousé une religieuse, qui fut guillotinée vingt jours après son mari. « Ceux qui ont connu particulièrement Hébert, dit un écrivain, assurent que le journaliste et l'homme de société étaient deux êtres qui n'avaient aucune ressemblance : l'un était fougueux, forcené, atroce; l'autre était doux, liant, et même patelin. L'écrivain, sous le nom de *Père Duchêne*, ne prêchait que l'abstinence et les privations; il déclamaient sans cesse contre les voleurs, les dilapidateurs, et il appelait à grands cris la vengeance nationale sur les scélérats, tandis que le magistrat Hébert, logé magnifiquement, donnait des repas somptueux, vivait dans la mollesse avec des hommes intéressés dans les fournitures des armées, et souvent se réunissait le soir avec des personnes qu'il avait dénoncées le matin. A la commune, c'était le républicain le plus sévère; au club des cordeliers, le provocateur le

plus audacieux des mouvemens populaires. Dans l'intérieur de sa maison, c'était un homme facile, complaisant, qui s'occupait de ses jouissances, et qui, loin de blâmer les plaisirs et les prodigalités, se livrait à tous les excès d'une vie molle et sensuelle ».

MANUEL.

MANUEL (Louis-Pierre), quoique fils d'un simple potier de terre de Montargis, reçut une assez bonne éducation. Il entra dans la congrégation des Doctrinaires, et fut répétiteur de collège. Devenu précepteur du fils d'un banquier de Paris, il en reçut une pension viagère; pour reconnaître ce bienfait, il fit imprimer un pamphlet contre ce banquier, ce qui le fit mettre à la Bastille. Il sortit de cette prison avec une haine extrême contre le gouvernement, et se vengea dès que la révolution lui en donna l'occasion. Il se fit admettre, un des premiers, dans la société des jacobins, et devint, en 1791, procureur de la commune de Paris. Dans cette place, il se montra le partisan et souvent le provocateur des mesures les plus outrées. Il eut l'audace d'écrire au roi une lettre commençant par ces mots : *Sire, je n'aime pas les rois*; il proposa de renfermer au Val-de-Grâce la reine, pendant la durée de la guerre, comme étant suspecte : il contribua à l'insurrection du 20 juin 1792, fut suspendu de ses fonctions par le départe-

ment, et réintégré par un décret de l'assemblée législative. Il dit, à cette occasion, que si le pouvoir administratif et le roi avaient voulu paralyser son zèle, il avait été plus fort qu'eux. Manuel prit une part très-active à la journée du 10 août 1792, et aux massacres de septembre. Il fit mutiler et abattre la statue de Louis XIV, qui était dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, ce qu'il appelait *la déchéance de Louis XIV*. Ce fut lui qui fit décider que Louis XVI et sa famille seraient renfermés au Temple; il sollicita et obtint la satisfaction de les conduire. Ce fut encore lui qui voulut apprendre au roi l'abolition de la royauté en France, et l'établissement de la république. Jusqu'ici on a vu Manuel montrer un caractère haineux, barbare et féroce. A dater de cette époque jusqu'à sa mort, il fut humain, juste et sans passion. On a donné différens motifs de ce changement étonnant; mais tout est supposition, et personne ne connaît le véritable. Manuel, étant député à la convention, étonna tous les partis, par sa conduite, dans le procès du roi. Il demanda le vœu des assemblées primaires, et la détention du monarque. Lors du procès de la reine, appelé en témoignage, il ne l'accusa pas, et se contenta de louer le courage de cette princesse, et de plaindre ses malheurs.

A la convention, il plaida la cause de quelques émigrés, et voulut faire réprimer les vociférations des tribunes. C'en était trop aux yeux des députés montagnards. Ils résolurent de le perdre en l'abreuvant de dégoûts. Ils firent passer aux yeux du public son changement d'opinions pour un effet de la folie dont ils assurèrent qu'il était atteint. Manuel ne résista pas à toutes ces attaques; il donna sa démission, et se retira à Montargis. On voulut le faire assassiner, et l'on ne put réussir; on se décida à le traduire au tribunal révolutionnaire, qui l'envoya à la mort le 14 novembre 1793, à l'âge de quarante-deux ans. Il monta à l'échafaud, dévoré de remords et presque l'esprit aliéné. Manuel était emporté et haineux quand la passion le dominait, et doux et humain quand il était tranquille; il se croyait philosophe, parce qu'il rejetait tout principe religieux; pétri d'amour propre, il se croyait un grand écrivain, et le disait de bonne foi: ses ouvrages sont loin de justifier cette prétention. Il parlait avec facilité et une concision étonnante; ses réparties étaient vives et mordantes. Manuel, dans un tout autre temps, eût été un homme fort ordinaire, et un de ces écrivains dont on ne parle pas.

M A R A T.

MARAT (Jean-Paul), le plus fougueux, le plus furieux, le plus impudent, le plus scélérat des plus grands scélérats connus sous le règne de la terreur et de la destruction. Ce monstre naquit, en 1744, à Beaudry, canton de Neuchâtel, en Suisse. Il perdit de bonne heure son père, qui avait soigné sa première éducation. Sans ressources pour sa subsistance, il tenta d'intéresser l'humanité des habitans de Beaudry ; il allait de porte en porte réciter des prières qu'il avait composées. Le plus ou moins de ferveur qu'il mettait dans son débit lui attirait le plus ou moins d'aumônes. Plus grand, il composait des lettres pour ses concitoyens, des complimens, des épîtres rimés qu'il envoyait aux personnes riches. Il demandait la charité en vers et en prose. Ainsi l'on voit que lorsque, sur la fin de 1792, il demanda, dans sa feuille de l'*Ami du Peuple* et dans des placards affichés dans tout Paris, 15,000 francs au ministre Roland et autant à un grand personnage, pour alimenter son journal ; il n'était pas étranger à ce genre de commerce. Marat se fit

charlatan, monta sur un tréteau et vendit publiquement des herbes au peuple. Il composa aussi une eau qu'il disait être souveraine pour tous les maux et qu'il vendit deux louis la fiole : ce prix ne lui en procura pas un grand débit. Fait et reçu docteur en médecine, il parvint, à force d'intrigues et de bassesses, à être nommé médecin des écuries de monseigneur le comte d'Artois. Des paradoxes et des principes singuliers qu'il avança dans quelques ouvrages sur la physique et sur la médecine, attirèrent les regards sur lui. En 1775, Voltaire lui donna quelque réputation, par la critique qu'il fit d'un livre en trois volumes que Marat publia sous ce titre : *De l'Homme ou des principes des Lois, de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme*. « Quand on n'a rien de nouveau à » dire, écrivit Voltaire, sinon que l'âme est dans » les meninges, on ne doit pas prodiguer le mé- » pris pour les autres, et l'estime pour soi-même » a un point qui révolte tous les lecteurs. » En 1780, Marat annonça des expériences sur la lumière, qui firent rire tous les savans. Il se vengea des rieurs par une brochure remplie d'injures grossières contre les membres de l'académie des sciences. A cette époque, il était partisan de la cour. Il passa en Angleterre, et

revint en France au commencement de la révolution. Il leva un journal, le *Publiciste parisien*, dans lequel il attaqua les hommes en place, et particulièrement *Necker*, qu'il appela *Chevalier d'industrie*, et à qui il prédit le sort de *Law*. A ce journal succéda *l'Ami du Peuple*; ses feuilles ne sont remplies que d'appel à la révolte, au pillage et au meurtre, et avec une audace dont on n'avait pas encore eu d'exemple. Il provoqua des rixes entre la garde du roi et la garde nationale; il appela les pauvres à s'emparer de la fortune des riches; il incita les armées à égorger leurs généraux, les patriotes à tuer leurs ennemis. Ce fut lui qui conçut le premier l'idée du massacre des prisons; il proposa d'y mettre le feu. L'assemblée législative ordonna plusieurs fois d'arrêter cet énergumène; le général Lafayette mit tout en usage pour s'en saisir, mais aucun moyen ne réussit. Tantôt caché dans la cave de Legendre, tantôt retiré dans le souterrain des cordeliers, il brava ses adversaires et continua de faire paraître son journal. On saisit ses presses; il les remplaça par d'autres qu'il fit enlever dans l'imprimerie de M. Anisson-Dupéron: il était en écharpe à la tête des manœuvres, et les excitait en disant: « Courage, mes enfans! c'est votre

» bien que je veux. » Nommé député à la convention nationale, il y siégea en houppelande grossière, armé de deux pistolets et d'un poignard. Lorsqu'il paraissait à la tribune pour y débiter ses motions incendiaires, s'il trouvait de l'opposition, il tirait son poignard, menaçait, en l'agitant, d'en frapper quiconque s'opposerait à ses propositions, et invectivait ce qu'il nommait *les hommes d'état*. « Taisez-vous, malheureux! s'écria-t-il à la séance du 25 pluviôse (13 février 1793); laissez parler les patriotes: vous êtes des g.....s, des c.....s, des aristocrates: tais-toi, brigand; tais-toi, conspirateur; faites vider ces tribunes où des misérables osent m'insulter. » Voilà un échantillon du style de Marat. On l'a entendu proposer un dictateur, et lorsqu'on lui disait de le désigner: Robespierre ou moi, répondit-il en frappant sur sa poitrine. Il fut l'incitateur du pillage exécuté chez les épiciers, et il demanda qu'on fit tomber trois cent mille têtes. Tant d'horreurs forcèrent en quelque sorte la convention à traduire Marat au tribunal; mais il avait pour lui les juges et les jurés qui étaient ses sectateurs. Il fut acquitté; la canaille l'enleva du banc des accusés et le porta en triomphe, et couronné de lauriers, à la convention, où il

reprit ses fonctions. Il y demanda, quelques jours après, que la liberté des opinions n'eût aucune entrave. « Afin, dit-il, que je puisse envoyer à » l'échafaud la faction des députés qui ont osé » me décréter d'accusation. » Ce monstre essaya cependant des humiliations. A la séance du 7 septembre 1792, le député Voidel l'apostropha en ces termes : « Je m'adresse à Marat, et lui dis : Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, le 25 novembre 1790, aurait refusé de recevoir en paiement 30 livres en coupons d'assignats, qui ne perdaient rien ? Quelle idée aurais-tu d'un homme qui aurait renvoyé avec mépris cette monnaie nationale ? Réponds et prononce ta condamnation. Car j'ai des témoins à produire, si tu as l'impudence de nier le fait.... Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, se croyant proscrit et obligé de vivre dans les caves, recevrait, pendant plus de deux ans, les soins les plus tendres d'un citoyen peu fortuné et de sa femme, et qui, pour récompense de ces soins et de ces sacrifices, éloignant l'homme par une commission feinte, profiterait de son absence pour lui enlever et sa femme, et ses meubles ? Réponds et prononce ta condamnation. Car c'est le citoyen Maquet qui, par ma bouche, t'accuse de ces vols, qu'il dénonça en présence de

mille témoins prêts à se présenter. » Marat ne répondit à ces inculpations que par un sourire. On ne peut présumer à quel point cet homme se serait arrêté dans ses fureurs, si une femme n'en eût arrêté le cours en le poignardant dans son bain, le 14 juillet 1793. Les honneurs les plus ridicules lui furent décernés après sa mort. On porta son corps au Panthéon, après l'avoir promené processionnellement, à visage découvert, dans les principales rues. La putréfaction qu'exhalait son cadavre faisait fuir les spectateurs. On bâtit sur le Carrousel une espèce de chapelle grillée, gardée par une sentinelle, et dans laquelle on avait enfermé son buste, son écritoire, sa lampe et sa baignoire tachée de son sang. Un de ses prosélytes lui fit cette épitaphe :

Marat, l'ami du genre humain,
Périt martyr de sa patrie.
Image de Sénèque, au bain,
Comme ce sage, il perd la vie.

Lorsque la terreur quitta Paris, le corps de Marat fut tiré du Panthéon, en vertu d'un décret qui ordonnait de l'inhumer dans le lieu ordinaire des sépultures. Des adorateurs de cet homme s'emparèrent de son cerceuil, et le dé-

posèrent dans un endroit caché et recouvert de sable, dans l'espérance de voir son parti dominer de nouveau, et de le faire replacer au Panthéon. Cette cachette a été découverte, et, le 13 prairial de l'an 3, la section des Cordeliers l'en a tiré, et l'a fait porter dans la fosse commune. Des plaisans portèrent son buste à l'égout de la rue Montmartre, et écrivirent sur la pierre de cet égout : *Panthéon de Marat*. On lui appliqua ces deux vers :

*Corpore cum fædo, species est fædior oris,
Fædum pectus habet, fædius ingenium.*

Marat n'avait pas cinq pieds de hauteur : sa tête était monstrueuse, sa figure hideuse, son regard convulsif. Il parlait plutôt avec colère qu'avec énergie ; ses phrases étaient coupées, son style incorrect. Il prêchait le crime, et n'avait pas de but marqué. Il était jaloux, même des méchans. Il a laissé plusieurs ouvrages, qui sont sans génie et sans mérite. Son journal de *l'Ami du Peuple* est très-rare ; la collection complète se vend très-cher.

PÉTHION.

PÉTHION DE VILLENEUVE (Jérôme) exerça d'abord à Chartres, sa patrie, l'état d'avocat. Député aux états-généraux, il se rangea dans le parti des novateurs et parla sur un grand nombre d'articles qu'on y discuta. Il proposa de supprimer, dans les titres du roi, la formule, *par la grâce de Dieu* ; il s'opposa à ce que la justice se rendît au nom du roi, à ce qu'on lui accordât le droit de paix et de guerre, à ce qu'on pût réélire les députés de l'assemblée constituante à la législature suivante. Lors de la clôture de l'assemblée, il sortit en tenant Robespierre sous le bras. Devenu maire de Paris, il acquit une telle popularité, que dans certaine crise on n'entendait que le cri : *Vive Péthion !* On voyait écrit sur les chapeaux de la canaille : *Péthion ou la mort !* Il organisa les journées des 20 juin et 10 août 1792, insulta au monarque et se fit séquestrer, afin de ne pas donner d'ordres qui pussent empêcher la chute du trône. Il parut après à la barre de l'assemblée nationale pour demander la déchéance de Louis XVI. D'un mot il eût pu empêcher le massacre des prisons ; il le laissa consommer, n'ayant pas l'air

d'y prendre part. Député à la convention, il se mit dans le parti de la Gironde et lutta contre Robespierre : cette lutte lui devint funeste. Le tyran le fit proscrire au 31 mai 1793. Péthion prit la fuite, et l'on ignorait ce qu'il était devenu, lorsque son corps, à demi-dévoré par les oiseaux de proie, fut trouvé dans un champ de blé près de Saint-Emilion. On a cru qu'il s'était empoisonné. On a peint Péthion de différentes manières. Ses partisans l'ont représenté comme un homme obligeant, probe, plein de franchise, de fermeté et de courage dans les agitations. D'autres, au contraire, n'ont vu en lui qu'un ambitieux à petites conceptions, un flatteur, adroit à ménager tous les partis, cachant, sous une figure douce et des manières engageantes, une âme froide, pusillanime et disposée à la cruauté. Péthion parlait avec facilité; sa diction était verbeuse et prolix; son éloquence sans chaleur. On lui donna le surnom d'*Aristide*, et il le prit, croyant le mériter. Péthion fut, comme toutes les idoles du peuple, oublié aussitôt qu'abattu. Despremenil lui avait prédit son sort, lorsqu'accablé de coups par la canaille et voyant Péthion porté aux nues, il lui dit : *Et moi aussi, j'ai été porté en triomphe par le peuple.*

ROBESPIERRE.

ROBESPIERRE (Maximilien - Isidore), né à Arras, d'une famille pauvre, était à peine sorti de l'enfance lorsqu'il perdit son père. Il fut élevé par les soins et aux dépens de l'évêque de cette ville. Après avoir fait ses études à Paris, au collège de Louis-le-Grand, il fut reçu avocat et exerça, avec quelque distinction, cet état dans sa ville natale. Les paratonnerre étaient à peine connus. Un habitant de Saint-Omer en fit placer un sur sa maison; la municipalité le fit abattre, sous le prétexte qu'il attirerait la foudre. L'habitant intenta un procès à la municipalité et choisit Robespierre pour son avocat; il gagna son procès. Cette affaire, et un prix que le jeune avocat remporta à l'académie de Metz, lui acquirent une réputation assez grande pour être nommé député aux états-généraux. S'il ne s'y distingua pas, il s'y fit au moins remarquer par son originalité. Son premier discours annonça ses principes. Il combattit l'inviolabilité du secret des lettres. Depuis il s'opposa à ce qu'on donnât au roi le droit de paix et

de guerre, et à ce qu'on le déclarât inviolable; il s'opposa également à la réélection des députés. Cet homme, que l'on a vu faire égorger des milliers d'innocens par les tribunaux révolutionnaires, avait demandé à l'assemblée constituante l'abolition de la peine de mort, comme injuste et contraire à la nature. Depuis la fin de la session de cette assemblée jusqu'à l'ouverture de la convention, Robespierre se fit à peine apercevoir; il ne parut ni au 20 juin, ni au 10 août, ni dans les journées de septembre. Il était à l'affût des évènements pour en recueillir les fruits, et il conspirait en secret dans les conciliabules qui se tenaient chez Roland, et dont les principaux chefs étaient Brissot, Pétion et Buzot. « On y préparait, dit M^{me}. Roland dans son *Appel à la postérité*, des motions à faire à l'assemblée nationale. Robespierre écoutait tous les avis, donnait rarement le sien, ou ne prenait pas la peine de le motiver; mais le lendemain, à la tribune, il faisait valoir les raisons qu'il avait entendu, la veille, exposer par ses amis. Cette conduite lui fut quelquefois reprochée avec douceur; il se tirait d'affaire par des gambades, et on lui passait sa ruse, comme celle d'un amour propre dévorant dont il était tourmenté. Persuadée alors que Robespierre

aimait passionnément la liberté, j'étais disposée à attribuer ses torts à l'excès d'un zèle emporté.... Jamais le sourire de la confiance ne s'est reposé sur les lèvres de Robespierre, tandis qu'elles sont toujours contractées par le rire amer de l'envie, qui veut paraître dédaigner.... Son talent, comme orateur, était au-dessous du médiocre; sa voix triviale, ses mauvaises expressions, sa manière vicieuse de prononcer rendaient son débit fort ennuyeux..... Il fut frappé de terreur du départ du roi pour Varennes; il craignait une Saint-Barthélemi des patriotes, et se voyait déjà assassiné.... Pétion et Brissot étaient d'un avis contraire, et voyaient le roi perdu; ils pensaient à préparer le peuple à la république.... Robespierre, en ricannant et en se mangeant les ongles, demandait ce que c'était qu'une république. » Ce portrait était ressemblant à cette époque, mais le Robespierre de M^{me}. Roland n'est ni le Robespierre de l'assemblée constituante, ni le Robespierre de la convention. Dans la première assemblée, il parut long-temps timide, et joua le rôle d'un philosophe désapprouvateur, quoiqu'on vît percer, au travers de son manteau, la jalousie, l'ambition et l'orgueil. Quoique roturier et député du tiers-état, il cherchait à se faire

croire noble. Une de ses lettres, datée du 13 juin 1790, adressée à Camille Desmoulins, et trouvée, après sa mort, parmi ses papiers, est signée de *Robespierre* (1). A la convention, il n'eut qu'un but, celui de la domination. Pour l'atteindre, il s'attacha d'abord à plaire à la classe grossière, en allant toujours plus loin que personne dans les excès. En parlant de conspirations et de conspirateurs à punir, il s'attacha les anarchistes; en ressasant, dans ses discours, les mots *innocence, vertu, providence*; en proclamant l'*existence d'un Etre suprême*,

(1) Nous transcrivons cette lettre, que nous avons copiée sur l'original. « J'ai cru, monsieur, devoir adresser à l'un des plus intrépides défenseurs des droits de l'homme et de la liberté, copie d'une lettre qui, entre plusieurs autres, m'a été écrite, au nom d'un grand nombre d'ecclésiastiques, sur le mariage des prêtres. Si vous voulez bien la faire insérer dans votre journal, et y joindre vos réflexions, vous pourrez hâter, sur cet objet important, les progrès de l'opinion publique, et encourager l'assemblée nationale à adopter une institution nécessaire à la liberté, dont une défiance, peut-être excessive, de la raison publique, semble l'éloigner dans ce moment.

» J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens que votre patriotisme doit inspirer à tous vos concitoyens,

V. t.-h. s. DE ROBESPIERRE. »

il attira à lui toutes les bigotes qui voulaient prier Dieu, n'importe comment; enfin, en affectant une austérité de mœurs, un éloignement pour le luxe (1), une propreté simple dans ses habits, il fascina les yeux des sots, qui lui donnèrent le surnom d'*Incorruptible*, comme Barrère lui avait donné celui de *Géant de la Révolution*. Robespierre n'était cependant pas l'ennemi des plaisirs : il allait souvent dîner en ville, mais il avait l'attention de conserver sa tête, et de la faire perdre à ses convives, et cela pour connaître leurs secrets. Dans son intérieur, il vivait secrètement avec la fille de Duplaix, son hôte; on disait même qu'elle était la seule personne qui eût pris une sorte d'empire sur lui. Une partie des députés voyaient clairement que Robespierre visait à la dictature; plusieurs, notamment Louvet, eurent le courage de le démasquer et de le dénoncer. Malheureusement ces députés n'avaient pour eux que la raison et la vérité; ils succombèrent : leur adversaire avait pour lui toute la canaille, et il triompha.

(1) La vente de Robespierre, faite le 15 pluviôse an 3, a produit 39,400 liv. en assignats, qui étaient considérablement tombés alors. Son portrait seul a été vendu 15,000 liv.

Après avoir fait condamner les girondins, les dantonistes, les hébertistes, Robespierre devint sombre, craintif, ne parlait, ne voyait que des assassins; il tremblait que son ombre ne l'assassinât. Chaque jour il faisait aux Champs-Élysées une promenade de deux heures; mais quoiqu'il fût accompagné constamment de deux ou trois de ses sicaires, sa promenade ressemblait plutôt à une course, tant sa marche était précipitée. Si les papiers de Robespierre eussent été visités par quelqu'un qui n'eût tenu à aucun parti, on saurait sans doute aujourd'hui sous quelle forme et sous quelle dénomination il voulait régner. Peut-être celui qui a vu son secret, le publiera-t-il quelque jour. Ce tyran était parvenu à dominer la convention à un tel point, qu'il l'appelait hautement *une machine à décrets*, et qu'on l'a entendu plus d'une fois, en pleine tribune, dire, *je veux*. Après s'être retiré du comité de salut public, dont il était membre, il voulut continuer à proscrire de ses collègues, et il en marqua trente pour l'échafaud. Son secret perça, les proscrits l'attaquèrent et le firent périr. Dans la lutte qui eut lieu le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794), cet homme si vain, si despote, montra toute la bassesse et la lâcheté d'un suppliant; il s'a-

dressa à tous les partis pour venir à son aide: on fut immobile; il se présenta plusieurs fois à la tribune pour se défendre: on le repoussa, en criant: *à bas le tyran!* Il voulut parler de sa place: sa voix fut étouffée par le tumulte et par le bruit de la sonnette. Enfin il succomba avec son frère, Lebas, Couthon et Saint-Just. Conduits dans plusieurs prisons, les concierges refusèrent de les recevoir. Alors ils s'enfermèrent à la commune, où tous leurs partisans se réunirent. La convention les mit hors la loi, ainsi que tous les insurgés. La commune fut forcée; un gendarme, nommé Méda, fracassa la mâchoire de Robespierre d'un coup de pistolet; son frère se cassa une cuisse, en se précipitant d'une croisée; Lebas se brûla la cervelle, les autres se cachèrent et furent découverts; le lendemain, le tyran et vingt-deux de ses confrères expièrent leurs crimes sur l'échafaud. Le peuple fit arrêter la charrette qui portait Robespierre, devant la maison qu'il occupait. Une femme, dansant devant lui, s'écria: « Ta » mort m'enivre de joie. Descends aux enfers » avec les malédictions de toutes les épouses » et de toutes les mères. » Robespierre, horriblement défiguré, tint constamment les yeux fermés; il périt à l'âge de trente-cinq ans. On

fit plusieurs vers après sa mort, et parmi lesquels on distingua cette épitaphe :

Passant, ne pleure point son sort,
Car, s'il vivait, tu serais mort.

Pour rendre Robespierre plus odieux, on dit dans le temps qu'il était neveu de *Damiens*. Il n'y avait pas besoin de cette inculpation; le tyran avait assez de ses crimes. Sa taille était de cinq pieds deux pouces, son corps jeté d'aplomb, sa démarche vive et brusque; il crispait souvent ses mains par une contraction de nerfs qui se faisait sentir dans ses épaules et dans son cou. Sa physionomie paraissait un peu renfrognée, son teint livide et bilieux, ses yeux mornes et éteints. Il portait presque toujours des conserves. Orateur médiocre, sa diction était inégale, âpre et souvent triviale; il employait l'ironie et l'antithèse, mais sa tête était vide d'idées. Son seul talent était d'avoir une logique serrée dans ses sophismes, et de réfuter avec art. Il se croyait pourtant un grand orateur. Il étudia et connut le secret d'étonner et d'attacher la multitude; il fut fort et puissant par elle, et s'en servit dans les circonstances qui pouvaient l'approcher du pouvoir; ce fut aussi par elle qu'il protégea et fit trembler une partie de la convention nationale. En un

mot, il eut les emportemens de *Catilina* et la férocité froide de *Sylla* (1).

(1) On a accusé, dans le temps, Robespierre d'avoir étouffé jusqu'au sentiment de la nature, et, pour le prouver, on a raconté le fait suivant. Sa sœur vint à Paris pour le voir. Révoltée de sa barbarie, elle chercha, par des représentations amicales, à le ramener à des sentimens humains. Il s'emporta, et traita sa sœur très-durement : elle l'appela *barbare*. Robespierre, peu fait à entendre des vérités aussi dures, menaça et effraya sa sœur, au point qu'elle quitta sa maison et se cacha dans Paris. Elle écrivit à son frère une lettre qui a été imprimée. Robespierre la fit chercher, découvrit sa demeure, et la renvoya à Arras avec une lettre pour Joseph Lebon, alors proconsul dans cette ville. Cette infortunée, se doutant de quelque perfidie, ouvrit la lettre, et vit que son frère recommandait à son digne collègue de la faire guillotiner. Elle ne retourna pas dans son pays; elle se cacha dans Paris jusqu'après le supplice mérité de son frère.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES

CHAPITRES.

PREMIER VOLUME.

CHAPITRE I^{er}. — P^REMIER Tribunal révolutionnaire, dit du 10 août 1792. page 1

CHAP. II. 29

CHAP. III. 97

CHAP. IV. 108

CHAP. V. — Procès intéressans jugés par le Tribunal révolutionnaire, avant la loi du 22 prairial an 2 (1794). 144

CHAP. VI. 185

CHAP. VII. — Translation des Proscrits au Tribunal de Paris; leur voyage et leur entrée dans les Prisons. 260

CHAP. VIII. — Des Prisons de Paris; de leur

régime; des vexations qu'on faisait éprouver aux Détenus, avec des Anecdotes sur plusieurs d'entr'eux. . . 298

SECOND VOLUME.

CHAP. IX. — Suite du Chapitre précédent. p. 1

CHAP. X. — Des principaux Jugemens du Tribunal révolutionnaire avant la loi du 22 prairial an 2, et du caractère, du courage, du sang-froid des Condamnés. 33

CHAP. XI. — Loi du 22 prairial an 2; Conspiration des Prisons; Condamnation en masse, et sur quels motifs; barbarie du président Dumas et de l'accusateur public, Fouquier-Tinville; courage, sang-froid et résignation des victimes. . . 88

CHAP. XII. — Courage, dévouement, sang-froid des femmes pendant le temps de la terreur. 129

CHAP. XIII. — Des Soupers et des Plaisirs de Clichy; des Dîners et des Déjeûners de Paris entre des Députés et des Courtisanes; des orgies des Juges, de l'Ac-

*cusateur public, et des Jurés du Tribunal
révolutionnaire. 146*

CHAP. XIV. — *Fête de l'Être suprême. — Af-
faire de la Mère de Dieu. — Chute de
Robespierre. — Procès de Fouquier-
Tinville. 183*

CHAP. XV. — *De la Réaction. — Des Mé-
moires accusateurs et justificatifs. —
Des Essais pour rétablir la terreur. —
Des journées de germinal, de prairial
an 4, et de la journée du 13 vendémiaire
an 5. — Des Tribunaux révolutionnaires,
et des Commissions militaires, créés de-
puis le 9 thermidor. 216*

CHAP. XVI. — *Portraits des principaux Per-
sonnages qui ont figuré pendant la révo-
lution 246*

FIN DE LA TABLE.

